

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 mai 2023



PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 15 mai 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 03.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Carole DEVOS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

*(La séance est ouverte à 11 heures 03, sous la présidence de
Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord.)*

M. le Président.- Bienvenue à toutes et à tous pour cette séance.

On va commencer par la vérification du quorum ; je laisse Benjamin CAILLIERET faire l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Benjamin CAILLIERET)

M. le Président.- Merci beaucoup.

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

L'ordre de passage des orateurs des groupes d'élus pour la séance est le suivant :

- le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ;
- le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ;
- le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s ;
- le Groupe Union pour le Nord.

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNIQUÉES PAR LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

Je vous propose de retirer un rapport de l'ordre du jour concernant les organismes intermédiaires des PLIE sur le FSE (rapport 2-2) ; la délibération n'est pas bouclée dans la dernière ligne droite et je souhaite présenter une délibération qui sera bien en accord avec les souhaits de tout le monde.

Pas de souci ? *(Aucune objection n'est exprimée).*

Ensuite, nous avons le dépôt de deux motions :

- une motion déposée par le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord sur Valdunes pour l'avenir des sites de Trith-Saint-Léger et de Leffrinckoucke ;
- une motion déposée par les Groupes « Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s », « Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord » et « Socialiste, Républicain et Citoyen » pour un congé menstruel.

Je vous propose de passer ces deux motions en commission.

Nous aurons l'occasion de parler de Valdunes tout à l'heure puisqu'il y a une question d'actualité et de respecter complètement notre règlement intérieur : sur des choses exceptionnelles, comme le rappelait tout à l'heure Didier MANIER, le Président du Département peut décider de passer tout de suite la motion ; je pense qu'il faut qu'on reste sur ce cadre-là, compte tenu que nous avons une question d'actualité et que nous pourrions échanger.

Je vous propose donc de passer au premier point à l'ordre du jour de la séance – nous passerons deux points ce matin et le reste cet après-midi – : « mieux protéger nos aînés : prévenir la perte d'autonomie, lutter contre l'isolement social des seniors, et soutenir les structures accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ».

Je laisse dans un premier temps la parole...

(Monsieur HUS indique à Monsieur le Président que le point qu'il a cité est le second point principal d'après le déroulé de séance, le premier étant relatif au lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de l'accueil des centres de santé départementaux.)

Attendez, vous me le mettez en point 2. Si vous me faites des changements, cela ne va pas m'aller. Quand je vois « 2 », pour moi, c'est le n° 2, et le n° 1 est le premier. On est bien d'accord ? *(Monsieur HUS acquiesce.)*

Je ne vois donc pas pourquoi on ne commencerait pas par celui-là.

Si vous voulez bien, on va commencer par celui-là : le point n° 1.

Je laisse la parole à Frédérique SEELS et ensuite à Sylvie CLERC et nous aurons ce premier débat...

Mme CLERC (hors micro).- Ce sera Frédérique.

M. le Président.- Frédérique ira donc de A à Z.

On passe au premier et on verra le deuxième après, cela va aller, tout se passera bien.

Tu as la parole.

1) POINT PRINCIPAL

- **PP1 – Mieux protéger nos aînés : prévenir la perte d'autonomie, lutter contre l'isolement social des seniors, et soutenir les structures accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**

Mme SEELS.- Merci, Président.

Je ne relis pas le titre de cette délibération qui est un peu long, mais vous verrez qu'elle regroupe un certain nombre d'éléments de la politique générale menée par le Département sur le sujet des seniors et sur le sujet des personnes en situation de handicap.

Je vous invite évidemment à lire la délibération, qui est extrêmement fournie, qui renvoie à énormément d'éléments de politiques que nous menons sur ce sujet.

Je vous donnerai aussi un certain nombre d'exemples : pour une meilleure compréhension de ce qu'on fait, je reviendrai sur des exemples extrêmement concrets.

Monsieur le Président, chers collègues,

Cette délibération est, bien entendu, en lien avec ma collègue Sylvie CLERC, en charge du handicap, avec qui je travaille main dans la main ; je la présenterai seule, parce que nous nous sommes mis d'accord.

Vous n'êtes pas sans savoir que la question du vieillissement est particulièrement importante dans le Nord, puisque nous sommes le département qui recense le plus de personnes âgées et que nous serons fortement impactés par la gérontocroissance.

Le Nord compte en effet au 31 décembre 2021 plus de 610 000 personnes âgées de plus de 60 ans, soit 23 % de sa population. À l'horizon 2025, la part des plus de 60 ans augmentera de plus de 8 %, donc environ 66 000 personnes potentiellement dépendantes – on espère pas toutes, parce que 60 ans, c'est quand même la fourchette basse de la dépendance.

La population est vieillissante globalement et nous pouvons en 2023 nous réjouir que les personnes en situation de handicap vieillissent elles aussi. En France, 40 % des personnes en situation de handicap ont 60 ans et plus.

Face à ces chiffres, nous construisons, en tant que chef de file de l'action sociale, une stratégie partenariale concertée répondant aux enjeux et aux besoins de ces publics en s'appuyant sur les dynamiques locales.

C'est dans ce cadre que nous venons vous proposer d'adopter aujourd'hui différentes mesures qui s'inscrivent pour la plupart dans la continuité des politiques déjà existantes et qui visent à prévenir la perte d'autonomie, lutter contre l'isolement social et soutenir les structures accueillant des personnes âgées en situation de handicap.

Nous souhaitons notamment développer les actions de prévention à travers l'adoption du programme concerté, de la Conférence des financeurs et de la prévention de la perte d'autonomie.

Conformément aux attentes de la CNSA, les partenaires membres de cette instance ont co-construit un programme coordonné de financement pour 2023-2026 qui définit les orientations prioritaires, les actions à mettre en place et les partenaires associés. Il a été présenté et validé lors de l'assemblée plénière de la Conférence des financeurs du 10 mars dernier. Il comporte cinq orientations sur lesquelles un soutien financier pourra être sollicité par les opérateurs. Ces orientations sont :

- promouvoir la prévention et le pouvoir d'agir des personnes et faciliter l'accès à une offre adaptée et graduée ;
- agir en construisant un environnement bienveillant pour maintenir le capital autonomie ;

- renforcer l'offre de soutien envers les proches aidants. C'est un vrai sujet dans notre territoire sur lequel nous portons notre attention ; nous sommes encore allés la semaine dernière, avec le Président, visiter une plateforme des aidants dans un superbe lieu à Douai ;
- agir sur les lieux de vie et mieux coordonner les aides techniques et l'aménagement du logement, pour adapter le cadre de vie au vieillissement des personnes âgées et de leurs proches aidants. C'est un vrai sujet, puisque, vous le savez, les personnes âgées souhaitent rester chez elles et qu'aménager les lieux dans lesquels elles vivent est un enjeu principal. Nous le faisons évidemment pour les logements propriétaires et nous travaillons avec les bailleurs sociaux pour que cet aménagement soit fait au plus proche, chez eux ;
- développer l'accompagnement des acteurs, l'évaluation et la communication en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Ces cinq orientations ont été déclinées en objectifs stratégiques et opérationnels en 42 fiches actions que je vais éviter de vous lire, parce que vous seriez très occupés pour cette journée qui ne peut pas être consacrée qu'à cette délibération :

- des actions de communication ;
- des actions de lutte contre la fracture numérique ;
- des actions de participation sociale des seniors ; c'est un véritable enjeu : nous voulons rendre les seniors actifs ; vous savez que nous l'avons fait dans « la parole aux seniors » en leur donnant la parole, nous voulons continuer à donner la parole aux seniors, qu'elle soit de plus en plus présente, pour que nous fassions des politiques qui soient non seulement adaptées mais qui soient celles qu'ils souhaitent ;
- des actions d'implication dans l'expression de leurs besoins ;
- des actions de développement ;
- des actions de prévention.

C'est une belle feuille de route pour favoriser davantage le bien-être des Nordistes les plus fragiles à l'avenir.

Au-delà de l'adoption de ce programme coordonné, nous souhaitons conforter par un soutien financier de près de 3,5 M€ l'action des CLIC (Centres locaux d'information et de coordination) labellisés « Relais Autonomie » du Nord. C'est très important. J'ai été questionnée par de nombreux conseillers départementaux sur ce sujet, nous continuons notre action à destination des CLIC ; c'est évidemment un sujet sur lequel nous continuons à être présents, leur rôle est essentiel pour informer et accompagner les plus fragiles du territoire.

Notre politique autonomie est bien évidemment partagée entre personnes âgées et personnes en situation de handicap avec l'exemple des CLIC labellisés « Relais Autonomie », car ils nous permettent un accueil sur l'ensemble des publics concernés par l'accès ou le maintien de l'autonomie et à leur entourage. L'accueil des personnes en situation de handicap était d'ailleurs l'enjeu même de cette labellisation en Relais Autonomie, et c'est un vrai changement de cap pour les CLIC qui étaient jusque-là labellisés personnes âgées.

Pour les personnes âgées plus spécifiquement, les CLIC RA permettent une évaluation individuelle, une coordination des parcours et ils mettent en place sur nos différents territoires des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre des orientations définies par la Conférence des financeurs.

Les chiffres de 2022 nous parviendront bientôt, mais à titre d'exemple, en 2021, ce sont plus de 12 000 personnes âgées qui ont bénéficié d'un accompagnement individuel pour les 16 CLIC RA. Plus de 12 000 encore ont sollicité les Relais Autonomie des CLIC. Près de 7 000 personnes âgées ont participé à leurs actions de prévention.

Sur un autre sujet, afin d'assurer le maintien à domicile des seniors dans les meilleures conditions possibles, il nous paraît important de conforter par un financement de 160 000 € la mise en œuvre de la prestation d'ergothérapie de la MDPH pour l'aménagement du logement des seniors.

En 2022, 505 expertises ont été effectuées à ce titre sur l'ensemble du territoire suite à une détection du besoin par l'évaluateur médico-social du Département, soit 15 % de plus qu'en 2021. Vous voyez qu'en fait, on a une politique très active qui porte ses fruits, puisqu'on a de plus en plus de demandes d'évaluation sur ces sujets.

Concrètement, prenons l'exemple d'une personne âgée de 72 ans présentant une pathologie neurologique évolutive entraînant une perte de motricité de ses membres inférieurs. Elle se déplace à l'aide d'une canne avec une grande difficulté et son logement n'est plus adapté à ses besoins. Après une évaluation et une détection du besoin par l'évaluateur médico-social du Département, une équipe d'ergothérapeutes va pouvoir se rendre chez elle et préconiser les aménagements qui lui rendront la vie la plus facile : la création d'une rampe d'escalier, l'aménagement d'une douche adaptée avec siphon de sol, une chaise de douche et, évidemment, des toilettes surélevées, etc. donc beaucoup de mesures – vous le voyez – extrêmement concrètes à destination des Nordistes qui font appel à nous et de plus en plus nombreux pour que nous puissions les aider à rester chez eux, ce qui est leur souhait le plus important.

Les personnes aux revenus modestes peuvent d'ailleurs bénéficier d'une aide technique et financière octroyée par le Département pour adapter leur logement à leurs besoins. Cela change concrètement la vie des personnes âgées et leur permet de rester chez elles le plus longtemps possible.

Ensuite, nous vous proposons de prolonger notre partenariat avec la CARSAT Nord-Picardie et la MSA Nord-Pas-de-Calais par l'adoption d'un protocole tripartite « Bien vieillir » 2023-2025, parce que nous travaillons en complémentarité avec ces différents organismes. Le Département, la CARSAT et la MSA travaillent de concert depuis des années :

- pour faciliter les démarches pour l'usager à travers notamment la création d'un formulaire unique de demande d'aide ;
- pour permettre une meilleure orientation de la demande en amont ;
- pour assurer une continuité de prise en charge de la demande quelle que soit la structure évaluatrice.

Vous voyez qu'on simplifie l'accès par des démarches qui sont unifiées et pas par une logique de guichet qui pourrait être organisée. Là, on fait un travail commun ; vous voyez que la Conférence des financeurs, ce n'est pas simplement de l'argent, c'est aussi une capacité à travailler ensemble pour que ce soit simple pour les Nordistes : on a un besoin, on a un problème de logement, quel que soit celui qui va le financer au final, l'évaluation sera faite par une seule et même personne et elle sera prise en charge.

Notre collaboration 2023-2025 se concentrera sur trois axes complémentaires à ceux inscrits dans le prochain programme coordonné à la Conférence des financeurs :

- Axe 1 : une coordination et un accompagnement des professionnels de l'accueil des publics et de l'évaluation de leurs besoins.
- Axe 2 : un parcours simplifié pour les personnes âgées, notamment les plus fragiles.
- Axe 3 : une qualité de services des prestataires intervenant au domicile.

Ces engagements communs permettront de renforcer la politique de proximité autonomie par la qualité des réponses coordonnées apportées aux besoins des seniors.

Nous vous proposons aussi :

- de reconduire le fonds « starter » qui permet de financer des actions innovantes de prévention de la perte d'autonomie, par exemple l'organisation de journées culturelles à l'abbaye de Vaucelles et au musée de la Dentelle de Caudry pour rompre l'isolement des seniors, pour faire découvrir le patrimoine local ; voilà quelques exemples sur lesquels nous travaillons ;
- de poursuivre le plan d'action avec les communes signataires des conventions de lutte contre l'isolement qui permettent aux Nordistes les plus fragiles, par un soutien financier aux projets des communes de 80 000 €, de bénéficier, entre autres, d'ateliers culturels numériques et sports, santé, bien-être, nutrition adaptés. J'invite d'ailleurs tous ceux qui n'ont pas encore signé dans les communes, soit dans la leur, soit dans celles de leur canton, à venir auprès de nous, puisque nous pouvons encore faire des explications de à quoi correspond cette convention de lutte contre l'exclusion et de ce à quoi elle donne droit, puisque, évidemment, ce sont des moyens qui sont donnés aux communes pour intervenir auprès des seniors et auprès des personnes en situation de handicap.

Nous vous proposons également de continuer d'aider à investir les structures pour les personnes âgées et en situation de handicap qui veulent moderniser et accompagner leur cadre de vie. Cinq projets pour personnes âgées ont été identifiés et un projet dans le secteur du handicap pour un montant de subvention de 2,16 M€.

Au total, ce sont plus de 12 M€ de travaux d'amélioration qui pourront ainsi être accordés par le Département.

Enfin, nous vous proposons de continuer d'accélérer le développement de l'habitat inclusif par un soutien financier de 382 000 € pour cinq projets validés par la Conférence des financeurs et soumis à l'avis de la CNSA. C'est encore un bel exemple de notre politique autonomie partagée personne âgées – personnes en situation de handicap, puisque depuis le début de mandat, nous sommes pleinement inscrits dans le déploiement sur l'ensemble du territoire de l'aide à la vie partagée et qu'à horizon 2029, 441 Nordistes en situation de handicap en bénéficieront.

Monsieur le Président, chers collègues, comme vous le voyez, nous continuons d'avancer avec Sylvie CLERC et nos partenaires pour améliorer les conditions de vie de nos personnes âgées et en situation de handicap dans le Nord.

Merci de votre attention.

M. le Président.- Merci beaucoup, Frédérique.

Je vais laisser la parole à Grégory BARTHOLOMEUS.

M. BARTHOLOMEUS.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Mesdames les Vice-présidentes, chers collègues,

Nous avons bien pris connaissance du rapport point principal n° 1 de cette séance plénière et je dois dire que nous sommes quelque peu déçus. Il s'agit à nos yeux d'une délibération fleuve sur la reconduction de dispositifs opérationnels dans le champ de l'autonomie et de l'accompagnement des personnes âgées et handicapées. J'ai compté plus d'une dizaine d'actions de renouvellement de subventions, par exemple en faveur des CLIC ou des différents porteurs de projets (communes, associations, établissements de notre département).

Nous sommes bien évidemment favorables à l'ensemble des mesures prévues en faveur de nos partenaires et nous voterons donc pour cette délibération.

Cependant, nous sommes un peu surpris de la forme du rapport.

En effet, nous pensions examiner une délibération cadre sur la politique de l'autonomie avec la présentation d'une véritable stratégie. Or, votre document ne comporte pas ou peu de diagnostics ou de réflexions sur les enjeux liés à l'autonomie. Il ne fait en réalité que reprendre et compiler des dispositifs opérationnels existants. Nous ne trouvons peu ou pas d'innovations ou de nouveaux projets. Ce rapport ne remplace pas une véritable feuille de route. Il est d'ailleurs dénué de moyens et d'objectifs déclinés dans le temps.

Par conséquent, je profite de cette occasion pour vous demander de pouvoir travailler sur un document structurant dans le domaine de l'action sociale, et plus précisément du secteur de l'autonomie.

La Mission d'information et d'évaluation sur l'APA, qui a rendu ses conclusions en septembre dernier et qui a réalisé un formidable travail, a permis de défricher un pan important de la politique d'aide aux personnes âgées, mais aucune conclusion véritablement globale et opérationnelle n'en a été tirée.

Monsieur le Président, Mesdames les Vice-présidentes, nous souhaiterions qu'une délibération cadre puisse être discutée et adoptée afin de suivre les évolutions nécessaires sur cette politique ô combien importante menée par le Département du Nord qui en est le chef de file et à laquelle les Nordistes sont profondément attachés.

Nous pourrions, par exemple, retrouver dans cette délibération tout ou partie des 31 préconisations du rapport de la Mission d'information et d'évaluation sur l'APA. Nous pourrions aussi retrouver un véritable dispositif de soutien et d'accompagnement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), avec des mesures sur l'attractivité des métiers, sur la formation, sur la trésorerie des structures, sur leur organisation ou encore sur leur maillage territorial.

Nous attendons donc qu'une véritable stratégie politique sur les enjeux de l'autonomie, du vieillissement et du handicap puisse voir le jour. Le Département du Nord et les Nordistes méritent une véritable ambition sur ce sujet.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Isabelle CHOAIN.

Mme CHOAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

« *Mieux protéger nos aînés* » s'intitule notre délibération. Qui ne partagerait pas cette ambition sur les bancs de notre assemblée ?

Cependant, au-delà de l'affichage et de la communication, le Département du Nord conduit-il véritablement une politique protectrice en direction des seniors ? Soutient-il le secteur de l'aide à domicile de façon satisfaisante ? Nous estimons qu'il n'en est rien.

La récente fermeture de quatre SAAD nordistes gérés par des CCAS ou CIAS montre à quel point la logique financière l'emporte sur l'intérêt des usagers. Lorsque les maires décident de fermer des SAAD publics dans leur commune au profit éventuellement d'une offre purement privée aux tarifs inabordables, contribuent-ils vraiment à mieux protéger nos aînés ? C'est le choix de municipalités de droite qui trouveront toujours des motifs pour fermer des services publics locaux systématiquement jugés trop coûteux et/ou difficiles à gérer, mais c'est pourtant l'essence même du service public, et donc des collectivités locales, que de prendre en charge des activités non rentables et de s'assurer que les usagers les plus dépendants et les plus pauvres puissent avoir accès à ces services. Le Département du Nord va-t-il continuer à laisser des SAAD publics se fermer sans réagir ? Estimez-vous que notre collectivité n'a aucun rôle à jouer sur le sujet ?

S'agissant des structures d'aide à domicile associatives, votre politique est également préoccupante. Si vous communiquez largement sur votre soutien prétendument volontariste, dans les faits, il en va tout autrement : les acteurs du terrain, les professionnels, ceux qui sont les mains dans le cambouis dressent le constat que tout ne va pas bien, loin de là.

Le secteur de l'aide à domicile associative coule petit à petit. La nécessité d'un fonds d'urgence, 50 M€, pour combler les déficits non compensés de 2022, a été largement argumentée et relayée. Or, vous répondez que le Département a mis plus de 1 € par heure d'intervention et l'État également plus de 1 €. Les professionnels répondent : « Dont acte, mais quel rapport avec l'amputation des fonds propres ? ». En effet, si cela permet de financer l'activité normale des SAAD en s'approchant du coût de revient réel des interventions, en revanche, cela ne permet en aucune manière d'apurer l'année 2022. De ce fait, la situation budgétaire des structures associatives reste précaire, avec tous les risques que l'on connaît pour leur pérennité, et donc pour les salariés, et donc pour les usagers.

Ce n'est malheureusement pas le seul point sans réponse. En mars dernier, à l'occasion du budget 2023 consacré aux seniors, nous demandions des réponses concernant la compensation départementale de l'avenant 43. Alors que la loi de finances 2023 a prévu un montant de 4,10 € par heure prestée en 2022, notre Département est, pour le moment, resté sur la base de 3,70 €. Nous réitérons donc la question : comment et quand comptez-vous compenser et vous caler sur le montant versé par la CNSA ? Peut-être que le problème a été résolu depuis notre première demande, mais nous souhaitons nous en assurer.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que sans réforme nationale du financement de l'aide à domicile, nous resterons dans une impasse et le virage domiciliaire tant loué dans les discours n'aura pas lieu. Nous connaissons tous le coût réel d'une heure d'intervention à domicile : entre 30 et 33 €. Si le tarif socle de 23 € est garanti pour les structures, le delta reste un nuage noir qui pèse sur les structures.

Entre les conditions à remplir pour obtenir la dotation qualité, mais aussi pour obtenir le +1 € du Département, ainsi que les incertitudes quant aux compensations de l'avenant 43, le tableau budgétaire pour les associations d'aide à domicile demeure flou et insécurisant.

Par ailleurs, nous constatons que votre majorité ne tient pas compte des avis rendus par la formation personnes âgées du CDCA. Depuis le début du mandat, soit par manque d'intérêt, soit par choix, vous avez marginalisé et cloisonné cette instance ; ses avis et ses travaux ne sont pas diffusés. Pourtant, le CDCA a pour rôle de représenter les aînés et leurs intérêts. À ce titre, le Département est censé le consulter pour élaborer les meilleures politiques possibles. Leur récente alerte concernant le secteur de l'aide à domicile doit vous interpeller. Travailler main dans la main avec le CDCA présente de l'intérêt. Or, aujourd'hui, vous ne semblez pas percevoir cet intérêt. Nous appelons de nos vœux une main tendue de votre part. La politique départementale de l'autonomie ne pourra en être qu'enrichie.

La présente délibération ne comporte pas de nouveauté. Il s'agit de dispositifs reconduits, comme le disait mon collègue, comme les expertises réalisées par les ergothérapeutes de la MDPH pour adapter les logements au vieillissement. Il s'agit aussi de financements renouvelés à l'identique, comme ceux en direction des CLIC RA ou bien ceux octroyés pour la mise en place de projets de prévention et de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Dans ces conditions, nous avons décidé d'évoquer une fois encore la question centrale de l'aide à domicile, pour la simple et bonne raison que vivre chez soi le plus longtemps possible est le souhait de la majorité des seniors. Or, vous le savez comme nous, les difficultés à recruter du personnel qualifié et à le fidéliser sont immenses. 52 % des postes ouverts ne sont pas pourvus, ayant pour conséquence des refus de prise en charge. En 2022, 95 % des structures qui ont dû refuser une demande de prise en charge l'ont fait pour ce motif et 9 Directeurs sur 10 déclarent que la situation s'est dégradée par rapport à 2021.

Pour conclure, nous réitérons les propositions défendues par Fabien ROUSSEL, candidat communiste aux dernières élections présidentielles, pour une loi grand âge digne de nos aînés et de leur famille. Les mesures phares qu'il propose sont toujours d'une grande actualité :

- la revalorisation des salaires des personnels ; en effet, l'avenant 43 n'a pas tout réglé et les salaires restent peu attractifs pour ces métiers très difficiles ;
- la création de 100 000 postes d'aides à domicile et de 300 000 emplois en EHPAD ; bien sûr, le manque de personnel demeure le problème n° 1 ;
- la mise sous tutelle des EHPAD dépendant de groupes privés ; à ce sujet, ajoutons la nécessité du contrôle étroit des services d'aide à domicile privés lucratifs par les pouvoirs publics.

Nous voterons pour cette délibération qui porte – je l'ai dit – sur des dispositifs et financements habituels et nous espérons que votre politique en direction du secteur à domicile connaisse à l'avenir des inflexions favorables.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président. - Merci.

La parole est à Céline SCAVENNEC.

Mme SCAVENNEC.- Monsieur le Président, Mesdames les Vice-présidentes en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, chers collègues,

Cette délibération commence par rappeler les chiffres de la gérontocroissance, les chiffres du vieillissement de la population dans le Nord, afin qu'on prenne bien la mesure des services publics à mettre en œuvre, et propose un grand nombre d'actions sur lesquelles il convient de se pencher dans le détail, mais sur lesquelles je voudrais d'abord dire qu'elles vont vraiment dans la bonne direction.

Effectivement, mettre la priorité sur la prévention de la perte d'autonomie, sur la lutte contre l'isolement des personnes âgées ou encore sur l'écoute des personnes concernées, cela est essentiel. Notre groupe avait d'ailleurs insisté fortement sur ces points lors de la présentation devant cette assemblée du rapport final de la Mission d'information et d'évaluation sur l'APA l'an dernier.

Nous allons donc dans la bonne direction, mais comme nous y allons lentement !

Cette lenteur n'est d'ailleurs pas le fait du Département du Nord, nous la subissons aussi. L'histoire du partage de données avec la CARSAT en est un exemple ; cela fait des années qu'on en parle, on sait que cela a été fastidieux ; c'est dans la délibération, on y est, mais que c'est lent !

Par rapport au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie des personnes âgées, j'ai l'impression qu'on est un peu comme pour le changement climatique : on dispose de toutes les données, on a tous les éléments qui sont rappelés encore dans cette délibération, mais toute la question est celle du passage à l'action au plus vite.

Je reviens un moment sur la Mission d'information et d'évaluation sur l'APA, parce que nos travaux avaient un enjeu financier : comment éviter que le budget du Département soit encore davantage déséquilibré du fait du versement de l'APA à un nombre toujours plus élevé de bénéficiaires ? Si on ne peut pas agir sur la démographie en général, bien évidemment, et tant mieux si on vit plus longtemps, on doit pouvoir agir sur la part des personnes âgées qui vieillissent en bonne santé le plus longtemps possible, par rapport à celles qui doivent bénéficier de l'APA et d'autres services, soins, hébergements, etc.

Dès lors, la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est vraiment le sujet qui doit nous mobiliser le plus possible, et dans un partenariat très large de toute la société.

La prévention commence donc très tôt. Elle commence déjà avant l'âge de la retraite et elle est liée aux conditions de travail et aux conditions d'existence des Nordistes. En décalant l'âge de départ à la retraite à 64 ans, nous intégrons donc un handicap supplémentaire dans l'équation.

La prévention passe d'abord par l'information – c'est rappelé dans cette délibération. La bonne communication, c'est quand le bon message atteint la bonne cible, et donc il y a toute une subtilité, que la Mission d'information et d'évaluation sur l'APA avait d'ailleurs pointé lors de notre séance d'audition avec les caisses de retraite, et qui est de définir à quel âge il faut commencer à se préoccuper de tel ou tel sujet de santé, comment identifier les signes précoces, etc. ?

Il y a dans le programme coordonné 2023-2026 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie plusieurs objectifs autour de l'information, et c'est très bien, d'autant que ces objectifs sont issus des remontées des besoins dans le cadre d'ateliers participatifs. Si j'ai bien compris, au début, c'était très difficile de trouver des personnes volontaires pour se mobiliser dans ces ateliers. C'est donc un effort à poursuivre, avec les appels à projets Phosphor'Age notamment et en s'appuyant sur les acteurs de proximité que sont les communes, bien sûr, à travers les CCAS, mais surtout les associations comme les centres sociaux.

Dans le cadre de la MIE sur l'APA, nous avons également pu auditionner Monsieur LIBAULT, et je voudrais remettre ici dans le débat deux sujets évoqués avec lui et qui sont curieusement absents de cette délibération pourtant très riche :

- l'enquête auprès des personnes âgées qui était en annexe du rapport Libault mettait en avant un important besoin en santé mentale et je m'étonne que la dimension psychologique de la perte d'autonomie ne fasse pas ici l'objet d'actions spécifiques.
- le deuxième point est l'outil numérique ICOPE qui permet de s'auto-évaluer, d'identifier des fragilités très en amont, et donc d'avoir des mesures de prévention très ciblées. Je ne vais pas m'étendre trop là-dessus, mais cet outil fonctionne déjà dans certaines régions et il est question de le généraliser avec la loi « Bien Vieillir » qui a commencé à être examinée à l'Assemblée nationale en avril et dont l'examen est suspendu pour le moment.

Peut-être pourrait-on avancer aussi sur ces points sans perdre plus de temps.

Malheureusement, il semble bien que ce qui nous fait surtout avancer trop lentement dans la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, c'est le cadre institutionnel toujours aussi brumeux. Sur la coordination des acteurs de terrain, cela commence à se stabiliser autour des CLIC et des DAC, et tant mieux ! Nous nous réjouissons d'ailleurs que cette délibération et les propos de

Madame la Vice-Présidente en commission nous rassurent sur la pérennisation et le financement des CLIC. Cependant, il faut aussi tenir compte des périmètres territoriaux de ces structures : certains CLIC interviennent sur des territoires plus grands, plus denses que d'autres, et le montant nécessaire au fonctionnement doit vraiment être adapté si besoin au public ciblé.

Le cadre institutionnel – je reviens sur le sujet – pourrait également évoluer prochainement avec la loi dont j'ai parlé, loi qui est en cours de préparation, qui s'inspire fortement du rapport Libault et devrait voir arriver la mise en place des « Services publics territoriaux de l'autonomie » en articulation avec un service public national. Cette loi ne sera pas la fameuse loi « Grand Âge » promise par le Président de la République en 2017, certains parlementaires ont déjà dénoncé son manque d'ambition, mais elle pourrait quand même nous amener à adapter encore nos dispositifs locaux. Le problème n'est évidemment pas chez nous, au Conseil départemental ; une ou deux délibérations supplémentaires, ce n'est pas le sujet, mais c'est aux professionnels de l'autonomie que je pense, surtout aux services d'aide à domicile, aux services d'aide aux aidants, aux soignants, dont le métier est d'être aux côtés des personnes âgées, et non de revoir les dispositifs et les procédures tous les quatre matins.

Donc la question que je pose est simple : est-ce que l'architecture que nous votons aujourd'hui va bien dans le sens de ces futurs services publics territoriaux de l'autonomie ou est-ce que nous devons l'an prochain revenir sur ces plans pluriannuels et voter d'autres orientations ?

Enfin, cette délibération soutient clairement les actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées et je voudrais saluer à cette occasion des acteurs essentiels du lien social que sont les centres sociaux. Ce week-end avait lieu à Lille l'AG nationale des centres sociaux et, manifestement, le ministre Jean-Christophe COMBE n'a pas su convaincre et n'a pas passé un bon moment à Lille hier matin. J'espère que nous, Département du Nord, savons davantage être un soutien infaillible auprès des centres sociaux du Nord qui sont des acteurs majeurs dans nos territoires, dans nos villes, dans nos quartiers. Ils sont, comme les CCAS, des maillons essentiels auprès du public âgé pour tout ce qui relève de la prévention et du lien social, ils sont les lieux des ateliers Phosphor'Age la plupart du temps, des lieux d'échange et de connaissance sur l'autonomie et il faut reconnaître leur expertise et leur action contre l'isolement des personnes âgées.

Je voudrais, pour terminer, soulever deux sujets, dont j'espère qu'ils seront traités, Madame la Vice-présidente, dans la catégorie « actions innovantes » pour lutter contre l'isolement des personnes âgées :

- le premier est celui de l'innovation sociale et participative, dont la coopérative Chibanis à Roubaix est un bel exemple ;
- le deuxième sujet est plus globalement la question des quartiers en politique de la Ville, et en particulier ceux qui connaissent des opérations ANRU : comment garantir le maintien des liens sociaux, des liens de voisinage pour les personnes âgées, alors que se jouent des opérations de relogement qui peuvent faire perdre tous leurs repères à des personnes âgées en perte d'autonomie ? Nous pensons qu'il faudra avoir une attention toute particulière à ces problématiques et nous voudrions que cela se traduise par des financements spécifiques aux communes qui doivent y faire face et aux associations qui interviennent dans ces quartiers.

Comme je le disais en commençant mon intervention, le groupe écologiste pense que toutes ces dispositions vont dans la bonne direction. Nous voulons soutenir évidemment toutes les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement et nous voterons donc cette délibération importante.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci beaucoup.

La parole est à Caroline SANCHEZ.

Mme SANCHEZ. - Monsieur le Président, Mesdames les Vice-présidentes, mes chers collègues,

Plus grand département de France, le département du Nord est, vous le savez, un département hors norme. Ses caractéristiques exceptionnelles se retrouvent également dans les chiffres relatifs à nos aînés, comme le démontre le document très intéressant de la Conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie des personnes âgées joint en annexe au rapport. Si le département du Nord demeure l'un des départements les plus jeunes de France, il compte le plus grand nombre de personnes de plus de 60 ans. De plus, si, dans chaque territoire, environ 25 % de la population a plus de 60 ans, on constate que 58 % de nos aînés vivent en métropole lilloise ou en Flandre.

Ces quelques chiffres nous invitent et nous obligent à mener une réflexion fine au plus près des territoires afin de proposer des politiques adaptées aux attentes et besoins de nos aînés.

À travers cette délibération, Mesdames les Vice-présidentes, vous démontrez que le Département est au coeur d'un écosystème qui favorise le maintien de nos aînés à domicile, et quand le domicile n'est plus la solution envisageable, il propose une palette de solutions diversifiées.

Vieillir à son domicile, dans un environnement rassurant et réconfortant, est le premier souhait de nos aînés, et c'est ce choix politique que notre majorité départementale a choisi de conduire depuis 2015.

Grâce à cette Conférence des financeurs :

- nous accompagnons les acteurs de terrain qui permettent d'orienter les usagers lorsque les premiers signes de perte d'autonomie apparaissent ;
- nous sommes aux côtés des services d'aide à domicile qui interviennent au quotidien auprès de nos aînés ;
- nous soutenons les initiatives locales pour favoriser le lien social et lutter contre l'isolement ;
- nous soutenons les aidants dans ce sacerdoce qu'est parfois l'accompagnement d'un proche fragile.

L'ensemble de ces financements, de ces accompagnements à des degrés divers, contribue à mieux protéger nos aînés. Un accent particulier est également mis sur la prévention de la perte d'autonomie, qui est une des clefs pour le maintien à domicile.

Ces politiques sont initiées ou soutenues par le Département, mais comme dit le proverbe : « Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ». C'est ainsi que notre Département travaille avec les partenaires qui portent, relaient, participent ou initient des politiques en faveur des Nordistes les plus âgés ; je pense ici à la MDPH, aux caisses de retraite CARSAT et MSA, aux CLIC Relais Autonomie, aux SAAD, aux CCS, aux communes. Derrière ces acronymes un peu barbares, on retrouve des partenaires indispensables et très engagés.

La force de notre politique réside également dans la graduation de la réponse qui est apportée. À chaque difficulté, le Département est en mesure d'apporter des solutions adaptées. Nous ne sommes plus dans le schéma qui faisait passer nos arrière-grands-parents ou grands-parents du domicile à la maison de retraite. Aujourd'hui, nos politiques offrent des parcours qui passeront par le domicile, le soutien aux aidants et aux intervenants à domicile, un habitat inclusif et, plus souvent, en dernier recours, l'établissement médicalisé.

Le Département apporte des solutions de répit aux 600 000 aidants familiaux ; ils sont des maillons essentiels de cette chaîne. Le rapport nous révèle d'ailleurs que notre département est un des départements de France où les habitants aident le plus leurs proches. 14 % des Nordistes déclarent venir en aide à un proche de 60 ans, alors que la moyenne nationale tourne plutôt autour de 10 %. Nos plateformes de répit sont un moyen de soulager ces femmes et ces hommes qui dédient une partie de leur temps pour un proche, parfois jusqu'à l'épuisement.

Nous avons eu d'ailleurs, comme vous l'avez rappelé, Madame la Vice-présidente, il y a quelques jours, l'occasion d'aller à l'inauguration de la résidence autonomie de la Fonderie pour juger du travail fait par les accompagnants, par les aidants, par les équipes, des aidants qui retrouvent un souffle et qui sont très heureux de pouvoir en échanger avec des professionnels, mais aussi entre eux.

Madame la Vice-présidente, depuis votre prise de fonction, vous avez fait de la lutte contre l'isolement un des fers de lance de votre politique auprès des personnes âgées. Nos aînés ont été lourdement marqués par le confinement et par les restrictions sanitaires qui les concernaient au premier chef. Les conventions passées avec les communes – que vous avez rappelées –, qui permettent de solliciter des financements pour proposer des animations culturelles ou sportives, sont des moyens de réactiver les liens sociaux qui se sont distendus pendant la crise du Covid-19.

Dans ce contexte, vous avez également souhaité donner la parole, écouter les aspirations pour construire un environnement propice à leur bien-être. Je vous invite, chers collègues, à lire le recueil des expressions des seniors, page 53 du programme coordonné de la Conférence des financeurs, pour y apprendre que les trois enjeux qu'ils jugent prioritaires sont la santé, la mobilité et le lien social.

Ces aspirations nous rappellent ô combien les politiques liées aux seniors sont complexes à mener et ô combien nos politiques envers les Nordistes le plus âgés doivent être transversales. C'est pourquoi les personnes âgées ne sont pas seulement l'affaire des délégations autonomie des seniors ou handicap, elles sont une préoccupation pour l'ensemble de nos politiques.

Je voudrais ici souligner l'importance des dispositifs proposés par votre exécutif envers ce public fragilisé par le poids des années.

Je prendrai tout d'abord l'exemple d'une politique qui m'est chère : celle du retour des allocataires du RSA sur le chemin de l'emploi. Pour l'ensemble de notre département, on estime une augmentation de 45 % du nombre de personnes dépendantes d'ici 2050. La gérontocroissance nécessitera la création de 2 500 emplois dans les services d'aide à domicile. Cette projection nous oblige aujourd'hui à prendre la mesure des moyens à mobiliser pour anticiper les besoins de demain.

Depuis le mois de mars, Madame la Vice-présidente, vous allez à la rencontre des services d'aide et d'accompagnement à domicile des arrondissements du département pour échanger avec les différentes structures. Dernièrement, vous étiez dans le plus beau canton du Nord, celui de Douai, pour encourager les SAAD à répondre aux critères à la démarche qualité afin d'obtenir des financements supplémentaires.

Comme les SAAD, les secteurs liés aux soins aux personnes âgées sont confrontés à des problématiques de recrutement et d'attractivité des métiers liés au grand âge. C'est pourquoi nos équipes en territoire travaillent activement à travers les CIE que vous avez ardemment négociés, Monsieur le Président, pour que les demandes d'emploi des allocataires rencontrent les offres nombreuses et appelées à croître encore, notamment dans les services d'aide à domicile.

Favoriser le maintien à domicile passe aussi par l'adaptation des logements des personnes âgées en perte d'autonomie. Des aides techniques permettent d'équiper les logements de matériels facilitant leur quotidien. L'expérimentation de ce dispositif a permis à plus de 280 personnes d'acquérir du matériel comme des sièges de douches ou des barres d'appui pour faciliter les gestes du quotidien, prévenir les chutes et permettre à nos aînés de conserver leur autonomie.

À travers notre politique logement et son programme J'Amén'Âge 59, les aînés propriétaires de leur logement ou locataires à faibles revenus peuvent être aidés financièrement pour adapter leur logement à leur perte d'autonomie.

Le maintien à domicile peut aussi passer par l'accès à de nouvelles formes d'habitat. En ce sens, nous encourageons l'investissement des habitats inclusifs dans le cadre de l'appel à projets à manifestation d'intérêt via la signature de la convention avec la CNSA et l'État. Les Nordistes âgés de plus de 65 ans qui choisissent cette forme d'habitat peuvent d'ailleurs bénéficier de l'aide à la vie partagée. Aussi, le Département soutient le développement des habitats intergénérationnel. Toujours dans le canton de Douai, la résidence intergénérationnelle Les jardins du Carmel, portée par l'association Habitat et Humanisme, vient d'ouvrir ses portes : des étudiants y vivent avec des familles monoparentales et des seniors.

Pour répondre aux aspirations des aînés, nous devons également travailler sur la mobilité. Avec son appel à projets dédié à la mobilité rurale, plusieurs initiatives ont permis de déployer des services de mobilité en direction des personnes âgées. Dans le même registre, nos camions France Services, qui sillonnent l'ensemble des territoires pour aller à la rencontre des Nordistes, sont également une réponse, une solution de proximité, apportée à un public plus exposé que les autres à la fracture numérique par exemple.

Mieux protéger nos aînés, c'est aussi répondre à une de leurs principales inquiétudes : la désertification médicale. Certains de nos territoires, où plus d'un quart des personnes ont plus de 60 ans, sont considérés comme des déserts médicaux dans notre département. Nos initiatives déployées depuis 2021 pour assurer des nouveaux médecins, désengorger les cabinets existants, leur offriront des solutions pour consulter des médecins et spécialistes à proximité de leur domicile.

Comme je l'ai indiqué au début de mon propos, le Département s'appuie sur de nombreux partenaires pour offrir un environnement bienveillant pour les seniors nordistes. Il doit aussi compter sur l'État. Début avril, l'Assemblée nationale a examiné une proposition de loi comprenant des mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France. Cette proposition n'a pu aller au bout de l'examen. Le ministre de la Santé a promis qu'elle serait de nouveau examinée avant l'été. Nous comptons donc sur nos parlementaires pour faire entendre la voix de nos aînés, mais aussi celle des départements, notamment sur l'évolution législative relative au financement du grand âge.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, par ces mesures volontaristes, vous offrez des solutions concrètes pour mieux protéger nos aînés et les soutenir dans leur quotidien. Vous êtes, nous sommes, bel et bien ambitieux.

Merci.

M. le Président. - Merci beaucoup.

Je vais laisser la parole à Frédérique SEELS.

Mme SEELS. - Merci, Président.

Tout d'abord, merci pour vos contributions, puisque vous avez été aussi constructifs, au-delà de la question de l'ambition qui pourrait être portée. Effectivement, je pense qu'on a un plan ambitieux.

Je voudrais revenir sur le fait qu'on n'est pas en train de redéfinir la stratégie chaque année, parce que la stratégie se définit une bonne fois pour toutes, et après, cela se met en place avec des adaptations chaque année, et là, en fait, c'est un plan d'action que nous menons cette année, avec différentes actions qui sont menées avec nos partenaires, comme vous l'avez dit, donc on ne reviendra pas chaque année sur la politique que nous menons, pourquoi nous la menons, même si des adaptations ont déjà été faites, évidemment, avec le rapport fait par Valérie LÉTARD sur l'APA.

À ce sujet, je voudrais y revenir, on est déjà dans la mise en œuvre de ce rapport. On a promis qu'on ferait le point en fin d'année sur déjà toutes les mesures qui ont été mises en place. Je peux vous en donner une notamment : celle des évaluateurs. Nous avons en cours de recrutement 10 évaluateurs pour faire du travail au niveau territorial, pour faire toutes les évaluations, et

d'ailleurs, notre temps d'évaluation est à deux mois à ce jour, en instantané. On peut donc dire que là-dessus, des choses ont aussi évolué, parce qu'on a su faire attention à cette question qui est cruciale dans notre démarche.

Un autre élément présent dans le rapport APA était de se rendre dans les territoires et d'être au plus proche des besoins. Tu l'as dit tout à l'heure, nous nous rendons dans les territoires, nous allons mercredi dans le Valenciennois, ce sera l'avant-dernière étape de tous les arrondissements ; nous allons encore à aller dans le sud du Nord, dans l'Avesnois. Nous aurons fait le tour de tous les territoires pour collecter ce que sont les besoins des structures d'aide à domicile, parce qu'un certain nombre d'entre elles, territoire par territoire, n'ont pas les mêmes problématiques, n'ont pas les mêmes besoins. Évidemment, les problématiques financières peuvent exister.

À ce titre, je vais quand même donner un point de vue sur le sujet, car on vient d'être réinterpellé, vous le savez, sur l'avenant 54 : je voudrais quand même dire que ce n'est pas simplement la faute du Département, parce que là-dessus, on a un avenant qui nous arrive, qui pourrait nous coûter jusqu'à 5 M€, rétroactif à l'année dernière au mois d'août. Rendez-vous compte que c'est une politique nationale qui nous tombe du jour au lendemain, avec des dotations qui ne sont pas compensées complètement et, évidemment, un manque à gagner extrêmement important. C'est aussi un système extrêmement déresponsabilisant pour la gestion associative du secteur. Là-dessus, je voudrais... je ne vais pas dire « pousser un coup de gueule », mais quand même dire qu'effectivement, les politiques nationales qui sont déclinées au local sans compensation obèrent nos capacités – vous l'avez dit tout à l'heure – à avoir des politiques volontaristes localement. On souhaite continuer à faire du Phosphor'âge, on souhaite continuer à travailler l'innovation sociale et participative, mais si, demain, on doit encore et toujours compenser intégralement les politiques de l'État de cette manière, cela nous pose quand même quelques soucis, pour être claire, parce que c'est à chaque fois dans notre poche que l'on vient puiser et que ce n'est pas possible jusqu'au bout. On est encore en discussion sur ce sujet-là pour les compensations que nous pourrions faire.

Je voudrais quand même revenir sur les rencontres des SAAD que nous faisons en territoire. Ce sont des rencontres extrêmement constructives dans lesquelles les structures nous remercient de l'engagement que porte le Département à leurs côtés. On ne vient pas nier ce qui se passe en fait dans les territoires, et notamment les difficultés d'un certain nombre de structures, mais un certain nombre de structures rencontrent aussi des difficultés parce que, structurellement, leur organisation ou que par le passé, elles ont eu des organisations qui ne leur permettent pas d'être rentables.

Nous discutons avec elles aussi de ces questions – quelle est la zone sur laquelle elles travaillent, comment il faut qu'elles travaillent entre elles – et nous favoriserons les rapprochements de structures qui sont en difficulté, parce qu'un certain nombre ont des zones de travail qui ne permettront jamais d'avoir une rentabilité, et je ne pense pas que ce soit au Département de compenser des façons de travailler qui ne sont pas correctes – ai-je envie de dire – ou en tout cas qui ne permettent pas la rentabilité par une organisation du travail qui soit satisfaisante ; si on envoie les gens à une demi-heure de là où ils habitent, ce n'est pas non plus satisfaisant pour les personnes. Conditions de travail et conditions d'organisation du service sont des questions qui vont ensemble, et on se rend compte que dans l'organisation des SAAD, on a des SAAD bien organisés, qui, aujourd'hui, touchent à leur rentabilité grâce aux démarches qualité qui sont menées. Elles viennent nous le dire, on voit bien qu'elles le travaillent.

J'en profite pour dire aussi que nous avons relancé la démarche qualité, que celle-ci va toucher, a priori, quasiment tout le secteur, puisque les réponses ont été fort nombreuses – les choix ne sont pas encore faits, mais les réponses sont fort nombreuses –, ce qui va amener de la rentabilité aux structures qui n'avaient pas répondu en août 2022 ; des moyens complémentaires seront apportés aux différents SAAD qui n'avaient pas la compensation de la démarche qualité parce qu'ils n'avaient pas répondu dans le premier appel à projets. Soyez donc conscients que là-dessus, on va aussi avoir des structures qui vont se porter mieux sur ces sujets.

Les SAAD sont un sujet principal pour le Département ; on sait qu'évidemment, le virage domiciliaire se jouera avec eux. On est très soucieux, et sur les territoires, les collaborateurs qui se trouvent dans les Directions territoriales sont très proches d'eux, et je l'entends partout. Je voudrais donc, à cette occasion, saluer l'ensemble des collaborateurs des territoires qui reçoivent les louanges – je le dis, parce que ce n'est pas nous, ce sont des collaborateurs fonctionnaires qui reçoivent les louanges – de l'ensemble du secteur pour leur écoute, pour la façon dont ils travaillent avec eux, et je pense qu'aujourd'hui, le travail que nous menons en territoire, nous allons d'abord continuer à le mener et nous regarderons comment nous pouvons faire au mieux avec les territoires pour essayer de les accompagner, notamment sur les questions d'emploi, notamment sur les questions de conditions de travail, notamment sur les déplacements. Toutes ces questions sont extrêmement présentes ; nous savons que c'est une des conditions pour que le secteur fonctionne : que nous ayons des collaborateurs dans les SAAD qui se sentent bien.

Il y a évidemment des gens qui ne rentrent pas, parce qu'ils ne connaissent pas le métier, donc il y a un enjeu aussi, avec ma collègue Doriane, de faire mieux connaître ces métiers dans le cadre des semaines « Réussir Sans Attendre », mais peut-être au-delà ; on a certainement à y travailler encore plus.

Je vous invite donc effectivement à regarder ce qui se passe en territoire. J'ai invité tous les conseillers départementaux, d'opposition ou de la majorité, à participer aux rencontres territoriales, et pour ceux qui sont venus, ils ont vu qu'on était dans des

démarches constructives à l'égard des acteurs de terrain, en ne les regardant pas de haut et en écoutant évidemment tout ce qui peut s'y passer.

Vous nous avez interpellés sur la situation des CCAS et des structures qui s'arrêtent. Quatre structures se sont trouvées dans des situations difficiles. La structure CCAS est quand même une structure compliquée du point de vue financier, puisque les salaires sont intégralement compensés pour les personnes absentes et, évidemment, ce n'est pas le cas des structures, associatives ou privées, qui ne se retrouvent pas dans la même situation. Vous voyez que l'absentéisme dans les SAAD qui est relativement élevé, qu'ils soient privés ou publics, est ce qui amène le désengagement des SAAD.

Maintenant, on peut quand même vous rassurer : on a encore 29 structures gérées par des CCAS dans notre territoire, donc tout le monde n'est pas mort, toutes les structures ne sont pas en difficulté, il y a aussi des structures qui se portent bien.

En ce qui concerne l'innovation sociale et participative, vous pouvez quand même compter sur nous, puisque vous avez vu qu'on mettait des moyens très conséquents à destination de Phosphor'âge sur ce sujet.

Le rester à domicile pour les communes est quelque chose que nous travaillons notamment dans les territoires aussi avec les bailleurs sociaux. Vous l'appréciez ; sachez qu'en fait, ce sont des choses que nous travaillons extrêmement fort, ce n'est pas une démarche que nous laissons de côté.

Ma collègue me soufflait que dans la démarche Phosphor'âge, des actions sont menées par les petites communes, qui préfèrent faire de gros événements plutôt que des choses morcelées au titre de toute l'année.

Vous avez également parlé de la prévention, Madame SCAVENNEC – je reprends vos propos. C'est une chose à laquelle nous sommes extrêmement attachés, à la fois dans le cadre des Relais Autonomie, mais aussi du travail avec la CARSAT. Quand démarre la prévention ? Pour être un bon senior, il faut être aussi quelqu'un qui a bien vieilli dans son travail, donc ce sont évidemment toutes les conditions de travail qu'on peut avoir tout au long de sa vie qui vont générer des seniors qui seront le plus en forme possible, mais on est aussi en train de travailler sur ces questions de quand arrive la soixantaine, puisque, évidemment, les gens seront au travail pour la plupart et il faudra continuer à travailler cette question dans le cadre de la prévention.

Je répondrai aussi sur la CDCA. Vous avez dit qu'on n'était pas attaché aux travaux de la CDCA. C'est faux, puisqu'on attache de l'importance à ses travaux. On est aussi très attentif à travailler avec les seniors et les structures, mais on écoute ce qui se passe à la CDCA. C'est une instance que j'anime avec ma collègue, on ne peut pas dire qu'on ne les écoute pas. Maintenant, ce sont souvent des motions qui sont celles des SAAD, etc. Que voulez-vous qu'on vous dise ? On ne peut pas appliquer à la lettre des questions d'augmentations financières qui nous arrivent comme une motion ; on écoute ce qui se passe, on donne la parole, on prend en compte les remarques qui nous sont faites, mais on ne prend pas l'intégralité de ce qui nous est dit sur ce sujet.

Je regarde ce que vous nous avez posé comme autre élément... Je pense avoir à peu près tout dit. En tout cas, concernant l'évaluation de l'APA, on est en cours sur ce sujet ; ce n'est pas parce qu'on ne fait pas un point à chaque séance qu'on n'y travaille pas. Soyez sûrs que ce rapport est inspirant et nous inspire au quotidien ; on continuera à y travailler et on vous donnera des éléments à mesure, certainement en fin d'année, sur les premières mesures qui sont mises en œuvre dans le cadre de l'évaluation APA et de sa mise en œuvre.

Je vous remercie, Président.

M. le Président. - Merci, Frédérique.

Je voudrais simplement vous dire que vos interventions sont constructives ; on voit bien qu'on a bien avancé par rapport à quelques mois où il y avait un peu le feu dans la maison concernant l'aide à domicile. Que vous soyez déçus pour certaines ou certains se comprend, parce qu'on n'est jamais au maximum de ce qu'on souhaite ; après, il faut voir les possibilités que nous avons juste à côté, mais on a tenu compte du travail qui a été fait dans la mission présidée par Valérie LÉTARD et on voit bien aujourd'hui qu'on a bien avancé.

Je vous donnerai un chiffre : le nombre de personnes que nous avons recrutées pour faire les évaluations plus vite et être dans notre délai de deux mois est de dix emplois créés ; nous devons encore en créer, mais nous en avons créé dix aujourd'hui, c'est fait, ils sont opérationnels. C'est important.

Le plan qui était demandé par les structures était un plan de 50 M€ – c'étaient les structures qui demandaient au niveau des SAAD.

On prend les 10 M€ que l'État a mis avec les 1 €, les 10 M€ que nous avons décidés ensemble – pas en rajoutant 1 € mais en accordant une aide complémentaire, de façon que l'année prochaine, on ne vienne pas nous dire : « Vous êtes à 24, donc on ne vous compense plus dans le Nord 1 € supplémentaire par l'État » –, les 34 M€ qualité, et aujourd'hui, on voit que les associations y ont travaillé. Dans l'association où nous étions la semaine dernière, ils vont chercher les 3,40 €, ils vont très bien ; certains vont chercher 2 €, d'autres vont chercher 2,50 €, mais je ne rencontre pas – ou simplement c'est mon cabinet qui ne m'y emmène pas –

des associations qui, quand j'arrive, me disent : « Attendez, on n'en peut plus, on ne va pas s'en sortir ». Il y en a même parfois qui me disent : « merci ». Je pense qu'il faut qu'on se dise les choses quand même ! Ce n'est pas neutre du tout.

Après, il y a quelques SAAD qui ne vont pas bien, on le sait, mais il faut qu'ils regardent – et on est prêt à les aider, on l'avait dit, à ce niveau – si cela peut s'équilibrer ou pas, ce qu'il y a comme charges de structure, si la structure – je vais le dire – des improductifs par rapport aux productifs est équilibrée ou pas, et cela ne peut pas être nous, Département, qui soyons la variable d'ajustement pour payer des postes ; il faut que l'on soit réaliste à ce niveau.

Je pense qu'on avance bien sur ce dossier.

Les communes qui ont des CCAS et qui s'occupent des personnes âgées ne sont pas plus de gauche ou de droite ; j'ai demandé les chiffres : 45 % de sensibilité plutôt à droite, 55 % plutôt à gauche, donc il n'y a personne qui peut donner une leçon à un autre, nous sommes tous au même niveau, nous avons des personnes âgées sur notre territoire et nous devons en prendre soin.

Tout a été dit par Frédérique, je ne voudrais pas aller plus loin dans le débat, mais, vraiment, on a tenu compte de la mission. Le fait d'aller sur les territoires, le travail réalisé par Frédérique sur les territoires et par Sylvie par rapport au handicap et aux personnes âgées sur les territoires, ne se faisait pas. Maintenant, nous y allons, nous avons le dialogue. On voit bien qu'on avance.

Pour avoir présidé la CDCA, on a bien vu que les échanges pouvaient se faire, qu'on pouvait s'écouter et on pouvait s'entendre. Je pense que c'est ce qui est important : nous avançons ensemble.

Les 10 M€ que le Département a mis cette année, il va continuer à les mettre dans les années qui viennent – je vous l'ai dit –, j'espère que tout se passera bien et qu'on ne prendra pas des charges supplémentaires dans les finances des Départements qui ne sont pas décidées par les Départements, mais décidées, entre autres, par l'État.

C'est ce que je voulais vous dire ce matin par rapport à nos échanges : nous avançons bien sur cette politique et nous devons encore aller plus loin, nous sommes attentifs, mais nous venons de très loin en arrière par rapport à ce que nous faisons aujourd'hui.

Enfin, à ne pas oublier non plus : l'avance de trésorerie de six mois que nous accordons aux SAAD. J'ai connu des époques où le Département n'avait pas la trésorerie pour faire de la trésorerie aux SAAD, et là, on vient à six mois de trésorerie. C'est comme les 75 % qu'on met sur l'ADVB et les PTS quand on donne un OS de subvention, cela montre bien qu'on a la trésorerie et on vient aider ; je fais le parallèle, parce que cela montre bien que le Département du Nord a les moyens d'aider dans les difficultés, que ce soient nos personnes âgées et les communes pour lancer leurs projets, qui n'ont pas toujours les trésoreries.

Voilà ce que je voulais vous dire ce matin.

Je vous propose de passer au vote sur cette délibération.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 1 sont adoptées à l'unanimité.
--

Merci beaucoup, mes chers collègues. Merci Frédérique, merci Sylvie.

Je vous propose de passer au point suivant sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de l'accueil des centres de santé départementaux. Vous savez que nous avons déjà pris une délibération sur ce dossier stratégique pour les déserts médicaux.

Je laisse la parole à Barbara COËVOËT qui y travaille jour et nuit.

▪ **PP2 – Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de l'accueil des centres de santé départementaux**

Mme COËVOËT.- Ou presque...

Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Ce rapport fait suite à la séance du 20 mars dernier, au cours de laquelle nous avons recueilli une belle unanimité sur la création et le déploiement de centres de santé départementaux.

L'objectif principal de la politique que nous conduisons, une politique volontariste en matière de santé et de prévention, est bien de lutter contre les déserts médicaux afin d'améliorer la santé des Nordistes et également de réduire les inégalités territoriales d'accès aux soins.

Nous avons donc acté le déploiement de centres de santé départementaux. Ces centres de santé seront renforcés par des antennes de proximité qui assureront un maillage territorial à proximité des publics les plus vulnérables, sachant que la création de ces centres répond à plusieurs objectifs qui ont été définis comme suit :

- la réduction des inégalités sociales de santé ;
- l'amélioration de la prise en charge des patients en facilitant l'installation de médecins ;
- le développement de la prévention et d'actions de santé publique, notamment en ce qui concerne le dépistage et la réduction des conduites à risque ;
- la participation des médecins généralistes à la permanence des soins ambulatoires, en complémentarité avec les médecins du secteur ;
- la participation des professionnels de santé aux missions départementales qui nous incombent (PMI, autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, aide sociale à l'enfance), en complément des consultations de médecine générale attentive,
- sachant que nos centres de santé s'attacheront à avoir un positionnement attentif concernant l'accueil d'étudiants en santé.

La création de ces centres de santé se déploiera selon cinq grands principes qui consistent – on l'a déjà évoqué – au consensus local, la complémentarité, l'agilité, l'équilibre financier et surtout la subsidiarité, afin de ne pas entrer en concurrence directe avec l'offre de soins libérale et en allant chercher des prestations remboursables via l'assurance-maladie.

Pour rappel, l'installation d'un centre de santé est réversible, notamment si des médecins libéraux envisagent une installation sur ce même secteur. Dans ce cas, nous redéployerons l'activité vers un autre territoire en déficit médical.

Qui peut répondre à cet appel à manifestation d'intérêt ? Tous les EPCI désireux de réduire les inégalités en matière de santé sur leur territoire.

Le déploiement des centres de santé sera organisé selon des critères sanitaires et sociaux parmi lesquels le nombre de patients sans médecin traitant sera central et se fera en concertation avec l'Agence régionale de santé, l'Assurance-maladie et le Conseil de l'ordre des médecins du Nord.

Nous recherchons pour ce fait des locaux adaptés à la pratique de la médecine. Ces locaux seront mis à disposition par les EPCI qui prendront également en charge les éventuels travaux nécessaires à l'adaptation ou à la mise aux normes de ces locaux. À titre indicatif, vous trouvez dans le rapport un descriptif des surfaces qu'il conviendra de mettre à disposition, sachant qu'elles sont indicatives et que des plans pourront être étudiés avec le porteur de projet.

L'EPCI assumera les frais d'entretien du bâtiment, les frais de téléphonie, d'internet, ainsi que les coûts liés aux consommations de l'ensemble des fluides. Quant au Département, il prendra en charge les salaires des médecins et autres professionnels qui exerceront dans ces centres de santé, les équipes dédiées, le matériel médical, de bureautique et d'informatique.

Pour rappel, les réponses pour cet appel à manifestation d'intérêt sont attendues pour le 30 juin 2023 au maximum.

M. le Président. - Merci beaucoup, Barbara.

La parole est à Julien GOKEL.

M. GOKEL. - Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Cette délibération est donc la suite logique du rapport présenté et voté à l'unanimité lors de la séance plénière du Conseil départemental du Nord des 20 et 21 mars derniers. Ce rapport prévoyait le recrutement d'un Directeur de projet fléché sur la question de la désertification médicale et définissait les modalités de création de centres de santé départementaux.

Nous passons donc dans l'opérationnel, avec, cette fois, le lancement effectif de l'appel à manifestation d'intérêt en direction des territoires qui souhaitent se doter d'une infrastructure de santé.

Comme de nombreux maires et conseillers départementaux, je suis particulièrement sensible à la problématique de la désertification médicale et je vous remercie de m'avoir associé au comité de pilotage de ce nouveau dispositif. Nous avons en effet

pu échanger sur le projet de centre de santé à l'occasion d'une réunion de présentation le 7 avril dernier et cet appel à manifestation d'intérêt a donc pour vocation de trouver des locaux adaptés à l'exercice de la médecine sur deux territoires expérimentaux : l'Avesnois et le Douaisis, en espérant, bien entendu, les territoires suivants, qui devraient arriver le plus rapidement possible – on avait évoqué la question ensemble.

L'EPCI intéressé par l'implantation d'un centre de santé devra mettre un bâtiment à disposition et assumera les éventuels frais de mise aux normes, d'entretien, de fluides et de connexion internet et téléphonique ; le Département prendra de son côté à sa charge le salaire des médecins et autres professionnels de santé, les équipes dédiées, le matériel médical, bureautique et informatique.

C'est également le reflet de ce que nous avons pu voir comme modèle en Saône-et-Loire, et je voudrais vous remercier, avec l'ensemble des collègues, pour avoir pu découvrir ce type de dispositif là-bas. Il faudra bien évidemment que nous veillions à ce que les EPCI puissent être en corrélation avec l'ensemble des initiatives qu'ils ont déjà prises sur leur territoire, mais bien entendu rentrer dans ce cadre avec le dispositif que nous proposons.

Bien évidemment également, le véritable défi sera de trouver maintenant des médecins pour exercer dans les centres de santé qui seront créés ; c'est là un gros sujet quand vous connaissez le contexte actuel. Il y a un travail pédagogique à faire en direction des jeunes médecins qui ne souhaitent plus forcément exercer en libéral, pour une meilleure qualité de vie et de meilleures conditions de travail, et qui peuvent souhaiter s'engager sur ces territoires prioritaires.

Il y a une dynamique à mettre en œuvre, Monsieur le Président, et à favoriser sur ces premières expérimentations avant de répondre aux besoins d'autres secteurs géographiques qui sont également en tension – on l'évoquait tout à l'heure.

Nous espérons que le résultat de cet appel à manifestation d'intérêt permettra de mettre ce dispositif sur de bons rails. Vous pouvez bien évidemment compter sur nous et sur notre collaboration pour répondre à cet enjeu d'urgence pour de nombreux Nordistes.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président. - Merci.

La parole est à Michel LEFEBVRE.

M. LEFEBVRE. - Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, mes chers collègues,

Ce sujet fait l'actualité depuis plusieurs sessions et nous nous en réjouissons. La trace que nous avons réussi à imprimer s'étend à chaque fois un peu plus, comme avec cette nouvelle délibération qui enclenche le processus de la mise en œuvre des centres départementaux de santé.

Notre satisfaction de voir se développer ces centres n'est pas feinte. Ils représentent, à notre avis, le meilleur modèle d'avenir du fait de leur légitimité territoriale et du maillage sanitaire qu'ils peuvent constituer en permettant ainsi de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Face à l'urgence de la situation et au regard de l'importance du sujet de la désertification médicale pour les Nordistes, il était nécessaire de réfléchir aux mesures possibles, efficaces rapidement et dans le temps.

L'enjeu des inégalités d'accès n'est pas nouveau. Nous ne pouvons passer sous silence les raisons qui ont conduit à cette situation parfaitement prévisible, avec la remise en cause du modèle social français, volontairement construite par les gouvernements successifs ; tous étaient guidés par une seule volonté : celle de le détricoter et de le déconstruire méthodiquement.

Je rappelle que le premier acte remonte aux années quatre-vingt-dix, quand on avance déjà cette idée insensée : « En fermant des lits d'hospitalisation, en réduisant le nombre de soignants, on réduira la consommation », comme si en cassant le thermomètre on évitait la fièvre. Ainsi 30 000 lits d'hospitalisation ont été supprimés, prémices de la crise de l'hôpital qui s'est poursuivie, puisqu'en 20 ans, 100 000 ont été rayés de la carte et 9 Md€ d'économies imposées, d'où la situation catastrophique actuelle.

Le numerus clausus a été un outil de réduction des dépenses par la diminution du nombre de soignants formés : de 8 669 en 1976, on est passé à 3 500 en 1993. Ainsi, de 16 médecins formés pour 100 000 habitants en 1976, on est passé à 6 pour 100 000 habitants en 1993.

La crise de la démocratie médicale est en marche et les dégâts sont devant nous aujourd'hui. Chaque année, des médecins partent à la retraite sans être remplacé. La promesse d'égalité face à la santé qui fonde notre modèle social est brisée pour de nombreux de nos concitoyens qui ne trouvent plus de médecin traitant et doivent attendre des mois pour obtenir un rendez-vous chez le dentiste ou un spécialiste.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que la désertification médicale continuera de progresser jusqu'en 2030. Le nombre de médecins actifs de moins de 70 ans continuera à diminuer jusqu'à la fin de l'année 2025.

Le numerus clausus a laissé la place au numerus apertus, en augmentant de manière sensible le nombre d'étudiants admis en seconde année de médecine, mais sachant qu'il faut neuf années minimum pour faire un généraliste, cet effort n'est pas suffisant et ne permet pas de contrer le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de personnes en ALD et les nombreux départs à la retraite.

Bien que ces mesures soient nécessaires, elles ne sont pas suffisantes. Face à l'urgence de la situation, au regard de l'importance du sujet de la désertification médicale, il est nécessaire d'apporter des réponses immédiates et pertinentes et, je le répète, nous nous félicitons du consensus trouvé avec la création des centres départementaux de santé, dont l'existence est aujourd'hui une réalité ici ou là dans notre pays. Nous pouvons donc, aujourd'hui, bénéficier de l'expérience acquise par d'autres collectivités, ce qui n'est pas négligeable au regard des obstacles que certains ont dû surmonter.

L'association La Fabrique des centres de santé peut aussi nous accompagner dans cette opération, elle qui a aidé le Département de Saône-et-Loire. Son expérience nous permet d'appréhender la faisabilité, elle peut nous guider dans l'analyse de la situation et nous présenter un modèle économique. Son expertise nous serait particulièrement utile.

Les centres départementaux de santé, comme ceux que nous prévoyons de réaliser, peuvent porter des actions de santé publique dès la première année. En effet, les Départements sont autorisés à créer des centres de santé si ceux-ci embarquent leurs missions obligatoires que sont la PMI, le handicap, les personnes âgées.

Il nous est donc facile alors, dans notre périmètre habituel, de faire porter par les centres de santé la prévention de l'obésité infantile, sujet particulièrement important, le dépistage bucco-dentaire, les vaccinations, l'accès à la contraception, la prévention des infections sexuellement transmissibles chez les jeunes. Les sujets peuvent être portés par les centres de santé concrètement et sans conséquence budgétaire pour notre collectivité.

Un exemple aussi avec l'avantage de soin global proposé par les centres : vous avez un enfant qui nécessite trois points de suture, vous allez aux urgences déjà engorgées parce que les médecins ne font pas et l'attente peut être longue. Les centres de santé, demain, pourront répondre à ces situations.

Quant aux praticiens qui candidatent pour venir exercer dans les centres, l'expérience nous l'indique, ce sont surtout des médecins expérimentés, avec une moyenne d'âge entre 50 et 55 ans, souvent épuisés par une pratique libérale usante et qui sont très heureux de pouvoir poursuivre un métier qu'ils aiment par-dessus tout sans poursuivre le rythme qui leur est imposé et sans charges de gestion qui représentent 20 à 25 % de l'activité d'un médecin. Puis, quand le centre a démarré, les candidatures des plus jeunes praticiens arrivent, rassurés par la présence des anciens.

Quant au mode de rémunération des professionnels des futurs centres, nous proposons le paiement à la fonction des soignants sur la base des grilles de rémunération de la fonction publique hospitalière. Les médecins des centres de santé ne demandent pas une consultation à 50 € ni de sanction contre les patients qui ne peuvent honorer leur rendez-vous. Ce sont très souvent des patients vulnérables dont les absences sont aussi le témoin de difficultés médico-psychosociales.

Les perspectives pour les centres de santé me semblent porteuses d'espoir pour ces praticiens et la population qui bénéficiera de leur activité, et notamment celles qui renoncent aux soins, car leur modèle est désormais la base de la refondation de l'ambulatoire dans notre pays.

Il y en a qui ont bien compris l'intérêt des centres de santé, qui veulent empêcher leur libre installation, alors qu'ils la réclament pour eux, comme ces grands groupes privés, à l'image de Ramsay ou de Korian, qui se cachent derrière les chaînes de gestion de certains centres de santé dentaires ou ophtalmologiques. Il est scandaleux de constater que ces groupes bénéficient de fonds publics à hauteur de 50 % pour l'immobilier.

Monsieur le Président, la délibération lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des EPCI de notre département afin de trouver des locaux adaptés en fixant la date butoir au 30 juin. Je ne voudrais pas que nous donnions l'impression que ce délai extrêmement court ne permette de répondre qu'à ceux qui seraient au courant de ce projet, au détriment des autres. Je suggère qu'il puisse y avoir une seconde date à déterminer d'ici à la fin de l'année. Vous savez bien qu'on ne trouve pas de locaux adaptés sous le sabot d'un cheval. De plus, les négociations entre les EPCI et les collectivités sur la pertinence de lieux à proposer peuvent demander un peu de temps. Cette proposition permettrait de ne pas pénaliser des secteurs en souffrance et les autorisations d'ouverture doivent être octroyées dans les territoires en fonction d'une définition des besoins dans le cadre d'une véritable démocratie sanitaire et non pas au doigt mouillé.

Monsieur le Président, alors que nous sommes en train de prescrire un remède pour combattre la désertification médicale issue de politiques menées depuis des décennies, il est insoutenable, intolérable, de constater que pendant ce temps, d'autres s'acharnent à instiller le poison pour cette fois s'attaquer de front à notre hôpital public, qui constitue l'un des partenaires essentiels pour notre projet. Il n'est qu'à voir la stratégie très élaborée employée pour fermer des services et même des hôpitaux publics afin de laisser la

place aux cliniques privées à but lucratif. Cette politique doit être condamnée et stoppée et le premier choix politique qui s'impose est celui du service public dont l'objectif n'est pas d'augmenter les dividendes versés aux actionnaires, mais celui d'une réponse aux besoins de nos populations, dans le cadre du principe constitutionnel d'égalité de traitement de chaque citoyen.

Monsieur le Président, vous l'aviez deviné, nous voterons cette délibération.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Maël GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, mes chers collègues,

Cette délibération est donc la déclinaison de la délibération du mois dernier sur la lutte contre les déserts médicaux. En cohérence avec notre position précédente, nous la voterons. Nous saluons d'ailleurs la rapidité de mise en place du dispositif.

Nous partageons pleinement ce que vient de dire Michel LEFEBVRE sur le besoin d'une deuxième date pour l'AMI et sur ce qu'il a dit longuement sur le numerus clausus qui produit sur le long terme des effets désastreux.

J'en profite pour évoquer la proposition de loi transpartisane contre les déserts médicaux actuellement portée par 200 députés de 9 groupes parlementaires différents, à l'exception du Rassemblement National.

Le développement des centres de santé est une des dispositions de cette proposition de loi qui prévoit également une meilleure régulation de l'installation des médecins et des chirurgiens-dentistes, organisée en fonction des besoins de santé. Elle prévoit notamment de conditionner l'installation d'un médecin dans un territoire surdoté au départ d'un confrère de la même spécialité. Dans une zone sous-dotée, l'installation resterait bien entendu libre. D'ailleurs, nous appelons l'ensemble des parlementaires ici présents à soutenir cette proposition de loi.

Pour revenir à notre délibération, dans le détail de cet AMI, nous saluons la décision de choisir les EPCI comme partenaires du dispositif. En effet, les établissements publics de coopération intercommunale sont le bon échelon pour construire des centres de santé au bon endroit et dans une dynamique de coopération entre les communes. L'exemple des centres de santé mis en place dans l'intercommunalité du sud de l'Avesnois l'illustre parfaitement ; c'est une belle réussite qui doit nous inspirer. Plus globalement, nous pensons que les intercommunalités sont des partenaires sur lesquels le Département devrait davantage s'appuyer. En effet, elles ont les capacités d'ingénierie et permettent la construction de projets de territoire à une échelle pertinente pour répondre aux enjeux.

Nous espérons donc que cet AMI permettra le déploiement d'une politique départementale efficace, répondant au besoin de maillage de santé dans le département du Nord.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Yannick CAREMELLE.

M. Y. CAREMELLE.- Merci.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Nous avons approuvé à l'unanimité le 21 mars dernier la délibération cadre sur la création des centres de santé départementaux pour endiguer le phénomène de la désertification médicale.

Comme vous l'avez indiqué, son adoption fait suite à une visite de terrain en septembre 2022, à laquelle j'ai eu la chance d'être associé, dans le département de Saône-et-Loire. J'ai pu y constater les conditions nécessaires à l'aboutissement d'un tel projet de territoire.

Avec cette délibération, nous entrons maintenant dans la phase concrète avec cet appel à manifestation d'intérêt.

Les centres de santé départementaux sont avant tout une réponse politique à la souffrance des Nordistes, à ceux qui se retrouvent sans médecin traitant ou qui, bien qu'ils en aient un, ne parviennent pas à obtenir un rendez-vous avec lui. Le déploiement de ces centres de santé répond véritablement à une carence.

Dans le Cambrésis, on compte 71,8 médecins généralistes pour 100 000 habitants, alors que la moyenne départementale est de 93,5. Quant à l'Avesnois, ce chiffre descend à 43 médecins pour 100 000 habitants.

De surcroît, nous savons que la suppression du numerus clausus n'aura pas d'effet avant 2035. Il y a donc nécessité d'agir avec une nouvelle offre et nous avons choisi d'agir vite. En effet, comme vous l'avez précisé, Madame la Vice-présidente, dès le vote de notre délibération en mars dernier, les EPCI ont très rapidement fait part de leur intérêt pour ce projet, ce qui prouve bien que nous impulsions une politique qui correspond à un besoin.

Le retour des propositions est attendu le mois prochain, le 30 juin exactement.

L'étape suivante consistera alors à choisir parmi les EPCI candidats à cet appel à manifestation d'intérêt ceux qui auront un projet de qualité, associé à des besoins sociaux sanitaires territoriaux bien identifiés, puis à écrire un projet de santé par l'équipe pluriprofessionnelle.

Il est important pour moi de rappeler que le premier critère de réussite à l'installation d'un centre de santé départemental est le respect strict du principe de subsidiarité. Il ne s'agit pas pour le Département d'entraver l'exercice libéral qui reste prioritaire. Ainsi, si des médecins libéraux envisagent de s'installer sur un même territoire qu'un centre de santé, ce dernier pourra être redéployé sur un autre secteur en déficit.

Il n'est pas question – encore une fois – pour le Département de concurrencer la médecine de ville ou les diverses offres de soins déjà en place. Pour permettre cette souplesse, la recherche du consensus local doit être la règle d'or.

Notre Vice-présidente et les services du Département travaillent en concertation avec les collectivités et nos partenaires : l'ARS, l'assurance-maladie, l'Ordre des médecins et l'Université de Lille, dont les facultés de médecine sont un vivier non négligeable de jeunes médecins en quête d'un mode d'exercice salarié.

L'enjeu de l'émergence des centres de santé départementaux est double : ils contribuent à la fois au développement d'un modèle attractif transitoire pour les nouvelles générations de médecins désireuses de trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, mais ils visent également à rendre de l'attractivité au territoire par l'installation pérenne de ces professionnels de santé et de leur famille dans nos communes.

C'est pour cette raison que notre majorité départementale poursuit sa réflexion sur les conditions d'accueil qui seront offertes pour attirer ces médecins salariés en explorant plusieurs pistes pour les aider dans leur installation, mais également en y associant une réflexion pour l'accueil de ces familles.

Par ailleurs, par la formation d'assistants médicaux, nous allons pouvoir délester ces médecins salariés des tâches administratifs et leur offrir ainsi un confort de travail centré uniquement sur le patient.

Notre projet s'adresse aussi aux médecins expérimentés qui aspirent à réduire leur activité pour préserver leur propre santé et ce projet s'adresse également aux médecins récemment retraités qui souhaitent conserver une activité médicale.

Les centres de santé sont une réelle réponse à toutes ces nouvelles attentes. Cette volonté politique est intrinsèquement liée à nos autres politiques départementales d'investissement :

- l'aménagement du territoire et la voirie ;
- le développement des mobilités ;
- les collèges ;
- les équipements sportifs et culturels.

Le maillage territorial des centres de santé et de leurs antennes va contribuer à réduire les inégalités d'accès aux soins dans plusieurs zones géographiques. Ils ne sont pas un remède miracle, mais sont une solution parmi d'autres. C'est un dispositif complémentaire à l'offre existante, et je pense notamment aux maisons de santé pluriprofessionnelles, aux maisons de santé pluriprofessionnelles et universitaires, au financement de la formation des infirmiers en pratique avancée, aux services itinérants de prévention comme le camion Nord Santé Prévention ou encore le développement de la télémédecine dans les Flandres et le Valenciennois.

Le Département est là et il est bien là. Le Département assume et conforte son rôle de garant de l'équité territoriale.

Au nom de mes collègues de la majorité départementale, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, pour la concrétisation de nos futurs centres de santé départementaux au plus près des Nordistes.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci.

Je laisse la parole à Barbara COËVOËT.

Mme COËVOËT.- Tout d'abord, merci à tous pour vos interventions et d'avoir souligné le fait de la rapidité de la mise en œuvre de la création de ces centres de santé départementaux, qui montre notre volonté de proposer des solutions concrètes à cette problématique des déserts médicaux qui existe sur l'ensemble du territoire du Nord – il n'y a pas d'exception sur cette répartition territoriale.

Notre volonté est vraiment d'apporter des réponses concrètes. Les centres de santé départementaux en font partie, mais comme vient de le dire notre collègue Yannick CAREMELLE, effectivement, un certain nombre d'autres dispositifs sont déployés pour lutter contre ces déserts médicaux et réduire ces inégalités de santé.

Julien GOKEL intervenait sur la nécessité de trouver des médecins. On a commencé par le commencement : on a commencé par délibérer sur l'attractivité médicale de nos services, pour faire en sorte d'avoir des grilles indiciaires et des postes valorisés, pour donner envie à l'ensemble des médecins de venir travailler dans les services départementaux. Comme vient de le rappeler Yannick, le mode d'exercice en centre de santé départemental peut correspondre à un certain nombre de profils de jeunes médecins, mais aussi de médecins expérimentés ou en fin de carrière qui souhaitent lever le pied ; en ce qui concerne les jeunes médecins, ce sont également les médecins qui n'ont pas forcément envie de s'installer de façon libérale dès le début de leur carrière.

Bien évidemment, on partage tous cette même satisfaction de voir développer ces centres de santé.

Michel LEFEBVRE, dans votre intervention, vous souligniez La Fabrique des centres de santé ; on l'avait évoqué en comité de pilotage, on travaille déjà avec La Fabrique des centres de santé qui nous accompagne dans ce projet.

Sur les missions qui sont portées par les centres de santé, nos missions départementales, en ce qui concerne la protection maternelle et infantile, la protection de l'enfance et toute la politique de l'autonomie, je l'ai bien précisé dans la présentation du rapport, ce sont des missions qui incomberont aux médecins qui exerceront dans nos centres de santé départementaux et qui auront donc vocation à déployer toutes ces actions de prévention que vous avez pu évoquer et souligner à titre d'exemples.

Au niveau des modes de rémunération, on s'appuiera sur les grilles indiciaires de la fonction publique hospitalière tel que le modèle que nous avons pu découvrir en Saône-et-Loire, puisqu'il nous faut aller chercher de toute façon les recettes de l'assurance-maladie.

En ce qui concerne le délai du 30 juin, je laisserai Monsieur le Président revenir sur le sujet.

Je pense avoir fait un peu le tour de vos interventions et vous en remercie à nouveau.

M. le Président.- Merci beaucoup, Barbara. Merci de vos interventions également.

Nous sommes allés vite, depuis le temps que la proposition a été faite d'aller en Saône-et-Loire, de faire le comité de pilotage, d'avoir le recrutement de notre Directrice de projet, d'avoir des contacts avec l'Ordre des médecins, avec la Caisse primaire d'assurance-maladie, avec l'ARS... tout cela s'enchaîne très vite et tout le monde est au courant que cela va se faire. En un mois et demi, je pense que les EPCI peuvent déjà nous faire des propositions. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas d'autre après, mais la mobilisation générale, c'est maintenant. On ne peut pas nous dire dans les territoires : « On a des pénuries de médecins, on ne sait pas quoi faire, on a X habitants du Nord qui sont sans praticien » et ne pas prendre nos responsabilités, donc j'ai besoin des territoires. On va donc garder cette date, si vous le voulez bien, et on verra après. Je vais être très clair aussi : les premiers qui arriveront, qui auront des beaux projets, sur des secteurs plus qu'en tension, seront ceux qui seront retenus. Je pense qu'il faut qu'on mette un tout petit peu de pression à tout le monde aussi ; on se l'est mise à nous-mêmes ; maintenant, il faut que tout le monde joue le jeu.

Il faut que les Présidents d'EPCI parlent avec leurs communes aussi, pour bien voir ce qui se passe, ce qu'ils ont « en magasin » ; est-ce qu'ils vont faire un centre, une maison de santé ? Il faut qu'il y ait quand même une discussion à l'intérieur de l'agglomération. Je dis cela parce que j'ai eu une remarque d'un conseiller départemental qui m'a dit : « Oui, mais si on n'a pas discuté avec l'EPCI et qu'on a des projets sur notre territoire, qu'est-ce que cela fait ? » ; il faut se parler, donc les EPCI auront l'occasion de se parler sur cela.

On avance. Après, il y aura une autre date, il y aura un autre appel à manifestation d'intérêt. Il n'y en a pas qu'un. Chacun va avancer, chacun va mûrir les solutions possibles sur son territoire, on va avoir des idées à des endroits. La porte n'est pas fermée ; ce n'est pas un AMI, et après, terminé, celui qui n'est pas venu ne reviendra plus jamais ; non ! Il faut qu'on avance, on avance vite.

J'ai un souhait : que dans le dernier trimestre de cette année, nous ayons ouvert – je dis bien « ouvert » – des centres de santé départementaux, donc avant la fin de l'année. Il faut qu'on ait un modèle type qui fonctionne bien, et après, qu'on puisse le

dupliquer. Il faut qu'on ait le modèle type qui fonctionne, et après, on duplique et on pourra aller beaucoup plus vite pour dupliquer une fois qu'on aura validé ce modèle et le *process*.

Voilà ce que je voulais vous dire, mais quand je parle de mobilisation générale, c'est qu'on a besoin de tout le monde.

Je vous propose de passer au vote, mes chers collègues.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 2 sont adoptées à l'unanimité.
--

Merci beaucoup.

(Applaudissements)

Mes chers collègues, deux délibérations adoptées à l'unanimité, cela fait plaisir ! J'espère que nous continuerons ainsi jusqu'à ce soir !

Il est 12 heures 44, je vous propose de reprendre à 14 heures 15 – 14 heures 30, que vous ayez le temps de vous alimenter correctement. Je vous souhaite un bon appétit.

(La séance, suspendue à 12 heures 44, est reprise à 14 heures 42.)

M. le Président.- Mes chers collègues,

Nous allons reprendre nos travaux.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

- **Rapport 1 – Liste des marchés publics et avenants supérieurs à 40 000 € HT notifiés par le Département du Nord en 2022**

M. le Président.- Le point suivant est la liste des marchés publics et avenants supérieurs à 40 000 € notifiés par le Département du Nord que je me dois de vous soumettre.

Avez-vous des remarques sur cette délibération ? *(Aucune objection n'est exprimée).*

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

- **Rapport 1-1 – Communication du rapport social unique**

M. le Président.- Je laisse la parole à Jean-Luc DETAVERNIER sur la communication du rapport social unique.

M. DETAVERNIER.- Je vais vous présenter les éléments du rapport social unique.

Vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2021, le rapport sur l'état de la collectivité a laissé place au rapport social unique. Ce rapport détaille des séries de données chiffrées sur les ressources humaines et cela donne des possibilités pour élaborer une stratégie de pilotage des ressources humaines au sein de la collectivité, ce qu'on a déjà commencé à faire avec la présentation lors de la dernière séance de la délibération cadre sur les ressources humaines.

Ce rapport 2021 a été présenté en réunion préparatoire, puis en Comité social territorial le 9 mars 2023, avec une présentation de ces chiffres.

À l'occasion de cette réunion, des réponses ont d'ailleurs été apportées au niveau des syndicats sur les questions d'organisation et ce RSU doit désormais faire l'objet d'une présentation lors de notre assemblée.

À noter que le RSU 2020 est aussi annexé au présent rapport et lui n'a pas fait l'objet d'une présentation en assemblée délibérante, mais a bien fait l'objet d'une présentation en Comité technique en 2022.

Les restitutions de ces RSU sont des synthèses des principaux indicateurs issus des saisies, et c'est donc sur une présentation que l'on fait auprès du centre de gestion, qui centralise d'ailleurs ces données avant de les transmettre à la Direction générale des collectivités locales.

Les données demandées et les indicateurs 2021 ont subi pas mal de modifications entre 2020 et 2021, faisant que la comparaison entre les deux rapports est un peu complexe.

De même, la campagne officielle de saisie sur 2022 pour les données 2021 a été retardée et n'a été clôturée par le centre de gestion que mi-février 2023. En effet, les données de la collectivité ont été finalisées et publiées par le CDG le 6 janvier 2023.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce rapport et vous avez à la fois en annexe les rapports 2021 et 2020.

M. le Président.- Merci, Jean-Luc.

J'ai trois demandes de parole ; je laisse la parole à Soraya FAHEM.

Mme FAHEM.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un rapport social unique annuel au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le Bilan social qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion et s'articule autour de 10 thématiques.

Je tenais en préambule à féliciter tous les agents du Service des ressources humaines pour la réalisation de ce rapport, sa qualité et la synthèse qui nous est transmise aujourd'hui.

La masse des données de ce document étant très volumineuse, mon intervention ne portera pas sur l'ensemble de ce rapport mais sur quelques points précis qui nous interrogent.

Premier sujet, vous l'aurez deviné : la progression du taux de contractuels dans notre collectivité qui m'inquiète encore une fois, même si nous connaissons aussi les difficultés de recrutement sur certains postes.

Notre collectivité compte 5 % de contractuels permanents et 28 % de non-permanents pour 67 % de fonctionnaires.

En 2021, nous constatons, en prenant en compte les chiffres d'arrivées et de départs, une baisse de près de 1 % de fonctionnaires (0,8 % pour être précise) et une augmentation de +13 % de contractuels.

Le deuxième sujet qui nous préoccupe est le taux de 9 % de démissions. Ce chiffre est particulièrement élevé en comparaison du niveau national qui enregistre un taux moyen de 5 % en 2019 de démissions pour les collectivités territoriales. Nous aimerions donc avoir quelques éléments d'éclairage sur ces démissions.

Autre point qui nous pose sérieusement question, et c'est un sujet auquel j'accorde depuis toujours, vous le savez, beaucoup d'importance, je m'en suis d'ailleurs émue plusieurs fois auprès de Jean-Luc DETAVERNIER : le faible nombre de nominations à la suite de l'obtention d'un concours ou d'un examen professionnel. Comment tenir un discours positif, engageant, managérial, mettre des outils en place pour développer l'appétence de nos agents à se former, développer leurs compétences, les fidéliser, tout en leur refusant, quand ils réussissent des concours, de les nommer ? Cette gestion des nominations aux concours et examens professionnels me paraît profondément injuste et source de réelle démotivation pour nos agents.

Je souhaiterais aussi évoquer – bien sûr – les accidents de travail, dont le nombre nous paraît assez peu élevé, et je crois que, collectivement, nous pouvons nous en réjouir, mais, apparemment, ce nombre, il faudrait peut-être le nuancer. Il semblerait que les assistants familiaux ne déclarent pas facilement d'accident du travail, car cela les pénalise financièrement. Cela mériterait en tout cas un éclairage, dans la mesure où ils mènent une des politiques essentielles du Département qui exige d'être en pleine possession de ses moyens.

Enfin, je me permets de vous faire remarquer concernant le chapitre des sanctions disciplinaires que nous n'avons pas leur ventilation dans les trois catégories, ce qui serait pourtant bien utile.

Vous avez indiqué, Monsieur le Vice-président, en commission la semaine dernière que ce rapport vous a permis d'établir la stratégie de la délibération cadre sur les ressources humaines présentée lors de la plénière de mars. Je vous disais alors que si les objectifs étaient difficilement contestables, nous étions très interrogatifs sur les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Ce RSU, je vous l'avoue, conforte notre perplexité. Il illustre difficultés de recrutement de statutaires, démissions en hausse, absentéisme, ainsi qu'un faible nombre de nominations pour celles et ceux qui passent concours et examens, ceci ayant aussi – vous le savez bien – pour conséquence un très faible nombre de postes proposés en promotion sociale.

Comment, dès lors, lutter à armes égales, quand on parle souvent ici, dans cet hémicycle, de mercato entre les différentes collectivités...

M. le Président (hors micro).- C'est la réalité.

Mme FAHEM.- C'est une réalité, je vous le concède.

Comment, donc, dès lors, lutter à armes égales avec des collectivités toutes proches de nous, ayant un régime indemnitaire beaucoup plus attractif, une promotion sociale plus ouverte et un nombre de nominations à la suite de concours beaucoup plus élevé ? Comment garantir la motivation des agents du Département, leur donner l'envie de, l'envie de rester, et favoriser leur bien-être au travail ?

Cette réflexion, bien sûr, est aussi à rapprocher de ma question d'actualité en mars dernier concernant l'application du Ségur de la santé à tous les agents œuvrant dans la branche sociale et médico-sociale.

Nous prenons donc acte de ce rapport, bien entendu, tout en vous faisant part de nos interrogations et notre besoin d'éclaircissements concernant principalement les points que j'ai soulignés dans mon intervention.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Nous prenons acte de la présentation du rapport social unique en lieu et place du rapport de l'état de la collectivité et désormais communiqué aux élus en séance.

Ce document de données brutes n'a d'intérêt que par une mise en perspective ; sinon, c'est une simple photographie fort peu utile.

Vous le dites vous-même dans la délibération, le RSU a vocation à contribuer à l'élaboration des lignes de gestion.

Une délibération cadre des orientations RH a été présentée lors de la précédente séance, en mars 2023, et nous pouvions répéter ce que nous avons dit alors, position que nous confirmons encore aujourd'hui.

Ce rapport présente des indicateurs parfaitement classiques en matière de RH dont il est essentiel de tracer l'évolution avec les données des années précédentes en possession de la collectivité.

Nous espérons qu'à l'avenir, cela puisse être présenté de cette façon.

Dans la forme, d'ailleurs – j'évoque ici la synthèse –, certains éléments de présentation questionnent, en tout cas nous questionnent.

En effet, dans une collectivité, nous avons des agents titulaires ou des agents contractuels et, par ailleurs, des postes, permanents ou non permanents. Aussi, pouvez-vous me préciser ce qu'est un poste ou un agent permanent ou non permanent ? Il y a ici, à mon sens, deux notions abordées simultanément pouvant amener des confusions dans la lecture et la compréhension fine des indicateurs pour les non-initiés.

Évoquons maintenant quelques éléments saillants sur le fond :

L'augmentation constante et importante du nombre de contractuels – je répéterai sans doute ce qu'a dit ma collègue Soraya FAHEM tout à l'heure : cet état de fait questionne, en tout cas doit questionner. L'évolution professionnelle et les promotions internes peuvent être une partie de l'explication. En effet, 91 promotions, dont 3 avec examen professionnel ; une question se pose : combien d'agents ont réussi l'examen professionnel ? Est-ce encore une voie d'évolution crédible pour eux ? *Quid* de la valorisation de cet examen professionnel et des efforts consentis par les agents ? Une source syndicale nous indique -208 avancements de grade entre 2020 et 2021. Comment, dans ces volumes naturellement importants au regard de la pyramide des âges, pouvons-nous être attractifs ?

Le nombre important d'accidents du travail – important au regard de la moyenne nationale, plutôt important pour une collectivité comme la nôtre – et un absentéisme en augmentation amènent naturellement à se questionner sur plusieurs aspects de ce que c'est que de travailler dans notre institution : la charge, l'ambiance de travail, le management, l'impact des réorganisations.

Nous ne pouvons manquer ici d'évoquer le Forum et sa future organisation en plateaux et bureaux partagés, situation qui s'invitera naturellement dans les réflexions futures. Espérons que les choses seront traitées avant d'en voir les effets dans les chiffres du RSU. Prévenir vaut mieux que guérir, d'autant que les organisations syndicales nous ont d'ores et déjà alertés sur les inquiétudes du personnel à ce sujet.

Permettez une petite parenthèse : cet absentéisme constaté moins important chez les contractuels réside davantage sur la nature du contrat et sa durée et ne doit aucunement dédouaner notre collectivité ni l'épargner d'un véritable questionnement sur les raisons de fond de ces évolutions afin d'agir pour les enrayer.

Finalement, tous ces éléments ne sont pas de nature à développer l'attractivité de notre collectivité auprès de potentiels candidats au regard des déroulements de carrière et des conditions de travail envisageables. Le RSU donne donc une vision globale chiffrée de notre collectivité, qui, dans sa présentation, doit donner les évolutions d'une année sur l'autre pour pouvoir évaluer objectivement les effets des décisions prises et mises en place dans les services pour, *in fine*, si nécessaire, les requestionner.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci.

La parole est à Laurent PERIN.

M. PERIN. - Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

Vous nous présentez le rapport social unique 2021, rapport obligatoire et qui sert de support au dialogue social en reprenant différentes thématiques comme les emplois, les rémunérations, la santé et sécurité au travail...

Ce rapport amène donc un éclairage important pour la collectivité et devrait permettre de tracer des perspectives pour améliorer les conditions de vie au travail, les carrières, le dialogue social.

Ce rapport devrait également faire l'objet d'un Comité social territorial spécifique avec la mise en œuvre d'un plan d'action travaillé avec les organisations syndicales.

Malheureusement, rien de tout cela ici.

Ensuite, nous rejoignons une grande partie des remarques et interrogations des groupes socialiste et communiste sur l'absentéisme, les promotions et les démissions. Si, en plus, on ajoute les difficultés de recrutement maintes fois évoquées ici même, le recours de plus en plus régulier aux contractuels, il nous semble important de se pencher concrètement et urgemment sur l'attractivité de notre collectivité.

La Département du Nord doit être innovant pour ces agents et ces agentes qui ont souvent de nouvelles attentes par rapport au monde du travail, notamment depuis la crise Covid.

En ce sens, le groupe Écologiste, EELV, Génération.s vous propose de lancer, à l'image de nombreuses collectivités – comme la Métropole de Lyon – ou entreprises, une expérimentation de la semaine de quatre jours de travail. Même si elle devrait idéalement s'accompagner d'une réduction du temps de travail, les différents retours d'expérience montrent des résultats indéniables : bénéfique sur la diminution du nombre d'arrêts maladie et de *burn-out*, réduction du stress, baisse du taux d'absentéisme.

À travers cette mesure, c'est également la possibilité de renforcer l'égalité femmes-hommes. Le rapport social unique 2021, même s'il ne présente malheureusement pas une analyse comparée complète en termes d'égalité femme-homme, indique quand même que 22 % des agentes sont à temps partiel (pour seulement 3 % des agents). Or, si l'on donne la possibilité de passer à la semaine de quatre jours, cela permettrait de récupérer 100 % du salaire tout en continuant de travailler au même rythme hebdomadaire.

Enfin, pour terminer, le RSU tel que présenté mériterait d'être complété du nombre de démissions, des différents types de sanctions disciplinaires et – cela a été dit – de l'évolution des données sur plusieurs années.

Ce RSU doit fonder la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Or, avec cette présentation et la délibération cadre fixant les ambitions du Département en matière de ressources humaines présentée lors du précédent Conseil, nous restons malheureusement sur des constats, sans perspective et sans moyens à la hauteur des enjeux.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

Je laisse, dans un premier temps, la parole à Jean-Luc DETAVERNIER.

M. DETAVERNIER.- Pas mal d'interrogations, je vais essayer de vous apporter quelques éléments de réponse.

Une réaction récurrente sur le taux des contractuels, et je vous ferai toujours la même réponse, dans le sens où c'est la difficulté de recrutement dans la fonction publique, et pas uniquement dans la fonction publique territoriale, qui nous amène à recruter des contractuels. On se trouve bien souvent devant la difficulté : si on ne trouve pas de fonctionnaires, soit on attend pour embaucher, soit on embauche des contractuels de manière à le faire le plus rapidement possible. Bien souvent, on embauche des contractuels qui, ensuite, passent le concours, tout comme on embauche des apprentis qui sont chez nous depuis deux ou trois ans ou des stagiaires, et le jour où on les embauche, ils n'ont pas encore eu le temps de passer les concours et figurent dans l'état des contractuels.

Il y a cette difficulté, et, d'une manière générale, on a quand même sur l'ensemble du territoire français une baisse depuis au moins 30 ans du nombre de personnes passant les concours, donc, fatalement, si moins de personnes passent les concours, on a aussi moins de facilités à recruter des fonctionnaires.

Ce chiffre, on l'a chez nous, mais on l'a aussi dans toutes les collectivités. On a fait le choix d'embaucher plus vite, quitte à embaucher des contractuels. Il est trop compliqué au niveau de la vie des services, notamment au niveau social, de traîner pour embaucher des personnes en se disant qu'il faut à tout prix embaucher des fonctionnaires. Je préfère embaucher un contractuel et que les services puissent fonctionner normalement, mais bon, on y reviendra à chaque plénière.

À la prochaine plénière, je pense qu'on va vous proposer d'allonger la liste au niveau peut-être de 80 emplois susceptibles d'être couverts par des contractuels, parce qu'actuellement, on ne les trouve pas. Cependant, encore une fois, j'insiste, ce n'est pas vrai que pour le Département du Nord, c'est vrai pour la totalité des collectivités, on est devant ce phénomène.

Sur les démissions, les chiffres ne sont pas dramatiques, tant s'en faut. En 2021, de ce qu'on m'a relevé, ce sont 32 démissions, à la fois des contractuels mais aussi des fonctionnaires, qui ont démissionné pour des motifs multiples et variés, certains pour création d'entreprise, d'autres pour mutation externe, d'autres pour raisons familiales, d'autres pour reconversion et aussi certains autres pour insatisfaction professionnelle. Ces chiffres sont assez courants d'une année sur l'autre et il faut admettre qu'après Covid, cela s'est peut-être accéléré un peu et on voit fatalement ce qu'on ne voyait pas jusqu'à maintenant : des mobilités qui se font au niveau des fonctionnaires, notamment vers le Sud de la France ; je n'avais jamais vu autant de mutations dans ces domaines.

Sur les accidents de travail, la question avait été posée de savoir comment cela se faisait au niveau des ASSFAM. Effectivement, je pense qu'elles ne déclarent pas toutes les accidents de travail qu'elles connaissent dans leur vie de tous les jours. En 2021, nous avons eu 20 déclarations d'accident de travail parmi les assistantes familiales, mais il y a fort à parier que tout n'est pas déclaré en tant que tel au niveau des assistantes familiales.

Pour les agents hors ASSFAM, certains estiment que ce n'est pas beaucoup, mais un gros travail est fait au niveau des services pour éviter les accidents de travail et il porte ses fruits, puisque si on relève le taux d'absentéisme lié aux accidents de travail sur les effectifs permanents, on était à plus de 1 % en 2016 et on est à 0,64 % pour 2022 ; on a donc quand même eu une diminution très conséquente au niveau des accidents. On y travaille beaucoup, de manière à éviter qu'on ait trop d'accidents au niveau des services.

Concernant les sanctions disciplinaires, pour 2021, on a eu :

- une sanction pour un agent de catégorie A ;
- une sanction pour un agent de catégorie B ;
- six sanctions pour des agents de catégorie C.

Ce sont souvent des sanctions pour des manquements à des obligations de moralité ou des sanctions pour harcèlement sexuel ou moral.

Sur la forme de la présentation, vous avez estimé qu'il était difficile de s'y retrouver, mais je pense que cela ira mieux l'année prochaine, où on pourra comparer par rapport à la présentation de l'exercice 2021.

Sur le Forum, ce n'est pas la première fois que vous évoquez la manière dont cela va se passer dans le futur Forum. C'est un secret de polichinelle. Avec le Président, lorsque nous avons reçu les syndicats il y a quelque temps, il était évident que nous allions envisager du *flex* au niveau du Forum, pour une bonne et simple raison : les gens qui vont se trouver sur ce bâtiment ne seront pas 100 % de leur temps de travail sur site ; depuis, est arrivé le télétravail. N'oubliez pas que tous les agents peuvent télétravailler un ou deux jours par semaine, sauf pour ceux qui sont sur des postes non télétravaillables, mais un à deux jours. Quand vous ajoutez à cela le temps de formation, le temps de congé, le temps de maladie, le temps de réunions collectives, vous avez peut-être des agents qui vont être la moitié du temps dans un bureau. Vu les coûts au niveau des infrastructures, il se devait qu'on envisage les choses différemment.

Je sais qu'au niveau des syndicats, on n'a pas encore commencé qu'ils sont déjà contre. Je rappellerai simplement une chose : lorsqu'on a commencé à discuter du télétravail il y a quelques années, avant le Covid, dans le cadre d'une expérimentation, tous les syndicats étaient contre ; aujourd'hui, tous les syndicats sont pour, et si je les écoutais, on pourrait mettre trois jours de télétravail pour tout le monde.

Encore une fois, je les écoute, mais je les écoute d'une oreille et on verra bien comment cela va se passer.

Aujourd'hui, on expérimente un Petit Forum, où on a doté un espace avec du mobilier tel qu'il sera dans le Forum et on essaye d'améliorer les choses, de manière que le jour où ils intégreront le Forum, on ait les meilleurs équipements possibles, et je pense que cela se passera très bien.

La semaine de quatre jours arrive, certaines entreprises l'expérimentent, mais il ne faut pas oublier non plus qu'on est sur une collectivité de service, où on a une nécessité d'avoir des gens sur site de manière à recevoir le public. Effectivement, quatre jours plus le télétravail, cela va commencer à devenir compliqué. Déjà, au niveau de certains services, avec des agents qui sont en télétravail un jour, voire deux jours, il n'est quelquefois pas facile de faire vivre les services, ne serait-ce que pour les réunions collectives.

Concernant les promotions sur le régime indemnitaire, oui, il y a certainement quelques collectivités qui font mieux que nous au niveau du régime indemnitaire, mais pas que. On a aussi des agents qui quittent la collectivité et ces derniers temps, on a ces mêmes agents qui demandent à revenir dans la collectivité. Comme quoi, on n'est pas si mal que cela au niveau du Département en termes d'avantages sociaux, les avantages sont quand même assez conséquents.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur les questions qui se sont posées sur ce rapport social qui a été présenté.

M. le Président. - Merci beaucoup, Jean-Luc.

Simplement, je voudrais revenir sur un point : le taux d'absentéisme. Le taux d'absentéisme sur mars – on est un tout petit peu en décalé à chaque fois pour avoir les indicateurs – est à 10,30 %. Cela fluctue suivant les mois ; je vais être très cash : plus il y a de soleil, moins il y a de taux d'absentéisme. Il est de 8,8 % au mois d'août ; en juin et septembre, cela se tient, à 9,9 % ; on est monté jusqu'à 11 % au mois de décembre, et là, on est à 10,3 %, je suis très content. En 2017, nous étions à 12,38 %. Avant 2015, on n'a pas les indicateurs ; comme ça, on était sûr de ne pas connaître le taux...

(Rires sur les bancs de la majorité)

On a fait les recherches pour avoir les taux, pour voir si jamais, depuis notre travail avec nos collaborateurs, cela se passe moins bien ; non.

Quand on est à 10,3 %, on est à 6,1 % de maladies ordinaires, 3 % de longues maladies, 0,7 % d'accidents de service et à 0,5 % de maternités/paternités.

On a besoin de regarder sur les longues maladies comment des personnes peuvent travailler sur d'autres postes que les postes d'origine, pour leur permettre de reprendre le travail ; c'est une mission que Sophie a, pour voir comment ces personnes peuvent réintégrer un autre poste qui est adapté à leur condition physique, à leur moral, dans de bonnes conditions.

Je ne donne jamais les pourcentages ; je dis toujours, quand on me parle de l'absentéisme au Département du Nord, que ce sont environ 950 personnes qui ne viennent pas travailler par jour. Ça parle quand on dit « 950 personnes qui ne viennent pas travailler par jour » ; vous imaginez ? Cela fait quand même une belle entreprise !

Je rejoins complètement les propos de Jean-Luc : le fait d'avoir mis le télétravail en place deux jours, en plus avec une indemnité, ne pas avoir les frais pour venir travailler, ne pas avoir le stress de venir dans les transports et autres, on est obligé de passer en *flex*, et les *flex*, vous le savez très bien, vous avez la possibilité de visiter l'endroit où on a mis tous les bureaux, les endroits où il pourra y avoir de la discrétion pour prendre les appels et autres, vous allez voir les nouveaux bureaux, cela va représenter quelque chose.

Tout à l'heure, nous aurons l'occasion de parler de l'avenant que nous avons négocié avec l'investisseur ; c'est bien pour la qualité des conditions de travail de notre personnel. Ne pensez pas qu'un dossier où nous étions – Nicolas LEBLANC vous en parlera tout à l'heure – à 8,7 M€ de plus-value, nous finissons à 4,5 M€ après X négociations, nous ne l'avons pas fait pour rien ; nous l'avons fait aussi pour avoir la qualité de travail.

Quand vous allez voir la qualité de travail, dans quelles circonstances ils vont pouvoir travailler, ils vont également pouvoir se détendre à un certain moment, ils vont pouvoir déjeuner à un certain moment, les espaces qu'ils vont avoir, pour être allé sur le terrain, je vais vous dire que nous faisons ce qu'il faut ; je voulais vous rassurer.

Je ne veux pas vous convaincre, je veux simplement vous rassurer, et quand vous les verrez, cela se passera comme le télétravail : avant, on n'en veut pas, et au final, on dit que ce n'est pas mal.

Jean-Luc, tu veux ajouter quelque chose ?

M. DETAVERNIER.- Sur l'absentéisme, un petit complément, une petite confiance, parce que je vois que le Président ne veut pas la faire – entre nous, ne répétez pas –, effectivement, on est aux alentours de 10-10,80 % ; sur les contractuels, je pense qu'on doit être à 4 %.

M. le Président.- Tu as complètement raison, mais je ne voulais pas la faire, je ne voulais pas en remettre une louche supplémentaire.

Je peux vous dire que dans les Agglomérations, c'est exactement la même chose ; c'est un Président d'Agglomération qui vous le dit ; il faudra bien chercher un jour pourquoi cela se passe ainsi ? Je ne sais pas. On est bien en phase sur cela : on a besoin de compétences ; si on ne les trouve pas dans la fonction publique, on va les chercher à côté. Quand on crée les contrôleurs de gestion, je ne vais pas les trouver dans la fonction publique ; je vais trouver des personnes qui s'occupent des finances et autres, pas des vrais contrôleurs de gestion. Aujourd'hui, on a un plateau de contrôleurs de gestion, une Directrice du contrôle de gestion, elle vient du privé, elle a fait 12 ans à La Redoute avant. On a besoin de compétences et on a besoin d'avancer comme ça.

Après, je rejoins ce qu'a également dit Jean-Luc, ils peuvent passer les concours s'ils souhaitent, ils peuvent évoluer, il n'y a pas de souci, c'est *open*, mais on a besoin de compétences.

Si on dit demain : « On va attendre » et qu'on ne trouve pas... Ce n'est pas évident aujourd'hui de trouver du personnel, ce n'est évident pour aucune collectivité. Je parle parfois de mercato ; oui, c'est vrai, si j'ai quelqu'un dans une collectivité qui est très compétent, s'il peut venir au Département du Nord, cela m'intéresse, j'ai besoin d'être entouré de compétences, et on en a fait quand même pas mal.

Je ne prendrai pas de cas particulier, mais il y a même des personnes que j'ai appelées pour dire : « Vous venez travailler à mes côtés, j'ai besoin de votre compétence », dans nos Directeurs, et si la personne est contractuelle, elle reste contractuelle. On a besoin de compétences ! Je voudrais bien n'avoir que des fonctionnaires de très haut niveau, mais qui aient une vie un peu à côté aussi.

Vous vouliez la parole.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Oui, je reviens sur ce que j'ai dit dans mon intervention concernant les contractuels. Nous comparons deux structures d'emplois différentes : dans les contractuels, il y a des contractuels de long terme et des contractuels avec des contrats courts. Comparer le taux d'absentéisme chez les contractuels et le taux d'absentéisme chez les fonctionnaires n'a, à mon sens, pas grand intérêt, parce qu'on compare des chèvres et des choux.

M. le Président.- Il y a plus de contractuels sur du long terme que de contractuels sur du court terme ; on n'a pas beaucoup de contractuels sur du court terme, sur 6 ou 12 mois.

Mme ZAWIEJA-DENIZON (hors micro).- Il faut parler des mêmes choses.

M. le Président.- Mais, hélas, on est presque sur des CDD.

Soraya.

Mme FAHEM.- Merci, Monsieur le Président.

Je n'ai pas eu la réponse à ma question sur la non-nomination de certains agents alors qu'ils ont eu leur concours ou leur examen professionnel ?

M. DETAVERNIER.- Je l'entends dire de temps en temps, mais, encore une fois, quand on voit ce qui s'est passé au niveau de la commission ad hoc cette année, je crois qu'on a nommé le maximum de personnes. Effectivement, on ne peut pas tout faire ; notamment pour un cas que tu évoquais, effectivement, le dossier a été étudié, il n'y avait pas la possibilité.

Mme FAHEM.- Je ne parlais pas de promotion sociale, Jean-Luc DETAVERNIER, c'est un cas, en effet, qu'on connaît tous les deux, qui n'a pas pu être réglé. Je parlais des personnes qui, comme moi, ont eu un jour dans leur vie un concours d'attaché ou un examen pro d'attaché principal et qui ne sont pas nommées.

On en a encore parlé lors de la dernière commission ensemble : tout le monde n'est pas nommé...

M. DETAVERNIER.- Il faudrait me donner des noms, mais, en général, les gens sont nommés assez systématiquement.

Mme FAHEM.- Non. La dernière fois, beaucoup de gens avaient réussi des concours, attaché ou attaché principal, et n'étaient pas nommés.

M. le Président.- Je suis d'accord. Si la personne a son concours et qu'on n'a pas le poste en face pour la faire évoluer dans notre structure, on ne va pas créer le poste pour le *fun* ; je ne vais pas augmenter la masse salariale et créer des postes en adéquation avec le concours.

Après, nous pouvons regarder ; si la personne a les compétences et que nous pouvons la passer sur un poste que nous avons, il n'y a pas de souci, mais nous n'allons pas créer un poste parce qu'il y a un concours. Je vais être très *cash* : vous avez le concours, vous ne trouvez pas le poste dans l'organigramme du Département par rapport à votre compétence, vous regardez à côté. C'est comme dans une entreprise privée : vous n'êtes pas satisfaite ou satisfait de votre salaire, de vos conditions de travail, vous allez à côté. On ne peut pas nommer systématiquement.

M. DETAVERNIER.- Je n'avais pas compris cela. Effectivement, certains voudraient être nommés systématiquement sur leur poste. Or, cela demande pour certains à s'orienter autrement dans le cadre de mobilités.

Mme FAHEM (hors micro).- Je n'avais pas cet éclairage. Je ne comprenais pas pourquoi les personnes qui avaient obtenu leur concours n'étaient pas nommées. Cela peut être source de démotivation.

M. le Président.- Si on a le poste, il n'y a pas de souci, c'est un plaisir. Ils évoluent et nous avons besoin de faire évoluer notre personnel. Si c'est rester sur le même poste et se dire : « Je suis nommé parce que j'ai le concours, je reste sur le même poste », nous augmentons notre masse salariale, il n'y a pas la plus-value ; si la personne a un concours de manager, elle n'est pas dans un poste de manager...

Mme FAHEM.- Je vous rejoins complètement, je n'avais pas cet élément d'éclairage.

M. le Président.- C'est tout l'intérêt du débat !

M. DETAVERNIER.- Mais on leur donne la possibilité, dans le cadre de mobilités, de postuler sur un autre poste.

M. le Président.- Ils peuvent postuler sur un poste.

M. DETAVERNIER.- Ils peuvent être nommés sur un autre poste...

M. le Président.- ... et peut-être dans un autre arrondissement. Après, il y a des choix à faire aussi.

Entre nous, quand je parle de mes collaborateurs, je n'ai pas de carottes et de choux...

(Sourires)

Isabelle.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Très rapidement et dans le même esprit de discussion, j'en reviens aux promotions. Dans la même démarche que quelqu'un qui veut progresser dans sa carrière en passant les concours et éventuellement changer de poste dans ce cadre, il faut aussi veiller à ce que ceux qui ont des postes qui ne correspondent pas à leur niveau initial, qui ont des fonctions dans la collectivité au-delà de leur poste, qui demandent une promotion et qui ne l'obtiennent pas – j'ai eu ce cas l'année dernière, me semble-t-il, j'avais interpellé le Vice-Président –, aient leur promotion assez rapidement.

M. le Président.- Sur les promotions, nous avons un nombre qui est réglementé ; nous ne pouvons pas promouvoir tout le monde. Je voudrais bien, parfois, promouvoir des personnes, on fait les demandes de promotion, on reçoit le retour...

Mme ZAWIEJA-DENIZON (hors micro).- Celles qui assument les tâches.

M. le Président.- Oui, mais on nous demande les priorités, qui on met en 1, qui on met en 2, qui on met en 3, qui on met en 4, et quand vous n'avez qu'une personne, vous êtes obligé de n'en prendre qu'une. Notre problème est là, et c'est par rapport au pourcentage d'entrées qu'on a également. Ce n'est pas comme si nous décidions ; si nous avions la décision, cela ne poserait pas de souci, parce que celui qui bosse bien, il faut qu'il évolue, on est d'accord là-dessus, mais il faut que légalement, je puisse le faire, et aujourd'hui, je ne peux pas le faire légalement. On est un peu frustré sur cela...

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Je reviendrai vers vous.

M. DETAVERNIER (hors micro).- Quelquefois, c'est 0 ; quelquefois, c'est 50 ; c'est réglementé.

M. le Président.- On n'a pas la main sur cela. Il faut modifier la loi, Mesdames, Messieurs les Parlementaires.

(Sourires)

Tout le monde considère qu'on a pris acte de la présentation de ce rapport ? (Assentiment général).

Au moins, cela nous a permis d'échanger, c'est intéressant.

Le Conseil départemental donne acte à Monsieur le Président de la présentation du rapport social unique 2021.

Merci.

▪ **Rapport 1-2 – Nature et durée des fonctions de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à la Direction Générale Adjointe Autonomie**

M. le Président.- Jean-Luc DETAVERNIER, sur la nature et durée des fonctions de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à la Direction Générale Adjointe Autonomie.

M. DETAVERNIER.- Effectivement, la réorganisation de la Direction Générale Adjointe Solidarité a été mise en œuvre le 7 novembre 2022. De cette réorganisation est née notamment la Direction Générale Adjointe Autonomie, et conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il convient, consécutivement à la réorganisation et suite aussi à une demande du contrôle de l'égalité, de préciser la nature de l'emploi fonctionnel, ainsi que la durée des fonctions.

Cet emploi est exercé à temps complet. Il est pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière administrative et du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

L'agent occupant cet emploi perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé, et bénéficie de la NBI et du RIFSEEP, pour être précis.

L'emploi fonctionnel est d'ores et déjà inscrit au tableau des effectifs, puisque nous avons 11 postes budgétaires ; les crédits sont, quant à eux, inscrits au budget de l'exercice 2023, puisqu'il y a actuellement 7 postes budgétaires qui sont occupés.

Il est proposé aujourd'hui de préciser que l'emploi fonctionnel de DGA Autonomie est assimilé à un emploi de Directeur Général Adjoint des Services des départements, et ce pour une durée de trois ans à temps complet.

M. le Président.- Je pense que cela ne pose de problème à personne... Excusez-moi, on est un peu dans la tuyauterie quand même...

Qui est pour adopter cette délibération ?

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

▪ **Rapport 1-3 – Motion relative à la réforme des retraites présentée conjointement par le Groupes « Socialiste, Républicain et Citoyen », « Communiste et Républicain – Pour l'Humain d'Abord » et « Europe Écologie Les Verts Génération.s »**

M. le Président.- Nous arrivons au point suivant sur la motion relative à la réforme des retraites.

Je vais laisser la parole à Didier MANIER.

M. MANIER.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

En mars dernier, les groupes « Socialiste, Républicain et Citoyen », « Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord » et « Ecologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s » ont déposé une motion concernant la réforme des retraites.

Depuis, cette dernière a été entérinée via l'utilisation du 49.3 décidée par le gouvernement, puis validée par le Conseil constitutionnel.

Cela ne fait pas pour autant de cette réforme une mesure moralement et financièrement juste et équitable. Encore aujourd'hui, près de 7 Français sur 10 la refusent.

Mais, heureusement, et c'est pour cela que, pour nous, cette motion est toujours d'actualité, il y aura une session de rattrapage. En effet, le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (LIOT) a déposé dans le cadre de sa niche parlementaire du 8 juin une proposition de loi visant à abroger cette réforme des retraites.

J'espère que les parlementaires qui siègent dans notre hémicycle seront présents à ce rendez-vous, évidemment.

Cette motion, comme je viens de le dire, est donc, Monsieur le Président, on ne peut plus d'actualité, et ce, en soutien à celles et ceux qui vont perdre en qualité de vie et qui ne seront pas reconnus dans un certain nombre de critères de pénibilité, et notamment aux femmes, plus exposées aux contrats précaires et mal payés, en soutien tout particulièrement, en ce qui nous concerne, aux agents du Département qui accompagnent les Nordistes dans leur quotidien, qu'il s'agisse du travail social, de protection de l'enfance, d'autonomie, d'insertion, de voirie ou encore d'éducation, des missions exigeantes, pour lesquels certains touchent des primes qui n'entreront pas dans le calcul de leur retraite.

Nous maintenons que d'autres choix sont encore possibles si l'objectif non avoué mais évident est de faire rentrer des recettes dans les caisses de l'État.

Pour Michaël ZEMMOUR, économiste et enseignant-chercheur à la Sorbonne, « *La réforme des retraites, c'est le moyen qu'a choisi le gouvernement pour diminuer le déficit public* ». Il constate : « *On est bien sur un demi-tour en matière de progrès social* ».

Nous ne pouvons accepter une mesure allant à l'encontre de la justice sociale qui doit permettre à tous d'avoir du temps devant soi à l'heure de la retraite pour profiter de ses proches, vivre ses passions et œuvrer utilement auprès de celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Je vous donne donc rendez-vous le 6 juin prochain, puisque l'intersyndicale a prévu une 14^e journée de mobilisation. Soyons nombreuses et nombreux à continuer de dire « non » à cette réforme injuste !

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- La parole est à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues,

En commission, le Vice-président, notre collègue Jean-Luc DETAVERNIER, a demandé si la motion était toujours d'actualité. Je lui ai répondu : « Plus que jamais » ! La mobilisation contre cette réforme est, en effet, toujours aussi forte. Faisons donc du 6 juin une réussite ! Il n'est d'ailleurs jamais trop tard pour s'opposer aux mauvais coups du libéralisme.

Pas sûr de lui, le Président de la République a usé d'une stratégie pour limiter le temps des débats à l'Assemblée nationale avec le projet de loi de finances rectificative de la Sécurité sociale. À l'issue de ces débats et compte tenu de l'incertitude du vote, Madame BORNE a eu recours au 49.3 pour la 11^e fois depuis son arrivée à Matignon. C'est Michel DEBRÉ, l'un des rédacteurs de la Constitution, qui déclarait que l'utilisation répétée du 43.9 serait « *la destruction non seulement du système, mais également de l'autorité gouvernementale* ». La situation d'aujourd'hui lui donne raison.

Quant au Président de la République, il reste sourd au rejet de sa réforme plus que majoritaire chez les Français et inflexible face aux demandes et aux messages de l'intersyndicale dont il a fortifié l'unité. Il n'écoute pas le peuple, il ne veut pas lui donner la parole par un référendum, il affirme un comportement méprisant, autoritaire et anti-démocratique.

Ce projet de réforme humainement violent, défendu par le gouvernement à grand renfort de non-dits, de mensonges, d'inexactitudes, n'est en rien un sauvetage financier de notre système de retraite issu – rappelons-le – du programme national du Conseil de la Résistance, « *Les jours heureux* », et mis en œuvre par le ministre communiste Ambroise CROIZAT.

L'argent existe pour alimenter aujourd'hui et demain les caisses de retraite. D'ailleurs, le CAC 40 vient de faire un bond de 15 % depuis le début de l'année. Il ne suffit que d'une volonté politique pour mieux répartir les richesses produites et revenir à un départ à la retraite à 60 ans pour 37,5 ans de cotisation. Nous sommes bien dans un combat idéologique.

Cette réforme n'est qu'un des aspects d'une vaste régression sociale réfléchie : d'abord il y a eu la réforme de l'assurance chômage, maintenant les retraites, demain certains aspects de la loi immigration et après-demain la loi travail.

D'ailleurs, c'est en octobre 2007, sous la Présidence de Nicolas SARKOZY, que le n° 2 du MEDEF de l'époque, Monsieur Denis KESSLER, écrit dans la revue *Challenges* : « *Le modèle social français est un pur produit du Conseil national de la Résistance, un compromis historique entre gaullistes et communistes. Il est grand temps de le réformer et le gouvernement s'y emploie : statut de la fonction publique, régimes spéciaux de retraite, refonte de la sécurité sociale, etc.* »

Voilà la feuille de route d'Emmanuel MACRON, puisque l'un de ses prédécesseurs n'a pas pu la suivre.

Après un 1^{er} mai unitaire historique, cette motion est plus que jamais d'actualité afin de soutenir les Nordistes, leurs syndicats qui refusent l'allongement du temps de travail, de soutenir leur 14^e journée de mobilisation le 6 juin prochain, de soutenir le 8 juin la proposition de loi du groupe LIOT visant à abroger la réforme d'Emmanuel MACRON.

M. le Président.- La parole est à Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, chers collègues,

Lors de notre dernière plénière, la question d'actualité du groupe écologiste portée par Laurent PERIN précisait les impacts négatifs de la réforme des retraites pour les Nordistes, pour les seniors, pour les agentes et agents de notre collectivité, pour les pompiers ou encore pour le monde associatif.

Cette réforme des retraites a été adoptée sans vote jeudi 16 mars, alors que plus de 9 actifs sur 10 y sont opposés.

Depuis, les Françaises et les Français demandent une pause sur la mise en place de cette réforme des retraites. Et que fait le Président de la République ? Il propose une pause sur l'écologie, avec la pause réglementaire européenne sur les contraintes environnementales.

L'urgence climatique ne peut avoir de pause.

Le groupe écologiste rappelle que justice environnementale et justice sociale sont étroitement liées et qu'il n'y a pas de retraités sur une planète brûlée. Les retraites et le climat, c'est un même combat !

Aussi, nous espérons que les parlementaires voteront le 8 juin l'abrogation de la réforme des retraites.

Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à Paul CHRISTOPHE.

M. CHRISTOPHE.- Merci, Monsieur le Président.

Je suis un peu surpris de cette motion qui vise simplement à inviter les parlementaires à voter le 8 juin ; c'est cela, j'ai bien compris ?

M. MANIER.- On n'est pas parlementaire.

M. CHRISTOPHE.- Cela dit, chers collègues, je vais quand même apporter quelques précisions, puisque vous m'y invitez.

Adoptée sans vote, non ; vous n'ignorez pas quand même que le Parlement, c'est le Sénat et l'Assemblée nationale, et qu'il y a quand même eu un vote à la fois au Sénat, si je ne m'abuse, et aussi en commission mixte paritaire, qui regroupe d'ailleurs des représentants des deux chambres. Il y a donc un petit abus de langage sur le côté « adoptée sans vote », mais il était intéressant d'apporter la précision.

Faire rentrer les recettes, mon cher collègue, effectivement, Ambroise CROIZAT, lorsqu'il a porté, avec les techniciens de l'époque d'ailleurs, la réforme des retraites, avait proposé d'assurer son financement sur les cotisations salariales et patronales, de

telle façon que l'on puisse équilibrer un système de retraite, dans la mesure où les caisses de l'État étaient vides au sortir de la Guerre. On se l'accordera aussi, je pense bien.

Or, vous entendre faire les propositions de le financer finalement sur le capitalisme, qui, parfois, est honni sur certains bancs de notre assemblée, je suis assez surpris qu'on s'engage dans cette voie, d'autant plus que vous m'accorderez qu'il faut savoir garantir des recettes pérennes pour assurer un système tel que celui des retraites et non pas jouer en bourse comme je l'entends parfois. On a entendu d'ailleurs, il n'y a pas si longtemps, la proposition de financer le SDIS sur les DMTO. Je vous invite à regarder la situation des DMTO qui est en baisse de 16 %. Vous voyez bien que parfois, il y a un certain danger à vouloir assurer des financements sur des recettes non pérennes.

Abroger la loi, c'est, malheureusement, je le regrette, faire disparaître également les 7 Md€ de mesures de réparation d'injustices qu'elle propose sur les 17 Md€, injustices non pas créées par le gouvernement actuel ni le précédent, mais bien injustices héritées du passé. Je pense en particulier à l'article 11 qui m'est cher, celui relatif à la réparation des contrats d'insertion des années quatre-vingt-dix – cela vous dit quelque chose –, les SIVP, les TUC... où, finalement, le gouvernement de l'époque s'était engagé à assurer les cotisations retraite – alors, certes, il l'a fait, mais à un niveau tellement faible qu'aucun de ces trimestres ne trouvait validation, cela va parfois, Président, d'un trimestre, mais jusqu'à six ans, qui, finalement, avaient disparu des relevés de carrière de ces gens –, qui pèse pour près de 2,5 Md€ dans la réforme.

Je pense qu'il faut savoir garder une certaine mesure, mais sans préjuger de mes collègues, je pense que chacun sera bien présent le 8 juin pour exprimer son vote en son âme et conscience.

En l'état, mon cher Président, nous vous proposerons de nous opposer à cette motion.

M. le Président.- Merci.

Je vous propose de passer au vote.

Qui adopte cette motion ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord, le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s, Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERCEUX, non inscrits*).

Qui refuse cette motion ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS, non inscrites*).

La motion est rejetée à la majorité.

Merci beaucoup, mes chers collègues.

▪ **Rapport 1-4 – Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum – Avenant n° 5 au marché de partenariat portant sur les évolutions du marché**

M. le Président.- On passe au point suivant : le marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement de services départementaux dont je vous parlais tout à l'heure sur le Forum. Je vais laisser la parole à Nicolas LEBLANC.

M. LEBLANC.- Merci, Monsieur le Président.

Cet avenant consiste en un accord avec le titulaire du marché de partenariat, d'une part sur le calendrier de l'opération, avec un report de la date contractuelle de mise à disposition du bâtiment au 8 décembre 2023 et une reconnaissance des causes légitimes de retard par le Département pour un coût assumé par la collectivité à hauteur de 630 000 €, sachant que si des intempéries survenaient, elles ne pourraient plus, à compter de cet avenant, être retenues comme causes légitimes de retard.

D'autre part, l'avenant porte sur l'aménagement intérieur du bâtiment qui a été évoqué tout à l'heure, dont nous souhaitons qu'il nous permette d'atteindre nos objectifs en termes de rationalisation de l'utilisation de nos surfaces, mais aussi dans la qualité de l'environnement mis à disposition de nos collaborateurs, avec une organisation par territoire d'équipe, un environnement et un mobilier qualitatifs dans ce Nouveau Forum qui permettra d'accueillir quelque 1 700 agents du Département.

La partie de l'avenant qui porte sur cet aménagement intérieur s'élève à 1,8 M€.

Enfin, l'avenant intègre pour 2 M€ les circonstances imprévisibles liées au conflit ukrainien et ses conséquences sur le coût des énergies et des matières premières.

L'avenant a une incidence financière sur le budget départemental de 4,5 M€, sachant que ce montant a été obtenu à l'issue d'une négociation menée avec le Président qui a permis de ramener, par rapport à la somme qui était réclamée par le groupement initialement, de 8,7 M€ à 4,5 M€.

Voilà pour cet avenant qui intervient à un moment où nous apercevons la concrétisation du projet.

M. le Président.- Merci, Nicolas.

Simplement pour vous donner un peu le fonctionnement de cette négociation, nous étions en novembre à 10 077 000 € :

- décalage de planning : 1 450 k€ ;
- mesures d'accélération, pour arriver à être bons pour le 8 décembre : 613 k€ ;
- impact sur la qualité du matériel à l'intérieur pour le *flex* et pour notre personnel : 4 253 k€ ;
- surcoût travaux Ukraine : 3 761 k€,

et vous avez le montant.

Ensuite, on a dit qu'à 10 077 k€, il était hors de question, on est arrivé à une proposition – qu'on n'a pas négociée – à 8,7 M€, et on a terminé, après une négociation en face-à-face, dans un premier temps, j'ai lâché 4 M€ et nous avons fini à 4,5 M€, terminé pour le 8 décembre. Si ce n'est pas terminé pour le 8 décembre, les pénalités s'appliqueront.

Si jamais ce n'était pas terminé pour le 8 décembre, cela nous imposait de garder nos locations dans Lille et de ne pas les lâcher pendant peut-être un an supplémentaire, et les coûts étaient importants. On avait tout intérêt à aller à une négo.

Quand on part de 10 077 k€ et qu'on finit à 4,5 M€, je peux vous dire que la négociation a été plus que serrée. Je voulais vous le dire, parce que c'est du vécu, on n'a vraiment rien lâché, on est allé poste par poste, les services du Département ont analysé la totalité pour voir les évolutions de prix, de matériels. Si vous allez où nous avons tout le matériel, vous avez les prix ; je ne sais pas si vous les avez laissés ou pas, mais je suis allé voir pour regarder le matériel que nous allions mettre, si les prix étaient corrects ou surévalués. En effet, quand on nous a dit qu'on allait ajouter 4 253 k€ sur les bureaux, les salons et autres, j'ai dit qu'on allait quand même regarder. On a eu les montants et on a fait des choix également à ce niveau en termes de matériel.

Voilà comment s'est passée la négociation. Avant vos interventions, je souhaitais bien vous expliquer comment nous avons pratiqué.

Je vais aller jusqu'au bout ! Là, c'est plus par rapport à mon ancienne vie : quand on arrive à une négo et qu'on arrive à un accord, cela veut dire qu'on aurait pu aller encore un peu plus bas ; ce n'est jamais une victoire, une négociation !

Je laisse la parole à Bertrand RINGOT.

M. RINGOT.- Merci, Monsieur le Président.

Vous avez répondu partiellement à mon intervention. Cependant, nous nous abstenons sur cet avenant au marché de partenariat concernant cette opération du site du Forum. On convient que c'est une opération importante, donc comme toute opération importante, il n'est pas toujours évident de la cadrer dans toutes ses composantes.

Cependant, admettez quand même que la société nous réclamait initialement 8 767 k€ hors taxes, vous l'avez dit...

M. le Président (hors micro).- 10 M€ avant.

M. RINGOT.- 10 M€, puis 8,7 M€. Ils ont accepté de transiger à la moitié : 4,5 M€, donc soit leur demande initiale était – allez, on va le dire ! – un peu surévaluée, soit la négociation a réellement et totalement porté ses fruits et je vous en félicite, mais admettez, au-delà de cela, que cela pose quand même question qu'on puisse passer de 10 à 4,5 en discutant sur des sommes aussi importantes...

M. le Président (hors micro).- Ce sont de gros groupes.

M. RINGOT.- Je trouve qu'on n'a pas eu assez d'éléments dans le dossier sur les éléments de réclamation tangibles fournis... Tout cela se chiffre, se démontre, et je trouve que la démonstration n'a pas été faite dans la délibération, c'était assez sibyllin. En tout cas, c'est l'analyse que j'ai pu, à titre personnel, en faire.

Nous sommes d'ailleurs dans l'attente d'une visite, Monsieur le Président, si c'est possible, parce que nous sommes conscients que c'est quand même une opération majeure pour notre collectivité, donc nous aimerions bien découvrir ces locaux.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je crois que la visite vous a été proposée dans la commission ; Jean-Luc vous a dit qu'il suffisait de caler les agendas, pas de souci.

La parole est à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le groupe communiste s'est toujours abstenu sur les avenants, puisque nous sommes en désaccord avec le partenariat public-privé de cette opération, je le rappelle, et donc nous continuerons à nous abstenir sur l'avenant.

Je ne reviens pas sur ce que notre collègue Isabelle ZAWIEJA-DENIZON a exprimé au niveau du groupe sur les interrogations pour l'organisation future du cadre de travail des agents ; cela reste pour nous une interrogation.

M. le Président.- Je reviendrai tout de suite après.

Maël GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, chers collègues,

Une courte intervention assez cohérente avec ce que vient de dire Charles BEAUCHAMP : en cohérence avec notre opposition que nous avons déjà exprimée en septembre 2021 en commission permanente concernant le montage financier de partenariat public-privé, également notre inquiétude concernant la surdensification induite par le projet dans un quartier déjà très dense de Lille, mais aussi nos inquiétudes concernant les conditions de travail des agents dans le Nouveau Forum, nous voterons contre cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président.- Pas de souci.

Juste avant de passer au vote, je voulais quand même vous dire que tout à l'heure, quand on a parlé du personnel, on a dit qu'il fallait surtout qu'ils soient dans de bonnes conditions, qu'ils aient les moyens, que le *flex* se passe bien. C'est exactement ce qu'on a fait, mais pas à n'importe quel prix, et quand on discute avec des groupes de ce type, vous savez bien qu'il faut rentrer dans des discussions serrées et ce sont des discussions qui ont été gérées par le conseiller départemental délégué et le Président en direct. Nous avons fait ce que nous pouvions.

Après, sur l'opportunité du projet, de le faire là ou pas là, cela ne date pas d'aujourd'hui, nos prédécesseurs avaient eu la bonne idée de le faire là, d'envisager cela, de rassembler l'ensemble des services au même endroit, on pourra avoir au total 1 700 personnes. Dans 20 ans, quand on léguera ce Département à d'autres, ils n'auront plus de loyer à payer et ce sera quand même une belle opération pour l'avenir, et avec cet argent, on pourra faire de la solidarité supplémentaire.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour adopter cet avenant ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS, non inscrites*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord, Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERGEUX, non inscrits*).

Qui vote contre ? (*Le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à la majorité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

▪ Rapport 2-1 – Engagement du Département du Nord dans la Stratégie pauvreté – Rapport d'exécution 2022

M. le Président.- Mes chers collègues, on passe au point suivant : engagement du Département du Nord dans la Stratégie pauvreté – rapport d'exécution 2022.

Je laisse la parole à la première Vice-présidente : Doriane BÉCUE.

Mme BÉCUE.- Merci, Monsieur le Président.

Comme chaque année, nous présentons un bilan par rapport à la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Je vous rappelle que nous avons été le premier Département de France à contractualiser avec l'État, notamment sur la partie insertion et retour à l'emploi, ce qui a permis la création de nos Maisons Nord Emploi.

Sur l'année 2022 plus précisément :

- nous avons recruté 40 coaches primo, qui garantissent un accompagnement personnalisé des nouveaux entrants dans le dispositif RSA ;
- la mise en place de véritables binômes dans le cadre de l'accompagnement global avec Pôle Emploi. Pour rappel, l'accompagnement global, c'est un travailleur social du Département qui travaille en binôme avec un collaborateur de Pôle Emploi et ce dernier travaille principalement sur les questions de retour à l'emploi ;
- la mise en place du Dossier unique d'insertion « Parcours RSA » qui fonctionne très bien ;
- la quatrième édition de la semaine RSA.
- un partenariat qui a été renforcé avec les entreprises.

M. le Président.- J'ai deux demandes de parole.

Je vais laisser la parole à Olivier CAREMELLE.

M. O. CAREMELLE.- Merci, Monsieur le Président. Merci, Madame la Vice-présidente.

J'élargis un peu le propos, Madame la Vice-présidente, sur la question de la pauvreté en général. On a quand même l'impression que la pauvreté est encore là, est toujours plus forte et peut-être encore plus présente aujourd'hui qu'hier. Le premier plan de la Stratégie nationale date de 2018, il a été développé en lien avec les Départements pour des missions ou des réalisations peu contestées et utiles, nous le soulignons. D'ailleurs, je le précise, nous voterons pour le rapport – ainsi, ce sera dit et fait.

Cela étant, les indicateurs restent difficiles au niveau national et au niveau local. Vous le savez, il reste dans notre pays 9,2 millions de personnes pauvres, 3 millions sont dans une situation de privation matérielle assez claire. Le taux de pauvreté monétaire au niveau national est de 14,2 % et de 18 % dans le département du Nord. Il y a 3 millions d'enfants pauvres dans notre pays. Le taux de chômage des jeunes, notamment dans notre région et dans le Nord, est au plus haut. Le décrochage des jeunes depuis 10 ans baisse effectivement de 140 000 à 100 000 par an, mais avec une permanence très forte pour deux académies : l'académie d'Amiens et l'académie de Lille, dans le département du Nord, malheureusement. Je vous rappelle que le taux de diplômés par exemple, collèges, lycées et enseignement supérieur, est des plus faibles de toutes les académies pour l'académie de

Lille. Enfin, je le dis souvent, à quasi chaque réunion du Conseil départemental, le taux de non-recours du RSA et la garantie d'activité est au plus haut avec 30 %.

Ce préambule fait, je reviens quelques secondes sur l'évaluation de l'IGAS de la contractualisation avec l'État, qui souligne plusieurs choses :

- le rapport évoque les difficultés de l'évaluation et la volatilité des indicateurs et des résultats qui pose un problème de lisibilité au niveau national mais aussi au niveau départemental ;
- le fait que tout ceci ne remette pas en cause le principe du plan – je le disais en préambule –, mais pose la question de la meilleure efficacité de celui-ci, considérant la difficulté des échelles de la pauvreté.

Trois questions me viennent en tête :

Est-ce que la pauvreté a reculé en France et dans le Nord depuis que le plan a été créé en 2018 ? Je rappelle le nombre de personnes vivant en état de pauvreté dans notre département : 260 000 habitants.

Les moyens sont-ils suffisants pour un certain nombre de mesures – je pense notamment à l'ASE, mais j'y reviendrai après ?

On affiche une ambiguïté entre les obligations de résultat et de moyens qui pose des questions de réalisation, en définitive, des plans. Même si les fiches sont bien écrites, limpides, éclairantes à souhait, il n'empêche que ces questions de l'évaluation qualitative posent interrogation. J'en vois quelques-unes, si vous me permettez : les besoins non comblés pour l'ASE.

J'évoque rapidement, évidemment, les propos de Madame Claire HÉDON, Défenseure des droits, en novembre 2022 sur la situation rencontrée par les services de l'accès social à l'enfance dans le Nord, mais aussi dans la Somme, à la suite d'interpellations et d'alertes des magistrats. Je vous le dis en une phrase : « *l'état catastrophique de la chaîne de prévention et de protection de l'enfance* ».

Deux autres sujets me paraissent éclairants ou à éclairer :

La prise en charge des MNA, et je pense notamment à deux sites locaux : le Dunkerquois et la métropole lilloise, à la fois pour ceux qui ne sont pas pris en charge et qui sont dans les bidonvilles – c'est la résorption des bidonvilles –, considérant qu'évidemment, le Département du Nord n'est pas coupable de tout et que l'État a beaucoup de responsabilité dans cette affaire ; je le dis pour éviter les malentendus.

Enfin, une interrogation, mais qui a été – je crois – soulignée en commission sur la lutte contre le décrochage scolaire, avec, pour moi, une aberration ou en tout cas une interrogation sur un choix qui a été fait peut-être il y a quelques années sur un travail plutôt sur le sud du département, ce qui me paraît plutôt inquiétant au regard des chiffres du décrochage scolaire dans le Nord et des ambitions à la fois locales, départementales et régionales, pour lutter contre le décrochage avec cette antienne qui est la mienne : « éducation, formation, insertion » ; je crois que là-dessus il y a quelque chose qui mériterait d'être interrogé.

Dernier point, pour finir, sur le RSA : une question de forme et de fond.

Sur la forme, je reviens sur l'évaluation qualitative des dispositifs d'accompagnement qui n'est pas véritable.

Sur le fond, un sujet qui va nous agiter – je pense – dans les mois à venir est le débat du RSA conditionné au regard de l'appel du gouvernement sur la question du non-recours, puisque ce non-recours, aujourd'hui, fait appel d'un projet du gouvernement vers les collectivités pour pouvoir expérimenter ceux et celles qui pourraient bénéficier du RSA et qui, aujourd'hui, échappent à leurs droits.

M. le Président. - La parole est à Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET. - Monsieur le Président, abstention du groupe, puisque des actions dans ce rapport ont déjà eu des abstentions de notre part lors de leur présentation en plénière précédente ou en commission permanente.

Merci.

M. le Président. - Merci.

La parole est à Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Mme PARMENTIER-LECOCQ. - Merci, Monsieur le Président.

Madame la Vice-présidente, mes chers collègues,

Ce rapport nous invite à prendre connaissance du bilan des actions menées dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté au cours de l'année 2022.

En 2018, le Département du Nord était le premier Département à s'engager aux côtés de l'État dans cette stratégie qui a pour ambition de faire plus pour ceux qui ont moins, et au regard des éléments inscrits dans ce rapport d'exécution, nous pouvons dire que le Département et l'État ont, main dans la main, fait beaucoup pour nos habitants sans emploi, pour les enfants placés sous notre protection ou en faveur de la santé et de la prévention.

Certes, il y a encore beaucoup à faire, mais au nom de notre majorité présidentielle... départementale pardon...

(Brouhaha)

... excusez-moi, c'est une habitude.

(Rires)

En même temps, je suis souvent interpellée en tant que telle.

M. BEAUCHAMP (hors micro).- Les choses sont planifiées !

Mme PARMENTIER-LECOCQ.- ... mais au nom de notre majorité départementale, je tiens à saluer les actions menées par nos agents et travailleurs sociaux dont je salue l'engagement.

Nous croyons dans le retour à l'emploi comme véritable vecteur de lutte contre la pauvreté et la précarité et je souhaite insister sur ce que ce plan pauvreté a permis pour l'accompagnement personnalisé des allocataires du RSA par nos coaches emploi. Cette mesure représente une part importante des financements partagés à 50 % entre le Département du Nord et l'État. Ainsi, en 2022, le nombre de foyers allocataires du RSA a baissé de 3,2 %, alors que la baisse nationale était d'un peu plus de 2 %.

La force de ce partenariat entre le Département et l'État repose également sur cette stratégie qui s'attaque aux causes, tout en traitant également les conséquences de la pauvreté pour éviter les cercles vicieux auxquels nos travailleurs sociaux sont régulièrement confrontés.

C'est pourquoi l'emploi et la formation sont des axes de déploiement de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, mais ne sont pas les seuls. La santé, l'éducation, la protection des enfants, l'aide à la parentalité, l'accompagnement dans la vie adulte de nos enfants sous protection ou la formation des travailleurs sociaux sont autant de domaines d'action menés conjointement par l'État et le Département.

Cette Stratégie expérimente également des actions sur un territoire ciblé : celui du bassin minier, qui affiche un taux de pauvreté de plus de 20 %. Meurtri par la désindustrialisation, ce territoire est en souffrance depuis de nombreuses années. Notre Département participe à l'effort collectif sur ce territoire en proposant des mesures innovantes telles que les CIE bassin minier, cofinancés par l'État, qui permettent à des jeunes allocataires d'intégrer une des 1 600 entreprises en recherche de collaborateurs qu'elles ont la possibilité de former.

Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport d'exécution démontre que le partenariat entre le Département et l'État est essentiel pour la réussite de nos politiques innovantes d'action sociale.

Le Groupe Union pour le Nord approuve le bilan des actions menées et salue leur poursuite pour l'année 2023.

M. le Président.- Merci.

Je laisse la parole à Doriane BÉCUE.

Mme BÉCUE.- Oui, pour répondre aux différentes interrogations.

Je n'ai pas les données nationales pour voir si le taux de pauvreté a reculé en France. Cependant, dans le département du Nord, les résultats sont là ; le plan pauvreté a été une véritable chance pour nos Nordistes ; c'est ce qui a permis de mettre en place nos Maisons Nord Emploi, d'accompagner très rapidement les allocataires du RSA. Souvenez-vous, avant ce plan de lutte contre la pauvreté, un allocataire qui faisait une demande n'était pas reçu avant trois mois ; aujourd'hui, il est reçu au bout de 15 jours et il va tout de suite dans un accompagnement intensif.

Les résultats sont là, puisque nous sommes passés de 116 000 allocataires du RSA à, aujourd'hui, 93 000 allocataires ; c'est une très belle avancée.

On va encore plus loin aujourd'hui avec cet accompagnement renforcé, mais à côté de cela, on a aussi toute une politique volontariste qui vient compléter ce plan de lutte contre la pauvreté ; c'est ce qu'on fait notamment avec l'IEJ, le partenariat qu'on a avec Pôle Emploi.

L'avantage aussi de cette mobilisation de l'État est d'avoir mis tout le monde autour de la table et d'avoir vraiment renforcé notre partenariat avec Pôle Emploi. Vous évoquiez les jeunes tout à l'heure, mais le Contrat d'engagement jeune qui a été mis en place par l'État est une force et on a beaucoup de réussites grâce à ce nouveau contrat.

Et puis, Monsieur le Président, je tiens aussi à souligner tout ce qui a été mis en place par nos collègues, et je pense à Marie TONNERRE DESMET avec les Résidences habitat jeunes, ce qui nous permet aussi, quand un jeune peut faire un contrat d'apprentissage, de trouver une solution de logement très rapidement et vraiment de lui garantir un accompagnement ; c'est tout ce qu'on a mis en place en parallèle avec les PEC, les CIE, le partenariat avec la Région, qui nous permet d'avoir des formations très courtes, adaptées pour nos allocataires du RSA, sans oublier les entreprises qui accueillent également nos allocataires du RSA pour des immersions, pour des CDD, voire des CDI.

Vraiment, ce plan de lutte contre la pauvreté a permis de mettre tout le monde autour de la table et d'être très mobilisé pour qu'on puisse trouver des solutions pour nos Nordistes.

Je vais peut-être laisser la parole à Marie TONNERRE DESMET si elle souhaite ajouter un mot sur l'enfance.

Mme TONNERRE DESMET.- Je suis désolée, je n'étais pas là au début de l'intervention...

(Rires)

... mais dire que le bilan 2022 répondait aux engagements sur lesquels nous avons fixé les objectifs, et d'ailleurs, on est allé au-delà, puisqu'on a dépensé plus que l'enveloppe qui était allouée à l'enfance, prévue initialement de 1,5 M€.

Le bilan est donc plutôt positif, et d'ailleurs, l'État nous suit sur 2023 ; même si ce sera décidé plus tard, c'est de bon augure pour la suite. En tout cas, on maintient le soutien et c'est essentiel pour les sorties sèches notamment de l'ASE et l'accompagnement des jeunes pour leur prise d'autonomie.

M. le Président.- Merci.

Je veux simplement vous dire qu'au niveau de l'ASE, la Défenseure des droits, qui a dit des choses, n'est jamais venue voir le Président du Département du Nord pour lui expliquer quoi que ce soit, n'a jamais téléphoné au Président du Nord pour savoir ce qui se passait dans le Nord – donc je veux bien tous les rapports du monde –, demande des rapports techniques ; je sais qu'il y a des rapports techniques, mais non n'a pas pu se parler.

En revanche, avec Charlotte CAUBEL, Ministre, on a pu mettre en place le Conseil départemental de la protection de l'enfance, le deuxième en France après le Pas-de-Calais, que nous avons mis en place avec l'ARS, avec l'État, avec l'Éducation nationale, avec le Département, avec la justice ; tous les procureurs étaient là, le procureur général, les présidents de tribunaux... On est maintenant sur une dynamique au niveau de l'ASE, mais sur l'ASE, on a aussi besoin de l'État, on a besoin d'y travailler et on le demande haut et fort, pour le fonctionnement surtout, parce qu'on a des enfants en situation difficile, et ce ne sont même pas les assistants familiaux, ce ne sont même pas les maisons d'enfants, on a besoin d'ITEP, donc on a besoin d'en réaliser. Ensemble, avec Marie TONNERRE DESMET, on a tendu la perche à la Ministre présente, on lui a dit : « On fait les murs et vous prenez le fonctionnement, on n'est pas contre », donc on attend le retour, voir ce que cela va donner, mais vous voyez jusqu'où on peut aller. On avance.

Je vous dis cela pour que vous ayez des informations, parce que vous ne regardez pas tous les réseaux sociaux, les réseaux sociaux du Président uniquement, où c'était, mais vous le suivez un peu... On avance sur cela.

Par ailleurs, sur le plan pauvreté, le jour – et je l'ai dit à plusieurs ministres, dont notre ministre de l'Intérieur – où l'État se désengage, le Département du Nord ne tient pas. J'ai dit la même chose à Charlotte CAUBEL, j'ai dit la même chose à Jean-Christophe COMBE. Cela représente 13,8 M€ au global – je vous parle de mémoire –, c'est nécessaire.

Le dernier point sur lequel je voulais intervenir, ce sont les non-recours au RSA. Non-recours n'a jamais voulu dire ne pas avoir les droits et les devoirs. Il faut bien associer non-recours avec droits et devoirs et voir si cela *matche* entre les deux. Je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler, mais droits et devoirs, cela ne peut pas être distributeur automatique de billets. Nous sommes bien en phase sur cela avec Doriane, le côté droits et devoirs est impératif au niveau du RSA et nous avons l'occasion de le dire également à nos ministres.

On passe au vote de la délibération.

Qui est pour l'adopter ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord et les non-inscrits*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité.

Merci Doriane, merci Marie.

▪ **Rapport 2-2 – Accord-cadre État-Conseil départemental du Nord-Organismes intermédiaires PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) au titre des programmes FSE+ et FTJ pour la période de programmation 2021-2027**

M. le Président.- Concernant le point suivant, sur le FSE et les PLIE, j'en ai parlé en réunion de présidents, nous avons besoin d'affiner la délibération.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

▪ **Rapport 3-1 – Programmation 2023 de travaux de gros entretien, renouvellement dans les collèges**

M. le Président.- Je vais passer la parole à Marie CIETERS sur la programmation 2023 des gros travaux d'entretien et renouvellement dans les collèges.

Mme CIETERS.- Merci, Président.

Cette délibération porte sur la programmation 2023 des travaux de gros entretien, renouvellement dans les collèges.

Depuis 2015, le Département poursuit sa politique d'entretien, de réhabilitation et de reconstruction destinée à répondre aux besoins de la communauté éducative et permettre aux Nordistes de préparer leur avenir dans les meilleures conditions possibles.

Afin de conforter son patrimoine, le Département a décidé de consacrer la majorité de ses investissements sur le gros entretien renouvellement portant sur l'ensemble des collèges départementaux.

À ce titre, quatre collèges de l'Avesnois sont en chantier actuellement dans le cadre du Contrat de performance énergétique, comprenant la rénovation énergétique des bâtiments et un certain nombre d'améliorations fonctionnelles pour un montant global de 22,3 M€.

Je rappelle les travaux de rénovation des collèges Rouges Barres à Marcq-en-Barœul qui se terminent fin 2023 et ceux du collège Joséphine Baker (ex-Chasse Royale) à Valenciennes que nous avons livrés et inaugurés dernièrement en compagnie de mes collègues – Valérie, tu étais là, bien évidemment, ainsi que le Président. On a bien inauguré ; les jeunes nous ont fait une belle surprise ; pour les élus présents, il n'était pas anodin de voir la fierté de ces jeunes dans ce nouveau collège rénové, réhabilité, flambant neuf, avec du matériel numérique et un programme particulièrement attractif.

Parallèlement à cela, le programme Nord Durable se poursuit, avec la réalisation sur 2023 :

- de travaux de réfection et d'isolation de toitures-terrasses de sept collèges, qui vont permettre une économie de gaz d'environ 9,5 % ;
- parmi ces collèges, trois seront aussi équipés de panneaux photovoltaïques en autoconsommation ;
- le plan de remplacement des GTB (Gestion Technique du Bâtiment) se met en place pour un meilleur pilotage des installations sur l'ensemble du parc, permettant une économie d'énergie jusqu'à 5 % selon les cas ;
- parallèlement, les éclairages des salles de classe sont remplacés par des éclairages LEDS, permettant une économie d'électricité d'environ 15 %.

Le Département engage une nouvelle programmation de travaux de gros entretien renouvellement.

Il est aujourd'hui proposé de continuer cette stratégie en mettant en œuvre la programmation pour 2023 sur 78 collèges, voire 79 si j'ai bien compté, pour un montant estimé à 14 M€.

Au regard des travaux proposés, la répartition est la suivante :

- 34 % du budget dédié au collège durable, soit une enveloppe de 4,76 M€ ;
- 11 % pour le collège inclusif, avec 2,5 M€ supplémentaires consacrés aux travaux de mise en accessibilité des Établissements recevant du public ;
- 24 % destinés à la sécurité, soit 3,36 M€ ;
- 31 % pour le bien vivre au collège, soit 4,34 M€.

L'appel d'offres sera lancé courant du second semestre 2023.

Nous avons passé cette délibération en commission et je vous invite, bien sûr, à la voter, j'espère unanimement.

M. le Président.- Merci, Marie.

Je n'ai pas de demande de parole.

Je passe au vote

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité.

Regardez ! Je vous avais dit qu'on était sur la lancée de ce matin ! Super ! Merci à toutes et à tous.

▪ **Rapport 3-2 – Motion relative à la mixité sociale dans les collèges du Nord déposée par le groupe EEELVG.s**

M. le Président.- On va passer à la motion relative à la mixité sociale dans les collèges du Nord.

Je vais laisser la parole à Josiane BRIDOUX.

Mme BRIDOUX.- Merci, Président.

Quelques remarques...

Nous analysons donc la motion proposée par le groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s. Le principe de cette motion est de toucher à la carte scolaire afin de niveler l'ensemble des collèges publics et des collèges privés.

La mixité scolaire est un enjeu important sur le plan pédagogique. Cependant, il ne s'agit pas d'une solution miracle qui va faire progresser le niveau scolaire de l'ensemble des élèves. La motion se limite à la seule mixité, en ignorant que la réussite de tous au collège est bien plus complexe.

Modifier la carte scolaire sans autre perspective risque d'accentuer le contournement de la carte scolaire et d'entraîner une fuite accrue du public vers les établissements privés, ce qui constituerait un effet collatéral important non souhaité et contre-productif.

Proposer de moduler la dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : fausse bonne idée. Le privé sera en réalité moins impacté par une possible baisse de dotation, car il peut trouver d'autres recettes, notamment dans les frais d'inscription.

Un bonus financier peut déjà être créé pour les collèges moins favorisés à travers les crédits du projet éducatif départemental. Les financements alloués devraient varier en fonction du nombre de boursiers au sein des établissements scolaires. Il s'agit de donner plus de moyens là où il y a plus de besoins d'accompagnement et de lutter plus efficacement contre le décrochage ou l'échec scolaire.

La motion fait de la carte scolaire le seul et unique levier pour agir sur la mixité scolaire. Ce n'est pas le cas. D'ailleurs, la priorité n'est pas forcément de toucher à la carte scolaire avec les risques afférents, mais plutôt de flécher davantage de moyens pédagogiques sur l'ensemble des établissements scolaires. En Haute-Garonne, le Département a mis en œuvre de nouveaux projets pédagogiques autour des arts vivants pour un collège ou des métiers de l'image pour un autre.

Les collèges doivent être également exemplaires sur le plan des bâtiments. Il y a encore des établissements scolaires qui doivent faire l'objet de réhabilitations importantes ; nous en avons discuté à la commission. Je prendrai pour exemple un exemple qui nous tient à cœur : le collège Guy Mollet de Lomme. D'ailleurs, le Département de la Haute-Garonne, si on reprend cet exemple, a fermé deux collèges existants pour en construire deux nouveaux à proximité.

Conclusion : l'attractivité des collèges publics repose sur un grand nombre d'éléments liés aux moyens pédagogiques, aux conditions de travail, aux lieux d'enseignement. Ne prendre ce débat que sous l'angle de la carte scolaire n'est pas judicieux et risque de braquer les communautés éducatives plutôt que d'engager une véritable politique de nivellement par le haut qui permettra à l'ensemble des élèves de progresser sur un plan scolaire et d'épanouissement personnel dans leur vie de jeunes.

Vous l'avez compris, compte tenu de toutes ces remarques, nous nous abstenons.

M. le Président.- La parole est à Simon JAMELIN.

M. JAMELIN.- Merci, Monsieur le Président.

Madame la Vice-présidente, Madame BRIDOUX,

Je suis content d'avoir une position qui dénote un peu de la nôtre, parce que c'est justement la proposition de cette motion de se mettre autour de la table pour réfléchir aux deux leviers que je vais vous exposer.

En décembre, l'Éducation nationale a publié les IPS de tous les établissements scolaires de France. L'indice de position sociale moyen en France est de 103, celui du département du Nord de 93. On le voit, les élèves du Nord sont plus pauvres que la moyenne des Français. Nous vous avons alors posé la question suivante : « *Quels sont les leviers du Département pour que nous aussi, dans cette institution, nous puissions agir en faveur de la mixité scolaire ?* »

En janvier, nous avons voté ici le Projet Éducatif Départemental du Collégien, en rappelant que le mode de calcul de la dotation pédagogique est renouvelé chaque année à l'identique : 15 € par élève et par an, ce qui relève d'une vision plutôt égalitariste de l'éducation, abandonnée par l'Éducation nationale elle-même il y a longtemps au profit d'un système compensatoire dans une logique d'équité : donner plus à ceux qui ont moins, pour compenser les inégalités plutôt que les reproduire. Nous vous avons alors proposé une piste de travail : revoir ensemble le mode de calcul de cette dotation en tenant compte de l'IPS des établissements, dans une logique de réduction des inégalités entre les collèges

La semaine dernière, le sujet de la mixité scolaire est revenu dans l'actualité avec l'annonce en catimini par le ministre de l'Éducation Nationale des mesures visant à renforcer la mixité scolaire et sociale dans les établissements publics où les écarts sont les plus marqués. Le ministre a proposé une boîte à outils aux directeurs d'académie et les a invités à créer une instance de dialogue et de pilotage de la mixité sociale et scolaire, à laquelle prendraient part les Départements. Bref, pas de grandes mesures ambitieuses.

Ce que le gouvernement ne peut pas faire, notre Département peut le faire à travers deux leviers d'action majeurs sur la mixité. Ce que nous vous proposons avec cette motion, c'est de nous mettre ensemble autour de la table pour les étudier.

D'abord, étudier la mise en place d'un « bonus mixité sociale » modulant une partie de la dotation pédagogique des collèges publics et privés en fonction du niveau de mixité sociale des établissements. Nous entendons les craintes concernant les collèges qui ne sont pas dotés de moyens supplémentaires par l'État, alors on va rappeler les bases. Évidemment, nous attendons de l'État qu'il revalorise les moyens d'enseignement de tous les élèves de France, et j'espère que nous sommes bien tous d'accord là-dessus. Pour autant, l'État donne plus à ceux qui ont moins sur critères sociaux – c'est le sens même de l'IPS. Le Département doit pouvoir faire la même chose.

Nous sommes donc en désaccord avec les propositions qui viendraient lisser les niveaux d'aide entre l'éducation prioritaire et l'éducation ordinaire. De telles propositions reviendraient à remettre en cause le principe même du système compensatoire en donnant plus à ceux qui ont plus.

Ensuite, nous vous proposons d'étudier la transformation de certains secteurs de part et d'autre d'une frontière discriminante en secteurs multi-collèges. Dans son rapport public annuel 2023, la Cour des comptes indique qu'il « *est nécessaire que s'engage une réflexion sur cette question entre Départements et services de l'État, notamment dans les territoires en situation de baisse démographique ou de forte ségrégation scolaire* ».

Cette notion de frontières discriminantes, reprise par le ministre de l'Éducation nationale, montre que sur 10 % des secteurs scolaires ayant le taux de pauvreté le plus élevé, un sur cinq borde un secteur dont le taux de pauvreté est trois fois plus faible.

Dans le Nord, sans être exhaustif, plusieurs frontières discriminantes sont repérées :

- le collège Lavoisier de Lambersart, avec un taux de pauvreté de 8,5 %, à côté du collège Claude Lévi Strauss de Lille avec un taux de pauvreté de 25 % ;
- le collège Rouges Barres de Marcq-en-Barœul, avec un taux de pauvreté de 9 %, à côté du collège Rabelais de Mons-en-Barœul avec un taux de pauvreté de 27 %.

Nous ne suggérons donc pas ici de réviser entièrement la méthode de sectorisation scolaire, mais plutôt d'accompagner les changements sur des micro-territoires ciblés au préalable, pour agir au plus près des inégalités.

Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le groupe communiste s'abstiendra sur cette motion.

La mixité sociale doit d'abord se travailler ou se retravailler avec l'aménagement ou le réaménagement des quartiers des territoires.

La population scolaire des établissements d'enseignement, et donc des collèges, est la conséquence de ces politiques, mais la première question est : devons-nous considérer la mixité sociale comme inéluctable et ne pas penser à une société sans classe sociale ?

(Intervention hors micro de Monsieur MANIER)

M. BEAUCHAMP.- Eh oui ! C'est avec satisfaction que j'entends mes camarades avoir des connaissances du marxisme !

(Rires)

M. le Président (hors micro).- On n'est pas tous au même niveau là-dessus.

M. BEAUCHAMP.- La deuxième question essentielle : quelles politiques d'éducation nationale, d'aménagement, de construction, de peuplement et économique ? Ce sont les inégalités sociales qui nous obligent à traiter de la mixité sociale. La bonne réponse passe par des choix politiques différents à tous les niveaux.

Ensuite, s'engager dans une redéfinition des secteurs ne nous paraît pas être la bonne voie. Elle serait compliquée pour plusieurs raisons, à commencer par l'incompréhension des familles et, bien évidemment, avec une crainte de voir la fuite d'élèves vers le privé.

En commission 3, a été évoquée notre proposition, portée par notre collègue et camarade Bernard BAUDOIX, d'améliorer l'accompagnement financier des actions en faveur des collégiens fréquentant des établissements non classés en REP mais juste à la limite. L'objet principal de cette proposition n'est pas la mixité sociale, mais bien de réduire les inégalités.

Voilà ce que nous voulions exprimer, Monsieur le Président, chers collègues.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Marie CIETERS.

Mme CIETERS.- Nous avons débattu de tout cela en commission, bien sûr. Le renforcement de la mixité sociale dans les collèges relève de politiques volontaristes menées par le Département ; c'est quelque chose qui avait été porté aussi par l'Association des départements de France.

Le Département du Nord est déjà engagé, par le biais de sa politique éducative volontariste forte, qui vise à proposer aux communautés éducatives des actions et des dispositifs pour améliorer les conditions de réussite et d'apprentissage de tous les élèves. Je ne vais pas vous les rebrosser, vous l'avez dit : le PEDC, l'Aide à la réussite du collégien, l'aide à la demi-pension, les partenariats d'excellence que nous avons avec Sciences Po et avec l'école de Journalisme de Lille, tous ces dispositifs concourent bien évidemment à un rééquilibrage en faveur des élèves les plus en difficulté.

La modalité des dotations de fonctionnement est quelque chose qui avait été porté par notre collègue Bernard BAUDOUX, nous en avons déjà discuté ensemble et c'est quelque chose qui est fort intéressant, car comme vous le disiez, Président BEAUCHAMP, nous avons des collègues qui sont vraiment à la marge des REP ou des REP+. Les REP et les REP+ ont des moyens conséquents et, parfois, les collègues nous disent même qu'ils ont du mal à utiliser toutes les enveloppes, parce que cela vient aussi bien de l'État que du Département. En revanche, on a beaucoup de collègues qui sont à la marge, qui ont les mêmes difficultés mais qui n'ont pas les mêmes moyens en dotation. Je m'y étais engagée, nous sommes en train de monter un groupe technique, nous travaillons avec les organisations syndicales pour recueillir également leurs réactions sur ce sujet. Effectivement, c'est quelque chose que nous souhaitons vraiment revoir.

Monsieur JAMELIN, cela dépassera peut-être le cadre de votre demande, mais c'est quelque chose qui est en réflexion et qu'il faut absolument approfondir et mettre en œuvre assez rapidement. On va aussi, grâce à cela, pouvoir jouer sur les inégalités.

Concernant la mixité sociale, je le rappelais en commission, la première mixité sociale est celle qui est menée dans les politiques des villes et des interco sur le peuplement, sur les quartiers. Je sais que ce n'est pas toujours évident pour les communes, mais lorsqu'on travaille la sectorisation et qu'un collège qui accueille 400 élèves, la sectorisation fait qu'on est pratiquement sur un même quartier, il est compliqué ensuite pour nous, Département, de travailler sur la mixité scolaire, alors qu'au sein même d'une commune ou d'une interco, on n'y arrive pas toujours. Je ne rejette pas le bébé, parce que ce n'est pas simple non plus pour certains collègues dans certaines communes.

Notre groupe ne votera pas cette motion, même si nous sommes attachés à ce qui est écrit dedans. Nous y travaillerons ensemble en commission. Je vous donnerai aussi les réflexions qui émanent de ce groupe de travail des organisations syndicales et nous pourrions bien évidemment retravailler tout cela ensemble.

M. le Président.- Merci, Marie.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre la motion ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS, non inscrites*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord, Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERCEUX, non inscrits*).

Qui est pour cette motion ? (*Le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s*).

La motion est rejetée à la majorité.

Merci beaucoup.

▪ **Rapport 3-3 – Adoption du principe de délégation de service public à la société publique locale d'exploitation du vélodrome couvert régional à Roubaix**

M. le Président.- Je vais laisser la parole à François-Xavier CADART concernant le vélodrome couvert régional à Roubaix.

M. CADART.- Merci, Président.

Chers collègues,

Le vélodrome couvert de Roubaix est une propriété de la Région dont l'exploitation est assurée par une société publique locale, la SPL STAB, avec un actionnariat réparti de la façon suivante : 55 % pour la Région, 25 % pour le Département et 20 % pour la Ville de Roubaix.

La DSP arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Il est donc proposé de passer au vote le principe de la délibération, précision étant faite que le contrat qui nous liera avec la SPL sera, quant à lui, travaillé afin de pouvoir offrir davantage de visibilité au Département, notamment dans la perspective du Paris-Roubaix. On a pu d'ailleurs se féliciter de ce que le Département était désormais un acteur important au sein de cette épreuve.

L'objectif au sein du « STAB, vélodrome couvert » est donc :

- d'intensifier cette visibilité du Département ;
- de faire intervenir en corrélation les publics cibles qui sont les nôtres : les collégiens, nos clubs d'excellence ; nous avons 56 clubs d'excellence qui pourraient bénéficier d'une ouverture sur cet outil, s'initier à la pratique du vélo au sein de cet outil, donc de pouvoir *matcher* nos publics cibles avec cet outil.

Il vous est donc proposé de nous orienter sur une délégation de service public, puisque les autres hypothèses, à savoir un groupement d'intérêt public ou un syndicat mixte, ont pu également être appréhendées dans le cadre de cette délibération et qu'il apparaît toutefois que la délégation de service public demeure aujourd'hui le moyen d'exploitation le plus efficace. C'est dans ce sens que cette délibération vous est proposée.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de prise de parole sur ce dossier.

Je passe au vote.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité.

Merci, mes chers collègues ; merci, François-Xavier.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

▪ **Rapport 4-1 – Coopération transfrontalière : Participation du Département aux Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) et à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)**

M. le Président.- Je laisse la parole à Sylvie LABADENS.

Mme LABADENS.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Ce rapport porte sur la participation financière du Département du Nord aux différents GECT de coopération transfrontalière sur l'Eurométropole, donc Lille-Courtrai-Tournai, ainsi que West Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale, ainsi que la subvention à la Mission opérationnelle transfrontalière.

Cette participation financière du Département du Nord à ces deux GECT permet :

- de s'inscrire dans une gouvernance large transfrontalière et de bénéficier d'une tribune pour une visibilité accrue de son action et de son positionnement à l'échelle de la frontière franco-belge, avec une capacité d'interpellation auprès des institutions européennes ;
- d'impliquer les élus et les techniciens dans des projets ou événements transfrontaliers en lien direct avec les politiques départementales et ainsi faire connaître l'action du Département au-delà de la frontière du Royaume de Belgique ;
- de bénéficier d'un relais d'information et de communication pour une diffusion élargie des événements et des actions du Département et de ses partenaires vers les citoyens ;

- de contribuer à l'élaboration et la bonne mise en œuvre de plusieurs projets de coopération transfrontalière financés notamment par le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen ; en 2023, le Département s'est positionné dans 11 préprojets Interreg, soit 13,2 M€ sollicités ;

- d'entretenir et développer des partenariats en soutenant la cohérence des actions transfrontalières en cours et à venir.

Depuis 2021, l'adhésion à la MOT permet notamment d'avancer la réflexion sur le déploiement transfrontalier, notamment France Services itinérants et fixes, portés par le Département du Nord.

Les participations financières du Département du Nord aux GECT et à la MOT sont stables pour 2023. Elle est de 126 539,66 € pour le GECT Lille-Courtrai-Tournai, elle est de 14 300 € pour le GECT sur la Côte d'Opale et la subvention est de 6 500 € pour l'adhésion à la Mission opérationnelle transfrontalière.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

Je n'ai pas de demande de parole.

Je passe au vote.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

▪ **Rapport 5-1 – Inscription d'un nouveau circuit de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires et de Randonnée (PDIPR) : le « Circuit des hirondelles » à Bousies**

M. le Président.- Je laisse la parole à Patrick VALOIS sur l'inscription d'un nouveau circuit de randonnée pédestre au Plan départemental.

M. VALOIS.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Il s'agit effectivement de l'inscription d'un nouveau circuit au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées), qui – je vous le rappelle – assure une protection juridique du chemin, qui sera baptisé : « Circuit des hirondelles » sur la commune de Bousies.

M. le Président.- Merci.

Je n'ai pas de demande de parole, je pense qu'on est tous d'accord.

Je passe au vote.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

▪ **Rapport 5-2 – Mise en place d’une convention cadre pour la mise en œuvre d’une politique concertée de protection des espaces naturels entre le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), le Département du Nord et le Conservatoire du littoral**

M. le Président.- Patrick, on continue avec la mise en place d’une convention cadre pour la mise en œuvre d’une politique concertée de protection des espaces naturels.

M. VALOIS.- Tout à fait, entre le Grand Port Maritime de Dunkerque, le Conservatoire du littoral et le Département du Nord.

Cette convention nous engage pour une durée de 10 ans.

Cette convention de partenariat répond aux différentes stratégies de chaque partenaire, c’est-à-dire :

- le Schéma directeur du patrimoine naturel pour le Grand Port Maritime de Dunkerque ;
- la Stratégie départementale en faveur des espaces naturels pour le Département du Nord ;
- et la Stratégie d’intervention 2015-2050 pour le Conservatoire du littoral.

Je veux simplement rappeler que le Département du Nord gère actuellement 872 hectares de propriétés littorales appartenant au Conservatoire du littoral et 76 hectares de mesures compensatoires liées au terminal méthanier pour le Grand Port Maritime de Dunkerque.

Cette convention sera déclinée en conventions opérationnelles, dont nous avons une illustration toute récente avec ouverture du site des salines sur la commune de Fort-Mardyck qui a eu lieu ce week-end.

M. le Président.- Merci, Patrick.

Je laisse la parole à Maël GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues,

Cette délibération nous demande, comme cela vient d’être expliqué, de valider la convention cadre pour la mise en œuvre d’une politique concertée de protection des espaces naturels entre le Grand Port Maritime de Dunkerque, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral.

Cette délibération s’inscrit dans le cadre du projet CAP2020 du Grand Port. Le Département apportera son expertise en termes d’espace naturel sensible. Cette expertise, nous ne la remettons pas en cause.

Cependant, l’avis de l’Autorité environnementale sur le projet CAP2020 du Grand Port rendu le 12 mai dernier, donc vendredi dernier, éclaire cette convention sous un angle moins idyllique et vient concrétiser les inquiétudes que nous avons à la lecture de cette délibération.

Pointant une étude d’impact médiocre, lacunaire sur le fond et la forme, l’Autorité environnementale s’inquiète sur divers éléments :

- tout d’abord, une artificialisation des surfaces agricoles et naturelles considérable au regard des objectifs de réduction fixés par la loi Climat et Résilience ;
- ensuite, un risque d’érosion de la biodiversité compte tenu de la destruction de surfaces importantes de zones humides et d’autres milieux naturels et des espèces qui y étaient hébergées ;
- l’Autorité note que l’étude d’impact ne prouve pas une absence d’effet sur les milieux marins, et notamment les sites Natura 2000, et qu’elle sous-estime fortement les besoins de compensation pour les milieux naturels ;
- l’Autorité s’inquiète également des impacts sur les eaux souterraines et en surface ainsi que les waterings, en pointant le contexte tout particulier du changement climatique qui produira ses effets notamment dans cette zone du département ;
- dernier questionnement de l’Autorité environnementale, un questionnement sur les effets en termes de trafic automobile du projet, et les éventuelles infrastructures liées qui seront nécessaires. Sans plan important de transport en commun, l’augmentation du trafic aura des effets de pollution atmosphérique, de gaz à effet de serre et de bruit.

En même temps, samedi dernier, se tenait effectivement, comme vous l’avez pointé, l’inauguration du site des salines à Fort-Mardyck, une inauguration que nous pouvons effectivement tous saluer. Cet espace montre qu’il faut donner du temps et des moyens pour laisser la nature reconquérir les territoires.

Au regard du rapport de l'Autorité environnementale, nous craignons que cette convention qui passe aujourd'hui, bien qu'utile dans l'absolu, serve de caution environnementale au projet CAP2020 et occulte le besoin de s'assurer d'une pleine compatibilité entre le développement portuaire et la protection de l'environnement demandée par l'Autorité.

À l'évidence, au regard des documents qui ont été transmis à ce jour à l'Autorité, cela ne l'a pas convaincue.

Nous nous abstenons donc sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président.- Patrick.

M. VALOIS.- Vous avez évoqué un certain nombre d'arguments émis par l'Autorité environnementale, qui est une autorité indépendante, je n'en disconviens pas.

Un petit rappel pour dire que le Port Autonome de Dunkerque – c'est ainsi qu'il s'appelait auparavant – a été créée en 1965, que 7 000 hectares étaient destinés au développement économique du territoire, et qu'aujourd'hui, 3 000 hectares sont encore disponibles ; sur les 3 000 hectares, 1 000 seront destinés à une vocation exclusivement environnementale et il me semble plus que jamais indispensable de joindre les compétences et les expertises des uns et des autres, en particulier celle du Département du Nord qui n'est plus à démontrer, pour s'assurer qu'il y ait une vraie cohérence.

On a pu partager avec les autorités du Grand Port de Dunkerque les projets, qui sont un véritable corridor écologique sur le site du Grand Port. 1 000 hectares, ce n'est pas une petite surface et je pense que plus que jamais, cette convention qui inscrit le Département dans cette dynamique de protection environnementale est nécessaire.

Vous disiez tout à l'heure que parmi les arguments de l'Autorité environnementale, cela ne plaît pas, on a une destruction de terres agricoles. Ces 7 000 hectares n'avaient aucune vocation agricole. Au départ, les choses étaient claires : c'étaient 7 000 hectares destinés au développement économique et exclusivement au développement économique. On a 1 000 hectares, je le rappelle, destinés à l'environnement et, forcément, du précaire qui dure, Monsieur le Maire de Gravelines, est quelque chose qui peut faire oublier que c'est du précaire.

En tout cas, aujourd'hui, je pense que plus que jamais, le Département doit être là aussi sur le site du Grand Port pour ces enjeux environnementaux.

M. le Président.- Merci, Patrick.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord et les non-inscrits*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup, merci Patrick.

Mes chers collègues, nous allons passer maintenant aux questions d'actualité.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- **Les annonces du Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap du 27 avril**

M. le Président.- Je vais laisser la parole à Françoise MARTIN.

Mme MARTIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

La sixième Conférence nationale du handicap s'est tenue à l'Élysée le 26 avril dernier ; 70 mesures ont été annoncées par le Président de la République lors de cet événement boycotté par plusieurs associations qui lui ont reproché sa méthode, son manque de concertation et son manque d'ambition.

Parmi les mesures présentées, nous pouvons citer le remboursement intégral du fauteuil roulant dès 2024 ou encore la promesse d'un investissement de 1,5 Md€ dans l'accessibilité. Cependant, beaucoup d'annonces sont restées dans le registre de la déclaration d'intention avec peu de précisions sur les budgets et les délais de mise en œuvre.

Certaines mesures vont pourtant avoir un impact sur nos départements, comme l'extension de la transformation de l'offre médico-sociale, la revalorisation de la Prestation de compensation du handicap ou l'amélioration de l'accessibilité.

Quels seront les financements et quelles seront les compensations de la part de l'État ? Pour l'heure, nous l'ignorons totalement.

Malheureusement, nous avons le sentiment que cette Conférence nationale du handicap a été utilisée de manière très opportuniste dans l'agenda de l'Élysée, afin de tenter de redorer le social après les mouvements contre la réforme des retraites. Certains sujets restent sans nouvelle réponse concrète.

Nous n'avons, par exemple, pas retenu de mesure ou d'engagement pour améliorer l'équilibre financier des Maisons départementales des personnes handicapées, alors que la participation de l'État à leur fonctionnement reste en décalage avec les besoins réels des structures, ce que démontrait le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes sur la MDPH du Nord présenté en séance plénière le 23 janvier 2023.

On ne distingue pas non plus d'élément permettant l'amélioration de l'inclusion scolaire.

Par conséquent, nous souhaiterions, Madame la Vice-présidente, Monsieur le Président, connaître vos réactions, vos opinions, sur les annonces de cette Conférence nationale du handicap, qui s'est conclue par de nombreuses promesses, mais sans véritable motif de satisfaction immédiat.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Sylvie CLERC.

Mme CLERC.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Vous posez une question sur les retours du Conseil national du handicap. En fait, je vais vous expliquer un petit peu la méthodologie qui a été opérée par le Département du Nord par rapport à celle-ci. Déjà, nous avons eu plusieurs rendez-vous avec l'ADF (Association des Départements de France) pour préparer celle-ci, on a fait remonter notre fonctionnement et nos questionnements, trois temps de préparation où le Conseil départemental était présent, et nous avons évoqué l'accueil familial, le financement des MDPH tel que vous l'avez préconisé dans votre question, la place en établissements médico-sociaux, l'habitat inclusif et nos diverses expérimentations au travers du comité d'experts déjà mis en place, deux *picto access* sur la communication universelle et l'accessibilité universelle, ainsi que notre projet de financement BAFA.

Après cela, on a eu une démarche où nous avons entendu comme vous les préconisations faites par Emmanuelle MACRON lors de cette journée du Conseil national du handicap. Nous avons accueilli avec satisfaction certaines avancées préconisées et qui étaient attendues par notre Département :

- d'abord, le renforcement dédié aux MDPH ;
- ensuite, le fait d'aller vers les personnes en situation de handicap, puisque nous le faisons déjà via les Relais Autonomie comme on a pu en parler ce matin, via le fait que nous ayons des expérimentations sur le territoire sur lesquelles je reviendrai après ;
- ensuite, sur les modalités et les annonces de création de places ;
- puis, sur le plan de l'accessibilité, sur le fait qu'il y ait un déblocage, mais, là aussi, en aménagement du territoire, nous venons également aider les petites communes et l'ensemble des communes du territoire sur la mise en accessibilité des bâtiments publics ;
- ensuite, sur le remboursement des fauteuils.

Ce sont les points qui ont attiré notre attention et pour lesquels nous trouvons qu'il y a une plus-value.

Nous avons également relevé des points de vigilance :

- sur l'absence de précisions concernant les moyens financiers alloués aux annonces qui ont été faites, notamment sur l'extension et la transformation de l'offre médico-sociale et sur la revalorisation de la Prestation compensatoire du handicap (PCH), puisqu'aujourd'hui, nous savons – cela a été annoncé – que les heures prestées reprenaient aussi le temps de vaisselle et le temps suite au repas du midi ; cela incombera forcément au Département, nous n'avons pas eu la réponse sur ce financement et sur les modalités d'attribution pour ce dépassement d'heures prestées ;
- sur la nécessaire participation que nous réclamons à hauteur de 50 % de l'État pour le rééquilibrage financier des MDPH. Notre Président a d'ailleurs écrit au ministre en date du mois d'avril 2023 ;
- aujourd'hui, il y a les annonces, mais il faudra attendre le prochain PLFSS pour avoir l'opérationnalité des annonces qui ont été faites ; cela nous donne aussi un peu de marge, en attendant de pouvoir avoir cette contractualisation ou en tout cas cette déclinaison opérationnelle.
- enfin, sur l'impact financier lié aux places et dispositifs annoncés, notamment pour les Foyers d'accueil médicalisé et les SAMSAH, ainsi que le renfort des compétences pour la MDPH et l'augmentation du nombre d'enseignants référents, le financement des CAMSP (dépistage précoce) et la revalorisation de la PCH – comme je vous le disais.

Vraiment, ce sont des sujets où nous attendons des réponses dans les mois et les semaines à venir.

Ensuite, nous nous posons des questions sur l'aménagement ViaTrajectoire pour les spécificités des handicaps et sur l'aménagement des fauteuils, parce qu'on dit aujourd'hui qu'il y a un financement à 100 % des fauteuils, mais le fonds de compensation en partenariat avec la CPAM preste des prestations fauteuils, mais également sur les accessoires. Aujourd'hui, on se demande, avec le fait d'avoir une compensation et un financement des fauteuils à 100 %, si le fonds de compensation continuera d'exister. On insiste sur le fait qu'on veut sa pérennisation et on souhaite également que, justement, ce fonds de compensation puisse venir sur les accessoires, parce qu'aujourd'hui, c'est ce qui coûte le plus cher et qui correspond le plus possible aux besoins des personnes en situation de handicap.

Ensuite, par rapport à ce que vous venez de me poser comme question, je peux vous dire qu'on est heureux que le Nord pèse dans la construction de la stratégie qui a été opérationnelle avec l'Association des Départements de France, parce que plusieurs choses que nous avons évoquées ont été reprises au niveau national. Par contre, territorialement, il est vrai que nous avons un peu de regrets sur le fait qu'il n'y ait pas eu de dialogue privilégié au niveau territorial avec le Préfet ou l'ARS, mais nous tendons la main, maintenant que les annonces ont été faites, pour construire demain cette transposition.

En tout cas, au Département du Nord, nous sommes prêts à aller vers les personnes en situation de handicap via les MDPH.

Je vous parlais tout à l'heure d'une expérimentation. Aujourd'hui, sur la MDPH de Valenciennes, on travaille avec un rendez-vous physique des familles pour les premières personnes qui déposent un dossier pour les enfants ; on a cette rencontre physique avec les parents ou les aidants pour constituer ce travail.

Ensuite, on veut aussi aller plus loin dans les missions de la MDPH, avec le suivi des notifications, mais cela implique aussi une aide de l'État, et c'est ce qu'on disait sur la revalorisation des montants.

Nous sommes prêts aussi à investir, mais avec l'aide de l'État et dans la mesure des possibilités du Département, avec une concertation des organismes gestionnaires pour cette politique de création de places.

Voilà ce que je pouvais vous répondre.

M. le Président. - Merci.

La prochaine réponse, on la fera plus synthétique, parce qu'il y a du temps utilisé.

Mme CLERC (hors micro). - D'accord.

M. le Président. - C'est dans tous les sens.

La parole est à Michelle GREAUME.

▪ **Quelle réaction du Département concernant les 8 000 personnes en situation de handicap intellectuel en attente d'une solution d'accompagnement dans le Nord ?**

Mme GREAUME.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Une enquête menée dans le Nord par l'association APEI Les Papillons Blancs soulève une situation dramatique pour les personnes en situation de handicap intellectuel. Près de 8 000 d'entre elles dans le seul département du Nord sont en attente d'une solution d'accompagnement.

Le Conseil de l'Europe a épinglé la France en avril dernier, car notre pays ne respecte pas les droits fondamentaux des personnes handicapées. Cette décision fait suite à une réclamation collective déposée en 2018 par l'APF France Handicap, la FNATH, l'Unapei, l'Unafam, qui œuvrent respectivement en faveur des personnes avec un handicap mental et physique.

Mais le Conseil de l'Europe de conclure que cela exige de prendre des mesures immédiates. Le manque de place en structures d'accueil est particulièrement mis en cause, puisqu'il contraint des centaines de personnes à s'exiler en Belgique, alors que la prise en charge financière par l'Agence régionale de santé n'est plus adaptée au coût réel de l'hébergement et des soins.

Il y a quelques jours, le Président de la République, Emmanuel MACRON, a annoncé lors de la Conférence nationale du handicap qu'un investissement massif à hauteur de 1,5 Md€ serait consenti en faveur de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap physique. Cette annonce, pour peu qu'elle se confirme dans les actes et dans les budgets, est évidemment une bonne nouvelle, et particulièrement pour les personnes nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant adapté et de qualité, dont l'achat pourrait être intégralement pris en charge, comme nous le demandions depuis plusieurs années.

Toutefois, aucune annonce n'a été faite en ce qui concerne la prise en charge des personnes en situation de handicap intellectuel, ce qui laisse les familles dans un désarroi que nous ne pouvons que partager. L'inclusion n'est pas à la portée de toutes les personnes en situation de handicap. Il arrive aujourd'hui que certains parents soient contraints d'arrêter leur activité professionnelle pour garder leur enfant/jeune adulte à domicile faute de place en établissement. Les demandes et les appels à l'aide sont nombreux et les solutions adaptées se font rares. Elles sont pourtant massivement attendues par de nombreuses familles et associations qui vivent aujourd'hui dans la détresse et ne peuvent offrir à leur proche en situation de handicap une prise en charge de qualité.

Aujourd'hui, il semble impératif de mettre en place un vaste plan de création de places d'accueil et de dispositifs adaptés aux personnes en situation de handicap pour assurer des réponses rapides, durables et évolutives pour toutes les personnes en situation de handicap au nom de l'égalité. Il n'est plus acceptable de devoir attendre quatre ou cinq ans pour intégrer une structure. Il faut dépasser la simple communication et passer de la parole aux actes en faveur des personnes en situation de handicap.

Aussi, nous demandons à ce que soit organisée dans les meilleurs délais l'audition de l'Udapei demandée par notre groupe il y a un an et qui a fait l'objet d'un accord oral de la part de la Présidence du Département.

Merci beaucoup.

Alors là, vous allez pouvoir synthétiser !

(Rires)

M. le Président.- Sylvie CLERC.

Mme CLERC.- Je peux commencer en une seule phrase : la semaine dernière, vous avez dû être destinataires d'un mail, pour la commission 2, pour vous inviter à l'audition de l'Unapei qui aura lieu le 1^{er} juin à 15 heures ici, à l'Hôtel départemental.

Deux ou trois mots quand même, parce que c'est important, mais surtout pour revenir sur le chiffre des 8 000 places.

Il manque des places au sein du département du Nord, je le conçois. En revanche, le chiffre de 8 000, pour moi, est erroné, ou alors s'il n'est pas erroné, c'est un chiffre qui est au-dessus des perspectives, et notamment parce qu'il reprend – et l'Udapei reprend dans ce nombre – à la fois le secteur enfance et le secteur adultes. Comme vous le savez, nous, Département du Nord, n'avons une compétence que pour le secteur adultes, et au-delà du secteur adultes, nous avons compétences pour les foyers d'hébergement, les foyers de vie, les SAMSAH, les SAMO, les SAVS (Services à la vie sociale) et sur l'AVP. Les compétences FAM (Foyer d'accueil médicalisé) et MAS (Maison d'accueil spécialisée) sont à la manne de l'État, ou alors de manière conjointe ; déjà, cela enlève une partie.

J'associe Marie TONNERRE DESMET, je sais qu'elle fait un travail incroyable avec notre Président sur le secteur enfance, qui réclame sans arrêt auprès de l'État des places supplémentaires. Sur le secteur adultes, nous le faisons aussi. Elle sera bien sûr associée à notre démarche d'audition de l'Udapei.

Aujourd'hui, sur les listes d'attente qui sont prescrites par les établissements et organismes gestionnaires, lorsque vous avez une notification MDPH qui arrive, vous avez la possibilité – et c'est normal – d'inscrire la personne dans plusieurs établissements. Un logiciel est censé recenser tout cela : ViaTrajectoire. Aujourd'hui, les personnes s'inscrivent et chaque établissement a sa propre liste d'attente ; il y a donc une superposition, c'est-à-dire que si vous inscrivez une personne dans trois établissements, on superpose l'ensemble des listes d'attente et vous arrivez à un nombre. Or, lorsque cette personne entre en établissement, elle n'est pas rayée immédiatement des autres listes d'attente, ce qui fait qu'il y a un gonflement. Je ne dis pas qu'il n'y a pas besoin de places, bien entendu, mais cela ne correspond pas aux 8 000. Il y a quelque chose à faire, et c'est tout le fonctionnement de ViaTrajectoire, qui a beaucoup de mal à se mettre en place, je le conçois.

Ensuite, je voulais revenir sur le fait que nous créons des places au Département du Nord. Avec l'appel à manifestation d'intérêt sur la prévention des départs en Belgique, nous avons créé 52 places en Foyers d'accueil médicalisés et 54 places en SAMSAH ; cela fait 108 places en cours de déploiement.

Par ailleurs, nous avons toujours notre effort départemental important en matière d'habitat inclusif, puisqu'à horizon de 2024, ce sont 273 personnes en situation de handicaps qui pourront intégrer et à l'échéance de 2029, ce seront 441 personnes. Si on fait l'analyse maintenant de l'addition, communément, on arrive fin 2024 à la création de 381 places et 549 à l'échéance de 2029. Ce sont des nouvelles données. De plus, nous travaillons sur les CPOM, mais nous ne les avons pas encore mis en délibération. Vous voyez qu'il y a déjà 549 places hors CPOM qui seront en création d'ici 2029. C'est quelque chose que l'on prend en compte ; j'y associe le comité d'experts handicap, puisqu'ils ont une expertise à nous renvoyer.

J'ai envie de dire aussi que l'État a parlé de 5 000 places de MAS et de 5 000 places à l'échelle départementale d'ici 2030 seulement. Si vous comptabilisez, cela fait 10 000 places adultes. Si vous parlez des 8 000 personnes en attente, cela veut déjà dire qu'il faudrait qu'on prenne la quasi-totalité de l'échelle nationale ; je pense que ce n'est pas possible et qu'il faut qu'on continue à trouver des solutions en adéquation avec les besoins et sur des publics cibles. Aujourd'hui, les publics cibles sont le polyhandicap et l'autisme.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

Je voudrais simplement vous dire que les chiffres sont lancés comme cela par l'Unapei, je souhaiterais que l'Unapei aille un peu plus vers l'État et arrête de « taper » le Département, il y a des limites, que ce soit dans la presse, voire dans des inaugurations où le Président du Département est présent et est obligé d'intervenir. Il faudrait plutôt être partenaire avec la PEI que le jeu qu'ils jouent aujourd'hui. Nous avons le même avis.

Vous aurez cette discussion, vous aurez cette présentation, vous en ferez votre...

Mme GREAUME (hors micro).- L'intervention parlait en général sur le national, ce n'est pas « taper sur le Département ».

M. le Président.- Je suis d'accord, mais ils tapent fort, ils tapent très fort – c'est l'occasion de le dire – sur le travail du Département du Nord qui ne fait jamais assez et je trouve cela dommage ; mettons l'État également face à ses responsabilités ! Quand on voit comment on travaille à la MDPH et le nombre de postes qu'on a de la MDPH payés par l'État, et quand l'État vous enlève une personne, il vous donne royalement 33 000 € de compensation, on ne risque pas avec 33 000 € de payer une personne pour remplacer le poste. C'était une petite précision que je voulais vous donner.

Vous aurez cette réunion, chacun se fera son avis, mais il faut que l'on soit plutôt à travailler en partenariat qu'à essayer de nous taper. Je le dis ; au moins, ainsi, tout le monde à bien l'information.

Mme GREAUME (hors micro).- S'ils sont reçus, c'est très bien.

M. le Président.- Voilà, mais on y travaille.

Je laisse la parole à Anne MIKOLAJCZAK.

▪ **Expérimentation RSA France Travail dans le Nord**

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente,

Le Nord fait partie des 18 territoires sélectionnés pour l'expérimentation France Travail sur l'accompagnement des allocataires du RSA à 15-20 heures d'activité par semaine. Dans notre département, cette expérimentation concerne 3 000 allocataires de la ville de Tourcoing.

Le groupe écologiste déplore votre manque d'information sur le lancement et la mise en place concrète de cette expérimentation.

Les moyens supplémentaires apportés par l'État pour cette expérimentation peuvent permettre d'assurer une entrée rapide dans un parcours d'accompagnement renforcé et adapté, mais aussi une baisse significative du nombre d'allocataires suivis par chaque travailleur ou travailleuse social, ou encore une meilleure coordination des acteurs concernés.

C'est pour ces raisons que la Métropole de Lyon, et les Départements d'Ille-et-Vilaine et de Loire Atlantique participent également à cette expérimentation, mais en posant trois conditions essentielles et non négociables à leur participation et pour l'issue de la réforme France Travail :

- le refus de tout chantage à l'allocation et de toute nouvelle condition au versement du RSA. 607,75 € par mois pour une personne seule et sans APL constituent déjà un socle minimal de solidarité avec lequel il est très difficile de survivre. Un conditionnement du RSA aura tendance à favoriser le non-recours à ce droit, déjà établi à plus de 30 % selon le dernier rapport de la Cour des comptes ;
- les heures d'accompagnement ne peuvent constituer un travail ou une activité obligatoire ;
- la responsabilité des parcours des allocataires doit demeurer à la main du Département, notamment le régime de sanctions, mais cette expérimentation ne doit pas constituer un pas de plus dans la surveillance et la défiance à l'égard des allocataires du RSA, notamment par la mise en place de « suspensions remobilisation ».

Si ces trois lignes rouges étaient directement remises en cause dans un projet de loi à venir ou empêchées gravement par des mesures techniques contradictoires, ces trois collectivités se retireraient sans délai de l'expérimentation.

Monsieur le Président, Madame la vice-présidente, pouvez-vous nous apporter des précisions sur la mise en œuvre de cette expérimentation RSA France Travail sur Tourcoing ? Pouvez-vous notamment nous confirmer que l'accompagnement renforcé ne constituera pas un travail ou une activité obligatoire et qu'il ne conditionnera pas le versement de l'allocation ?

Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à Doriane BÉCUE.

Mme BÉCUE.- Merci.

France Travail, c'est comme le Plan de lutte contre la pauvreté, c'est une chance pour ce département du Nord.

On a souhaité une expérimentation sur Tourcoing qui concerne tous les nouveaux allocataires du RSA, mais également les allocataires du RSA qui le sont depuis longtemps sur deux quartiers : Croix-Rouge/Epidème et Virolois. L'objectif est très simple : un travail en partenariat avec Pôle Emploi sur 15-20 heures d'accompagnement intensif et d'immersion, avec trois dominantes – c'est le texte national :

- une domination emploi sur un retour direct à l'emploi ;
- une dominante équilibre avec un retour à l'emploi avec levée des freins périphériques ;
- une dominante remobilisation : accompagnement des situations spécifiques qui freinent le retour à l'emploi.

Il est clair, et c'est ce qu'on dit depuis le début, qu'on a aussi des gens qui sont très fragiles, qui ont des problématiques de santé. Il est bien évident que quelqu'un qui est suivi, par exemple, pour un cancer ne peut pas intégrer cette expérimentation.

On a donc mis en place au sein de la Maison Nord Emploi de Tourcoing un plateau France Travail. Comme pour tous les allocataires, dès qu'ils intègrent le RSA, ils ont un rendez-vous avec à la fois un collaborateur de Pôle Emploi mais également un agent du Département, un diagnostic est établi et, très vite, ils vont vers un parcours d'accompagnement intensif – 15-20 heures par semaine – et de l'immersion.

On a une enveloppe supplémentaire de l'État de plus de 1 M€ et 500 000 € de la Stratégie pauvreté.

112 personnes ont intégré l'expérimentation, et plutôt que de vous donner des chiffres, je pense qu'il faut parler du concret, parce que France Travail, c'est s'investir pour trouver des solutions pour les personnes en précarité – on s'occupe des gens avec France Travail, il faut dire les choses.

Voilà donc quelques exemples :

- Redouane, 49 ans, a intégré l'expérimentation le 7 avril. Il a participé à des réunions d'information collectives, il a été soutenu accompagnement intensif, il a démarré une formation pour être agent logistique et il vient de signer un contrat intérim avec Crit Intérim ;

- Salima, qui souhaitait devenir pâtissière, a eu trois semaines d'accompagnement intensif avec des rendez-vous à la Chambre de Métiers, des immersions, et, ça y est, elle va intégrer un CAP en pâtisserie ;

- Jordan, qui souhaitait un emploi sérieux dans la sécurité, a commencé l'expérimentation le 10 avril ; pareil, sur les semaines 1, 2 et 3, accompagnement intensif, des réunions d'information, des rencontres avec des entreprises, des passages de tests ; il démarre sa formation en semaine 4.

On a énormément d'allocataires du RSA qui ont intégré l'expérimentation, qui ont vraiment pendant les trois premières semaines de l'accompagnement intensif avec Pôle Emploi, avec nos agents, mais également avec des entreprises, avec de l'immersion, et qui soit intègrent une entreprise directement, soit démarrent une formation.

Pour y être allée personnellement la semaine dernière et avoir rencontré des allocataires du RSA, tous sont contents d'être accompagnés par France Travail. Là où il pouvait y avoir une crainte de nos agents en disant : « Attention, on va leur proposer 15-20 heures, comment vont réagir les gens ? », finalement, les gens sont contents qu'on s'occupe d'eux et qu'on leur trouve des solutions.

France Travail, plutôt que d'avoir toujours des craintes, on se pose beaucoup de questions, allez sur place, allez rencontrer les agents, allez rencontrer les allocataires du RSA et vous vous ferez votre propre opinion !

M. le Président.- Pour reprendre un mot que vous avez précisé de « chantage », il n'y a pas de chantage au Département du Nord, il y a simplement des personnes qui viennent quand elles sont invitées à venir. Si elles ne viennent pas, il est simplement normal qu'elles ne touchent pas le RSA. On ne va pas s'inscrire et ne jamais venir dans une formation et autres. On est là pour aider les personnes, mais si les personnes refusent tout, si la personne n'est pas souffrante, on ne peut pas payer le RSA s'il n'y a pas de frein. Je parle surtout de ceux où il n'y a pas de frein, des 30 % où il n'y a pas de frein ; pour les 30 % où il n'y a pas de frein, on ne va pas payer le RSA continuellement. Cela passe donc en EP et c'est géré avec l'accord de tout le monde. Les sanctions sont parfois nécessaires, et il y a même des allocataires du RSA qui disent : « Oui, c'est normal, ils ne se déplacent pas, ils ne font rien », mais c'est une minorité.

Quand on leur apporte tout ce que Doriane fait, il n'y a pas de souci, du moment où il y a la volonté d'essayer de faire ; je ne dis même pas de faire, je dis d'essayer de faire. On les prend par la main et notre objectif est de les aider, mais celui qui dit : « Je n'en ai rien à faire, j'ai autre chose à faire dans ma vie et l'argent de poche sera le RSA », excusez-moi, on ne peut pas le distribuer.

Mme BÉCUE.- J'ai oublié de préciser que le Département prend en charge également pour les personnes qui ont des grosses difficultés – je pense à une maman qui est seule avec plusieurs enfants – la cantine, la garderie, la mobilité.

On parlait tout à l'heure d'un monsieur qui intègre une formation en logistique, le Département paye le transport, mais on sort la personne de la précarité, puisqu'ensuite, elle aura un emploi directement.

M. le Président.- Quand je dis qu'on les prend par la main, c'est vraiment ce qu'on souhaite faire. En revanche, ceux qui sont extrêmes et qui veulent profiter du système, je dis ouvertement qu'on ne rentrera pas dans cela.

Merci beaucoup Doriane et merci de votre question, parce que cela permet de clarifier et de donner des éléments.

Mme MIKOLAJCZAK (hors micro).- C'est pour cela qu'on pose ces questions.

M. le Président.- C'est bien !

Je laisse la parole à Valérie CONSEIL.

▪ **Problématiques liées à l'implantation de panneaux publicitaires le long des routes départementales**

Mme CONSEIL.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

En novembre 2021 et juin 2022, notre assemblée s'est exprimée sur la concession de service public accordée à la société Clear Channel. Je rappellerai que cette concession vise à implanter du mobilier urbain publicitaire et à mettre en place des campagnes d'affichage pour le compte du Département.

Concernant les modalités d'application de cette concession, notre groupe s'était abstenu. En effet, le contrat de concession n'avait pu lever plusieurs incertitudes :

- tout d'abord sur la taille des panneaux prévus et le risque de pollution visuelle qu'ils pourraient générer ;
- sur la cohérence des messages publicitaires associés aux messages d'informations institutionnelles ;
- enfin, sur les sites d'implantation des panneaux et le manque de garantie qu'ils ne puissent perturber des espaces dont la publicité devrait être exclue.

Or, il se trouve que depuis plusieurs semaines, des communes, des communautés de communes ou d'agglomérations se plaignent précisément de l'implantation de ces panneaux, certains jouxtant des éléments remarquables du patrimoine ou réduisant la visibilité des automobilistes. La presse s'en est fait l'écho pour les communes de Cassel, la Longueville et Estreux. La consultation des édiles de ces communes semble à l'évidence avoir fait défaut.

Par ailleurs, en date du 7 avril dernier, la Préfecture s'est adressée par courrier à la société Clear Channel pour lui rappeler ses obligations au regard des dispositions réglementaires en matière d'affichage publicitaire. La Préfecture a également invité la société à démonter les installations qui ne s'y conforment pas.

C'est ainsi, suite à ces mécontentements et à ce rappel réglementaire préfectoral, que nous souhaiterions avoir les éléments suivants :

- Combien de panneaux ont été posés à ce jour sur les 500 prévus ?
- En amont des prochaines installations, les services départementaux se sont-ils rapprochés de Clear Channel afin de l'inviter à la concertation avec les communes ?
- Combien de panneaux posent actuellement problème ?
- En cas de refus ferme d'installation d'un panneau par une commune, quelle suite compte donner le Département ?
- Enfin, savoir si ces contestations et d'éventuelles contraintes supplémentaires seraient susceptibles de remettre en question le contrat de concession avec Clear Channel.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Je laisse la parole à Martine ARLABOSSE.

Mme ARLABOSSE.- Merci, Monsieur le Président, chers collègues.

Pour cette question d'actualité, le déploiement du réseau d'affichage départemental a débuté fin d'année 2022. À ce jour, 216 panneaux ont été implantés. Cela a été la possibilité de valoriser nos dispositifs et services comme la PMI, sécurité des agents de la voirie ou les rendez-vous nature actuellement. Au mois d'octobre, nous aurons l'occasion de sensibiliser les Nordistes à l'importance du dépistage du cancer du sein.

Comme vous pouvez le voir, l'intérêt de cet outil est de pouvoir aller porter cette communication, ces messages de prévention, auprès du plus grand nombre de citoyens et d'habitants.

En amont de ce projet, vous le savez sans doute, les communes ont été informées par des courriers signés de notre Président et ont été destinataires d'informations nécessaires complémentaires.

Je vous rappelle deux points importants :

- les implantations se font sur le domaine public routier départemental ;
- ces mobiliers sont soumis à déclaration et non pas à autorisation.

Vous évoquez le courrier adressé par l'État à Clear Channel. Je vous précise d'abord que le Département n'en a pas été destinataire directement, mais force est de constater que ce courrier a connu une large diffusion. Ce courrier rappelle bien sûr la réglementation applicable.

Le délégataire nous confirme avoir, comme à l'habitude, réalisé l'ensemble des déclarations au titre du Code de l'environnement ou/et de l'urbanisme et respecter l'ensemble de la réglementation applicable.

Bien sûr, si le mobilier n'était pas conforme, le délégataire en serait informé de manière circonstanciée par les autorités instruisant les demandes et sera tenu de se mettre en conformité.

Pour l'instant :

- une seule implantation nous a été signalée par les services de l'État ;
- trois autres mobiliers ont été déplacés en raison des risques potentiels pour les automobilistes.

Il reste à ce jour 284 panneaux à installer et 50 panneaux digitaux.

Enfin, des discussions sont en cours avec la MEL où les voiries ne seront plus départementales pour permettre d'implanter un certain nombre de mobiliers sur le territoire métropolitain et permettre la bonne diffusion de nos dispositifs sur l'ensemble du département.

Merci.

M. le Président.- Merci, Martine.

Sur la MEL, j'attends le courrier de Damien CASTELAIN, il n'y a pas de problème particulier ; c'est simplement à bien caler entre la com de la MEL et la com du Département.

Sur cette opération, les communes ont été prévenues, elles ont été informées par courrier et certains ont réagi cinq mois après, quand ils ont vu que le panneau arrivait, alors que les autorisations avaient été demandées. Je veux bien, mais ils doivent lire leur courrier quand même. Je suis donc un peu surpris. Après, tout dépend des sensibilités que l'on peut avoir dans les différents conseils municipaux du reste et des différents maires.

Aujourd'hui, on a eu, comme l'a dit Martine ARLABOSSE, quelques endroits où on se trouve sur des bâtiments classés à proximité ; OK, on les enlève, on ne discute pas. Après, nous sommes sur le domaine départemental et, juridiquement, rien ne nous empêche de les mettre, vous le savez bien. On veut même bien en déplacer à la demande des maires ou des présidents d'interco, on ne les met pas là mais ailleurs, OK, on est ouvert à tout ; c'est pourquoi on a écrit : pour que l'on puisse communiquer.

Aujourd'hui, on n'a pas de souci particulier, mais on est dans la légalité au niveau de ce qu'on réalise, même si on n'allait pas à la discussion avec les élus, et ce n'est pas du tout la volonté du Département du Nord et la volonté du Président. La volonté est de pouvoir dialoguer avec les maires. Il y a plein de maires avec qui on a dialogué : « On ne va pas le mettre là mais plutôt là » ; OK, pas de souci. « Des lumineux, j'en veux un, mais pas deux ou trois » ; OK, pas de souci, on n'en met qu'un, on est très flexible sur ce dossier, vraiment, alors qu'on pourrait être... Je suis certain que dans d'autres départements, c'est déroulé, on n'en parle plus. On a quand même fait toutes les analyses juridiques avant de lancer un tel projet. On ne voulait pas prendre un engagement de 500 panneaux si on n'était pas bordé juridiquement.

Allez-y, vous voulez me poser une petite question.

Mme CONSEIL.- Oui, juste une petite question à laquelle je n'ai pas eu de réponse : que se passera-t-il au regard de la décision départementale si un élu ne veut pas d'un ou deux panneaux sur sa commune, même s'il est sur le territoire du Département ?

M. le Président.- S'il est sur le territoire départemental, si c'est un ou deux, il sera installé. Autrement, tout le monde va me dire : « Je ne veux rien », et dans ce cas, on ne communique pas, mais tout le monde veut bien des ADVB et tout le monde veut bien des PTS ! À un moment, il faut se dire les choses ; tout le monde dépose ses dossiers et dit : « On veut des subventions du Département », mais si on n'est pas d'accord pour mettre un panneau ou deux... S'il ne le veut pas à tel endroit et dit : « Mettez-le juste à l'entrée du village, je ne veux pas que ce soit dans le village », on peut discuter, mais on le mettra ! Je souhaite que ce soit très clair dans l'esprit ; on a vraiment écrit et juridiquement on peut, mais tout est ouvert à la négociation. On n'impose pas, mais il y a une limite dans ce qu'on peut faire.

Des fois, certains nous disent : « Dans ma ville, il y en a 10. J'ai regardé, j'ai 8 places où ça va » ; c'est bon, on ne va pas en mettre 10 pour le plaisir et gêner l'élu, on va lui dire : « OK, on les met aux 8 endroits que vous souhaitez et on n'en met pas 10.

Vous voyez comment on travaille. C'est quotidiennement qu'on est avec Clear Channel sur le dossier pour le mener à bien, mais il y a un moment où il faut quand même qu'on puisse communiquer correctement, et un ou deux, ce n'est pas dramatique.

Je vous propose de passer à la question suivante ; je vais laisser la parole à Jean-Claude DULIEU.

▪ **Quelle intervention du Département pour l'avenir des deux sites Leffrinckoucke et Trith-Saint-Léger de Valdunes ?**

M. DULIEU.- Monsieur le Président, en début de séance, vous avez indiqué que notre groupe déposait une motion sur l'avenir de Valdunes. La question d'actualité va dans ce sens, et donc je ferai un résumé un peu brièvement de cette motion et de son contenu.

L'annonce d'une éventuelle fermeture des unités de production de Valdunes à Trith-Saint-Léger et Leffrinckoucke serait inadmissible, mais surtout incompréhensible et incohérente. En effet, Valdunes a des atouts :

- un savoir-faire mondialement reconnu ;
- Valdunes est la seule entreprise à produire des roues en France ;
- les besoins sont nombreux, tant pour la maintenance des véhicules en circulation (SNCF, RATP, pour ne citer qu'eux) que pour les nouvelles voitures, d'autant que Valdunes Trith est dans l'arrondissement du Valenciennois, qui est une des capitales du ferroviaire avec les usines Alstom de Raismes, Petite-Forêt et Crespin ;
- je rappelle que le train qui a battu le record de vitesse est équipé des roues usinées par Valdunes ;
- Valdunes, par sa fabrication d'équipements pour le ferroviaire, œuvrant pour les transports en commun, est au cœur de la transition environnementale.

Au cours de la crise sanitaire, nous avons pu prendre conscience de l'ampleur de la dépendance économique de la France.

Aujourd'hui, alors que nous devrions rentrer dans l'ère de la réindustrialisation soucieuse du respect de l'environnement, il est inconcevable de ne pas protéger notre patrimoine industriel existant.

Monsieur le Président vient de se rendre à Dunkerque sur le thème de la réindustrialisation. Malheureusement, il n'a pas fait le détour par Leffrinckoucke qui est tout près.

C'est pourquoi en votant la motion que nous vous proposons, notre institution exprimera son refus de voir disparaître les unités de production de Trith et de Leffrinckoucke qui sont intimement liées. Nous exprimerons également notre soutien à la demande de la Région et de la CAPH pour la tenue d'une table ronde sous l'égide du Ministre avec l'ensemble des partenaires.

Vendredi dernier, Monsieur le Président, lors de la rencontre avec le Sous-préfet, j'étais avec le maire de la ville et les responsables syndicaux, j'ai pu mesurer l'importance que revêt pour l'État et pour ses décisions à venir de l'unité et de l'engagement de tous les partenaires, d'où l'importance de nous exprimer en tant que Département rapidement favorablement contre cette fermeture.

De ce fait, je regrette – mais on prend acte – que nous ne traitons pas cette motion en urgence, mais j'espère toutefois que cette question d'actualité montrera l'unanimité de notre volonté de défendre cet outil industriel unique en France et que cette volonté sera largement médiatisée pour l'intérêt industriel, notre indépendance, notre souveraineté, pour la réindustrialisation et pour les salariés.

Merci.

M. le Président.- On est bien en phase. Ce n'est pas un sujet ; sur Valdunes, ce n'est pas un sujet, comme nous étions chez Buitoni, comme nous étions à Escaudœuvres, nous voulons garder nos industriels sur le territoire.

Valdunes, vous avez eu une réunion samedi matin également, Madame GREAUME était là, Valérie LETARD également, ainsi que Jean-Claude...

Mme GREAUME (hors micro).- Xavier BERTRAND aussi.

M. le Président.- Xavier BERTRAND, mais je parlais des conseillers départementaux.

M. BEAUCHAMP (hors micro).- Fabien ROUSSEL...

M. le Président.- Oui, mais je parle des conseillers départementaux, je ne m'occupe pas de Fabien ROUSSEL ni de Xavier BERTRAND – Région/Région, Parlementaire/Parlementaire ; c'est nous, ici.

On est complètement d'accord sur le fait que ce ne soit pas acceptable. Aujourd'hui, on sait qu'il faut 40 M€ pour reprendre plus 20 M€ pour moderniser, pour arriver à l'équilibre au niveau du *business plan*.

Maintenant, il faut faire un tour de table. D'après les informations que j'ai, LESCURE, Monsieur le Ministre, doit venir ; on rentrera dans les discussions. Vous serez là pour représenter le Nord ; si vous souhaitez que le Président du Nord vienne, ce n'est pas lui qui fera la différence, vous êtes là pour défendre les choses.

Sur ce dossier, un seul point me gêne : le territoire a laissé partir les brevets. Moi, je ne les ai pas laissés partir avec Arbel, j'ai bloqué les brevets par rapport aux Chinois ; vous leur donnez les brevets, ils se barrent avec et ils construisent là-bas !

Mme GREAUME (hors micro).- C'est clair.

M. le Président.- En justice et compagnie, le fait d'avoir bloqué les brevets. L'agglomération de Douai, par exemple, a bloqué les brevets, quand il y a eu la reprise, que les Chinois voulaient reprendre. Je le dis pour les prochaines, que l'on soit attentif : il ne faut pas les lâcher ! Vous savez très bien que les coûts de production ne sont pas les mêmes ; ils n'ont pas le fait de ramener l'acier, tous les frais de transport qu'il peut y avoir, ils ont toutes les billes pour y aller, ils peuvent développer et ils ont toute la technique, parce que Valdunes, quand on voit ce qu'ils réalisent comme pièces, cela demande une technicité, une expérience, une connaissance du produit pour le faire. On ne le fait pas comme ça, et là, on s'est fait un peu planter.

Que le Département du Nord soutienne et que tous les conseillers départementaux puissent parler d'une seule voix sur la volonté du Département du Nord de garder son industrie et de trouver des solutions avec l'État, avec la Région, nous n'avons plus, malheureusement, le développement économique... Je ne dis jamais non au développement économique, vous le savez bien, mais on est coincé.

Vous dire qu'on est déterminé sur le sujet, que ce soit dans le Dunkerquois ou dans le Valenciennois.

M. DULIEU.- Monsieur le Président, sur l'entreprise chinoise et les brevets, il est vrai que lorsque Valdunes a été reprise par les Chinois, il n'y avait pas beaucoup de repreneurs sur ce projet. Que les Chinois utilisent le brevet pour leur production en Asie, pas de problème ; le problème est qu'après, ils ferment, ils coupent les vivres ici.

Chat échaudé craint l'eau froide. À partir de là, ce n'est pas de notre compétence, mais je pense qu'une des revendications que nous devons faire est que l'État rentre dans le capital, minoritairement, mais rentre dans le capital.

Je le disais au Président de la Région samedi, parce que le Ministre a dit : « S'il y a un repreneur, nous sommes prêts à participer aux 20 M€ au niveau de l'investissement » ; nous disons : « Oui, très bien, mais que cet investissement rentre dans le capital ; sinon, on recommence demain ». Même si c'est 10 % du capital, l'État étant présent dans le capital, on ne se fera pas avoir une deuxième fois.

Là, il y a tous ces débats. Nous étions présents samedi, effectivement, mais, en même temps, vous savez notre respect institutionnel, nous parlions en notre nom de conseillers départementaux, mais nous ne pouvions pas parler au nom du Département. Demain, nous pourrions le faire avec votre aval.

Merci.

M. le Président.- Vous parlez au nom du Département, il n'y a aucun souci.

Pour entrer dans le capital, pour pouvoir faire bouger les lignes, il ne faut pas être minoritaire, il ne faut pas l'oublier, il faut être majoritaire. Je pense qu'il faut tout se dire. Quand on dit « rentrer dans le capital », si on n'est pas majoritaire, ils font ce qu'ils veulent au conseil d'administration, on le sait tous.

M. DULIEU.- Entrer dans le capital peut montrer que la mariée est plus belle, parce qu'il y a des garanties, parce que l'État est dans le capital.

Par ailleurs, l'État ne sera pas dans l'état d'esprit – je ne pense pas qu'il le soit – « il faut trouver un repreneur, et après, qu'ils se débrouillent ! »

M. le Président.- Cela peut être aussi des participations de l'État ou peut-être d'autres collectivités avec un temps pour que l'entreprise reste sur le territoire, et dans le cas contraire, il y a un remboursement des aides ; ça aussi, cela s'écrit et se signe devant les notaires.

Vous pouvez donc y aller, comme Frédéric ou comme Nicolas réagissent également au nom du Département.

Mes chers collègues, nous avons terminé les questions d'actualité. Je vous propose une petite pause de 5 minutes.

(La séance est levée à 17 heures 19.)

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

ORDRE DU JOUR

POINTS PRINCIPAUX :

0.1 - Mieux protéger nos aînés : prévenir la perte d'autonomie, lutter contre l'isolement social des séniors, et soutenir les structures accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Rapport n° DirAPU/2023/186

0.2 - Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de l'accueil des centres de santé départementaux

Rapport n° DGS/SG/2023/275

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIER DU PRESIDENT :

- 1 - Liste des marchés publics et avenants supérieurs à 40 000 €HT notifiés par le Département du Nord en 2022
Rapport n° DAJAP/2023/137

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 - Communication du Rapport Social Unique 2021
Rapport n° DRH/2023/189
- 1.2 - Nature et durée des fonctions de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à la Direction Générale Adjointe Autonomie
Rapport n° DRH/2023/190
- 1.3 - Motion relative à la réforme des retraites présentée conjointement par les Groupes « Socialiste, Républicain et Citoyen », « Communiste et Républicain - Pour l'Humain d'Abord » et « Europe Écologie Les Verts Génération.s »
Rapport n° DRH/2023/246
- 1.4 - Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum - Avenant n° 5 au marché de partenariat portant sur les évolutions du marché
Rapport n° DI/2023/161 + Addendum

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 - Engagement du Département du Nord dans la Stratégie pauvreté - Rapport d'exécution 2022
Rapport n° DGAREAS/2023/124
- 2.2 - *Accord-cadre entre l'Etat - le Conseil départemental du Nord - les Organismes intermédiaires PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) au titre des programmes FSE+ et FTJ pour la période de programmation 2021-2027*
Rapport n° DFCG/2023/39 - DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 - Programmation 2023 de travaux de gros entretien, renouvellement dans les collèges
Rapport n° DB/2023/187
- 3.2 - Motion relative à la mixité sociale dans les collèges du Nord
Rapport n° DC/2023/251
- 3.3 - Adoption du principe de délégation de service public à la société publique locale d'exploitation du vélodrome couvert régional à Roubaix
Rapport n° DSC/2023/170

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 -** Coopération transfrontalière : Participation du Département aux Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) et à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)
Rapport n° DTT/2023/188

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1 -** Inscription d'un nouveau circuit de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires et de Randonnée (PDIPR) : le « Circuit des hirondelles » à Bousies
Rapport n° DRE/2023/157
- 5.2 -** Mise en place d'une convention cadre pour la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels entre le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), le Département du Nord et le Conservatoire du littoral
Rapport n° DRE/2023/243

RAPPORTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Mieux protéger nos aînés : prévenir la perte d'autonomie, lutter contre l'isolement social des séniors, et soutenir les structures accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Premier Département en nombre de séniors, le Nord compte, au 31 décembre 2021, 611 830 personnes âgées de 60 ans et plus, ce qui représente 22,52 % de la population nordiste. A l'horizon 2025, la part des plus de 60 ans augmentera de 7,8 %, dont environ 66 000 personnes potentiellement dépendantes.

A l'égard de ces chiffres, il paraît nécessaire de construire une stratégie concertée répondant aux besoins de ce public, s'appuyant sur les dynamiques locales et favorisant les partenariats. La loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 institue la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA), instance de coordination institutionnelle, dont l'objectif est de fédérer les acteurs du secteur sur des stratégies partagées ou des actions au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes.

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département confirme le déploiement d'une politique publique globale afin de répondre aux enjeux et aux besoins des séniors et des personnes en situation de handicap nordistes. Il souhaite notamment :

- mettre au premier plan la prévention de la perte d'autonomie chez les séniors, avec l'adoption du programme coordonné de la CFPPA ;
- piloter la coordination de dispositifs dédiés aux séniors, avec le financement du fonctionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) – Relais Autonomie (RA) ;
- renforcer les partenariats, avec la mise en œuvre des prestations ergothérapie par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour l'aménagement du logement des séniors, et l'adoption d'un protocole de collaboration Département - Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) - Mutualité sociale agricole (MSA), et le financement d'un plan de lutte contre l'isolement social avec les communes ;
- aider à l'investissement des structures accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

1 – Développer des actions de prévention à travers le Programme coordonné de financement de la CFPPA 2023-2026.

La CFPPA a pour mission de définir, en partenariat, un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Au terme du précédent programme coordonné, il convient d'actualiser celui-ci pour les 4 ans à venir.

- POINT PRINCIPAL 1 -

Ce programme constitue la stratégie globale et coordonnée de prévention, et définit les objectifs à atteindre sur le territoire ainsi que les mesures et les actions pouvant être financées, afin de mettre en œuvre les 6 axes réglementaires prévus par la loi :

1. Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles.
2. Attribution du forfait autonomie.
3. Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).
4. Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD).
5. Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants.
6. Développement d'autres actions collectives de prévention.

Conformément aux attentes de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), les partenaires membres de la CFPPA ont co-construit un programme coordonné de financement 2023-2026 (annexe 1) qui définit les orientations prioritaires, les actions à mettre en place, les partenaires à associer.

Il a été présenté et validé lors de l'assemblée plénière de la Conférence des financeurs du 10 mars 2023.

Il comporte 5 orientations sur lesquelles un soutien financier pourra être sollicité par les opérateurs :

1. Promouvoir la prévention et le pouvoir d'agir des personnes et faciliter l'accès à une offre adaptée et graduée.
2. Agir en construisant un environnement bienveillant pour maintenir le capital autonomie.
3. Renforcer l'offre de soutien envers les proches aidants.
4. Agir sur les lieux de vie et mieux coordonner les aides techniques et l'aménagement du logement, pour adapter le cadre de vie au vieillissement des personnes âgées et de leurs proches aidants.
5. Développer l'accompagnement des acteurs, l'évaluation, et la communication en matière de prévention de la perte d'autonomie.

2 - Soutenir les partenaires au plus proche des Nordistes : financer les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) - Relais Autonomie (RA).

Dans le Nord, les CLIC-RA qui sont autorisés par arrêté du Président du Département portent les missions suivantes :

1. Un accueil de proximité, une information et une orientation de l'ensemble des publics concernés par le maintien ou la perte d'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap, adultes et enfants) et à leur entourage.
2. Une évaluation des besoins individuels et une coordination des parcours et des interventions dédiées à l'autonomie des personnes âgées pour faciliter la coordination entre professionnels intervenant auprès d'une même personne pour garantir son maintien à domicile.
3. Le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie auprès des seniors, en fonction des besoins diagnostiqués et évalués sur les territoires, et conformément aux orientations définies par la CFPPA.

Au vu de ces éléments, et afin de conforter l'action des CLIC-RA au plus près des Nordistes, il est proposé de leur attribuer une subvention sur les moyens dédiés au fonctionnement, et sur la population des plus de 60 ans.

Il est également proposé de financer les CLIC pour la mise en œuvre d'actions de prévention dans le cadre de la CFPPA selon les modalités suivantes :

- Un montant de 29 375 € par structure,
- Une reconduction des moyens à l'identique.

Le tableau de répartition du financement départemental par CLIC-RA pour 2023 est présenté en annexe 2, la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le CLIC-RA en annexe 3, la convention type de financement en annexe 4.

Enfin, le cahier des charges des CLIC-RA, dont l'échéance était fin 2022, doit être prolongé pour finaliser un cahier des charges actualisé et qui prendra en compte la mise en œuvre récente du Dispositif d'appui à la coordination (DAC) par l'Agence régionale de santé (ARS).

3 - Mutualiser les expertises sur les territoires pour favoriser le maintien à domicile : travailler avec les ergothérapeutes de la MDPH pour aménager les logements des séniors.

Le Département intervient sur les conditions de vie à domicile afin d'assurer le maintien à domicile des séniors dans les meilleures conditions possibles.

Depuis 2018, la Collectivité a confié la compétence d'évaluation des besoins d'adaptation des logements des personnes âgées en perte d'autonomie à la MDPH qui a, dès lors, mobilisé son expertise en ergothérapie.

En 2022, 505 expertises ont été effectuées à ce titre sur l'ensemble du territoire, suite à une détection du besoin par l'évaluateur médico-social du Département (soit + 15 % par rapport à 2021).

Afin de conforter cette action de la MDPH, la Conférence des financeurs, réunie le 25 février 2022, a validé une reconduction des moyens à l'identique à hauteur de 160 000 € et fera donc l'objet d'une valorisation à la CNSA dans ce cadre. Il convient donc d'attribuer à la MDPH la subvention correspondante. La convention type entre le Département et le GIP-MDPH est présentée en annexe 5.

4 - Adopter un protocole tripartite « Bien vieillir » 2023-2025.

Le Département considère les caisses de retraite comme des acteurs clés d'une politique concertée, coordonnée et complémentaire en faveur des personnes âgées à domicile, et développe depuis de nombreuses années un partenariat avec la CARSAT Nord-Picardie et la MSA Nord-Pas-de-Calais.

Le déploiement, en octobre 2021, du dossier de demande d'aide à l'autonomie en faveur des personnes âgées à domicile, commun au Département, à la CARSAT et à la MSA, en est un exemple concret.

Il dénote la volonté pour les 3 institutions de :

- faciliter les démarches pour l'utilisateur,
- permettre une meilleure orientation de la demande en amont,
- assurer une continuité de prise en charge de la demande quelle que soit la structure évaluatrice.

Il a également permis d'enclencher le travail vers la mise en place de la reconnaissance mutuelle des évaluations entre les caisses de retraite et le Département, tel que prévu par la loi ASV.

Sa mise en œuvre nécessite des transferts de dossiers et donc de données personnelles, pour lesquelles une convention d'échange de données a été rédigée pour respecter la conformité au Règlement général de la protection des données - RGPD - (annexe 6).

Cette collaboration a été renforcée par la mise en place de la CFPPA et de ses différents travaux en

5 - POINT PRINCIPAL 1 -
faveur de la prévention de la perte d'autonomie. Ces actions concernent, notamment, les thématiques de lutte contre l'isolement, d'accès aux aides techniques, de soutien aux proches aidants ou encore au développement de l'habitat inclusif. Elle en est un des prolongements.

Suite au bilan du précédent protocole (2019-2022), il a ainsi été décidé de recentrer la collaboration dans le cadre du protocole Bien Vieillir 2023-2025 (annexe 7) sur 3 axes, complémentaires à ceux inscrits dans le prochain programme coordonné de la CFPPA (présenté en partie I du présent rapport) :

1. Axe 1 : une coordination et un accompagnement des professionnels de l'accueil des publics et de l'évaluation de leurs besoins.
2. Axe 2 : un parcours simplifié pour les personnes âgées, notamment les plus fragiles.
3. Axe 3 : une qualité de services des prestataires intervenant au domicile.

Ces axes seront déclinés en fiches actions validées par l'ensemble des partenaires. La mise en place d'un comité technique devra permettre de les construire et suivre ainsi leur déclinaison opérationnelle.

Ces engagements communs permettront de renforcer la politique de proximité autonomie par la qualité des réponses coordonnées apportées aux besoins des séniors.

Cette ambition passe par la mobilisation des moyens humains et logistiques de chaque institution, à moyens constants, dans le respect des axes définis dans le protocole.

5 - Continuer de financer des actions innovantes afin de prévenir la perte d'autonomie : reconduire le fonds « starter ».

En complément de l'appel à projets participatif « Phosphor'âge 2023-2024 », adopté par délibération n° DA-2022/511 du 12 décembre 2022, il est proposé d'apporter une aide au démarrage à des projets expérimentaux en réservant un fonds dit « starter ».

Ces actions devront être nouvelles et répondre aux critères d'éligibilité de la CFPPA : proposer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes de plus de 60 ans ou leurs aidants et/ou constituer une aide technique.

A ce titre, il est proposé de soutenir les 2 structures qui ont déposé une demande de subvention dans le cadre des crédits de l'axe 6 de la CFPPA au titre de l'année 2023. Les fiches des actions proposées sont présentées en annexe 8.

6 - Lutter contre l'isolement social des séniors et des personnes fragiles en situation de handicap : continuer en 2023 le plan d'actions avec les communes signataires de la convention en mobilisant des crédits de la CFPPA

Par délibération n° DA-2022/511 du 12 décembre 2022, la Collectivité a également souhaité mobiliser une partie des crédits de la CFPPA pour des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées, à destination des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Ces projets visent à :

- Soutenir des initiatives intergénérationnelles : il est proposé d'octroyer à 6 communes engagées dans l'opération un montant total de 24 000 € pour le déploiement de l'opération ;
- Soutenir des initiatives culturelles : il est proposé d'octroyer à 16 communes un montant total de 34 000 € pour le déploiement de l'opération ;

- POINT PRINCIPAL 1 -

- Soutenir des initiatives activités physiques/bien-être/nutrition : il est proposé d’octroyer à 7 communes un montant total de 14 000 € pour le déploiement de l’opération ;
- Soutenir des initiatives de découverte des outils numériques : il est proposé d’octroyer à 4 communes un montant total de 8 000 € pour le déploiement de l’opération.

Le tableau présenté en annexe 9 liste l’ensemble des communes par projet, pour un montant global de 80 000 €.

Des communes, qui ont déjà bénéficié de ces subventions en 2022, se sont désistées et ne souhaitent plus les mettre en œuvre. Il convient donc d’acter les abandons de subventions et de lancer les annulations de mandat.

Le tableau présenté en annexe 10 reprend les 3 villes concernées pour un montant total de 8 750 €.

7 – Aider à l’investissement des structures accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Le cadre de la politique départementale d’aide à l’investissement a été adopté le 9 octobre 2017 par délibération n°DOSAA/2017/227.

Elle vise à soutenir la modernisation et l’amélioration du cadre de vie dans les établissements et services pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, qui intègrent une dimension liée au développement durable. L’aide à l’investissement est une subvention complémentaire des plans nationaux, non révisable et calculée sur la base d’une dépense subventionnée en valeur fin de travaux.

Cinq projets ont été identifiés dans le secteur des établissements pour personnes âgées et un projet dans le secteur du handicap, pour un montant total de subvention 2 160 000 € (annexe 11).

Les modalités d’attribution de ces subventions seront définies par une convention présentée en annexe 12 du présent rapport.

Par ailleurs, afin de renforcer la dynamique de développement des habitats inclusifs à destination des personnes âgées, la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) mobilise les fonds du Ségur de la santé pour permettre aux départements de favoriser l’investissement immobilier (construction et réhabilitation du bâti) des projets inscrits dans la programmation des dépenses de l’Aide à la vie partagée (AVP).

Dans ce cadre, la CNSA lance auprès des départements un Appel à manifestation d’intérêt (AMI) relatif à l’investissement intitulé « Soutien à l’investissement – Habitat inclusif 2023 », pour une enveloppe nationale de 7,5 M€ (annexe 13).

Les projets retenus pourront bénéficier de 2 subventions d’un montant maximum de 50 000 € chacune sur les deux champs suivants :

- la construction et/ou la réhabilitation de l’habitat et des logements dédiés aux personnes âgées,
- l’adaptabilité des habitats et des logements dédiés aux personnes âgées.

Les projets éligibles peuvent, marginalement, intégrer des logements pour personnes en situation de handicap. Les montants, pour chaque champ finançable, sont cumulables par projet mais non fongibles entre eux. Le porteur devra engager les travaux au plus tard le 31 décembre 2024. Les projets concernés devront être livrés le 31 décembre 2026 dernier délai.

Ce sont donc 5 porteurs de projets, inscrits dans la programmation de l’AVP pour le Nord, qui se sont manifestés et ont été retenus par le Département, après avis de la Conférence des financeurs du 10 mars 2023, pour un montant global de 382 000 €.

- POINT PRINCIPAL 1 -

Le recensement des habitats inclusifs concernés est présenté dans l'annexe 14 du présent rapport qui sera transmis à la CNSA, après signature par le Président du Département.

Le versement des subventions par le Département aux porteurs de projets sera, bien entendu, conditionné à l'acceptation des projets par la CNSA dans le cadre de l'AMI, et sera défini par la signature d'une convention entre le Département du Nord et ces derniers. Cette convention est présentée en annexe 15 du présent rapport.

Le Conseil départemental s'engage à verser les fonds aux porteurs de projets en deux acomptes :

- 80 % dans un délai d'un mois suivant la notification de la convention,
- 20 % lors de l'achèvement de l'investissement réalisé et après validation des justificatifs fournis par le porteur.

Un état récapitulatif des subventions accordées sera transmis à la CNSA chaque année (annexe 16), au plus tard le 1^{er} décembre et à l'issue des travaux le 28 février 2027 dernier délai.

Je propose au Conseil départemental :

- d'acter le programme coordonné de financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées 2023-2026, présenté en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer une subvention départementale de fonctionnement d'un montant de 2 964 464 € aux CLIC-Relais Autonomie repris dans le tableau en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer un financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'un montant de 470 000 €, au titre des actions collectives de prévention de l'autonomie, aux CLIC-Relais Autonomie repris dans le tableau en annexe 2 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions entre le Département du Nord et les CLIC-Relais Autonomie, dans les termes des projets joints en annexe 3 et 4 du rapport ;
- de m'autoriser à prolonger d'une année supplémentaire la validité du cahier des charges 2018-2022 des CLIC-Relais Autonomie ;
- d'attribuer un financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'un montant de 160 000 € à la MDPH, au titre de son action menée sur l'habitat et le cadre de vie des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et la MPDH, dans les termes du projet joint en annexe 5 du rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention d'échange de données entre le Département du Nord et les caisses de retraite CARSAT et MSA, dans les termes du projet joint en annexe 6 du rapport ;
- de m'autoriser à signer le protocole de partenariat « Bien vieillir 2023-2025 », entre le Département du Nord et les caisses de retraite CARSAT et MSA, dans les termes du projet joint en annexe 7 du rapport ;
- de m'autoriser à reconduire le fonds dit « Starter » pour l'année 2023 ;

- POINT PRINCIPAL 1 -

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 35 000 €, dans le cadre du financement d'actions innovantes « Starter », aux structures reprises à l'annexe 8 du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant total de 80 000 € aux communes reprises dans le tableau en annexe 9 du rapport, pour le financement d'actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans, dans le cadre des crédits de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- d'engager les annulations de mandats pour les 3 communes (Morbecque, Estaires, Arleux) reprises dans l'annexe 10 du rapport pour un montant total de 8 750 €, au titre des crédits de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 5 structures pour personnes âgées et à la structure pour personnes en situation de handicap, reprises dans le tableau joint en annexe 11 du rapport, relatives à la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 2 160 000 € ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et les structures précitées dans l'annexe 11 du rapport, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dans les termes du projet joint en annexe 12 du rapport ;
- de m'autoriser à signer le cadre d'adhésion de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) soutien à l'investissement 2023 (annexe 13) de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), dont la liste des projets est présentée en annexe 14 du présent rapport ;
- d'attribuer, dans ce cadre, un soutien financier au titre de l'investissement aux porteurs de projets pour un montant total de 382 000 €, sous réserve d'une acceptation des projets par la CNSA ;
- de m'autoriser à signer une convention entre le Département du Nord et les porteurs de projets et maîtres d'ouvrage retenus, dans les termes du modèle de convention joint en annexe 15 du rapport. L'état récapitulatif des subventions accordées sera transmis à la CNSA à la fin des travaux (annexe 16) ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP002	13003E19	13 311 950,00	4 474 569,00	825 000,00
13003OP009	13003E15	2 964 465,00	0,00	2 964 465,00
13003OP002	13003E23	0,00	0,00	8 750,00
13003OP008	13003E29	508 000,00	116 000,00	382 000,00
13004OP001	13004E25	20 300 516,09	10 268 016,54	2 060 000,00
14005OP001	14005E13	7 352 133	631 961	100 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de l'accueil des centres de santé départementaux.

I. Le contexte

Déjà nettement impliqué dans une politique santé volontariste avec la participation à l'installation de maisons de santé pluri professionnelles, la participation des services du Département aux campagnes de vaccination (notamment anti-COVID) avant une mise à disposition pour la réalisation de consultations médicales, le développement de la télémédecine ou encore la formation d'infirmiers en pratique avancée (IPA), le Département du Nord souhaite aller plus loin en luttant contre la désertification médicale.

La délibération cadre N°DGAEFS-SG/2023/136 du 20 mars 2023 a approuvé la création de centres de santé départementaux pour notre Collectivité.

Régi par les articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, le centre de santé est une structure sanitaire de proximité, dispensant des soins de premier recours, et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins.

La création de ces centres répond à plusieurs objectifs pour le Département du Nord :

- La réduction des inégalités sociales de santé ;
- L'amélioration de la prise en charge des patients en facilitant l'installation de médecins ;
- Le développement de la prévention et d'actions de santé publique (dépistage et réduction des conduites à risque) ;
- La participation des médecins généralistes à la permanence des soins ambulatoires, en complémentarité avec les professionnels de santé du secteur ;
- La participation des professionnels de santé aux missions départementales (PMI, Autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, ASE), en complément des consultations de médecine générale ;
- Le centre de santé s'attachera également à avoir un positionnement attentif concernant l'accueil d'étudiants en santé.

- POINT PRINCIPAL 2 -

Cette situation est liée à une démographie médicale en berne et à une répartition déficiente sur le territoire, au moment même où les besoins sanitaires se multiplient en raison notamment du vieillissement de la population.

Cette organisation en centre de santé constitue un modèle attractif pour les jeunes médecins mais aussi pour les professionnels plus expérimentés qui souhaitent réduire leur activité libérale. Ce mode d'organisation permet un exercice professionnel regroupé, un allègement de la charge administrative, une diversification des activités et les avantages du salariat.

Le projet de création des centres de santé se déploiera selon les principes de subsidiarité pour ne pas entrer en concurrence directe avec l'offre de soins libérale, de consensus local, de complémentarité, d'agilité et d'équilibre financier via les prestations remboursables par l'assurance maladie.

Le déploiement des centres de proximité sera organisé selon des critères sanitaires et sociaux parmi lesquels le nombre de patients sans médecin traitant sera central et se fera en concertation avec l'Agence Régionale de Santé, l'Assurance Maladie et le Conseil de l'Ordre des médecins du Nord. L'installation d'un centre de santé est réversible, notamment si des médecins libéraux envisagent une installation dans le même secteur. L'activité sera alors redéployée vers un autre territoire en déficit.

II. L'appel à manifestation d'intérêt

Afin de procéder à l'accueil des centres de santé départementaux et de ses antennes, le Département du Nord lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cet AMI aura pour vocation de trouver des locaux adaptés à l'exercice de la médecine.

L'EPCI intéressé mettra un bâtiment à disposition et assumera les éventuels frais de mise aux normes, d'entretien, de fluides, de connexion internet et téléphonique. Le Département du Nord prendra, de son côté, à sa charge le salaire des médecins et autres professionnels de santé, les équipes dédiées, le matériel médical, bureautique et informatique.

Le Département se réserve la possibilité de retravailler avec les candidats les propositions transmises.

La date limite pour se manifester est le 30 juin 2023.

Le Département se fixe l'objectif d'ouvrir d'ici fin 2023, 2 centres de santé départementaux.

Je propose au Conseil départemental :

- de lancer l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de l'accueil des futurs centres départementaux de santé dans les conditions décrites dans l'annexe ci-jointe au rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Liste des marchés publics et avenants supérieurs à 40 000 € HT notifiés par le Département du Nord en 2022

L'article L.3321-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Suivant les dispositions de l'article précité, l'Assemblée départementale, par délibérations n° DA/2015/852 du 2 octobre 2015 et n° DAJAP/2021/231 du 1^{er} juillet 2021, a donné délégation à son Président pour prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des avenants s'y rapportant.

Afin de satisfaire à l'obligation de rendre-compte, les listes des marchés et avenants passés au cours de l'année 2022 et d'un montant supérieur à 40 000 € HT, seuil de l'obligation de mise en concurrence, sont produites en annexes 1 et 2.

Je propose au Conseil Départemental :

- de prendre acte de la présentation des listes des marchés et avenants passés en 2022 figurant dans les annexes 1 et 2.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Communication du Rapport Social Unique 2021

Tous les deux ans, chaque collectivité devait au regard des textes, notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité.

Le décret 2020-1493 a abrogé les dispositions réglementaires relatives au rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) pour laisser place au Rapport Social Unique (RSU).

Le code général de la fonction publique (articles L231-1, L231-2, L231-3, L231-4) cadre désormais l'élaboration annuelle d'un RSU établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline).

Les éléments et données du RSU ont vocation à contribuer à l'élaboration des lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public. Ces données permettent également de comparer la situation des hommes et des femmes, et d'en suivre l'évolution, d'apprécier les dispositifs de lutte contre les discriminations, d'insertion professionnelle, et d'intégration des personnes en situation de handicap.

Conformément à l'article L231-4 du code général de la fonction publique : « Le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial ».

Le RSU 2021 a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial le 9 mars 2023.

Une restitution synthétique des principaux indicateurs du RSU 2021 annexée est établie automatiquement, une fois la saisie finalisée, via une maquette élaborée par le Centre de Gestion.

Je propose au Conseil départemental :

- de me donner acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2021.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Nature et durée des fonctions de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à la Direction Générale Adjointe Autonomie

La réorganisation de la Direction Générale Adjointe Solidarité (DGASOL) a été mise en œuvre le 7 novembre 2022. De cette réorganisation est née, notamment, la Direction Générale Adjointe Autonomie (DGAA) qui poursuit les ambitions suivantes :

- mettre en cohérence la politique autonomie sur le territoire pour faire face aux évolutions démographiques et sociales ;
- moderniser le service aux usagers pour garantir un accès unique aux droits et aux dispositifs PA/PH et assurer une équité de traitement de la demande ;
- améliorer l'accueil, l'information et l'orientation des personnes en renforçant le service de proximité ;
- améliorer la visibilité et la lisibilité de la politique autonomie pour les usagers et les partenaires.

La DGA Autonomie est dotée d'un poste de Directeur Général Adjoint qui a pour missions de seconder et de suppléer le Directeur Général des Services dans les thématiques liées à l'Autonomie, de diriger, sous son autorité, l'ensemble des directions et des services de la Direction Générale Adjointe et de coordonner l'organisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il convient, consécutivement à la réorganisation de la DGASOL, de préciser la nature de l'emploi fonctionnel ainsi que la durée des fonctions.

Cet emploi est exercé à temps complet. Il est pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière administrative et du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. L'agent occupant cet emploi perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé, et bénéficie de la NBI et du RIFSEEP.

L'emploi fonctionnel est d'ores et déjà inscrit au tableau des effectifs ; les crédits sont, quant à eux, inscrits au budget de l'exercice 2023.

Ainsi, il est proposé de préciser que l'emploi fonctionnel de DGA Autonomie est assimilé, au regard de l'article L. 412-6 du Code Général de la Fonction Publique, à un emploi de Directeur Général Adjoint des Services des départements, pour une durée de trois ans à temps complet.

Je propose au Conseil départemental :

- de préciser que l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge de l'Autonomie est assimilé à un emploi de Directeur Général Adjoint des Services des départements, au regard de l'article L. 412-6 du Code Général de la Fonction Publique ;
- de préciser que la durée des fonctions liées à cet emploi fonctionnel de DGA Autonomie est de trois ans à temps complet.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	90 293 965	21 011 257	127 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Motion relative à la réforme des retraites présentée conjointement par les Groupes " Socialiste, Républicain et Citoyen ", " Communiste et Républicain - Pour l'Humain d'Abord " et " Europe Écologie Les Verts Génération.s ".

Dans le respect du Règlement intérieur du Conseil départemental du Nord, et conformément à son article 41, les membres des Groupes « Socialiste, Républicain et Citoyen », « Communiste et Républicain – Pour l’Humain d’Abord » et « Europe Écologie Les Verts – Génération.s » ont déposé une motion lors de la réunion du Conseil départemental des 20 et 21 mars 2023.

Cette motion est relative à la réforme des retraites. Elle est jointe en annexe du rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- de se prononcer sur la motion ci-jointe, relative à la réforme des retraites, présentée conjointement par les Groupes « Socialiste, Républicain et Citoyen », « Communiste et Républicain – Pour l’Humain d’Abord » et « Europe Écologie Les Verts – Génération.s ».

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum - Avenant n° 5 au marché de partenariat portant sur les évolutions du marché.

Par une délibération du 17 décembre 2018 (MSI/2018/438), le Conseil départemental a autorisé la signature du marché de partenariat en vue de la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord, avec la société Nouveau Forum, dont les actionnaires sont le Groupement Duval Développement (mandataire) / VINCI Construction France / Dalkia / FIDEPPP2 / Caisse des Dépôts et Consignations. Le marché est entré en vigueur le 1^{er} février 2019.

Par délibération du 25 mars 2019 (MSI/2019/73), le Conseil départemental du Nord a approuvé la mise en œuvre de la relocalisation des agents du Département concernés pendant la durée des travaux et rendant ainsi possible la réalisation des travaux par le titulaire en site non occupé et autorisant le Président du Conseil départemental du Nord à signer l'avenant n° 1 au marché de Partenariat. L'avenant n° 1 au marché de Partenariat entre le Conseil départemental du Nord et le titulaire a été notifié le 19 avril 2019.

Par délibération du 29 juin 2020 (MSI/2020/240), le Conseil départemental du Nord a autorisé le Président à signer un avenant n° 2 au marché. Par cet avenant n° 2, signé le 21 septembre 2020 et notifié au titulaire le 29 septembre 2020, le Département a décidé d'anticiper le versement de la Redevance R1.0b, afin que le titulaire puisse démarrer les travaux de curage, désamiantage et démolition de l'actuel immeuble « Le Forum » malgré le retard pris par le titulaire dans l'obtention des deux permis de construire nécessaires pour la construction du projet Forum Lille et du Programme de Valorisation Immobilière Agora.

Par délibération du 16 novembre 2020 (DI/2020/326), le Conseil départemental du Nord a autorisé le Président à signer un avenant n° 3 au marché. Par cet avenant n° 3, signé le 27 novembre 2020 et notifié au titulaire le 1^{er} décembre 2020, le Département a pris en compte les conséquences du retard lié à la date de délivrance des Autorisations Administratives, à la crise sanitaire et à la découverte d'amiante non identifiée.

Par délibération du 21 mars 2022 (DI/2022/66), le Conseil départemental du Nord a autorisé le Président à signer un avenant n° 4 au marché. Par cet avenant n° 4, signé le 25 mars 2022 et notifié au titulaire le 4 mai 2022, le Département a décidé de la fixation anticipée des taux d'intérêt, de la modification de la prise en charge des aménagements extérieurs et de la détermination des modalités de réalisations de certaines modifications.

Des évolutions du marché ont été envisagées par les parties, permettant une modification de l'aménagement de l'ouvrage et consécutivement l'augmentation du nombre d'agents accueillis dans le nouveau bâtiment.

Le titulaire a ensuite adressé le 9 décembre 2022^{1/4} une réclamation au Département d'un montant de 8 767 000 €, correspondant selon lui aux conséquences financières de Causes Légitimes de Retard notifiées au Département, aux surcoûts engendrés par des mesures d'accélération, aux conséquences financières des modifications demandées par le Département relatives à l'aménagement intérieur de l'ouvrage et aux surcoûts liés aux conséquences de la guerre en Ukraine.

Le Département et le titulaire ont engagé des négociations et sont parvenus à un accord global visant à reporter la Date Contractuelle de Mise à Disposition au plus tard au 8 décembre 2023 et à fixer le montant total de l'avenant n° 5 à 4,5 millions d'euros hors taxes.

En conséquence, par l'avenant n° 5 au marché, le Département et le titulaire entendent prendre acte :

- des conséquences financières et calendaires des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département, conformément à l'Article 15.5.3 du marché ;
- des conséquences techniques et financières des modifications demandées par le Département relatives à l'aménagement intérieur de l'ouvrage, conformément à l'article R. 2194-2 du code de la commande publique ;
- de l'accord du Département et du titulaire sur les conséquences financières et calendaires de la hausse imprévisible des coûts des matières premières et des énergies et de la crise des approvisionnements en matériaux, conformément à la faculté ouverte aux acheteurs publics par l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022.

PRINCIPALES MODIFICATIONS DU MARCHÉ

Les principales incidences sur le contrat portent sur les éléments suivants :

- Report de la Date Contractuelle de Mise à Disposition au 8 décembre 2023 ;
- Reconnaissance de Causes Légitimes de Retard par le Département : en application du marché, le Département reconnaît certains événements comme constituant des Causes Légitimes de Retard et prend en charge les Conséquences Financières de ces Causes Légitimes de Retard à hauteur de 632 000 € HT ;
- Plus et moins-values correspondant aux modifications du marché, notamment l'aménagement intérieur de l'ouvrage : prise en charge par le Département pour un montant total de 1 868 000 € HT ;
- Circonstances imprévisibles liées à l'augmentation des coûts des matières premières et des énergies et de la crise des approvisionnements en matériaux : le Département indemnise le titulaire des surcoûts constatés à hauteur de 2 millions € HT.

Le projet d'avenant n° 5 est joint au présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer avec la Société Nouveau Forum l'avenant n° 5 ci-joint, portant sur les conséquences financières et calendaires des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département, des modifications de l'ouvrage demandées par le Département et de la hausse imprévisible des coûts des matières premières et des énergies et de la crise des approvisionnements en matériaux ;

- de m'autoriser à signer tout actes et documents et à accomplir toutes formalités afférents à l'exécution de cet avenant.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP006	33003 E11	143 984 160,22 €	39 308 774,67 €	5 400 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Engagement du Département du Nord dans la Stratégie pauvreté - Rapport d'exécution 2022.

Par délibération du 17 décembre 2018 (DGASOL/2018/248), le Département du Nord s'est engagé dans la lutte contre la pauvreté aux côtés de l'Etat par la signature d'une Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE).

Cette convention a été déployée sur une période de trois ans de 2019 à 2021 et a été prolongée en 2022, à part égale entre l'Etat et le Département, permettant ainsi le financement de 13 actions en 2022 auxquelles s'ajoutent 6 actions exclusivement dédiées au Bassin Minier.

Au titre de l'année 2022, l'Etat et le Département ont mobilisé des moyens financiers supplémentaires, afin de poursuivre la dynamique enclenchée et consolider les actions engagées en matière d'accès à l'emploi des allocataires du RSA, de prévention et de protection de l'enfance.

Le présent rapport a pour objectif de dresser le bilan d'exécution des actions mises en œuvre sur l'année 2022 par le biais des :

- fiches actions de la CALPAE (Annexe 1) ;
- fiches actions de l'engagement du Département pour le Bassin Minier « territoire démonstrateur » de la Stratégie Nationale (Annexe 2).

L'ensemble des actions ont été menées. Elles ont fait l'objet d'une évaluation partagée entre les services du Département et de l'Etat au travers d'indicateurs de résultats détaillés. A titre d'illustration est présenté un focus sur les deux grands axes poursuivis en 2022 :

Axe : Insertion et retour à l'emploi des allocataires du RSA

En 2022, et pour la 3ème année consécutive, le bilan en matière de sorties positives (emploi durable/formation qualifiante) a permis une réduction significative du nombre de foyers allocataires du RSA.

Avec 94 264 foyers allocataires du RSA en décembre 2022, le Nord connaît une baisse de -3,2 % entre décembre 2021 et décembre 2022 contre -2,1 % en France métropolitaine.

En 2022, le nombre de sorties positives du RSA s'élève à 53 249 dont 13 163 par la mobilisation des Maisons Nord Emploi et 40 086 sorties par les équipes de Pôle Emploi.

Cette amplification a permis au Département :

- d'orienter 8 038 allocataires du RSA vers la garantie d'activité (101 % de l'objectif 2022) ;
- d'accompagner 4 112 allocataires du RSA au titre de la garantie départementale (158% de l'objectif 2022).

Axe : Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE

En 2022, 1 448 jeunes sortant de l'ASE sont devenus majeurs dans l'année.

L'avenant à la CALPAE a permis de consolider les nouvelles offres de services et d'accompagnement visant à préparer et sécuriser les jeunes dans leur passage à la majorité, déployées au cours de cette contractualisation. Ainsi, durant cette année de poursuite de la CALPAE :

- 103 jeunes ont bénéficié de nouveaux services de préparation à l'autonomie ;
- 217 mineurs ont été accompagnés par les équipes mobiles situations complexes, notamment en accueil familial ;
- 167 jeunes ont été relogés chez des bailleurs sociaux, ou ont pu bénéficier de dispositifs spécifiques mis en œuvre notamment par l'AMFD, ARELI ou le GRAAL ;
- chaque mois environ 500 majeurs MNA ont bénéficié de l'accompagnement déployé dans le cadre de la contractualisation par les groupements associatifs TRAJET et GME, afin de sécuriser leur passage à la majorité et prévenir ainsi les risques de rupture dans leur projet d'insertion ou d'autonomie ;
- enfin, 185 jeunes ont été accompagnés par un dispositif de maintien du lien après leur sortie de l'ASE.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le rapport d'exécution 2022 de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi ;
- de m'autoriser à le transmettre à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Accord-cadre entre l'Etat - le Conseil départemental du Nord - les Organismes intermédiaires PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) au titre des programmes FSE+ et FTJ pour la période de programmation 2021-2027

En raison de ses compétences en matière d'action sociale, le Département du Nord s'est engagé depuis plus de 30 ans dans la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE). Son implication s'est accentuée sur la période 2014-2021 avec la gestion d'une subvention globale de 45 millions d'euros de FSE abondée par l'initiative REACT EU à hauteur de 9,4 millions d'euros sur la période 2022-2023. La subvention globale FSE a permis de financer 434 opérations qui ont touché plus de 45 000 participants majoritairement allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Dans un contexte de crise économique et sociale, le FSE+ constitue un enjeu majeur pour le territoire. En effet, son action vise à corriger les déséquilibres engendrés par la crise et ceux du marché de l'emploi. Grâce aux cofinancements qu'il permet de mobiliser, le FSE+ est un levier essentiel pour développer et sécuriser des parcours de retour à l'emploi adaptés aux populations les plus exclues. De plus, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, l'Union européenne a développé un nouvel outil, le Fonds de Transition Juste (FTJ) qui a pour objectif de faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition vers une économie neutre pour le climat.

Sur la programmation européenne 2021-2027, le Département aura en délégation de gestion de l'Etat au titre du FSE+ et du FTJ une enveloppe de 61 millions d'euros de crédits européens afin de conforter sa stratégie de retour à l'emploi des allocataires du RSA, des jeunes les plus éloignés de l'emploi et la prévention de l'entrée dans le RSA.

La priorité 1 du Programme National FSE+ « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » a été entièrement déléguée aux organismes intermédiaires départementaux et Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Une partie du volet social du FTJ est également déléguée en gestion par l'Etat aux organismes intermédiaires que sont les conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, pour développer l'employabilité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) comme celle des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) sur le territoire du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.

Les opérations cofinancées par le FSE+ et le FTJ s'inscriront dans une perspective générale de retour à l'emploi et soutiendront des orientations stratégiques en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de contribuer à l'instauration d'un véritable « droit au parcours », visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées.

Afin de permettre d'améliorer la lisibilité de l'intervention du Département du Nord, des organismes intermédiaires PLIE et de l'Etat en matière de FSE+ et de FTJ, un projet d'accord-cadre tripartite a été élaboré. Cet accord-cadre a pour objet de :

- fixer un cadre commun de partenariat pour la mise en œuvre coordonnée du FSE+ et du FTJ de la période 2021-2027 en direction des personnes en situation de précarité économique et sociale ;
- décrire l'articulation des interventions des différents acteurs de l'inclusion et le cadre de la gouvernance territoriale.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le projet d'accord-cadre Etat - Conseil départemental du Nord - Organismes Intermédiaires PLIE au titre des programmes FSE+ et FTJ pour la période de programmation 2021-2027 dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer l'accord-cadre ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Programmation 2023 de travaux de gros entretien, renouvellement dans les collèges

Depuis 2015, le Département du Nord poursuit sa politique d'entretien, de réhabilitation et de reconstruction destinée à répondre aux besoins de la communauté éducative et permettant aux jeunes Nordistes de préparer leur avenir dans les meilleures conditions possibles.

Afin de conforter son patrimoine, le Département a décidé de consacrer la majorité de ses investissements sur le gros entretien renouvellement portant sur l'ensemble des collèges départementaux.

A ce titre, 4 collèges de l'Avesnois sont en chantier dans le cadre d'un Contrat de Performance Energétique (CPE), comprenant la rénovation énergétique des bâtiments et un certain nombre d'améliorations fonctionnelles pour un montant global de 22,3 M€.

Les travaux de rénovation des collèges Rouges Barres à Marcq-en-Barœul se terminent fin 2023 et ceux du collège Joséphine Baker (ex Chasse Royale) à Valenciennes ont été livrés fin 2022.

Parallèlement, le programme Nord Durable se poursuit avec la réalisation sur 2023 :

- de travaux de réfection et d'isolation des toitures terrasses de 7 collèges, permettant une économie de gaz d'environ 9,5% ;
- parmi ces collèges, 3 seront aussi équipés de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, permettant de produire environ 8% de l'électricité consommée ;
- le plan de remplacement des GTB (Gestion Technique du Bâtiment) se met en place pour un meilleur pilotage des installations sur l'ensemble du parc, permettant une économie d'énergie jusqu'à 5% selon les cas ;
- parallèlement les éclairages de leurs salles de classes sont remplacés par des éclairages LEDS, permettant une économie d'électricité d'environ 15%.

Le Département engage une nouvelle programmation de travaux de gros entretien renouvellement.

Il est aujourd'hui envisagé de continuer cette stratégie en mettant en œuvre une programmation 2023 sur 78 collèges pour un montant estimé à 14 M€.

Au regard de la nature des travaux proposés, l'enveloppe sera répartie de la manière suivante :

- 34 % du budget dédié au collège durable soit environ 4,76 M€ ;
- 11 % pour le collège inclusif (2,5 M€ supplémentaires sont par ailleurs consacrés aux travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé) soit environ 1,54 M€ ;
- 24 % destinés à la sécurité soit environ 3,36 M€ ;
- 31 % pour le bien-vivre au collège soit environ 4,34 M€.

L'appel d'offres de maîtrise d'œuvre sera lancé courant du second semestre 2023.

Je propose au Conseil départemental :

- d'arrêter la programmation de gros entretien renouvellement des collèges pour 2023, selon les tableaux ci-joints.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16005OP010	16005E33	106 200 000	510 000	14 000 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Motion relative à la mixité sociale dans les collèges du Nord.

Dans le respect du Règlement intérieur du Conseil départemental du Nord et conformément à son article 44, les membres du Groupe Ecologiste « Europe Ecologie Les Verts - Génération.s » ont déposé une motion lors de la réunion du Conseil départemental des 20 et 21 mars 2023.

Cette motion est relative à la mixité sociale dans les collèges du Nord. Elle est jointe en annexe du rapport.

Je propose au Conseil Départemental :

- de se prononcer sur la motion, ci-jointe, relative à la mixité sociale dans les collèges du Nord présentée par le groupe écologiste « Europe Ecologie Les Verts - Générations.s ».

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Adoption du principe de délégation de service public à la société publique locale d'exploitation du vélodrome couvert régional à Roubaix

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales. Il a pour objet, après l'avis favorable donné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 27 mars 2023, d'approuver le principe d'une délégation de service public à une société publique locale, sur la base de la présentation des caractéristiques des prestations déléguées.

PREAMBULE

L'histoire de la région Nord-Pas de Calais lui a conféré l'image d'une « terre de cyclisme » qu'il convient à la fois de préserver, de développer et dont il importe de conforter la dimension internationale.

C'est dans cette optique que le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, le Conseil général du Nord et le Conseil municipal de la ville de Roubaix, avec la contribution financière de Lille Métropole Communauté Urbaine, de l'Etat et de l'Europe, ont pris l'initiative en 2008, de la construction d'un nouvel équipement sportif dédié prioritairement au cyclisme de piste et aussi à d'autres pratiques sportives, dans une ville emblématique du cyclisme.

Depuis, cet équipement, exploité sous la marque semi-figurative « *STAB, Vélodrome couvert régional à Roubaix - Hauts-de-France* » contribue au renforcement du rayonnement national et international de la région à travers un sport professionnel et amateur aux 5 disciplines olympiques (cyclisme sur piste, cyclisme sur route, BMX freestyle, BMX racing et VTT).

A l'échelle mondiale, cyclisme et paracyclisme sportifs, placés sous l'égide de l'Union Cycliste Internationale (UCI) fondée en 1900, regroupent 202 fédérations nationales organisées en 5 confédérations continentales. Moyen de transport individuel le plus répandu, il est vendu dans le monde 4 vélos par seconde¹.

Démocratisation des cyclismes, du BMX à la piste, promotion et développement de différentes activités physiques et sportives sont autant d'objectifs que se sont fixés les collectivités dans le cadre de l'exploitation de cet équipement.

Car si la pratique du cyclisme sur piste est l'activité prioritaire et principale du vélodrome, elle n'en est toutefois pas l'activité exclusive. D'autres manifestations et activités physiques et sportives ou non peuvent être programmées dans cette enceinte et les espaces réceptifs de l'équipement s'adaptent à l'accueil de réunions, séminaires, événements corporates, d'incentives...

¹ Source : International Bicycle Fund/Bike Europe

Les grands équipements sportifs et en particulier le vélodrome couvert régional à Roubaix, sont des biens immobiliers très spécifiques qui nécessitent :

- la mise en œuvre d'une gestion particulière dont l'enjeu est de trouver des sources de financement privés tout en préservant la vocation d'intérêt général du bien et la possibilité pour les collectivités territoriales de continuer à jouer un rôle central dans son évolution ;
- des coûts d'entretien et de maintenance annuels élevés ainsi que des programmes pluriannuels de renouvellement des composants qui permettent d'en garantir le bon état d'usage et d'en atténuer l'obsolescence fonctionnelle.

Pour ce faire, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et la Ville de Roubaix, en exécution de leur compétence partagée en matière de développement d'activités sportives, ont décidé, conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, de constituer entre elles une Société Publique Locale (SPL) chargée d'assurer la gestion et le développement des activités sportives au sein du vélodrome couvert régional.

Par délibération du 6 octobre 2011 pour la Ville, du 10 octobre 2011 pour la Région et du 28 novembre 2011 pour le Département, la SPL a été constituée avec un capital de 500 K€ réparti comme suit :

Collectivités	Capital souscrit	Nombre d'actions	Participation en %
Région Hauts-de-France	275 k€	275	55%
Conseil départemental du Nord	125 k€	125	25%
Ville de Roubaix	100 k€	100	20%

Cette société peut intervenir au profit des 3 collectivités actionnaires sans qu'il soit nécessaire de recourir à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elle a vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (« in house »).

Ces mêmes collectivités exercent sur cette structure un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions. Elles exercent ainsi une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société, en raison notamment de la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration, des assemblées et de la commission de contrôle analogue de la société.

Le présent rapport a pour objet d'éclairer la décision **quant au mode de gestion à mettre en œuvre dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public à venir**. En effet, le fait d'avoir créé une SPL ne dispense pas les collectivités actionnaires de la conclusion d'un contrat pour l'exécution des prestations relevant de l'objet de la SPL.

I - ELEMENTS DE CONTEXTE

I.1 - LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU VELODROME COUVERT REGIONAL (cf. annexe 1) :

Les installations couvertes et/ou indoor

Réparties sur une emprise d'environ 11 000 m², les installations couvertes concentrent :

- Une piste de 250m de long, de 7 mètres de large et inclinée dans les virages à 44,3°, en mélèze de Sibérie. Selon les normes fixées par l'Union Cycliste Internationale (UCI), elle répond aux critères des pistes de 1^{ère} et 2^{ème} catégories (Championnats du Monde Juniors, Championnats Continentaux, Coupes du Monde, Championnats du Monde élite et Jeux Olympiques),
- 1 500 places assises en tribunes,

- Une aire centrale sportive et polyvalente de 2 500 m²,
- Un espace dédié à la musculation et à la récupération des sportifs,
- Un espace réceptif adaptable pour l'accueil de réunions et séminaires sur environ 600 m² (4 salles de réunions et une salle de réception),
- Un espace administratif.

Les installations extérieures et/ou outdoor

- Une piste BMX de niveau national dotée d'une rampe de départ à 5 m,
- Une zone de stationnement de 90 places de parking.

Au-delà de ces caractéristiques techniques, le Vélodrome régional couvert à Roubaix est l'un des premiers équipements sportifs à avoir été programmé, conçu puis réalisé conformément à la nouvelle certification « NF HQE équipements sportifs ». Une opération pilote qui a contribué à la mise en place d'un référentiel dédié à ce type de construction.

I.2 - HISTORIQUE

- Le vélodrome couvert régional « Jean Stablinski » (STAB) est une infrastructure dédiée prioritairement au cyclisme de piste dont la construction a été décidée en 2008 par la Région Nord-Pas-de-Calais, devenue Région Hauts-de-France.
- La Région est propriétaire de cet équipement qui a été co-financé par la Ville de Roubaix, la Métropole Européenne de Lille, l'Etat et l'Union Européenne.
- La gestion du Vélodrome est assurée, depuis son inauguration le 15 septembre 2012, par une société publique locale dont le capital est détenu par la Région Hauts-de-France (55%), le Département du Nord (25%) et la Ville de Roubaix (20%).
- Deux contrats de délégation de service public (DSP) ont été conclus depuis 2012 :
 - le premier a été conclu pour la période 2012-2016, soit 5 années. Son terme a été repoussé au 31 décembre 2017 par avenant ;
 - le second a été conclu pour la période 2018-2022, soit 5 années. Son terme a été repoussé au 31 décembre 2023 par avenant.

I.3 - ELEMENTS DE SYNTHÈSE DU CYCLE D'EXPLOITATION 2018-2022 (cf. annexe 2)

Ce cycle d'exploitation se caractérise par une période d'agitation, de transition, de solidarité et de rayonnement marquée par :

- L'absence de modèle économique comparatif et donc de retour d'expérience,
- Le renouvellement de sa direction générale en novembre 2019,
- La pandémie de COVID-19 avec des fermetures successives en 2020, des réouvertures sous protocoles sanitaires en 2021, non sans conséquences organisationnelles, commerciales, financières mais aussi sur les missions déléguées et les usagers,
- Les championnats du Monde de Cyclisme sur piste en octobre 2021,
- Les efforts partagés des actionnaires et de l'exploitant au rétablissement des comptes de la société.

En effet, la SPL a connu une dégradation significative de sa situation financière, ayant amené la Direction de la qualité et de la performance (DQP) de la Région à alerter, au mois d'août 2019, les actionnaires de la SPL du risque de cessation de paiements qu'encourait cette dernière. La régularisation de cette situation financière dégradée a donc fait l'objet d'une résolution votée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019 visant à assurer les mesures de publicité prévues par la loi et régulariser cette situation dans un délai de 6 mois.

Cette dégradation financière trouve son origine dans un modèle économique en devenir, issue du premier contrat, aggravée par une diversification importante et mal maîtrisée de ses activités, des dépenses non prévues au business plan, des baisses successives des compensations de service public (CSP) inscrites au second contrat et ne couvrant pas toujours le solde des charges induites par l'activité cycliste.

Force est de constater que l'effet de « compensation » attendu sur ce cycle entre augmentation des ressources privées et baisse de CSP n'a pas eu l'effet escompté.


Dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, la cessation de paiements a pu être évitée suite à une série de mesures de redressement prises par les actionnaires, suivant ainsi les recommandations du rapport de la DQP, mais aussi par la SPL, notamment par une rationalisation de ses charges menées par la nouvelle direction générale fin 2019 et par l'optimisation des mesures de soutien mis en place par le gouvernement pour permettre aux entreprises de surmonter la crise liée à la COVID-19.

Sans détermination d'un nouveau modèle économique, la situation financière reste néanmoins toujours tendue.

Parallèlement aux efforts de redressement, la Région Hauts-de-France, en associant le Département du Nord et la Ville de Roubaix, a réalisé en 2022, dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles, un audit fonctionnel, financier et juridique du vélodrome permettant d'entrevoir des pistes pour la future gouvernance à mettre en place une fois arrivé le terme de l'actuelle convention de délégation de service public.

Les conclusions de l'audit juridique a mis en évidence un contrat de délégation de service public « robuste » et bien structuré.


Sur le plan financier :



Nord
Hauts-de-France

VILLE DE
ROUBAIX

Principaux Indicateurs de Gestion et d'Exploitation



en euros

		REALISE					
Libellé de la rubrique		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Résultats	Résultat d'exploitation	-141 876	-160 025	-91 958	116 818	371 938	94 897
	Résultat financier	206	-26	-2 715	-2 495	-2 203	-7 233
	Résultat exceptionnel	-6 773	5 575	-21 744	-15 520	-3 968	-42 430
	Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0
	Résultats net	-148 443	-154 476	-116 417	98 803	365 767	45 234
Produits	Total des produits	1 172 111	1 292 060	1 367 347	1 110 976	1 739 976	6 682 470
	Chiffres d'affaires	274 111	287 107	488 246	236 214	711 194	1 996 872
	Compensation d'obligations de service public	898 000	880 000	855 000	874 762	1 028 782	4 536 544
	<i>Subventions / Produits</i>	<i>77%</i>	<i>68%</i>	<i>63%</i>	<i>79%</i>	<i>59%</i>	<i>68%</i>
Charges	Total des charges	1 321 027	1 455 426	1 486 569	1 021 626	1 375 131	6 659 779
	Charges d'exploitation <i>retraité de la mise à disposition du directeur</i>	1 236 626	1 374 839	1 418 520	969 905	1 368 038	6 367 928
	Charges de personnel <i>dont mise à disposition du directeur</i>	420 574	428 835	447 346	325 023	345 510	1 967 288
	<i>Charges de personnel / Charges d'exploitation</i>	<i>34%</i>	<i>31%</i>	<i>32%</i>	<i>34%</i>	<i>25%</i>	<i>31%</i>

Service Accompagnement et performance
Direction Qualité et performance
Pôle Performance et proximité

Page 1
06/12/2022 15:17

Au titre des faits notables de la première décennie d'exploitation par la SPL, il convient de relever les éléments suivants :

- Près de 30 000 baptêmes ont été réalisés dont environ 1/3 de scolaires
- Accueil des Championnats du Monde en 2021
- Accueil des Championnats d'Europe Masters en 2017
- Accueil des Championnats de France en 2013 (et 2023)
- Accueil des Championnats de France Masters 2015 et 2016
- Accueil des Championnats de France paracyclisme en 2019 et 2020
- Accueil des Championnats régionaux tous les ans depuis 2012
- Open des Nations en 2014 et 2015
- Accueil de compétitions locales : Ch'ti, Cofidis, Graines de pistards, Journée des records
- Organisation d'événements : « 6h du STAB », « 100 km à l'Américaine » ...
- Accueil de compétitions régionales de BMX
- Accueil d'événements sportifs : fitness, boxe, futsal, MMA, volley-ball, badminton, tennis de table...
- Accueil d'événements d'entreprises : entre 30 et 50 /an.

Activités STAB de 2017 à 2021						
		2017	2018	2019	2020	2021
Activités	Baptêmes Piste	2 176	3 250	2 536	848	803
	Abonnement Piste	378	401	315	195	287
	Entrées Individuelles	393	X	X	X	472
	Locations de Vélo	851	X	X	X	182
	Fréquentation Piste ⁽¹⁾	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
	Séminaires	38	50	48	22	40
<i>(1) Les mois de saison haute (octobre à mars) : 2500 personnes /mois, les mois de saison basse : 500 /mois toutes pratiques confondues</i>						
Autres indicateurs	Effectif de la section sportive du Lycée Van Der Meersch	20	20	20	20	20
	Programme d'initiation au cyclisme sur piste en direction des élèves de 4ème et 3ème Du Collège Van Der Meersch (en nombre de classe)	20	Environ 10 classes /an, selon les créneaux possibles avec la section sportive VDM			
	Autres établissements scolaires (effectifs communiqués)	15	16	20	164 BAPTEMES	30 BAPTEMES
	Compétitions : Fédération Française de Cyclisme Union Cycliste Internationale	5	9	7	6	4
	Séances Badminton (Abonnements)	X	X	X	5	X
	Gratuités Collectivités actionnaires (Nbre de dates)	X	30	18	2	X
	Effectifs RH	12	12	13	12	12
	Gouvernance : réunion du Conseil d'Administration	3	3	2	1	3

I.4 - LA SPL, STRUCTURE DE PORTAGE (cf. annexe 2)

Le partenariat entre les collectivités implique l'existence d'une structure de portage dont elles sont membres.

En droit, il existe différentes structures permettant la gestion d'un service public par des personnes morales de droit public ou privé et notamment le syndicat mixte, la société publique locale (SPL), le groupement d'intérêt public (GIP), l'association ou encore la société d'économie mixte locale (SEML).

Le recours à une SEML ne présente pas d'intérêt dès lors que cette structure, dans laquelle un opérateur économique est actionnaire, impose des mesures de publicité et une procédure de mise en concurrence. Il en va de même s'agissant de l'association dans la mesure où cette structure offre relativement peu de garanties et de sécurité juridique pour les collectivités. Quant au GIP, son fonctionnement semble moins efficient par rapport aux formules mieux adaptées que sont la SPL (droit privé) ou le Syndicat mixte (droit public).

Avec une SPL en charge de l'exploitation, on se situe dans le domaine des relations « in house » (SPL alors assimilée à une structure de portage et d'exploitation à laquelle les collectivités sont membres, le contrat qui les lie échappe aux obligations de publicité et de mise en concurrence).

De plus le choix de la structure de portage doit tenir compte d'enjeux spécifiques tenant :

- À la volonté des collectivités de pérenniser le partenariat – voire d'associer d'autres personnes publiques (ex : la MEL) au sein d'une SPL d'ores et déjà existante ;
- Aux relations souhaitées des collectivités avec l'exploitant ;
- Au régime foncier des biens : le vélodrome couvert est propriété de la Région ;
- Aux compétences partagées des collectivités locales sur le champ du Sport et du Tourisme et de facto en matière d'Éducation pour la Ville (écoles primaires), le Département (collèges) et la Région (Lycées) ;
- Aux conclusions de l'audit impulsé par la Région en 2021 quant aux orientations du mode de gestion à venir.

En synthèse, trois solutions ont été examinées : le maintien de la SPL, la création d'un syndicat mixte en remplacement de la SPL ou encore la création d'un GIP en remplacement de la SPL. Le changement n'a pas démontré ni d'apports décisifs, ni d'avantages supplémentaires. **La SPL actuelle reste donc appropriée et adaptée aux actionnaires et usagers du service** (cf. annexe 3 : synthèse comparative).

II - PRESENTATION DU SERVICE OBJET DU CONTRAT

II.1 - DESCRIPTION DU SERVICE

Conformément à l'objet statutaire de la SPL (voir Annexe 4 : statuts) et notamment au moyen du projet d'établissement en cours de réécriture, le service qui sera confié par voie de contrat à la SPL recouvre la gestion des équipements du vélodrome couvert régional à Roubaix, la commercialisation du site et le développement de la pratique cycliste et sportive. Il s'agit plus précisément de prendre en charge l'exploitation complète de l'équipement avec l'accompagnement, l'accueil et ou l'organisation auprès :

- du grand public pour le développement du sport, des mobilités douces et de la santé,
- des fédérations, du Comité régional et départemental de cyclisme et clubs cyclistes,
- des compétitions départementales, régionales, nationales et internationales et des événements sportifs en lien avec les activités sportives compatibles avec le projet d'établissement,
- des scolaires,
- des stages sportifs, préparations aux Grands Evènements Sportifs Internationaux (GESI),
- d'autres activités sportives et d'organisation de compétitions,
- de la pratique du BMX...

Il s'agit en outre de pourvoir aux missions et services de :

- l'organisation et/ou la commercialisation de réunions, de séminaires d'entreprises et de tout autre événement compatible avec le projet d'établissement,
- la vente directe ou indirecte de produits dérivés,
- la promotion et la communication,
- la gestion administrative et financière,
- la perception des recettes sur les usagers,
- la sécurité des installations et des usagers selon la réglementation en vigueur,

- du respect des normes d'hygiène et de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- du parfait état de propreté des ouvrages, installations et biens confiés,
- l'entretien général, la maintenance courante et le renouvellement des équipements sportifs et mobiliers mis à disposition dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Région.

Dans le respect de la volonté des collectivités à l'origine du projet, il s'agit d'un service public de par sa vocation d'intérêt général : démocratisation, promotion et développement des pratiques sportives.

Par ailleurs, il constitue bien un service public industriel et commercial dans la mesure où son objet, ses modalités de financement et les modalités de fonctionnement sont assimilables ou comparables à une activité prise en charge par une entreprise privée.

Enfin, en tant que service public, l'organisation de ses activités est soumise à des obligations de service public.

II.2 - DETAIL DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les exigences de préservation de l'intérêt général et du service public obligent à soumettre l'organisation du service à des modalités particulières de fonctionnement pour le rendre accessible à tout public.

La SPL titulaire du contrat devra donc mettre en œuvre le service dans le cadre des contraintes suivantes :

- larges plages d'ouverture et continuité du service : le vélodrome devra être accessible aux usagers (selon les catégories) 7 jours sur 7 tout au long de l'année à l'exception des périodes de fermeture annuelle et pour arrêts techniques réglementaires et/ou justifiées,
- conditions particulières d'accueil des scolaires : sont prioritairement accueillis des établissements scolaires situés sur le territoire des collectivités,
- conditions particulières d'accueil des fédérations et clubs : sont obligatoirement accueillis les fédérations et clubs cyclistes situés sur le territoire des collectivités dans la mesure où l'accessibilité horaire à l'équipement n'occasionne pas de gêne pour le grand public.

III - CONTRACTUALISATION « IN HOUSE »

Le service d'exploitation du vélodrome couvert régional à Roubaix peut donc être exécuté par la SPL dans le cadre d'un contrat conclu entre cette société et ses collectivités actionnaires. Contrairement au droit commun de la commande publique, le fait d'avoir recours à une SPL permet de ne pas organiser de mise en concurrence.

En effet, un marché public ou une délégation de service public peut être passé sans mise en concurrence préalable avec une société publique locale, puisque par définition elle n'exécute ses prestations que pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, et sous réserve que les collectivités actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ainsi, des règles de gouvernance particulières existent aux fins de mettre en œuvre pour les collectivités, représentées au sein du conseil d'administration, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. A ce titre une commission de contrôle analogue est instituée au sein de la SPL, commission composée d'élus et de techniciens des collectivités actionnaires.

Les conditions sont donc remplies pour que les trois collectivités contractent avec la SPL sans mise en concurrence.

IV - LA FORME DU CONTRAT A CONCLURE AVEC LA SPL VELODROME : marché public ou délégation de service public ?

IV.1 - L'EXECUTION DU SERVICE PAR LE BIAIS D'UN MARCHE PUBLIC

Comme le définit le code de la commande publique, le marché public est « un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent. » (article L.1111-1 CCP).

Dans le cadre d'un marché public, le titulaire du marché est rémunéré par la ou les collectivités sur la base d'un prix prédéfini, pour des prestations définies, demandées par la ou les collectivités.

Le marché public est inadapté à l'exploitation d'un site ou d'un équipement sportif, pour les raisons suivantes :

- le marché ne permet pas d'inscrire l'exploitation dans des processus de gestion souple
- le marché ne permet pas d'inscrire l'exploitation dans la durée
- le marché ne permet pas de transférer le risque d'exploitation.

IV.2 - L'EXECUTION DU SERVICE PAR LE BIAIS D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Selon les termes de l'article L. 1121-3 du CCP, la délégation de service public est une concession ayant pour objet un service public. Une concession se définit de la manière suivante :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. » (article L. 1121-1 du CCP).

La principale caractéristique de la DSP est que le délégataire, et non la personne publique, supporte le risque économique lié à l'exploitation du service public dont la gestion a été déléguée, ce qui fait peser sur le délégataire des responsabilités plus importantes que dans le cadre d'un marché public.

Par ailleurs, la personne publique, bien qu'ayant délégué la gestion effective et quotidienne du service public en cause, continue d'en assurer le contrôle et la responsabilité.

Elle peut également verser des subventions au délégataire mais leur montant ne doit pas être de nature à trop réduire, voire à faire totalement disparaître, le risque économique normalement assumé par le délégataire.

Enfin, pour l'exploitation des équipements sportifs, la DSP est le mode de contractualisation le plus couramment utilisé.

Par conséquent, il est proposé de conclure avec la SPL un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du vélodrome de Roubaix.

V - LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les principales caractéristiques du futur contrat seraient :

V.1 - L'OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre du contrat, il s'agira pour la SPL d'organiser et développer en priorité les pratiques des cyclismes et des pratiques sportives au sein du vélodrome couvert régional à Roubaix, de commercialiser le site et d'organiser les activités compatibles avec le projet d'établissement dans les conditions fixées par le contrat et dans le respect des principes de continuité de service public, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité en assurant une parfaite qualité de service.

V.2 - LA DUREE DU FUTUR CONTRAT

La durée de contrat sera fixée à 5 (cinq) ans en l'absence de tout investissement du futur délégataire durant la période 2024-2028.

Toutefois, si après l'adoption de la délibération approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion du vélodrome couvert régional « Jean Stablinski » à Roubaix, à la société publique locale (SPL) de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix et dans le cadre des négociations portant sur les orientations d'exploitation, de gestion et de prestations déléguées définies par les trois autorités délégantes, le futur délégataire propose un programme pluriannuel d'investissements justifié aux trois autorités concédantes, la durée évoquée ci-dessus pourra être augmentée en adéquation avec les investissements retenus et acceptés unanimement par les trois collectivités territoriales.

Lors de l'approbation par délibérations concordantes des trois autorités concédantes du contrat d'exploitation et de gestion, la nouvelle durée retenue sera expressément précisée.

En tout état de cause, la durée du futur contrat ne pourra excéder le temps raisonnablement escompté par la SPL, concessionnaire, pour qu'elle amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du vélodrome couvert régional à Roubaix, avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat, conformément à l'article R. 3114-2 du Code de la commande publique.

V.3 - UN SERVICE PUBLIC CONFIE EN EXPLOITATION

Seule l'exploitation du service sera confiée à la SPL, la Région Hauts-de-France restant propriétaire de l'équipement et de la marque.

V.4 - DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LE DELEGATAIRE AVEC COMPENSATION D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Comme indiqué précédemment, les exigences liées au service public conduiront les collectivités à imposer des contraintes particulières de fonctionnement notamment en matière d'accueil tout public, d'accessibilité tarifaire et d'aménagements de plages horaires spécifiques à certains publics.

En contrepartie, les collectivités verseront annuellement à la SPL une compensation d'obligations de service public. Elles y contribueront au prorata de la répartition du capital de la SPL.

V.5 - L'ORGANISATION FINANCIERE DU FUTUR SERVICE

1- A la charge de l'exploitant

La redevance d'exploitation

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, la SPL s'acquittera auprès de la Région, propriétaire du bâtiment, d'une redevance annuelle que la collectivité fixera après avis du service des domaines.

Rémunération du délégataire

La SPL exerce son activité à ses risques et périls. La rémunération de la SPL est assurée par les tarifs perçus auprès des usagers et par l'ensemble des produits d'exploitation. Les tarifs validés par les collectivités actionnaires ainsi que l'ensemble des recettes perçues par la SPL lui permettent d'assurer l'équilibre du contrat dans les conditions de fréquentation normale et eu égard aux charges qu'elle supporte.

V.6 - LE CONTROLE DES COLLECTIVITES SUR LE DELEGATAIRE

Le délégataire devra remettre chaque année aux collectivités avant le 31 mai, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service. Les éléments précités portent sur l'exécution du contrat pour l'année civile précédente. Le rapport annuel du délégataire devra tenir compte des spécificités du secteur d'activités concerné, respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport seront tenues par le délégataire à la disposition des collectivités dans le cadre de leur droit de contrôle.

Sont annexés au présent rapport :

- une présentation de l'équipement en annexe 1 ;
- les tableaux de bord financiers en annexe 2 ;
- un tableau comparatif des différents modes d'exploitation en annexe 3 ;
- les statuts de la SPL en annexe 4.

Je propose au Conseil départemental, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 27 mars 2023 :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion du vélodrome couvert régional « Jean Stablinski » à Roubaix, à la société publique de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix, ainsi que les principales caractéristiques des prestations déléguées, comme défini dans le présent rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Coopération transfrontalière : Participation du Département aux Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) et à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Le Département du Nord a redéfini les axes et les enjeux de sa politique de coopération transfrontalière par délibération-cadre (SEPPT/2016/613) du 12 décembre 2016 et par délibération opérationnelle (SEPPT/2017/140) du 13 novembre 2017.

Dans ce cadre, le Département a réaffirmé son action au sein des Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) présents sur son territoire, afin de contribuer à leur efficacité et de renforcer les synergies avec ses propres perspectives de développement et d'échanges transfrontaliers. Les GECT sont des outils juridiques complémentaires aux collaborations du Département avec d'autres institutions françaises et belges et aux accords de coopération développés avec les Provinces de Flandre occidentale et de Hainaut.

Il a également adopté le principe d'adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), pour favoriser la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de coopération transfrontalière.

I. PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DU NORD AUX GROUPEMENTS EUROPÉENS DE COOPÉRATION TERRITORIALE

Le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) constitue un outil de gouvernance de droit européen créé en 2006 et modifié en 2013 par la Commission européenne, afin notamment de faciliter et de développer la coopération entre les acteurs publics des territoires frontaliers. Lieu de débats, de concertation et d'échanges, ce groupement coopératif initie des projets ou en facilite le montage, pour contribuer à une dynamique de développement du territoire au bénéfice des habitants des bassins de vie transfrontaliers.

Le Département du Nord apporte son soutien financier aux deux GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et West Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale depuis leurs créations en 2008 et 2009. Il participe à leurs travaux via leurs diverses instances politiques et techniques. Un troisième GECT a été créé en 2022, dénommé Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut.

En 2022, il est à noter que les 3 GECT ont publié ensemble un *mémoire* dans le contexte de la Présidence française de l'Union Européenne. Ce document esquisse les prémices d'une parole commune autour de la frontière franco-belge et identifie une quarantaine d'actions apportant des réponses spécifiques aux situations locales des zones frontalières.

La participation du Département du Nord à ces 3 GECT lui permet :

- de s'inscrire dans une gouvernance transfrontalière élargie et de bénéficier d'une tribune pour une visibilité accrue de son action et de son positionnement à l'échelle de la frontière franco-belge, avec une capacité d'interpellation auprès des institutions européennes ;

- d'impliquer les élus et les techniciens dans des projets ou événements transfrontaliers en lien direct avec les politiques départementales et ainsi faire connaître l'action du Département au-delà de la frontière ;
- de bénéficier d'un relais d'information et de communication pour une diffusion élargie des événements et des actions du Département et de ses partenaires vers les citoyens ;
- de contribuer à la bonne mise en œuvre de plusieurs projets de coopération transfrontalière financés notamment par le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen ou tout autre programme de coopération territoriale européenne, qui intéressent le Département ;
- d'entretenir et développer des partenariats, en soutenant la cohérence des actions transfrontalières en cours et à venir.

1. Participation au GECT Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai

Par délibération (DRIPE/2008/43) du 21 janvier 2008, le Conseil départemental du Nord a approuvé sa participation à la création du GECT ainsi que son soutien financier.

Le programme de travail du GECT pour l'année 2023 vise à développer et renforcer la mise en place d'un bassin de vie transfrontalier :

- **Durable** : déploiement d'une économie circulaire, amélioration de la qualité de l'air, poursuite de l'aménagement du Parc bleu de l'Eurométropole et développement de l'itinérance vélo ;
- **Solidaire** : développement de l'emploi transfrontalier, la formation en alternance transfrontalière, l'apprentissage des langues pour les adultes ;
- **Innovant** : mise en œuvre de rencontres de concertation de proximité et d'observation dynamique entre autres.

Le Département veillera notamment à s'impliquer dans les réflexions concernant les liaisons cyclables transfrontalières, la mise en réseau des acteurs culturels, ainsi que le développement des services publics aux frontaliers, en lien avec le déploiement transfrontalier des France Services du Département.

Le budget primitif pour l'exercice 2023, voté en Assemblée du GECT le 16 mars 2023, s'élève à 1 657 779,31 € de fonctionnement et 233 037,44 € d'investissement, soit un total de 1 890 816,75 €.

La participation financière annuelle du Département du Nord au GECT Eurométropole Lille - Kortrijk - Tournai est stable, à hauteur de 126 539,66 € pour 2023, soit 10 % de la contribution totale annuelle.

2. Participation au GECT West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale

Par délibération DRIPE/2009/34 des 19 et 20 janvier 2009, le Conseil départemental du Nord a approuvé sa participation à la création du GECT ainsi que son soutien financier.

Pour donner suite à une étude d'évaluation de la structure réalisée par l'AGUR et l'Université de Gand en 2021 dont les résultats ont été restitués en 2022, le GECT évolue. Il cherche à répondre davantage aux besoins des habitants de part et d'autre de la frontière, en leur permettant de se rencontrer, de se découvrir, de collaborer et de s'apprécier.

Le programme de travail pour l'année 2023 prévoit :

- la relance d'un Comité « *d'intelligence collective transfrontalière* », dont les membres sont les techniciens des collectivités et des partenaires ;

- un groupe de travail « Eau » ;
- un groupe de travail « Mobilités et Transports ».

Le budget primitif pour l'exercice 2023, voté en Assemblée du GECT le 23 mars 2023 s'élève à 195 810,36 € de fonctionnement et 4 478,88 € d'investissement, soit un total de 200 289,24 €.

La participation financière annuelle du Département du Nord au GECT West-Vlaanderen/Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale est stable, à hauteur de 14 300 € pour 2023, soit 5,5 % du total des contributions annuelles.

3. Participation technique au GECT Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut

Les deux partenaires concernés par ce GECT sont :

- pour le versant français : le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut ;
- pour le versant wallon : le Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

Le Département du Nord est membre du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et signataire de la Charte du Parc 2010-2025. Ainsi, il est représenté au sein du Comité syndical du Parc naturel régional, de ses différentes commissions et depuis 2021 au sein de l'assemblée générale transfrontalière du GECT Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut.

Avec ce nouveau GECT, les deux parcs naturels réunis autour d'un bassin de vie de 300 000 habitants ont officialisé une instance de gouvernance locale transfrontalière, où siègent 4 élus départementaux sur les 34 représentants franco-wallons.

Les perspectives de travail entre le Département et le territoire du GECT Parc naturel européen sont en outre le développement d'itinéraires cyclistes et de randonnée en lien avec le Schéma des espaces récréatifs et de nature du Bassin minier du Nord vers la Province du Hainaut ou encore la coordination dans la gestion transfrontalière des milieux humides, dont l'Espace Naturel du Nord de Chabaud-Latour. Par ailleurs, le Département souhaite contribuer lors de la concertation animée par le GECT, à l'écriture de la stratégie transfrontalière du GECT.

Le Département signera également en 2023 une nouvelle convention de partenariat avec le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, qui formalisera pour une durée de trois ans les engagements des deux parties.

Le Département du Nord contribuant financièrement au PNR Scarpe-Escaut, il n'y a pas de contribution financière sollicitée auprès du Département.

II. PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA MISSION OPÉRATIONNELLE TRANSFRONTALIÈRE

Par délibération (SEPPT/2017/140) du 13 novembre 2017, le Conseil départemental du Nord a décidé d'adhérer à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) et autorisé le versement d'une adhésion annuelle de 6 500 € pour favoriser la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de coopération transfrontalière.

La MOT relaie les besoins de ses membres auprès des autorités concernées à l'échelle nationale et en franco-belge. Elle formule des propositions d'évolutions législatives et réglementaires. L'intégration des questions transfrontalières dans les politiques européennes étant également un enjeu de premier ordre pour les territoires transfrontaliers, la MOT fait valoir les intérêts de ses adhérents à l'échelle européenne par de nombreuses actions et partenariats. Elle étudie et relaie les problématiques locales de proximité entre communes frontalières.

Depuis 2008, le Département du Nord intègre ce réseau national des acteurs du transfrontalier. Il accède aux conseils de la MOT, à ses travaux et à ses richesses documentaires. Il bénéficie notamment d'un droit de tirage annuel, mobilisant l'ingénierie de l'association au service du Département du Nord.

En 2021, cela a permis d'amorcer la réflexion sur les services publics transfrontaliers. L'expertise de la MOT a ensuite été mobilisée pour conduire une étude expérimentale (avec financement complémentaire) visant à répondre aux multiples questions de services publics ayant une dimension transfrontalière émanant d'usagers des espaces "France Services" itinérants et fixes, portés par le Département du Nord, ce qui a notamment donné lieu à un annuaire des opérateurs de services publics belges.

En 2023, la réflexion sur le déploiement des France Services en transfrontalier sera poursuivie en sollicitant l'appui de la MOT.

Comme les années précédentes, la cotisation du Département du Nord pour l'année 2023 s'élève à hauteur de 6 500 €.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une participation financière au budget de fonctionnement annuel 2023 du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurométropole Lille - Kortrijk - Tournai, à hauteur de 126 539,66 € ;
- d'attribuer une participation financière au budget de fonctionnement annuel 2023 du GECT West Vlaanderen /Flandre-Dunkerque - Côte d'Opale, à hauteur de 14 300 € ;
- de renouveler l'adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), pour un montant de participation financière à hauteur de 6 500 €, pour l'année 2023 ;
- de m'autoriser à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP003	31004E15	215 000,00 €	10 000,00 €	147 339,66 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Inscription d'un nouveau circuit de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires et de Randonnée (PDIPR) : le "Circuit des hirondelles" à Bousies.

Dans le cadre de sa politique Nord Durable et en particulier de son engagement 3.4 visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le présent rapport a pour objet la présentation d'une opération relative aux Espaces, Sites et Itinéraires et l'inscription d'un nouveau circuit de randonnée pédestre au PDIPR : le « Circuit des hirondelles » à Bousies (annexe 1).

L'Assemblée départementale a décidé, lors de sa réunion du 29 février 1988 (délibération SGAI/DAE/213), la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La Commission permanente du Conseil Général du Nord du 5 avril 1993 (délibération DAEE/92/EA21) a décidé la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette mise en valeur suppose la protection juridique des itinéraires par une double délibération, à la fois du Conseil municipal de la commune concernée et du Conseil départemental du Nord.

La commune de Bousies sollicite l'inscription du « Circuit des hirondelles » au PDIPR. Ce chemin de 4 km au départ de la commune de Bousies vient compléter l'offre existante (circuit pédestre « perds tes peines ») et permet la découverte du bocage avesnois.

La commune a délibéré sur son inscription le 24 février 2023 (annexe 2).

Je propose au Conseil départemental :

- d'autoriser l'inscription du circuit de randonnée « Circuit des hirondelles » à Bousies au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Mise en place d'une convention cadre pour la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels entre le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), le Département du Nord et le Conservatoire du littoral.

La préservation et la valorisation du littoral des Hauts-de-France doivent intégrer différents enjeux environnementaux (biodiversité, changement climatique, paysages), sociétaux et économiques. En raison des pressions auxquelles l'espace littoral est soumis et des mutations rapides dont il fait l'objet, les stratégies locales ont pour objet de sauvegarder durablement ce patrimoine exceptionnel et les nombreuses activités qu'il supporte.

Tirant parti d'un carrefour stratégique, l'attrait du littoral dunkerquois pour l'implantation d'activités humaines notamment portuaires et industrielles, s'est traduit par un accroissement de la population et par une artificialisation du littoral parmi les plus fortes de France.

Au regard des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux en présence sur le littoral du Dunkerquois, le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), le Département du Nord et le Conservatoire du Littoral mettent en œuvre, au titre de leurs stratégies d'interventions respectives, des actions de protection et de sauvegarde des espaces naturels littoraux et arrière-littoraux.

Dans le respect de leurs missions et vocations respectives, les partenaires ont la volonté d'intervenir en complémentarité sur le principe d'une action concertée, permettant de renforcer la protection et la sauvegarde des espaces naturels dans un contexte de développement et d'accueil des activités économiques et industrielles.

Cette collaboration s'inscrit en déclinaison opérationnelle du Schéma Directeur du Patrimoine Naturel du Grand Port Maritime et vise notamment à apporter un cadre à la mise en œuvre, sur des sites définis conjointement, des mesures dédiées à la biodiversité, conformément aux arrêtés préfectoraux.

Les mesures dédiées à la biodiversité intègrent notamment les sites dédiés à la compensation environnementale des projets d'aménagement.

Les partenaires s'accordent à développer une stratégie concertée de protection du patrimoine naturel qui consiste en :

- un volet prospectif :

- définir et prioriser les secteurs de l'intervention concertée, permettant de décliner en complémentarité les stratégies respectives des parties ;
- identifier les secteurs pouvant accueillir des mesures compensatoires en référence aux besoins générés par les projets d'aménagement économiques en association avec

- 5/2 -

l'autorité environnementale compétente, notamment à court terme, les besoins en compensation relevant du projet structurant Cap 2020 du Grand Port.

- un volet opérationnel :

- assurer la pérennité biologique et le développement des habitats et espèces remarquables, en mobilisant notamment la protection foncière portée par le Conservatoire ;
- définir les modalités et assurer la mise en œuvre de la restauration des espaces naturels dans ces zones.

Des conventions d'application seront élaborées pour les projets opérationnels déployés sur des espaces ciblés, notamment par des mesures compensatoires relevant du code de l'environnement (espèces protégées, Loi sur l'Eau). Celles-ci fixeront les modalités de mise en œuvre (référence aux arrêtés préfectoraux ou ministériels, désignation des parcelles, durée, financements...) des mesures dédiées à la biodiversité avec pour principe général :

- la protection foncière des zones de compensation par le Conservatoire en aval de la cession par le GPMD, avec comme principe directeur l'euro symbolique ;
- la réalisation des travaux de restauration des espaces naturels, conformément aux objectifs des mesures dédiées à la biodiversité, dont la maîtrise d'ouvrage peut revenir au GPMD ou en co-maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire ;
- la pérennisation des mesures dédiées à la biodiversité par le Département : élaboration et reconduction du plan de gestion, entretien et suivi.

Dans ce cadre, le Département du Nord interviendra de la manière suivante :

- sur le volet prospectif :

- il contribuera à la définition des objectifs de protection du patrimoine naturel et des modalités d'intervention en termes de biodiversité ;

- sur le volet opérationnel :

- il apportera son expertise et accompagnera la maîtrise d'ouvrage dans la conception et le suivi des travaux de restaurations des habitats visés par les arrêtés préfectoraux et ministériels définissant les mesures dédiées à la biodiversité, selon des modalités à définir et à valider par les élus départementaux ;
- il contribuera à la réalisation des plans de gestion des mesures dédiées à la biodiversité, leur suivi et leur entretien puis leur mise à jour sur la durée figurant dans l'arrêté préfectoral ou ministériel, selon des modalités à définir et à valider par les élus départementaux ;

La présente convention cadre pour la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels entre le GPMD, le Conservatoire du Littoral et le Département du Nord prendra effet à partir de sa date de signature et pour une durée de 10 ans.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention cadre relative à la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels entre le Grand Port Maritime de Dunkerque, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral, pour une durée de 10 ans, dans les termes du projet joint en annexe du rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

DELIBERATIONS

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317224-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 mai 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Carole DEVOS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) : Françoise MARTIN.

OBJET : Mieux protéger nos aînés : prévenir la perte d'autonomie, lutter contre l'isolement social des séniors, et soutenir les structures accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Vu le rapport DirAPU/2023/186

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le programme coordonné de financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées 2023-2026, présenté en annexe 1 ci-jointe ;
- d'attribuer 16 subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 2 964 464 € aux CLIC-Relais Autonomie pour les montants repris dans le tableau joint en annexe 2 ;
- d'attribuer 16 financements de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'un montant de 470 000 €, au titre des actions collectives de prévention de l'autonomie, aux CLIC-Relais Autonomie pour les montants repris dans le tableau joint en annexe 2;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les CLIC-Relais Autonomie, pour le versement de ces subventions et financements dans les termes des projets joints en annexe 3 (subventions départementales) et 4 (financement de la conférence des financeurs) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prolonger d'une année supplémentaire la validité du cahier des charges 2018-2022 des CLIC-Relais Autonomie ;
- d'attribuer un financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'un montant de 160 000 € au GIP MDPH, au titre de son action menée sur l'habitat et le cadre de vie des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le GIP MDPH, dans les termes du projet joint en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'échange de données entre le Département du Nord et les caisses de retraite CARSAT et MSA, dans les termes du projet joint en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de partenariat « Bien vieillir 2023-2025 », entre le Département du Nord et les caisses de retraite CARSAT et MSA, dans les termes du projet joint en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à reconduire le fonds dit « Starter » pour l'année 2023 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant total de 35 000 €, dans le cadre du financement d'actions innovantes « Starter », aux structures et pour les montants repris en annexe 8 ci-jointe ;
- d'attribuer des subventions d'un montant total de 80 000 € aux communes reprises dans le tableau joint en annexe 9, pour le financement d'actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans, dans le cadre des crédits de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- d'engager les annulations de mandats pour les 3 communes (Morbecque, Estaires, Arleux) reprises dans l'annexe 10 ci-jointe pour un montant total de 8 750 €, au titre des crédits de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 5 structures pour personnes âgées et à la structure pour personnes en situation de handicap, reprises dans le tableau joint en annexe 11, relatives à la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 2 160 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les structures précitées dans l'annexe 11 ci-jointe, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dans les termes du projet joint en annexe 12 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer le cadre d'adhésion de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) soutien à l'investissement 2023 (annexe 13) de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), dont la liste des projets est présentée en annexe 14 ci-jointe ;
 - d'attribuer, dans ce cadre, un soutien financier au titre de l'investissement aux porteurs de projets pour un montant total de 382 000 €, sous réserve d'une acceptation des projets par la CNSA et pour les montants repris en annexe 14 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre le Département du Nord et les porteurs de projets et maîtres d'ouvrage retenus, dans les termes du modèle de convention joint en annexe 15. L'état récapitulatif des subventions accordées sera transmis à la CNSA à la fin des travaux (annexe 16) ;
 - d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 10.

Monsieur BEAUCHAMP est Conseiller municipal d'Arleux.

Madame BECUE est Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing.

Monsieur BERNARD est Maire d'Anzin.

Madame CHAMPAULT et Monsieur CATHELAIN sont membres du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence La Belle Epoque de Mouvaux.

Monsieur SEGUIN est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Le Quesnoy.

Madame EVRARD est Adjointe au Maire de La Gorgue.

Monsieur HIRAUX est Maire de Fourmies.

Monsieur LEBLANC est Adjoint au Maire de Maubeuge.

Monsieur MANIER est Conseiller municipal de Villeneuve d'Ascq.

Madame SEELS est Conseillère municipale de Faches-Thumesnil.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LUCAS avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur BAUDOUX (Président du CCAS d'Aulnoye-Aymeries) avait donné pouvoir à Monsieur LEFEBVRE. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

60 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames PARMENTIER-LECOCQ et ZOUGGAGH.

Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

0.1

Vote intervenu à 12 h 10.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 5

N'ont pas pris part au vote : 11 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 66

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 66 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONFERENCE DES FINANCEURS

DE LA PREVENTION DE LA
PERTE D'AUTONOMIE DES
PERSONNES AGEES

ANNEXE 1



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU NORD

Programme coordonné 2023 - 2026



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
REFERENCES JURIDIQUES	4
PRÉAMBULE.....	5
Présentation de la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie	5
Mise en œuvre de la conférence des financeurs dans le département du Nord.....	5
Les missions de la conférence des financeurs.....	6
Public ciblé.....	7
Validité du programme	8
Méthodologie du diagnostic et de l'évaluation du programme coordonné 2019-2022.....	8
Méthodologie d'élaboration du programme coordonné 2023-2026	9
Grands principes du programme coordonné 2023-2026.....	10
OBJET DU PROGRAMME	11
Présentation des 5 orientations	11
Orientation n°1 : promouvoir la prévention et le pouvoir d'agir des personnes et faciliter l'accès à une offre adaptée et graduée	11
Orientation n°2 : agir en construisant un environnement bienveillant pour maintenir le capital autonomie	11
Orientation n°3 : renforcer l'offre de soutien envers les proches aidants	11
Orientation n°4 : agir sur les lieux de vie et mieux coordonner les aides techniques et l'aménagement du logement pour adapter le cadre de vie au vieillissement des personnes âgées et de leurs proches aidants	11
Orientation n°5 : développer l'accompagnement des acteurs, l'évaluation, et la communication en matière de prévention de la perte d'autonomie	12
Déclinaisons stratégiques et opérationnelles	12
Programme coordonné 2023-2026 : arbre à objectifs.....	13
DIAGNOSTIC DES BESOINS IDENTIFIÉS	22
Caractéristiques générales de la population des 60 ans et plus	22
La population des personnes âgées	22
Les aidants.....	26
La santé des personnes âgées	26
Fragilité sociale et économique.....	30
Les acteurs du vieillissement.....	35
Secteur sanitaire.....	35
Secteur social.....	37
Les aides ciblées pour la PA les plus dépendants.....	42

Les bénéficiaires de la PCH de plus de 60 ans	42
Les bénéficiaires de l'APA domicile	43
Offre en habitat	45
Les politiques volontaristes : Prévention à la perte d'autonomie	50
Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap	50
Appels à projet Phosphor'âge	50
Suites du diagnostic.....	52
Recueil de l'expression des besoins et des envies des Séniors.....	53
Parole aux séniors	53
Analyse des données recensées via la plateforme Nord Initiative	59
BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME 2019-2022	68
Présentation des enjeux du programme coordonné 2019-2022.....	68
Analyse des perspectives par enjeu	69
GLOSSAIRE	74

REFERENCES JURIDIQUES

- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et ses articles L.233-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,
- Vu l'Article 4 du décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu l'instruction DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents d'EHPAD par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) qui élargit la CFPPA a la thématique « Habitat inclusif »,
- Vu la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019, visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants,
- Vu le Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie de septembre 2015,
- Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2020,
- Vu le protocole Bien Vieillir 2023-2025 unissant le Département du Nord, la CARSAT Hauts-de-France et la MSA Nord/Pas-de-Calais,
- Vu les différents études et diagnostics cités et référencés dans le programme coordonné 2023-2026,
- Considérant les orientations nationales de prévention de la perte d'autonomie, du schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L.312-5 du code de l'action sociale et des familles et du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-2 du code de la santé publique,
- Considérant l'avis favorable de la formation « personnes âgées » du CDCA réunie en bureau plénière le 16 mars 2023 actant les grandes orientations du programme coordonné de financement 2023-2026,
- Considérant la décision de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 10 mars 2023 approuvant le programme coordonné de financement 2023-2026.

PRÉAMBULE

Présentation de la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie¹

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est l'un des dispositifs phares instaurés par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

« Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique. »

La réussite de la conférence des financeurs dans chaque territoire départemental résulte de l'engagement de l'ensemble des acteurs concernés par la prévention de la perte d'autonomie et repose sur une gouvernance partagée de l'ensemble des parties prenantes.

Comme le précise le rapport annexé de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, « l'objectif de faire monter en puissance les politiques de prévention suppose de définir des stratégies régionales et locales mieux coordonnées, à la fois dans leur cible, leur contenu et leur déploiement territorial. » La conférence des financeurs doit être au service du développement de politiques coordonnées de prévention, garanti par une gouvernance éclairée, solide et intégrée.

Mise en œuvre de la conférence des financeurs dans le département du Nord

La conférence des financeurs a été installée le 12 octobre 2016 dans le département du Nord. Elle a permis d'engager la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie à l'attention de personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants avec l'ensemble des partenaires membres :

- Le Département du Nord,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France,
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Hauts-de-France,
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Nord/Pas-de-Calais,
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- Les institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO),
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- La Mutualité française,
- L'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM),
- Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).



¹ CNSA « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – Guide technique – édition 2022 »

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a réalisé en 2016 un premier diagnostic territorial des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus en matière de prévention et un recensement de l'offre existante. Elle a également réalisé et adopté la Stratégie départementale d'action pour le soutien à l'autonomie fin 2016 qui a constitué le socle du premier programme coordonné finalisé en 2017.

Le deuxième programme coordonné 2019-2022 arrive à son terme et fait l'objet d'une évaluation. Cette évaluation permet d'identifier des axes de travail pour poursuivre le développement d'une politique de prévention coordonnée qui s'appuie sur un nouveau programme coordonné 2023-2026 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Nord présenté ici.

Les missions de la conférence des financeurs

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la conférence des financeurs a pour missions :

- D'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ;
- De recenser les initiatives locales ;
- De définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.

La loi² prévoit que « le programme défini par la conférence porte sur 6 axes :

- **Axe 1.** L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition prévue par l'Article L233-1 du CASF ;

L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques.

- **Axe 2.** L'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313-12 du présent code ;

Un forfait autonomie est alloué aux résidences autonomie sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM). Dans le cadre de son programme, la conférence des financeurs détermine les catégories d'actions de prévention de la perte d'autonomie qu'elle juge prioritaire de financer et de mettre en œuvre dans les résidences autonomie relevant de son ressort territorial.



² Article L. 233-1 du CASF version en vigueur du 14 mai 2022 au 30 juin 2023.

- **Axe 3.** La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;

Les actions de cet axe ne sont pas éligibles au concours de la conférence des financeurs. Toutefois, les SAAD peuvent, en tant qu'opérateurs mener des actions collectives de prévention sur l'Axe 6 au titre du concours « autres actions de prévention ». De plus, le rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le repérage de situations individuelles de perte d'autonomie fait de ces acteurs des maillons essentiels d'un processus global de prévention de la perte d'autonomie.

- **Axe 4.** La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, intervenant auprès des personnes âgées ;

Les actions de cet axe sont éligibles au concours « Autres actions de prévention ». Seuls les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)³ sont éligibles aux concours dédiés à la conférence des financeurs versés par la CNSA. Les financements portent sur la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des personnes.

- **Axe 5.** Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Le concours « Autres actions de prévention » peut être utilisé pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel.

- **Axe 6.** Le développement d'autres actions collectives de prévention. »

L'article R. 233-19 du CASF identifie les actions collectives de prévention en distinguant celles qui portent sur la santé, le lien social, l'habitat et le cadre de vie. L'objectif du développement de ses actions est de permettre aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé. Les actions de prévention collectives destinées aux résidents en EHPAD – réalisées au sein ou en dehors des établissements, par les établissements eux-mêmes ou par d'autres acteurs – peuvent être financées au titre de l'axe 6 de la conférence des financeurs.

Ces 6 axes permettent de toucher un panel assez important et varié de personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, en Résidences–Autonomie (anciens foyers-logements) ou en EHPAD ainsi que leurs proches aidants.

La Conférence des Financeurs accomplit pleinement ses missions en favorisant et développant de nombreuses actions et aides sur l'ensemble du territoire départemental.

Public ciblé

Les actions développées grâce à ce programme coordonné ne pourront bénéficier qu'aux :

- Personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile dans le Département du Nord ;
- Personnes âgées vivant en Résidences Autonomie dans le Département du Nord ;

³ Mentionnés à l'article 43 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

- Personnes âgées vivant en EHPAD dans le Département du Nord ;
- Proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie.

Validité du programme

Sa validité est fixée à quatre ans (2023-2026) à compter de sa date d'adoption par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Il peut faire l'objet d'ajustements annuels sans en proroger la validité au-delà d'un an.

Méthodologie du diagnostic et de l'évaluation du programme coordonné 2019-2022

La démarche s'est effectuée sur un double niveau :

- En interne des services départementaux chargés du suivi des actions financées dans le cadre des financements de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (porteurs d'axes) ;
- En interne du Comité technique composé des partenaires membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Les échanges croisés entre les groupes ont facilité l'appropriation des retours et propositions de chacun.

Pour chacune des perspectives d'actions annoncées dans le programme coordonné 2019-2022, les participants engagés dans la démarche ont apporté les informations suivantes :

- Mise en œuvre réelle des actions en précisant si elles interviennent dans/ou en dehors du cadre de la conférence des financeurs ;
- Estimation argumentée de l'atteinte ou non de l'objectif général en répondant notamment aux interrogations suivantes : « *cette action a-t-elle pu concrètement se mettre en place ? Est-elle encore en phase d'amorçage ? Cette action ou d'autres actions se sont-elles déroulées en dehors du cadre de la Conférence des Financeurs ? Les partenaires, les porteurs de projets, les usagers étaient-ils présents, satisfaits, à l'initiative de la démarche, en demande de suites ... ?* »
- Perspectives argumentées pour chacun des enjeux présentés (poursuite, arrêt ou adaptation) en répondant notamment aux interrogations suivantes : « *Vous semble-t-il pertinent de continuer à traiter cet enjeu ? Sur quelles préoccupations repérées s'appuie votre analyse ? Les orientations actuelles des structures (partenaires, Porteurs de projets...) sont-elles claires et visibles ?* »
- Éléments confirmant les hypothèses à interpeller dans le diagnostic de territoire (témoignages, données statistiques, données issues des membres de la conférence...) ou auprès de nos partenaires (membres de la Conférence, porteurs de projets, habitants...)

La réalisation du diagnostic des besoins s'est appuyée sur plusieurs ressources :

- Un diagnostic sociodémographique qui s'intéresse au public ciblé par le programme de prévention de la perte d'autonomie, c'est-à-dire les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants. Il présente des données démographiques (aujourd'hui et en projection à 2030 et 2050) et des données sur les déterminants de la perte d'autonomie par territoire.

- Une remontée des données fournies par les membres de la conférence des financeurs ;
- Un questionnaire transmis dans le cadre de l'appel à projets « Phosphor'âge » et diffusé largement auprès des Nordistes (plus de 1500 retours) via la « plateforme Nord Initiative » et les réseaux sociaux ;
- Une démarche participative de captation des besoins et envies des seniors réalisée sur l'ensemble des 17 EPCI du Département (campagne « Parole aux seniors »).

Plusieurs difficultés ont été identifiées dans la réalisation de cette évaluation. Notamment :

- Les thématiques définies par la CNSA pour classier les actions ont évolué plusieurs fois ;
- Le traitement des données est difficile à sécuriser du fait du nombre important de projets, du nombre d'informations collectées, des formats des informations collectées, etc.
- La période Covid a amené de nombreux reports dans la mise en œuvre des projets financés et à révéler de nombreuses difficultés vécues par les seniors qui nécessitent une étude sur du moyen terme.

Méthodologie d'élaboration du programme coordonné 2023-2026

Sur la base des éléments remontés de la première phase de la démarche (évaluation du programme coordonné précédent, diagnostic de territoire...) et des éléments nationaux, les groupes de travail ont réalisé la définition des enjeux, des orientations et objectifs.

A partir du repérage des points saillants et des enjeux, la construction d'un arbre à objectifs a servi de base à l'élaboration du plan et au repérage des actions et des priorités.

Le Comité technique a décidé de reprendre le plan du précédent programme coordonné afin de mieux cerner les actions faisant leviers sur leurs thématiques et celles à déployer en priorité.

Le programme coordonné 2023-2026 se veut évolutif afin de mieux adapter les actions à l'évolution des besoins des personnes âgées du Nord et des politiques autonomes des territoires. Il se veut également ajustable afin de :

- Faciliter le suivi des actions financées ;
- Prioriser les actions en fonction des évaluations annuelles de ces actions ;
- Intégrer les actions et financements des partenaires actuellement en cours de renouvellement de Contrats d'Objectifs et de Gestion (COG) et de feuilles de routes stratégiques ;
- Permettre la prise en compte des évolutions de la CNSA (ex. : instance territoriale de l'autonomie).

La rédaction des fiches actions a fait l'objet de plusieurs rencontres dont une journée de travail (le 23 janvier 2023) à laquelle ont participé les porteurs d'axes et les membres du Comité technique.

Le suivi du programme coordonné sera assuré par les membres du Comité technique. Et, chaque année, l'Assemblée plénière de la conférence des financeurs validera le bilan et les propositions de priorisation.

Grands principes du programme coordonné 2023-2026

Le programme coordonné 2023-2026 repose sur trois piliers fondamentaux :

- Un caractère partenarial majeur : implication des membres de la CFPPA et de partenaires thématiques (collectivités territoriales, têtes de réseaux, services de l'Etat ou du Département...),
- Une présence et une articulation territoriale : engagement des services et des partenaires à l'échelle locale dans la mise en œuvre, dans la conception, le suivi,
- Des seniors au cœur des dispositifs : articulation de l'offre de services en proximité en fonction des besoins repérés et construction des actions en s'appuyant sur les besoins des seniors (habitants, citoyens, acteurs et bénéficiaires).

Il est élaboré à la lumière :

- Des connaissances actuelles sur le sujet de la prévention de la perte d'autonomie,
- Du diagnostic sociodémographique des 60 ans et plus présenté dans ce rapport,
- De l'évaluation du programme coordonné 2019-2022 présenté dans ce rapport,
- Des engagements et objectifs de la feuille de route CNSA / Département et MPDH 2021-2024.

Tout au long de son élaboration, l'ensemble des supports a été préparé, travaillé et approuvé par les membres du Comité technique. A chaque étape, l'Assemblée plénière a été informée et invitée à valider les propositions présentées. Le nouveau programme coordonné 2023-2026 a été soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière du 10 mars 2023.

Le diagnostic et le programme coordonné pourront être enrichis des travaux en cours ou à venir.

OBJET DU PROGRAMME

Présentation des cinq orientations

Les grandes orientations retenues par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur lesquelles un soutien financier pourra être sollicité par les opérateurs sont les suivants :

Orientation n°1 : promouvoir la prévention et le pouvoir d'agir des personnes et faciliter l'accès à une offre adaptée et graduée

Favoriser l'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans le plus longtemps possible nécessite de mettre en place une véritable stratégie de communication positive promouvant le rôle de la prévention et le pouvoir d'agir des personnes âgées sur leurs déterminants de santé et sur leur environnement.

Cette stratégie de prévention primaire doit s'appuyer sur les acteurs locaux existants et doit être adaptée aux besoins et situations du quotidien de chaque personne âgée (jeunes retraités, personnes âgées en situation de précarité ou d'isolement, personnes handicapées vieillissantes).

Orientation n°2 : agir en construisant un environnement bienveillant pour maintenir le capital autonomie

Le lien social et les solidarités de proximité contribuent à lutter contre l'isolement des séniors. La mise en place d'actions collectives – portées par les acteurs de proximité, les collectivités, les acteurs du domicile, les établissements et services (EHPAD, Résidences autonomie, services d'accueil de jour...) – constitue un socle essentiel et un ensemble de partenaires dans la promotion du bien vieillir en bonne santé.

Orientation n°3 : renforcer l'offre de soutien envers les proches aidants

La mise en œuvre d'une stratégie d'aide aux proches aidants favorise la prévention de la perte d'autonomie, soutient les solidarités familiales ou de proximité et contribue au « bien vieillir ».

Orientation n°4 : agir sur les lieux de vie et mieux coordonner les aides techniques et l'aménagement du logement pour adapter le cadre de vie au vieillissement des personnes âgées et de leurs proches aidants

L'adaptation technique des logements constitue un socle permettant aux personnes de mieux vieillir ou de mieux vivre à domicile, en étant plus autonomes et sécurisées.

Par ailleurs, le développement d'une offre de logements adaptés, accompagnés et/ou connectés vise à permettre une inclusion pleine et entière dans la cité et le libre choix du mode de vie.

Orientation n°5 : développer l'accompagnement des acteurs, l'évaluation, et la communication en matière de prévention de la perte d'autonomie

La conférence des financeurs s'appuie sur une stratégie globale travaillée et partagée par l'ensemble de ses membres qui vise à garantir la lisibilité et l'efficacité des actions qui découlent des enjeux locaux des politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Les partenariats établis favorisent les complémentarités entre l'ensemble des acteurs départementaux et locaux, institutionnels ou associatifs, habituels ou venant de champs voisins (loisirs, culture, sports, économie, etc.).

L'évaluation des actions doit permettre d'apprécier leurs effets et le degré d'atteinte des objectifs, ainsi que la pertinence et l'efficacité des ressources mobilisées pour leur mise en œuvre.

Déclinaisons stratégiques et opérationnelles

Chacune de ces 5 orientations a été déclinée en objectifs stratégiques et opérationnels.

Programme coordonné 2023-2026 : arbre à objectifs

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS
<p>Promouvoir la prévention et le pouvoir d'agir des personnes et faciliter l'accès à une offre adaptée et graduée</p>	<p>1. Faciliter l'accès à l'information, aux droits et aux activités de prévention en renforçant la communication et l'accompagnement des personnes de plus de 60 ans par les services et dispositifs adaptés à leurs besoins</p>	<p><i>1.1. Concevoir et organiser la centralisation d'une information adaptée aux besoins et situations des personnes âgées de plus de 60 ans et renforcer sa diffusion à l'échelle départementale et territoriale</i></p>	<p><i>1. Faciliter l'accès des usagers aux informations relatives aux établissements et services via la communication d'une liste (site du Département et les autres outils de communication aux travailleurs sociaux...)</i></p> <p><i>2. Améliorer la communication des informations à la personne âgée et à son environnement proche (aidants)</i></p>
		<p><i>1.2. Favoriser l'accès à l'information en réduisant la fracture numérique chez les seniors et en facilitant l'accès aux nouvelles technologies</i></p>	<p><i>3. Favoriser le déploiement d'actions de formation et de sensibilisation au numérique ludique facilitant le lien social de proximité ou familial (communications vidéo...)</i></p>
		<p><i>1.3. Favoriser la participation sociale en encourageant notamment la mobilité des seniors : accès aux activités /loisirs, courses, accès aux soins, liens avec la famille, les amis (réseau primaire)</i></p>	<p><i>4. Développer la démarche de "aller-vers" et/ou favoriser la mobilité des seniors dans le cadre des AAP et de l'action des institutions ou de leurs partenaires</i></p>

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS
<p>Promouvoir la prévention et le pouvoir d'agir des personnes et faciliter l'accès à une offre adaptée et graduée</p>	<p>2. Encourager la participation de la personne âgée dans la construction de son parcours de prévention et prévenir les risques aux moments « charnière » du parcours de vie (passage à la retraite, départ du domicile, veuvage, sorties d'hospitalisation...)</p>	<p><i>2.1. Contribuer à donner une vision positive de la retraite et du statut de retraité</i></p>	<p><i>5. Développer les actions spécifiques d'accès aux droits destinées aux personnes proches de la retraite ou nouvellement retraitées (accès potentiels aux aides diverses autour de l'autonomie, accès aux financements /participation aux restes à charge des soins, changement de mutuelle au moment du passage à la retraite, prise en main des supports numériques...)</i></p>
		<p><i>2.2. Favoriser la participation des personnes âgées</i></p>	<p><i>6. Favoriser le rôle social des séniors afin de les rendre artisans de leur retraite (engagement bénévole...)</i></p>
		<p><i>2.3. Soutenir des dispositifs d'alertes en cas de fragilités repérées</i></p>	<p><i>7. Impliquer les séniors dans l'expression de leurs besoins, la conception des projets et dans le suivi des actions</i></p>
	<p>3. Mettre en œuvre des actions de prévention à l'attention des personnes handicapées vieillissantes et des personnes âgées fragilisées</p>		<p><i>9. Développer des actions collectives visant à accompagner les parents âgés de plus de 60 ans d'enfants en situation de handicap</i></p>
			<p><i>10. Instaurer des actions ciblées concernant les personnes âgées en grande précarité (sociale, économique, santé)</i></p>

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS
<p>Agir en construisant un environnement bienveillant pour maintenir le capital autonomie</p>	<p>4. Promouvoir les actions de sensibilisation et les actions collectives favorisant l'inclusion de la personne âgée, son bien-être et le bien vieillir</p>		<p><u>11.</u> Développer des actions de prévention-santé (par exemple : dépistage des cancers, santé mentale, lutte contre les addictions, santé bucco-dentaire, nutrition/dénutrition, activité physique, iatrogénie médicamenteuse, prévention des chutes, stimulation cognitive, sommeil, prévention du suicide, etc.)</p> <p><u>12.</u> Relayer les campagnes nationales (Semaine de la dénutrition, journée des aidants, journée du bénévolat, plan de prévention des chutes...) à l'échelle départementale</p>
	<p>5 : Lutter contre l'isolement social des personnes âgées en mobilisant les dispositifs et acteurs locaux</p>	<p>5.1. S'appuyer sur la démarche MONALISA pour lutter contre l'isolement</p>	<p><u>13.</u> Soutenir et développer les dynamiques territoriales permettant de rompre l'isolement social chez les aînés, renforcé par les ruptures familiales</p>
		<p>5.2. Renforcer le rôle des SAAD et des futurs "services autonomie" en matière de prévention</p>	<p><u>14.</u> Poursuivre le soutien départemental au déploiement de la démarche MONALISA</p>
		<p>5.3. Soutenir les communes dans le déploiement d'initiatives de lutte contre l'isolement et la prévention de la perte d'autonomie</p>	<p><u>15.</u> Mobiliser les SAAD comme relais d'information pour lutter contre l'isolement et la grande précarité</p> <p><u>16.</u> Construire de nouveaux partenariats et réseaux avec les associations et les CCAS notamment pour repérer les personnes âgées isolées ou fragiles au sein des territoires</p>

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS
<p>Agir en construisant un environnement bienveillant pour maintenir le capital autonomie</p>	<p>6 : Promouvoir les actions collectives et individuelles à domicile et en établissement</p>	<p>6.1. <i>Accompagner les acteurs du domicile dans le déploiement d'actions collectives de prévention</i></p>	<p><u>17.</u> <i>Accompagner les acteurs du domicile dans le repérage des fragilités des personnes âgées et de leurs proches aidants (isolement, dénutrition, prévention des chutes...)</i></p>
		<p>6.2. <i>Poursuivre la démarche d'accompagnement des résidences autonomie dans la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie</i></p>	<p><u>18.</u> <i>Poursuivre l'identification des structures nécessitant une évolution du cadre bâti du fait de leur vétusté et les accompagner en rendant possible un soutien complémentaire</i></p>
		<p>6.3. <i>Développer les actions de prévention auprès des personnes résidant en EHPAD</i></p>	<p><u>19.</u> <i>Intensifier le travail en réseau et en partenariat au niveau local à travers des projets d'interventions collectives en résidence autonomie ouverts aux publics du quartier et favoriser la participation des résidents à des actions organisées dans d'autres structures du territoire</i></p>
		<p>6.4. <i>Coordonner les actions de prévention auprès des personnes résidant dans des lieux de vie non médico-sociaux (béguinage, résidence séniors...)</i></p>	<p><u>20.</u> <i>Etablir un diagnostic auprès des EHPAD afin de recenser les actions existantes et d'identifier des propositions d'actions en cohérence avec le projet d'établissement</i></p> <p><u>21.</u> <i>Etablir un diagnostic auprès des béguinages et résidences séniors afin de recenser les actions existantes et d'identifier des propositions d'action</i></p>

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS
Renforcer l'offre de soutien envers les proches aidants	7 : Fluidifier le parcours du proche-aidant : se reconnaître comme proche aidant et identifier les différents types de proches aidants (PA/PSH/ Jeunes-retraités-salariés-/parents-enfants-voisins)		<u>22.</u> Réaliser des supports de communication : article de presse, newsletter... (Diffusion des Quizz Aidants)
			<u>23.</u> Améliorer la capacité des personnels médicaux, Travailleurs sociaux, au repérage des proches aidants
	8 : Améliorer l'offre existante et l'identification des lieux ressources	<i>8.1. Identifier les interlocuteurs privilégiés autour du proche aidant afin de faciliter le travail commun et d'assurer un accompagnement global répondant au besoin identifié</i>	<u>24.</u> Mettre en réseau et assurer une meilleure coordination des acteurs des proches aidants et transmettre les informations des financements existants
		<i>8.2. Proposer des actions aux proches aidants avec prise en charge de l'aidé</i>	<u>25.</u> Lancer un appel à projets spécifique portant sur l'axe 5 "soutien aux proches aidants "
<i>8.3. Développer et soutenir l'offre de répit</i>		<u>26.</u> Valoriser et accompagner les solutions de répit (jeunes, troubles moteurs sans troubles cognitifs...) <u>27.</u> Articuler l'offre existante au titre du répit en fonction du parcours de l'utilisateur : Accueil de Jour, hébergement temporaire, Unité de vie Alzheimer, dispositifs en cas d'hospitalisation en urgence du proche aidant, solutions de répit longue durée (relayage)...	

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS
Renforcer l'offre de soutien envers les proches aidants	9 : Assurer le pilotage du développement de l'axe 5	<i>9.1. Faciliter le recensement des proches aidants par les professionnels</i>	<i><u>28.</u> S'assurer du repérage du statut de proche aidant (nombre d'accompagnement, signalements) dans les logiciels de chaque partenaire (mieux identifier, mieux connaître)</i>
		<i>9.2. Harmoniser les outils des différents partenaires</i>	<i><u>29.</u> Construire une trame d'évaluation quantitative et qualitative commune des actions proches aidants</i>
		<i>9.3. Organiser des rencontres régulières en groupes de travail sur les thématiques de l'Axe 5</i>	<i><u>30.</u> Animer un Groupe technique Proches Aidants composé des membres de la CFPPA</i>

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS
<p>Agir sur les lieux de vie et mieux coordonner les aides techniques et l'aménagement du logement pour adapter le cadre de vie au vieillissement des personnes âgées et de leurs proches aidants</p>	<p>10 : Conforter l'action sur l'habitat pour prévenir la perte d'autonomie dans une approche territoriale</p>	<p><i>10.1. Renforcer la coordination de l'ensemble des professionnels concernés afin de soutenir la réalisation et la solvabilisation des projets d'aménagement du logement des bénéficiaires en perte d'autonomie</i></p>	<p><u>31.</u> Organiser des rencontres annuelles par territoire (Ateliers habitat)</p>
	<p>11 : Favoriser et améliorer l'autonomie des personnes âgées par le recours aux aides techniques</p>	<p><i>10.2. Développer la communication en matière d'aides financières d'aménagement du logement à destination des personnes handicapées vieillissantes et des personnes âgées</i></p>	<p><u>32.</u> Mieux faire connaître les leviers existants permettant l'adaptation du logement</p>
	<p>12 : Conforter le développement de l'habitat inclusif engagé dans le Nord (cf. Programme coordonné de la CFHI)</p>		<p><u>33.</u> Mettre en place et suivre le règlement des aides techniques individuelles</p>
	<p><u>34.</u> Expérimenter et déployer des dispositifs de recyclage des aides techniques dans une dynamique de développement durable et de circuit court favorisant l'économie locale</p>		

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS
<p>Développer l'accompagnement des acteurs, l'évaluation, et la communication en matière de prévention de la perte d'autonomie</p>	<p>13 : Améliorer la coordination de l'ensemble des membres de la Conférence, renforcer son animation territoriale et conforter la communication autour de son action</p>	<p><i>13.1. Renforcer le partenariat interne à la CFPPA</i></p>	<p><i>35. Programmer des temps d'échanges et d'interconnaissance (présentation des actualités et programmes, actualités nationales...)</i></p>
		<p><i>36. Associer les membres CFPPA aux Comités de pilotage des projets financés par la Conférence des Financeurs</i></p>	
		<p><i>13.2. Consolider l'animation territoriale en tenant compte des spécificités locales</i></p>	<p><i>37. Définir la place des territoires dans la coordination de la Conférence des Financeurs (absorber les dynamiques territoriales de chaque membre et valoriser les innovations)</i></p>
	<p>14 : Développer l'accompagnement des acteurs de prévention et renforcer les compétences de l'ensemble des professionnels concernés</p>	<p><i>13.3. Développer la communication externe auprès des seniors et des porteurs de projets/acteurs de l'autonomie</i></p>	<p><i>38. Améliorer les outils et techniques de communication soutenant une vision positive du bien-vieillir (lutter contre l'âgisme, implication des seniors dans les politiques qui les concernent)</i></p>
			<p><i>39. Soutenir les communes engagées dans le déploiement d'actions de lutte contre l'isolement (fonds de soutien...)</i></p>
			<p><i>40. Identifier et diffuser des projets sur certaines thématiques (mémoire, activité physique adaptée, prévention des chutes...) reconnus et pouvant servir de « guidelines » aux porteurs de projets peu expérimentés (fréquence et format de séances en collectif et en individuel...)</i></p>

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS
<p>Développer l'accompagnement des acteurs, l'évaluation, et la communication en matière de prévention de la perte d'autonomie</p>	<p>15 : Développer l'évaluation des projets de prévention de la perte d'autonomie</p>		<p><i><u>41.</u> Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter l'évaluation (séminaire sur l'harmonisation des pratiques : évaluations, outils et supports de communication...)</i></p> <p><i><u>42.</u> Mener une évaluation de la démarche engagée et des actions de prévention à venir (lancer un marché sur l'évaluation des projets financés dans le cadre des appels à projets)</i></p>

DIAGNOSTIC DES BESOINS IDENTIFIÉS

Diagnostic des besoins et de l'offre pour personnes âgées dans le département du Nord

Afin de répondre au mieux aux besoins liés à la perte d'autonomie des personnes âgées sur le département du Nord, ce diagnostic permet une vue d'ensemble détaillée par thématique et par territoire. Le programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie du Nord 2023-2026 défini par la conférence des financeurs permet de répondre en partie aux besoins soulevés et recueillis ces dernières années. Ce document peut également servir aux partenaires ou porteurs de projets pour justifier la mise en œuvre d'actions à destination des seniors dans le Nord et répondre aux besoins identifiés ci-après. Les dispositifs et initiatives locales déjà en place sont également recensés.

Caractéristiques générales de la population des 60 ans et plus

La population des personnes âgées

- Effectifs et évolution des séniors sur le département du Nord

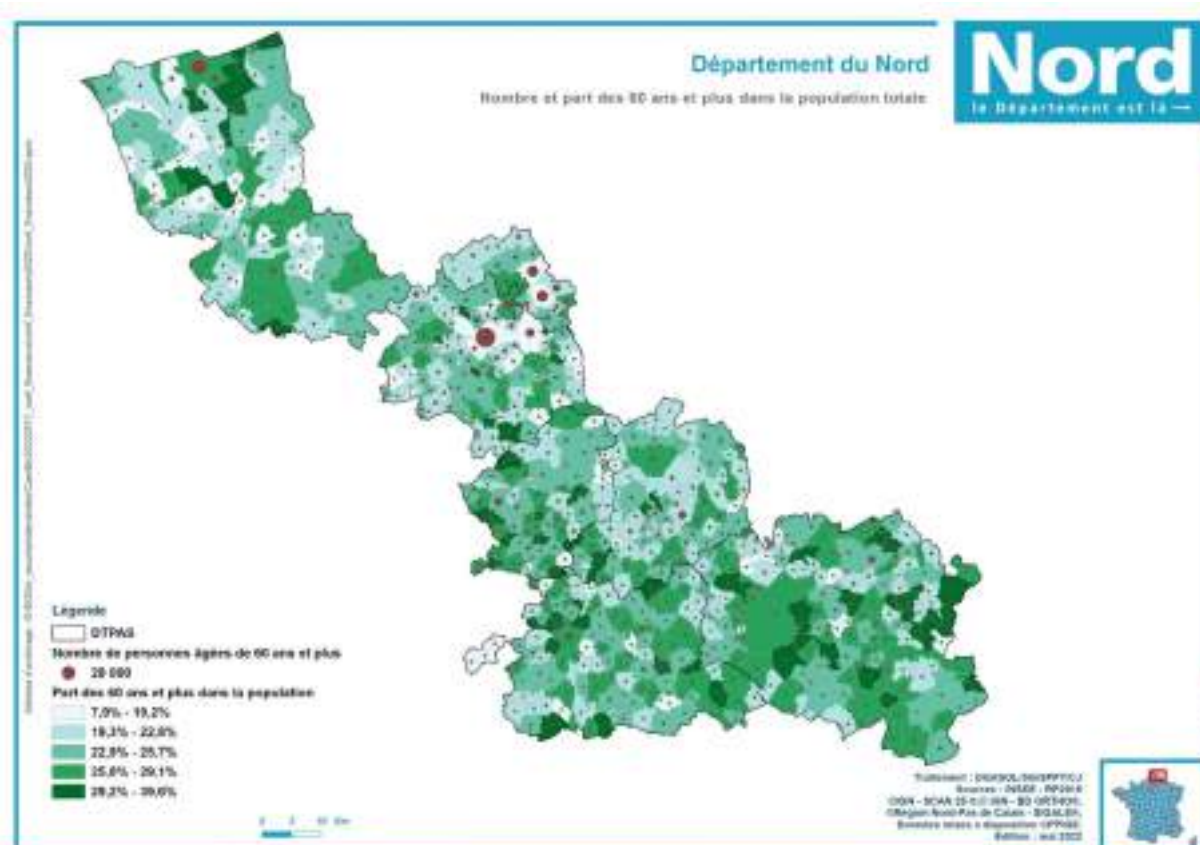
Si le Nord reste un département jeune, celui-ci connaît comme l'ensemble des territoires métropolitains, les effets démographiques liés au vieillissement de sa population.

Cette question du vieillissement est importante dans le département du Nord car il s'agit du département qui compte le nombre le plus important de personnes âgées. 611 830 personnes âgées de 60 ans et plus résident dans le département au 31 décembre 2021 (contre 553 711 en 2015 et 586 958 en 2018). En 2019, les 60-74 ans représentent 14,99% de la population totale nordiste, et les 75 ans et plus 7,53%. Au total, la part des seniors de plus de 60 ans correspond à 22,52% de la population totale du département.

« Prenons l'exemple du Nord, qui est et restera un des départements les plus jeunes de France (parmi les départements comptant la plus forte proportion de seniors, il était le 90^e département en 2013 et sera le 89^e en 2050). Dans le même temps, la progression du nombre de personnes âgées y sera faible (+1,4% par an). Le Nord restera donc un territoire « jeune » et par conséquent économiquement dynamique. Mais ce faible taux d'évolution s'appliquant à une population de 400 000 personnes, le Nord va tout de même « produire » chaque année plus de 5 600 seniors supplémentaires et ce département « jeune » aura ainsi à construire un bien plus grand besoin de résidences autonomie ou d'Ehpad que la Creuse, département pourtant le plus âgé de France. » Rapport public – Quand les babyboomers auront 85 ans – Projections pour une offre d'habitat adapté à l'horizon 2030-2050 (Février 2023)

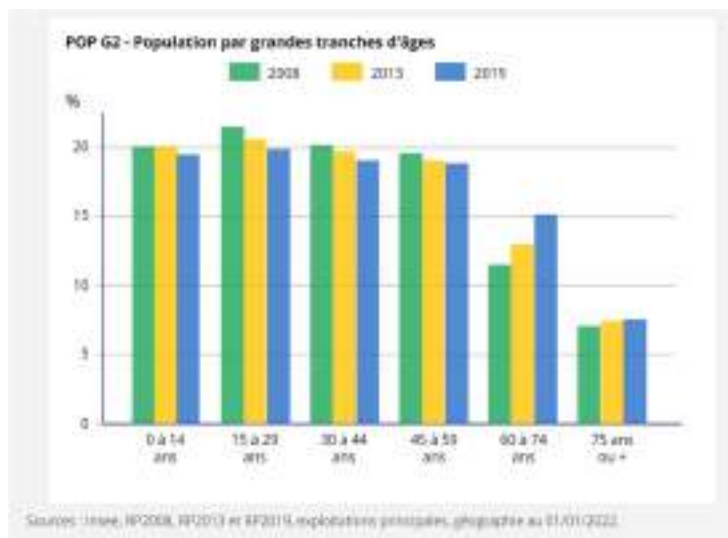
D'un territoire à l'autre, nous constatons de réels écarts. Le tableau et le graphique ci-dessous nous permettent d'identifier la répartition des populations âgées de plus de 60 ans ainsi que leurs effectifs par Direction Territoriale et par commune.

DTPAS	Nbre 60-74 ans	Part 60-74 ans	Nbre 75 ans et +	Part 75 ans et +	Nbre des 60 ans et +	Part des 60 ans et +
Avesnois	38 911	17,04%	19 078	8,35%	57 989	25,39%
Cambrésis	27 362	16,98%	14 421	8,95%	41 783	25,93%
Douaisis	39 728	16,18%	20 694	8,43%	60 422	24,61%
Flandres	63 823	17,02%	31 167	8,31%	94 990	25,33%
Métropole Lille	107 845	13,31%	53 562	6,61%	161 407	19,92%
Métropole Roubaix-Tourcoing	58 114	13,37%	30 265	6,97%	88 379	20,34%
Valenciennois	54 948	15,63%	27 040	7,69%	81 988	23,32%
Nord	390 731	14,99%	196 227	7,53%	586 958	22,52%



- **Augmentation de la part des seniors dans le Nord**

A la différence des autres catégories de population, la part des seniors connaît une augmentation de ses effectifs depuis plus de 15 ans. Cette évolution est particulièrement visible pour la part des 60-74 ans.



Le Département du Nord est un Département qui vieillit. En 2017, l'indice de jeunesse dans le Nord est de 1,2, c'est-à-dire qu'il a 1,2 fois plus de personnes de moins de 20 ans que de personnes de 60 ans ou plus. Cet indice était de 1,33 en 2012 (Source INSEE).

Cependant, le département du Nord affiche un indice de vieillissement (57,6) très inférieur aux indices régionaux et nationaux (61,9 et 76,4).

- **Projection**

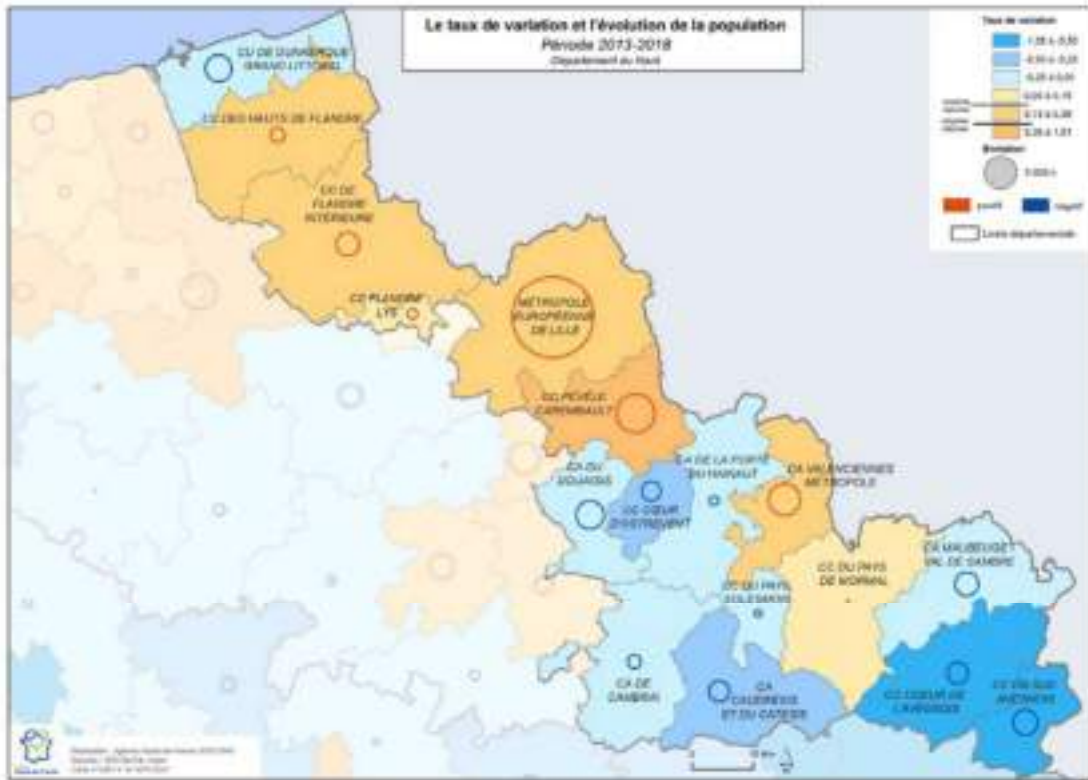
La population nordiste évolue à des rythmes différents selon les territoires en fonction du taux de natalité, de l'attractivité des zones urbaines ou du solde migratoire.

La carte et le graphique suivant illustrent l'écart entre les dynamiques générales de population d'un territoire et celles concernant les populations les plus âgées.

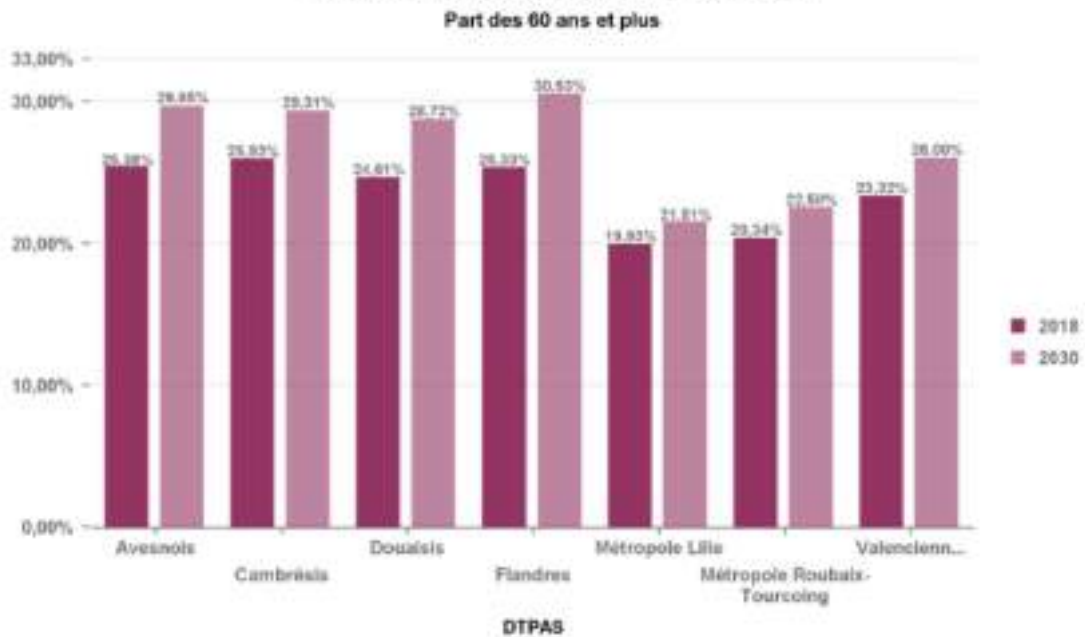
Le graphique permet de voir la projection de l'évolution de la part des populations âgées de plus de 60 ans entre 2018 et 2030, et de comparer cette part entre les DTPAS. A l'échelle du département, la part des 60 ans et plus représentera 25,33% de la population en 2030 (France Métropolitaine : 29,6%), et les 75 ans et plus 9,97% (France Métropolitaine : 12,3%).

À l'horizon 2030, la part des personnes de 60 ans et plus va progresser au même rythme qu'en moyenne nationale (environ + 6 points) ce qui induira près de 170 000 seniors supplémentaires.

Des dynamiques de population très contrastées au sein du département du Nord



Part des populations âgées de 60 ans et plus dans l'ensemble de la population en 2018 et à l'horizon 2030 par DTPAS (Source INSEE RP2018 et Omphale 2017)



Le Cambrésis, le Douaisis, la Flandre Maritime et l'Avesnois sont les territoires où la part de population de 60 ans et plus est la plus importante aujourd'hui (environ 25% de la population), comme à l'horizon 2030 (entre 28 et 30%).

Par ailleurs, les Flandres et dans une moindre mesure l'Avesnois et le Douaisis vont connaître une très forte hausse de leur population (respectivement : 20,53%, 16,78% et 16,70%).

Après le Cambrésis, le territoire des Flandres deviendrait ainsi la Direction Territoriale comprenant la part la plus importante des plus de 60 ans du département.

La Métropole Lille et la Métropole Roubaix-Tourcoing sont les deux Directions Territoriales les plus jeunes. Le nombre important de populations plus jeunes impacte la part des plus de 60 ans qui avoisinent les 20%. Tout comme le Valenciennois, elles connaissent également la plus faible augmentation (moins de 12% sur la décennie à venir).

Pendant, les séniors vivent majoritairement dans l'espace métropolitain et celui des Flandres. A eux trois, ces territoires accueillent plus de 58% les personnes âgées de plus de 60 ans (soit près de 345 000 personnes). Et, plus d'un séniors sur quatre habite sur le territoire de la DTML (soit 161 000 personnes).

Les aidants

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 (art. L. 113-1-3) précise :

« Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ».

Selon le Ministère de la santé et des solidarités, 8 à 11 millions de personnes sont considérées comme proches aidants en France. Concrètement, cela concerne 1 personne sur 7. Les proches aidants sont de plus en plus nombreux. Et, à l'échelle du Département du Nord, on recense près de 600 000 proches aidants.

Pourtant, parmi elles, 3 personnes sur 5 ne se reconnaissent pas dans ce statut, alors même qu'elles en assument les actes. 62 % sont en activité et 80 % ont moins de 65 ans. 6 aidants sur 10 ne se considèrent pas comme tels. D'après le Bilan Gériatrique de l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S), on remarque que 70% des aidants accueillis au sein des plateformes répit des Hauts-de-France ont plus de 60 ans.

La santé des personnes âgées

La santé est l'une des conditions essentielles de la vie autonome. Pour l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), « la santé est un état de bien-être physique, mental et social complet et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Il apparaît que les seniors nordistes sont en moins bonne santé qu'ailleurs, ils ont aussi la plus faible espérance de vie de la France métropolitaine. L'accès à la promotion et à la santé pour tous et notamment des plus vulnérables est de ce fait un enjeu de politique publique dans le Nord.

- **Espérance de vie**

En 2021, dans le Nord, l'espérance de vie à 60 ans est :

- Inférieure pour les Hommes (21,2 ans) par rapport aux Femmes (25,9 ans) ;
- Inférieure à la moyenne nationale (de 1,8 an pour les Hommes et de 1,6 an pour les Femmes).

	Espérance de vie à 60 ans	
	Hommes	Femmes
Nord	21.2	25.9
France	23	27.5

Insee 2021

- **Espérance de vie sans incapacité**

Les seniors des Hauts-de-France sont en moins bonne santé qu'ailleurs, ils ont aussi la plus faible espérance de vie sans incapacité à 60 ans de France métropolitaine.

Cette espérance de vie dans le Nord est de 8,1 ans pour les hommes et 9,1 ans pour les femmes, soit 1,6 et 1,5 an de moins qu'au niveau national.

- **Taux de mortalité standardisé**

Le taux de mortalité standardisé correspond au taux de mortalité que l'on observerait dans les départements et régions si la structure par âge de leur population était la même que celle France entière. Pour corriger les différentes structures par âge des départements, on utilise des taux standardisés, où les taux de mortalité selon l'âge sont combinés à l'aide de la structure par âge nationale.

Taux de mortalité standardisé des 65 ans et plus	
	Pour 1000 personnes
Nord	45,3
France	39,6

Insee 2021

- Prévention des chutes⁴

En France, chaque année, une personne âgée de plus de 65 ans sur trois (soit 450 000 personnes) et la moitié des personnes âgées de plus de 85 ans font au moins une chute chaque année. La moitié des chuteurs fait au moins 2 chutes dans l'année.

9 300 chutes mortelles/an en France sont comptabilisées chez les plus de 65 ans. Ce qui en fait la 1^{ère} cause de mortalité accidentelle chez le sujet âgé.

Dans les Hauts-de-France, 13 693 séjours hospitaliers pour chute ont été comptabilisés en 2021 chez les plus de 65 ans. Dans ces séjours on compte une majorité de personnes âgées de 85 ans et plus et une nette prédominance féminine.

Les départements du Nord et de la Somme recensent le nombre de séjours le plus élevés par rapport à leur population âgée des personnes âgées de 65ans et plus. Cette différence peut s'expliquer par une hospitalisation plus importante ou éventuellement par davantage de codage médical « séjour chute » que les autres départements. Au niveau national, moins d'une fracture de la hanche sur 2 chez les 65 ans et plus est codée comme étant associée à un diagnostic « chute » en raison d'un défaut de codage car les chutes constituent la cause majoritaire des fractures de hanche dans cette classe d'âge.

Séjours pour chute en région dans Hauts-de-France en 2021

Département	Nombre de séjours pour chute dans les Hauts-de-France en 2021 chez >=65 ans	Part sur la population de +65 ans (/1000)	65 à 74 ans	75 à 84 ans	85 ans et plus	Femmes	Hommes
Nord	6174	14	1428	1826	2920	4320	1854
Total Hauts-de-France	13693	12.8	3174 (23.2%)	4049 (29.6%)	6470 (47.3%)	9682 (70.7%)	4011 (29.3%)

Source : ATIH 2021, France entière (Extrait du Plan de prévention des chutes 2022-2025 Hauts de France)

- Suicide des séniors

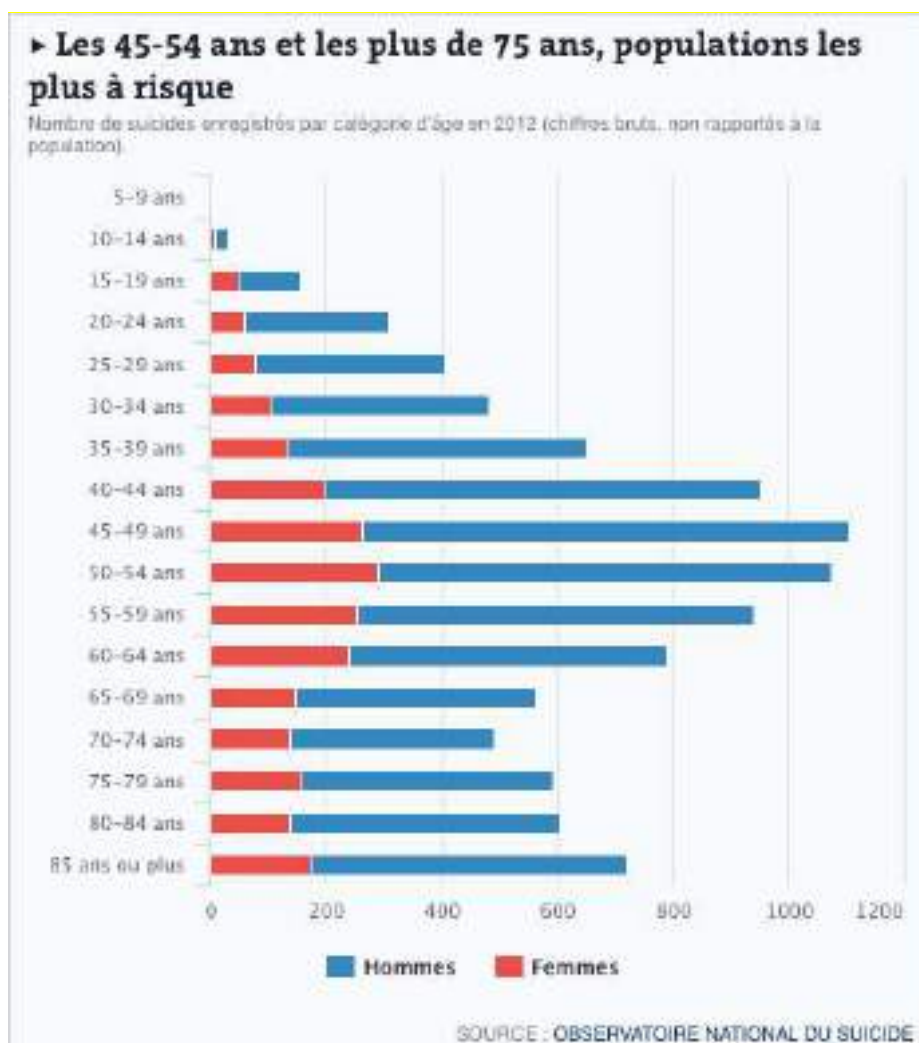
La France figure parmi les pays pour lesquels le suicide des personnes âgées est le plus élevé, même si celui-ci tend à diminuer ces dernières années.

À partir de 65 ans, le taux de suicide augmente avec l'avancée en âge surtout chez les hommes. Si le nombre de décès par suicide est faible comparé aux autres causes de décès, les personnes âgées représentent la tranche de la population la plus à risque de décès par suicide. Alors qu'en 2016, le taux de mortalité par suicide est de 13,2 pour 100 000 habitants dans toute la population, les plus de 75

⁴ Données issues de l'ARS Hauts-de-France et de la CNSA

ans présentent une surmortalité de 33,3 suicides pour 100 000 habitants⁵. En 2014, il s'élève même à 59,4 décès pour 100 000 hommes âgés de 74 ans et plus.

En France, près d'un suicide sur trois concerne des personnes âgées de plus de 65 ans, ce qui représente près de 2 700 personnes.



⁵ L'Observatoire-Place de la santé sur la santé mentale de la Mutualité Française

Fragilité sociale et économique

- Ressources financières

Dans le Département du Nord, en 2019, la moyenne mensuelle des retraites s'élève à 1 822,62 euros.

Ce montant est inférieur à la moyenne nationale qui est de 1 960,57 euros par mois. Au sein du Département, des écarts sont également constatés :

Une moyenne de 2 006,03 euros pour la DT Métropole Lille qui est le plus élevé du Département, dépassant également la moyenne nationale.

Et un montant de 1 654,38 euros : retraite moyenne du territoire Valenciennois qui est le plus bas du Département (168 € d'écart avec la moyenne départementale et 306 € avec la moyenne nationale). Dans l'Avesnois, les montants sont à peine plus élevés.

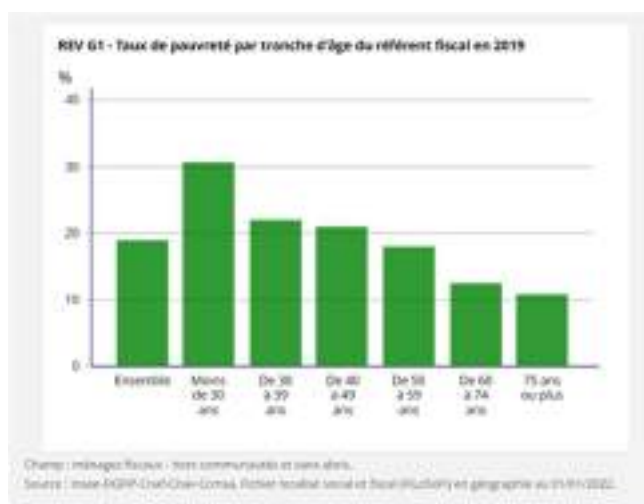
DTPAS	Montant moyen mensuel des retraites en 2019 (€)
Avesnois	1 676,11
Cambrésis	1 734,56
Douaisis	1 759,53
Flandres	1 841,49
Métropole Lille	2 006,15
Métropole Roubaix-Tourcoing	1 812,03
Valenciennois	1 654,38
Nord	1 822,62
France Entière	1 960,57

Source : DGFIP, IRCOM 2020

- Précarité des seniors

Pour les personnes âgées du département du Nord, le taux de pauvreté atteint 12,5% pour les plus de 60 ans et 10,9% pour les plus de 75 ans. A titre comparatif, pour l'ensemble de la population du Nord ce taux s'élève à 18,9%.

Dans le Nord, le **taux de pauvreté des 60-74 ans** s'élève à **12,5%** (France Métropolitaine : 10,3%), et **10,9% chez les 75 ans et plus** (France Métropolitaine : 9,6%) (source INSEE Filosofi 2019). Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian, c'est-à-dire inférieur à 1 102 euros mensuel en 2019 pour une personne seule.



La précarité des personnes âgées sur le département du Nord se manifeste notamment par l'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) qui est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources (minimum vieillesse).

Toutes les ressources du bénéficiaire ou du couple ajoutées à l'Aspa doivent assurer, depuis le 1er janvier 2022, un revenu minimum égal à :

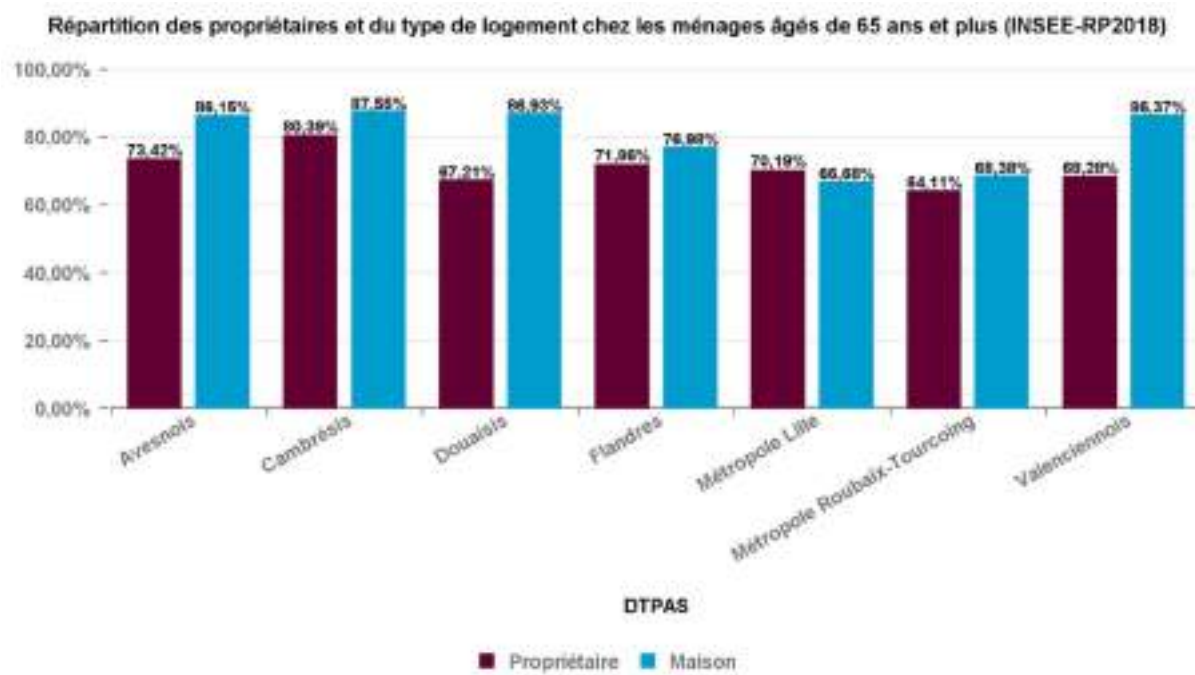
- 11 001,44 €/an (ou 916,78 €/mois) pour une personne seule ;
- 17 079,77 €/an (ou 1 423,31 €/mois) pour un couple.

Lorsque le total de l'Aspa et des ressources dépasse le plafond autorisé, l'allocation est réduite du montant du dépassement.

Dans le Nord en 2021, 4,23% des retraités sont bénéficiaires du minimum vieillesse (ASPA), soit 20 325 personnes (France : 3,7%) (Source Carsat Nord-Picardie).

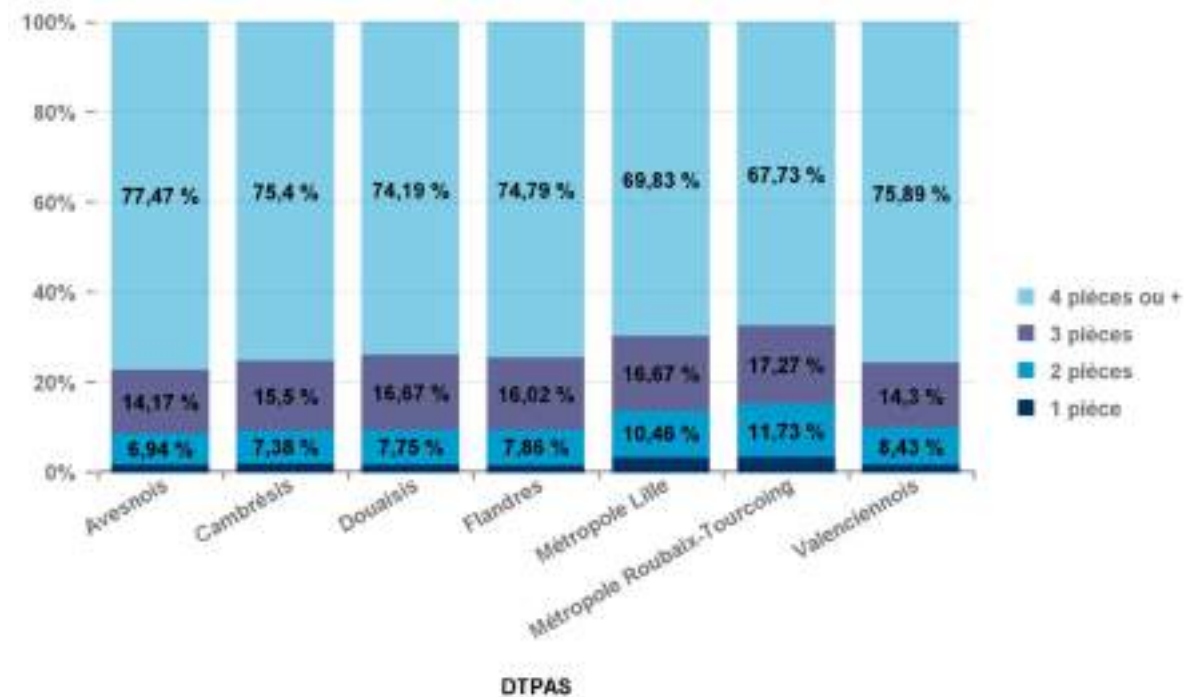
- Propriétaires de logement souvent trop grands

Les ménages dont le référent est âgé de 65 ans ou plus sont à 70,01% propriétaires de leur logement dans le Nord. Les autres sont donc locataires ou logés à titre gratuit (hors personnes en établissement). Ils sont également majoritairement en maison puisque 76,79% d'entre eux résident dans une maison.



On constate par ailleurs que les ménages de 65 ans et plus résident dans des logements de grande taille puisque 72,74% habitent dans des logements de 4 pièces ou plus.

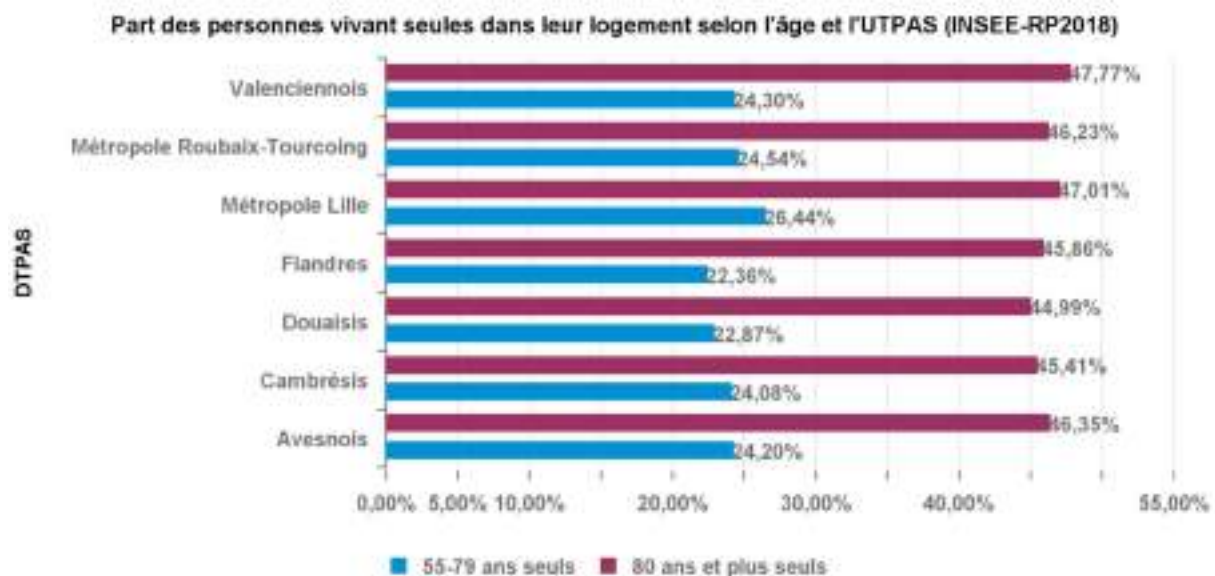
De nouveau, nous constatons de fortes disparités selon les territoires (DTML : 67,73% et DTA : 77,47%). Répartition des ménages de 65 ans et plus selon le nombre de pièces du logement occupé (INSEE-RP2018) :



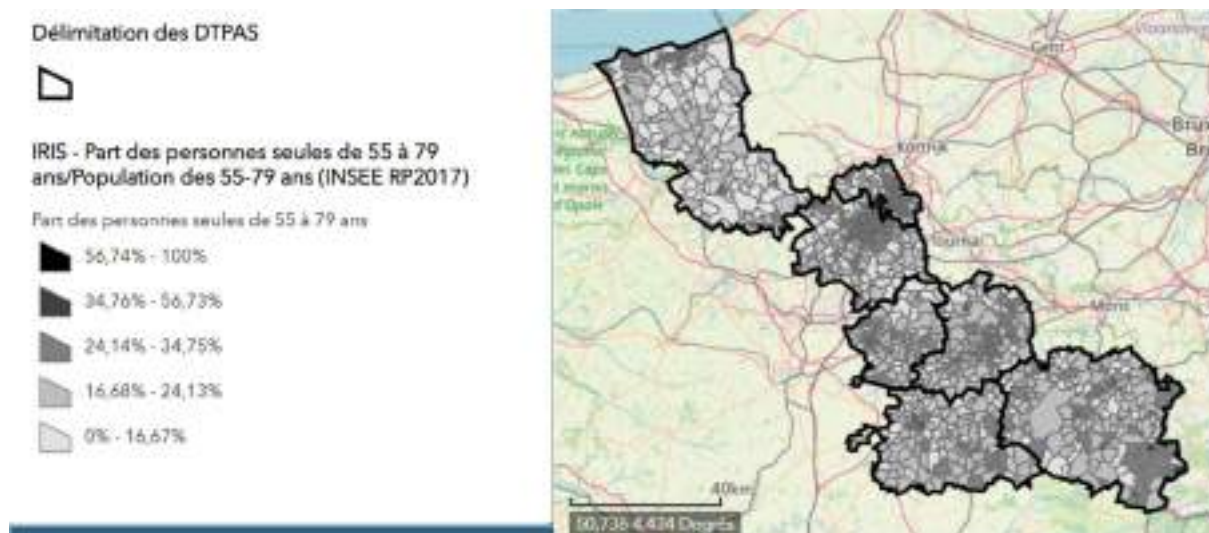
- Isolement des séniors

La part des personnes âgées de 55 à 79 ans vivant seules dans leur logement est de 24,45% au sein du département (France : 25,1%).

Cette part passe à 46,42% quand les personnes ont 80 ans ou plus (France : 48,5%). Cela signifie donc que les autres, c'est à dire 53,58% des Nordistes âgés de 80 ans et plus vivent avec au moins une autre personne (y compris en établissement).



Globalement au sein du département du Nord, les personnes âgées de 60 ou plus bénéficient plus souvent d'aide de leur entourage que dans le reste de la France. 14% des personnes entre 60 et 74 ans déclarent une aide de leur entourage dans le Nord (France : 10%). Ce pourcentage passe à 49% chez les 75 ans et plus (France : 41%) (source : DREES, Enquête VQS 2014).



Dans son baromètre « *Solitude et isolement quand on a plus de 60 ans en France en 2021* », l'association « Les Petits Frères des Pauvres » indique qu'un demi-million de personnes âgées se retrouve « *en situation de mort sociale* ». Elles ne rencontrent jamais ou quasiment jamais d'autres personnes. Ce nombre a augmenté de 77 % en quatre ans. Par ailleurs, cette étude indique également qu'un tiers des personnes âgées (6.5 millions de personnes) se sentent seules fréquemment, tous les jours ou très souvent.

D'après l'association, cette évolution est « *une des conséquences de plus de quinze mois de crise sanitaire* » qui a mis un frein aux rencontres. 1,3 million de personnes âgées ne voient jamais ou quasiment jamais leurs enfants et petits-enfants, contre 470 000 lors du précédent baromètre, publié en 2017.

L'étude rappelle également qu'être sans famille proche, en perte d'autonomie, ne pas être à l'aise avec le numérique et avoir des revenus inférieurs à 1 000 euros sont des facteurs déclencheurs d'isolement.

- **Fragilité Comportementale liée au non recours aux soins des séniors**

Le non-recours renvoie à toute personne qui ne reçoit pas – quelle qu'en soit la raison – une prestation ou un service auquel elle pourrait prétendre. La lutte contre le non-recours est un enjeu majeur, et d'actualité, dans un contexte d'accroissement des inégalités.

Selon l'Observatoire des Inégalités, sur le territoire départemental, nous constatons des indices de fragilité comportementale élevés sur les territoires :

- De la Flandre maritime (CUD)
- De la Métropole Lille et Roubaix-Tourcoing (MEL)
- De l'ancien bassin minier
- Du Cambrésis

- De l'Avesnois

Seuls les territoires de Flandre intérieure et ceux situés entre la MEL et la CAD (Douaisis) semblent relativement épargnés.

Ces informations sont également à mettre en comparaison avec la carte des territoires fragiles (zones blanches, Quartiers en Politique de la Ville).

IC2 : Indice de Fragilité Comportementale liée au non recours aux soins des séniors (55 ans et plus) sur les 12 derniers mois / séniors

Règles de gestion cumulatives IC2 :

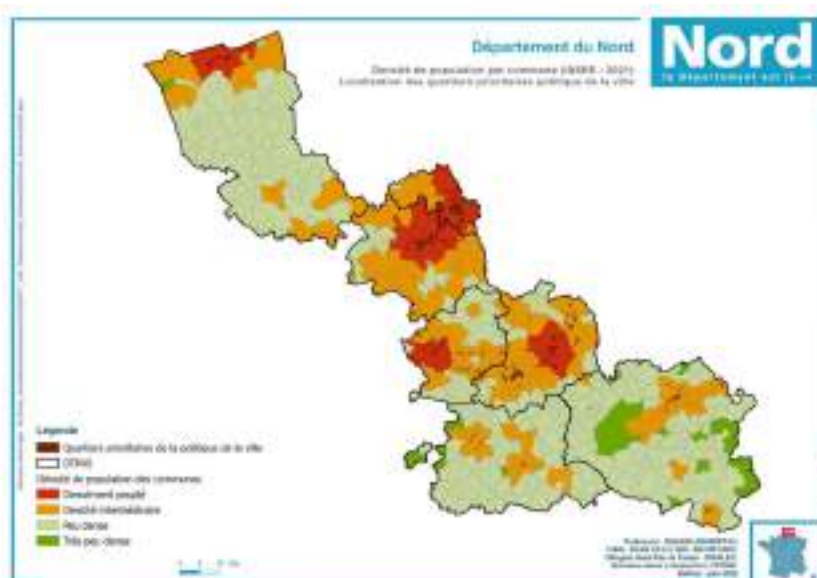
- Bénéficiaires âgés de 55 à 64 ans : 0
- Bénéficiaires âgés de 65 à 79 ans : 1
- Bénéficiaires âgés de 80 ans et plus : 2
- Bénéficiaires ayant recours aux soins au cours des 12 derniers mois : 0
- Bénéficiaires sans recours aux soins au cours des 12 derniers mois : 3



- **Diversité territoriale**

Les différences d'occupation territoriale sont fortement marquées. Nous pouvons identifier :

- Des territoires densément peuplés sur la Flandre maritime, la métropole lilloise, l'ancien bassin minier ;
- Des territoires politiques de la Ville (QPV) sur ces territoires ;
- Des territoires faiblement peuplés (plus ruraux) dans la Flandre intérieure, le Cambrésis et l'Avesnois.



Les acteurs du vieillissement

Secteur sanitaire

- Densité médicale

L'offre de soins en ville et la densité médicale se répartissent comme suit :

	Nord	France
Densité de médecins généralistes libéraux ou mixte	94,1	86,5
Densité de médecins spécialistes libéraux ou mixtes	70,3	84,5
Densité d'infirmiers libéraux ou mixtes	195,9	192,7

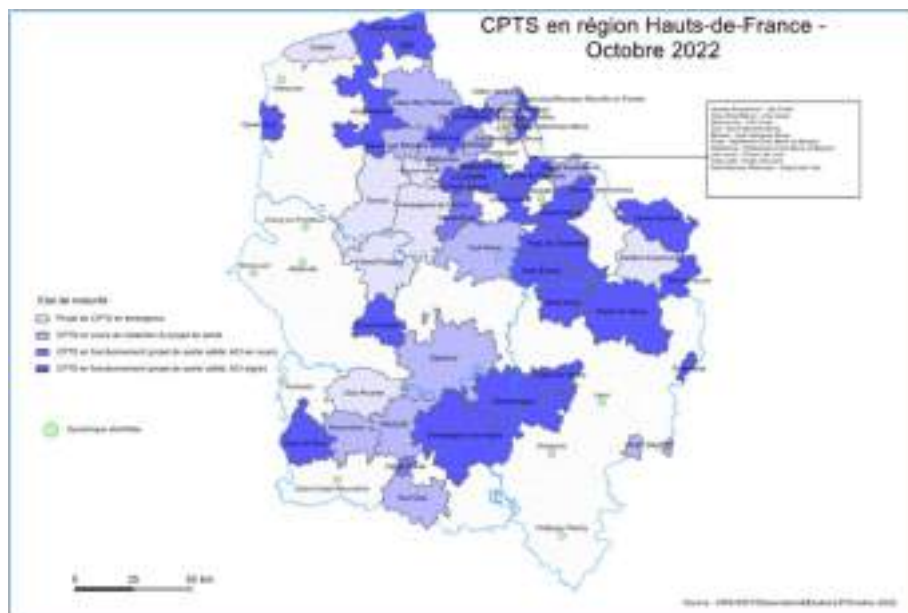
Sources : Drees / Asip-Santé, RPPS, Insee. Exploitation OR2S.

- Leviers d'incitation⁶

Selon les équipes de l'Agence Régionale de Santé, les installations de nouveaux professionnels sont motivées :

- Par l'existence de dynamiques locales comme la présence d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) sur le territoire. Les CPTS permettent de mieux fédérer les acteurs de santé sur un même territoire en proposant une réponse coordonnée – notamment entre la ville et l'hôpital – aux besoins de santé de la population. Près de 70% du territoire est aujourd'hui couvert ou en voie de l'être.

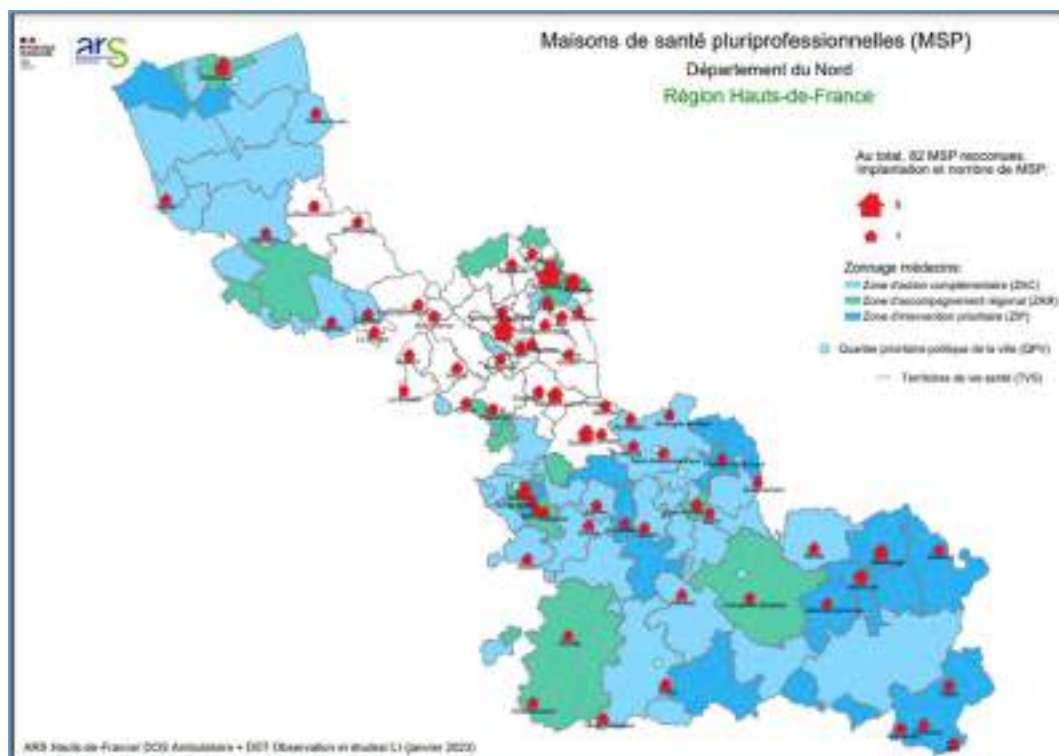
Cartographie des CPTS et projets de CPTS en région Hauts de France



- Par les modalités d'exercice et en particulier les possibilités d'un exercice coordonné, comme c'est en particulier le cas en Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP). 200 MSP sont en

activité dans la région. Elles constituent chacune un facteur d'attractivité supplémentaire pour les professionnels et futurs professionnels de santé : en plus d'améliorer la qualité du service rendu à la population, elle propose notamment une meilleure permanence des soins.

MSP en activité dans le Nord



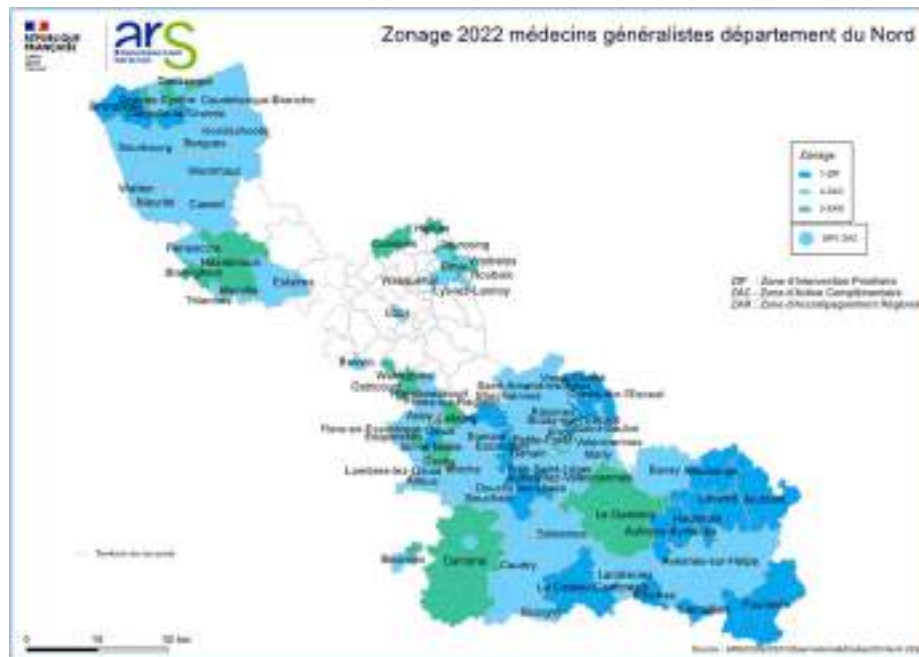
- Densité de médecins⁶

Le zonage médecins généralistes se fonde sur l'identification des territoires où l'accès aux médecins est le plus préoccupant afin d'inciter ces professionnels de santé à y exercer. Les territoires éligibles aux aides financières sont ainsi classifiés en trois catégories, selon leur situation en matière d'accès aux soins, de façon à graduer les aides allouées et donc à favoriser l'installation et le maintien de médecins dans les territoires les plus en difficulté.

On retrouve dans ce zonage trois types de zones bénéficiant de soutiens (financement des frais d'installation, garanties de revenus, exonérations d'impôts) dégressifs :

- Les Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP) ;
- Les Zones d'Actions Complémentaires (ZAC) ;
- Les Zones d'Accompagnement Régional (ZAR).

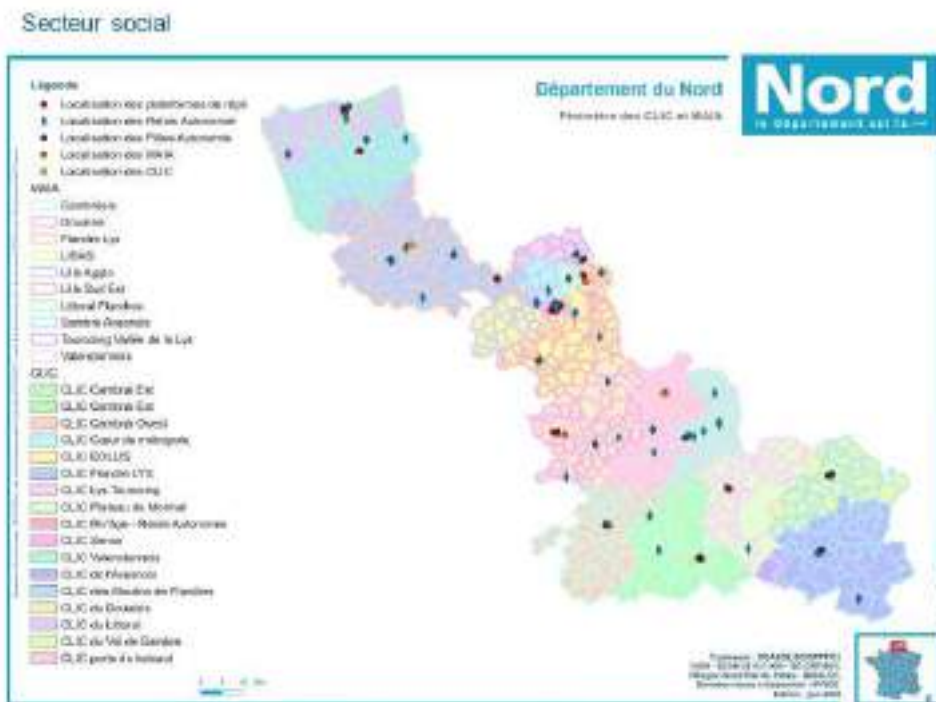
⁶ Eléments issus du document de l'ARS Hauts-de-France publié en avril 2022 et présentant le nouveau zonage médecins généralistes.



Secteur social

Le département du Nord présente un réseau dense de services publics de proximité qui assurent le premier accueil (CCAS, UTPAS, MSAP).

Les Relais Autonomie, les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination), les MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie), les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) renommées Maison Nord Service (MNS), les services Pôle Autonomie en Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) et les plateformes de répit maillent l'ensemble du territoire.



- Relais autonomie

Les relais autonomie constituent un réseau d'acteurs de proximité afin d'améliorer et de simplifier l'accueil et l'orientation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Localement, ce sont des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), des Maisons de Services Au Public (MSAP), des associations et des Maisons Nord Services (MNS) qui participent à ce nouveau maillage territorial.

Les Relais autonomie proposent :

- Un accueil physique de qualité et de proximité,
- Une information individualisée et adaptée,
- Le repérage des besoins et une réponse aux sollicitations des aides existantes,
- Une orientation vers un service approprié.

Les relais autonomie du Nord ont d'ailleurs accueilli physiquement entre janvier 2019 et décembre 2020 3 577 personnes âgées et 5 503 personnes en situation de handicap. Encore en cours de déploiement, le Nord compte en janvier 2021 48 relais autonomie sur son territoire.

Au cours de l'année 2022, le réseau des relais autonomie s'est agrandi en intégrant l'ensemble des UTPAS (Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale). De plus, afin que tous les Nordistes puissent être accompagnés dans leurs démarches administratives (santé, emploi, retraite, impôts...), le Département déploie des espaces d'accueil itinérants sur l'ensemble du territoire : les Camions bleus France services.

- C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination) - Relais autonomie (R.A.)

Les CLIC – RA, reconnus comme des acteurs œuvrant en proximité des réalités territoriales dans le cadre de la stratégie départementale de l'autonomie, portent les missions suivantes :

- Un accueil de l'ensemble des publics concernés par l'accès ou le maintien de l'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap, adultes et enfants) et à leur entourage Il s'agit d'un accueil dédié en matière d'accès et de maintien dans l'autonomie.
- Une évaluation individuelle et une coordination des parcours dédiées au public des personnes âgées. Ces missions s'exercent en cohérence avec la loi ASV et l'identification plus fine des interactions et coopérations entre les différents intervenants et dispositifs existants.

En tant qu'acteurs de prévention, les CLIC-RA mènent également des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie par le biais de nombreux ateliers (ex : la Santé et le « Bien vieillir », l'habitat et cadre de vie, l'accès aux droits, la sécurité routière, le lien social, la préparation à la retraite, etc...).

Seize CLIC-Relais Autonomie bénéficient annuellement d'une subvention de fonctionnement en réponse aux attentes du Département : en 2020, près de 10 000 nordistes de plus de 60 ans ont été accompagnés par les CLIC vers les dispositifs adéquats. Ces financements sont calculés au prorata du nombre de citoyens de plus de 60 ans résidant sur le territoire défini de chacun des CLIC et au regard de la coordination territoriale. En 2022, le Département leur a versé 2 964 465 € au total.

La CNSA via la conférence des financeurs alloue également un financement annuel de 29 375 € à chacun des CLIC-Relais Autonomie (soit un total de 470 000 €) afin qu'ils déploient des actions collectives de prévention à destination des usagers nordistes en perte d'autonomie. En 2021, 451 actions ont été déployées auprès 5 660 personnes de 60 ans et plus.

- DAC

Depuis le 27 juillet 2022, soit 3 ans après la publication de la Loi relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé (LOTSS), les DAC – Dispositifs d'Appui à la Coordination – ont officiellement pris le relais des réseaux de santé, des Maia (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) et des PTA (Plateformes Territoriales d'Appui) alors que la très grande majorité des CLIC n'ont pas été intégrés aux DAC.

L'augmentation du nombre de patients atteints de pathologies chroniques et des comorbidités, de la dépendance liée à l'âge ou du handicap, associés à l'isolement et les problématiques sociales dans un environnement économique contraint, comme les difficultés conjoncturelles liées à l'organisation du système de santé, peuvent rendre nécessaire une optimisation de la gestion des parcours de santé de patients jugés en situation complexe par les professionnels.

La création des DAC est issue de la convergence de 49 dispositifs existant en région Hauts de France, en regroupant les expertises des :

- Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aides et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA),

Cette méthode associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants.

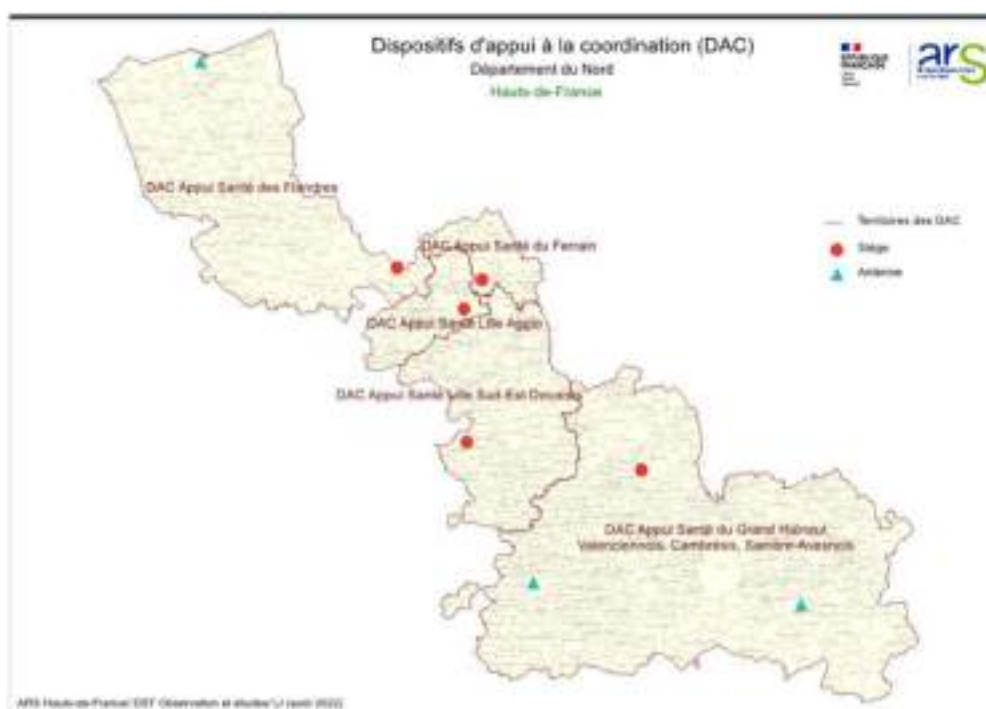
- Réseaux de santé territoriaux gériatrique et palliatifs,
- Les PTA et la CTA du PAERPA.

Les DAC permettent ainsi d'apporter en subsidiarité, des réponses davantage coordonnées entre secteurs, quelles que soient la pathologie du patient et la complexité de son parcours de santé.

Composé d'une équipe pluri-professionnelle (médecins, infirmiers, gestionnaire de cas, assistants administratifs...), le DAC :

- Assure la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels : accueil, analyse de situation, orientation, accès aux ressources spécialisées, suivi, accompagnement renforcé (gestion de cas/situations complexes), planification des prises en charge ;
- Contribue avec d'autres acteurs et de façon coordonnée, à la réponse aux besoins des personnes et aidants : accueil, repérage des situations à risque, information, conseils, de mise en relation et d'accompagnement ;
- Participe à la coordination territoriale : concourt à la structuration des parcours de santé.

En 2021, en France, la DGCS recensait 138 DAC sur le territoire : 45% infradépartementaux, 51% départementaux et très peu sont régionaux.

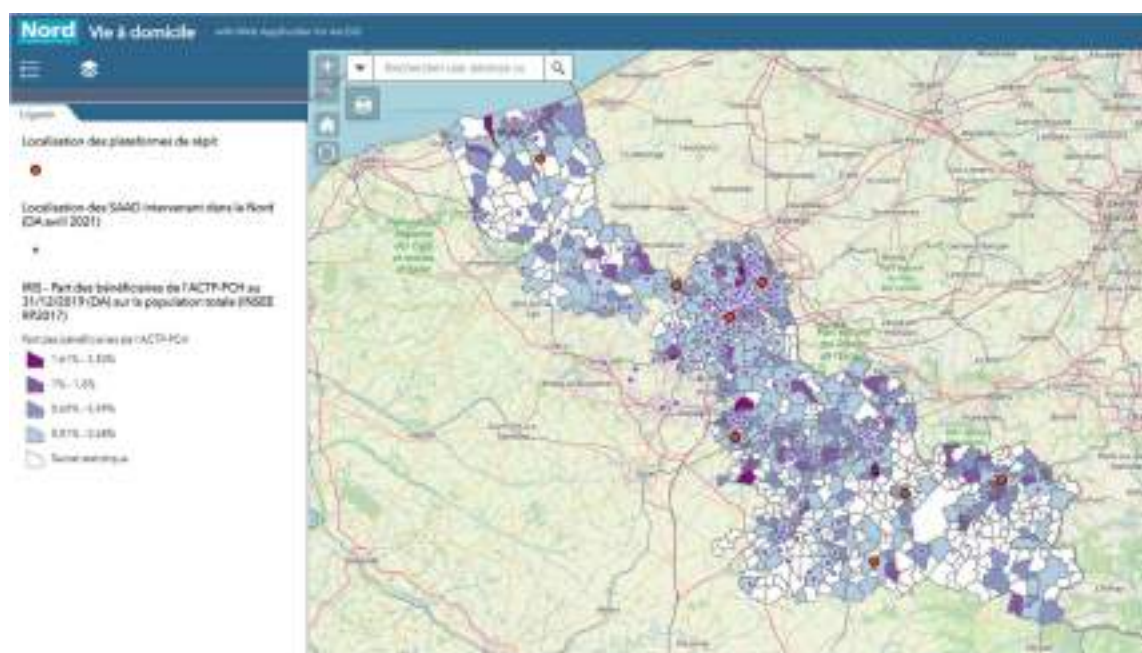


- Plateformes répit

Les plateformes d'accompagnement et de répit des aidants accueillent les aidants des personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie. Au nombre de huit, ces structures sont des lieux ressources au sein desquelles les aidants peuvent accéder à toutes les informations nécessaires à l'accompagnement de leur proche. Elles visent ainsi à contribuer au maintien à domicile en proposant une offre de service diversifiée et sont soutenues depuis leur création par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) et le Département.

8 plateformes d'accompagnement et de répit sont réparties sur le territoire. Les plateformes dispensent des activités :

- D'information et de formation,
- De soutien partagées par le couple aidant/aidé,
- De répit,
- De relaying à domicile effectués soit par la structure ou en partenariat avec des prestataires extérieurs.



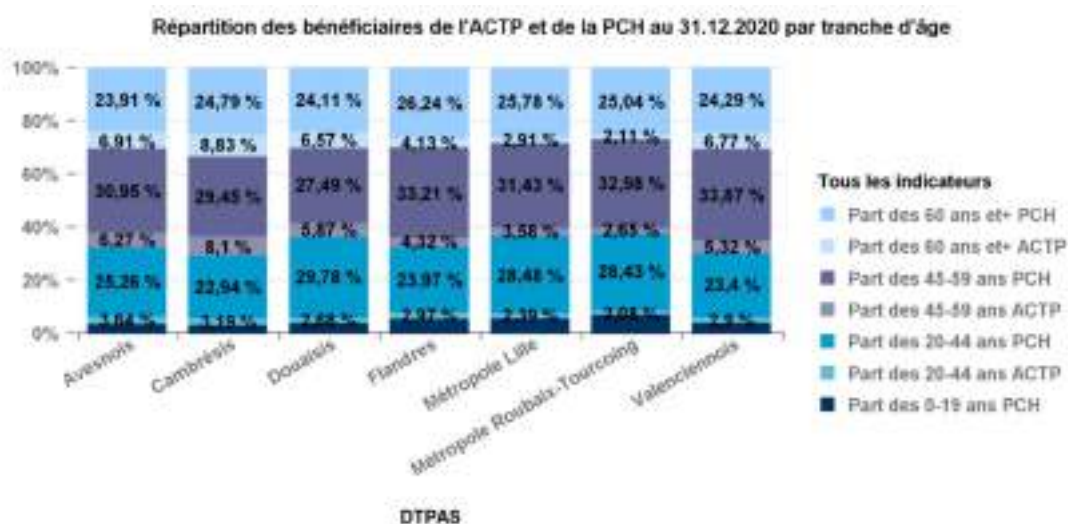
Les aides ciblées pour la PA les plus dépendants

Les bénéficiaires de la PCH de plus de 60 ans

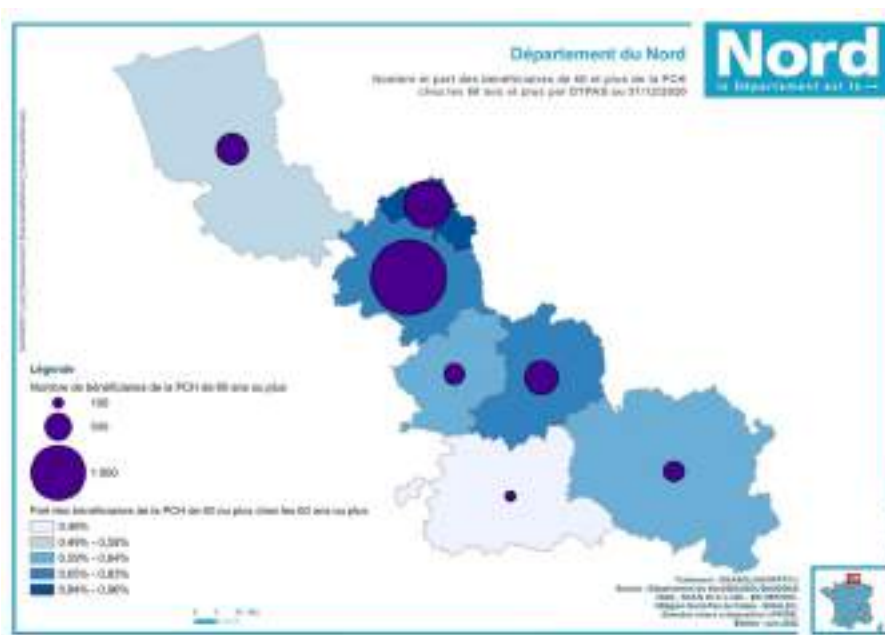
A l'échelle du Nord, la proportion des bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) dans la population totale atteint 0,68% pour 17 616 bénéficiaires (France : 0,58% au 31 décembre 2019).

Ce sont au sein des DTPAS de la métropole Roubaix-Tourcoing et du Valenciennois que cette part est la plus importante. Les territoires du sud du Département sont les territoires où les bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH sont les plus âgés. En effet, alors que pour l'ensemble du département la part des bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH âgés de plus de 45 ans représentent 65,24% des bénéficiaires, cette part est de 68 % ou plus dans l'Avesnois, le Cambrésis ou le Valenciennois.

Sur le territoire du Nord, près d'un bénéficiaire sur trois de la PCH ou de l'ACTP est âgé de 60 ans et plus (entre 27,15 % sur la DTMRT et de 33,62 % sur la DTC).



Parmi la population âgée de 60 ans et plus, le nombre et la part des bénéficiaires de la PCH sont particulièrement importants sur les deux Directions Territoriales de Lille et de Roubaix – Tourcoing ainsi que dans le Valenciennois.



Les bénéficiaires de l'APA domicile

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA) permet aux personnes âgées dépendantes de subvenir aux dépenses nécessaires à leur maintien à domicile malgré leur dépendance. Cela inclut les gestes essentiels à la vie quotidienne : levée du lit, repas, ménage, toilette, etc...

La dépendance des personnes âgées est définie par une évaluation à domicile selon la grille AGGIR. Le droit à l'APA à domicile est débloqué à partir du GIR 4.

Fin 2019, 1.33 million de personnes âgées en France bénéficient de l'APA, soit une hausse de 13,4 % depuis 2010 qui résulte du vieillissement de la population (nombre croissant de personnes âgées du fait des gains d'espérance de vie) et de l'avancée en âge des générations du baby-boom.

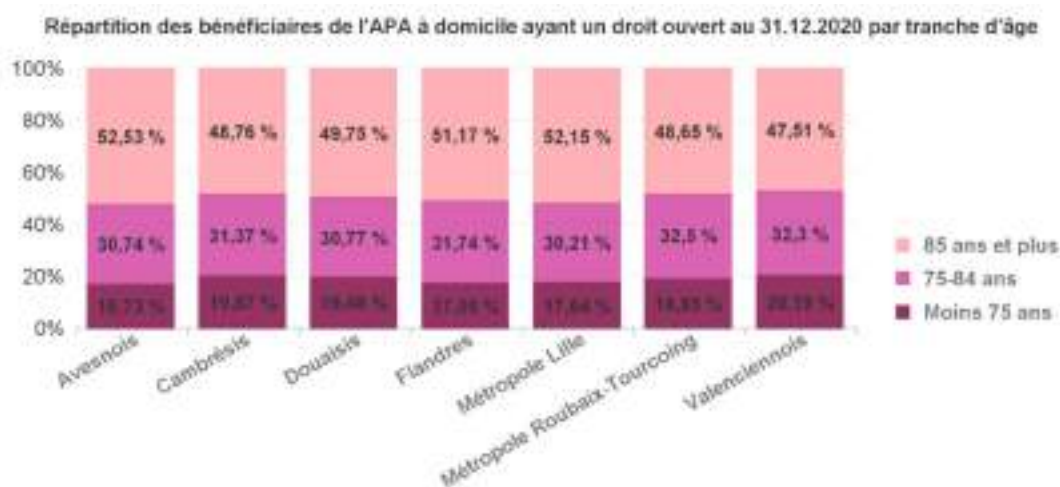
Le Nord compte au 31 décembre 2020, 31 710 bénéficiaires de l'APA à domicile, soit 16,16 % des Nordistes âgés de 75 ans ou plus (France : 12,4 % au 31 décembre 2019).

Les bénéficiaires ayant un droit ouvert à l'APA à domicile au 31 décembre 2020 et 2019

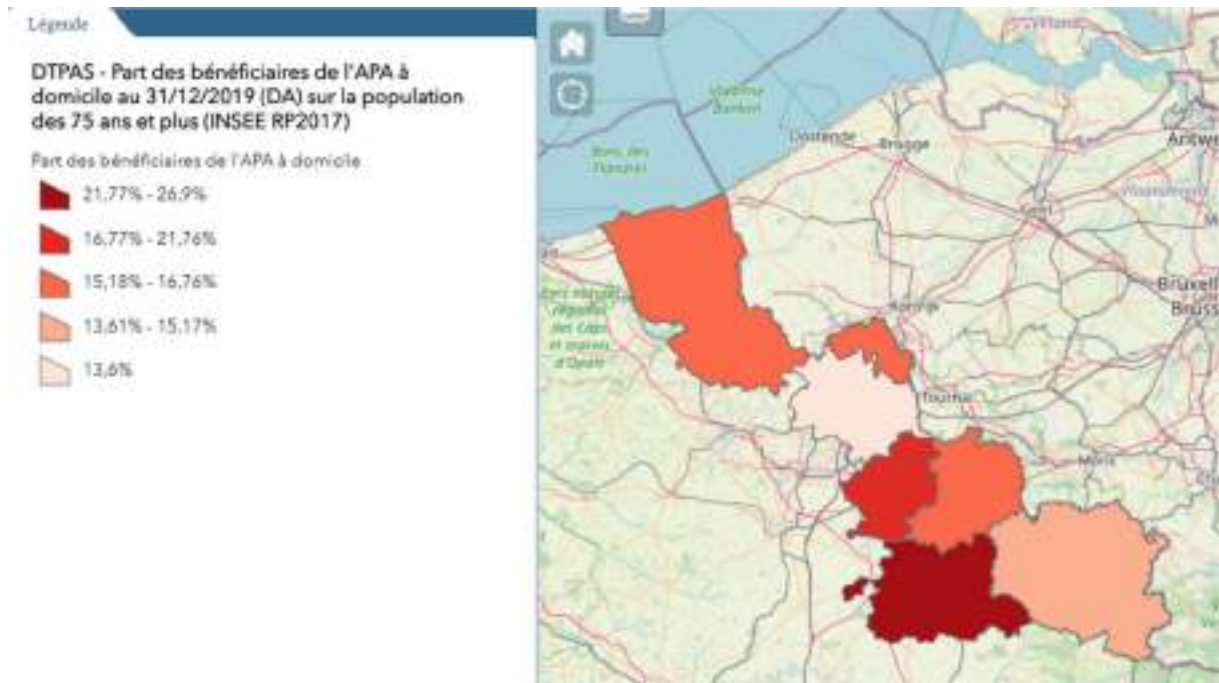
DTPAS	2020		2019	
	Nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile	Part des bénéficiaires dans la population des 75 ans et plus	Nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile	Evolution 2018/2019
Avesnois	2726	14.29%	2854	-4.48%
Cambrésis	3739	25.93%	3892	-3.93%
Douais	4271	20.64%	4526	-5.63%
Flandres	4903	15.73%	5081	-3.50%
Métropole Lille	7005	13.08%	7345	-4.63%
Métropole Roubaix-Tourcoing	4382	14.48%	4597	-4.68%
Valenciennois	4502	16.65%	4554	-1.14%
Nord	31710	16.16%	33024	-3.98%

Source : Département du Nord/DA/IODAS Autonomie - Requête ministérielle avril 2021

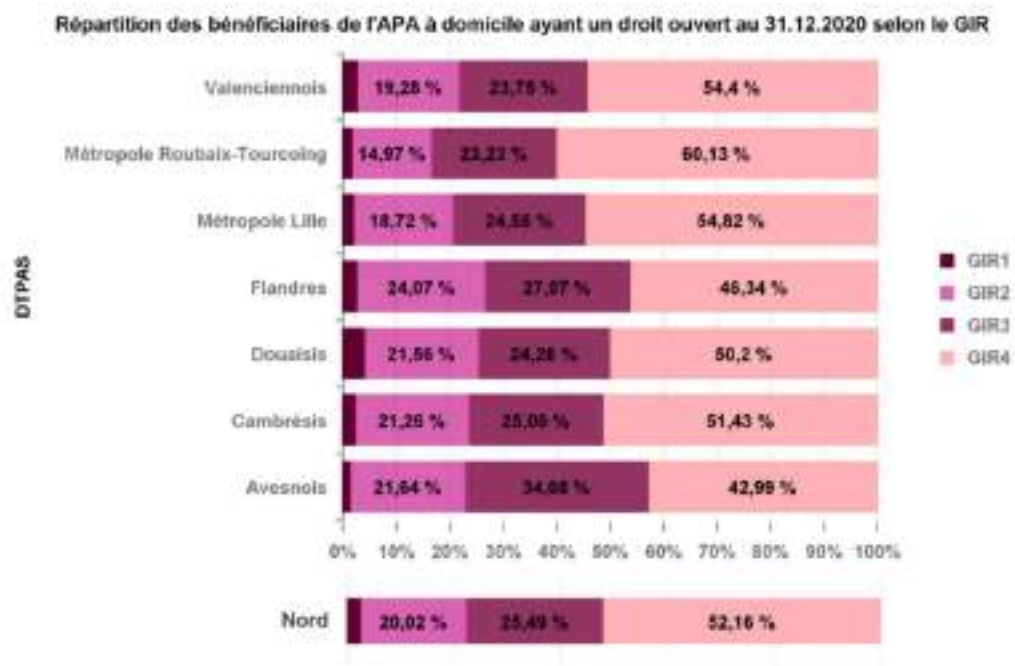
L'âge des bénéficiaires est majoritairement (50,19 %) de 85 ans ou plus pour l'ensemble du Nord.



La carte ci-dessous représente la part des bénéficiaires de l'APA à domicile dans la population des 75 ans et plus à l'échelle des IRIS, communes et UTPAS (Onglet Vie à domicile).



La part des bénéficiaires en GIR 1 et 2, c'est à dire au stade de dépendance le plus important, représente 22,35 % des bénéficiaires de l'APA à domicile dans le Nord en 2020 (France métropolitaine : 19,4 %). Les bénéficiaires en GIR 4 représentent la part la plus importante des bénéficiaires de l'APA à domicile au 31 décembre 2020 (Nord : 52,16 %).

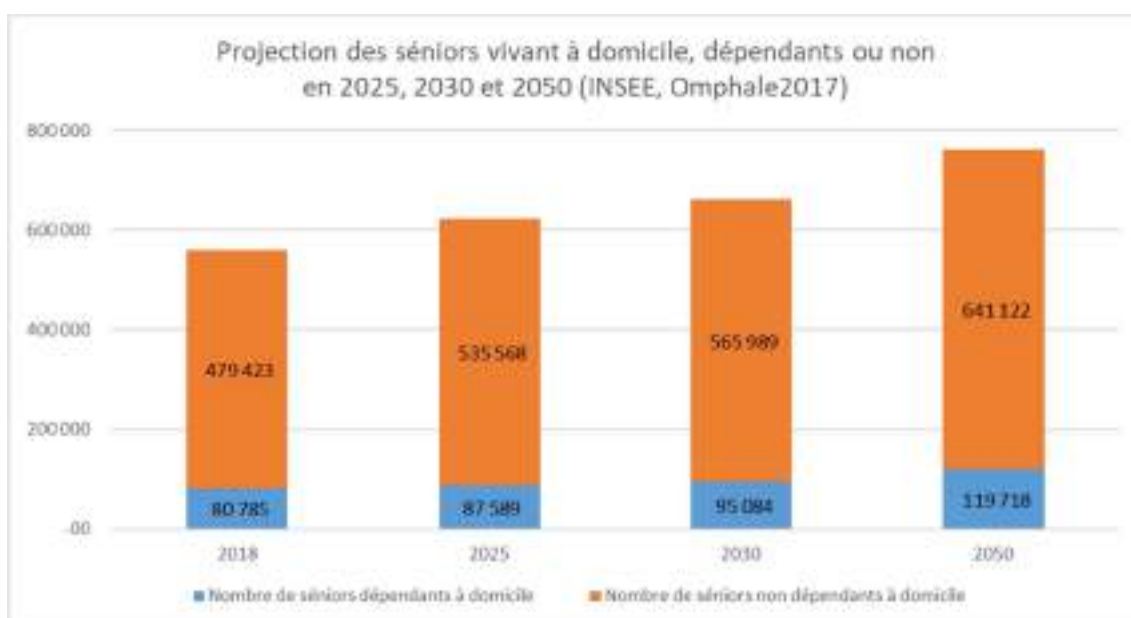


Le montant mensuel moyen des plans d'aide d'APA à domicile pour l'ensemble du Département en décembre 2020 s'élève à 664,50 euros. Ce montant est réparti entre la participation du Conseil Départemental de 543,82 euros et du bénéficiaire de l'APA de 120,68 euros. Ainsi, le Conseil Départemental finance, pour le mois de décembre 2020, 81,8 % du montant moyen du plan d'aide. 18,2 % restent donc à la charge du bénéficiaire. Ces montants varient selon les DTPAS.

Offre en habitat

- Une augmentation à venir des Séniors vivant à domicile

D'ici 2050, une forte progression du nombre de séniors vivant à domicile de plus de 35 % est à anticiper. Cette augmentation est particulièrement importante chez la population dépendante (plus de 48%).

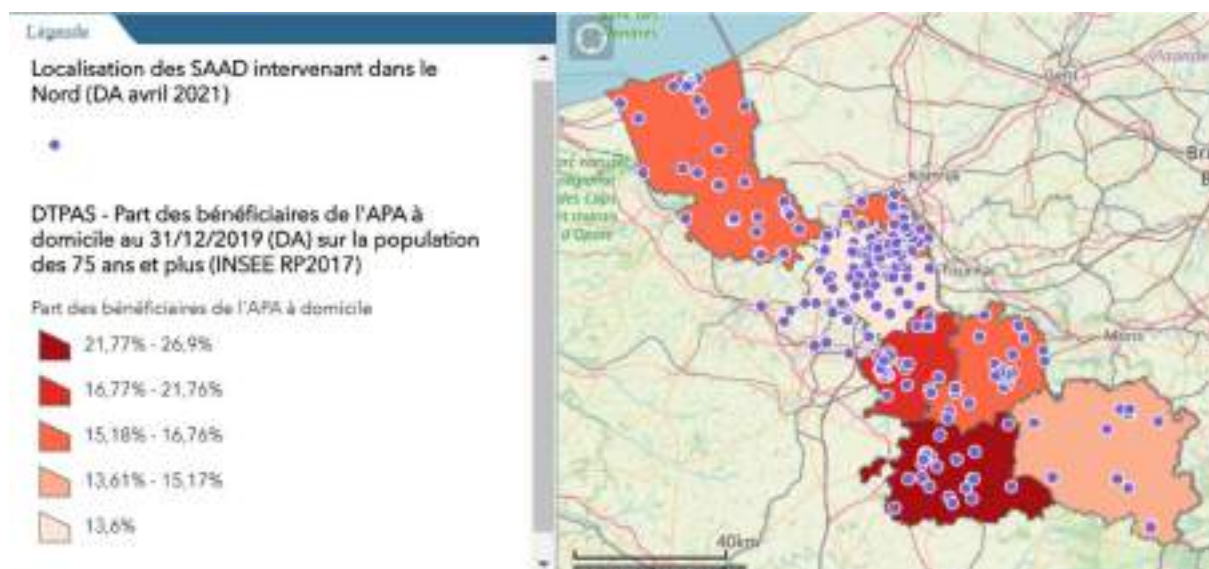


Cette réalité entraîne nécessairement le déploiement de services associés.

- Présence des services à domicile

On relève 311 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD prestataires) dont le siège (ou l'agence ou l'antenne) se situe dans le Nord (données à avril 2021). Ces derniers peuvent intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (Source : Département du Nord/DA/PCT). La carte ci-dessous permet de visualiser les sièges sociaux des SAAD ainsi que la couverture de ces derniers sur les directions territoriales du Nord.

Le Cambrésis et, dans une moindre mesure, le Douaisis sont marqués par une part importante des personnes âgées de 75 ans et plus bénéficiaires de l'APA à domicile.



Dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, 9 SPASAD sont financés au titre de l'axe 4. Il s'agit de tester une organisation et un fonctionnement intégrés qui permettent une plus grande mutualisation des organisations et des outils. Le renforcement de l'intégration des services au sein des SPASAD facilite à la fois le repérage des fragilités et des besoins en termes de prévention de la perte d'autonomie et facilite le développement d'actions de préventions individuelles adaptées.

- Réforme des services à domicile

L'article 44 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2022 vise à renforcer les services à domicile, et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin. Le secteur du domicile va se restructurer en rapprochant/fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile. Il y aura deux catégories de services autonomie à domicile :

- Des services dispensant de l'aide et du soin (mentionnés au 1° de l'article) ;
- Des services ne dispensant que de l'aide (mentionnés au 2° de l'article).

Si la possibilité est laissée aux ex-SAAD de poursuivre leur activité d'aide sans internaliser une activité de soins, le modèle intégré (aide + soins) est à privilégier, notamment par fusion avec un ou des SSIAD.

- Offre en accueil familial

Au 31 décembre 2021, le Nord compte 508 accueillants familiaux. Parmi ces accueillants, 20 d'entre eux ont un double agrément accueillant familial et assistant familial ou assistant maternel.

On compte un ensemble de 864 places disponibles. Au sein de ces foyers 223 personnes âgées sont accueillies. Le taux d'occupation des places en accueil familial est de 75,46 % au 31.12.2021.

Nous comptabilisons la grande majorité des accueillants familiaux dans le sud du Département (116 dans le Cambrésis, 112 dans le Valenciennois, 102 dans l'Avesnois). A l'inverse, peu d'accueillants

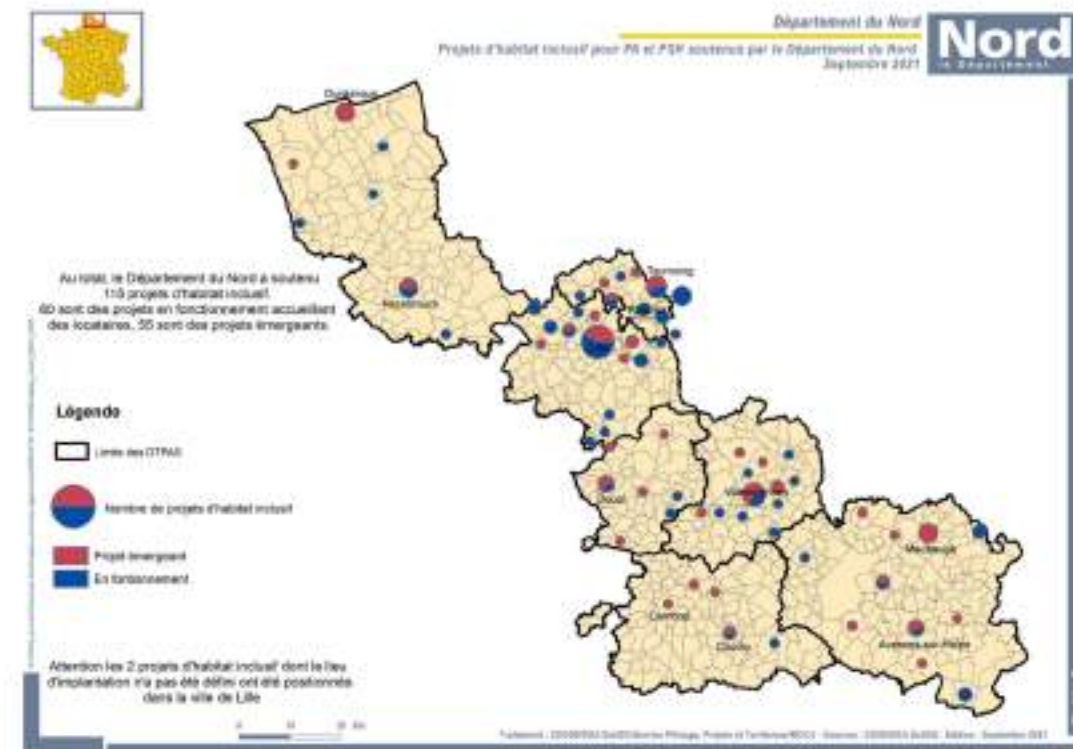
familiaux sont présents sur la DT Métropole Roubaix-Tourcoing (29) et sur celle de Lille (39). Les Flandres (avec 78) et le Douaisis (avec 57) se situent au milieu du tableau.

La carte ci-dessous permet de visualiser ces données pour l'ensemble des DTPAS du Département.



- Habitat inclusif

Le Département soutient 115 projets d'habitat intermédiaire sur le territoire à septembre 2021. Ces projets permettront l'accueil de 604 personnes en situation de handicap et de 313 personnes âgées. La dynamique lancée par la conférence des financeurs – Habitat Inclusif permet de développer cette offre sur l'ensemble du Département.



- **Présence des établissements (Ehpad, Résidence autonomie)**

L'offre de service en établissement pour les personnes âgées est principalement composée de places en EHPAD. On en dénombre 19 484 sur le territoire pour un total de 220 EHPAD (pour 254 sites).

En vertu de la loi « Adaptation de la Société au Vieillessement », les résidences autonomie bénéficient d'un forfait « autonomie » pour leur permettre de financer tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie. Les Résidences Autonomie s'engagent ainsi dans la délivrance de prestations minimales, individuelles ou collectives au profit des résidents et ouvertes aux seniors extérieurs. En 2022, nous comptabilisons 63 Résidences autonomie pour un total de 5 193 places autorisées.

Au total, 25 464 places en établissement pour PA sont réparties au sein du département ce qui correspond à 12,98 places pour 100 personnes de 75 ans et plus. La DTML et la DTMRT sont les DTPAS qui comptabilisent le plus de places en établissement pour personnes âgées par rapport à leur population âgée de 75 ans et plus.

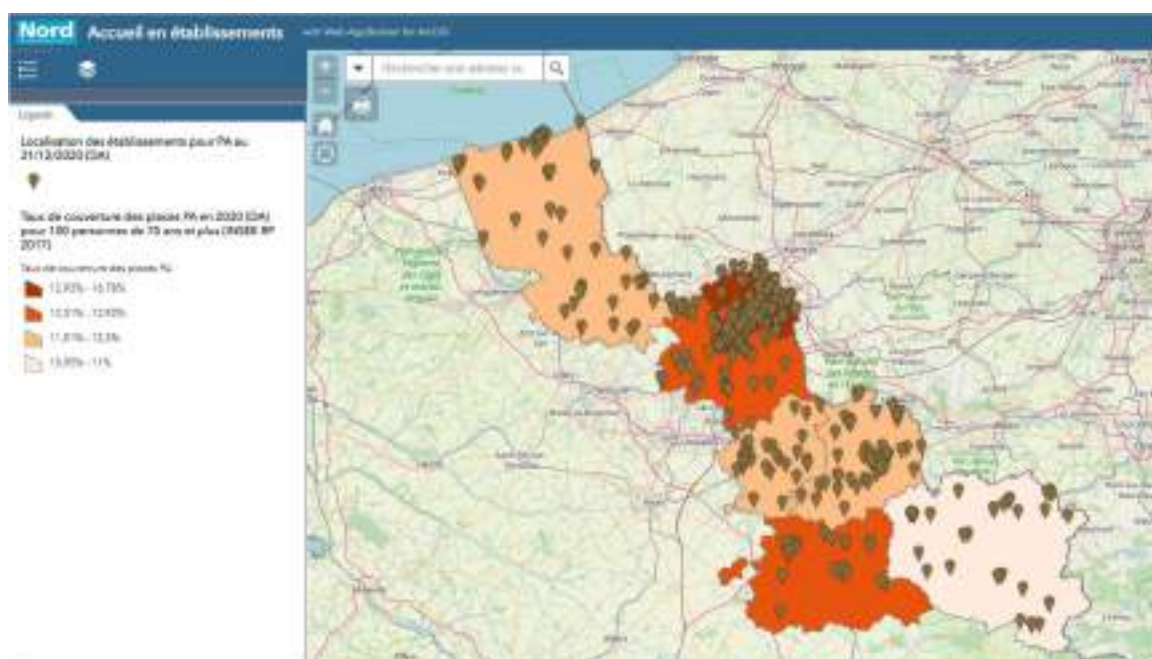
Nombre de places en établissement pour personnes âgées selon les structures au 31.12.2020

DTPAS	Places en établissement pour les PA les plus autonomes (1)	Places en établissement pour les PA les plus dépendantes (2)	Total de places en établissement pour personnes âgées	Taux de couverture (pour 100 personnes de 75 ans et +)
Avesnois	148	1 963	2 111	11,05%
Cambésis	127	1 653	1 780	12,34%
Douaisis	434	2 067	2 501	12,09%
Flandres	696	3 121	3 817	12,25%
Métropole Lille	1 450	5 415	6 865	12,82%
Métropole Roubaix-Tourcoing	1 509	3 575	5 084	16,80%
Valenciennois	455	2 850	3 306	12,23%
Nord	4 820	20 644	25 464	12,98%

(1) Etablissement pour PA les plus autonomes : Résidence autonomie, Etablissement d'hébergement pour PA (EHPA), MARPA, Maison de retraite
(2) Etablissement pour PA les plus dépendantes : Etablissement d'hébergement pour PA dépendantes (EHPAD), Forêtis unité de vie, Unité de soins longue durée

Source : Département du Nord/DA/PCT ; RP2018

Dans le Nord, près de 47% des places en établissement pour personnes âgées se situent sur les territoires des DT Métropole Lille et Métropole Roubaix-Tourcoing.



- **Accueil de jour et en hébergement temporaire**

Afin d'offrir des solutions de répit pour les aidants aux personnes en situation en handicap et âgées restées à domicile, des places en accueil de jour et en hébergement temporaire sont réparties sur l'ensemble du Département.

Il existe 627 places pour les PA en accueil de jour. Concernant l'hébergement temporaire, cela correspond à 410 places pour les PA. Par ailleurs, au cours de l'année 2019, 3 920 personnes ont bénéficié du droit au répit.

Les politiques volontaristes : Prévention à la perte d'autonomie

Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a pleinement révélé et amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. Régulièrement, les rapports alertent sur ces situations de détresse, de solitude et d'isolement des aînés.

Dès 2020, le Département du Nord, la MDPH et de nombreuses communes nordistes volontaires ont décidé de s'emparer de la question de la lutte contre l'isolement social des personnes les plus vulnérables et de construire des réponses de proximité. A travers la signature d'une « convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap », ils reconnaissent les priorités partagées et la complémentarité de leurs missions. Une démarche est engagée pour inciter les seniors à s'inscrire au fichier canicule via l'envoi d'un courrier nominatif aux administrés bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Direction Territoriale	Nombre de communes signataires au 31/12/2022
Avesnois	85
Cambrésis	53
Douaisis	34
Flandres	56
Métropole Lille	48
Métropole Roubaix Tourcoing	19
Valenciennois	41
Département du Nord	336

En 2021, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie des Personnes Agées a souhaité encourager les initiatives communales en créant un fonds de soutien aux initiatives des communes. Ce fond vise à :

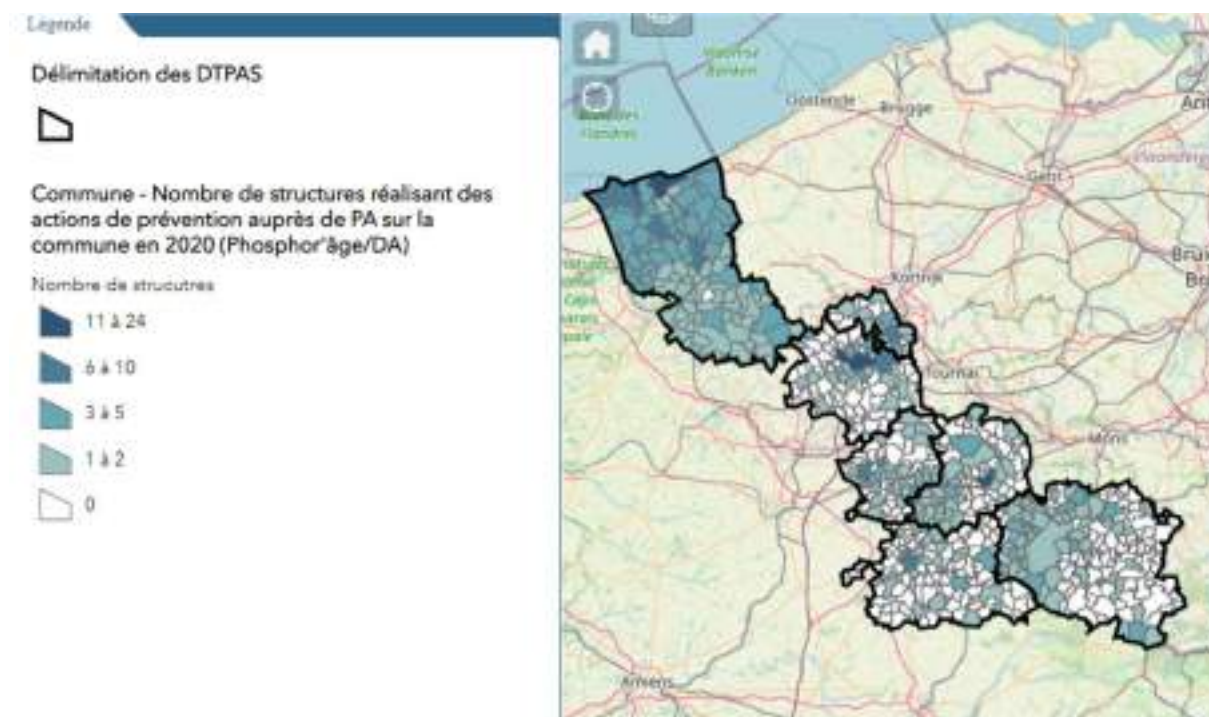
- Favoriser et renforcer une prise en compte globale et transversale des enjeux du vieillissement dans les territoires ;
- Accompagner les communes dans le déploiement de politiques locales en faveur du bien vieillir, du vivre ensemble ;
- Soutenir le développement d'actions de proximité, intergénérationnelles, d'initiatives innovantes et partenariales ;
- Amener ces initiatives vers des dispositifs de droit commun, des actions pérennes et les acteurs locaux (clubs locaux...).

Appels à projet Phosphor'âge

Depuis 2019, la Conférence des Financeurs lance des appels à projets participatifs – intitulés Phosphor'âge – afin de soutenir les initiatives locales ayant pour objet la prévention de la perte d'autonomie des seniors de plus de 60 ans et de leurs aidants.

Il s'agit d'encourager des projets en partant des besoins et envies des seniors nordistes. Elle se matérialise par une campagne de recueil des avis et besoins de la population (via une boîte à idées numériques), des temps d'échanges entre porteurs de projets, des ateliers de présentation de l'appel à projets dans les territoires, des jurys d'accompagnement...

En 2020, le Nord compte sur son territoire 195 structures qui réalisent des actions de prévention à la perte d'autonomie financées par le Département du Nord. Ces dernières peuvent être réalisées autour de plusieurs thématiques : la santé, le bien-être, la nutrition, l'activité physique, la mémoire, le sommeil, le lien social, l'accès aux droits, la retraite, l'habitat, la sécurité de la route...



Pour 2023 et 2024, 202 de ces projets ont été retenus principalement pour une durée de deux ans (188 projets). Des bilans intermédiaires et finaux qualitatifs et quantitatifs sont attendus pour chaque année. Le montant total de ces subventions pour les 2 années s'élève à 6°505°965 €.

Aux côtés de Phosphor'âge, d'autres financements sont débloqués :

- En fonction de thématiques (ex. : lutte contre l'isolement des plus précaires) ;
- En fonction du caractère innovant de la démarche afin de favoriser le développement d'actions entre deuxancements d'appels à projets pluriannuels.

Suites du diagnostic

Pour le Nord, le diagnostic partagé conduit à ce stade à retenir les principes d'actions suivants :

- Constaté le choix privilégié de rester à domicile le plus longtemps et donc prioriser de nouvelles actions pour bien vieillir au domicile,
- Favoriser la coopération des intervenants sociaux et médico-sociaux déjà présents en proximité des personnes et de leurs aidants afin de renforcer la prévention,
- Au regard de la taille du département et des configurations différentes des espaces de vie, territorialiser davantage les projets d'action en prévention pour mieux mobiliser les acteurs locaux et les appuyer tout en agissant localement,
- Se doter d'une évaluation en continu permettant de croiser les regards, afin de pouvoir adapter les actions et les inscrire dans une logique d'amélioration continue de la qualité de service.

Recueil de l'expression des besoins et des envies des Séniors

En 2022, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord a déployé deux démarches simultanées afin de collecter l'expression des séniors (besoins, souhaits, attentes) dans le but de les intégrer dans le développement des politiques publiques et des actions de terrain :

- Le marché « 'La Parole aux séniors » ;
- La démarche associée à l'appel à projets Phosphor'âge.

Parole aux séniors

Afin d'impulser une dynamique départementale en terme de prévention de lutte contre l'isolement et la perte d'autonomie des séniors de 60 ans et plus, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord a lancé un marché visant la mise en place d'ateliers permettant une réflexion concertée avec les premiers concernés.

Près de 600 personnes ont participé aux 3 ateliers mis en place sur chacun des 17 EPCI du Département.

- Atelier n°1 : Prise de contact

Les séniors se sont exprimés sur leurs vécus, sur ce qu'ils ressentent, sur leurs différentes problématiques du quotidien : Ce qu'ils voient ? Ce qu'ils entendent ? Ce qu'ils font et disent ? Ce qu'ils craignent ? Ce qu'ils espèrent ? Ce qu'ils ressentent ?

Ils ont ensuite été invités à identifier les enjeux pour les séniors à l'échelle de leur communauté de communes et à les classer en fonction du niveau de priorité (prioritaires, importants, qui les concernent moins).



Voici la synthèse du classement des enjeux à l'échelle du département avec les définitions rattachées :

• 3 enjeux prioritaires :

○ Santé / bien-être

« Les habitudes/pratiques facilitant le bien-être et une meilleure santé. Avoir des établissements de soin autour de soi, obtenir des rendez-vous médicaux rapidement, être bien suivi sur le plan médical, avoir un accès à des pratiques alternatives pour favoriser son bien être... »

○ Mobilité

« Être en capacité de se déplacer sur le territoire selon son quotidien, ses activités et son degré d'autonomie (voiture, transports en communs, mobilité douce...). »

○ Lien social / vivre ensemble

« Partager des relations entre habitants du territoire, faire vivre des espaces de rencontre, partager des lieux de vie communs... ».

- 3 enjeux importants :

- Insertion / solidarité

« Donner son temps pour les autres, bénéficier d'aide lorsque c'est nécessaire, inclure les invisibles... »

- Habitat

« Le logement sous toutes ses formes, vivre dans des logements sociaux, adapter son logement pour y rester le plus longtemps possible, vivre en EHPAD, vivre seul ou avec son conjoint, ses amis... »

- Alimentation

« Le plaisir de manger, le bien manger sur le territoire, faire ses courses, aller au restaurant, se rendre au marché, se fournir via le circuit court, manger bio et/ou équilibré, manger à sa faim... L'aide à la préparation des repas, la connaissance des besoins nutritionnels selon l'âge, l'impact de l'alimentation sur la prévention et le bien vieillir. »

- 3 enjeux qui nous concernent moins :

- Numérique

« Maîtriser l'outil numérique, gérer l'administratif en ligne, être sensibilisé et armé à la cybersécurité, disposer d'une assistance en cas de souci, l'utilisation de la tablette ou des téléphones portables... »

- Transition écologique

« Tout ce qui concerne le développement durable, le cadre de vie et les espaces verts, le tri et la gestion des déchets... »

- Loisirs

« Culture, sports, associations 3ème âge, activités intergénérationnelles, avoir la possibilité de participer à des activités (financièrement, physiquement). »

- **Atelier n°2 : Emergence d'idées**

Sur chacun des 3 enjeux prioritaires définis sur leurs territoires, les participants se sont exprimés sur :

- Leurs rêves ;
- Ce qui fonctionne au quotidien ;
- Ce qui ne fonctionne pas au quotidien ;
- Les solutions qu'ils veulent créer.

Voici deux exemple :

	Santé / bien-être	Mobilité
Leurs rêves	Garder une bonne hygiène de vie De l'écoute de soi-même avoir du temps pour soi Continuer d'être actif Se sentir bien dans sa tête, dans son corps et dans son cœur	Continuer à faire du vélo Villes et villages cyclistes prioritaires Actions mobilité douce pour les seniors Continuer à marcher Navette qui passe partout, tout le temps Mobilité physique Apprendre à nager Préserver ce que je possède Vélo accessible à tous
Ce qui fonctionne au quotidien ;	Garder la motivation d'aller marcher chaque jour Bien dormir	Conserver le trottoir pour les piétons, sans voiture dessus Transport à la demande Service à la personne chez elle
Ce qui ne fonctionne pas au quotidien ;	« Délaisser ma santé faute de moyens La hausse du prix des médicaments Le cout des mutuelles	Pas de place pour les vélos Le non-respect des places PMR Limiter l'accès L'absence de rampes d'escalier Peu de sport dédié seniors (ex. Piscine)
Les solutions qu'ils veulent créer.	Ateliers paroles libres et ludiques pour découvrir nos droits avec du personnel qualifié Ateliers bien être et médecines alternatives pour palier au vide médical Un transport adapté et accessible pour aller dans des maisons de santé avec des créneaux réservés pour les seniors	Marches et randonnées vélo d'un centre-ville à un autre Groupe de réflexion autour de l'aménagement urbain et du mobilier urbain avec et pour les seniors Cours de sport intergénérationnels adaptés à la mobilité des seniors (réapprendre à bien marcher, à bien respirer)

- **Remarques à l'issue des ateliers**

Les ateliers, les échanges avec les participants et les acteurs locaux ont permis de ressortir différents points d'analyse à intégrer dans les prochaines actions de l'Autonomie.

- Les seniors se rencontrent mais ne se connaissent pas.

De nombreux seniors passent du temps ensemble (activités) sans vraiment prendre/avoir le temps de se connaître.

« Tu nous parles de tes enfants ! Je ne savais même pas que tu avais d'autres enfants que François » Michel 74 ans à Claude 72 ans (fréquentent le même centre social depuis 7 ans)

Les séniors demandent plus de temps d'échanges, d'interconnaissances. Les activités sont un prétexte pour se rencontrer mais l'objectif est vraiment de pouvoir parler.

« Zumba, Gym Douce, Scrapbooking, mon agenda est plein d'activités ! Mais quand est-ce que je parle à mes copines moi ! » Régine 75 ans

- Les séniors rencontrés sont dans une bulle (surprotection) et ne demandent qu'à en sortir

De nombreux séniors ont fait part de leur colère d'être infantilisés (« ne fais pas cela », « ne mange pas ça » « fais attention à ») par leurs enfants mais aussi par leurs auxiliaires de vie, animateurs d'activités, par l'administration, ...

« On me parle à 81 ans de la même façon que je parlais à mes enfants quand ils avaient 10 ans. Mais laissez-moi tranquille » Marie 87 ans

- Les séniors regrettent de ne plus se sentir utiles

Les séniors regrettent de faire des activités sans impact. Les exemples : « j'adore préparer les légumes du repas du midi », « j'aime participer à la vie commune », « j'aime passer du temps à laver les verres, préparer les salles », « j'aime organiser des rondes pour casser la solitude des séniors » se multiplient et questionnent l'offre existante.

« Ce matin j'ai épluché 5 kilos de carottes, tout le monde m'a dit merci, j'adore être dans la cuisine de l'Ehpad » Mariana 87 ans

- Un isolement de plus en plus important même lorsque les séniors sont actifs et investis dans des associations

La majorité des personnes rencontrées appréhende mal la solitude. Cela s'explique par la « peur de » (peur de tomber, sentiment d'insécurité, peur de s'ennuyer). L'isolement ne touche pas uniquement les personnes seules ; il touche aussi les personnes en activité ayant 3 ou 4 heures de solitude à affronter dans la journée. Ces quelques heures impactent le moral et font entrer les séniors dans un cercle vicieux.

« Je suis seule presque tous les matins, je ne me sens pas bien alors je ne sors plus l'après-midi » Francine 88 ans

- Un post COVID lourd à gérer

Le COVID laisse des traces sur les relations interpersonnelles. L'envie forte de rencontrer d'autres personnes, voire le besoin vital de rester connecté au monde, sont mis à mal par la peur d'attraper le COVID.

« Ah depuis le COVID ce n'est plus pareil, il y a moins de monde au centre, les gens ont peur et ne veulent plus sortir » Francine 80 ans

- Un besoin d'être écouté

Les séniors rencontrés ont très largement exprimé le sentiment de ne pas être écoutés, que des décisions se prennent sans tenir compte de leurs expériences de vie. Nous avons été marqués par la volonté des séniors de transmettre, de participer aux décisions politiques, de s'engager à coécrire les règles de vie, etc. Plusieurs séniors nous ont exprimé l'envie d'être acteur des politiques publiques. Notre société ne semble pas avoir créé les conditions favorables à la libre expression, à l'épanouissement des séniors.

« Moi si le département m'appelle, j'y vais tout de suite j'ai plein de chose à dire ! » Monique 75 ans

- « Plus je vieillis, plus les portes se ferment (culture, entreprises...) »

Il existe un vrai sentiment de fatalité « Mon âge ne me permet plus de ... ». Une confrontation entre « j'ai envie » et « je ne peux plus » notamment lorsque l'on parle de la culture avec les séniors mais aussi de la relation avec les entreprises, les écoles, ... Les séniors refusent que l'allongement de la vie soit perçu comme un risque, un coût. Ils se sentent propriétaires d'une valeur non exploitée.

« Moi j'ai envie de transmettre plein de choses, j'ai fait de la musique toute ma vie, aujourd'hui je ne peux plus mais pourquoi je ne peux pas aller expliquer à des jeunes dans les écoles tous les bienfaits d'écouter et faire de la musique ? » Gisèle 102 ans

- L'âge ne semble plus être le bon paramètre pour rythmer les parcours de vie.

Il existe des différences très nettes entre des personnes de même âge en terme de mobilité, de prise de recul, d'intérêt pour le monde etc. Il nous semble intéressant de dépasser une notion statique de l'âge pour imaginer une notion dynamique de parcours. Autrement dit, encourager des rencontres autour d'intérêts communs plus que par homogénéité d'âge.

« Avant à la résidence, on partait en voyage pendant une journée, en Belgique, à Arras, ... Aujourd'hui je ne peux plus y aller car on me dit que je suis trop vieux. C'est fou, quand les gens reviennent, je dois m'en occuper car ils sont perdus dans la résidence » Jean Pierre 80 ans

- La gestion du temps... une colère !

Les séniors ont une vision assez claire de ce que devrait être la gestion de leur santé demain.

« Quand on doit nous soigner, il est trop tard, il faut tout faire pour ne pas tomber malade » Martine 78 ans

Seulement, ce constat s'oppose nettement au temps disponible par les auxiliaires de vie et par les professionnels de santé.

« Personne n'a de temps, mon auxiliaire passe 30 min puis ça bipe, elle repart, mon kiné me masse 5 min et me laisse faire des exercices, mon médecin passe 15 min tous les mois et je vois 15 min mon neurologue tous les 6 mois, c'est pas possible ! » Monique 75 ans

- Une position ambivalente sur la jeunesse

Le sujet de la jeunesse est récurrent sur tous les territoires et ouvre systématiquement des débats. Dans la majorité des cas, nous notons une envie de dialoguer mais une incompréhension des nouveaux comportements.

« Moi j'aime bien les jeunes mais les jeunes n'aiment plus les vieux » Renée 74 ans

De plus, les seniors expriment une peur de l'avenir, une peur du futur pour les nouvelles générations tout en acceptant que le dialogue est rompu, qu'ils sont désarmés pour communiquer

« Des jeunes ? Oui j'en vois ! Mes enfants, mes petits-enfants, au centre social mais j'ai vraiment du mal à leur parler on ne se comprend plus » Brigitte 69 ans

L'intergénérationnel apparaît finalement peu dans les propos des seniors rencontrés même si plusieurs personnes nous font remarquer que l'intergénérationnel c'est aussi leur quotidien !

« Au centre social c'est de l'intergénérationnel, moi je joue aux cartes avec 3 femmes de 62, 74 et 86 ans 2 générations ! Jacqueline 85 ans

- Les seniors face au suicide

Ce sujet de société, souvent considéré comme tabou, a été régulièrement au cœur des discussions. Les seniors en parlent assez spontanément pour évoquer des situations de dépression.

« J'ai fait 7 tentatives de suicide, j'étais seule, au bout du rouleau, plus de famille, pas de goût. Depuis que je suis au béguinage, tout va mieux j'aime la vie maintenant » Colette 71 ans

mais aussi lorsque le sujet « Mourir dans la dignité » est évoqué :

« Si mon état se dégrade, je saurai comment en finir » Raymonde 82 ans.

- Et maintenant ?

Si, dans la très grande majorité des cas, les seniors ont largement apprécié les ateliers néanmoins, les attentes sont fortes et les personnes ont largement exprimé leur doute sur la suite.

« On va se réjouir que vous nous écoutez mais on n'est pas dupes ! Rien ne va changer » Marie 78 ans « C'est bien beau de nous écouter mais il faut en faire quelque chose » Régine 82 ans « Vous ne pourrez plus dire que vous ne saviez pas » Paul 67 ans

L'émergence et la mise en œuvre des actions sont 2 éléments importants pour envoyer des signaux positifs et in fine changer le quotidien exprimé par les seniors.

Une récurrence de la démarche peut également être envisagée pour créer une dynamique de rendez-vous.

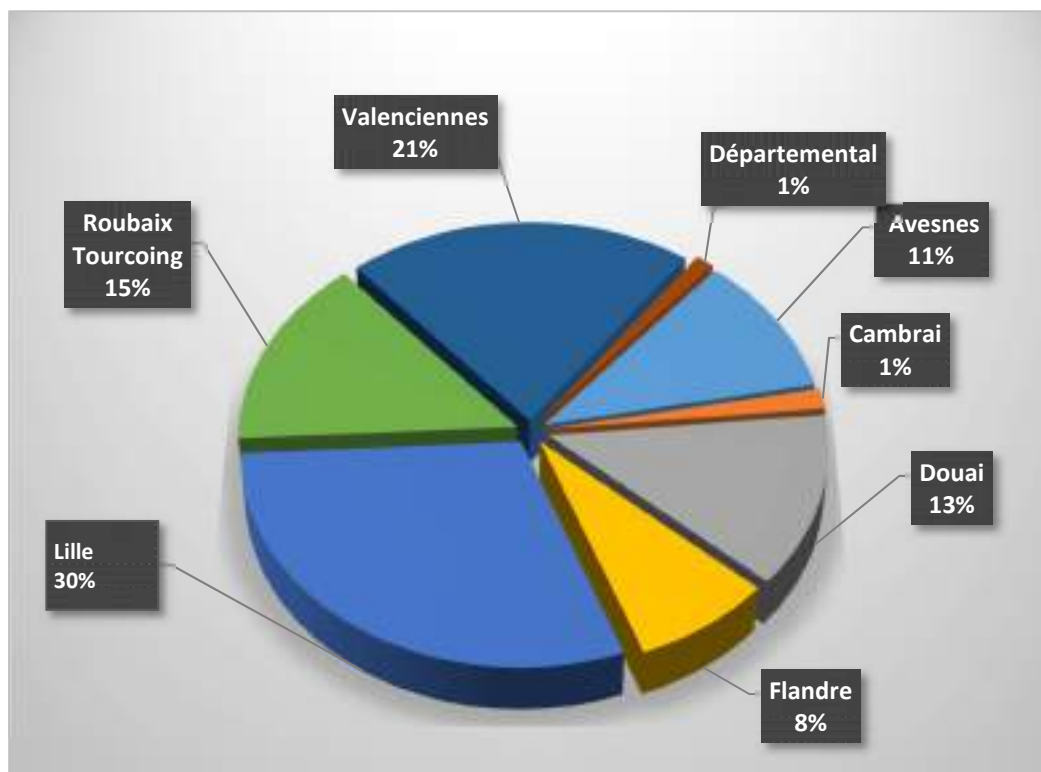
Analyse des données recensées via la plateforme Nord Initiative

Dans le cadre de la démarche Phosphor'âge, une large consultation des Nordistes a été réalisée via la Plateforme Nord Initiatives et les réseaux sociaux sous la forme d'un questionnaire simplifié. Nous avons recensé près de 1200 contributions de Nordistes sur 12 thèmes d'expression spontanée.

Nous avons distingué deux catégories de répondants : les particuliers et les professionnels.

- Nombre de contributions par DT : particuliers

Ci-dessous le pourcentage de contributions par Direction Territoriale :



- Contributions des particuliers

Les 5 sous-thématiques majoritaires sur tous les territoires sont :

- Le Lien social.

Un contact régulier et souvent quotidien avec les Personnes Agées est perçu comme une priorité pour la prévention de la perte d'autonomie.

- L'intergénérationnel
- L'Habitat

Cette thématique regroupe : les contributions proposant un aménagement et une adaptation du logement des PA ; des demandes de création de béguinage (pour la plupart) ; les contributions abordant l'habitat intergénérationnel.

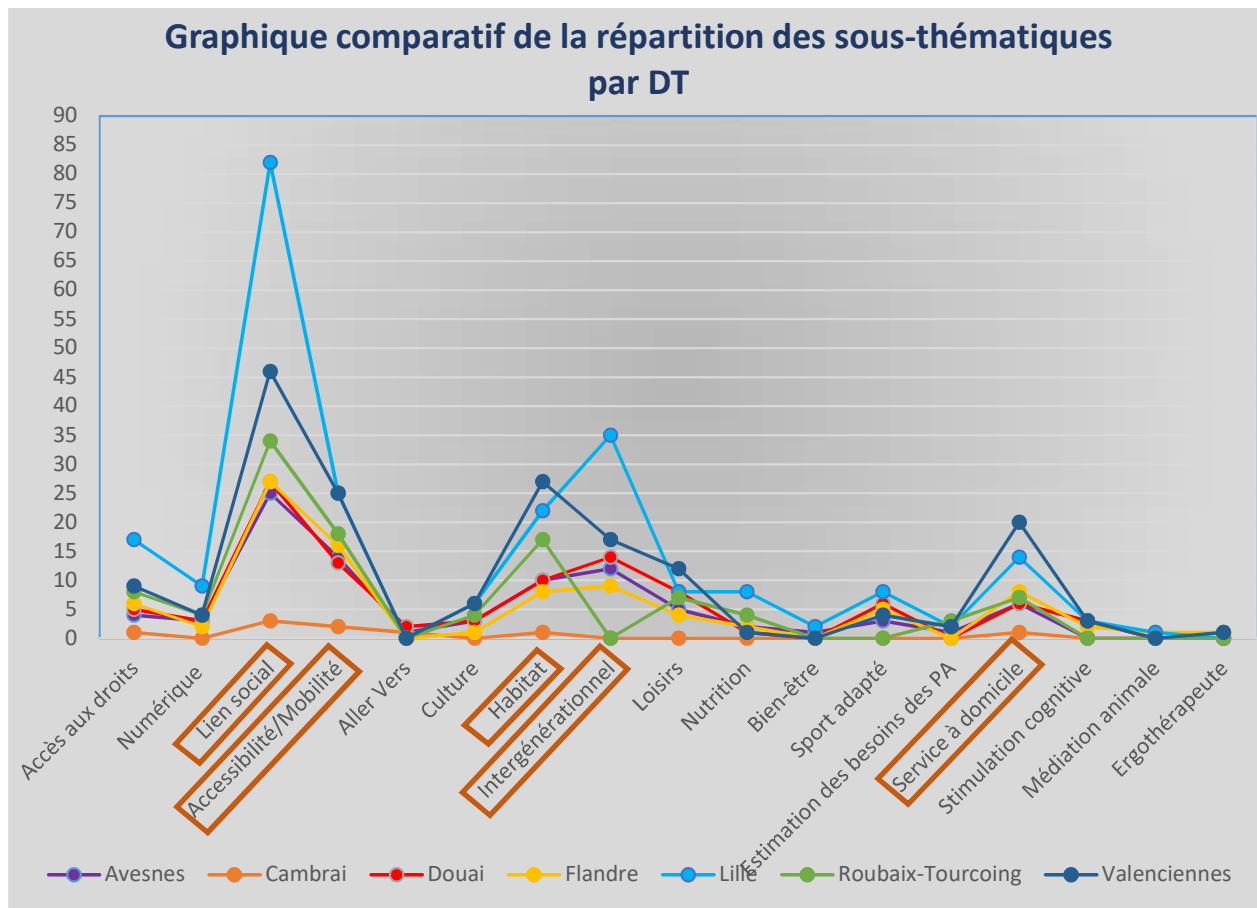
- L'Accessibilité et la Mobilité

Les difficultés liées à l'accès aux lieux d'activités et commerces représentent un frein au maintien de l'autonomie des PA.

- Le Service à domicile

De nombreuses contributions mettent en avant la mise en place d'un Service à domicile plus important que celui existant actuellement.

D'un point de vue transversal, un premier constat – valable sur l'ensemble des DT – concerne la faible connaissance des particuliers sur les dispositifs et structures qui pouvant être mobilisés pour répondre à leurs besoins.



- **Contributions des particuliers par DT**

Territoires de la DT d'Avesnes	
Sous-thématiques prioritaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lien social 2. Accessibilité / Mobilité 3. Intergénérationnel 4. Habitat 5. Service à domicile
Exemples de contributions	<ul style="list-style-type: none"> - « La colocation entre seniors c'est une bonne idée » - « Je pense qu'il faut des logements adaptés et pourquoi pas inclure des logements pour que les personnes puissent s'entraider et ainsi créer du contact » - « Faire une petite cité de maison plein pied pour personne âgée » - « Aider à l'accès aux logements en centre-ville, centre bourgs, augmenter le nombre de béguinage proche des centres villes, favoriser et développer plus l'hospitalisation à domicile. » - « Rendre les résidences seniors plus accessibles au niveau des loyers. » - « Développer des services de navettes gratuites pour les déplacements vers les centres sociaux etc. » - « Sur notre territoire nous pouvons nous déplacer grâce à la voiture à la demande, mais cela ne règle pas tout car elle est si j'ose dire, victime de son succès, beaucoup de demande, donc difficile d'obtenir des créneaux horaires souhaitables... »

Territoires de la DT de Cambrai	
Sous-thématiques prioritaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lien social 2. Accessibilité / Mobilité 3. Accès au droit 4. Habitat 5. Service à domicile
Exemples de contributions	<ul style="list-style-type: none"> - « Étant chez un bailleur social en location je n'ai pas le droit à une douche, la baignoire devient dangereuse !! je vais avoir 73 ans !! » - « Pouvoir avoir un service de livraison des courses à domicile » - « Que les aînés puissent bénéficier de moyens de transports adaptés (avec des plages horaires flexibles) » - « Un ramassage par mini bus pour les emmener faire leurs courses au magasin serait une bonne chose beaucoup de personnes âgées renoncent à acheter de l'eau, du lait, et des conserves par rapport au poids » - « Création d'un bureau d'aides aux personnes âgées en mairie ou en maison de quartier »

Territoires de la DT de Douai	
Sous-thématiques prioritaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lien social 2. Intergénérationnel 3. Accessibilité / Mobilité 4. Habitat
Exemples de contributions	<ul style="list-style-type: none"> - « Les seniors ont peu de moyens financiers pour accéder à des aides pour leurs toilettes, ménage » - « Construire ou adapter plus de logement » - « Leurs laisser leurs commerces de proximité, ça les aident à entretenir, mémoire, marche, ne sont pas isolés » - « Être aidé pour les petits entretiens courants du logement comme : remettre une ampoule au plafond, le nettoyage des vitres, vider pour les encombrants... toutes ces choses devenues difficiles en raison soit de l'arthrose ou autres problèmes liés à l'âge » - « Renseignements sur les aides existantes en fonction des situations par du personnel de proximité (la mairie, de façon plus active et mieux renseignée) » - « Une habitation collective pour seniors où ils pourraient partager certaines fonctionnalités comme une cuisine, un espace de vie mais aussi des aides médicales, des aides ménagères » - « Relancer les boutiques ambulantes (boulangier, boucher, fromager, épicier, primeur » - « Des "béguinages" de taille modeste au cœur de la cité et proches des commerces »

Territoires de la DT des Flandres	
Sous-thématiques prioritaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lien social 2. Accessibilité / Mobilité 3. Intergénérationnel 4. Habitat 5. Service à domicile
Exemples de contributions	<ul style="list-style-type: none"> - « Créer des quartiers pluri-générationnels ou les plus jeunes peuvent rendre de petits services aux seniors en échange de garder un chien ou un chat pendant les vacances » - « Mettre en place une équipe mobile de personnes qui se rendrait au domicile des personnes qui ne savent pas se déplacer ou très peu afin de leur venir en aide pour leurs démarches administratives uniquement sur rdv » - « Allez chez eux pour leur proposer la mise en place d'aide pour le ménage, les courses, autres » - « Construire des logements appropriés, béguinage, afin de limiter l'entrée en EPHAD »

	<ul style="list-style-type: none"> - « Il serait bien que nous puissions savoir où nous adresser pour pouvoir les aider. Difficile d'aller frapper aux portes des personnes âgées » - « Des navettes minibus urbain pour tous les secteurs de la ville, pour les amener vers : Mairies, commerces, médiathèques, médecins, spécialistes, centres sociaux, etc. » - « Proposer des transports vers les services et commerces de proximité, de type navettes, avec une personne formée pour les accompagner si nécessaire » - « Développer les colocations de seniors avec aide médicale quotidienne, service repas etc. » - « Mettre en relation des seniors avec des voisins volontaires qu'ils ne connaissent peut-être même pas et qui pourraient rendre des petits services comme aller chercher le pain cela romprait l'isolement et leur rendrait la vie plus facile » - « Créer des petites structures familiales de 10 résidents colocataires »
--	--

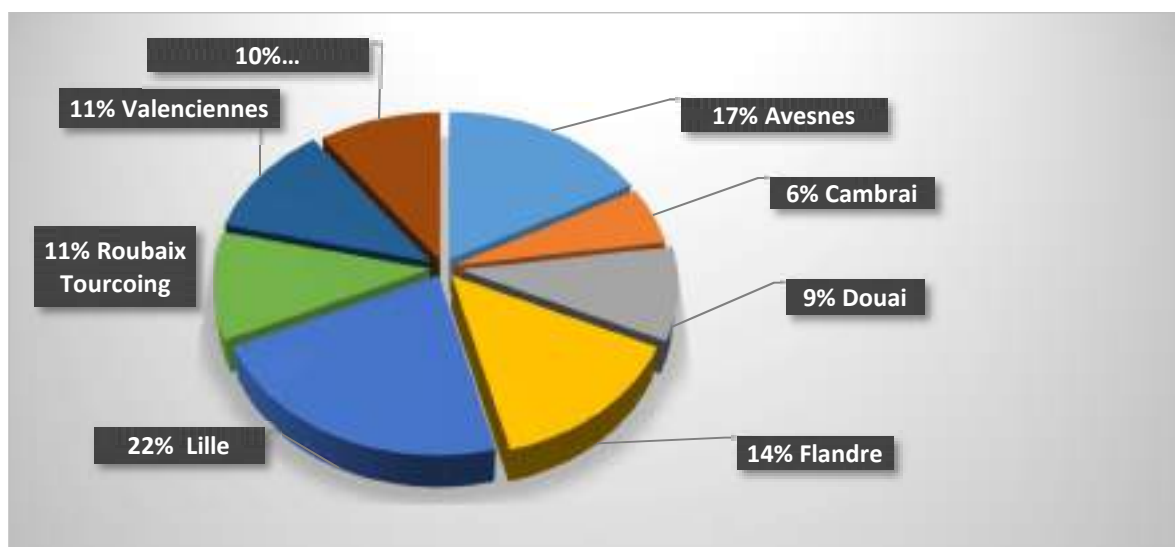
Territoires de la DT de Lille	
Sous-thématiques prioritaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lien social 2. Intergénérationnel 3. Accessibilité / Mobilité 4. Habitat
Exemples de contributions	<ul style="list-style-type: none"> - « Construire des logements individuels en genre de béguinage pour les aider, tout en ayant leur chez eux et communiquer avec les habitants tout en ouvrant sur la ville ou le village dont ils dépendent » - « Créer des habitats jeunes et vieux avec des espaces de rencontres, sensibiliser les jeunes pour qu'ils leur consacrent un peu de leur temps, c'est créer des liens » - « Permettre à chacun de rester chez lui-même en perte d'autonomie avec l'aide d'auxiliaires de vie y compris la nuit et cela même quand on n'a pas les moyens financiers » - « Il faudrait que les villes se déplacent au domicile des personnes concernées pour faire l'un point des besoins réels et ensuite leur faire des propositions de ce qu'il est possible » - « Création d'un lieu où les personnes à partir de 50 ans puissent de faire aider dans leurs démarches (rendez-vous médicaux, démarches administratives, déplacements, suivi et aide financière, etc » - « La cohabitation intergénérationnelle est une des solutions à développer pour favoriser le bien vieillir chez soi, en luttant contre l'isolement et la fracture numérique par le rapprochement des générations » - « Aide domicile afin de vivre le plus longtemps possible à leur domicile et non en maison de retraite

	<ul style="list-style-type: none"> - « Accentuer la communication sur la gestion des services à la personne : jardinage, ménage, courses, repas » - « Disposer d'un bureau avec une personne pouvant répondre à des questions de la vie quotidienne, et diriger vers le service correspondant, ce bureau ouvert + jours dans la semaine »
--	---

Territoires de la DT de Roubaix-Tourcoing	
Sous-thématiques prioritaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lien social 2. Accessibilité / Mobilité 3. Habitat
Exemples de contributions	<ul style="list-style-type: none"> - « Visite hebdomadaire d'une personne pour discuter simplement, et/ ou pour connaître les besoins de la personne » - « Créer de l'habitat partagé - plus de maisons d'hébergement de petite capacité » - « De créer un lieu de rencontres pour les aînés où ils pourraient échanger et être accueilli par un encadrant pour boire un café, être aider pour leurs actes du quotidien » - « Service communal passe régulièrement pour évaluer les besoins des personnes et proposer des aides au service des personnes » - « Des aides à domicile afin de pouvoir rester dans leur maison et non pas d'aller dans une maison de retraite ou un EPHAD (très cher et pas à la portée de tout le monde) où il n'y a pas assez de personnel pour s'occuper de ces personnes » - « Ces aides ne devraient pas être réservées aux retraites élevées, elle pourrait aussi être un partenariat une aide réciproque, moi je ne peux pas faire de courses seule mais je peux garder un bébé, un chat ou un canari » - « Création de quartier résidence / béguinages proche des commerces, pour que les seniors vivent les uns près des autres et prennent plaisir à se retrouver et sociabiliser » - « Inclure dans les formations des aidants professionnels un cursus écoute et empathie car beaucoup d'entre eux sont là uniquement pour le ménage ce temps doit être évidemment pris en compte dans les durées d'intervention » - « Créer plus de béguinage, améliorer la prise en charge pour les aides à domicile, créer des services d'aide aux courses gratuits, faire plus de prise en charge médicale à domicile » - « Logement collectif senior avec aide pour santé et domicile évidemment mais aussi pour les démarches administratives afin de leur éviter et à leur famille, des méandres administratifs » « Disposer d'un bureau avec une personne pouvant répondre à des questions de la vie quotidienne, et diriger vers le service correspondant, ce bureau ouvert + jours dans la semaine »

Territoires de la DT de Valenciennes	
Sous-thématiques prioritaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lien social 2. Habitat 3. Accessibilité / Mobilité 4. Service à domicile
Exemples de contributions	<ul style="list-style-type: none"> - « Favoriser les habitats partagés pour lutter contre l'isolement et avoir un rythme de vie et une attention au quotidien » - « Il faut créer au sein des villages des ensembles de Petites maisons de plein pieds avec petits commerces et une salle commune avec un lieu pour recevoir la famille (même moyennant finances) et ceci sans pour autant être à un prix exorbitant » - « Visite du logement pour aider à réorganiser les pièces et meubles afin de faciliter le quotidien et sécuriser l'habitat » - « Il faudrait qu'ils aient droit à des aides financières pour qu'ils puissent avoir des auxiliaires de vie à domicile afin que nos anciens restent le plus longtemps possible chez eux » - « Proposer des activités à domicile car certains ne sont pas mobile, les localiser et les faire se rencontrer, allez à leurs rencontres » - « Aidé les personnes seules sans famille autour d'elle avec un groupe de personnes volontaires pour les aidés en relation avec la mairie, association aide à domicile, assistance sociale » - « Favoriser la construction de petits logements adaptés pour les personnes âgées seules ou en couple genre béguinage avec la présence d'un personnel soignant afin de les rassurer »

- **Nombre de contributions des professionnels par DT**



Un comparatif de ce graphique, avec celui recensant le nombre de contributions des particuliers par territoire, permet d'établir que la DT de Lille reste majoritaire concernant le pourcentage de contributions (qu'elles soient à l'initiative des particuliers ou des professionnels). A contrario, la DT de Cambrai est minoritaire au niveau du nombre de contributions.

- **Contributions des professionnels**

Les 5 sous-thématiques majoritaires sur tous les territoires sont :

- Le Lien Social
- La Nutrition
- Le Bien-être
- La Stimulation cognitive
- Le Sommeil

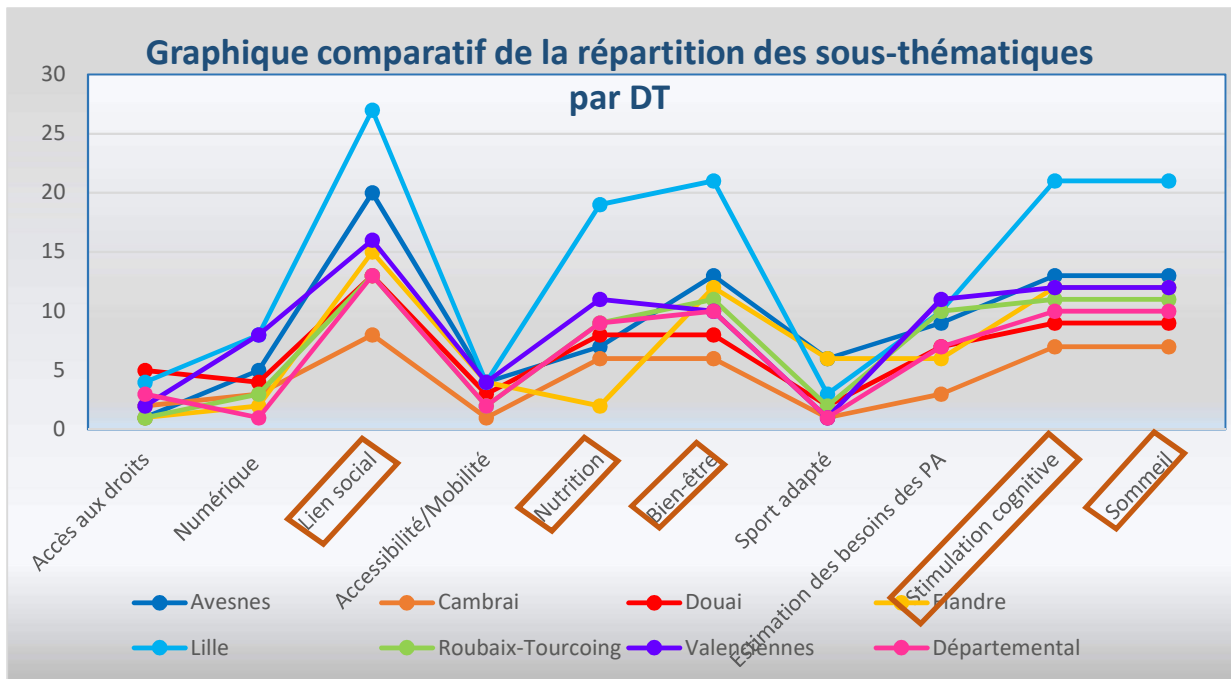
La répartition par sous-thématiques qui a pu être effectuée pour les contributions des particuliers est légèrement différente de celle des professionnels.

Le Lien social reste la sous-thématique la plus présente et la plus mentionnée tant par les professionnels que les particuliers

Cependant la lecture comparative des deux graphiques effectués, tant pour les contributions des particuliers que celles des professionnels révèle que deux thématiques sont assez peu soutenues par les professionnels, alors qu'il s'agit d'une thématique souvent exposée dans les contributions :

- Accessibilité/Mobilité
- « Habitat Intergénérationnel ».

Certaines thématiques restent présentes pour les deux catégories de contributions. A l'inverse, une autre catégorie apparaît via les contributions renseignées par les professionnels, à savoir la sous-thématique « Sommeil ».



BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME 2019-2022

Le programme coordonné 2019-2022 a fait l'objet d'une analyse de la part des agents en charge du suivi des 6 axes et des partenaires membres de la conférence des Financeurs.

Présentation des enjeux du programme coordonné 2019-2022

Pour rappel, le programme 2019-2022 s'appuie sur 5 enjeux qui sont ensuite déclinés en 18 objectifs :

ENJEUX	OBJECTIFS
1. Favoriser le rôle social et l'inclusion des personnes âgées pour prévenir leur perte d'autonomie	1.1. Promouvoir l'information et la sensibilisation aux droits des nouveaux retraités
	1.2. Prévenir les risques au moment du passage à la retraite et dans les autres moments « charnière » du parcours de vie
	1.3. Assurer aux personnes âgées une information, une orientation, un accès aux droits et un accompagnement vers les aides, les professionnels, les services et dispositifs adaptés à leurs situations/besoins
2. Agir en construisant un environnement bienveillant pour maintenir le capital autonomie à partir du 3ème âge	2.4. Renforcer la place des seniors dans la cité par des actions de sensibilisation, des interventions collectives et par une meilleure mobilité
	2.5. Lutter contre l'isolement, en favorisant le lien social et familial et en encourageant les solidarités de proximité
	2.6. Promouvoir les actions collectives et individuelles avec les acteurs du domicile
	2.7. Poursuivre la démarche d'accompagnement des résidences autonomie dans la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie
	2.8. Développer les actions de prévention auprès des personnes résidant en EHPAD
3. Renforcer l'offre de soutien envers les aidants et envers les personnes âgées fragilisées	3.9. Organiser une plus grande complémentarité et diversifier les actions d'accompagnement à l'attention des aidants
	3.10. Développer de nouvelles solutions d'accompagnement des aidants en prenant appui sur les programmes d'innovation et/ou de coopération européenne

	3.11. Développer des actions collectives de prévention à l'attention des personnes âgées aidantes
	3.12. Mettre en œuvre des actions de prévention à l'attention des personnes handicapées vieillissantes et des personnes âgées fragilisées
4. Agir sur l'habitat et mieux coordonner les aides techniques pour adapter le cadre de vie au vieillissement des personnes âgées et de leurs aidants	4.13. Conforter l'action sur l'habitat pour prévenir la perte d'autonomie dans une approche territoriale
	4.14. Favoriser et améliorer l'autonomie des personnes âgées par le recours aux aides techniques
	4.15. Conforter le développement de l'habitat inclusif engagé dans le Nord
5. Développer l'accompagnement des acteurs, l'évaluation, et la communication en matière de prévention de la perte d'autonomie	5.16. Améliorer la coordination de l'ensemble des membres de la conférence, renforcer son animation territoriale et conforter la communication autour de son action
	5.17. Développer l'accompagnement des acteurs de prévention et renforcer les compétences de l'ensemble des professionnels concernés
	5.18. Développer l'évaluation des projets de prévention de la perte d'autonomie

Analyse des perspectives par enjeu

Au regard des actions mises en place, des perspectives ont été définies par enjeu.

- **Enjeu 1. Favoriser le rôle social et l'inclusion des personnes âgées pour prévenir leur perte d'autonomie**

Le déploiement des aides techniques permet un maintien à domicile. Il est nécessaire de couvrir l'ensemble du département, de repérer les zones sensibles, de proposer des espaces d'informations de proximité accueillant porteurs, professionnels et usagers.

Un travail sur la prise en compte de la thématique du vieillissement pourrait être mené en partenariat avec l'écriture des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU ou PLUI), les offices HLM...

La préparation et le passage à la retraite ciblent les GIR 4-5-6 et nécessitent des actions adaptées à cette tranche d'âge. Il est essentiel de repérer les ateliers existants sur le département afin de favoriser les complémentarités et soutenir les initiatives portant sur les transitions et répondant aux besoins identifiés (ex. : choix des mutuelles en fonction des garanties nécessaires).

Les actions numériques nécessitent un travail de coordination renforcé entre les acteurs (Centres Sociaux, médiathèques, Services Civiques...) et pourraient davantage s'appuyer sur les structures équipées (Maison Nord Service – Ex-UTPAS, Relais autonomie...). Les actions pourraient favoriser l'utilisation d'outils déjà présents dans les foyers (téléphones portables, tablettes...).

Les questions d'inclusion et d'utilité sociale constituent des enjeux majeurs d'une politique de lutte contre l'âgisme. Il est essentiel de promouvoir le « aller vers », de favoriser les réseaux d'entraide de proximité, d'accompagner les personnes isolées vers du collectif et les porteurs de projets à identifier ces publics cibles. Nous pourrions réduire le ciblage et concentrer davantage l'effort sur une cible réduite (précarité et fragilité sociale).

L'accès aux droits nécessite de faciliter la connaissance des bons services et des bonnes démarches afin de gagner en lisibilité. Pour cela, plusieurs actions peuvent être soutenues :

- Un engagement dans la promotion de l'engagement citoyen (bénévolat),
 - La mise en place d'une coordination (notamment sur la thématique de l'habitat, sur la simplification des démarches, sur la formation des acteurs, sur le suivi des situations complexes),
 - Une connaissance partagée de l'offre locale en matière de prévention de la perte d'autonomie passant notamment par des guichets uniques ou des portes d'entrée mutualisées.
- **Enjeu 2. Agir en construisant un environnement bienveillant pour maintenir le capital autonomie à partir du 3ème âge**

Le renforcement du « aller-vers » à destination des personnes isolées est nécessaire à travers un travail de coordination, de repérage et de communication et par le biais d'actions favorisant la découverte et la convivialité autour d'activités culturelles, de loisirs.... La stratégie se trouverait renforcée par le déploiement de méthodes d'interventions innovantes (ex. : projets européens Haire et Empowercare), le développement de partenariats.

Les questions de mobilité restent au cœur des difficultés (pour se rendre aux actions proposées ou pour sortir de son isolement). Il s'agit d'éviter que les questions liées à la mobilité restent ou deviennent une difficulté du quotidien (sécurité routière, transport, déplacements...).

La crise Covid a révélé l'importance des questions de prévention santé (physique, psychologique et mentale). Elles doivent mettre l'utilisateur comme acteur de santé et, à travers les appels à projets, s'orienter vers le bien vieillir et le bien être en ciblant prioritairement les zones blanches.

Un accompagnement des acteurs en territoire (communes signataires de la Convention de lutte contre l'isolement, EPCI...) apparaît nécessaire pour enrichir le déploiement de politiques autonomie adaptées, pertinentes et efficaces prenant en compte le public sénior dans sa diversité et s'appuyant sur les dispositifs (ex. : Projet Alimentaire Territorial...), acteurs locaux.

Pour les résidences autonomie, un travail sur la répartition et l'utilisation des crédits (coût à la place, cadrage préalable et bilans des actions...) doit être mené. Il pourrait se conjuguer à un accompagnement dans la conception d'un projet d'établissement en matière de prévention (identification réelle des besoins, programmation cohérente d'actions) et d'ouverture vers l'extérieur. Un travail d'identification d'actions clés-en-main pourrait intéresser les résidences autonomie. Les actions proposées seraient évaluées et efficaces (année test + essaimage) sans nécessité d'accompagnement.

Pour les SPASAD, la pérennisation des actions mises en place constituent un atout dans le parcours de prise en charge des usagers et permettent la formation et la sensibilisation des auxiliaires de vie intervenant à domicile. Un travail sur l'évaluation des actions soutenues est à envisager afin de permettre la pérennisation et l'évolution des offres de ces établissements.

Pour les SAAD, il serait pertinent d'accroître le rôle des auxiliaires de vie dans la diffusion des actions locales et les conseils en prévention.

Pour les EHPAD, un accompagnement reste nécessaire dans le diagnostic des besoins et moyens permettant l'intégration de ces établissements dans la vie de la cité et le respect des droits fondamentaux des résidents.

- **Enjeu 3. Renforcer l'offre de soutien envers les aidants et envers les personnes âgées fragilisées**

La poursuite d'un groupe technique se rencontrant régulièrement sur la thématique des aidants permettrait de :

- Renforcer le partenariat au sein de la CFPPA et avec les acteurs thématiques
- Harmoniser nos pratiques
 - Partage en continu d'un diagnostic des besoins (actions collectives, offre de répit...),
 - Partage d'outils et de méthodes (mise en réseau...)
- Entrevoir les complémentarités futures :
 - Connaissance, valorisation et compilation des actions et des supports de communications existantes,
 - Articuler davantage les actions financées dans ou en dehors du cadre des financements de la conférence des financeurs,
 - Construction d'actions communes avec possibilité de déploiement départemental,
 - Animations de dynamiques locales.

La thématique des aidants concerne des publics divers et pourrait s'élargir aux jeunes aidants et aux personnes âgées : jeunes aidants de personnes âgées, aidants de son enfant, seniors aidants de ses parents...

La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle reste également une réelle difficulté pour de nombreux aidants.

Des dispositifs de financements européens permettraient le développement de partenariats renforcés s'inscrivant dans le cadre de projets d'innovation (portés par Interreg) pour les membres de la conférence des financeurs.

- **Enjeu 4. Agir sur l'habitat et mieux coordonner les aides techniques pour adapter le cadre de vie au vieillissement des personnes âgées et de leurs aidants**

Un travail de repérage et de connaissance territoriale de l'offre (porteurs, projets) reste à consolider. Il s'agit de renforcer les liens (entre les axes et membres) afin de favoriser le maintien à domicile en bonne santé. Et, de contribuer à une simplification des dispositifs et une meilleure interaction entre acteurs.

Une communication ciblée travaillée avec l'ensemble des partenaires permettrait de mieux afficher les aménagements possibles, les financements...

Les rencontres entre les membres sont à maintenir (groupe de travail, ateliers thématiques...).

La pertinence des espaces de démonstration (showrooms...) renforce la nécessité d'une couverture départementale afin de faciliter l'accessibilité (possibilité d'itinérance) et éviter les doublons par territoire. Ces espaces doivent disposer d'une surface suffisamment grande et d'un équipement conséquent afin de permettre l'accueil de temps de formation et de sensibilisation.

Un accompagnement de proximité des usagers dans le choix, l'usage, le financement, le suivi des aides techniques apparaît essentiel.

L'implication de la conférence des financeurs dans la « Silver Economie » doit également favoriser le repérage collectif et l'accompagnement de projets innovants, répondant aux attentes des usagers pouvant être déployés localement.

Une réflexion pourrait être menée sur les questions de l'habitat en dehors de l'habitat inclusif afin de repérer les autres formes, les pertinences, leurs complémentarités, leurs besoins...

- **Enjeu 5. Développer l'accompagnement des acteurs, l'évaluation, et la communication en matière de prévention de la perte d'autonomie**

L'accompagnement en ingénierie permettrait d'orienter les porteurs de projets vers des actions probantes repérées et des modalités de travail opérationnelles.

Un accompagnement renforcé ou la mise à disposition d'outils partagés pourraient être menés par les membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie : au dépôt des projets (complémentarité recherchée entre acteurs...), dans les zones blanches (actions adaptées comme l'itinérance), sur des thématiques innovantes...

La poursuite de rencontres territoriales régulières pourrait s'ouvrir à de nouveaux acteurs (résidences autonomie, EHPAD...), s'étendre à des journées territoriales d'accompagnement

méthodologique conçues et animées collectivement. Et, se poursuivre via la création de « communautés numériques ».

Une meilleure communication des actions permettrait d'atteindre les bénéficiaires et les objectifs des actions.

Une réflexion collective sur le volet évaluation doit être développée afin de permettre aux porteurs de projets de mesurer l'impact des actions de santé (objectifs ciblés et indicateurs d'évaluation cohérents et adaptés). Un partenariat avec le monde de la recherche pourrait être intéressant mais complexe à mettre en œuvre tout comme l'implication d'acteurs de proximité (médecins de Pôle Autonomie, Service Prévention Santé, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé...).

L'implication et l'organisation des instances nécessitent des rencontres régulières, définies dans un calendrier annuel afin d'impliquer les acteurs (et non pas uniquement les associer) dans les orientations, prises de décisions, échanges avec les opérateurs.

De même, l'articulation entre les membres et leurs homologues en territoire pourrait constituer un réseau de « correspondants » de la CFPPA et donner leurs avis sur des dossiers, être associés dans les travaux ou réunions thématiques.

Une réflexion sur l'implication d'experts (Têtes de réseaux, monde de la recherche en fonction des thématiques des groupes de travail) reste à mener. Cette démarche faciliterait le déploiement de nouveaux partenariats avec des professionnels pouvant soutenir les politiques de l'autonomie (sports, santé, insertion, jeunesse, secteur hospitalier, culture, tourisme, transports...).

Les priorités des actions portées par la conférence des financeurs doivent s'articuler avec l'ensemble des feuilles de route afin d'éviter un effet « mille-feuilles » des différents partenaires.

GLOSSAIRE

- CD59 : Conseil Départemental du Nord
- CDF : conférence des financeurs
- CFHI : Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif
- CFPPA : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
- CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination
- CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
- CPTS : Communautés Professionnelles Territoriales de Santé
- DAC : Dispositif d'Appui à la Coordination
- DT : Direction Territoriale
- DTPAS : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale
- EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- GIP : Groupement d'Intérêt Public
- GIR : Groupe iso-ressources (correspond au degré de perte d'autonomie d'une personne âgée, classé en 6 groupes dits "iso-ressources" (Gir)
- MAIA : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie
- MDS : Maisons des solidarités
- MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
- MSP : Maisons de santé pluriprofessionnelles
- PFR : Plateforme Répit
- PNNS : Programme National Nutrition Santé
- QPV : Quartiers Politique de la Ville
- RA : Résidence Autonomie
- SAAD : Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- SPASAD : Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile
- SPS : Service Prévention Santé
- UTPAS : Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale

Tableau de répartition du financement départemental par
CLIC- Relais Autonomie pour 2023

CLIC - Relais Autonomie	Nom associatifs ou structure portant le CLIC RA	Direction territoriale	Montant lié au fonctionnement 2023	Montant lié à la prévention (conférence des financeurs) 2023	Montant total de la participation financière du Département 2023
CLIC –Relais Autonomie de l’Avesnois	Association ADAR Sambre-Avesnois	Avesnois	173 192 €	29 375 €	202 567 €
CLIC - Relais Autonomie Plateau de Mormal	Centre Hospitalier	Avesnois	104 998 €	29 375 €	134 373 €
CLIC - Relais Autonomie Val de Sambre	Association "Temps de Vie"	Avesnois	189 229 €	29 375 €	218 604 €
CLIC - Relais Autonomie Cambrai Est	Association « Relais Autonomie Clic Est Cambrésis »	Cambrésis	178 415 €	29 375 €	207 790 €
CLIC - Relais autonomie Cambrai Ouest	Association « Entour’Age »	Cambrésis	180 278 €	29 375 €	209 653 €
CLIC- Relais Autonomie du Douaisis	Fondation Partage et Vie	Douai	275 251 €	29 375 €	304 626 €
CLIC - Relais Autonomie Flandres et Lys	Association Flandre & Lys Autonomie (AF&LA)	Flandres	258 450 €	29 375 €	287 825 €
CLIC - Relais Autonomie Moulins de Flandres	APAHM	Flandres	105 745 €	29 375 €	135 120 €
CLIC - Relais Autonomie du Littoral	Centre Communal d’Action Sociale de Dunkerque	Flandres	143 240 €	29 375 €	172 615 €
CLIC - Relais Autonomie Cœur de Métropole	Association CLIC-Relais Autonomie Cœur de Métropole	Lille	208 671 €	29 375 €	238 046 €
CLIC - Relais Autonomie EOLLIS	Association EOLLIS	Lille	299 364 €	29 375 €	328 739 €
CLIC - Relais Autonomie Séniors	CCAS de Lille	Lille	125 898 €	29 375 €	155 273 €
CLIC - Relais Autonomie Lys Tourcoing	CCAS de Tourcoing	Rx Tourcoing	193 621 €	29 375 €	222 996 €
CLIC - Relais Autonomie Riv’âge	Groupement de coopération médico sociale LISAS	Rx Tourcoing	128 837 €	29 375 €	158 212 €
CLIC - Relais Autonomie du Valenciennois	Association EMERA	Valenciennes	203 831 €	29 375 €	233 206 €
CLIC - Relais Autonomie Porte du Hainaut	Association "Au fil du Temps"	Valenciennes	195 444 €	29 375 €	224 819 €
		TOTAL	2 964 464 €	470 000 €	3 434 464 €

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION – RELAIS
AUTONOMIE XXXXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil départemental du Nord relative aux politiques de l'autonomie ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016, relative à la stratégie départementale de prévention ;

Vu la délibération du 19 novembre 2018 relative à l'adoption d'une convention pour mettre en place les Relais Autonomie,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° du 15 mai 2023 attribuant une subvention au CLIC – RA d'un montant de XXXX €.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

CLIC RA XXXXX, sis XXXXXXXXXX, porté par la structure XXXXXXXXXX, sis XXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXX, fonction.

(N°SIRET XXXXXXXX)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant que les CLIC – RA, reconnus comme des acteurs œuvrant en proximité des réalités territoriales dans le cadre de la stratégie départementale de l'autonomie, portent les missions suivantes :

- Un accueil de l'ensemble des publics concernés par l'accès ou le maintien de l'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap, adultes et enfants) et à leur entourage. Il s'agit d'un accueil dédié en matière d'accès et de maintien dans l'autonomie.
- Une évaluation individuelle et une coordination des parcours dédiées au public des personnes âgées. Ces missions s'exercent en cohérence avec la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) et l'identification plus fine des interactions et coopérations entre les différents intervenants et dispositifs existants.

Considérant que la structure participe de cette politique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation de l'action susvisée.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement du fonctionnement du CLIC – RA et à appliquer les objectifs fixés dans le cahier des charges 2018 – 2023 dans le cadre de leur mission.

Article 3. Engagements de la structure

XXXX s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre les actions définies en préambule,
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La contribution financière du Département du Nord sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue au fonctionnement de la structure, par l'attribution d'une subvention de XXXXX € (montant en toutes lettres), sans attendre de contrepartie directe, décomposée comme suit :

- Une dotation selon le périmètre d'intervention calculée sur la base de la population des personnes âgées de plus de 60 ans (recensement partiel INSEE 2017), soit XXXX € (montant en toutes lettres),
- Une dotation liée aux missions d'information et de coordination, soit XXXX (*en chiffres et en lettres*)
- Une dotation complémentaire aux CLIC – RA suite à la reconfiguration territoriale réalisée en 2016, soit XXXX (*en chiffres et en lettres*)

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin au 31 décembre 2023.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir :

- Avant le 30 avril de l'année suivant le versement de la subvention, un exemplaire du budget primitif voté relatif à son activité,
- Pour le 30 avril de l'année suivante au plus tard, un rapport d'activité portant sur l'année précédente en deux exemplaires (un exemplaire imprimé et un exemplaire dématérialisé) à la Direction de l'Autonomie. Ce rapport devra impérativement être formalisé sur la trame actualisée du Département pour permettre l'utilisation du rapport annuel d'activité en véritable outil de pilotage et le versement de la participation financière du Département de manière optimale.

En annexe de ce rapport d'activité, le CLIC-RA fournit, les éléments budgétaires et comptables suivants :

- le compte administratif de l'exercice précédent, comportant une annexe relative aux salaires et charges afférentes au personnel ;
- un bilan financier ;
- un bilan comptable.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et/ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et/ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en XXX exemplaires,

le

Pour le CLIC - RA XXXXX
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Le Département du Nord
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint de la Direction d'Appui
aux Professionnels et aux Usagers

Monsieur Eric COUSTELLIER.



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET
“NOM DE LA STRUCTURE”
Dans le cadre du soutien financier aux actions collectives de
prévention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération-cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 et la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération du 19 novembre 2018 relative à l'adoption d'une convention pour mettre en place les Relais Autonomie,

Vu la délibération de la Commission Permanente relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux Centres Locaux d'Information et de Coordination - Relais Autonomie (CLIC – RA) en date du 04 avril 2022 ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX –(nom et adresse du CLIC – RA) porté par la structure (nom et adresse de la structure association, fondation, CCCAS...) représenté par (nom du *représentant*) (N°SIRET)
Ci-après désigné « la structure »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a désigné le Département responsable de l'action sociale en faveur des personnes âgées. A ce titre, depuis le 1er janvier 2005, il est devenu seul responsable de la coordination de l'action gériatrique.

Les CLIC – RA, reconnus comme des acteurs œuvrant en proximité des réalités territoriales dans le cadre de la stratégie départementale de l'autonomie, portent les missions suivantes :

- Un accueil de l'ensemble des publics concernés par l'accès ou le maintien de l'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap, adultes et enfants) et à leur entourage Il s'agit d'un accueil dédié en matière d'accès et de maintien dans l'autonomie.
- Une évaluation individuelle et une coordination des parcours dédiées au public des personnes âgées. Ces missions s'exercent en cohérence avec la loi ASV et l'identification plus fine des interactions et coopérations entre les différents intervenants et dispositifs existants.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental encourage les actions collectives de prévention menées par les CLIC - RA portant notamment sur :

- Le bien vieillir, la nutrition ;
- La prévention des chutes, la mobilité ;
- L'usage du numérique entrant dans le cadre du soutien.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites ;
- Les engagements de chaque partie ;
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue au financement des actions de prévention collectives en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie qui s'inscrit dans le cadre de la Conférence des Financeurs du Nord.

Article 3 : Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- À mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- À la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- À utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à l'action visée à l'article 2 à travers le programme coordonné mis en œuvre par le Département du Nord sera mis en valeur par le porteur de projet et sera mentionné, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.

Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis par le Département avec cette présente convention

La structure transmettra également aux services départementaux au plus tard le 31 janvier 2022, via l'adresse mail daa@lenord.fr, tous les renseignements chiffrés relatifs au suivi de l'action suivant le modèle du tableau de remontée d'informations à destination de la CNSA, et comprenant notamment les informations sur le nombre total de bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires GIR 1 à 4, le nombre de bénéficiaires GIR 5 et 6 ou non-GIRé, par thématique d'action (santé globale/bien vieillir, dont nutrition, mémoire, sommeil, activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes ; lien social ; habitat et cadre de vie ; sécurité routière ; accès aux droits ; préparation à la retraite).

La structure invitera les services départementaux à participer aux instances de suivis et comité de pilotage organisés et transmettra un planning annuel des actions mises en place (mentionnant les lieux et les horaires).

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de vingt-neuf mille trois cent soixante-quinze euros (29 375,00 euros).

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du CLIC - RA ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action comprenant notamment un tableau des actions de préventions collectives financées avec les crédits de la Conférence des Financeurs portant sur l'année écoulée en deux exemplaires (un exemplaire imprimé et un exemplaire dématérialisé fourni par le Département).

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : Sanctions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention

Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.



Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 12 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en « **NOMBRE D'EXEMPLAIRES** », le « **DATE DE SIGNATURE** »

Pour « **NOM DE LA STRUCTURE** »
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le **DEPARTEMENT DU NORD**
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET
LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU
NORD

Dans le cadre du soutien financier relatif au dispositif d'aménagement de logement de personnes âgées en perte d'autonomie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu l'article L. 146-4 du CASF qui prévoit la tutelle administrative et financière du Département sur le GIP-MDPH ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération-cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 et la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la convention constitutive du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) signée le 26 décembre 2005 ;

Vu la délibération du 25 mars 2019 portant Création de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) du Nord,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2019 portant sur l'intensification du soutien à la vie à domicile en adaptant le logement à la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 relative à la politique de l'habitat et du logement - Dispositifs Nord Equipement Habitat Solidarité et J'Amén'Age 59, subventions aux particuliers,

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

La Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap Du Nord
21 rue de la Toison d'or
59650 VILLENEUVE d'ASCQ
Représentée par Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord
SIRET n°13000125800024

Ci-après désigné « la MDPH »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

En 2019, conformément à l'article L149-4 du CASF, le Département du Nord et la MDPH du Nord se sont rapprochés pour créer la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) du Nord.

Un des objectifs poursuivis est d'assurer le maintien à domicile des personnes âgées dans les meilleures conditions possibles.

A cet effet, la MDPH mobilise son expertise en ergothérapie pour améliorer les solutions apportées dans l'adaptation de l'environnement immédiat des personnes âgées (exemples : aménagement de salle de bain, réorientation vers des aides techniques type barre d'appui...).

Le Département apporte son soutien financier à cette action au titre de la mise en œuvre de la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie, qui s'inscrit dans le cadre de la Conférence des Financeurs du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention fixe la nature des relations entre le Département et la MDPH du Nord qui intervient au titre de l'expertise en ergothérapie dans l'aménagement du logement.

Article 2 : périmètre de la subvention

La subvention versée contribue au financement de l'expertise en ergothérapie dans l'aménagement du logement en direction des publics ciblés par le Département.

Article 3 : Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- À mettre en œuvre l'action décrite en préambule,
- À la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- À utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à l'action visée à l'article 2 à travers le programme coordonné mis en œuvre par le Département du Nord sera mis en valeur par le porteur de projet et sera mentionné, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.

Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis par le Département avec cette présente convention.

La structure transmettra également aux services départementaux au plus tard le 31 janvier 2023, via l'adresse mail **daa@lenord.fr**, tous les renseignements chiffrés relatifs au suivi de l'action suivant le modèle du tableau de remontée d'informations à destination de la CNSA, et comprenant notamment les informations sur le nombre total de bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires GIR 1 à 4, le nombre de bénéficiaires GIR 5 et 6 ou non-GIRé, par thématique d'action (santé globale/bien vieillir, dont nutrition, mémoire, sommeil, activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes ; lien social ; habitat et cadre de vie ; sécurité routière ; accès aux droits ; préparation à la retraite).

La structure invitera les services départementaux à participer aux instances de suivis et comité de pilotage organisés et transmettra un planning annuel des actions mises en place (mentionnant les lieux et les horaires).

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de cent soixante mille euros (160 000.00 euros).

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la MDPH du Nord ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action comprenant notamment :

- Le nombre d'expertises en ergothérapie réalisées par la MDPH du Nord au titre de la présente convention en 2023 ;
- Le temps d'ingénierie consacrée à l'action ;
- Le coût moyen de traitement d'un dossier ;
- L'impact de la mise en œuvre de cette action sur la prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile.

Article 8 : Sanctions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention



Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 12 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en _____, le _____

Pour la MDPH du Nord
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)



Convention de partenariat

pour l'échange dématérialisé de données entre le Département et les caisses de retraites CARSAT Hauts-de-France et la MSA Nord – Pas de Calais dans le cadre du déploiement du dossier de demande d'aide à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile et le projet de mise en place de la reconnaissance des évaluations

Entre les soussignés,

Le Conseil Départemental du Nord

Collectivité territoriale, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 Lille Cedex

Représenté par **Monsieur Christian POIRET** son président,

Ci-après désigné « **le Département** »

ET

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie Hauts-de-France

Organisme de droit privé, dont le siège est situé

11 Allée Vauban

59662 Villeneuve d'Ascq Cedex

Représentée par son Directeur Général, **Monsieur Christophe MADIKA**

Ci-après désigné « **la CARSAT Hauts-de-France** »

ET

La Mutualité Sociale Agricole Nord - Pas- de Calais

Organisme de droit privé, dont le siège social est situé

33 rue du Grand But

59160 Capinghem

Adresse postale : CS 36500 - 59716 Lille Cedex 9

Représentée par son Directeur Général, **Monsieur Franck-Etienne RETAUX**

Ci-après désigné « **la MSA Nord – Pas de Calais** »

-Vu les lois n°2001-647 du 20 juillet 2001 et 2003 n°2003-289 du 31 mars 2003 relatives à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

-Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre II du titre III et son article L.232-13,

-Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment les articles R232-7 l'article L113-2-1 qui prévoit le principe de reconnaissance mutuelle des évaluations entre les départements et les caisses de retraite

-Vu l'article L113-2-1 du CASF qui précise que le département et les organismes de sécurité sociale définissent les modalités assurant la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie des personnes âgées selon la grille AGGIR.

-Vu la proposition 118 du rapport « Grand âge et Autonomie » (dit rapport Libault) de mars 2019 et le déploiement sur le département du Nord du dossier de demande d'aide à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile

-

Vu le Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 du Département du Nord, valant schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale.

- Vu le protocole « Bien Vieillir » 2019-2022, signé entre le Département, la CARSAT Hauts-de-France et la MSA Nord – Pas de Calais pour une politique d'action sociale coordonnées pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées.

- Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

-Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, ci-après « RGPD ».

PREAMBULE

La prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie relève de la compétence légale du Conseil Départemental, qu'il exerce en tant que chef de file de l'action sociale et financeur de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA). Les bénéficiaires de l'APA sont toutes personnes, âgées de 60 ans et plus, dont la perte d'autonomie, évaluée au regard de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes Iso-Ressources) relèvent d'un GIR 1 à 4.

Les caisses de retraite CARSAT Hauts-de-France et de MSA Nord – Pas de Calais, mettent quant à elles en œuvre une politique d'action sociale en direction des personnes âgées retraitées relevant des GIR 5 et 6 au regard de la grille AGGIR, sous l'égide de leurs caisses nationales. L'évaluation par les caisses de retraite se fait au regard de l'analyse des besoins de leurs assurés avançant en âge, afin de prévenir leur perte d'autonomie.

Le Département et les caisses de retraite mènent donc des actions complémentaires et en synergie, et entretiennent des relations renforcées, notamment depuis la mise en œuvre de la loi ASV (Adaptation de la Société au vieillissement) et la mise en place de la conférence des financeurs (CFPPA) sur le territoire du Nord.

Faire face au vieillissement de la population dans les années à venir, est un enjeu sociétal majeur, qui doit mobiliser l'ensemble des acteurs. C'est en ce sens, que le Département, la CARSAT Hauts-de-France et la MSA Nord - Pas de Calais ont signé en 2019 un protocole, pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale coordonnée avec pour ambition la mise en œuvre de la reconnaissance mutuelle des évaluations comme prévue dans le cadre de la loi ASV.

Dans la même logique, les trois institutions ont souhaité déployer le dossier commun de demande d'aide à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile sur le territoire du département du Nord. Ce dossier permet pour la personne âgée de formuler une demande d'aide auprès de sa caisse de retraite ou du Département via un formulaire unique.

L'utilisateur adresse son dossier vers l'une ou l'autre de ces institutions en fonction de son « profil usager ». A l'issue de l'évaluation par l'institution réceptionnaire de la demande si sa prise en charge relève de l'autre institution, elle sera orientée vers l'organisme compétent. Cette démarche poursuit plusieurs objectifs, comme « l'accès au droit facilité », « la continuité de parcours » et la « simplification des démarches » pour l'utilisateur, et ainsi d'éviter un éventuel renoncement au droit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir le cadre et les modalités des échanges dématérialisés de dossiers et pièces justificatives entre le département du Nord et les caisses de retraites CARSAT Hauts-de-France et de MSA Nord – Pas de Calais dans le cadre du déploiement du dossier de demande d'aide à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile (cf. annexe 1) et de la mise en place de la reconnaissance mutuelle des évaluations.

Article 2 – Finalité du traitement des données

Les échanges de données s'inscrivent dans le cadre du déploiement du dossier de demande d'aide à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile et de la reconnaissance mutuelle des évaluations. Tous deux visent la simplification des démarches pour l'utilisateur et la continuité de prise en charge de sa demande afin d'éviter le renoncement aux droits.

Ainsi, les dossiers adressés à tort à l'une des trois institutions sont systématiquement retournés à l'institution compétente, sans évaluation.

Pour les demandes adressées à l'une des deux caisses de retraite, et évaluées en GIR 1 à 4, elles sont réorientées par cette dernière vers le Département, organisme compétent pour traiter la demande.

De la même façon, toute demande d'aide à l'autonomie, évaluée en GIR 5 ou 6 par le Département sera réorientée par ce dernier vers la caisse de retraite, organisme compétent, pour prendre en charge la demande.

Pour les dossiers évalués en GIR 5/6, relevant d'une autre caisse de retraite que la CARSAT Hauts-de-France ou de la MSA Nord – Pas de Calais, l'utilisateur prendra contact par lui-même avec le dispositif d'action sociale de sa caisse.

Article 3 - Personnes concernées par le traitement

Il concerne le public personnes âgées de plus de 60 ans, demandeurs ou bénéficiaires de l'APA, et le public personnes âgées retraitées de la CARSAT Hauts-de-France ou de la MSA Nord – Pas de Calais, demandeur ou bénéficiaire de l'aide Bien Vieillir Chez Soi (BVCS) ou Accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA).

Au vu du préambule chacun des contractants sera amené à traiter l'ensemble des données précisées à l'article ci-dessous.

Article 4 – Périmètre des échanges de données

◆ 4.1- Données traitées au titre du dossier de demande unique

➤ Le dossier de demande complété et signé par l'utilisateur, dans lequel est fait mention que les personnes accédant à ces données sont les agents habilités au sein des caisses de retraites MSA Nord – Pas de Calais et CARSAT Hauts-de-France et du Département. Ce dossier comprend les éléments suivants :

- NIR ou NIA ;
- L'identité de la personne : nom de naissance, le cas échéant nom d'usage, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, le cas échéant date de décès ;
- L'adresse du lieu de résidence, et si elle est différente, celle du domicile habituel de la personne ;
- Le cas échéant, le département du domicile de secours de la personne ;

- La situation de famille de la personne ;
- Les catégories de ressources de la personne et leur montant ;
- Le cas échéant, le régime de protection juridique de la personne et l'identité et les coordonnées de son représentant légal ;
- Le cas échéant, l'identité (nom de naissance, le cas échéant nom d'usage, prénoms) et les coordonnées (adresse postale et numéros de téléphone) des proches aidants ou proche à contacter ;
- L'identification de l'organisme compétent ;
- Les prestations déjà perçues par le demandeur (PCH, ACTP, Aide sociale départementale, MTP, PC RTP).

➤Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur, pièce obligatoire, commune, aux 3 institutions CARSAT Hauts-de-France, MSA Nord – Pas de Calais et Département pour l'instruction du dossier.

➤La notification de rejet GIR 5/6 émise par le département. L'utilisateur est informé dans cette notification du transfert de son dossier à sa caisse de retraite. La notification de rejet GIR 1 à 4 émise par la CARSAT Haut de France, avec la notification à l'utilisateur du transfert de son dossier.

◆ 4.2 - Données traitées au titre du dossier de la reconnaissance mutuelle des évaluations

La mise en place de cette reconnaissance mutuelle entre les évaluateurs de la CARSAT Haut de France, la MSA Nord – Pas de Calais et le Département sera effective après la mise en place de temps d'informations, et d'échanges entre les professionnels évaluateurs et d'une sensibilisation sur l'offre de service proposée par chacune des institutions.

Les évaluateurs des 3 institutions pourront après évaluation de la situation transmettre une synthèse de l'évaluation et des besoins repérés, pour finalisation du plan d'aide par les professionnels de l'institution concernée.

➤Le dossier de demande complété et signé par l'utilisateur, dans lequel est fait mention que les personnes accédant à ces données sont les agents habilités au sein des caisses de retraites MSA Nord – Pas de Calais et CARSAT Haut de France et du Département. Ce dossier comprend les éléments suivants :

- NIR ou NIA ;
- L'identité de la personne : nom de naissance, le cas échéant nom d'usage, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, le cas échéant date de décès ;
- L'adresse du lieu de résidence, et si elle est différente, celle du domicile habituel de la personne ;
- Le cas échéant, le département du domicile de secours de la personne ;
- La situation de famille de la personne ;
- Les catégories de ressources de la personne et leur montant ;
- Le cas échéant, le régime de protection juridique de la personne et l'identité et les coordonnées de son représentant légal ;
- Le cas échéant, l'identité (nom de naissance, le cas échéant nom d'usage, prénoms) et les coordonnées (adresse postale et numéros de téléphone) des proches aidants ou proche à contacter ;
- L'identification de l'organisme compétent ;
- Les prestations déjà perçues par le demandeur (PCH, ACTP, Aide sociale départementale, MTP, PC RTP).

➤Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur, pièce obligatoire, commune, aux 3 institutions CARSAT Hauts-de-France, MSA Nord – Pas de Calais et Département pour l'instruction du dossier.

➤La notification de rejet GIR 5/6 émise par le département. L'utilisateur est informé dans cette notification du transfert de son dossier à sa caisse de retraite. La notification de rejet GIR 1 à 4 émise par la Carsat Hauts-de-France, avec la notification à l'utilisateur du transfert de son dossier.

➤ Les informations relatives à l'évaluation de la situation et des besoins du demandeur et de ses proches aidants dont la personne a bénéficié, incluant son classement en groupe-iso-ressource au regard de la grille nationale AGGIR, la cotation des variables prévues par cette grille et les données recueillies dans le cadre de ces évaluations prévues par le référentiel d'évaluation multidimensionnelle de la situation et des besoins des personnes âgées et de ses proches aidants.

Article 5 - Modalités de traitement

◆ 5.1 Authenticité des docs

Les partenaires s'engagent mutuellement à se transmettre, dans le cadre de la présente convention d'échanges dématérialisés, des documents authentiques en tous points de vue et conformes aux originaux. Cet engagement vaut attestation d'authenticité des documents transmis, qui ont valeur de copie.

◆ 5.2 Modalités d'échanges

Les échanges dématérialisés prévus à la présente convention de partenariat s'effectuent suivant deux modalités :

- Mise à disposition des documents par le Département sur une plate-forme, dont l'accès est sécurisé ; labélisée Hébergeur de Données de Santé(HDS) et dénommée par le Département « Nord Echange »
- Mise à disposition des documents par la Carsat sur la plate-forme départementale « Nord Echange »
- Mise à disposition des documents par l'ensemble des partenaires, via une messagerie cryptée, labélisée HDS et dénommée « Médimail ».

A l'issue d'une étude d'impact sur Nord Echange, la plateforme devrait être la modalité de transfert unique utilisée par le département et ses partenaires.

Pour le Département, les données échangées font l'objet d'une numérisation pour intégration en GED (Gestion Electronique des dossiers).

Pour la MSA Nord – Pas de Calais, les données échangées font l'objet :

- d'une numérisation pour intégration en GED,
- pour les dossiers non connus en MSA Nord – Pas de Calais et transmis à la CARSAT, la MSA Nord – Pas de Calais effectuent une copie numérique et la sauvegarde sur son réseau pendant une période 6 mois, au terme de laquelle, elle les supprimera.

Pour la Carsat, les données échangées font l'objet d'une numérisation pour intégration en GED (Gestion Electronique des dossiers).

◆ 5.3 Mise à disposition des documents

5.3.1 Transferts des dossiers du Département vers les caisses de retraites

Le dossier de demande est adressé par l'usager à la Direction de l'Autonomie du Département. Il est numérisé dans les bannettes GED dédiées, pour être traité par le service instruction (SIAPA) du Département. Le SIAPA vérifie le profil de l'usager et sa caisse de retraite, indiqués sur le dossier.

-Les dossiers profil 1 CARSAT Hauts-de-France ou MSA Nord – Pas de Calais, ne sont pas instruits dans l'outil métier, ils sont réorientés directement via Nord Echange, vers la CARSAT Hauts-de-France et la MSA Nord – Pas de Calais pour « erreur d'adressage » par un agent habilité.

-Les dossiers profil 2, dits de référence sont instruits dans le logiciel métier « IODAS », puis indexés en GED. Une Evaluation est programmée et en cas d'évaluation GIR 5/6/caisses de retraite CARSAT Hauts-de-France ou MSA Nord – Pas de Calais, les dossiers et pièces justificatives, sont dupliqués à partir de la GED et déposés par un agent habilité sur Nord Echange.

5.3.2 Transferts des dossiers des caisses de retraites vers le Département

A la réception d'un dossier de type Profil2, la Carsat Hauts-de-France le dépose sur la plateforme sécurisée « Nord Echange » afin que le Département puisse le récupérer.

A la réception d'un dossier de type Profil 2, la MSA Nord – Pas de Calais, le dépose sur la plateforme sécurisée Nord – Echanges afin que le Département puisse le récupérer.

Dans le cas ci-dessus, deux possibilités d'archivage du dossier de type profil 2 :

- Le dossier est automatiquement numérisé en GED dans la mesure où il est indexé dans le système « Corbeille » de la MSA Nord – Pas de Calais,
- Le dossier est numérisé par la MSA Nord – Pas de Calais et indexé en GED.

Article 6 - Fréquence des échanges

Le département organise un export hebdomadaire des données au regard de la volumétrie des dossiers à réorienter vers la CARSAT Hauts-de-France ou la MSA.

La Carsat Hauts-de-France organise un export et import hebdomadaire des données des dossiers à réorienter.

La MSA Nord – Pas de Calais organise un export des données au fil de l'eau.

Article 7 - Durée de conservation des données

Les dossiers, à destination des caisses sont déposés sur Nord Echange, par un professionnel habilité du Département, et téléchargés par les professionnels habilités de la CARSAT Hauts-de-France ou de la MSA Nord – Pas de Calais, qui s'engagent à les supprimer simultanément après téléchargement.

Les dossiers, à destination du Département ou de la MSA sont déposés sur Nord Echange, par un professionnel habilité de la CARSAT Hauts-de-France, et téléchargés par les professionnels habilités du Département ou de la MSA Nord-Pas de Calais, qui s'engagent à les supprimer simultanément après téléchargement.

Les dossiers à destination du Département sont déposés par la MSA Nord – Pas de Calais, par un professionnel dûment habilité du service Développement Sanitaire et Social sur les Territoires (DSST) sur la plateforme sécurisée Nord – Echanges, qui s'engage à les supprimer simultanément après téléchargement.

Les dossiers dits de référence sont ensuite, intégrés en GED par le service courrier du Département pour être instruit par le SIAPA, pour planification d'une évaluation.

Une fois évalués, le Département, en référence à l'article R232-46 du code de l'Action Sociale et des familles conservent les données relatives à un demandeur ou un bénéficiaire pendant six ans après la cessation de son droit à la prestation, ou après l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux.

Pour répondre aux éléments de finalité mentionnés aux 8° et 10° de l'article [R. 232-40](#), les données relatives aux demandeurs et aux bénéficiaires peuvent être conservées au-delà du délai de 6 ans, liées à un numéro d'anonymat, dans un environnement logique séparé, distinct du traitement permettant la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale à l'hébergement.

Le Département du Nord a souhaité porter cette durée de conservation à **10 ans après la cessation de son droit à la prestation**, afin de répondre au délai de prescription des pièces justificatives comptables. A l'issue de cette période une partie des dossiers pourra être conservée à titre historique et versée dans le système d'archivage électronique.

La Carsat Hauts-de-France souhaite porter cette durée de conservation maximum des dossiers à 5 ans, qui est le délai de recours sur une prestation.

Les dossiers « papiers » connus de la MSA Nord – Pas de Calais sont numérisés et intégrés directement dans le dossier de l'assuré via la GED. Les dossiers papiers sont conservés dans les archives du service DSST ; pièce hermétique exclusivement réservée au personnel dûment habilité du service DSST.

Les dossiers numériques connus de la MSA Nord – Pas de Calais sont réceptionnés via les corbeilles des agents du service DSST. Ces dossiers sont ensuite transférés dans les corbeilles des travailleurs sociaux concernés à des fins d'étude et d'analyse. Le dossier final est ensuite réintégré en GED dans le dossier de l'assuré.

Article 8 - engagement réciproques de chacun des cotraitants

Les partenaires s'engagent à :

-Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de cet échange ;

-Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, soit à ne pas divulguer les données à caractère personnelles à d'autres personnes sans l'accord préalable du responsable du traitement, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;

-Ne pas vendre, céder, louer et transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable du partenaire ;

-Ne pas réaliser de copies ou duplications des données à caractère personnel sans l'autorisation écrite préalable du partenaire, à moins que ces copies ou duplications soient nécessaires à l'accomplissement des finalités de la convention ;

-Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel ;

-Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

- En cas de violation de données à caractère personnel, les DPO s'engagent mutuellement à s'informer dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

-Mettre en œuvre des procédures de gestion des incidentes et reporter les incidents majeurs notamment ceux concernant des accès non-autorisés aux données à caractère personnel accessibles dans le cadre de la présente convention ;

-S'aider mutuellement à garantir le respect des obligations quant à la notification de violation de données à caractère personnel auprès de l'autorité de contrôle et des personnes concernées si

nécessaire, également en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données, compte tenu de la nature du traitement et des informations ;

-Mettre à la disposition du partenaire toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations et permettre la réalisation d'audits de conformité ;

-Informers le partenaire si, selon lui, une instruction constitue une violation du présent droit à la protection des données à caractère personnel.

-Le Département du Nord a nommé un délégué à la protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr ou par courrier adressé au Département.

La CARSAT Hauts-de-France a nommé un délégué à la protection des données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante informatiqueetlibertes@carsat-nordpicardie.fr ou par courrier adressé à la Carsat en indiquant « à l'attention du DPO ».

La MSA Nord – Pas de Calais a nommé un délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpo.grprec@msa59-62.msa.fr

Le responsable conjoint du traitement communique au(x) responsable(s) de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Article 9 – Principe de responsabilité

La sécurisation des transmissions de données est de la responsabilité de chaque partie émettrice, qui prend les mesures de conformité en interne.

Article 10 – Modification de la convention

La présente convention est susceptible d'être modifiée en cas de changement d'outil pour les échanges ou d'évolution réglementaire. Le projet de « cerfatization » du dossier n'engendrera pas de modification de la convention.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend fin jusqu'à ce que l'une des parties dénonce la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à..., le

Pour le Département

Le Président
Christian Poiret

Pour la CARSAT

Le Directeur Général
Christophe Madika

Pour la MSA Nord – Pas de Calais

Le Directeur Général
Franck-Etienne Rétaux



P R O T O C O L E B I E N V I E I L L I R

2023-2025

Pour une politique d'action sociale coordonnée pour la préservation de l'autonomie des séniors

Entre les soussignés,

Le Département du Nord,

Collectivité Territoriale, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département,
51, rue Gustave-Delory
59047 Lille Cedex

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Ci-après dénommé « le Département du Nord »,

ET

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail des Hauts-de-France,

Organisme de droit privé, dont le siège est situé
11 allée Vauban
59662 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe MADIKA

Ci-après dénommée « la Carsat Hauts-de-France »,

ET

La Mutualité Sociale Agricole Nord/Pas-de-Calais,

Organisme de droit privé, dont le siège est situé
CS 36500
59716 LILLE Cedex 9

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Franck-Etienne RETAUX

Ci-après dénommée « la MSA Nord/Pas-de-Calais »,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'action sociale et des familles ;
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Les orientations nationales 2021-2025 en matière d'action sociale, inscrites dans la convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse Centrale de la MSA (CCMSA) et l'Etat ;
- Les orientations nationales 2023-2027 en matière d'action sociale, inscrites dans la convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (Cnav) et l'Etat ;
- Le programme coordonné de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées (CFPPA) ;

Considérant :

- Le partenariat développé entre la Carsat Hauts-de-France, la MSA Nord/Pas-de-Calais et le Département du Nord dans la mise en place des politiques sociales depuis de nombreuses années ;
- La nécessité de poursuivre dans un cadre renforcé une politique sociale concertée en faveur des personnes âgées et promouvoir la qualité des services rendus.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département du Nord

La prise en charge des personnes âgées relève des compétences légales du **Département du Nord** qu'il exerce en tant que « Chef de file de l'Action Sociale » et financeur de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sur le territoire départemental du Nord.

En tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités locales ainsi qu'aux organismes de Sécurité Sociale, le Département du Nord, au regard de sa compétence « *pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes* », ¹ définit et met en œuvre les politiques de solidarité.

Le Département du Nord s'intéresse à l'environnement des personnes (logement, mobilité, vie sociale, santé, accès aux services...) et dépasse l'approche par public et dispositifs. Il aborde la question du logement et de l'autonomie, d'une façon globale. Ce sont à la fois les questions de santé, sécurité, précarité énergétique et autonomie qui sont traitées simultanément. L'objectif est de permettre le maintien à domicile des personnes, dans un habitat qui réponde à leurs besoins tout au long de la vie.

Il promeut une approche globale et cohérente, individuelle et collective, à l'égard des personnes et des groupes qui ont besoin d'aide ou de protection face à une perte d'autonomie.

Il engage une attention forte à la vie au domicile des personnes accompagnées et autour d'approches plus personnalisées, en privilégiant une logique de parcours.

En qualité d'assembleur des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et à l'autonomie des personnes², il coordonne avec ses partenaires les actions en faveur de l'autonomie. Cette prérogative a été renforcée, notamment sur le volet prévention de la perte d'autonomie, avec la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées et de son programme coordonné, dispositif phare institué par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement.

¹ Article L3211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

² Article L1111-9 du CGCT

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées est présidée pour chaque département par le Président du Conseil Départemental, la vice-présidence est confiée au directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS). En son sein, siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et santé, de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), de l'AGIRC-ARRCO (Association Générale des Institutions de Retraite Complémentaires des Cadres), de l'ANGDM (Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs), du CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) et de la Fédération, de la Mutualité française.

La CFPPA est une instance permettant l'émergence d'une stratégie coordonnée de prévention entre ses membres, définie autour des 6 axes à l'échelle nationale par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :

- Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;
- Axe 2 : L'attribution d'un forfait autonomie consenti via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) par le Conseil Départemental aux résidences autonomie (nouvelle dénomination foyers logements) ;
- Axe 3 : La coordination et l'appui d'actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;
- Axe 4 : La coordination et l'appui d'actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- Axe 5 : Le soutien aux proches aidants ;
- Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Ces 6 axes sont animés et portés par le Conseil Départemental pour la Conférence des financeurs. L'ensemble des chantiers est travaillé collectivement avec l'intégralité des membres de droit, et plus particulièrement avec les membres du Bureau de la Conférence composé du Conseil Départemental, de l'Agence Régionale de Santé et de l'Inter régimes.

L'inter-régimes des caisses de retraite

La Carsat Hauts-de-France et la MSA Nord/Pas-de-Calais coopèrent depuis plusieurs années, directement ou au travers de structures qu'elles ont créées et ou auxquelles elles participent, au service de leurs assurés avançant en âge.

Par ces partenariats, les organismes s'efforcent de leur offrir, de façon la plus homogène possible, un ensemble de services de prévention et d'accompagnement du vieillissement et de maintien à domicile de la personne âgée, préservant le plus longtemps possible, dans le meilleur environnement, son autonomie et sa qualité de vie.

Les deux organismes associés à la MSA Picardie et à la Sécurité Sociale des indépendants

Nord/Pas-de-Calais et Picardie sont ainsi engagés sur l'ensemble de la région des Haut de France à :

- Définir une politique de prévention de la perte de l'autonomie articulée autour du repérage des retraités fragiles ;
- Définir et mettre en œuvre des dispositifs de prévention collective s'adressant à l'ensemble de leurs ressortissants retraités ;
- Articuler leur offre d'action sociale en direction des retraités, afin d'assurer l'accompagnement le plus homogène possible pour l'ensemble des ressortissants âgés.

La volonté d'agir en inter régimes des caisses de retraite afin d'apporter des réponses globales et coordonnées aux besoins des personnes retraitées se concrétise notamment sur le terrain par la mise en place de structures inter régimes qui réalisent pour le compte des caisses de retraite, des évaluations à domicile pour les personnes en GIR 5 et 6 et proposent des actions collectives de prévention à destination des personnes de plus de 60 ans.

La Carsat Hauts-de-France

La **Carsat Hauts-de-France**, en tant qu'organisme régional sous l'égide de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (Cnav), met en œuvre une politique d'Action Sociale en direction des personnes âgées relevant des GIR 5 et 6, dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie.

Cette politique s'accompagne d'une diversification croissante de son offre de service, individuelle ou collective, afin de répondre aux différentes étapes du « bien vivre à la retraite » en fonction de l'avancée en âge.

Cette offre a pour ambition de proposer une offre de service ininterrompue entre la retraite et le bien-vieillir ainsi que de véritables parcours individuels de prévention prenant appui sur des logiques de bouquets de services, mobilisant actions collectives comme individuelles.

Au cœur de cette offre, les séniors, qu'ils soient futurs retraités, nouvellement retraités, ou encore installés depuis de nombreuses années dans la retraite, et particulièrement les plus fragiles du fait de leur état de santé, de leur situation économique ou encore de leur isolement géographique ou social.

Pour mener sa mission, l'Action Sociale de l'Assurance Retraite remplit son rôle en :

- délivrant une offre de prévention primaire relative aux comportements et aux modes de vie favorables pour bien vivre sa retraite, centrée sur l'information et le conseil à l'attention de l'ensemble des retraités ;
- développant des programmes partenariaux d'actions et d'ateliers collectifs de prévention (prévention des chutes, nutrition, mémoire...) et de maintien du lien social, à destination des personnes retraitées confrontées à des premières difficultés, afin d'encourager des comportements favorables au bien vieillir et favoriser la participation sociale ;
- proposant à un public de personnes âgées fragilisées mais autonomes, à partir d'une évaluation des besoins et l'élaboration d'un plan d'action personnalisé individuel (informations et conseils personnalisés, aides à la vie quotidienne, maintien du lien social), une offre de prise en charge globale du maintien à domicile, particulièrement lorsque

celui-ci devient difficile du fait de ruptures (veuvage, retour à domicile après hospitalisation...) ou de difficultés compromettant le maintien à domicile ;

- soutenant, par la délivrance de subventions et/ou de prêts, le développement des aides et alternatives à l'habitat en incitant les porteurs de projets d'hébergement collectif à engager des travaux de construction ou d'amélioration de leur patrimoine immobilier. Ce soutien porte aussi sur l'émergence de structures intermédiaires (résidences autonomie, anciennement logements-foyers) et accompagne les territoires dans leur adaptation au vieillissement ;
- recherchant dans le champ de l'innovation les solutions de demain qui permettront à un plus grand nombre de « bien vieillir ».

En matière de prévention, comme dans d'autres domaines, l'Assurance Retraite travaille dans une approche inter régimes et inter branches. Elle agit ainsi de concert avec les autres régimes de retraite (MSA, SSI CNRACL, Agirc-Arrco) et l'Assurance Maladie, mais aussi avec de nombreux partenaires : Santé Publique France, ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), CNSA, collectivités, UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale), FCSS (Fédération des Centres Sociaux et Socio culturels), secteur de l'aide à domicile...

Cette volonté d'agir en inter régimes et inter branches a ainsi pour finalité d'apporter des réponses globales et coordonnées aux besoins des personnes retraitées.

La MSA Nord/Pas-de-Calais

La **MSA Nord/Pas-de-Calais**, organisme de protection sociale et acteur de proximité sur les territoires ruraux, offre la possibilité d'agir au profit de ses ressortissants et plus largement, du milieu où ils vivent.

L'objectif est de permettre à ses adhérents de mieux vivre sur les territoires ruraux grâce à une offre sanitaire et sociale complète.

La MSA adapte son intervention sociale à l'évolution des territoires en prenant en compte 2 catégories d'enjeux :

- Les enjeux de cohésion sociale et de solidarité collective, qui appellent des réponses structurées en matière de repérage et d'accompagnement individuel et collectif des populations fragilisées par différents facteurs tels que l'avancée vers le grand âge, les évolutions des structures familiales, les mutations économiques, etc. ;
- Les enjeux d'attractivité des territoires et de qualité de vie des populations agricoles et rurales, qui appellent des réponses en termes de services, loisirs, habitat, etc., où la dimension symbolique d'attachement au territoire s'avère un puissant vecteur de mobilisation des populations et des acteurs les plus divers aux actions et services retenus.

Il apparaît nécessaire pour la MSA de combiner ces deux types d'enjeux : une action d'accompagnement des publics fragiles qui s'appuie sur un développement des ressources du territoire, un développement du territoire qui s'adresse à tous.

La politique d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA en direction des personnes âgées est axée sur la prévention de la perte d'autonomie et le maintien des personnes âgées en GIR 5 et 6 dans leur cadre de vie.

Son organisation en guichet unique et sa connaissance des territoires ruraux lui permettent de déployer une politique d'action sanitaire et sociale adaptée autour de quatre grandes thématiques :

- Promouvoir le bien vieillir, en proposant en lien avec les autres régimes, un large panel d'actions collectives de prévention dans des domaines variés : bien vivre sa retraite, stimulation cognitive, nutrition, équilibre, sécurité routière, ... ;
- Favoriser l'accompagnement à domicile, en structurant son offre autour de trois volets :
 - Le principe d'évaluation indépendante des services prestataires au moyen d'un outil d'évaluation interrégime ;
 - Une prise en charge diversifiée autour de l'aide à domicile, la téléassistance, le portage de repas et l'adaptation de l'habitat ;
 - La solvabilité des ressortissants par l'application du tarif horaire de référence Cnav et la prise en compte des sept premières tranches de son barème ;
- Promouvoir le soutien aux aidants, en développant des actions individuelles et collectives permettant d'accompagner, soulager et valoriser ceux qui partagent le quotidien de personnes dépendantes ou en perte d'autonomie, et en soutenant la mise en place d'un service efficace de relaiage intitulé « bulle d'air » ;
- Lutter contre l'isolement, grâce à la signature de chartes des solidarités autour des aînés qui permettent de redynamiser les liens autour et avec les aînés et de reconstituer une offre de services adaptée aux besoins sociaux et médicaux prioritaires.

La MSA propose également une offre alternative d'hébergement par le déploiement :

- Des Marpa (Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie) qui sont des petites unités de vie non médicalisées de moins de 25 résidents ;
- L'accueil familial et plus spécifiquement à la ferme, mode d'hébergement dédié aux personnes âgées en perte d'autonomie ou aux personnes handicapées, qui sont accueillies chez un particulier qui peut être un exploitant agricole.

Des enjeux partagés autour de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement

« Les personnes âgées de soixante ans et plus, au nombre de 15 millions aujourd'hui, seront 20 millions en 2030 et près de 24 millions en 2060. Les Français âgés de soixante-quinze ans et plus (5,7 millions en 2012) seront 12 millions en 2060. Et le nombre des plus de quatre-vingt-cinq ans va quasiment quadrupler, passant de 1,4 million aujourd'hui à 5,4 millions en 2060 ».

C'est ainsi que débute l'exposé des motifs de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015.

L'enjeu pour la société est de taille, il se résume dans les trois axes formulés par la loi :

- Anticipation de la perte d'autonomie,
- Adaptation de la société au vieillissement,
- Accompagnement de la perte d'autonomie.

La loi ASV repose sur une approche globale des politiques de l'âge, de la prévention à la compensation de la perte d'autonomie. Elle invite aussi à décloisonner pour répondre aux besoins des personnes âgées, ainsi qu'au développement des partenariats entre les acteurs, afin de favoriser l'accès aux droits et à l'information, la connaissance des publics, le soutien à l'innovation et à la prospective et, enfin, le soutien de la vie à domicile et du parcours résidentiel des personnes retraitées.

Les acteurs institutionnels intervenant dans le champ de l'autonomie sont ainsi tous visés par le contenu de la loi, tant sur le plan de la coordination des financements que sur le pilotage des politiques gérontologiques.

Un partenariat renforcé entre le Département du Nord, la Carsat des Hauts-de-France et la MSA Nord/Pas-de-Calais

Depuis de nombreuses années le Département, la Carsat et la MSA travaillent de concert afin de développer une politique pertinente et coordonnée en territoire pour favoriser la continuité et la qualité de parcours de vie des séniors Nordistes.

Ainsi, bien avant la mise en place de la Conférence des Financeurs sur le territoire du Nord, les trois partenaires ont formalisé des axes de travail, dans le cadre de protocoles. Le dernier conclu pour les années 2019 à 2022 ciblait 6 axes prioritaires :

- Axe 1 : Accès à l'information et aux droits des usagers ;
- Axe 2 : Un parcours simplifié pour les personnes âgées notamment les plus fragiles ;
- Axe 3 : Un maintien à domicile adapté, facilité et sécurisé ;
- Axe 4 : L'accompagnement des résidences autonomie et le soutien au développement de l'accueil familial et aux formes innovantes d'Habitat inclusif ;
- Axe 5 : Actions individuelles et collectives de prévention du bien vieillir ;
- Axe 6 : Qualité de service des prestataires intervenant au domicile.

Afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre opérationnelle de ces 6 axes, il était prévu la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Or la crise sanitaire liée au COVID a mobilisé chaque institution sur des sujets prioritaires et n'a pas favorisé la réunion de ces instances. Néanmoins, la mise en place de groupes de travail a permis la concertation entre les partenaires et la concrétisation de certaines actions.

Un bilan a été réalisé fin 2022. Une partie de ces actions, notamment de prévention de la perte d'autonomie, a été déployée dans le cadre du programme coordonné de la CFPPA 2019/2022. Les partenaires signataires souhaitent compléter leurs axes de collaboration au-delà de ceux figurant dans le programme. Pour ce faire, ils ont identifié trois axes complémentaires intégrés dans le présent protocole.

Pour les années 2023-2025, le programme coordonné et le présent protocole, resteront deux documents distincts intégrant des axes et actions complémentaires entre eux.

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de poursuivre et formaliser l'engagement du Département du Nord, de la Carsat Hauts-de-France et de la MSA Nord/Pas-de-Calais, de déployer une coordination renforcée de la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou retraités.

Ce protocole définit les modalités d'organisation et de coopération de cette coordination autour des **3 axes** suivants :

1. AXE 1 : **Coordination et accompagnement des professionnels de l'accueil des publics et de l'évaluation de leurs besoins**
2. AXE 2 : **Un parcours simplifié pour les personnes âgées notamment les plus fragiles**
3. AXE 3 : **Qualité de service des prestataires intervenant au domicile**

ARTICLE 2 : AXES DE COOPERATION

AXE 1 : Coordination et accompagnement des professionnels de l'accueil des publics et de l'évaluation de leurs besoins

Le Département du Nord, la Carsat Hauts-de-France et la MSA Nord/Pas-de-Calais souhaitent améliorer et actualiser, en fonction des évolutions réglementaires et/ou institutionnelles, la connaissance réciproque des dispositifs existants et les promouvoir auprès des professionnels en contact avec le public.

Les parties souhaitent en effet assurer aux personnes âgées une information, une orientation, un accès aux droits, en les accompagnant vers les aides, les professionnels, les services et dispositifs adaptés à leur situation ou à leurs besoins.

Objectif général et objectifs spécifiques

- **Faciliter les démarches d'accès à l'information et aux droits des personnes âgées.**
 1. Accompagner et développer une meilleure coordination des professionnels en charge de l'accueil, l'information, l'orientation des personnes âgées à l'interne des institutions et au sein de leurs réseaux partenariaux.
 2. Outiller les professionnels en faveur d'une meilleure information et orientation des usagers sur leurs droits légaux ou extra légaux.

AXE 2 : Un parcours simplifié et coordonné pour les personnes âgées et notamment les plus fragiles

En prévoyant le principe de reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la perte d'autonomie des personnes âgées conformément à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement et en accompagnant plus efficacement les personnes fragilisées, le Département du Nord, la Carsat Hauts-de-France et la MSA Nord/Pas-de-Calais souhaitent affirmer la complémentarité de leurs compétences pour favoriser la continuité des parcours des personnes âgées et éviter ainsi les ruptures de droits.

Objectif général et objectifs spécifiques

- **Promouvoir la simplification des démarches dans une volonté de poursuite des parcours sans rupture de droits et de réduction des délais de mise en place des aides**
 1. Instaurer le principe de reconnaissance mutuelle entre les évaluateurs médico sociaux du Département et les chargés d'évaluation de la Carsat Hauts-de-France et de la MSA Nord/Pas-de-Calais concernant l'évaluation de la perte d'autonomie.
 2. Articuler les instructions administratives et techniques réciproques de l'étude des droits afin d'éviter les ruptures.

AXE 3 : Qualité de service des prestataires intervenants au domicile

Le Département du Nord, la Carsat Hauts-de-France et la MSA Nord/Pas-de-Calais souhaitent renforcer la cohérence des financements en direction des prestataires de l'aide à domicile afin de moderniser et améliorer la qualité de la prise en charge des personnes âgées au domicile.

Objectif général et objectifs spécifiques

- **Tendre vers une démarche d'amélioration continue de la qualité de prise en charge au domicile par les acteurs de la filière SAAD.**
 1. S'assurer de l'effectivité des aides attribuées et de leur qualité.
 2. Soutenir les SAAD dans leur démarche de modernisation et de maîtrise de l'offre de service.
 3. Renforcer une culture et une approche commune de la filière de l'aide à domicile.

ARTICLE 3 : MODES DE GOUVERNANCE ET DE COOPERATION

Comité de pilotage

Un comité de pilotage est créé. Il est animé alternativement, d'une année sur l'autre par un des responsables du Département du Nord, de la Carsat Hauts-de-France et de la MSA Nord/Pas-de-Calais.

Il a vocation :

- À valider un plan de charge établi par le comité technique,
- À suivre l'avancée de la mise en œuvre du protocole,
- À prendre les décisions utiles à l'avancée des travaux et proposer des évolutions.

A ce titre, il veillera à définir une stratégie de communication afin de promouvoir les actions conjointes développées au service des personnes âgées et concourant à favoriser le bien vieillir des habitants du département du Nord et de valoriser le partenariat entre les trois institutions.

Comité technique

Un comité technique est mis en place. Il est animé alternativement, d'une année sur l'autre par un interlocuteur dédié du Département du Nord, de la Carsat Hauts-de-France et de la MSA Nord/Pas-de-Calais.

Il se compose de professionnels du Département du Nord, de la Carsat Hauts-de-France et de la MSA Nord/Pas-de-Calais qui portent des projets découlant du présent protocole.

Il a vocation :

- À établir, à partir des axes conjoints définis dans la convention, le plan de charge et la feuille de route pour la période 2023-2025 ;
- Définir les modalités de mise en œuvre et d'évaluation des fiches actions ;
- À organiser les groupes de travail et suivre l'avancée des travaux et leurs évaluations ;
- À remonter au comité de pilotage les points d'avancées, de difficultés pour mener son action ;
- À proposer des ajustements.

Il se réunit selon un calendrier défini en début d'année et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Afin de promouvoir les actions conjointes qui concourent à favoriser le Bien Vieillir des personnes âgées qui seront mises en place dans le cadre de ce protocole, le Département du Nord, la Carsat Hauts-de-France et la MSA Nord/Pas-de-Calais, veilleront à faire un état des lieux des vecteurs de communication et à rechercher les modalités les plus adaptées pour promouvoir ces actions de prévention. Cette démarche de valorisation des actions menées permettra de mettre en exergue le partenariat développé.

Le Département du Nord, la Carsat Hauts-de-France et la MSA Nord/Pas-de-Calais s'accordent sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la communication relative au présent protocole. Par ailleurs, ils s'engagent à mentionner dans toute publication, tout document et toute communication la contribution de chacun d'entre eux aux actions menées dans ce cadre.

Le partenaire à l'initiative de la publication ou de l'opération de communication garde la primeur de ses actions (relations presse, communication institutionnelle, etc.) et transmet le texte pour information à l'autre partenaire. De plus, le Département du Nord, la Carsat Hauts-de-France et la MSA Nord/Pas-de-Calais s'engagent, pour les actions communes nécessitant, à faire apparaître sur tout support de diffusion leurs logos respectifs dans les formats similaires.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Département du Nord, la Carsat Hauts-de-France et la MSA Nord/Pas-de-Calais garantissent qu'ils sont propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires d'un droit d'usage des connaissances utilisées ou fournies pour l'exécution de la présente convention, avenants ou conventions opérationnelles, qui en seraient issues et que leur utilisation ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

Chaque partenaire demeure propriétaire des éléments (expertise, données, fichiers, matériels, etc.) qu'il transmet à l'autre et concède à l'autre un droit d'utilisation en vue de la réalisation des actions.

ARTICLE 6 : SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Le Département du Nord, la Carsat Hauts-de-France et la MSA Nord/Pas-de-Calais s'engagent à respecter mutuellement les obligations relatives à la confidentialité et à la sécurité dont l'étendue est ci-dessous rappelée, à ne faire usage des informations communiquées par l'un ou l'autre que précisément dans le cadre des présentes conditions. L'un ou l'autre partenaire qui, à l'occasion du présent protocole, a reçu de l'un ou l'autre partenaire, à titre confidentiel, des renseignements, documents est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Le Département du Nord, la Carsat Hauts-de-France et la MSA Nord/Pas-de-Calais s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée du présent protocole qu'après son expiration, toutes informations dont ils ont eu connaissance sur l'activité de l'autre partenaire, sauf autorisation expresse et préalable de ce dernier. Les informations communiquées par l'un ou l'autre partenaire ne sont pas divulguées par l'autre, à l'exception des informations qui seraient du domaine public ou qui le deviendraient.

La responsabilité de l'un ou l'autre partenaire peut être recherchée en cas de manquement des consignes de son personnel ou de ses sous-traitants ainsi qu'en matière de contrôle de diffusion de documents. En cas de non-respect par l'un des partenaires des obligations résultant du présent article, l'autre des partenaires peut résilier la convention et faire valoir éventuellement un droit à dommage et intérêts pour le préjudice subi, aux frais du titulaire débiteur.

Dans le cadre d'échanges de données qui pourraient s'opérer pour la mise en œuvre des actions du présent protocole et si besoin une procédure technique pourra faire l'objet d'une élaboration conjointe entre les deux partenaires pour faciliter les échanges de données en cohérence avec les axes de travail définis et la déclinaison de l'offre de service. Cela dans le respect des règles de déontologie et la garantie du respect des droits et libertés des usagers.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les partenaires, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 du présent protocole.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des partenaires des obligations résultant du présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'un ou l'autre partenaire, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole, les partenaires s'efforceront de les résoudre à l'amiable.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent protocole est conclu à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 11 : DATE D'EFFET

Le protocole prend effet à compter de sa date de signature. Il peut être remplacé à tout moment par un nouveau protocole signé des trois partenaires.



Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord,

Le Président, Christian Poiret

Pour la Carsat
Hauts-de-France,

Pour la MSA
Nord/Pas-de-Calais

**Le Directeur Général
Christophe Madika**

**Le Directeur Général,
Franck-Etienne Rétaux**

Soutien aux initiatives intergénérationnelles

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
BAUVIN	Métropole Lille	Initiatives intergénérationnelles	1 000 €
LA GORGUE	Flandres	Initiatives intergénérationnelles	4 500 €
MARQUETTE EN OSTREVANT	Valenciennois	Initiatives intergénérationnelles	1 000 €
WAZIERS	Douaisis	Initiatives intergénérationnelles	5 000 €
MASNY	Douaisis	Initiatives intergénérationnelles	12 000 €
NEUF-BERQUIN	Flandres	Initiatives intergénérationnelles	500 €

TOTAL	24 000 €
--------------	-----------------

Soutien aux initiatives culturelles

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
LAMBERSART	Métropole Lille	Initiatives culturelles	2 000 €
BAISIEUX	Métropole Lille	Initiatives culturelles	4 000 €
MARQUETTE EN OSTREVANT	Valenciennois	Initiatives culturelles	1 000 €
ANZIN	Valenciennois	Initiatives culturelles	2 000 €
ESTAIRES	Flandres	Initiatives culturelles	1 000 €
TEMPLEMARS	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000 €
VILLENEUVE D'ASCQ	Métropole Lille	Initiatives culturelles	4 000 €
NEUF-BERQUIN	Flandres	Initiatives culturelles	2 000 €
FACHES-THUMESNIL	Métropole Lille	Initiatives culturelles	2 000 €
FONTAINE NOTRE-DAME	Cambrésis	Initiatives culturelles	1 000 €
WAZIERS	Douaisis	Initiatives culturelles	2 000 €
LEFFINCKOUCKE	Flandres	Initiatives culturelles	4 000 €
CAESTRE	Flandres	Initiatives culturelles	1 000 €
LAMBERSART	Métropole Lille	Initiatives culturelles	4 000 €
MAUBEUGE	Avesnois	Initiatives culturelles	2 000 €
TEMPLEMARS	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000 €

TOTAL	34 000 €
--------------	-----------------

Soutien aux initiatives sports et bien-être

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
ESTAIRES	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
ZEGERSCAPPEL	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
ANZIN	Valenciennois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
TEMPLEMARS	Métropole Lille	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
VILLENEUVE D'ASCQ	Métropole Lille	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
FOURMIES	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €

TOTAL	14 000 €
--------------	-----------------

Soutien aux initiatives numériques ludiques

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
BERGUES	Flandres	Initiatives numériques ludiques	2 000 €
MARQUETTE EN OSTREVANT	Valenciennois	Initiatives numériques ludiques	2 000 €
VILLENEUVE D'ASCQ	Métropole Lille	Initiatives numériques ludiques	2 000 €
FERRIERE LA GRANDE	Avesnois	Initiatives numériques ludiques	2 000 €

TOTAL	8 000 €
--------------	----------------

MONTANT TOTAL	80 000 €
----------------------	-----------------

Annulation de mandats

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
MORBECQUE	Flandres	Initiatives culturelles	4 000 €
ESTAIRES	Flandres	Initiatives sports/bien-être	2 000 €
MORBECQUE	Flandres	Initiatives sports/bien-être	750 €
ARLEUX	Douaisis	Initiatives sports/bien-être	2 000 €
TOTAL			8 750 €

Annexe 11 - Soutien aux projets d'investissement des secteurs personnes âgées et personnes en situation de handicap

Canton	Commune	Bénéficiaire	Projet	Coût total	Proposition de subvention
Lille-2	Mouvaux	EHPAD "la Belle Epoque" de Mouvaux	Construction de l'unité de vie pour personnes handicapées âgées	2 386 722,00 €	500 000,00 €
Tourcoing-1	Tourcoing	CCAS de Tourcoing	Réhabilitation de la résidence autonomie "La Roseraie"	3 635 135,00 €	460 000,00 €
Croix	Hem	CCAS de Hem	Travaux liés à l'installation de panneaux photovoltaïques à la résidence autonomie de la Marque	234 000,00 €	100 000,00 €
Sin-le-Noble	Sin-le-Noble	Axentia	Construction d'une résidence autonomie à Sin-le-Noble pour la Fondation Partage et Vie	5 611 176,00 €	850 000,00 €
Saint-Amand-les-Eaux	Hasnon	Fondation Partage et Vie	Construction d'une extension pour la création de deux salles communes à l'EHPAD Noël Leduc	227 000,00 €	150 000,00 €
Denain	Denain	APEI de Denain	Remplacement des chaudières de l'accueil de jour et l'accueil temporaire	205 800,00 €	100 000,00 €
TOTAL				12 299 833,00 €	2 160 000,00 €



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
POUR XXXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 09 octobre 2017 adoptant les nouveaux critères d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Nord,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord N°DA/2023/XXX du 15 mai 2023 attribuant une subvention à xxxx d'un montant de xxxx

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant le projet initié par *(structure & description du projet & montant)*.

Considérant que le projet présenté par la structure participe de la politique départementale dont les axes sont les suivants :

- Soutenir et accompagner les projets liés à la transformation de l'offre d'hébergement social et médico-social, permanent et séquentiel, notamment déclinés dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens couvrant le champ du handicap et à venir pour les EHPAD, et accompagner la modernisation et la diversification des modes d'accueil qui en découlent.

- Intégrer l'extension de notre champ d'intervention à la transformation des logements-foyers en résidence autonomie consécutive à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 pour l'adaptation de

la société au vieillissement, pour ceux qui nécessitent des adaptations architecturales, en complément de l'intervention de la CNAV.

- Sur le champ du handicap, faciliter les projets co-portés à l'échelle d'un territoire, s'inscrivant dans une perspective inclusive et visant à moduler les accueils (accueil de jour, accueil d'urgence, accueil temporaire, accueil permanent, etc.) et favoriser les parcours au sein du territoire. Une attention particulière sera portée par ailleurs sur les projets ciblant les personnes handicapées vieillissantes mais également les services d'aide aux aidants et d'appui aux couples aidant / aidé.

- Sur le champ des personnes âgées, soutenir une conception qualitative et territoriale de l'offre, axée sur des établissements ressources ouverts sur la cité, en plateformes territoriales, favorisant le maintien des liens sociaux, sur des structures évolutives offrant des modalités d'accueil modulées s'appuyant sur les projets personnalisés des personnes et favorisant la vie sociale (attention portée sur les éléments suivants : recomposition, taille des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, localisation et ouverture des établissements vers l'extérieur.

- Soutenir l'innovation par un soutien nouveau aux habitats inclusifs (intermédiaires, adaptés, accompagnés), dans les modes d'accueil pour personnes âgées et personnes en situation de handicap y compris ceux qui intègrent des dimensions intergénérationnelles. Ce sujet nécessitera de nouvelles liaisons avec les bailleurs susceptibles de porter ces projets.

- Soutenir des projets architecturalement durables et économes pour permettre une maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment les coûts énergétiques, tout en veillant à ce que les structures soient évolutives et adaptables dans leurs usages.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de (*bâtiment/équipement/mobilier/accès...*)

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à l'achèvement de l'opération.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- Le décompte des dépenses engagées dans le cadre de l'opération subventionnée.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente

convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défailante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



CADRE D'ADHESION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT – HABITAT INCLUSIF 2023

Par la présente, la CNSA lance auprès des Conseils départementaux un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2023 ».

Le présent cadre d'adhésion a pour objet de préciser l'objet et les modalités de gestion de cet Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2023 » (I) ainsi que les modalités d'exécution et de financement des projets retenus (II).

I Appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2023 »

1. Préambule

Dans le cadre du plan national de relance et de résilience financé par l'Union Européenne, les pouvoirs publics ont choisi de déployer à travers le Ségur, un budget de 1.5 Mds d'euros dans le champ de l'immobilier médico-social à destination des personnes âgées. Ils entendent ainsi mobiliser l'investissement pour la transformation de l'offre bâtiminaire et ce, notamment, afin de renforcer la logique domiciliaire qui doit répondre aux attentes de nos concitoyennes et concitoyens de rester vivre dans un lieu qui au-delà des soins, des dispositifs ou accompagnements proposés, maintient la réalité d'un domicile : personnalisé, ouvert sur l'extérieur et propice à la constitution de liens sociaux.

C'est la raison pour laquelle la CNSA déploie en lien avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), les ARS et l'Assurance retraite des programmes de soutien à la réhabilitation mais surtout à la transformation des EHPAD et des résidences autonomie : tiers-lieux, investissement du quotidien, prise en compte de l'avis des résidents dans la définition du programme d'investissement, ...

Forme d'habitat complémentaire au domicile ordinaire et à l'établissement, l'habitat inclusif permet par des logements indépendants de répondre à la volonté de ses habitants de vivre ensemble dans un environnement adapté et sécurisé et propice au lien social par la présence d'espaces de vie individuelle et d'un ou plusieurs espace(s) commun(s).

Suite à une préconisation du rapport Piveteau/Wolfrom retenue par les pouvoirs publics pour accroître le développement de l'habitat inclusif, la CNSA déploie depuis 2021 l'aide à la vie partagée (AVP) pour financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale et partagée ou la régulation du vivre ensemble. C'est ainsi plus de 40 M€ qui sont prévus en 2023 pour soutenir les Conseils départementaux dans le déploiement cette nouvelle aide.

2. Les projets à financer

Afin de renforcer la dynamique de développement de ces habitats inclusifs à destination des personnes âgées, la CNSA mobilise les fonds du Ségur pour permettre aux Conseils

Départementaux de favoriser l'investissement Immobilier (construction ou réhabilitation du bâti) dans ces projets. L'édition 2022 de cet AMI a déjà permis de retenir 118 projets qui ont été proposés par 27 conseils départementaux.

Dans le cadre de l'édition 2023, les projets susceptibles d'être soutenus concernent la construction, la réhabilitation ou l'adaptabilité des habitats inclusifs, c'est-à-dire :

Des habitats inclusifs tels que définis par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN (Art L 281-1 du CASF).

- Des habitats inclusifs inscrits dans la programmation des dépenses AVP des Départements qui ont révisé leur règlement départemental d'aide sociale (RDAS) pour y inscrire l'AVP et qui ont signé un « accord tripartite pour l'habitat inclusif » avec les services déconcentrés de l'Etat et la CNSA, en 2021, 2022 ou 2023.
- Des habitats inclusifs qui mobilisent, au moment de l'opération, du forfait habitat inclusif ou de l'AVP ; dans tous les cas, des habitats qui mobiliseront, à terme l'AVP.
- Des travaux d'investissement qui n'ont pas mobilisé les crédits dédiés dans le cadre de l'édition 2022 (le cumul des crédits européens n'est en effet pas permis).
- Des habitats inclusifs dans lesquels les habitants sont ou seront majoritairement des personnes âgées de plus de 65 ans (quelques personnes en situation de handicap peuvent également partager le projet de vie sociale dans ces habitats inclusifs avec les personnes âgées).

Par ailleurs, les opérations doivent s'inscrire dans la dynamique de la Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020)

Ce soutien à l'investissement pour ces habitats inclusifs :

Peut inclure :	Exclut :
<ul style="list-style-type: none"> - La construction ou la réhabilitation d'un ou de plusieurs espace(s) partagé(s), nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants. Il peut s'agir de lieux non privatifs (distincts du logement de vie individuelle). Il peut s'agir d'un espace dédié, d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une buanderie, d'un espace de créativité, d'expression ou d'artisanat, d'un atelier, d'une conciergerie, mais aussi de terrasses extérieures, de jardins, de potagers, ouverts ou pas sur l'extérieur, etc. - L'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements : cela peut concerner notamment tout ce qui est nécessaire à la circulation et à l'utilisation des espaces de vie individuelle (cuisine, sanitaires, ouvertures, chauffage, éclairage, etc.) et des espaces communs pour la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, à l'accès entre les espaces et vers l'extérieur (soit : capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté, etc.). Cela peut concerner la prévision de réseaux de câblage domotiques ou robotiques en attente, de supports de barre amovibles dans les circulations, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'équipement - L'achat de matériel, de mobilier (soit : armoire, table, machine à laver, décoration, canapé, etc.)
<p><i>Point d'attention : les données personnelles collectées (capteurs de mouvement par exemple) et leur usage devront faire l'objet d'un protocole particulier dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD)</i></p>	

Les candidats au financement de la CNSA sont les Conseils départementaux qui doivent, pour répondre au présent appel à manifestation d'intérêt, rassembler les éléments relatifs aux plans de financement des porteurs de projets d'habitat inclusif concernés.

Les Conseils départementaux pourront se voir attribuer jusqu'à deux subventions par habitat inclusif qu'il aura retenu, après avis de la Conférence des Financeurs. Ces deux subventions sont d'un montant maximum de 50 000 € chacune pour soutenir chacun des champs suivants :

- La construction ou la réhabilitation d'un ou plusieurs **espace(s) commun(s)** nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée dans de bonnes conditions collectives afin de réduire les surcoûts engendrés par leur construction ou leur réhabilitation pour une utilisation adaptée et accessible.
- L'adaptabilité **des habitats et des logements dédiés aux personnes âgées** pour accompagner l'évolution de l'autonomie de ces habitants et ce, pour inciter les maîtres d'ouvrage et porteurs de projets à anticiper, structurellement et dès la conception architecturale des logements, l'avancée en âge des habitants.

Ces montants, pour chaque champ finançable, sont cumulables par projet mais non fongibles entre eux.

Dans le cadre de cet AMI 2023, l'acte juridique d'engagement de l'investissement doit être réalisé d'ici le 31 décembre 2024. Les projets concernés doivent être livrés au plus tard le 31 décembre 2026.

3. Le dossier de candidature

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, les Conseils départementaux intéressés doivent adhérer au présent cadre de l'appel à manifestation d'intérêt en s'engageant à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation (II) des fonds qui seront mis à leur disposition si leur candidature était retenue.

En 2023, les Conseils départementaux sont invités à faire part de leur candidature à la CNSA, à l'adresse habitatinclusif@cnsa.fr, et ce en respectant trois fenêtres de dépôts possibles :

- Entre la publication de ce cadre d'adhésion et le 15 avril 2023 ;
- Entre le 16 avril et le 15 juin 2023, dans la limite de l'enveloppe disponible restante après validation des projets déposés au 31 mars 2023 ;
- Entre le 16 juin et le 30 septembre 2023, dans la limite de l'enveloppe disponible restante après validation des projets déposés au 31 mars 2023 et au 15 juin 2023.



Toute candidature déposée après la date de clôture d'une fenêtre de dépôt sera étudiée dans son ordre d'arrivée à l'issue de la clôture de la fenêtre suivante, et ce dans la limite de l'enveloppe disponible.

Pour être recevable, toute candidature déposée doit contenir :

- **L'annexe 1 complétée, datée et signée** ; cette annexe précise les projets (caractéristiques et montants sollicités) concernés pour l'aide à l'investissement ; elle devient partie intégrante du présent cadre d'adhésion et matérialise l'engagement formel du département à respecter les clauses du présent cadre d'adhésion.
- **L'annexe 3 : le RIB** du Conseil départemental.

Tous les documents doivent être transmis **en version PDF** et les projets proposés doivent respecter les conditions précisées supra (I.2). Concernant l'annexe 1, elle est à transmettre : en version PDF **et** en version Excel.



Après étude des candidatures, le jury, composé de la CNSA et de la DGCS, fera une proposition de répartition de l'enveloppe suivant la recevabilité de la candidature (I.3) et la recevabilité des projets proposés (I.2), dans la limite de la disponibilité de

l'enveloppe.

Si l'enveloppe globale (d'un montant de 7,5 M€) ne permet pas de soutenir l'intégralité des projets déposés lors de l'étude des dossiers déposés sur une fenêtre, les candidatures seront étudiées par date chronologique de dépôt. Dès lors, l'AMI 2023 sera clôturé ; la CNSA en informera les Conseils départementaux.

II – Modalités d'attribution du financement, de gestion des fonds et d'exécution du cadre d'adhésion

1. Engagements de la CNSA : montant de l'aide à l'investissement de la CNSA

Le montant de l'aide à l'investissement **est déterminé par la CNSA en fonction de la demande de fonds (annexe 1) portée par la candidature, datée et signée par le représentant légal du département**, transmise par le Conseil départemental, qui devient partie intégrante du présent cadre d'adhésion.

Une décision de la directrice de la CNSA déterminera le montant de l'aide octroyée et sera communiquée au Département dans le délai d'un mois suivant la date de clôture d'une fenêtre de dépôt.

2. Modalités de versement de l'aide à l'investissement de la CNSA

L'aide à l'investissement sera versée au Conseil départemental en un versement unique dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision prise par la directrice de la CNSA.

Le versement est effectué par virement au compte bancaire du Conseil départemental dont le RIB est fourni dans l'annexe 3.

L'ordonnateur de la dépense est la Directrice de la CNSA.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur comptable de la CNSA.

3. Engagements du Conseil Départemental

Le Conseil départemental s'engage auprès de la CNSA :

- A transmettre à la CNSA dans l'une des trois fenêtres de dépôts possibles, la programmation des habitats inclusifs qu'il souhaite financer en 2023 parmi les bénéficiaires de l'AVP à travers le document joint en annexe 1 datée et signée. A réception de ce document, il devient l'annexe 1 du présent cadre d'adhésion.
- A informer au préalable la CNSA, qui se réserve le droit de s'y opposer, de toutes modifications intervenant dans le cadre de la programmation transmise.
- À conventionner dans le délai de 2 mois suivant la notification de la décision de la CNSA, avec les porteurs d'« habitats inclusifs » qu'il aura choisi pour être bénéficiaires des fonds qui lui auront été délégués et à reprendre dans les conventions les obligations qui sont inscrites dans ce document et qui s'appliquent aux porteurs d'habitats inclusifs.
- A respecter les montants maximums définis par la CNSA par projet et par poste finançable et à les faire respecter par les porteurs de projets d'habitats inclusifs avec lesquels il conventionnera.
- A envoyer annuellement, au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année, à la CNSA un état récapitulatif des subventions accordées via le document joint en annexe 2
- A communiquer à la CNSA un état récapitulatif définitif à la fin des travaux, ou au plus tard le 28 février 2027.
- A veiller à ce que les porteurs d'habitats inclusifs engagent les travaux financés avant le 31 décembre 2024.

Le report du délai de livraison mentionné 1.2. (à savoir 31 décembre 2026) peut faire l'objet d'une décision de la CNSA en réponse à une demande faite par le Conseil départemental. En cas de décision de report, la date de communication de l'état récapitulatif définitif est également reportée d'une durée équivalente.

Les dates ci-dessus peuvent faire l'objet d'ajustements suite à la demande du Département uniquement après accord formel de la CNSA.

Le Conseil départemental s'engage à verser les fonds aux porteurs de projets en deux acomptes :

- 80% dans le délai d'un mois suivant la notification de la convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet
- 20% lors de l'achèvement de l'investissement réalisé et après validation des justificatifs fournis par le porteur

Le Conseil départemental s'engage également à conserver tous les justificatifs jusque 2037 (obligation européenne) et à faciliter tous contrôles et audits auxquels la CNSA procéderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, sur pièces et sur place, auprès des Conseils départementaux, qu'elle jugerait utile sur l'emploi des fonds délégués pendant la durée du cadre d'adhésion.

Le Conseil départemental s'engage à faciliter le contrôle notamment par l'accès aux documents comptables et administratifs. Il doit se garantir ce même droit dans les relations conventionnelles qu'il entretiendra avec les porteurs de projets et par l'intermédiaire de ses services.

Au cas où l'état récapitulatif définitif, ou le contrôle exercé par la CNSA ou toute personne mandatée par elle, ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le cadre de l'AMI, la CNSA procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Conseil départemental.

Il en est de même pour le Conseil départemental vis-à-vis du porteur d'habitat individuel.

4. Durée du cadre d'adhésion

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2028.

5. Obligations Européennes

Le Conseil départemental qui bénéficie de cette délégation et les porteurs de projets qui bénéficient de cette subvention sont soumis aux obligations du Règlement (UE) 2021/241 du parlement européen et du conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience qui prévoit notamment :

- 1) L'incompatibilité de la Facilité de Relance et de Résilience (FFR) avec d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement (notamment le FEDER). Aussi, il vous appartient d'informer les porteurs de projets de cette impossibilité de cumul des fonds européens pour financer leur projet d'investissement et de veiller à contrôler le respect de cette obligation lors de l'attribution des crédits. Les Fonds européens structurels et d'investissement peuvent cependant continuer à être utilisés pour des projets ne relevant pas de France Relance ;
- 2) L'obligation de se soumettre aux contrôles européens que les autorités européennes seront amenées à diligenter ; cela implique l'obligation de conservation des pièces jusqu'à 2037 .

- 3) L'obligation de publicité du financement européen conformément aux dispositions des articles 46, 47, 49 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 ;
- 4) L'importance d'informer les bénéficiaires quant à la nécessité de se conformer au code de la commande publique lorsqu'il leur est applicable. Il est à noter que la nature juridique d'un établissement qui serait personne morale de droit privé ne l'exempte pas systématiquement des règles de la commande publique, conformément aux articles L. 1211-1 et L. 2100-2 du code de la commande publique. Le périmètre et la portée de ces articles sont détaillés dans le guide des obligations européennes transversales qui vous a été transmis.

Toute publication ou production de documents écrits ou audiovisuels ou de pages internet autour de l'opération bénéficiant du financement de la CNSA, doit obligatoirement mentionner sa participation (logo).

Elle doit également mentionner la participation de l'Union Européenne en mentionnant le logo France Relance (téléchargeable à l'adresse suivante: <https://www.economie.gouv.fr/pian-de-relance/kit-de-communication>) et le logo «NextGenerationEU » (téléchargeable en Français à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/logos_downloadcenter?etrans=fr).

Cette obligation est également valable lors des travaux éventuels, par l'affichage des logos aux côtés du permis de construire et autres obligations dont des photos devront être prises pour être mises à disposition des autorités de contrôle et des auditeurs.

Le gestionnaire publiera, s'il possède un compte, la/les photo(s) de l'investissement réalisé sur LinkedIn ou Twitter en indiquant les mots suivants dans son post: Un #HabitatInclusif dans mon #CDXX

Par ailleurs, ces financements pourront faire l'objet d'un audit de la part de la Commission européenne. Chaque bénéficiaire, Conseil départemental et porteur de projet, s'engage à répondre aux demandes de la DGCS, autorité de gestion, et de la CNSA pour permettre son bon déroulement.

6. Sanction et résiliation du cadre d'adhésion

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent cadre d'adhésion, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution totale ou partielle, de modification substantielle ou de retard significatif dans l'exécution du financement prévu dans l'AMI, n'ayant pas obtenu l'accord de la CNSA, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, ou la diminution de de l'aide à l'investissement, après examen des justificatifs présentés par le conseil départemental et après avoir entendu ses représentants.

Si le Conseil départemental ou la CNSA souhaite résilier ses engagements dans le cadre de l'AMI « Soutien à l'investissement- Habitat Inclusif 2023 », les montants versés seront restitués par le porteur au département, puis le département à la CNSA. Les montants à restituer seront déterminés en fonction des projets effectivement soutenus par le Conseil départemental.

La non production des documents mentionnés à l'article 3 du II du cadre d'adhésion, le refus de communication ou la communication tardive des documents ou le refus de communication de justificatifs de dépense justifiera la suppression de l'aide à l'investissement et la restitution par le conseil départemental de tout ou partie de l'aide versée.

7. Données à caractère personnel

Sécurité et confidentialité des données : toute donnée à caractère personnel en relation avec le présent cadre d'adhésion devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties au présent cadre d'adhésion s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD » ;
- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Les données à caractère personnel collectées, le cas échéant, par la CNSA sont strictement nécessaires au traitement de l'attribution de la subvention objet du présent cadre d'adhésion. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : demandes-rgpd@cnsa.fr ;
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du présent cadre d'adhésion, le porteur de projet est garant du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée du présent cadre d'adhésion.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin du présent cadre d'adhésion.

8. Médiation obligatoire préalable

Les parties s'engagent à favoriser une solution amiable en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations conventionnelles qui pourraient être à l'origine d'un contentieux. Il est convenu entre les parties que cette médiation est le préalable obligatoire avant toute action en justice. Les parties conviendront du choix du médiateur.

9. Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente procédure seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

10. Annexes

- **Annexe 1** Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements
- **Annexe 2** Etat récapitulatif des dépenses
- **Annexe 3** RIB du Département

A Paris, le :


Jean-Benoît DUJOL

Virginie MAGNANT

Directeur Général de la Cohésion Sociale

Virginie
MAGNANT
Signature numérique
de Virginie MAGNANT
Date : 2023.03.09
15:14:01 +01'00'
Directrice Générale de la CNSA

Vu le Contrôleur Budgétaire

 Signature numérique
de PARENT MARIE-
CHRISTINE
Motif : AF n°2023_024
Date : 2023.03.03
18:50:38 +01'00'

Secteur 3 Financement Habitat rural et CMA 2022



Organisme : **ANADIS**
 Site : **11300102**

Signature de l'exploitant
 Prénoms et Nom
 Adresse et numéro de téléphone

Site de l'habitat rural (voir sur le plan de répartition des communes de l'ANADIS)
 Date de mise en service de l'habitat rural (voir sur le plan de répartition des communes de l'ANADIS)

Commune	Type d'habitat				Commune			Superficie (ha)	Population	Superficie agricole utile (ha)	Superficie bâtie (ha)	Superficie boisée (ha)	Description de l'habitat						
	Indépendant	Collectif	Autre	Autre	Commune	Superficie	Population						Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile
12	Indépendant	Collectif	Autre	Autre	Commune	Superficie	Population	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée
13	Indépendant	Collectif	Autre	Autre	Commune	Superficie	Population	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée
14	Indépendant	Collectif	Autre	Autre	Commune	Superficie	Population	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée
15	Indépendant	Collectif	Autre	Autre	Commune	Superficie	Population	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée
16	Indépendant	Collectif	Autre	Autre	Commune	Superficie	Population	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée
17	Indépendant	Collectif	Autre	Autre	Commune	Superficie	Population	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée
18	Indépendant	Collectif	Autre	Autre	Commune	Superficie	Population	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée
19	Indépendant	Collectif	Autre	Autre	Commune	Superficie	Population	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée
20	Indépendant	Collectif	Autre	Autre	Commune	Superficie	Population	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée	Superficie agricole utile	Superficie bâtie	Superficie boisée



Convention Département du Nord / Maitre d'ouvrage pour les travaux relatifs à l'habitat inclusif « Nom » porté par XXX Porteur de projet 3P

Pour l'attribution d'une subvention d'investissement, dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2023

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Adresse.

Représenté par son Président en exercice, Mr, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part : *(si le porteur est maitre d'ouvrage ou a une délégation pour réaliser les travaux > convention bipartite CD-Porteur)*

LE MAITRE D'OUVRAGE POUR L'HABITAT INCLUSIF PORTE PAR XXX [nom du porteur], Porteur du projet d'habitat inclusif

NOM :

(Adresse)

Statut juridique :

N° de Siret/Siren

Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « le maître d'ouvrage »,

Et d'autre part : *(si le si le porteur n'est pas maitre d'ouvrage et/ou n'a pas une délégation pour réaliser les travaux > convention tripartite CD-Porteur-Maitre d'ouvrage)*

LE PORTEUR, [Nom], DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF [nom du projet, le cas échéant / veiller à identifier le projet tel que cité dans l'annexe 3 – programmation aVP],

NOM :

(Adresse)
Statut juridique :
N° de Siret/Siren
Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « le porteur du projet d'habitat inclusif »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'accord tripartite conclu entre la CNSA, le représentant de l'Etat et le Département en date du, relatif au déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire et précisant la programmation de projets et d'aide à la vie partagée (AVP) pour la période [2021-2029] ou [2022-2029] ;

Vu l'avenant à l'accord tripartite précité, signé en date du ;

Vu la délibération n°en date du.....relative à la souscription du Département au cadre d'adhésion de l'AMI « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2022, lancé par la CNSA le 08 septembre 2022 ;

Vu le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2022 signé par la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie le 2 septembre 2022 et par le Département le JJ mois AAAA [*date de signature de l'annexe 1 du cadre d'adhésion*]

Vu la décision de la Directrice de la CNSA JJ mois AAAA valant engagement dans le cadre de l'AMI « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » de 202[X]

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre du plan national de relance et de résilience financé par l'Union Européenne, les pouvoirs publics ont choisi de déployer à travers le Ségur, un budget dans le champ de l'immobilier médico-social à destination des personnes âgées. Ils entendent ainsi mobiliser l'investissement pour la transformation de l'offre bâimentaire et ce, notamment, afin de renforcer la logique domiciliaire.

Forme d'habitat complémentaire au domicile ordinaire et à l'établissement, l'habitat inclusif permet par des logements indépendants de répondre à la volonté de ses habitants de vivre ensemble dans un environnement adapté et sécurisé et propice au lien social par la présence d'espaces de vie individuelle et d'un ou plusieurs espace(s) commun(s). Afin de renforcer la dynamique de développement de ces habitats inclusifs à destination des personnes de plus de 65 ans, la CNSA mobilise les fonds du Ségur pour permettre aux

Conseils Départementaux de favoriser l'investissement immobilier (construction, réhabilitation ou adaptabilité du bâti) dans ces projets. Sont concernés :

- Des habitats inclusifs tels que définis par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN (Art L 281-1 du CASF).
- Des habitats inclusifs inscrits dans la programmation des dépenses AVP des Départements qui ont révisé leur règlement départemental d'aide sociale (RDAS) pour y inscrire l'AVP et qui ont signé un « accord tripartite pour l'habitat inclusif » avec les services déconcentrés de l'Etat et la CNSA.
- Des habitats inclusifs qui mobilisent, au moment de l'opération, du forfait habitat inclusif ou de l'AVP ; dans tous les cas, des habitats qui mobiliseront, à terme l'AVP.
- Des habitats inclusifs dans lesquels les habitants sont ou seront majoritairement des personnes de plus de 65 ans.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur le soutien à l'investissement apporté par le Département pour la réalisation des travaux de [construction / réhabilitation / adaptation : supprimer les mentions inutiles] de l'habitat inclusif [nom du projet], porté par [nom du porteur de projet], sis [adresse et nom de la commune].

Les types de travaux objets de la présente convention sont précisés dans l'annexe 1 de la présente convention.

Article 2 : Engagements

Les fonds versés dans le cadre de ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'AMI Investissement – habitat inclusif 2022.

Le montant de l'opération est de **XXXXXXXXX € TTC**

Le soutien à l'investissement attribué s'élève au maximum à XXXXXX €, réparti comme suit [supprimer si rubrique inutile] :

- soutien maximum **au titre des travaux d'adaptabilité** du bâti, de l'habitat et des logements, favorisant l'autonomie des habitants de l'habitat inclusif : XXXXX €
- soutien maximum au titre de la **construction ou la réhabilitation d'un ou de plusieurs espace(s) partagé(s)** nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants : XXXXX €

Ces 2 montants sont cumulables mais non fongibles.

La subvention du plan de relance français est composée de fonds européens. A ce titre, aucun autre financement européen ne peut être intégré au plan de financement du projet.

Pour rappel, ce soutien à l'investissement pour l'habitat inclusif :

Peut inclure :	Exclut :
- La construction ou la réhabilitation d'un ou de plusieurs espace(s) partagé(s), nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants : le ou les lieux non privatifs (distincts du logement de vie individuelle). Il peut s'agir d'un espace dédié, d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une buanderie, d'un espace de créativité, d'expression ou d'artisanat, d'un	- L'équipement - L'achat de matériel, de mobilier (soit : armoire, table, machine à laver, décoration, canapé, etc.)

<p>atelier, d'une conciergerie, mais aussi de terrasses extérieures, de jardins, de potagers, ouverts ou pas sur l'extérieur, etc.</p> <p>- L'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements : cela peut concerner notamment tout ce qui est nécessaire à la circulation et à l'utilisation des espaces de vie individuelle (cuisine, sanitaires, ouvertures, chauffage, éclairage, etc.) et des espaces communs pour la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, à l'accès entre les espaces et vers l'extérieur (soit : capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté, etc.). Cela peut concerner la prévision de réseaux de câblage domotiques ou robotiques en attente, de supports de barre amovibles dans les circulations, etc.</p>	
<p><i>Point d'attention : les données personnelles collectées (capteurs de mouvement par exemple) et leur usage devront faire l'objet d'un protocole particulier dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD)</i></p>	

2-1 Engagement du Département

Le Département s'engage à participer au financement du projet objet de la présente convention, dont [nom du maître d'ouvrage] s'assigne la réalisation, dans les conditions précisées dans la présente convention.

En référence à l'article 2 du cadre d'adhésion signé avec la CNSA, le Conseil Départemental s'engage à :

- Assurer la signature de la présente convention avant le 28 février 2023 ;
- Veiller à ce que les travaux financés soient engagés avant le 31 décembre 2023

2-2 Engagement du porteur et maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus qui devra **être livré au plus tard le 1^{er} décembre 2025**,
- à tenir informé le porteur du projet de vie sociale et partagée du calendrier et de l'exécution des travaux,
- à fournir les pièces suivantes en **double exemplaire**, :
 - **avant le 1^{er} décembre 2023** : l'acte juridique d'engagement à réaliser les travaux (notification de marché de travaux ou devis validé),
 - **au plus tard avant le 1^{er} décembre 2025** : le bordereau récapitulatif des factures acquittées, attestés par le maître d'ouvrage et précisant les caractéristiques suivantes : date d'émission, fournisseur ou entreprise prestataire, objet, montant (HT, % TVA, TTC) et date de règlement,
- à informer le Département de toute modification de son plan de financement (joint à la présente en annexe 2).
- à conserver tous les justificatifs jusque 2036 (obligation européenne) et à faciliter tous contrôles et audits auxquels la CNSA procéderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, sur pièces et sur place, qu'elle jugerait utile sur l'emploi du soutien attribué

- à faire mention de la subvention du Département, du financement de la CNSA et de l'Union Européenne dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication. Concernant plus précisément l'Union Européenne :
 - Toute publication ou production de documents écrits ou audiovisuels ou de pages internet autour de l'opération bénéficiant du financement de la CNSA, doit obligatoirement mentionner sa participation (logo).
 - Elle doit également mentionner la participation de l'Union Européenne en mentionnant le logo France Relance (téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>) et le logo «NextGenerationEU » (téléchargeable en Français à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/logos_downloadcenter/?etans=fr). Cf obligation de publicité du financement européen conformément aux dispositions des articles 46, 47, 49 et 50 du règlement (UE) 2021/1060)
 - Cette obligation est également valable lors des travaux éventuels, par l'affichage des logos aux côtés du permis de construire et autres obligations dont des photos devront être prises pour être mises à disposition des autorités de contrôle et des auditeurs.
 - Le gestionnaire publiera, s'il possède un compte, la/les photo(s) de l'investissement réalisé sur LinkedIn ou Twitter en indiquant les mots suivants dans son post: Un #HabitatInclusif dans mon #CDXX

Article 3 : Modalités de versement

Les fonds dédiés pour l'investissement seront versés, par le Département, sur justification de la réalisation-du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention. Le versement de l'aide accordée pour chaque nature d'opération financée, s'effectuera en 2 fois sur la base des répartitions suivantes :

- 80% dans le délai d'un mois suivant la notification de la convention par le Conseil départemental,
- Le solde à la réception des travaux, au vu du certificat d'achèvement des travaux, du certificat comptable de relevé définitif des dépenses, de la photographie d'un panneau de chantier (ou autre panneau type) mentionnant le soutien du Conseil départemental et de l'Union Européenne, et de la CNSA

Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant (à compléter par le bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire) :

Ouvert au nom de			
Etablissement			
Numéro de compte		Clé	
Code Banque		Code guichet	
IBAN			
BIC			

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai un nouveau RIB.

Délai de présentation de la demande de paiement du solde :

Le bénéficiaire dispose de 12 mois à compter du délai d'achèvement du projet à réaliser pour présenter sa demande de paiement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Seuls les décomptes des dépenses susvisés et les certificats administratifs attestant de la réception de toutes les pièces demandées, signés par le directeur/chef de service compétent, seront transmis au payeur départemental pour le paiement des acomptes et soldes.

Révision du montant de la subvention

La subvention départementale sera réputée caduque et la subvention annulée :

- en cas d'absence de réalisation de l'espace partagée et/ou des travaux d'adaptabilité de l'habitat inclusif,
- en cas de perte de l'Aide à la Vie Partagée (AVP),
- en cas d'octroi d'autres fonds européens pour financer le projet d'investissement de cet habitat inclusif.

Le cas échéant, le maître de l'ouvrage reversera au Département les sommes versées trop perçues, à réception d'un titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

En aucun cas, le Département ne versera un montant supérieur à celui figurant à l'article 2.

Par ailleurs, au cas où l'état récapitulatif définitif, ou le contrôle exercé par la CNSA ou toute personne mandatée par elle, ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le cadre de l'AMI, le Conseil Départemental procède au recouvrement des sommes indûment perçues par le porteur/maître d'ouvrage.

Article 4 : Modalités de contrôle

Le maître d'ouvrage s'engage à faciliter le contrôle, par le Département ou toute personne habilitée par ce dernier, des conditions de réalisation du projet et notamment l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Dans ce cadre, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, communication de la copie de chaque facture acquittée désignée dans le bordereau récapitulatif mentionné supra.

Le Conseil Départemental, et les porteurs de projets qui bénéficient de cette subvention sont soumis aux obligations du Règlement (UE) 2021/241 du parlement européen et du conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience qui prévoit notamment :

- 1) L'obligation de se soumettre aux contrôles européens que les autorités européennes seront amenées à diligenter ; **cela implique l'obligation de conservation des pièces jusqu'à 2036** ;
- 2) L'obligation de publicité du financement européen conformément aux dispositions des articles 46, 47, 49 et 50 du règlement (UE) 2021/1060.
- 3) L'importance d'informer les bénéficiaires quant à la nécessité de se conformer au code de la commande publique lorsqu'il leur est applicable. Il est à noter que la nature juridique d'un établissement qui serait personne morale de droit privé ne l'exempte pas systématiquement des règles de la commande publique, conformément aux articles L 1211-1 et L. 2100-2 du code de la commande publique. Le périmètre et la portée de ces articles sont détaillés dans le guide des obligations européennes transversales qui vous a été transmis.

Article 5 : Données à caractère personnel

Toute donnée à caractère personnel en relation avec la présente convention devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après « RGPD » ;
- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le Décret M 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : demandesrgpd@cnsa.fr
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le porteur de projet/maitre d'ouvrage est garant du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée de la présente convention.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 6 : Modification et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du maître d'ouvrage.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 7 : Non-exécution

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le maître d'ouvrage, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention prend effet dès sa notification et expirera au versement du solde de la subvention départementale et au plus tard, le XX/XX/XXXX.

Article 9 : Annexes

- Annexe 1 : Descriptif des travaux concernés par le soutien à l'investissement
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel

Fait en X exemplaires, à XXXX, le JJ mois AAAA [avant le 28 février 2023]

Signatures

Pour le Département XXXX

Pour LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour LE PORTEUR DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF,

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Soutien à l'investissement Habitat inclusif CNSA 2023



État annuel des aides CNSA Ségur-mobilités par le Département

Département :

Date :

Signature de l'annexe 2 par le Président du Conseil départemental ou personne dûment habilitée (articles 1 et 2) :

Vo le cadre d'adhésion signé par le DDCS et la CNSA le 09/03/2023
 Vo la décision de la Directrice générale de la CNSA suite au dépôt des candidatures pour l'appel 2023.

Article 1) Récapitulatif total et global de soutien à l'investissement mobilité, par projet d'habitat inclusif

NOM DE LA COMMUNE	Soutien logement (garantie conventionnelle l'adhésion de l'organisme certificateur)				Soutien à l'accessibilité (pour les personnes à mobilité réduite)				Soutien à l'accessibilité (pour les personnes à mobilité réduite)				Soutien de logement dédié aux personnes âgées intervenant sur la commune à l'initiative de l'organisme	Nombre de personnes bénéficiaires par commune (N)	Part des bénéficiaires qui ont une l'accessibilité de l'habitat en leur logement			Part des bénéficiaires qui ont une l'accessibilité de l'habitat en leur logement			Total du soutien CNSA	Taux d'investissement de l'habitat inclusif	Date de signature de l'annexe 2
	Montant de l'aide (M€)	Montant de l'aide (M€)	Montant de l'aide (M€)	Montant de l'aide (M€)	Montant de l'aide (M€)	Montant de l'aide (M€)	Montant de l'aide (M€)	Montant de l'aide (M€)	Montant de l'aide (M€)	Montant de l'aide (M€)	Montant de l'aide (M€)	Montant de l'aide (M€)			Montant de l'aide (M€)	Montant de l'aide (M€)	Montant de l'aide (M€)	Montant de l'aide (M€)	Montant de l'aide (M€)				
TOTAL																							

10) Ne concerne que les aides éligibles à l'APV au 10/01/2023
 11) et 12) sur la base des aides réelles d'une estimation de l'année en cours
 13) et 14) sur la base des aides à l'investissement de l'habitat inclusif (pour permettre des aides et subventions globales au logement, pour assurer l'entretien de celui-ci et autre financement autorisé)

0.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317227-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 mai 2023

Publié le 23 mai 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Carole DEVOS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

OBJET : Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de l'accueil des centres de santé départementaux.

Vu le rapport DGS/SG/2023/275

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de l'accueil des futurs centres départementaux de santé dans les conditions décrites dans l'annexe ci-jointe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12 h 10.

71 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame MARTIN, ainsi que par Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE.

Monsieur LEDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur ACHIBA.

Madame BECUE et Monsieur HIRAUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 12 h 43.

Au moment du vote, 71 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9

Absents sans procuration : 2

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 80 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 80

Majorité des suffrages exprimés : 41

Pour : 80 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'accueil des centres de santé départementaux

I. Contexte de l'AMI

Le Département du Nord est engagé activement dans la lutte contre les déserts médicaux et souhaite aujourd'hui aller plus loin.

Dans ce contexte et afin de répondre aux besoins de santé croissants des Nordistes et notamment de ceux sans médecin traitant, le Département propose le déploiement de centres de santé départementaux. Ces centres de santé seront renforcés par des antennes de proximité assurant un maillage territorial à proximité des publics les plus vulnérables.

La création de ces centres répond à plusieurs objectifs pour le Département du Nord :

- La réduction des inégalités sociales de santé ;
- L'amélioration de la prise en charge des patients en facilitant l'installation de médecins ;
- Le développement de la prévention et d'actions de santé publique (dépistage et réduction des conduites à risque) ;
- La participation des médecins généralistes à la permanence des soins ambulatoires, en complémentarité avec les médecins du secteur ;
- La participation des professionnels de santé aux missions départementales (PMI, Autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, ASE), en complément des consultations de médecine générale ;
- Le centre de santé s'attachera également à avoir un positionnement attentif concernant l'accueil d'étudiants en santé.

Le projet de création des centres de santé se déploiera selon les principes de subsidiarité pour ne pas entrer en concurrence directe avec l'offre de soins libérale, de consensus local, de complémentarité, d'agilité et d'équilibre financier via les prestations remboursables par l'assurance maladie.

L'installation d'un centre de santé est réversible, notamment si des médecins libéraux envisagent une installation dans le même secteur. L'activité sera alors redéployée vers un autre territoire en déficit.

II. Qui peut répondre à l'AMI ?

Cet AMI est ouvert à tous les établissements publics de coopération intercommunale désireux de réduire les inégalités en matière de santé sur son territoire.

III. Territoires d'intervention

Le déploiement des centres de santé sera organisé selon des critères sanitaires et sociaux parmi lesquels le nombre de patients sans médecin traitant sera central et se fera en concertation avec l'Agence Régionale de Santé, l'Assurance Maladie et le Conseil de l'Ordre des médecins du Nord.

IV. Principes de l'AMI et modalités de financement

Le Département du Nord recherche des locaux adaptés à la pratique de la médecine.

Le coût des éventuels travaux nécessaires à l'aménagement des locaux ou à la mise aux normes sera à la charge de l'EPCI accueillant.

A titre indicatif, les locaux d'un centre de santé doivent comprendre :

- Les cabinets de consultation (15 m² minimum chacun) ;
- Un ou des cabinet(s) supplémentaire(s) pour l'accueil des assistants-médicaux et des stagiaires ;
- Une salle/espace d'accueil/secrétariat qui comprendra une borne ou des box d'accueil ;
- Une salle d'attente ;
- Une salle de réunion ;
- Éventuellement un bureau administratif ;
- Éventuellement, une salle de repos avec point d'eau ;
- Des sanitaires pour les patients ;
- Des sanitaires pour les professionnels ;
- Des vestiaires hommes ou femmes (conseillé) ;
- Un espace de rangements pour du petit matériel ;
- Une petite salle de soins infirmiers (facultatif) ;
- Un local DASRI (avec ventilation autonome) ;
- D'un parking ou d'un emplacement pour le stationnement des ambulances.

A titre d'exemple, les superficies totales pourraient être :

- Centre avec 2 cabinets médicaux : 110 m² ;
- Centre avec 3 cabinets : 135 m² ;
- Centre avec 4 cabinets : 175 m².

Ces surfaces sont indicatives et des plans peuvent être étudiés avec le porteur de projet.

L'EPCI assumera aussi les frais d'entretien du bâtiment, les frais de téléphonie /d'internet et les coûts liés aux consommations de fluides.

Le Département du Nord prendra à sa charge le salaire des médecins et autres professionnels de santé, les équipes dédiées, le matériel médical, de bureautique et d'informatique.

V. Calendrier des candidatures

Les réponses à cet appel à manifestation d'intérêt sont attendues pour 30 juin 2023 maximum.

Le dossier doit contenir tous documents décrivant de manière complète le bâtiment et son attrait pour accueillir des professionnels de santé, ainsi qu'un calendrier indicatif de mise à disposition de locaux opérationnels.

S'agissant d'un appel à manifestation d'intérêt, la transmission de documents administratifs, financiers ou comptables n'est pas obligatoire à ce stade.

VI. Contact

Mme Saliha GREVIN, Directrice de projets, 03.59.73.77.97 ou saliha.grevin@lenord.fr

1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317232-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 mai 2023

Publié le 23 mai 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Carole DEVOS, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Anne-Sophie BOISSEAU, Yannick CAREMELLE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Sylvie LABADENS, Valérie LETARD, Max-André PICK, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Liste des marchés publics et avenants supérieurs à 40 000 € HT notifiés par le Département du Nord en 2022

Vu le rapport DAJAP/2023/137

DONNE ACTE:

- à Monsieur le Président de la présentation des listes des marchés et avenants passés en 2022 figurant dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 42.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CHRISTOPHE et MONNET.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Marchés publics supérieurs à 40 000 € HT ou de marchés inférieurs à 40 000 € HT mais relevant d'une opération globale notifiés par le Département du Nord en 2022

INTITULE DU MARCHE	nature	type de procédure	date de notification	Nom de l'attributaire	Montant du marché en € TTC sur la durée totale	estimation en € TTC sur la durée totale
Accord-cadre en vue de la réalisation de travaux de retraitement en place des chaussées aux liants hydrauliques ou hydrocarbonés sur le patrimoine d'intérêt départemental pour la période 2022-2026	TRAVAUX	AOO	08/04/2022	Montaron Eiffage Jean Lefebvre/ Eurovia SNPC	sans mini sans maxi	15 980 850,62 €
Contournement Ouest de Caudry - Phase 2 de l'opération : travaux de la section Sud du giratoire de l'URMA au giratoire de la RD115Création d'une voie nouvelle sur le territoire des communes de Beauvois-en-Cambrésis, Caudry et Fontaine-au-Pire - lot n°1 : Phase 2 : Travaux de Terrassements – Assainissement – Chaussée – Signalisations horizontale, verticale de police et directionnelle - Dispositifs de retenue.	TRAVAUX	AOO	26/07/2022	Eiffage Route Nord Est	3 996 468,49 €	
Contournement Ouest de Caudry - Phase 2 de l'opération : travaux de la section Sud du giratoire de l'URMA au giratoire de la RD115Création d'une voie nouvelle sur le territoire des communes de Beauvois-en-Cambrésis, Caudry et Fontaine-au-Pire - lot n°2 - Phase 2 : Eclairage Public.	TRAVAUX	AOO	26/07/2022	Bouygues Energie	71 199,62 €	
Gestion et conservation externalisée d'archives intermédiaires du Département du Nord	SERVICE	AOO	31/05/2022	PRO ARCHIVE SYSTEMES	257 880,00 €	
Mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé (2ème catégorie) relative à la construction d'une demi-pension au Collège Madame de Sévigné à Roubaix pour le Département du Nord	PI	MAPA Montant	08/04/2022	CSPS Consulting	7 465,80 €	
Fourniture de vaccins simples et associés- LOT 1 Vaccin associé contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (type de vaccin: Rougeole-Oreillons-Rubéole)	Fournitures	AOO	21/04/2022	MSD VACCINS	103 428,00 €	
Fourniture de vaccins simples et associés- LOT 2 Vaccin contre l'infection par le virus de l'hépatite A adulte	Fournitures	AOO	21/04/2022	GLAXOSMITHKLINE	47 012,72 €	
Fourniture de vaccins simples et associés- LOT 3 DTCP adolescent et adulte, valence dTcaP	Fournitures	AOO	21/04/2022	SANOFI	75 220,36 €	

Fourniture de vaccins simples et associés- LOT 4 Vaccin contre l'hépatite B adulte et enfant (types de vaccin : Hépatite B pour les moins de 15 ans, Hépatite B pour adulte)	Fournitures	AOO	21/04/2022	GLAXOSMITHKLINE	47 012,72 €	
Fourniture de vaccins simples et associés- LOT 5 DTaP enfant, valence DTaP	Fournitures	AOO	21/04/2022	SANOFI	94 025,48 €	
Fourniture de vaccins simples et associés- LOT 6 Vaccin pentavalent Diphtérie / Tétanos / Coqueluche / Poliomyélite / Haemophilus influenzae b	Fournitures	AOO	21/04/2022	GLAXOSMITHKLINE	11 753,20 €	
Fourniture de vaccins simples et associés- LOT 8 Varicelle	Fournitures	AOO	21/04/2022	GLAXOSMITHKLINE	28 207,64 €	
Fourniture de vaccins simples et associés- LOT 9 Vaccin pneumococcique polysidique conjugué 13 valent ET Vaccin contre le Méningocoque de type C conjugué à l'anatoxine tétaénique répondant aux recommandations du 9 décembre 2016 du HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique)	Fournitures	AOO	21/04/2022	pfizer	752 203,72 €	
Fourniture de vaccins simples et associés- LOT 11 Vaccin contre les infections à papillomavirus humain types 6, 11, 16, 18, 31, 33, 45, 52, 58	Fournitures	AOO	21/04/2022	MSD VACCINS	329 089,16 €	
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot 1 Accompagnement individuel ou collectif (prise de fonction.....) des cadres sociaux et médico-sociaux de l'action sociale du Département du Nord	SERVICE	AOO	08/08/2022	antony Conseil	sans mini - maxi 48 000 €	48 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°2 Echange de pratiques managériales et codéveloppement pour les cadres et professionnels sociaux et médico-sociaux de l'action sociale du Département du Nord	SERVICE	AOO	09/08/2022	SAS ALLIANCE	sans mini -maxi 92 000 €	88 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°3 Dynamique d'équipe (équipes ou cadres) : Construction d'une équipe, pour les cadres et professionnels sociaux et médico-sociaux de l'action sociale du Département du Nord	SERVICE	AOO	09/08/2022	SAS ALLIANCE	sans mini -maxi 140 000 €	140 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°4 Accompagnement des équipes dans la gestion de conflits pour les cadres et professionnels sociaux et médico-sociaux de l'action sociale du Département du Nord	SERVICE	AOO	16/08/2022	JULHIET STERWEN	sans mini -maxi 72 000 €	72 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°6 Analyse de pratiques professionnelles à destination des professionnels de l'action sociale (agents des services sociaux et médico-sociaux de proximité) du Département du Nord -DTPAS de Flandre Intérieure	SERVICE	AOO	18/08/2022	PSYCOM SARL	sans mini -maxi 52 000 €	52 000,00 €

Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°7 Analyse de pratiques professionnelles à destination des professionnels de l'action sociale (agents des services sociaux et médico-sociaux de proximité) du Département du Nord -DTPAS du Cambrésis	SERVICE	AOO	23/08/2022	IRTS	sans mini -maxi 52 000 €	52 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°9 Analyse de pratiques professionnelles à destination des professionnels de l'action sociale (agents des services sociaux et médico-sociaux de proximité) du Département du Nord - DTPAS du Douaisis	SERVICE	AOO	23/08/2022	IRTS	sans mini - maxi 68 000 €	68 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°10 Analyse de pratiques professionnelles à destination des professionnels de l'action sociale (agents des services sociaux et médico-sociaux de proximité) du Département du Nord - DTPAS du Valenciennois – secteur Condé Valenciennes	SERVICE	AOO	09/08/2022	AMELIE DUFRESNOY RESSOURCES	sans mini -maxi 60 000 €	60 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°11 Analyse de pratiques professionnelles à destination des professionnels de l'action sociale (agents des services sociaux et médico-sociaux de proximité) du Département du Nord - DTPAS du Valenciennois – secteur Denain Saint-Amand	SERVICE	AOO	18/08/2022	PSYCOM SARL	sans mini - maxi 46 000 €	46 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°14 Analyse de pratiques professionnelles à destination des professionnels de l'action sociale (agents des services sociaux et médico-sociaux de proximité) du Département du Nord - DTPAS Métropole Lille – secteur Lille Nord	SERVICE	AOO	23/08/2022	TONIC PLUS	sans mini - maxi 62 000 €	62 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°15 Analyse de pratiques professionnelles à destination des professionnels de l'action sociale (agents des services sociaux et médico-sociaux de proximité) du Département du Nord - DTPAS Métropole Lille – secteur Lille Ouest	SERVICE	AOO	23/08/2022	TONIC PLUS	sans mini - maxi 64 000 €	64 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°17 Accompagnement de cadres individuel ou collectif (prise de fonction.....), pour les agents du Département du Nord hors DGASOL	SERVICE	AOO	09/08/2022	360 EFFISENS	sans mini - maxi 48 000 €	48 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°18 Echange de pratiques (managériales ou non managériales) et codéveloppement pour les agents du Département du Nord hors DGASOL	SERVICE	AOO	16/08/2022	JULHIET STERWEN	sans mini - maxi 40 000 €	40 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°19 Dynamique d'équipe (équipes ou cadres) : Construction d'une équipe pour les agents du Département du Nord hors DGASOL	SERVICE	AOO	08/08/2022	Groupement ALLASSO CONSEIL/Externéo/Cabinet Externéo/Vibrance	sans mini - maxi 140 000 €	140 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°20 Accompagnement des équipes dans la gestion de conflits pour les agents du Département du Nord hors DGASOL	SERVICE	AOO	16/08/2022	JULHIET STERWEN	sans mini - maxi 72 000 €	72 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°21 Elaboration d'un diagnostic/audit et d'un plan d'actions, pour l'ensemble des professionnels et des cadres du Département du Nord	SERVICE	AOO	16/08/2022	JULHIET STERWEN	sans mini - maxi 200 000 €	200 000,00 €

Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°22 Réalisation de bilans de compétences pour l'ensemble des professionnels et des cadres du Département du Nord	SERVICE	AOO	08/08/2022	Groupement AVENIR TRAJECTOIRE/Me Nathalie HIRSCH	sans mini - maxi 48 000 €	48 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°23 Prestation de coaching individuel et collectif pour l'ensemble des professionnels et des cadres du Département du Nord	SERVICE	AOO	16/08/2022	JULHIET STERWEN	sans mini - maxi 80 000 €	80 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord - Lot n°24 Prestation de supervision individuelle et collective pour l'ensemble des professionnels et des cadres du Département du Nord	SERVICE	AOO	23/08/2022	IRTS	sans mini - maxi 80 000 €	80 000,00 €
Accord cadre à bons de commandes de service d'émission et de livraison de titres restaurant pour le personnel du Département du Nord	SERVICE	AOO	19/04/2022	BIMPLI	Sans mini - maxi 4 320 000,00	20 832 830,40 € (valeur faciale)
Mission de Contrôle Technique relatif à l'amélioration de la vie quotidienne au collège Albert Debeyre de Marquette lez Lille pour le Département du Nord	PI	AOO	05/05/2022	QUALICONSULT	12 912,00 €	
Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour l'acquisition de mobilier et matériel médical pour les services du Département du Nord - LOT 1	Fournitures	AOO	20/04/2022	TEAMALEX MEDICAL	Sans mini - maxi 240 000	240 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour l'acquisition de mobilier et matériel médical pour les services du Département du Nord - LOT 2	Fournitures	AOO	20/04/2022	TEAMALEX MEDICAL	sans mini - maxi 312 000	312 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour l'acquisition de mobilier et matériel médical pour les services du Département du Nord - LOT 3	Fournitures	AOO	20/04/2022	SCHILLER	Sans mini - maxi 240 000	240 000,00 €
Marchés publics de services portant sur l'exploitation et la maintenance des installations techniques des collèges du Département du Nord (59) - phase Offre - Lot n°1 - Avesnes, Cambrai et Valenciennes	SERVICE	Procédure négociée	25/07/2022	SPIE FACILITIES	16 692 203,88 €	
Marchés publics de services portant sur l'exploitation et la maintenance des installations techniques des collèges du Département du Nord (59) - phase Offre - Lot n°2 - Douai, Lille Est et Lille Nord	SERVICE	Procédure négociée	25/07/2022	DALKIA (mandataire) / SEMERU (co-traitant)	20 070 424,08 €	
Marchés publics de services portant sur l'exploitation et la maintenance des installations techniques des collèges du Département du Nord (59) - phase Offre - Lot n°3 - UT de Dunkerque, Flandre intérieure et Lille Ouest	SERVICE	Procédure négociée	25/07/2022	DALKIA (mandataire) / SEMERU (co-traitant)	19 891 340,05 €	

Marchés de travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du Nord a la charge au titre de l'année 2020 – Relance - Lot 1 : Travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges du Secteur de Lille Est dont le Département du Nord à la charge au titre de l'année 2020 – Relance – Couverture	TRAVAUX	AOO	29/03/2022	BEAUDEUX	49 587,73 €	
Marchés de travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du Nord a la charge au titre de l'année 2020 – Relance -Lot 2 : Travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges du Secteur de Lille Est dont le Département du Nord à la charge au titre de l'année 2020 – Relance – Bardage	TRAVAUX	AOO	29/03/2022	Nord France Couverture	79 157,93 €	
Marchés de travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du Nord a la charge au titre de l'année 2020 – Relance - Lot 3 : Travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges du Secteur de Valenciennes 2 dont le Département du Nord à la charge au titre de l'année 2020 – Relance – Gros OEuvre Etendu	TRAVAUX	AOO	29/03/2022	Ets MAZZOLINI	659 452,98 €	
Marchés de travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du Nord a la charge au titre de l'année 2020 – Relance - Lot 4 : Travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges du Secteur de Valenciennes 2 dont le Département du Nord à la charge au titre de l'année 2020 – Relance –Electricité Plomberie CVC	TRAVAUX	AOO	29/03/2022	Gpt FARASSE Fluides/ satelec	395 011,23 €	
Marchés de travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du Nord a la charge au titre de l'année 2020 – Relance - Lot 5 : Travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges du Secteur de Valenciennes 2 dont le Département du Nord à la charge au titre de l'année 2020 – Relance – Finitions	TRAVAUX	AOO	29/03/2022	Ets MAZZOLINI	535 896,63 €	
Marchés de travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du Nord a la charge au titre de l'année 2020 – Relance - Lot 6 : Travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges du Secteur de Cambrai dont le Département du Nord à la charge au titre de l'année 2020 – Relance – VRD et Gros OEuvre Etendu	TRAVAUX	AOO	29/03/2022	BC BATIMENT	1 191 262,79 €	
Accords-cadres à bons de commande et marchés subséquents relatifs à des missions de CMSPS pour des opérations de catégorie 2 et 3 d'aménagement du domaine public départemental hors bâtiment pour le Département du Nord - Lot n°1 - Arrondissement de Cambrai	PI	AOO	23/03/2022	Contrôle G	Sans mini - Maxi 36 000	68 745,60 €
Accords-cadres à bons de commande et marchés subséquents relatifs à des missions de CMSPS pour des opérations de catégorie 2 et 3 d'aménagement du domaine public départemental hors bâtiment pour le Département du Nord - Lot n°2 - Arrondissement de Douai	PI	AOO	23/03/2022	Contrôle G	Sans mini - Maxi 36 000	51 912,00 €
Accords-cadres à bons de commande et marchés subséquents relatifs à des missions de CMSPS pour des opérations de catégorie 2 et 3 d'aménagement du domaine public départemental hors bâtiment pour le Département du Nord - Lot n°3 - Arrondissement de Dunkerque	PI	AOO	23/03/2022	Artois coordination Sécurité	Sans mini - Maxi 36 000	63 403,20 €
Accords-cadres à bons de commande et marchés subséquents relatifs à des missions de CMSPS pour des opérations de catégorie 2 et 3 d'aménagement du domaine public départemental hors bâtiment pour le Département du Nord - Lot n°4 - Arrondissement de Valenciennes	PI	AOO	23/03/2022	Contrôle G	Sans mini - Maxi 36 000	68 745,60 €

Accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents de conception, illustration, fabrication et pose de signalétiques dédiées aux sentiers inscrits au PDIPR, aux ENN et aux Voies Vertes du Département du Nord	SERVICE	AOO	17/06/2022	PIC BOIS	Sans mini - maxi 920 000	720 000,00 €
Fourniture de pièces détachées et équipements pour les machines de marque LIEBHERR	SERVICE	AOO	04/05/2022	MTPS	Sans mini - maxi 480 000	576 000,00 €
Prestations de services relatives à : Etude de trafic poids lourd sur la commune d'Esquelbecq	PI	MAPA Montant	20/07/2022	TRANSMOBILITE	51 468,00 €	
Aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD 630 sur la commune de Cambrai - lot 1 création d'un giratoire	TRAVAUX	MAPA Montant	19/05/2022	Jean Lefevre nord	716 668,80 €	
Aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD 630 sur la commune de Cambrai - lot 2 installation électrique	TRAVAUX	MAPA Montant	19/05/2022	EITF	114 243,24 €	
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES SERVICES DE FORMATION SUR L'ANALYSE SYSTÉMIQUE DESTINÉS AUX PROFESSIONNELS DE L'ACTION SOCIALE DU DEPARTEMENT DU NORD	SERVICE	MAPA Objet	21/04/2022	PSYCOM SARL	Sans mini - maxi 216 000	216 000,00 €
Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (2ème catégorie) au collège Albert Debeyre de Marquette lez Lille pour le Département du Nord	PI	AOO	12/04/2022	BTP Consultants	6 750,00 €	
Accord-cadre de travaux de dragage de la passe d'accès du Port de Gravelines Grand-Fort-Philippe	TRAVAUX	MAPA Montant	12/04/2022	SDI	376 500,00 €	
Opération DO_RD 125_ Esquerchin-Reconstruction et renforcement de chaussée et aménagement de sécurité du PR 0+0000 au PR 1+0027 de la RD 125 sur le territoire de la commune d'Esquerchin RELANCE	TRAVAUX	MAPA Montant	13/04/2022	Jean Lefevre Nord	1 193 939,93 €	
Prestations de voyages (transport, location de véhicule, hébergement) pour les besoins du Département du Nord - LOT 1	SERVICE	AOO	19/04/2022	Travel planet	1 200 000,00 €	
Prestations de voyages (transport, location de véhicule, hébergement) pour les besoins du Département du Nord - LOT 2	SERVICE	AOO	19/04/2022	Travel planet	1 680 000,00 €	

Création d'une piste cyclable le long de la RD 405 à Feignies	TRAVAUX	MAPA Montant	07/02/2022	Eiffage Route Nord Est	598 250,90 €	
Accords-cadres à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux de construction pour les travaux effectués en régie au Département du Nord Lot n°1 Peinture –revêtement de sol	Fournitures	AOO	07/06/2022	GRPT nuances et Décoration/Unikalo distribution Lille/Unikalo Sambre	sans mini - maxi 4 200 000	2 004 000,00 €
Accords-cadres à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux de construction pour les travaux effectués en régie au Département du Nord Lot 2 Matériaux divers –gros œuvre –second œuvre	Fournitures	AOO	07/06/2022	GRPT Distribution Matériaux Bois/Point P	sans mini - maxi 1 080 000	834 000,00 €
Accords-cadres à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux de construction pour les travaux effectués en régie au Département du Nord Lot 3 Matériaux chauffage –plomberie	Fournitures	AOO	07/06/2022	Legallais	sans mini - maxi 720 000 €	492 000,00 €
Accords-cadres à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux de construction pour les travaux effectués en régie au Département du Nord Lot 5 Matériel serrurerie –quincaillerie.	Fournitures	AOO	07/06/2022	Legallais	sans mini - maxi 2 040 000 €	1 200 000,00 €
Travaux de renforcement et de renouvellement de couche de surface sur la RD122 – PR22+809 à PR27+421 – Communes de STEENWERCK et ESTAIRES	TRAVAUX	MAPA Montant	25/05/2022	COLAS/Etablissement de Dunkerque	1 013 572,80 €	
Procédure concurrentielle avec négociation - Phase offre - Accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents relatif à la modernisation du système d'impression, des services associés et des outils logiciels permettant de piloter la politique d'impression Lot 1 : Acquisition et maintenance d'imprimantes et de multifonctions, fourniture de consommables, logiciels et prestations associées	Fournitures	Procédure négociée	12/07/2022	SHARP	sans mini - maxi 2 160 000	2 030 173,00 €
Prestations de services de gardiennage et desurveillance de bâtiments départementaux et la mise en place de prestations ponctuelles sur l'ensemble des services départementaux Lot n°2 : Gardiennage et surveillance de l'Hôtel du Département du Nord, de bâtiments départementaux et prestations ponctuelles sur l'arrondissement de Lille.	SERVICE	AOO	22/03/2022	Groupe SECURIGUARD	Sans mini - maxi 6 000 000	5 000 000,00 €
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE ET A MARCHES SUBSEQUENTS DE SERVICES RELATIF A LA FOURNITURE, A LA MAINTENANCE ET L'EVOLUTION DU SYSTEME DE TELEPHONIE SUR IP ALCATEL ET PRESTATIONS ASSOCIEES	SERVICE	AOO	05/04/2022	NXO	Sans mini - maxi 2 640 000,00	2 640 000,00 €
Accord-cadre à bons de commandes - Groupe de Soutien Collectif par l'Analyse de Pratiques à destination des assistants familiaux employés par le Département du Nord Lot 1 : Direction Territoriale Métropole Lille	SERVICE	MAPA Objet	16/11/2022	groupement des Ecoles Santé Social de l'institut Catholique	sans mini - maxi 19 600,00	19 600,00 €

Accord-cadre à bons de commandes - Groupe de Soutien Collectif par l'Analyse de Pratiques à destination des assistants familiaux employés par le Département du Nord Lot 2 : Direction Territoriale Roubaix Tourcoing	SERVICE	MAPA Objet	17/11/2022	IRTS	sans mini maxi 13 200,00	13 200,00 €
Accord-cadre à bons de commandes - Groupe de Soutien Collectif par l'Analyse de Pratiques à destination des assistants familiaux employés par le Département du Nord Lot 3 : Direction Territoriale Flandres Maritimes	SERVICE	MAPA Objet	17/11/2022	IRTS	sans mini - maxi 6 800,00	6 800,00 €
Accord-cadre à bons de commandes - Groupe de Soutien Collectif par l'Analyse de Pratiques à destination des assistants familiaux employés par le Département du Nord Lot 4 : Direction Territoriale Flandres Intérieures	SERVICE	MAPA Objet	17/11/2022	IRTS	sans mini - maxi 6 800,00	6 800,00 €
Accord-cadre à bons de commandes - Groupe de Soutien Collectif par l'Analyse de Pratiques à destination des assistants familiaux employés par le Département du Nord Lot 5 : Direction Territoriale du Valenciennois	SERVICE	MAPA Objet	17/11/2022	IRTS	sans mini - maxi 17 200,00	17 200,00 €
Accord-cadre à bons de commandes - Groupe de Soutien Collectif par l'Analyse de Pratiques à destination des assistants familiaux employés par le Département du Nord Lot 6 : Direction Territoriale de l'Avesnois	SERVICE	MAPA Objet	17/11/2022	CREFO	sans mini - maxi 13 200,00	13 200,00 €
Accord-cadre à bons de commandes - Groupe de Soutien Collectif par l'Analyse de Pratiques à destination des assistants familiaux employés par le Département du Nord Lot 7 : Direction Territoriale du Douaisis	SERVICE	MAPA Objet	17/11/2022	IRTS	sans mini - maxi 13 200,00	13 200,00 €
Accord-cadre à bons de commandes - Groupe de Soutien Collectif par l'Analyse de Pratiques à destination des assistants familiaux employés par le Département du Nord Lot 8 : Direction Territoriale du Cambrésis	SERVICE	MAPA Objet	17/11/2022	IRTS	sans mini - maxi 13 200,00	13 200,00 €
Accord Cadre à bons de commande pour l'acquisition et la maintenance de la solution de sécurité Checkpoint et prestations associées	SERVICE	AOO	01/04/2022	SFR	2 400 000,00 €	
Maintenance du parc informatique des collègues	SERVICE	AOO	10/01/2022	SPIE INFOSERVICES	Sans seuils	2 000 000,00 €
Accord-cadre pour l'acquisition et réparations de compteurs automatiques dédiés aux camions et voitures pour le Département du Nord	Fournitures	AOO	31/01/2022	STERELA	sans mini - maxi 576 000	403 200,00 €
Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance du logiciel BUSINESS OBJECTS, acquisition de licences et prestations associées pour le Département du Nord	TIC	AOO	22/02/2022	COSMOS CONSULTING	sans mini - maxi 252 000	250 200,00 €

Accord-cadre de services pour les prestations de conseil et d'optimisation de la dette et de la dette garantie du Département du Nord accompagnées de la mise à disposition d'un logiciel de gestion	PI	MAPA Objet	14/01/2022	FINANCE ACTIVE	sans mini - maxi 120 000 €	91 200,00 €
RD963_Bérelles_Réfection de l'ouvrage d'art et rectification du virage	TRAVAUX	MAPA Montant	02/05/2022	CGCR	533 332,80 €	
Accord-cadre de prestations de sécurisation et d'aide au suivi des opérations de salage et de déneigement pour le Département du Nord	TIC	AOO	27/04/2022	ACELTIS	sans mini - maxi 402 000	402 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif à la prestation d'études de jalonnement pour la signalisation directionnelle des itinéraires à vélo, boucles, véloroutes et réseaux points-nœuds inscrits au schéma cyclable départemental	PI	AOO	03/06/2022	LIGNE ET SENS	sans mini - maxi 216 000	216 000,00 €
Acquisition de conditionnements de conservation définitifs pour les documents d'archives et photosensibles, et fournitures de restauration et conservation associées Lot 1 : Acquisition de chemises-classeurs en carton de conservation à dos télescopique et rabats rainés pour les documents et registres à valeur patrimoniale pour les Archives départementales du Nord	Fournitures	Procédure négociée	01/02/2022	CTS France	sans mini - maxi 88 500 1ère année - 135 500 les 3 suivantes	1 100 000,00 €
Réalisation de Services d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental dans la commune de Crochte avec extension sur le territoire de la commune de Steene	SERVICE	AOO	28/01/2022	SARL LEFEBVRE et PAWLAK	95 884,00 €	
MARCHE SUBSEQUENT N°20220221 passé sur le fondement de l'accord-cadre initial n°2020-508453 relatif aux prestations de services relatives à la fournitures d'accès internet pour les sites du Département du Nord, mise à disposition d'accès internet sans débit et temps de rétablissement garantis	TIC	MS	22/04/2022	ORANGE	sans mini -maxi 249 000	249 000,00 €
Travaux sur la RD 106 entre les PR 1+0750 et 1+0865 et sur la RD 306 entre les PR 0+0000 et 1+0260, commune de Blaringhem	TRAVAUX	MAPA Montant	22/08/2022	EUROVIA SAS	826 076,96 €	
Acquisition de vêtements de travail professionnels pour les agents des services et des collègues du Département du Nord Lot 1 : Vêtements professionnels des métiers médicaux, de l'entretien et de la maintenance	Fournitures	AOO	12/07/2022	DECROIX	240 000,00 €	
Acquisition de vêtements de travail professionnels pour les agents des services et des collègues du Département du Nord Lot 2 : Vêtements professionnels des métiers de la restauration	Fournitures	AOO	12/07/2022	DUPONT BEAUDEUX	180 000,00 €	

Acquisition de vêtements de travail professionnels pour les agents des services et des collègues du Département du Nord Lot 3 : Vêtements des gardes du service de gestion des espaces naturels du Nord	Fournitures	AOO	12/07/2022	DEXIS NOYER SAFIA	50 000,00 €	
Acquisition de vêtements de travail professionnels pour les agents des services et des collègues du Département du Nord Lot 4 : Vêtements de travail spécifiques	Fournitures	AOO	12/07/2022	PROTEC NORD	60 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre pour le renforcement du Pont de Moeuvres - OA1114 - OA n° 1114 – Route Départementale 630 au PR 0 + 28 sur le territoire de la commune de Moeuvres.	PI	MAPA Montant	23/08/2022	THEOREMS	114 474,00 €	
Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord - Lot 1 - Secteur de Valenciennes	SERVICE	AOO	27/06/2022	AGEVAL/POINFOR/ESPOIR AVENIR/CAPEP/iris environnement	857 691,96 €	
Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord - Lot 2 - Secteur de Lille Ouest	SERVICE	AOO	27/06/2022	Lille Sud Insertion/Canal/CIBB/Ass EOLE/La sauvegarde du nord/SAS Formation	795 905,20 €	
Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord - Lot 3 - Secteur de Cambrai	SERVICE	AOO	27/06/2022	ACTION/ACIAE/ADACI/BIO CAMBRESIS	697 788,60 €	
Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord - Lot 4 - Secteur d'Avesnes	SERVICE	AOO	27/06/2022	Asso Entr'aide/ADACI/SYNERGIE/ARC EN CIEL	744 692,28 €	
Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord - Lot 5 - Secteur de Lille Est	SERVICE	AOO	27/06/2022	interval/ARI/Inersol/LES ERRES DES PRES/ EOLE/Lille Sud Insertion	737 174,40 €	
Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord - Lot 6 - Secteur de Douai	SERVICE	AOO	27/06/2022	La sauvegarde du Nord/ACI WAZIERS/ ACI AUBY/ ACI ECAILLON	627 819,80 €	
Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord - Lot 7 - Secteur de Dunkerque	SERVICE	AOO	27/06/2022	Régie de quartier de Grande synthe/AGIR Gravelines/AIPI/ECOFLANDRES/Initiatives rurales/Les serres des près	606 026,80 €	
Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord - Lot 8 - Secteur de Flandre Intérieure	SERVICE	AOO	27/06/2022	SAS FORMATION/ORME ACTIVITES	337 160,32 €	

Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord - Lot 9 - Secteur de Lille Nord	SERVICE	AOO	27/06/2022	URBAN CLEAN/ESSTAEM	242 055,72 €	
MAPA RD124 Création d'un alternat géré par feux à DOMPIERRE SUR HELPE Lot 1 : Travaux de voirie	TRAVAUX	MAPA Montant	27/06/2022	Colas / Montaron	173 686,55 €	
MAPA RD124 Création d'un alternat géré par feux à DOMPIERRE SUR HELPE Lot 2 : Installation de feux tricolores	TRAVAUX	MAPA Montant	24/06/2022	SAS RISPAL	27 469,92 €	
Marché d'Entretien et de Maintenance des Portes et Portails Automatiques des Bâtiments Départementaux et des collèges du Département du Nord – AOO, Lot 1 : secteurs Dunkerque/Lille Ouest/Flandre intérieure	SERVICE	AOO	07/06/2022	SMF SERVICES	504 254,36 €	
Marché d'Entretien et de Maintenance des Portes et Portails Automatiques des Bâtiments Départementaux et des collèges du Département du Nord – AOO Lot 2 : secteurs Avesnes / Cambrai / Valenciennes	SERVICE	AOO	08/06/2022	PORTIS	421 878,00 €	
Marché d'Entretien et de Maintenance des Portes et Portails Automatiques des Bâtiments Départementaux et des collèges du Département du Nord – AOO Lot 3 : secteurs Douai / Lille Est / Lille Nord / Lille Centre	SERVICE	AOO	07/06/2022	SMF SERVICES	546 374,36 €	
Maitrise d'œuvre refecton des joint du Barrage du Val Joly	SERVICE	AOO	13/09/2022	Groupement VALETUDES/BRL Ingénierie	125 910,00 €	
Marché d'Entretien et de Maintenance des Ascenseurs, des Élévateurs pour personnes à mobilité réduite et Montes Charges des Bâtiments Départementaux et des collèges du Département du Nord Lot n° 1 : Secteur Dunkerque/Lille ouest/Flandre intérieure	SERVICE	AOO	07/06/2022	OTIS	398 788,80 €	
Accompagnement à l'élaboration d'une feuille de route opérationnelle d'accessibilité douce des collèges pour le Plan de Mobilité Durable des Collégiens (PMDC)	PI	MAPA Montant	12/04/2022	TECURBIS	163 380,00 €	
Hébergement des sites et applications WEB du Département du Nord	TIC	AOO	20/05/2022	AVENIR TELEMATIQUE	Sans mini - maxi 1 800 000	1 620 000,00 €
Travaux de protection par peinture des ouvrages d'art et dispositifs de retenue sur le réseau routier départemental du Nord	TRAVAUX	AOO	13/07/2022	SAS Entreprise Roth et Cie	Sans mini - maxi 1 800 000	1 256 081,42 €

Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord-lot1	SERVICE	AOO	21/02/2022	Eiffage Energie Systèmes Nord	430 746,67 €	
Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord-lot 2	SERVICE	AOO	21/02/2022	Vinci Facilities	242 317,56 €	
Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord-lot 3	SERVICE	AOO	21/02/2022	Eiffage Energie Systèmes Nord	323 554,25 €	
Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord-lot 7	SERVICE	AOO	21/02/2022	Spie Facilities	328 464,00 €	
Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord-lot 8	SERVICE	AOO	21/02/2022	Spie Facilities	353 340,00 €	
Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord-lot 9	SERVICE	AOO	21/02/2022	Vinci Facilities	178 764,19 €	
Accord Cadre relatif aux missions de maîtrise d'œuvre en infrastructures pour des opérations relatives à la Voirie Départementale et aux milieux naturels (Espaces Naturels Sensibles) (hors opérations spécifiques) : opérations du Plan Pluriannuel d'Investissement, opérations de sécurité, ou opérations liées à l'entretien du réseau dont l'enveloppe financière affectée aux travaux est inférieure à 6 M € HT situées dans le Département du Nord	PI	AOO	28/02/2022	1 -VERDI /2 -INGEROP/3 - BERIM / 4 - SARL B2ISE	sans mini - maxi 2 400 000	1 800 000,00 €
Maintenance et évolution du système d'information sociale du Département du Nord et prestations associées-LOT 1	SERVICE	Procédure négociée	22/11/2022	INETUM SOFTWARE	Sans mini - maxi 108 000	70 800,00 €
Maintenance et évolution du système d'information sociale du Département du Nord et prestations associées-LOT 2	SERVICE	Procédure négociée	22/11/2022	INETUM SOFTWARE	Sans mini - maxi 540 000	513 600,00 €
Maintenance et évolution du système d'information sociale du Département du Nord et prestations associées-LOT 3	SERVICE	Procédure négociée	22/11/2022	INETUM SOFTWARE	Sans mini - maxi 3 840 000	3 817 200,00 €

Maintenance et évolution du système d'information sociale du Département du Nord et prestations associées-LOT 4	SERVICE	Procédure négociée	22/11/2022	INETUM SOFTWARE	Sans mini - maxi 2 040 000	1 834 800,00 €
Maintenance et évolution du système d'information sociale du Département du Nord et prestations associées-LOT 5	SERVICE	Procédure négociée	22/11/2022	INETUM SOFTWARE	Sans mini maxi 360 000	256 800,00 €
Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents destinés à la réalisation d'inventaires naturalistes, d'études techniques et réglementaires pour l'amélioration de la connaissance scientifique et du fonctionnement écologique sur les propriétés départementales et sur les emprises des projets départementaux LOT 1 : Plan de gestion type réserve naturelle et documents d'objectif Natura 2000 (DOCOB)	PI	AOO	14/06/2022	Multi attributaires Gpt Auddice Biodiversite/Auddice Environnement/ CDC Biodiversite - Alfa environnement - Biotope	Sans mini -maxi 864 000	837 800,00 €
Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents destinés à la réalisation d'inventaires naturalistes, d'études techniques et réglementaires pour l'amélioration de la connaissance scientifique et du fonctionnement écologique sur les propriétés départementales et sur les emprises des projets départementaux LOT 2 : Etudes de faisabilité et études réglementaires	PI	AOO	14/06/2022	VERDI CONSEIL NORD DE France	Sans mini -maxi 240 000	528 476,00 €
Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents destinés à la réalisation d'inventaires naturalistes, d'études techniques et réglementaires pour l'amélioration de la connaissance scientifique et du fonctionnement écologique sur les propriétés départementales et sur les emprises des projets départementaux LOT 3 : Inventaires faunistiques	PI	AOO	14/06/2022	Multi attributaires Auddice Biodiversité/Arion.IDE/NMENTOMO (sous-traitant)/SYRPHYS (sous-traitant) - BIOTOPE (AQUASCOP (sous-traitant))	Sans mini -maxi 240 000	556 224,00 €
Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents destinés à la réalisation d'inventaires naturalistes, d'études techniques et réglementaires pour l'amélioration de la connaissance scientifique et du fonctionnement écologique sur les propriétés départementales et sur les emprises des projets départementaux LOT 4 : Inventaires floristiques	PI	AOO	14/06/2022	Multi attributaires Auddice Biodiversite- Biotope - Verdi Conseil Nord de France	Sans mini - maxi 480 000	383 104,00 €
Marché spécifique pour la fourniture et l'installation de matériels informatiques spécifiques, accessoires et prestations associées dans les collèges publics du Département du Nord(SAD 20215136) Catégorie 2 : Acquisition, livraison de matériels robotiques/microélectroniques accessoires et prestations associées	Fournitures	SAD	16/06/2022	A4 TECHNOLOGIE	sans mini - maxi 15480	15 480,00 €
Accord-cadre relatif aux travaux à réaliser dans les bâtiments dont le Département du Nord a la charge– RELANCE lot 7 Secteur Lille Centre - Corps d'état 07 : Couverture, étanchéité, couverture métallique	TRAVAUX	AOO	09/06/2022	AQUASTOP	sans mini - maxi 1 620 000	1 620 000,00 €
Services de réalisation des formations proposées par la Médiathèque Départementale du Nord aux bibliothécaires bénévoles et salariés des réseaux de lecture publique du Nord et du Pas-de-Calais - LOT 1	SERVICE	MAPA Objet	07/03/2022	Marianne LESNIAK	4 200,00 €	
Services de réalisation des formations proposées par la Médiathèque Départementale du Nord aux bibliothécaires bénévoles et salariés des réseaux de lecture publique du Nord et du Pas-de-Calais - LOT 3	SERVICE	MAPA Objet	07/03/2022	Fabienne AUMONT	11 520,00 €	

Services de réalisation des formations proposées par la Médiathèque Départementale du Nord aux bibliothécaires bénévoles et salariés des réseaux de lecture publique du Nord et du Pas-de-Calais - LOT 4	SERVICE	MAPA Objet	07/03/2022	VLINK - NICOTRI	6 600,00 €	
Services de réalisation des formations proposées par la Médiathèque Départementale du Nord aux bibliothécaires bénévoles et salariés des réseaux de lecture publique du Nord et du Pas-de-Calais - LOT 5	SERVICE	MAPA Objet	07/03/2022	Cadres en mission	5 425,00 €	
Services de réalisation des formations proposées par la Médiathèque Départementale du Nord aux bibliothécaires bénévoles et salariés des réseaux de lecture publique du Nord et du Pas-de-Calais - LOT 6	SERVICE	MAPA Objet	07/03/2022	NELL et ASSOCIES	4 575,00 €	
Services de réalisation des formations proposées par la Médiathèque Départementale du Nord aux bibliothécaires bénévoles et salariés des réseaux de lecture publique du Nord et du Pas-de-Calais - LOT 8	SERVICE	MAPA Objet	07/03/2022	LAETITIA JENN	2 240,00 €	
Services de réalisation des formations proposées par la Médiathèque Départementale du Nord aux bibliothécaires bénévoles et salariés des réseaux de lecture publique du Nord et du Pas-de-Calais - LOT 9	SERVICE	MAPA Objet	07/03/2022	Cadres en mission	1 190,00 €	
Prestations de services relatifs à l'habillage et l'exploitation de deux véhicules publicitaires au nom du Département du Nord, sur le Tour de France 2022	SERVICE	MAPA Montant	23/03/2022	ALENTOURS EVENEMENTIEL	64 560,00 €	
Prestations de services relatives à l'organisation d'ateliers participatifs « La parole aux Séniors »	SERVICE	MAPA Objet	16/05/2022	EXAECO	116 400,00 €	
Formation professionnelle initiale des assistants familiaux recrutés par le Département du Nord dans le cadre du stage préparatoire à l'accueil d'enfants (SPAÉ) pour le module "accueil et accompagnement de l'enfant"	SERVICE	MAPA Montant	23/08/2022	IRTS	sans mini - maxi 134 400	134 400,00 €
Acquisition d'une œuvre d'art intitulé Holy Dung Beetle with Laurel Tree de Jan Fabre pour enrichir la collection permanente du MusVerre	Fournitures	Procédure négociée	28/03/2022	BERENGO STUDIO	60 000,00 €	
Système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules et matériels d'occasions Marché spécifique n°10 Acquisition d'ensembles d'occasion de la catégorie 1 - Ensemble service hivernal ESH composé de camion, saleuse et lame de déneigement pour la viabilité hivernale du Département du Nord - LOT 1	Fournitures	SAD	17/03/2022	RECTIF 15000	189 480,00 €	

Système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules et matériels d'occasions Marché spécifique n°10 Acquisition d'ensembles d'occasion de la catégorie 1 - Ensemble service hivernal ESH composé de camion, saleuse et lame de déneigement pour la viabilité hivernale du Département du Nord - LOT 2	Fournitures	SAD	17/03/2022	RECTIF 15000	199 080,00 €	
Prestations d'entretien et de réparation des véhicules utilitaires et poids-lourds des services du Département du Nord LOT 1 - Prestations d'entretien et réparation sur les matériels situés dans les CER de Loon Plage, Bierne et Wormhout et autres services départementaux basés sur les secteurs d'intervention de ces CER	SERVICE	AOO	02/08/2022	DUBREU LITTORAL	480 000,00 €	
Prestations d'entretien et de réparation des véhicules utilitaires et poids-lourds des services du Département du Nord LOT 2 - Prestations d'entretien et réparation sur les matériels situés dans les CER de Hazebrouck et Merville et autres services départementaux basés sur les secteurs d'intervention de ces CER	SERVICE	AOO	02/08/2022	SAS DUBREU	480 000,00 €	
Prestations d'entretien et de réparation des véhicules utilitaires et poids-lourds des services du Département du Nord LOT 3 - Prestations d'entretien et réparation sur les matériels situés sur l'arrondissement de Lille	SERVICE	AOO	02/08/2022	SAS DUBREU	600 000,00 €	
Prestations d'entretien et de réparation des véhicules utilitaires et poids-lourds des services du Département du Nord LOT 4 - Prestations d'entretien et réparation sur les matériels situés dans les CER de Douai et Orchies et autres services départementaux basés sur les secteurs d'intervention de ces CER	SERVICE	AOO	02/08/2022	BILS DEROO Poids lours	300 000,00 €	
Prestations d'entretien et de réparation des véhicules utilitaires et poids-lourds des services du Département du Nord LOT 5 - Prestations d'entretien et réparation sur les matériels situés dans les CER de Denain et Le Quesnoy et autres services départementaux basés dans les secteurs d'intervention de ces CER.	SERVICE	AOO	02/08/2022	COQUIDE ET CIE	300 000,00 €	
Prestations d'entretien et de réparation des véhicules utilitaires et poids-lourds des services du Département du Nord LOT 6 - Prestations d'entretien et réparation sur les matériels situés dans les CER de l'arrondissement de Cambrai et autres services départementaux basés sur les secteurs d'intervention de ces CER.	SERVICE	AOO	02/08/2022	INFRALEC AAPN	480 000,00 €	
Prestations d'entretien et de réparation des véhicules utilitaires et poids-lourds des services du Département du Nord LOT 7 - Prestations d'entretien et réparation sur les matériels situés dans les CER de Hautmont, Sars-Poteries, Avesnelles, Trélon et autres services départementaux basés sur les secteurs d'intervention de ces CER.	SERVICE	AOO	02/08/2022	COQUIDE ET CIE	600 000,00 €	
Travaux d'aménagement des locaux de l'UTPAS de Lille Moulins rue Bayard pour le Département du Nord Lot 1 : Démolition, GO, ossature bois, serrurerie, carrelage faïences , VRD, EV	TRAVAUX	MAPA Montant	28/03/2022	Rabot Dutilleul Construrction/ SARL CPS BOIS (cotraitant)	549 125,06 €	
Travaux d'aménagement des locaux de l'UTPAS de Lille Moulins rue Bayard pour le Département du Nord Lot 2 : Couverture, étanchéité, bardage, menuiseries extérieures	TRAVAUX	MAPA Montant	28/03/2022	SAS DETAM	727 622,38 €	

Travaux d'aménagement des locaux de l'UTPAS de Lille Moulins rue Bayard pour le Département du Nord lot 3 : Plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures, peintures, sols souples, signalétique	TRAVAUX	MAPA Montant	28/03/2022	NOUVEAUX ETABLISSEMENTS MODULE	922 002,08 €	
Travaux d'aménagement des locaux de l'UTPAS de Lille Moulins rue Bayard pour le Département du Nord Lot 4 : Chauffage, ventilation, plomberie	TRAVAUX	MAPA Montant	28/03/2022	MISSENARD QUINT	214 808,19 €	
Travaux d'aménagement des locaux de l'UTPAS de Lille Moulins rue Bayard pour le Département du Nord Lot 5 : Electricité CFCF, chauffage électrique	TRAVAUX	MAPA Montant	28/03/2022	SAS LESOT	327 558,14 €	
Etude d'aménagement dans les communes de Verlinghem, Quesnoy-sur-Deûle et Linselles avec extension sur le territoire des communes de Wambrechies, Frelinghien, Deulémont, Comines, Bousbecque, Roncq, Wervicq-Sud	PI	AOO	21/06/2022	Groupement GEOMAT/ Paysage 360°	121 608,00 €	
Opération DO_ RD 943_ Aniche – Mise en sécurité du carrefour de la RD 943 et des rues Robert Verrier et Louis Chantreau	TRAVAUX	MAPA Montant	12/08/2022	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE AGENCE DOUAI	347 990,78 €	
Acquisition de conditionnements de conservation définitifs pour les documents d'archives et photosensibles, et fournitures de restauration et conservation associées Lot 3 : Acquisition de papier, pochettes, chemises, sous-chemises et produits façonnés en papier de conservation pour les documents des Archives départementales du Nord	Fournitures	AOO	29/03/2022	LUXORD	Sans mini - maxi 300 000	293 000,00 €
Acquisition de conditionnements de conservation définitifs pour les documents d'archives et photosensibles, et fournitures de restauration et conservation associées Lot 5 : fournitures de restauration et de conservation pour les Archives départementales du Nord	Fournitures	AOO	29/03/2022	CTS	Sans mini - maxi 18 000	14 000,00 €
Accord-Cadre de prestations d'acquisition, d'exploitation et de maintenance des stations météorologiques routières du Département du Nord	SERVICE	AOO	09/09/2022	SARL METEO OMNIUM	sans mini - maxi 480 000	350 220,00 €
Opération DO_ RD 8_ Création d'une piste cyclable le long de la RD 8 entre les PR 4+0285 et 5+0706 reliant les communes d'Attiches et La Neuville	TRAVAUX	MAPA Montant	03/08/2022	TPRN	469 002,00 €	
ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 1	SERVICE	AOO	25/07/2022	Marechal TPN	sans mini - maxi 1 200 000	266 915,00 €
ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 2	SERVICE	AOO	25/07/2022	SARL LEIGNEL TP	sans mini - maxi 1 500 000	533 830,00 €

ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 3	SERVICE	AOO	25/07/2022	SARL LEIGNEL TP	sans mini - maxi 1 200 000	266 915,00 €
ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 4	SERVICE	AOO	25/07/2022	SARL LEIGNEL TP	sans mini - maxi 1 200 000	266 915,00 €
ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 5	SERVICE	AOO	25/07/2022	SARL LEIGNEL TP	sans mini - maxi 1 200 000	257 015,00 €
ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 6	SERVICE	AOO	25/07/2022	SARL LEIGNEL TP	sans mini - maxi 1 200 000	257 015,00 €
ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 7	SERVICE	AOO	25/07/2022	SARL LEIGNEL TP	sans mini - maxi 1 200 000	266 915,00 €
ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 8	SERVICE	AOO	25/07/2022	SARL LEIGNEL TP	sans mini - maxi 1 500 000	533 830,00 €
ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 9	SERVICE	AOO	25/07/2022	SARL LEIGNEL TP	sans mini - maxi 1 200 000	266 915,00 €
ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 10	SERVICE	AOO	25/07/2022	SARL LEIGNEL TP	sans mini - maxi 1 200 000	266 915,00 €
ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 11	SERVICE	AOO	25/07/2022	SARL LEIGNEL TP	sans mini - maxi 1 200 000	266 915,00 €
ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 12	SERVICE	AOO	25/07/2022	SARL LEIGNEL TP	sans mini - maxi 1 200 000	266 915,00 €
ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 13	SERVICE	AOO	25/07/2022	SARL LEIGNEL TP	sans mini - maxi 1 200 000	266 915,00 €

ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 14	SERVICE	AOO	25/07/2022	SARL LEIGNEL TP	sans mini - maxi 1 200 000	266 915,00 €
ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 15	SERVICE	AOO	25/07/2022	SOTRAVEER	sans mini - maxi 1 200 000	266 915,00 €
ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 16	SERVICE	AOO	25/07/2022	SOTRAVEER	sans mini - maxi 1 200 000	266 915,00 €
ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 17	SERVICE	AOO	25/07/2022	SOTRAVEER	sans mini - maxi 1 200 000	266 915,00 €
ACCORDS-CADRES de VIABILITE HIVERNALE –HIVERS 2022-2023 à 2025-2026 –PRESTATIONS DE SALAGE-DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD – LOT 18	SERVICE	AOO	25/07/2022	SOTRAVEER	sans mini - maxi 1 200 000	266 915,00 €
Marché d'Entretien et de Maintenance des Ascenseurs, des Élévateurs pour personnes à mobilité réduite et Monte Charges des Bâtiments Départementaux et des collèges du Département du Nord Lot n° 2 : Secteur Avesnes / Cambrai / Valenciennes	SERVICE	AOO	07/06/2022	OTIS	450 465,60 €	
Marché d'Entretien et de Maintenance des Ascenseurs, des Élévateurs pour personnes à mobilité réduite et Monte Charges des Bâtiments Départementaux et des collèges du Département du Nord Lot n° 3 : Secteur Douai / Lille Est / Lille Nord / Lille Centre	SERVICE	AOO	07/06/2022	ORONA	808 576,80 €	
Reconstruction de L'OA 5773 – Pont des Bateliers – RD 95 sur la commune de Hautmont	TRAVAUX	MAPA Montant	03/08/2022	SAS ESCAUT GENIE CIVIL	1 210 262,00 €	
Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une ½ pension au Collège Madame de Sévigné à Roubaix	PI	Procédure négociée	21/06/2022	BplusB Architectures (mandataire) / VERDI Bâtiment Nord de France / VERDI Nord Pas de Calais / LAND TERRITOIRES ET PAYSAGES / Kiétudes / STUDIS INGENIERIE / P.B.P	313 380,28 €	
Travaux de réhabilitation des bâtiments existants et construction d'extensions rue Albergotti à Douai en vue du regroupement des services départementaux sur le site pour le Département du Nord - lot 1 Gros œuvre étendu	TRAVAUX	AOO	22/04/2022	Jean Lefebvre/Frank Fer	3 856 004,95 €	

Travaux de réhabilitation des bâtiments existants et construction d'extensions rue Albergotti à Douai en vue du regroupement des services départementaux sur le site pour le Département du Nord - lot 2 Couvertures Tuiles / Etanchéité / Bardage	TRAVAUX	AOO	20/04/2022	Wallaert	516 003,08 €	
Travaux de réhabilitation des bâtiments existants et construction d'extensions rue Albergotti à Douai en vue du regroupement des services départementaux sur le site pour le Département du Nord - lot 3 Menuiseries extérieures	TRAVAUX	AOO	20/04/2022	Olivier	582 810,53 €	
Travaux de réhabilitation des bâtiments existants et construction d'extensions rue Albergotti à Douai en vue du regroupement des services départementaux sur le site pour le Département du Nord - lot 4 Menuiserie intérieure / Mobilier	TRAVAUX	AOO	20/04/2022	Métranor	334 254,22 €	
Travaux de réhabilitation des bâtiments existants et construction d'extensions rue Albergotti à Douai en vue du regroupement des services départementaux sur le site pour le Département du Nord - lot 5 Electricité CFO/CFA	TRAVAUX	AOO	21/04/2022	Lesot	538 524,70 €	
Travaux de réhabilitation des bâtiments existants et construction d'extensions rue Albergotti à Douai en vue du regroupement des services départementaux sur le site pour le Département du Nord - lot 6 CVC / Plomberie / Sanitaire	TRAVAUX	AOO	20/04/2022	Effet d'O	722 390,00 €	
Travaux de réhabilitation des bâtiments existants et construction d'extensions rue Albergotti à Douai en vue du regroupement des services départementaux sur le site pour le Département du Nord - lot 7 CRD / Espaces Verts / Clôture	TRAVAUX	AOO	20/04/2022	Jean lefebvre	466 016,36 €	
Relance - Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord - lot 4	SERVICE	AOO	21/04/2022	Nord Picardie Maintenance Services	240 491,90 €	
Relance - Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord - lot 5	SERVICE	AOO	21/04/2022	Nord Picardie Maintenance Services	223 092,52 €	
Relance - Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord - lot 6	SERVICE	AOO	21/04/2022	Inéo Hauts de France	356 275,20 €	
Relance - Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord - lot 10	SERVICE	AOO	21/04/2022	Nord Picardie Maintenance Services	230 838,18 €	
Aménagement de sécurité et sécurisation de la traversée piétonne à l'intersection de la RD 549 au PR 22+0406 et de la rue Jacob Martinache à Auchy-lez-Orchies	TRAVAUX	MAPA Montant	28/06/2022	Jean lefebvre	209 988,72 €	

Nettoyage des locaux et de la vitrerie des services du Département du Nord- LOT 1: Arrondissement d'Avesnes	SERVICE	AOO	06/10/2022	Société de Nettoyage du Nord	Sans mini - maxi 2 640 000	2 016 000,00 €
Nettoyage des locaux et de la vitrerie des services du Département du Nord- LOT 2: Arrondissement de Cambrai	SERVICE	AOO	06/10/2022	Société de Nettoyage du Nord	Sans mini - maxi 1 840 000	1 584 000,00 €
Nettoyage des locaux et de la vitrerie des services du Département du Nord- LOT 3: Arrondissement de Douai	SERVICE	AOO	05/10/2022	Sarl AGENOR	Sans mini - maxi 1 600 000	1 200 000,00 €
Nettoyage des locaux et de la vitrerie des services du Département du Nord- LOT 4: Arrondissement de Dunkerque	SERVICE	AOO	05/10/2022	Sarl AGENOR	Sans mini - maxi 2 960 000	2 400 000,00 €
Nettoyage des locaux et de la vitrerie des services du Département du Nord- LOT 5: Ville de Lille Intra-muros dont Hôtel du Département et Hôtel du Conseil Départemental	SERVICE	AOO	05/10/2022	Sarl AGENOR	Sans mini - maxi 5 600 000	4 416 000,00 €
Nettoyage des locaux et de la vitrerie des services du Département du Nord- LOT 6: Arrondissement de Lille (sauf ville de Lille intramuros)	SERVICE	AOO	05/10/2022	Sarl AGENOR	Sans mini - maxi 4 800 000	4 008 000,00 €
Nettoyage des locaux et de la vitrerie des services du Département du Nord- LOT 7: Arrondissement de Valenciennes	SERVICE	AOO	06/10/2022	Société de Nettoyage du Nord	Sans mini - maxi 2 720 000	1 968 000,00 €
Nettoyage des locaux et de la vitrerie des services du Département du Nord- LOT 8: Locaux spécifiques: Archives Départementales, Direction de l'Enfance et de la Famille, UTPAS Lille Vauban situés à Lille et UTPAS de Villeneuve d'Ascq, Antenne de la DTPAS Secteur Métropole Lille Est, Maison Départementale des Personnes Handicapées situés à Villeneuve d'Ascq	SERVICE	AOO	06/10/2022	APAJH	Sans mini - maxi 1 920 000	1 440 000,00 €
Nettoyage des locaux et de la vitrerie des services du Département du Nord- Lot 9: Locaux affectés aux services départementaux au sein de la Cité Administrative à Lille hors nettoyage des sanitaires de ce bâtiment	SERVICE	AOO	06/10/2022	APAJH	Sans mini - maxi 480 000	456 000,00 €
Nettoyage des locaux et de la vitrerie des services du Département du Nord- LOT 10: Locaux affectés aux services départementaux dans l'immeuble EURONORD situé Boulevard de Turin à Lille	SERVICE	AOO	06/10/2022	APAJH	Sans mini - maxi 408 000	384 000,00 €

Accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour l'acquisition d'une solution de gestion documentaire en mode SAAS, la maintenance et prestations associées pour le département du Nord	TIC	AOO	21/11/2022	ARCHIMED	sans mini -maxi 336 000	336 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de services relatives à la réalisation de contrôles de service fait des opérations cofinancées dans le cadre des fonds européens	SERVICE	MAPA Montant	01/07/2022	Gpt P&C CONSEIL/mappe DEEPP Gpt INITIATIVES CONSEILS/ EURACAP	sans mini - maxi 162 000	162 000,00 €
Accord cadre de travaux de marquage routier - Lot 1 : Territoire de l'Avesnois	TRAVAUX	AOO	04/10/2022	AXIMUM	3 600 000,00 €	
Accord cadre de travaux de marquage routier - Lot 2 : Territoire du Cambrésis	TRAVAUX	AOO	04/10/2022	AXIMUM	2 400 000,00 €	
Accord cadre de travaux de marquage routier - Lot 3 : Territoire des Flandres	TRAVAUX	AOO	04/10/2022	HELIOS	4 800 000,00 €	
Accord cadre de travaux de marquage routier - Lot 4 : Territoire du Pévèle Hainaut	TRAVAUX	AOO	04/10/2022	SIGNATURE	5 400 000,00 €	
Assurance construction pour les besoins de l'opération de construction du collège J Ferry à Anzin	SERVICE	MAPA Montant	08/07/2022	SMABTP	86 860,72 €	
Travaux de restructuration et d'extension du musée Matisse au Cateau Cambrésis - LOT 1 : CLOS COUVERT	TRAVAUX	AOO	08/03/2022	RAMERY BÂTIMENT	3 050 215,23 €	
Travaux de restructuration et d'extension du musée Matisse au Cateau Cambrésis - LOT 2 : COUVERTURE ETANCHEITE	TRAVAUX	AOO	09/03/2022	RAMERY ENVELOPPE	205 869,63 €	
Travaux de restructuration et d'extension du musée Matisse au Cateau Cambrésis - LOT 6 : AMENAGEMENT INTERIEUR	TRAVAUX	AOO	09/03/2022	Gpt COEXIA Aménagement Intérieur/WOOD Floor Partners	499 559,50 €	
Travaux de restructuration et d'extension du musée Matisse au Cateau Cambrésis - LOT 9 : CFO CFA ECLAIRAGE SSI	TRAVAUX	AOO	08/03/2022	SATELEC	834 291,08 €	

Travaux de restructuration et d'extension du musée Matisse au Cateau Cambrésis - LOT 10 : CVC PLOMBERIE	TRAVAUX	AOO	09/03/2022	DELANNOY DEWAILLY	1 590 000,00 €	
Travaux de restructuration et d'extension du musée Matisse au Cateau Cambrésis - LOT 12 : ASCENSEURS	TRAVAUX	AOO	09/03/2022	Centre Nouvelles installations ETS TK Elevator France	61 700,00 €	
Travaux de restructuration et d'extension du musée Matisse au Cateau Cambrésis - LOT 3 : METALLERIE SERRURERIE	TRAVAUX	MAPA Montant	19/04/2022	LOISON	142 041,00 €	
Travaux de restructuration et d'extension du musée Matisse au Cateau Cambrésis - LOT 5 : PEINTURE	TRAVAUX	MAPA Montant	15/04/2022	CABRE	105 753,65 €	
Travaux de restructuration et d'extension du musée Matisse au Cateau Cambrésis - LOT 7 : AGENCEMENT	TRAVAUX	MAPA Montant	15/04/2022	METRANOR	205 880,44 €	
Travaux de restructuration et d'extension du musée Matisse au Cateau Cambrésis - LOT 11 : REVETEMENT DE SOL	TRAVAUX	MAPA Montant	15/04/2022	Saniez	230 000,00 €	
Accord-cadre à bons de commande de prestations de services relatives à la maintenance et à l'évolution de la solution d'observatoire financier Repères en mode hébergé et prestations associées pour le Département du Nord	SERVICE	Procédure négociée	27/01/2022	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	Sans mini -maxi 30 000	14 400,00 €
Travaux d'aménagement des locaux de l'UTPAS de Lille Moulins rue Bayard pour le Département du Nord Lot 1 : Démolition, GO, ossature bois, serrurerie, carrelage faïences , VRD, EV	TRAVAUX	MAPA Montant	28/03/2022	Rabot Dutilleul Construction/ SARL CPS BOIS (cotraitant)	549 125,06 €	
Travaux d'aménagement des locaux de l'UTPAS de Lille Moulins rue Bayard pour le Département du Nord Lot 2 : Couverture, étanchéité, bardage, menuiseries extérieures	TRAVAUX	MAPA Montant	28/03/2022	SAS DETAM	727 622,38 €	
Travaux d'aménagement des locaux de l'UTPAS de Lille Moulins rue Bayard pour le Département du Nord lot 3 : Plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures, peintures, sols souples, signalétique	TRAVAUX	MAPA Montant	28/03/2022	NOUVEAUX ETABLISSEMENTS MODULE	922 002,08 €	
Travaux d'aménagement des locaux de l'UTPAS de Lille Moulins rue Bayard pour le Département du Nord Lot 4 : Chauffage, ventilation, plomberie	TRAVAUX	MAPA Montant	28/03/2022	MISSENARD QUINT	214 808,19 €	

Travaux d'aménagement des locaux de l'UTPAS de Lille Moulins rue Bayard pour le Département du Nord Lot 5 : Electricité CFCF, chauffage électrique	TRAVAUX	MAPA Montant	28/03/2022	SAS LESOT	327 558,14 €	
Travaux sur la RD 934 LANDRECIES : Reconstruction de la chaussée, requalification des trottoirs et création de stationnements Groupement de commandes avec la Ville de Landrecies (2 rubriques)	TRAVAUX	MAPA Montant	09/03/2022	Colas / Montaron	584 431,48 €	
Travaux de restructuration et d'extension du musée Matisse au Cateau Cambrésis – Relance des lots n° 4 et n° 8 LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES	TRAVAUX	MAPA Montant	19/04/2022	HORIZON	276 771,02 €	
Travaux de restructuration et d'extension du musée Matisse au Cateau Cambrésis – Relance des lots n° 4 et n° 8 LOT 8 : CIMAISES MOBILES	TRAVAUX	MAPA Montant	15/04/2022	VICTOIRE	228 944,00 €	
Accord-cadre à bons de commande de services pour la maintenance et l'évolution de la solution de gestion de collections MOBYDOC et prestations associées	TIC	Procédure négociée	02/08/2022	MOBYDOC	Sans mini - maxi 192 000	184 000,80 €
Prestations de scénographie et graphisme de l'exposition « Madame est servie » (titre provisoire) à la Maison Natale Charles De Gaulle	SERVICE	MAPA Montant	05/07/2022	SEV Communication	70 920,00 €	
PRESTATIONS DE SERVICES DE TRAITEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD (Hors opérations spécifiques) – Lot 1	SERVICE	MAPA Objet	15/12/2022	DESMIS TRAITEUR	mini 8 000 - maxi 120 000	24 000,00 €
PRESTATIONS DE SERVICES DE TRAITEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD (Hors opérations spécifiques) – Lot 2	SERVICE	MAPA Objet	15/12/2022	DESMIS TRAITEUR	mini 12 000 - maxi 160 000	60 000,00 €
PRESTATIONS DE SERVICES DE TRAITEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD (Hors opérations spécifiques) – Lot 3	SERVICE	MAPA Objet	15/12/2022	LEBRUN TRAITEUR	mini 16 000 - maxi 240 000	120 000,00 €
PRESTATIONS DE SERVICES DE TRAITEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD (Hors opérations spécifiques) – Lot 4	SERVICE	MAPA Objet	15/12/2022	LEBRUN TRAITEUR	mini 20 000 - maxi 320 000	200 000,00 €
PRESTATIONS DE SERVICES DE TRAITEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD (Hors opérations spécifiques) – Lot 5	SERVICE	MAPA Objet	15/12/2022	LEBRUN TRAITEUR	mini 12 000 et maxi 180 000	80 000,00 €

PRESTATIONS DE SERVICES DE TRAITEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD (Hors opérations spécifiques) – Lot 6	SERVICE	MAPA Objet	15/12/2022	LEBRUN TRAITEUR	mini 16 000 et maxi 280 000	160 000,00 €
PRESTATIONS DE SERVICES DE TRAITEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD (Hors opérations spécifiques) – Lot 8	SERVICE	MAPA Objet	15/12/2022	BONSIGNE TRAITEUR	mini 2 000 - maxi 48 000	24 000,00 €
PRESTATIONS DE SERVICES DE TRAITEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD (Hors opérations spécifiques) – Lot 10	SERVICE	MAPA Objet	15/12/2022	DESMIS TRAITEUR	mini 2 000 - maxi 24 000	8 000,00 €
PRESTATIONS DE SERVICES DE TRAITEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD (Hors opérations spécifiques) – Lot 11	SERVICE	MAPA Objet	15/12/2022	LEBRUN TRAITEUR	mini 2 000 - maxi 24 000	12 000,00 €
Accord cadre à bons de commande de prestations de services relatives à la maintenance de la solution SHERPA et prestations associées	SERVICE	Procédure négociée	03/10/2022	SOGELINK	Sans mini - maxi 84 000	84 000,00 €
Marché spécifique n°1 du SAD pour l'achat de véhicules et de matériels d'occasion pour le Département du Nord (20220710) Catégorie 3 Acquisition d'un ensemble tracteur routier et d'une semi-remorque aménagée d'occasion.	Fournitures	SAD	10/06/2022	FRESNES TRANSPORTS	102 000,00 €	
Accords-cadres à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux de construction pour les travaux effectués en régie au Département du Nord Lot 4 Matériel électrique RELANCE	Fournitures	AOO	18/07/2022	REXEL	sans mini - maxi 1 560 000	1 200 000,00 €
Relance - Prestations d'entretien et de réparation des matériels de marque Liebherr	SERVICE	AOO	02/08/2022	MTPS	sans mini - maxi 240 000	240 000,00 €
Marché de travaux sur la RD 107 Hautmont – Neuf-Mesnil - Reconstruction de la chaussée et requalification des trottoirs et des stationnements	TRAVAUX	MAPA Montant	19/09/2022	COLAS NORD MONTARON	1 019 450,99 €	
Services de maintenance, exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, adoucisseurs, production d'eau chaude sanitaire, équipements divers dans les Bâtiments Départementaux - Lot n° 1 - Secteur d'Avesnes	SERVICE	AOO	05/10/2022	RAMERY ENERGIES	359 079,09 €	
Services de maintenance, exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, adoucisseurs, production d'eau chaude sanitaire, équipements divers dans les Bâtiments Départementaux - Lot n° 2 - Secteur de Cambrai	SERVICE	AOO	05/10/2022	RAMERY ENERGIES	262 386,12 €	

Services de maintenance, exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, adoucisseurs, production d'eau chaude sanitaire, équipements divers dans les Bâtiments Départementaux - Lot n° 3 - Secteur de Douai	SERVICE	AOO	05/10/2022	RAMERY ENERGIES	169 401,62 €	
Services de maintenance, exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, adoucisseurs, production d'eau chaude sanitaire, équipements divers dans les Bâtiments Départementaux - Lot n° 4 - Secteur de Dunkerque	SERVICE	AOO	04/10/2022	DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE	127 112,40 €	
Services de maintenance, exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, adoucisseurs, production d'eau chaude sanitaire, équipements divers dans les Bâtiments Départementaux - Lot n° 5 - Secteur de Flandre Intérieure	SERVICE	AOO	04/10/2022	DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE	150 661,20 €	
Services de maintenance, exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, adoucisseurs, production d'eau chaude sanitaire, équipements divers dans les Bâtiments Départementaux - Lot n° 6 - Secteur de Lille centre	SERVICE	AOO	04/10/2022	DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE	78 982,20 €	
Services de maintenance, exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, adoucisseurs, production d'eau chaude sanitaire, équipements divers dans les Bâtiments Départementaux - Lot n° 7 - Secteur de Lille Est	SERVICE	AOO	04/10/2022	DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE	213 299,40 €	
Services de maintenance, exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, adoucisseurs, production d'eau chaude sanitaire, équipements divers dans les Bâtiments Départementaux - Lot n° 8 - Secteur de Lille Nord	SERVICE	AOO	04/10/2022	Eiffage Energie Systèmes Nord	138 372,52 €	
Services de maintenance, exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, adoucisseurs, production d'eau chaude sanitaire, équipements divers dans les Bâtiments Départementaux - Lot n° 9 - Secteur de Lille Ouest	SERVICE	AOO	04/10/2022	Eiffage Energie Systèmes Nord	137 266,76 €	
Services de maintenance, exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, adoucisseurs, production d'eau chaude sanitaire, équipements divers dans les Bâtiments Départementaux - Lot n° 10 - Secteur de Valenciennes	SERVICE	AOO	04/10/2022	Eiffage Energie Systèmes Nord	208 144,91 €	
Accord cadre à bons de commande de services pour la maintenance et l'évolution de la solution PourMesDossiers et les prestations associées pour le Département du Nord (ESABORA)	SERVICE	Procédure négociée	27/10/2022	ESABORA	sans mini - maxi de 240 000	240 000,00 €
Accords-cadres à bons de commandes relatifs à des prestations d'entretien et de réparation des tracteurs et matériels associés des services du Département du Nord Lot n° 1 : Arrondissement de Dunkerque	SERVICE	AOO	16/11/2022	gpt NOREMAT/CASA/MESSEANT	sans mini - maxi de 720 000	480 000,00 €
Accords-cadres à bons de commandes relatifs à des prestations d'entretien et de réparation des tracteurs et matériels associés des services du Département du Nord Lot n° 2 : Arrondissement de Lille	SERVICE	AOO	16/11/2022	gpt NOREMAT/CASA/MESSEANT	sans mini - maxi de 720 000	480 000,00 €

Accords-cadres à bons de commandes relatifs à des prestations d'entretien et de réparation des tracteurs et matériels associés des services du Département du Nord Lot n° 3 : Zone d'intervention des Centres d'Entretien Routier de Douai, Orchies et Denain	SERVICE	AOO	16/11/2022	gpt NOREMAT/CASA/MESSEANT	sans mini - maxi de 960 000	720 000,00 €
Accords-cadres à bons de commandes relatifs à des prestations d'entretien et de réparation des tracteurs et matériels associés des services du Département du Nord Lot n° 4 : Arrondissement de Cambrai	SERVICE	AOO	16/11/2022	gpt NOREMAT/CASA/MESSEANT	sans mini - maxi de 720 000	480 000,00 €
Accords-cadres à bons de commandes relatifs à des prestations d'entretien et de réparation des tracteurs et matériels associés des services du Département du Nord Lot n° 5 : Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe	SERVICE	AOO	16/11/2022	gpt NOREMAT/CASA/MESSEANT	sans mini - maxi de 960 000	720 000,00 €
Maîtrise d'œuvre pour la Programmation des travaux de gros entretien de renouvellement dans les collèges 2022 LOT 1 : secteur d'Avesnes (5 collèges)	PI	AOO	02/11/2022	ETBE INGENIERIE/HYPERBOLE SAS/ LGI STRUCTURE CONCEPT/AM INGENIERIE/SAR 2SI CONSEIL	49 231,79 €	
Maîtrise d'œuvre pour la Programmation des travaux de gros entretien de renouvellement dans les collèges 2022 LOT 2 : secteur de Cambrai (6 collèges)	PI	AOO	31/10/2022	TW INGENIERIE CONSEIL ET RESEAUX/ATW/ESER/ BRIGUI ETUDES	57 843,20 €	
Maîtrise d'œuvre pour la Programmation des travaux de gros entretien de renouvellement dans les collèges 2022 LOT 3 : secteur de Dunkerque (9 collèges)	PI	AOO	02/11/2022	SARL HELIOS/AGENCE MAUBOUSSIN DUMEZ/MBO INGENIERIE/ID COOK/SOTECO	157 019,99 €	
Maîtrise d'œuvre pour la Programmation des travaux de gros entretien de renouvellement dans les collèges 2022 LOT 4 : secteur de Douai (6 collèges)	PI	AOO	31/10/2022	BERIM/KLUJ	94 620,00 €	
Maîtrise d'œuvre pour la Programmation des travaux de gros entretien de renouvellement dans les collèges 2022 LOT 5 : secteur de Flandre Intérieure (6 collèges)	PI	AOO	02/11/2022	SARL BATI TECHNI CONCEPT/ZERO 3,2/OP ECONOMISTE/AKOUSTIK INGENIERIE1 CONSEIL	40 918,39 €	
Maîtrise d'œuvre pour la Programmation des travaux de gros entretien de renouvellement dans les collèges 2022 LOT 6 : secteur de Lille Est (6 collèges)	PI	AOO	02/11/2022	AXIOMECONSEILS/ BET GELEZ B./ID COOK/JM. ESCUDIE Architectures	92 256,00 €	
Maîtrise d'œuvre pour la Programmation des travaux de gros entretien de renouvellement dans les collèges 2022 LOT 7 : secteur de Lille Nord (4 collèges)	PI	AOO	02/11/2022	AXIOME CONSEILS et INGENIERIE/BET GELEZ/JM ESCUDIE Architecture	66 422,41 €	
Maîtrise d'œuvre pour la Programmation des travaux de gros entretien de renouvellement dans les collèges 2022 LOT 8 : secteur de Lille Ouest (8 collèges)	PI	AOO	03/11/2022	VERDI BATIMENT NORD DE France/AADA ARCHITECTURE	183 766,50 €	

Maîtrise d'œuvre pour la Programmation des travaux de gros entretien de renouvellement dans les collèges 2022 LOT 9 : secteur de Valenciennes (8 collèges)	PI	AOO	02/11/2022	ETBE INGENIERIE/SAKARIBA/LGI STRUCTURE CONCEPT/AM INGENIERIE/2SI CONSEIL	77 637,18 €	
Acquisition d'une solution informatique pour la Médiathèque Départementale et prestations associées pour le Département du Nord	TIC	AOO	16/12/2022	C3RB informatique	sans mini - maxi 240 000	188 400,00 €
Mise à disposition et enlèvement de bennes pour les milieux naturels et les infrastructures sur les ENN Lot n° 1 : ARRONDISSEMENT DE LILLE - FLANDRE INTERIEURE - FLANDRE MARITIME	Fournitures	MAPA Montant	20/12/2022	PAPREC NORD NORMANDIE	Sans mini - maxi 57 600	57 600,00 €
Mise à disposition et enlèvement de bennes pour les milieux naturels et les infrastructures sur les ENN Lot n° 2 : ARRONDISSEMENT DU DOUAISIS- DU VALENCIENNOIS-CAMBRESIS	Fournitures	MAPA Montant	21/12/2022	THEYS RECYCLAGE	Sans mini - maxi 72 000	72 000,00 €
Mise à disposition et enlèvement de bennes pour les milieux naturels et les infrastructures sur les ENN Lot 3 : ARRONDISSEMENT DE L'AVESNOIS	Fournitures	MAPA Montant	20/12/2022	RECYCLAGE DES VALLEES	Sans mini - maxi 24 000	24 000,00 €
MARCHE SUBSEQUENT N° 20221149 passé sur le fondement de l'accord-cadre initial n°2020-507382 relatif à l'acquisition d'une solution Marketplace, la maintenance et les prestations associées pour le Département du Nord	TIC	MS	07/10/2022	ORDIGES France (madataire) ORDIGES Belgique (Co traitant)	Sans mini - maxi 54 000	51 600,00 €
Acquisition de fournitures de bureau pour les services départementaux - lot unique	Fournitures	AOO	05/10/2022	DYADEM	Sans mini - maxi 1 824 000	1 200 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif à la maintenance et à l'hébergement du flux d'information Nord info : application mobile IOS, Android et site internet pour le Département du Nord	TIC	AOO	12/10/2022	RESSOURCES 3C	Sans mini - maxi 84 000	84 000,00 €
RD119 EPPE-SAUVAGE - Remplacement d'un ouvrage hydraulique au P.R. 5+0083	TRAVAUX	MAPA Montant	03/11/2022	Groupement Spie Batignolle - Soletanche	780 403,25 €	
RD 124 Dompierre-sur-Helpe - Reconstruction de la chaussée et mise aux norme de l'assainissement – GROUPEMENT DE COMMANDES	TRAVAUX	MAPA Montant	26/10/2022	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE AULNOYE AYMERIES	96 875,00 €	
SAD de conteneurs maritimes 1er voyage pour le Département du Nord - marché spécifique 1	Fournitures	SAD	07/07/2022	HDFC	58 560,00 €	

<p>Marché spécifique pour la fourniture et l'installation de matériels informatiques spécifiques, accessoires et prestations associées dans les collèges publics du Département du Nord SAD 20215136)</p> <p>Catégorie 1 RELANCE : Acquisition, livraison de matériels audiovisuels (visualiseurs, matériels de photographie numérique, matériels video, ballado diffusion, web-radio, matériel de sonorisation), accessoires et prestations associées.</p>	Fournitures	SAD	12/07/2022	ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS	sans mini - maxi 92 400	84 030,00 €
<p>Marché spécifique pour la fourniture et l'installation de matériels informatiques spécifiques, accessoires et prestations associées dans les collèges publics du Département du Nord (SAD 20215136)</p> <p>Catégorie 4 RELANCE : Acquisition, livraison de machines industrielles, accessoires et prestations associées</p>	Fournitures	SAD	12/07/2022	ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS	sans mini - maxi 84 000	75 960,00 €
<p>Marché spécifique pour la fourniture et l'installation de matériels informatiques spécifiques, accessoires et prestations associées dans les collèges publics du Département du Nord (SAD 20215136)</p> <p>Catégorie 3 RELANCE : Acquisition, livraison de matériels design 2D/3D (scanner, imprimantes, surligneur numérique, tablette graphique) accessoires et prestations associées</p>	Fournitures	SAD	12/07/2022	ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS	sans mini - maxi 57 600	47 700,00 €
<p>Prestations de service relative au droit d'usage, maintenance et évolution de la solution Adequacy (solution RGPD) et prestations associées pour le Département du Nord</p>	Fournitures	MN	19/10/2022	INFHOTEP	Sans mini - maxi 186 000	186 000,00 €
<p>Prestations d'assurance pour la flotte de véhicules et risques annexes du Département du Nord</p>	SERVICE	AOO	21/11/2022	ASSURANCE SECURITE / LA SAUVEGARDE	392 806,60 €	
<p>Accord cadre de services de conseil juridique et/ou de représentation en justice du Département du Nord - relance du lot 9</p>	SERVICE	MAPA Objet	14/12/2022	CENTAURE	sans mini - maxi 240 000	240 000,00 €
<p>Marché subséquent n°4 (RELANCE) passé sur le fondement de l'accord-cadre initial n°2020-508101 relatif à l'acquisition d'équipements de protection et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention pour le Département du Nord</p> <p>Lot 5 : Acquisition de gels hydro-alcooliques</p>	Fournitures	MS	31/08/2022	SYLAMED	Sans mini - maxi 84 000	84 000,00 €
<p>Accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents pour des services de formation à destination des agents du Département du Nord en vue de délivrer des Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)- Lot 1 : Arrondissement de Dunkerque / Lille (nord du territoire)</p>	SERVICE	MAPA Montant	20/12/2022	NORD FT	Sans mini - maxi 43 800	43 800,00 €
<p>Accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents pour des services de formation à destination des agents du Département du Nord en vue de délivrer des Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)- Lot 2 : Arrondissement de Valenciennes / Cambrai/ Avesnes-sur-Helpe/ Douai (sud du territoire)</p>	SERVICE	MAPA Montant	20/12/2022	LSM FORMATION	Sans mini - maxi 40 200	40 200,00 €

RELANCE - Marché de travaux relatifs à la construction d'abris pour les bacs à sel d'Avesnelles, Clary, Douai et Sars Poteries pour le Département du Nord - LOT 1 : VRD Etendu - Electricité	TRAVAUX	MAPA Montant	16/12/2022	JEAN LEFEBVRE NORD	839 613,17 €	
RELANCE - Marché de travaux relatifs à la construction d'abris pour les bacs à sel d'Avesnelles, Clary, Douai et Sars Poteries pour le Département du Nord - LOT 2 : Construction métallique avec couverture	TRAVAUX	MAPA Montant	19/12/2022	EIFFAGE ROUTE NORD EST HAINAUT SUD	406 245,30 €	
Accords-cadres à bons de commande pour les missions de contrôle technique relatives aux travaux sur le patrimoine bâti départemental - lot 1 secteur Avesnes	PI	AOO	25/07/2022	APAVE	sans mini - maxi 540 000	380 000,00 €
Accords-cadres à bons de commande pour les missions de contrôle technique relatives aux travaux sur le patrimoine bâti départemental - lot 2 secteur Douai Cambrai	PI	AOO	25/07/2022	APAVE	sans mini - maxi 760 000	580 000,00 €
Accords-cadres à bons de commande pour les missions de contrôle technique relatives aux travaux sur le patrimoine bâti départemental - lot 3 secteur Dunkerque	PI	AOO	25/07/2022	APAVE	sans mini - maxi 1 280 000	980 000,00 €
Accords-cadres à bons de commande pour les missions de contrôle technique relatives aux travaux sur le patrimoine bâti départemental - lot 4 secteur Flandre Intérieure	PI	AOO	25/07/2022	Gpt SOCOTEC	sans mini - maxi 540 000	380 000,00 €
Accords-cadres à bons de commande pour les missions de contrôle technique relatives aux travaux sur le patrimoine bâti départemental - lot 5 secteur Lille centre	PI	AOO	25/07/2022	GPT SOCOTEC	sans mini - maxi 320 000	200 000,00 €
Accords-cadres à bons de commande pour les missions de contrôle technique relatives aux travaux sur le patrimoine bâti départemental - lot 6 secteur Lille Nord	PI	AOO	26/07/2022	Gpt BUREAU VERITAS	sans mini - maxi 500 000	340 000,00 €
Accords-cadres à bons de commande pour les missions de contrôle technique relatives aux travaux sur le patrimoine bâti départemental - lot 7 secteur Lille Ouest	PI	AOO	25/07/2022	DEKRA	sans mini -maxi 620 000	460 000,00 €
Accords-cadres à bons de commande pour les missions de contrôle technique relatives aux travaux sur le patrimoine bâti départemental - lot 8 secteur Valenciennes	PI	AOO	26/07/2022	BUREAU ALPES	sans mini -maxi 640 000	480 000,00 €
Accords-cadres à bons de commande pour les missions de contrôle technique relatives aux travaux sur le patrimoine bâti départemental - lot 9 secteur lille est	PI	AOO	26/07/2022	SOCOTEC	sans mini-maxi 640 000	220 000,00 €

Contournement Nord de Valenciennes Section Est - Marché 08 : Réalisation des espaces verts sur les communes de Bruay sur l'Escaut et Saint Saulve.	TX	AOO	27/09/2022	AVENIR JARDIN SAS	545 933,30 €	
MARCHE SUBSEQUENT N°2 Passé sur le fondement de l'accord-cadre initial n° 2021-508709 relatif à la fourniture de médicaments et vaccins à destination des services départementaux de PMI (CPEF et consultations infantiles) et de prévention santé (CLAT, CEGIDD et centres de vaccination) du Département du Nord	Fournitures	MS - R 2162-7	01/08/2022	OCP REPARTITION	Sans mini - maxi de 203400	203 400,00 €
ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS RELATIF AUX SERVICES DE TRANSPORT D'ŒUVRES	SERVICE	AOO	03/01/2022	ANDRE CHENUE LP ART GROSPIRON FINE ART PARTNER FINE ART	Sans mini - maxi 2 199 996	2 200 000,00 €
MARCHE SUBSEQUENT (MS) N°20221624 PASSÉ SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD-CADRE (AC) INITIAL RELATIF A L'ACQUISITION D'OUTILLAGE ET DE MATERIEL TECHNIQUE POUR LES AGENTS DES SERVICES ET DES COLLEGES DEPARTEMENTAUX Lot 2 : marché n° 2018-505173 : Matériels d'espaces verts	Fournitures	MS	12/09/2022	MAPP JARDIN	118 124,20 €	
Travaux d'aménagements paysagers et l'entretien des végétaux sur la RD1016 « Contournement Ouest de Caudry	TRAVAUX	AOO	08/11/2022	France ENVIRONNEMENT	290 919,05 €	
Accord-cadre pour la conception de manifestations et la location de matériel et de mobilier nécessaires à la réalisation des événements organisés par le Département du Nord Lot 1 - Conception et production de manifestations organisés par le Département du Nord	SERVICE	MAPA Objet	22/12/2022	LA 4D	sans mini -maxi de 2 880 000	2 880 000,00 €
Accord-cadre pour la conception de manifestations et la location de matériel et de mobilier nécessaires à la réalisation des événements organisés par le Département du Nord Lot 2 - Location de matériel et/ou prestation (sonorisation, éclairage, vidéo)	SERVICE	MAPA Objet	23/12/2022	AXYOM	sans mini - maxi 1 440 000	1 440 000,00 €
Marché spécifique n°2 (RELANCE) du SAD pour l'achat de véhicules et de matériels d'occasion pour le Département du Nord (20220710) Catégorie 1 Acquisition d'un ensemble service hivernal (ESH) composé de camion, saleuse et lame de déneigement pour la viabilité hivernale du Département du Nord	Fournitures	SAD	29/09/2022	RECTIF 15000	90 000,00 €	
Marché subséquent n°4 passé sur le fondement de l'accord-cadre initial n°2020-508101 relatif à l'acquisition d'équipements de protection et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention pour le Département du Nord Lot 5 : Acquisition de gels hydro-alcooliques	Fournitures	MS	31/08/2022	Laboratoire SYLAMED	51 417,80 €	
Marché subséquent (MS) n°8 passé sur le fondement de l'accord-cadre initial 2019-506003 relatif à l'acquisition, entretien et réparation de matériels de nettoyage destinés au groupement de commandes composé du Département du Nord (coordonnateur) et du SDIS du Nord	Fournitures	MS	17/10/2022	CPED	Sans mini - maxi 144000	144 000,00 €

RELANCE - Acquisition, réparation et fourniture de pièces détachées pour la mise en œuvre de compteurs pour le Département du Nord	Fournitures	AOO	22/12/2022	ECO COMPTEUR	Sans mini - maxi 960 000	960 000,00 €
Prestations de services pour l'externalisation des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) de niveau 1 et de niveau 2 sur le territoire du Département du Nord 6- Lot 2	SERVICE	MAPA Objet	06/10/2022	Association pour le Soutien et l'Action Personnalisée dans le Département du Nord	seuil mini – maxi 192 000,00	192 000,00 €
Prestations de services pour l'externalisation des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) de niveau 1 et de niveau 2 sur le territoire du Département du Nord 6- Lot 3	SERVICE	MAPA Objet	06/10/2022	Association pour le Soutien et l'Action Personnalisée dans le Département du Nord	seuil mini – maxi 268 800,00	268 000,00 €
Prestations de services pour l'externalisation des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) de niveau 1 et de niveau 2 sur le territoire du Département du Nord 6- Lot 4	SERVICE	MAPA Objet	06/10/2022	Association pour le Soutien et l'Action Personnalisée dans le Département du Nord	seuil mini – maxi 412 800,00	412 800,00 €
Prestations de services pour l'externalisation des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) de niveau 1 et de niveau 2 sur le territoire du Département du Nord 6- Lot 5	SERVICE	MAPA Objet	06/10/2022	Association pour le Soutien et l'Action Personnalisée dans le Département du Nord	seuil mini - maxi 892 800,00	892 800,00 €
Prestations de services pour l'externalisation des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) de niveau 1 et de niveau 2 sur le territoire du Département du Nord 6- Lot 6	SERVICE	MAPA Objet	06/10/2022	Association pour le Soutien et l'Action Personnalisée dans le Département du Nord	seuil mini – maxi 480 000,00	480 000,00 €
Prestations de services pour l'externalisation des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) de niveau 1 et de niveau 2 sur le territoire du Département du Nord 6- Lot 7	SERVICE	MAPA Objet	06/10/2022	Association pour le Soutien et l'Action Personnalisée dans le Département du Nord	seuil mini – maxi 384 000,00	384 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande relatif à la mise en place d'une brigade à cheval pour la surveillance et le nettoyage des dunes flamandes et décalcifiées, sites ENN du Département du Nord	SERVICE	MAPA Montant	20/12/2022	Association cheval nature et découverte	Sans mini - maxi 160 000	160 000,00 €
Accompagnement individuel et collectif des agents du Département du Nord – Relance du lot 8 Analyse de pratiques professionnelles à destination des professionnels de l'action sociale (agents des services sociaux et médico-sociaux de proximité) du Département du Nord - DTPAS de l'Avesnois	SERVICE	Procédure négociée	06/10/2022	CFIP	sans mini - maxi 76 000	76 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents de services relatif à l'hébergement et la maintenance de la solution de gestion du risque chômage INDELIN en mode SAAS, et prestations associées pour le Département du Nord	TIC	Procédure négociée	26/12/2022	CEGAPE	sans mini - maxi 96000	96 000,00 €
Fourniture d'équipements ergonomiques pour les agents du Département du Nord - lot 1 : Sièges de bureau spécifiques et accessoires	Fournitures	AOO	22/11/2022	Espace ergonomie	Sans mini - maxi 456 000	456 000,00 €

Fourniture d'équipements ergonomiques pour les agents du Département du Nord - lot 2 : Matériel ergonomique de prévention des TMS (Troubles Musculo Squelettiques), d'adaptation et d'amélioration des conditions et de l'environnement de travail	Fournitures	AOO	22/11/2022	Espace ergonomie	Sans mini - maxi 164 000	164 000,00 €
Fourniture d'équipements ergonomiques pour les agents du Département du Nord - lot 3 : Périphériques informatiques spécifiques	Fournitures	AOO	22/11/2022	CECIAA	Sans mini - maxi 120000	120 000,00 €
Fourniture d'équipements ergonomiques pour les agents du Département du Nord - lot 4 : Logiciels d'aide spécifiques à l'informatique et à la téléphonie, et accessoires liés.	Fournitures	AOO	22/11/2022	CECIAA	Sans mini - maxi 100 000	100 000,00 €
Fourniture d'équipements ergonomiques pour les agents du Département du Nord - lot 5 : Autres produits d'adaptation spécifique des postes de travail et autres matériels	Fournitures	AOO	22/11/2022	CECIAA	Sans mini -maxi 148 000	148 000,00 €
Fourniture d'équipements ergonomiques pour les agents du Département du Nord - lot 6 : Produits d'optique	Fournitures	AOO	22/11/2022	CECIAA	Sans mini - maxi 64 000	64 000,00 €
Procédure avec négociation - Accord-cadre à bons de commandes et marchés subséquents de services pour la mise en place d'un Centre de Services Techniques pour le Département du Nord	TIC	Procédure négociée	05/12/2022	INETUM	Sans mini - maxi 9 600 000	9 600 000,00 €
ACQUISITION D'UN RECYCLEUR D'ENROBES A CHAUD MOBILE DE TYPE BAGELA BA 7000F	Fournitures	Procédure négociée	30/12/2022	RDS France	71 836,80 €	
AMO PII LOT 1 AC N°2021508464 conseil en systèmes d'information MS2 Définition du schéma directeur des systèmes d'information 2023-2027	PI	MS	04/10/2022	ATOS France	40 000,00 €	
AMO PII LOT5 accord cadre n°2021-508468 AMOA/AMOE dans le domaine des technologies Web, GED, SAE et dématérialisation.MS3 Pour une meilleure organisation des répertoires bureautiques	PI	MS	22/08/2022	OLKOA	40 000,00 €	
ABBAYE DE VAUCELLES - SPECTACLE MUSICAL "SOUS LES VOUTES" ET SON EXPO "ICI, AILLEURS" - 24/03 et 24/04/2022		marché négocié	01/02/2022	HARMONIA SACRA	40 000,00 €	
Fourniture de vaccins BCG	fournitures	marché négocié	19/09/2022	CSP	sans mini - maxi 40 000	40 000,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre (phase conception) relative aux travaux de réaménagement de la voie verte du Cavalier d'Azincourt - MS de l'AC 2021-140200000-00	PI	ms	25/10/2022	B2ISE/SARL MELANIE FLECKENSTEIN/ AUDDICE BIODIVERSITE	46 550,00 €	
Groupe froid - Locations de climatisation de secours pour la salle informatique de l'HDD à Lille	service	MAPA	18/10/2022	Dalkia	54 636,00 €	
Travaux d'aménagement de l'accueil du Forum Antique de BAVAY (mobilier)	travaux	MAPA	08/03/2022	Didier DE GRAEF	75 889,00 €	

LISTE DES MODIFICATIONS (AVENANTS) NOTIFIEES EN 2022

Objet du marché	Nature du marché	incidence financière si oui : montant et pourcentage	date de notification	titulaire
Travaux de restructuration et d'extension de la demi-pension du collège Anatole France à Sin le Noble - Lot n°4 Electricité - Courant fort Courant faible - modification n° 2	Travaux	1 436,34 soit 1,52 %	18/01/2022	SAS A. VARLET ELECTRICITE
Travaux de restructuration et d'extension de la demi-pension du collège Anatole France à Sin le Noble - Lot n° 5 Equipement de cuisine - modification n° 2	Travaux	8 293,40 soit 3,06 %	18/01/2022	COFRINO FROID ET MACHINES SA
Prestations intellectuelles relatives à l'optimisation de la solution de tracé proposée à la concertation et mise en oeuvre de la démarche HQE- Infrastructure, Elaboration du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Elle s'inscrit dans le cadre de l'opération AVI 026 du contournement Nord de Maubeuge. Modification n° 5	Prestations intellectuelles	non	25/01/2022	Verdi Nord – Pas de Calais (mandataire) - Verdi Conseil Nord de France - ACOGEC - Alain Spielmann Architecte
Accord-cadre à bons de commande de services relatif à la télésurveillance des bâtiments du Département du Nord - Modification n° 2	Fournitures courantes et services	non	26/01/2022	DOMOVEIL-> ARTEMIS TELESURVEILLANCE
Elaboration des dossiers réglementaires pour l'aménagement de l'échangeur RD621-RD65 - modification n° 2	Prestations intellectuelles	1 600,00 soit 2,32 %	31/01/2022	IRIS CONSEIL RAINETTE
Prestations intellectuelles relatives à la réalisation d'un inventaire faunistique et floristique, et d'une étude de caractérisation des zones humides, ainsi que de l'établissement d'un dossier de demande de dérogation au code de l'environnement dans le cadre des études du contournement Nord de Maubeuge (opération AVI 026). - Modification n° 4	Prestations intellectuelles	- 400,00 soit 0,75%	28/01/2022	AUDDICE Environnement
SERVICES D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER DANS LES COMMUNES DE FERRIERRE-LA-PETITE ET D'OBRECHIES, AVEC EXTENSION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE QUIEVELON - modification n° 2	Fournitures courantes et services	non	04/02/2022	SELAS GEOMAT

Etudes et assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'un projet de Marché Public de Performance Énergétique (MPPE) pour 5 collèges du Cambrésis - modification n° 1	Prestations intellectuelles	non	04/02/2022	INDDIGO SAS
Marché de Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation du collège Wenceslas Cobergher à Bergues et de sa demi-pension - modification n° 3	Maîtrise d'œuvre	4 360,12 soit 0,91%	07/02/2022	Groupement SARL Atelier Neveux ANAA Architectes (mandataire) CET ingénierie (cotraitant) CICANORD (cotraitant)
PRESTATION D'ETUDES ET DE MISE A JOUR DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SUR LE RESEAU ROUTIER DU DEPARTEMENT DU NORD - modification n° 1	Prestations intellectuelles	non	16/02/2022	LIGNE ET SENS SARL
Application de la démarche SURE (Sécurité des Usagers sur les Routes Existantes) au réseau routier départemental pour le Département du Nord, dans les arrondissements routiers d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes. Modification n° 1	Prestations intellectuelles	non	16/02/2022	SAS IRIS CONSEIL REGIONS
Emballage et transport aller-retour des œuvres présentées à l'exposition temporaire « Tout va bien M. Matisse » - modification n° 6	Fournitures courantes et services	non	21/02/2022	LPART
Marché de travaux de Terrassements, Ouvrages, Assainissement, Rétablissement et Chaussées sur le Contournement Nord de Valenciennes (TOARC), section Est. Modification n° 3	Travaux	680 191,96 soit 3,16 %	21/02/2022	GUINTOLI
Acquisition de certificats électroniques - Prestations de services dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information pour le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et le SDIS du Nord - modification n° 1	Fournitures courantes et services	non	25/02/2022	CERTEUROPE
Prestations de conseil et d'optimisation de la dette et de la dette garantie du Département du Nord accompagnées de la mise à disposition d'un logiciel de gestion - modification n° 1	Prestations intellectuelles	non	28/02/2022	FINANCE ACTIVE
Accord - cadre à bons de commande de fourniture et livraison de fondants routiers demi - sec/humide pour le Département du Nord - modification n° 1	Fournitures courantes et services	non	01/03/2022	ROCK SASU
Accord-cadre à bons de commande de fournitures pour l'acquisition de mobiliers et de matériels neufs pour les collèges du Département du Nord - LOT 3 – Pupitres informatiques - modification n° 2	Fournitures courantes et services	non	03/03/2022	MOBIDECOR

Marché de travaux - Doublement de la RD 70 - phase 1 - échangeur A23 sur le territoire de Petite Forêt, entre l'échangeur de la A23 et le giratoire de la rue Evariste Galois - lot 1 - modification n° 3	Travaux	non	03/03/2022	SAS ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD
Accord cadre négocié à bons de commandes de services pour la maintenance et l'évolution de la solution OXYAD et les prestations associées pour le Département du Nord - modification n° 1	Fournitures courantes et services	non	07/03/2022	OXYAD SOFTWARE
Fourniture d'accès internet à débit et temps de rétablissement garantis pour les sites du Département du Nord - Modification n° 1	Fournitures courantes et services	non	07/03/2022	ADISTA
Accord-cadre à bons de commande de fournitures pour l'acquisition de mobiliers et de matériels neufs pour les collèges du Département du Nord - LOTS 1 et 4 - modification n° 1 LOT 1 : Acquisition de mobilier d'enseignement LOT 4 : Casiers	Fournitures courantes et services	non	07/03/2022	NEL NORD SARL
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE, DE PLONGE ET PRESTATIONS DIVERSES DANS LES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU NORD ET DE LA SOMME Lot 3 : Arrondissement de Douai - Lot 6 : Arrondissement de Valenciennes Modification n° 1	Fournitures courantes et services	non	07/03/2022	AGENOR
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE, DE PLONGE ET PRESTATIONS DIVERSES DANS LES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU NORD ET DE LA SOMME - 7 lots Lot 4 : Arrondissement de Dunkerque Modification n° 1	Fournitures courantes et services	non	07/03/2022	AGENOR
Accord cadre à bons de commande de services de conseil juridique et/ou de représentation en justice du Département du Nord - modification n° 1 LOT 5 : Conseil et représentation en justice du Département du Nord dans les domaines civil et pénal (première instance et appel, exclusion de la domanialité et des procédures relatives aux MNA)	Prestations intellectuelles	non	07/03/2022	NSD

Doublement de la RD 70 - Lot 2 - Modification n° 3	Fournitures courantes et services	non	08/03/2022	EIFFAGE
Elaboration des études d'opportunité et de faisabilité et des procédures règlementaires dans le cadre du projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 500 pour le Département du Nord - modification n° 2	Prestations intellectuelles	non	08/03/2022	Groupement IRIS Conseil Régions Le CERE PAYSAGE ET TERRITOIRE
Evaluation des candidats à l'agrément en qualité d'assistant maternel et des assistants maternels agréés - modification 1 (lots 4, 5, 6 et 7) - Modification n° 2 (lots 1, 2 et 3)	Prestations intellectuelles	8% tous lots confondus	14/03/2022	IRTS et CRFPE (cotraitants)
Accord-cadre à bons de commande de fournitures pour l'acquisition de mobiliers et de matériels neufs pour les collèges du Département du Nord - LOT 2 – Mobiliers de demi-pension - Modification n° 1	Fournitures courantes et services	non	14/03/2022	ADM EQUIPEMENT
Accord-cadre négocié à bons de commande de services pour la maintenance et les évolutions du progiciel de gestion documentaire Alexandrie et prestations associées - modification n° 1	Fournitures courantes et services	non	15/03/2022	GESTION BUSINESS CONCEPT
Prestations d'assistance à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les collèges du Département du Nord - modification n° 1	Prestations intellectuelles	15 505,00 soit +12,29 %	17/03/2022	APAVE NORD OUEST
Service d'entretien et de maintenance des installations techniques des bâtiments du Département du Nord - Lot n°1 Marché d'Entretien et de Maintenance des ascenseurs, des élévateurs pour personnes à mobilité réduite et montes charges des Bâtiments Départementaux- modification n° 6	Fournitures courantes et services	925,09 soit +0,62 %	22/03/2022	SCS OTIS
Service d'entretien et de maintenance des installations techniques des bâtiments du Département du Nord - lot2 (2A) marché d'entretien et de maintenances des portes et portails automatiques des bâtiments départementaux - secteurs AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI et VALENCIENNES. Modification n° 6	Fournitures courantes et services	-356,92 soit -0,28 %	22/03/2022	SCHINDLER France SAS
Service d'entretien et de maintenance des installations techniques des bâtiments du Département du Nord – lot 3 (2B) marché d'entretien et de maintenances des portes et portails automatiques des bâtiments départementaux - secteurs LILLE CENTRE, LILLE EST, LILLE NORD et LILLE OUEST. Modification n° 3	Fournitures courantes et services	737,04 soit +0,75 %	22/03/2022	SCHINDLER France SAS

Services d'entretien et de maintenance des installations techniques des bâtiments du Département du Nord – Lot 4 (2C) marché d'entretien et de maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments départementaux – secteur DUNKERQUE et FLANDRE INTERIEURE. Modification n° 5	Fournitures courantes et services	92,93 soit 0,21%	22/03/2022	SCHINDLER
Services d'entretien et de maintenance des équipements et des installations techniques de l'Hôtel du Département et du Forum (sis au 51 et au 43 rue Gustave DELORY à LILLE) pour le Département du Nord – Lot 2 - Services de maintenance des ascenseurs et monte-charges des équipements et des installations techniques de l'Hôtel du Département (51, rue Gustave Delory à Lille) - modification n° 2	Fournitures courantes et services	non	22/03/2022	SCHINDLER SA
Projet européen "Empowercare" du programme "Interreg les 2 Mers" : prestation d'étude et d'accompagnement de type recherche action - modification n° 1	Prestations intellectuelles	non	31/03/2022	IRTS HdF
Services de transports par véhicule léger (hors transport en commun) d'enfants mineurs et de jeunes maheurs pris en charge au titre de l'aide Sociale à l'Enfance - LOT 3 - modification de transfert	Fournitures courantes et services	non	31/03/2022	SLEMBROUCK (Titulaire)
Transports des élèves en situation de handicap LOTS : 18 - 21 - 22 - 24 - 26 - 27 - 36 - 42 - 49 - 54- modification de transfert	Fournitures courantes et services	non	31/03/2022	TVMA (mandataire) SLEMBROUCK (cotraitant)
Transports des élèves en situation de handicap LOTS : 8 - 9 - 13 - 14 - 17 - 19 - 28 - 35 - 45 - 46- modification de transfert	Fournitures courantes et services	non	31/03/2022	SLEMBROUCK (Titulaire)
Transports des élèves en situation de handicap LOTS : 30 - 31 - 37 - 38 - 39 - 40 - 43 - 44 - 50 - 52- modification de transfert	Fournitures courantes et services	non	31/03/2022	O'VAN (mandataire) SLEMBROUCK (cotraitant)
Missions de maîtrise d'oeuvre relatives aux travaux réalisés dans le cadre du GER Nord Durable des collèges du Département du Nord – Lot n° 1 : Secteur de Dunkerque - modification n° 2	Maîtrise d'oeuvre	non	31/03/2022	SAS BTC (mandataire) Gaëtan DESWARTE - Paysagiste DPLG (cotraitant)
Marché de travaux - Doublement de la RD 70 - phase 1 - échangeur A23 sur le territoire de Petite Forêt - Lot 3 : Aménagements Paysagers - modification n° 1	Travaux	+ 15 918,26 soit 4,91%	28/03/2022	AVENIR JARDINS SAS Groupe Terenvi

Acquisition d'équipements de protection et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention pour le Département du Nord : LOT 6 : Acquisition de spray désinfectant - modification n° 2	Fournitures courantes et services	non	05/04/2022	PLG
Travaux de restructuration et d'extension du Musée Matisse au Cateau Cambrésis - Modification n° 1 Lot 1 : Clos couvert	Travaux	non	07/04/2022	RAMERY BATIMENT
Travaux de restructuration et d'extension du Musée Matisse au Cateau Cambrésis – Lot 9 : CFO – CFA – Eclairage - SSI modification n° 1	Travaux	non	07/04/2022	SATELEC
Accord cadre à bons de commande de services pour la production et la livraison de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) non nominatifs pour le Département du Nord - modification n° 1	Fournitures courantes et services	1 600 soit 0,11 %	12/04/2022	UP
Accord-cadre à bons de commande de services relatif à la télésurveillance des bâtiments du Département du Nord - Modification n° 2	Fournitures courantes et services	non	12/04/2022	ARTEMIS
Assurance tous risques expositions	Prestations intellectuelles	13 233,78 € soit +4,4%	13/04/2022	Groupement Willis Tower Watson (anciennement Gras Savoye, chgt dénomination sociale le 28/02/2022) - XLICSE
Travaux de restructuration et d'extension du Musée Matisse au Cateau Cambrésis Lot 2 : Couverture étanchéité	Travaux	non	13/04/2022	RAMERY Enveloppe – Agence Hainaut
Prestations intellectuelles relatives à l'optimisation de la solution de tracé proposée à la concertation et mise en œuvre de la démarche HQE-Infrastructure, Elaboration du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Elle s'inscrit dans le cadre de l'opération AVI 026 du contournement Nord de Maubeuge.	Prestations intellectuelles	non	25/01/2022	Verdi Nord – Pas de Calais (mandataire), Verdi Conseil Nord de France, ACOGEC et Alain Spielmann Architecte
Accord cadre à bons de commande pour la Fourniture, la Pose et la dépose de la signalisation verticale directionnelle dédiée au Réseau-Points-Noeuds à Vélo de l'Avesnois pour le Département du Nord.	Fournitures courantes et services	246 694,40 € soit +23,35%	14/04/2022	Groupement Helios T1- Sign plus/ Lacroix City Saint Herblain

Travaux de relocalisation du collège Jules Ferry à ANZIN – Lot n°4 ÉLECTRICITÉ COURANT FORT COURANT FAIBLE	Travaux	9 903,95 € soit +1,17%	15/04/2022	SHEGI
Marché de travaux d’Eclairage Public de la section Est du Contournement Nord de Valenciennes	Travaux	37 287,00 € soit +12,05%	19/04/2022	EIFPAGE
Marché global de performance pour la restructuration (conception, construction et maintenance) du collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul	Fournitures courantes et services	101 770,86 € soit +0,74%	25/04/2022	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION NORD/TAO architectes/BATI TECHNI CONCEPT/SYMOE/ARMONI/CICANOR D/DB MAINTENANCE/
Accord cadre de services de conseil juridique et/ou de représentation en justice du Département du Nord - LOT 6 : Conseil et représentation en justice du Département du Nord en matière d'urbanisme, environnement, domanialités publique et privée, baux, expropriation, travaux publics et aménagement foncier	Prestations intellectuelles	non	25/04/2022	SELARL ORIER AVOCATS
Acquisition et maintenance d’une solution applicative de dématérialisation des bulletins de paie pour l’ensemble des agents du Département du Nord et stockage dans un coffre-fort employeur et agents	Fournitures courantes et services	non	26/04/2022	SILAEXPERT
Accord cadre à bons de commandes pour les missions de contrôle technique relatives aux travaux sur le patrimoine bâti départemental – lot n°9 secteur de Lille Est	Prestations intellectuelles	non	26/04/2022	APAVE Nord Ouest SAS
Travaux de restructuration et d’extension du Musée Matisse au Cateau Cambrésis - Lot 10 : CVC - Plomberie	Travaux	non	27/04/2022	DELANNOY DEWAILLY ENTREPRISE
Modification n°5 Marché public global de performance pour la restructuration (conception, construction et maintenance) du collège Chasse Royale à VALENCIENNES	Fournitures courantes et services	158 571, 75 € soit +1,30 %	28/04/2022	RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION (mandataire) - DE ALZUA PLUS - EGIS BATIMENT NORD - DALKIA SMART BUILDING
Travaux de restructuration et d’extension du Musée Matisse au Cateau Cambrésis – Lot 12 : – Ascenseurs	Travaux	non	28/04/2022	Centre Nouvelles Installations Etablissement tk Elevator sas Lille France

Travaux de restructuration et d'extension du Musée Matisse au Cateau Cambrésis – Lot 6 : Aménagement intérieur	Travaux	non	29/04/2022	COEXIA Aménagement Intérieur
Marché public de travaux de conception-réalisation pour la mise en valeur et la couverture des cryptoportiques du Forum Antique de Bavay pour le Département du Nord	Travaux	14 049,06 € soit +0,19	28/04/2022	RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION SAS (mandataire)/EXPLORATIONS ARCHITECTURE SARL (cotraitant)/BOLLENDIER ET GROHMANN SARL (cotraitant)/BERIM SA (cotraitant)/SNBR SA SCOP (cotraitant)/SAS VIRY (cotraitant)/PRESENCE SARL (cotraitant)
Marché global de performance énergétique pour 4 collèges de l'Avesnois du département du nord	Fournitures courantes et services	non	29/04/2022	Groupement SOGEA CARONI (mandataire) Cotraitant 1 : SANTERNE FLUIDES - NORD TERTIAIRE Cotraitant 2 : AVANTPROPOS SA Cotraitant 3 : NORTEC INGENIERIE Cotraitant 4 : PROJEX Cotraitant 5 : VINCI FACILITIES – Nord Picardie Maintenance Service Cotraitant 6 : DIAGOBAT
Prestations de services relatives à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la passation de la concession de service public pour la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires	Fournitures courantes et services	non	04/05/2022	ARBEA
Services de maintenance, exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, adoucisseurs, production d'eau chaude sanitaire, équipements divers dans les bâtiments départementaux – lot n°2 secteur de Cambrai	Fournitures courantes et services	-404,92 € soit -0,23	05/05/2022	RAMERY ENERGIES
Prestations de services relatives à la maintenance et l'évolution de l'application de tarification des établissements pour personnes âgées, personnes en situation de handicap et enfance, SOLATIS	Prestations intellectuelles	non	05/05/2022	ARCHE MC2 SOCIAL

Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord – Lot 6 Lille Centre	Fournitures courantes et services	non	09/05/2022	EQUANS – INEO HAUTS-DE-France Agence Maintenance et Services
Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord – Lot 4 secteur de Douai	Fournitures courantes et services	non	09/05/2022	VINCI Facilities Mobility pour le compte de la société NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICES
Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord – Lot 5 secteur de Lille Ouest	Fournitures courantes et services	non	21/04/2022	VINCI Facilities Mobility pour le compte de la société NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICES
Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord – Lot 10 secteur de Flandre Intérieure	Fournitures courantes et services	non	21/04/2022	VINCI Facilities Mobility pour le compte de la société NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICES
Mise à disposition de bennes et enlèvement pour tri, traitement et valorisation des déchets des services voirie du Département du Nord Relance Lot 3 : Agence Routière de Flandres	Fournitures courantes et services	non	10/05/2022	BAUDELET
Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord – lot 1 secteur d'Avesnes	Fournitures courantes et services	-21 665,57 € soit -10,02%	10/05/2022	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - NORD
Marché de fournitures de tests tuberculiques et de vaccins simples et associés	Fournitures courantes et services	non	17/05/2022	MSD France
Acquisition de livres non scolaires et de documents sonores et audiovisuels pour la politique départementale de lecture publique et les besoins professionnels des services départementaux – Lot 5	Fournitures courantes et services	non	11/05/2022	DECITRE
Etudes environnementales de l'opération d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Strazeele.	Prestations intellectuelles	non	12/05/2022	AUDDICE ENVIRONNEMENT
Travaux de restructuration du collège Wenceslas COBERGHER et de sa demi-pension à BERGUES Lot n°4 : VRD – Espaces verts	Travaux	non	12/05/2022	EUROFLANDRES TP (Mandataire) - SN JARBEAU - SEVE

Accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif aux travaux à réaliser dans les bâtiments dont le Département du Nord à la charge	Travaux	non	12/05/2022	LOISON SAS
Service de contrôle périodique des installations techniques des collèges et des bâtiments dont le Département du Nord a la charge – Lot n°2 secteur de Cambrai.	Fournitures courantes et services	-341,25 € soit -0,28%	19/05/2022	SAS SOCOTEC
Services d'entretien et de maintenance multitechnique des équipements et des installations techniques des bâtiments des Archives Départementales	Fournitures courantes et services	28200,00 € soit +4,88%	20/05/2022	Engie
Prestations de services relatifs à l'habillage et l'exploitation de deux véhicules publicitaires au nom du département sur le tour de France 2022	Fournitures courantes et services	non	20/05/2022	Alentours Organisation
Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents de services pour l'acquisition d'une solution de gestion des subventions, maintenance et prestations associées pour le Département du Nord	Fournitures courantes et services	non	20/05/2022	SAS ATEXO
Accords cadres à bons de commande pour les missions de contrôle technique relatives aux travaux sur le patrimoine bâti départemental – Lot n°7 secteur de Lille Ouest	Fournitures courantes et services	non	31/05/2022	qualiconsult Exploitation
Travaux de restructuration et d'extension de la demi-pension du collège Anatole France à Sin le Noble – Lot N°1 Gros-œuvre étendu	Travaux	17 676,10 € soit + 2,47 %	31/05/2022	Groupement SAS CATHELAIN BTP (mandataire) / Etablissement SUEUR / VASSEUR SERRURERIE METALLERIE / Société Nouvelle SOBATAL
Accord-cadre de travaux de dragage de la passe d'accès du Port de Gravelines Grand-Fort-Philippe	Travaux	non	02/06/2022	Société de Dragage International – SDI
Services de réalisation des formations proposées par la Médiathèque Départementale du Nord aux bibliothécaires bénévoles et salariés des réseaux de lecture publique du Nord et du Pas-de-Calais	Prestations intellectuelles	2 200,00 € soit + 33,33 %	08/06/2022	FAB DESIGN (NICOTRI - VLINK)

Services de réalisation des formations proposées par la Médiathèque Départementale du Nord aux bibliothécaires bénévoles et salariés des réseaux de lecture publique du Nord et du Pas-de-Calais	Prestations intellectuelles	1 085,00 € soit + 20,00 %	09/06/2022	CADRES EN MISSION
Services de réalisation des formations proposées par la Médiathèque Départementale du Nord aux bibliothécaires bénévoles et salariés des réseaux de lecture publique du Nord et du Pas-de-Calais	Prestations intellectuelles	3 840,00 € soit + 33,33 %	09/06/2022	Fabienne AUMONT
PRESTATION D'ETUDES ET DE MISE A JOUR DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SUR LE RESEAU ROUTIER DU DEPARTEMENT DU NORD - modification n° 1	Prestations intellectuelles	non	13/06/2022	LIGNE ET SENS
Missions de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement intérieur de l'UTPAS de Lille Moulins rue Bayard à Lille pour le Département du Nord	Maîtrise d'oeuvre	non	13/06/2022	Groupement BRUNO POPIEUL ARCHITECTE (mandataire) / SIRETEC / TIM ARCHITECTURE
Maîtrise d'oeuvre d'infrastructure routière portant sur la phase n°1 du projet d'aménagement de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure	Maîtrise d'oeuvre	non	13/06/2022	Egis Villes et Transports
Travaux de requalification de la chaussée en et hors agglomération RD 142 entre les PR : 1+0969 et 3+0242 sur les communes de Cantaing / Escaut et Noyelles / Escaut	Travaux	38 839,76 € soit +6,86 %	13/06/2022	Eiffage Région NORD EST
Aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD 630 dite « Avenue Georges Pompidou et Avenue François Mitterrand », de la voie communale dite « Avenue Georges Pompidou » et de la voie communautaire dite « Rue du Champ de Tir » Commune de CAMBRAI Lot 1 : Construction d'un carrefour giratoire	Travaux	89 015,12 € soit +14,90 %	07/12/2022	Jean Lefebvre Nord
Marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la reconstruction sur un autre site du collègue Jules ferry à Anzin	Maîtrise d'oeuvre	31 391,87 € soit + 2,24 €	14/06/2022	Relief Architecture
Accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de pièces détachées et équipements pour les machines de marque LIEBHERR pour le Département du Nord.	Fournitures courantes et services	non	16/06/2022	MTPS

Elaboration des dossiers règlementaires pour l'aménagement de l'échangeur RD 621-650 - modif 3	Prestations intellectuelles	5290 € soit + +7,66 %	16/06/2022	Groupement IRIS CONSEIL /RAINETTE
Acquisition d'une solution Marketplace, la maintenance et les prestations associées	Fournitures courantes et services	non	20/06/2022	Groupement ORDIGES France (SASU) – mandataire - ORDIGES – SA/NV (co-traitant)
Travaux de construction de 4 salles de classe dans la cour du collège J. Prévert à WATTEN Lot n° 1 VRD - ESPACE VERT	Travaux	1 497,45 € soit + 4,52%	21/06/2022	EUROVIA STR
Marchés de travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du Nord a la charge au titre de l'année 2020 – Relance - 9 lots LOT 4 : Secteur de Valenciennes 2 - relance – Electricité Plomberie CVC	Travaux	NON	21/06/2022	Groupement Farass Fluides (mandataire) / Satelec
Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) relative au marché public global de restructuration du collège Chasse Royale à Valenciennes Modification n° 2	Fournitures courantes et services	3 742,81 € soit + 18,07 %	21/06/2022	Apave Nord-Ouest SAS
Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure avec élaboration des dossiers règlementaires et mise en œuvre de la démarche Route Durable dans le cadre de l'opération VAI 006 – Plan routier départemental – Arrondissement de Valenciennes – Canton de Valenciennes Nord – Communes de Raismes, Beuvrage, Bruay sur l'Escaut, Saint Saulve – Route Départementale 375 – Contournement Nord de Valenciennes. Modification n°5	Maîtrise d'œuvre	93 300 € soit + 2,42%	24/06/2022	SETEC International – SETEC TPI - STRATES
Travaux de restructuration et d'extension de la demi-pension du collège Anatole France à Sin le Noble - Lot n° 2 Aménagement intérieur Modification n°3	Travaux	12 980,12 € soit + 3,3%	24/06/2022	SDI / SPDE
Marché de travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du Nord a la charge au titre de l'année 2020. Lot n°04-02 : Secteur de Flandre Intérieure – Gros œuvre étendu	Travaux	-35 786,75 € soit -3,26%	24/06/2022	SAS VUYLSTEKER ET FILS
Evaluation des candidats à l'agrément en qualité d'assistant maternel et des assistants maternels agréés Modification n° 1 (lots 4 à 7)et n° 2 (lots 1 à 3)	Fournitures courantes et services	+ 8% tous lots confondus	14/03/2022	IRTS et CRFPE (cotraitants)

Services d'externalisation de la saisie des contrats d'engagements réciproques et de la fiche d'information en cohérence avec le système d'information du Département du Nord Modification n°1	Fournitures courantes et services	non	01/07/2022	CHALLENGE
Mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructure concernant la section n°1 du projet de contournement nord de Maubeuge, reliant la RD 649 à l'ouest et l'agglomération (à hauteur de l'échangeur de La Longueville) et le contournement sud-ouest de Maubeuge. Modification n°1	Maîtrise d'œuvre	8 239,00 € soit +0,66%	30/06/2022	EGIS VILLES ET TRANSPORTS
Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de dispositifs d'éclairage muséographique à Leds (projecteurs et accessoires) pour les équipements culturels du Département du Nord Modification n° 1	Fournitures courantes et services	non	06/07/2022	SONEPAR NORD EST
Relance - Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord – Lots 4, 5, 6 et 10 Modification n°1	Fournitures courantes et services	non	09/05/2022	NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE
Accord-cadre à bons de commande de prestations de services relatives à la maintenance et aux évolutions de la solution Publik Gestion Relation Usager et prestations associées Modification n° 1	Prestations intellectuelles	non	07/07/2022	ENTR OUVERT
Relance - Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord – Lots 4, 5, 6 et 11 Modification n°1	Fournitures courantes et services	non	09/05/2022	Equans – INEO Hauts De France
Marché de travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du Nord a la charge au titre de l'année 2020. Lot n°04-04 : Secteur de Flandre Intérieure – Ascenseurs Modification n° 2	Travaux	-18 959,53 € soit -18,06%	08/07/2022	TK ELEVATOR
Accord cadre à bons de commande de services pour la maintenance et les évolutions de la solution PEGASE et prestations associées Modification n°1	Techniques de l'information et de la communication	non	19/07/2022	INETUM SOFTWARE
Services de réalisation des formations proposées par la Médiathèque Départementale du Nord aux bibliothécaires bénévoles et salariés des réseaux de lecture publique du Nord et du Pas-de-Calais Modification n° 1	Prestations intellectuelles	non	14/07/2022	NELL

Prestations de services relatives l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat du Nord - modification n° 1	Prestations intellectuelles	non	19/07/2022	GUY TAIEB CONSEIL
Prestations de services relatives l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat du Nord - modification n°2	Prestations intellectuelles	non	19/07/2022	GUY TAIEB CONSEIL
Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord – lot 3 secteur de Cambrai Modification n° 1	Fournitures courantes et services	-3 278,45 € soit -2,15%	20/07/2022	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD
Travaux en vue de la création d'une voie nouvelle sur le territoire des communes de Beauvois-en-Cambrésis, Caudry et Fontaine au Pire dans le cadre du contournement ouest de Caudry – RD 1016, Travaux de la section Nord : Giratoire RD115 / Giratoire RD643 - LOT n°1 Modification n° 1	Travaux	-220,41 € soit -0,01%	20/07/2022	EIFFAGE ROUTE NORD EST HAINAUT SUD
FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE - Lot 1 signalisation et pose de signalisation de police et directionnelle métallique	Fournitures courantes et services	non	25/07/2022	AXIMUM INDUSTRIE SAS
FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE - Lot 1 signalisation et pose de signalisation de police et directionnelle métallique Modification n°1	Fournitures courantes et services	non	21/07/2022	AXIMUM INDUSTRIE SAS
Modernisation du système d'impression, des services associés et des outils logiciels permettant de piloter la politique d'impression – Lot 1 : Acquisition et maintenance d'imprimantes et de multifonctions, fourniture de consommables, logiciels et prestations associées Modification n° 1	TIC	non	03/08/2022	Sharp
Etude d'aménagement dans les communes de Verlinghem, Quesnoy-sur-Deûle et Linselles avec extension sur le territoire des communes de Wambrechies, Frelinghien, Deulémont, Comines, Bousbecque, Roncq, Wervicq-Sud	Fournitures courantes et services	non	08/08/2022	GEOMAT / PAYSAGE 360°
Missions de maitrise d'œuvre pour la restructuration de l'EPDSAE de Bauvin pour le Département du Nord Modification n°1	Maîtrise d'œuvre	non	09/08/2022	Jean Marc ESCUDIE

Missions de maitrise d'oeuvre relatives aux travaux réalisés dans le cadre du GER Nord Durable des collèges du Département du Nord – Lot n° 2 : Secteur de Lille Nord Modification n°1	Prestations intellectuelles	non	09/08/2022	ALTEREA
Location de l'exposition Effets spéciaux, crevez l'écran pour le Département du Nord Modificatin n°1	Fournitures courantes et services	non	09/08/2022	Universciences
Marché de travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du Nord a la charge au titre de l'année 2020. Lot n°04-03 : Secteur de Flandre Intérieure – Technique Modification n°1	Travaux	12 006,03 € soit + 4,10%	10/08/2022	SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD
Missions de maitrise d'oeuvre relatives aux travaux réalisés dans le cadre du GER Nord Durable des collèges du Département du Nord – Lot n° 6 : Secteur de Cambrai Modification n° 1	Prestations intellectuelles	non	10/08/2022	ETNAP
Accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents relatifs aux travaux à réaliser dans les bâtiments dont le Département du Nord a la charge, divisés en lots géographiques et techniques (collèges et ensemble des bâtiments départementaux) Lot 15 : Bassin 01 / Secteur 01A Valenciennes - Secteur 01B Avesnes – Secteur 01C Cambrai - Corps d'état 05 : Plomberie, sanitaire Lot 25 : Bassin 02 / Secteur 02 A Lille Ouest – Secteur 02B Lille Est – Secteur 02C Douai - Corps d'état 05 : Plomberie, sanitaire Lot 35 : Bassin 03 / Secteur 03 A Dunkerque – Secteur 03B Lille Nord – Secteur 03C - Flandre Intérieure - Corps d'état 05 : Plomberie, sanitaire Modification n°2	Travaux	non	16/08/2022	HC2L
Entretien et Maintenance des Portes et Portails Automatiques des Bâtiments Départementaux et des collèges du Département du Nord - Lot 3 : Douai / Lille Est / Lille Nord/ Lille Centre Modification n° 1	Fournitures courantes et services	non	17/08/2022	SMF Services
Modification n° 1 relative au marché n° 202203200100 pour la fourniture de matériaux de construction pour les travaux effectués en régie au département du Nord – Lot 1 : Peinture – Revêtement de sol	Travaux	non	24/08/2022	NUANCES

PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES AUX CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES, AUX CONTRE-VISITES ET AUX CONTRÔLES ANTIPOLLUTION SUR LES VÉHICULES LEGERS DU DEPARTEMENT DU NORD, DONT LE PTAC EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 3,5 T, HORS FOURGONS DE VOIRIE - Lot 3 : Arrondissements de Douai, Valenciennes, Cambrai et Avesnes	Fournitures courantes et services	non	25/08/2022	Automobile Club du Nord de la France
Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une ½ pension au Collège Madame de Sévigné à Roubaix	Prestations intellectuelles	non	30/08/2022	BPLUS Architecture
PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES AUX CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES, AUX CONTRE-VISITES ET AUX CONTRÔLES ANTIPOLLUTION SUR LES VÉHICULES LEGERS DU DEPARTEMENT DU NORD, DONT LE PTAC EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 3,5 T, HORS FOURGONS DE VOIRIE Modification n°1 - Lot 2 : Arrondissements de Lille	Fournitures courantes et services	non	30/08/2022	Auto Bilan France
Accords-cadres à bons de commande de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé relatifs aux travaux sur le patrimoine bâti du Département du Nord Lot n° 7 : Secteur de Lille Nord Lot n° 8 : Secteur de Lille Ouest	Prestations intellectuelles	non	30/08/2022	SOCOTEC CSPS CONSULTING
Marché public de travaux de conception réalisation pour la mise en valeur et la couverture des cryptoportiques du Forum Antique de Bavay pour le Département du Nord Modification n° 5	Travaux	107 751,32 € soit + 2,50%	31/08/2022	Rabot Dutilleul
Elaboration des dossiers réglementaires pour l'aménagement de l'échangeur RD 621-650 Modification n°4	Prestations intellectuelles	non	30/08/2022	Iris Conseil
Elaboration des études environnementales et des procédures réglementaires du projet de réalisation d'une voie nouvelle dite "Barreau de Cappelle la Grande Modification n° 4	Prestations intellectuelles	8 820 € soit + 9,56%	30/08/2022	Gpt Iris Conseil Régions/ Le Cere
Prestations de services relatives aux prestations topographiques 2021-2025 - lot 2 Modification n° 2	Fournitures courantes et services	non	05/09/2022	geofit expert

Modification n° 4 relative au marché n° 2019507030 pour des Travaux Doublement de la RD70 - phase 1 – sur le territoire de la commune de Petite Forêt, entre l'échangeur de la A23 et le giratoire de la rue Evariste Galois - lot 1	Travaux	non	05/09/2022	Jean Lefebvre
Accord- cadre à bons de commande de services pour la maintenance des serveurs et des dispositifs de stockage, acquisition de licences, matériels et prestations associées - Lot n°1 : Maintenance des serveurs (hors serveurs AIX), des dispositifs de stockage Modification n°3	Prestations intellectuelles	non	07/09/2022	JILITI
Modification n° 4 relative au marché n° 2019507030 pour des Travaux Doublement de la RD70 - phase 1 – sur le territoire de la commune de Petite Forêt, entre l'échangeur de la A23 et le giratoire de la rue Evariste Galois - lot 2 Eclairage public	Travaux	non	07/09/2022	EIFFAGE
Etablissement de diagnostics phytosanitaires et élaboration de plans de gestion sur les plantations d'arbres existantes dans les emprises du domaine public départemental	Prestations intellectuelles	non	08/09/2022	AAPA INGENIERIE VEGETALE
Travaux de construction d'aménagements cyclables le long de la RD958 du PR 11+0500 au PR 14+0500 sur le territoire de communes de Famars, Maing et Quérénaing – Terrassement, assainissement, chaussée, éclairage public Modification n°1	Travaux	19 584,00 € soit + 2,23%	14/09/2022	Jean Lefebvre Nord
Marché spécifique n°1 SAD Fourniture d'équipements informatiques pour les Collèges du Département du Nord Catégorie 3 : Acquisition, livraison de matériel design 2D/3D (scanner, imprimantes, surligneur numérique, tablette graphique) accessoires et prestations Modification n° 1	Prestations	non	15/09/2022	ERM Automatisme
Travaux de reconstruction sur un autre site du collège Albert Samain à Roubaix – lot n°3 Finitions intérieures Modificaiton n°1	Travaux	-7 311,72 € soit -0,86%	19/09/2022	SPDE
Marché de maintenance multitechnique des collèges du département du Nord – Lot 8 : Secteur de Lille Ouest Modification n°4	Travaux	non	20/09/2022	TPF UTILITIES

Travaux de construction du collège Léon Blum à Wavrin pour le Département du Nord – Lot n°8 ascenseur Modification n°1	Travaux	438,29 € soit + 2,19%	23/09/2022	ORONA
Prestation d'études et de mise à jour de la signalisation directionnelle sur le réseau routier du Département du Nord Modification n°3		non	23/09/2022	LIGNE ET SENS SARL
Maintenance Multi techniques des collèges du Département du Nord - Lot 4 secteur UT Dunkerque Modification n° 3	Travaux	-833,17 € soit -2,42%	23/09/2022	DALKIA - Groupe EDF
Mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructure routière dans le cadre du projet de réalisation d'une voie nouvelle dite «Barreau de Cappelle-la-Grande Modification N° 1	Travaux	32 831,50 € soit +6,91%	23/09/2022	INGEROP
Etudes d'orientations pour l'aménagement de la traversée du Mont Noir par la RD 318 modification 1		non	26/09/2022	Gpt IRIS CONSEIL REGIONS/PAYSAGES ET TERRITOIRES
Modification n° 4 relative au marché n° 201703241 pour des Services de maintenance, exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, adoucisseurs, production d'eau chaude sanitaire, équipements divers dans les bâtiments départementaux lot n°2 secteur de Cambrai	Services	non	30/09/2022	RAMERY
Prestations de services relatives aux contrôles techniques obligatoires, aux contre-visites et aux contrôles antipollution sur les véhicules légers du Département du Nord dont le PTAC est inférieur ou égale à 3,5 T, hors fourgons de voirie - lot 3 : Arrondissement de Douai, Valenciennes, Cambrai et Avesnes modif 2	Prestations intellectuelles	non	03/10/2022	AUTOMOBILE CLUB DU NORD DE LA France
Travaux de renforcement et de renouvellement de couche de surface sur la RD122 - PR22+809 à PR27+421 - Communes de Steenwerck et Estaires - Arrondissement Routier de Dunkerque modif 1	Travaux	+ 45 080,00 soit + 5,34 %	04/10/2022	COLAS France - Etablissement du Dunkerque
Réfection de l'ouvrage d'art et rectification de virage sur la RD 963 à BERELLES modif 1	TRAVAUX	+ 30 630,50 € soit + 6,89 %	10/10/2022	CGCR

Doublement de la RD 70 – Phase 1 – Echangeur A23 sur le territoire de Petite Forêt – Lot 1 : Terrassement – Assainissement – Chaussée – Signalisation et Equipements modif 5	TRAVAUX	+ 64 176,00 € soit + 1,33 %	14/10/2022	EJL
Travaux de restructuration et d'extension de la demi-pension du collège Anatole France à Sin le Noble lot 1 gros œuvre étendu modif 3	TRAVAUX	non	13/10/2022	CATHELAIN
Marchés de travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du nord à la charge au titre de l'année 2020 – lot n°03-01 secteur de Valenciennes 1 – Gros œuvre étendu modif 1	Travaux	+ 41 058,97 € soit + 4,82 %	13/10/2022	SAS EIFFAGE CONSTRUCTION NORD PAS DE CALAIS
Travaux de restructuration et d'extension de la demi-pension du collège Anatole France à Sin le Noble - Lot n°4 Electricité - Courant fort Courant faible modif 3	TRAVAUX	+ 849,86 € soit + 0,9 %	17/10/2022	VARLET
Travaux relatifs à la construction d'abris pour les bacs à sel de Meteren et Wylder pour le Département du Nord scindés en deux lots - Lot 1 gros œuvre étendu VRD Electricité modif 1	TRAVAUX	+ 41 569,68 € soit + 14,99 %	18/10/2022	EURO FLANDRES TP
Marchés publics de service portant sur l'exploitation et la maintenance des installations techniques des collèges du Département du Nord - Lots 2 et 3 - modif 1	Travaux	non	19/10/2022	DALKIA
Maintenance et les évolutions de la solution PEGASE et prestations associées - modif 1	TIC	non	24/10/2022	INETUM
Modification n° 4 - Contournement de Valenciennes (TOARC)	TRAVAUX	non	24/10/2022	GUINTOLI
Programme de gros entretien de renouvellement dans les collèges - Lot 03-03 : Cournats Forts-Courants Faibles-Chauffage-Ventilation-Plomberie modif 1	TRAVAUX	- 16 790,77 € soit - 4,25 %	26/10/2022	FARASSE FLUIDES
Avenant de Transfert Accords-cadres relatifs à l'acquisition et la location de bâtiments modulaires pour le Département du Nord - Secteur C : Dunkerque, Lille Nord, et Flandre Intérieure - modif 1	Travaux	non	26/10/2022	COUGNAUD CONSTRUCTION

Mise à 2x2 voies de la RD 642 sur le territoire de la commune de Strazeele - modif 4	TRAVAUX	+26 900,00 € soit + 40,07 %	27/10/2022	AUDICCE
Services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord – Lot 4 : Secteur d'Avesnes - modif 1	TRAVAUX	non	28/10/2022	ENTRAIDE
Services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord – Lot 5 : Secteur de Lille Est - modif 1	TRAVAUX	non	28/10/2022	INTERVAL
Services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord – Lot 2 : Secteur de Lille Ouest -modif 1	TRAVAUX	non	28/10/2022	LILLE SUD INSERTION
Services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord – Lot 8 : Secteur de Flandre Intérieure -modif 1	TRAVAUX	non	28/10/2022	SAS FORMATION
Services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord – Lot 9 : Secteur de Lille Nord - modif 1	TRAVAUX	non	28/10/2022	URBAN CLEAN
Services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord – Lot 7 : Secteur de Dunkerque - modif 1	TRAVAUX	non	28/10/2022	REGIE DE QUARTIERS GRANDE SYNTHE
Travaux réalisés dans le cadre du GER Nord Durable des collèges du Département du Nord au titre de l'année 2022 : secteurs de Flandre Intérieure et Lille Ouest Lot 11 - modif 1	TRAVAUX	- 255 610,54 € soit - 27,33 %	02/11/2022	SAS SMAC
Services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord – Lot 1 : Secteur de Valenciennes - modif 1	TRAVAUX	non	17/11/2022	AGEVAL
Modification de transfert - Travaux à réaliser dans les bâtiments deptx - Lot 26 - modif 2	TRAVAUX	non	03/11/2022	EFFET D'O

Services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord – Lot 3 : Secteur de Cambrai -modif 1	TRAVAUX	non	07/11/2022	ACTION
Services de réinsertion sociale et professionnelle avec pour prestation support l'entretien des espaces verts dans les collèges du Département du Nord – Lot 6 : Secteur de Douai - modif 1	TRAVAUX	non	07/11/2022	La sauvergarde du nord
Programmation travaux gros entretiens dans les collèges lot 06-04 - modif 1	TRAVAUX	- 1 761,27 € soit - 1,60 %	07/11/2022	GODIN MAN
Création d'un giratoire sur la RD 601 - Carrefour du Colombier - modif 1	TRAVAUX	+ 28 653,09 € soit + 4,125 %	08/11/2022	EIFFAGE ROUTES
Acquisition de droits et déploiement des logiciels ESRI - modif 1	TIC	non	08/11/2022	ESRI
Marchés publics de service portant sur l'exploitation et la maintenance des installations techniques des collèges du Département du Nord - Lots 2 et 3 - modif 2	TRAVAUX	non	08/11/2022	DALKIA
Application de la démarche SURE (Sécurité des Usagers sur les Routes Existantes) au réseau routier départemental pour le Département du Nord, dans les arrondissements routiers d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes - modif 2	Fournitures courantes et services	non	10/11/2022	IRIS CONSEIL
Marchés publics de service portant sur l'exploitation et la maintenance des installations techniques des collèges du Département du Nord - Lot 1 - modif 1	Travaux	non	10/11/2022	SPIE FACILITIES
Mise à 2x2 voies de la RD 642 - modif 2	TRAVAUX	- 7 923,99 € soit - 1,46 %	17/11/2022	SEVE
Accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents de fournitures de vaccins simples et associés – lot 6 - modif 1	Fournitures courantes et services	non	17/11/2022	GSK

Prestations de services de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie et des installations électriques des bâtiments du Département du Nord – lot 1 secteur d'Avesnes - modif 2	TRAVAUX	- 7 083,47 € soit - 3,27 %	16/11/2022	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME
Maitrise d'œuvre Plan departemental habitat nord - modif 3		non	17/11/2022	Guy TAIEB
Prestations de services relatives à la reconnaissance de cavités souterraines par micro gravimétrie sur le domaine du Département du Nord - modif 2	TRAVAUX	non	22/11/2022	GRAVIMEP
Maintenance, exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, adoucisseurs, production d'eau chaude sanitaire, équipements divers dans les Bâtiments Départementaux Lot n° 8 - Secteur de Lille Nord-Lot n° 9 - Secteur de Lille Ouest-Lot n° 10 - Secteur de Valenciennes	Fournitures courantes et services	non	30/11/2022	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD
Travaux de remplacement de l'ouvrage d'art 5133 - Pont sur l'Helpe Mineur - RD 153 au PR 01+0036 à Boulogne sur Helpe - modif 1	Travaux	71,07 € soit -0,013 %	28/11/2022	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN
Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'achat de gaz et électricité - modif 2	Fournitures courantes et services	non	28/11/2022	AEC ENERGIE
Maintenance, exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, adoucisseurs, production d'eau chaude sanitaire, équipements divers dans les Bâtiments Départementaux Lot n° 4 - Secteur de Dunkerque-Lot n° 5 - Secteur de Flandre Intérieure-Lot n° 6 - Secteur de Lille centre-Lot n° 7 - Secteur de Lille Est - modif 1	Fournitures courantes et services	non	29/11/2022	DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE
Etudes environnementales et élaboration du dossier d'autorisation environnementale unique pur l'aménagement de la section 1 - Echangeur de la Longueville - modif 2	Prestations intellectuelles	+ 13 896,00 € soit + 9,84 %	30/11/2022	INGEROP

Maintenance, exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, adoucisseurs, production d'eau chaude sanitaire, équipements divers dans les Bâtiments Départementaux Lot 1 : secteur d'Avesnes- Lot n° 2 - Secteur de Cambrai-Lot n° 3 - Secteur de Douai	Fournitures courantes et services	non	30/11/2022	RAMERY Energies Exploitation Maintenance
Regroupement des services départementaux rue Albergotti à Douai - Lot 7 - modif 1	Travaux	non	01/12/2022	EJL VRD
Assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers- modif 2	Fournitures courantes et services	non	01/12/2022	MAIF
Programme de gros entretiens dans les collèges - Lot 06,01	Travaux	- 0,35 € soit - 937,19	30/11/2022	SANIEZ CONSTRUCTION
Regroupement des services départementaux rue Albergotti à Douai - Lot 6	Travaux	Non	25/11/2022	EFFET D'O
Regroupement des services départementaux rue Albergotti à Douai - Lot 5	Travaux	Non	25/11/2022	LESOT
Regroupement des services départementaux rue Albergotti à Douai - Lot 1	Travaux	Non	25/11/2022	EJL
Regroupement des services départementaux rue Albergotti à Douai - Lot 2	Travaux	Non	25/11/2022	WALLAERT
Aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD 630 dite "Avenue Georges Pompidou et Avenue François Mitterrand", de la voie communale dite "Avenue Georges Pompidou" et de la voie communautaire dite " Rue du Champ de Tir" sur la commune de Cambrai - Lot 1 : création d'un carrefour giratoire	Travaux	+ 14,90 € soit + 89 015,12	28/11/2022	EJL

Regroupement des services départementaux rue Albergotti à Douai - Lot 3	Travaux	Non	25/11/2022	OLIVIER
Regroupement des services départementaux rue Albergotti à Douai - Lot 4	Travaux	Non	25/11/2022	METRANOR
Aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD630 dite « Avenue Georges Pompidou et Avenue François Mitterrand » de la voie communale dite « Avenue Georges Pompidou » et de la voie communautaire dite « Rue du Champ de Tir » Commune de Cambrai Lot n°2 - implantation de l'éclairage public	Travaux	Non	28/11/2022	EITF
Elaboration des dossiers réglementaires pour l'aménagement de l'échangeur RD 621-650	Prestations intellectuelles	Non	08/12/2022	IRIS CONSEIL
Marchés de travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du Nord a la charge au titre de l'année 2020 Lot n° 06.02 : Secteur de Douai - Etanchéité-Couverture	Travaux	- 7,06 % soit - 54 053,66 €	08/12/2022	ETANDEX
Marchés de travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du Nord a la charge au titre de l'année 2020 Lot n° 08-01 - Gros œuvre étendu secteur Lille Nord	Travaux	- 10,03 % soit - 29 567,00 €	12/12/2022	SPDE
Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une ½ pension au Collège Madame de Sévigné à Roubaix	Prestations intellectuelles	Non	07/12/2022	BPLUS Architecture
DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET PAYSAGER DU SITE ESPACE NATUREL DU NORD DU MONT NOIR - VILLA MARGUERITE YOURCENAR	Prestations intellectuelles	+ 49,5 % soit + 9 900 €	30/11/2022	SLAP
Service de nettoyage des locaux et vitrerie des services départementaux	Fournitures courantes et services	Non	15/12/2022	S2N

Fourniture, à l'installation, au remplacement, à l'amélioration, ainsi qu'à la maintenance des équipements de cuisines et de restauration des bâtiments du Département du Nord - - lot 3 (secteur LILLE NORD)	Travaux	Non	20/12/2022	EQUIP'FROID
Fourniture, à l'installation, au remplacement, à l'amélioration, ainsi qu'à la maintenance des équipements de cuisines et de restauration des bâtiments du Département du Nord - lot 1 (secteur VALENCIENNES) - lot 2 (secteur DOUAI) - lot 3 (secteur LILLE NORD)	Travaux	Non	20/12/2022	HDC CUISINE
Travaux sur la RD 107 à Hautmont-Neuf-Mesnil - Reconstruction de chaussée et requalification des trottoirs et des stationnements - Rubrique 1 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale (reconstruction de chaussée)	Travaux	- 0,00013 % soit -0,75 €	21/12/2022	MONTARON
Travaux de terrassement, assainissement, chaussée sur les communes de Beuvrages et Bruay sur Escaut - Opération du Contournement de Valenciennes pour le Département du Nord	Travaux	Non	30/12/2022	GUINTOLI

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317228-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 mai 2023

Publié le 23 mai 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Carole DEVOS, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) : Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET.

OBJET : Communication du Rapport Social Unique 2021

Vu le rapport DRH/2023/189

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 9 Mars 2023

DONNE ACTE:

à Monsieur le Président de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2021.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 42.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE, CIETERS (porteuse du pouvoir de Monsieur WAYMEL), CLERC, LABADENS, LETARD, SANCHEZ, SANDRA, VANPEENE et ZOUGGAGH, ainsi que par Messieurs Yannick CAREMELLE, DIEUSAERT, HIRAUX et PICK.

Messieurs BELLEVAL, CAUCHE et VERFAILLIE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Monsieur BAUDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



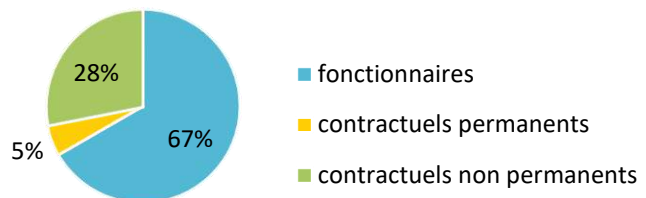
DEPARTEMENT DU NORD

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion du Nord.

Effectifs

➔ 11 061 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 7 376 fonctionnaires
- > 579 contractuels permanents
- > 3 106 contractuels non permanents (dont 2632 assistants familiaux)



➔ 9 % des contractuels permanents en CDI

➔ 6 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont un contractuel

➔ Précisions emplois non permanents

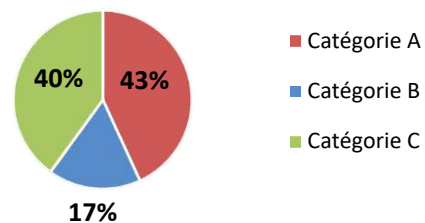
- ⇒ 2 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 5 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

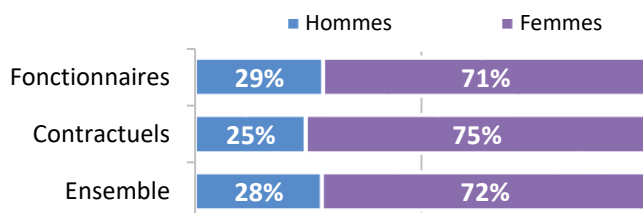
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	35%	38%	35%
Technique	34%	10%	33%
Culturelle	2%	2%	2%
Sportive	0%		0%
Médico-sociale	28%	50%	29%
Police			
Incendie			
Animation	0%		0%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

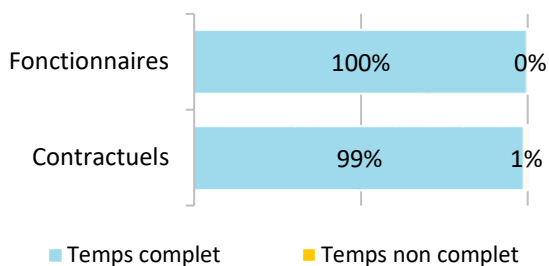


➔ Les principaux cadres d'emplois

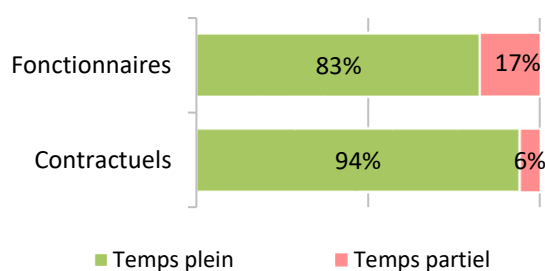
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	19%
Assistants socio-éducatifs	17%
Rédacteurs	13%
Adjoints administratifs	12%
Attachés	10%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	0%	3%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

3% des hommes à temps partiel
22% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,57
Contractuels permanents	37,38
Ensemble des permanents	48,68

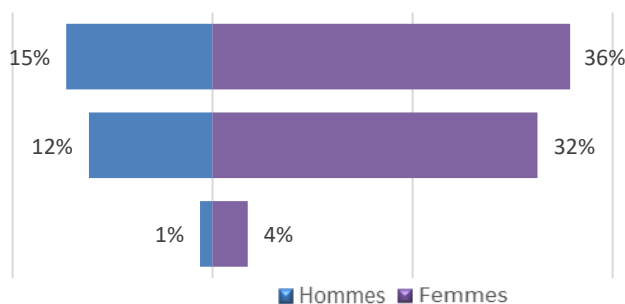
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	50,25

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

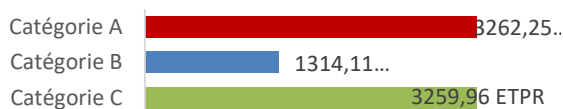
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 11 052,24 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 7 073,42 fonctionnaires
- > 762,90 contractuels permanents
- > 3 215,92 contractuels non permanents

20 115 077 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > 9 agents mis à disposition dans la collectivité
- > 107 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 15 agents en congés parental
- > 408 agents en disponibilité

- > 160 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 9 agents détachés au sein de la collectivité
- > 65 agents détachés dans une autre structure
- > 64 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

➔ En 2021, 743 arrivées d'agents permanents et 445 départs

78 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique au 31/12/2020	Effectif physique au 31/12/2021
7 944 agents	7 955 agents

Variation des effectifs

entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021*

Fonctionnaires	↘	-0,8%
Contractuels	↗	13,1%
Ensemble	↗	0,1%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	45%
Mise en disponibilité	16%
Mutation	13%
Démission	9%
Détachement	5%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	35%
Arrivées de contractuels	29%
Recrutement direct	12%
Voie de mutation	10%
Voie de détachement	7%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

➔ 88 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

➔ 8 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 75% des nominations concernent des femmes

➔ 3041 avancements d'échelon et 589 avancements de grade

➔ 3 lauréats d'un examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

➔ 262 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 80,5 % femmes

dont 20,2 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

➔ 8 sanctions disciplinaires prononcées en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	4	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	1	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

2 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2021)

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	38%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	25%
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	25%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 18,92 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	2 747 328 439 €	Charges de personnel*	519 862 070 €	➔	Soit 18,92 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	------------------------	------------------------------	----------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	281 612 656 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	113 586 065 €
Primes et indemnités versées :	56 464 348 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	645 156 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	3 311 354 €		
Supplément familial de traitement :	2 323 814 €		
Indemnité de résidence :	1 681 946 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	48 999 €	41 029 €	35 621 €	27 211 €	27 332 €	23 208 €
Technique	57 945 €	49 377 €	39 056 €	30 786 €	28 895 €	23 650 €
Culturelle	43 217 €		33 214 €	28 223 €	27 962 €	23 529 €
Sportive			31 764 €			
Médico-sociale	42 761 €	30 482 €	38 095 €		31 425 €	
Police						
Incendie						
Animation			30 858 €		26 325 €	
Toutes filières	45 457 €	35 056 €	36 124 €	27 757 €	28 409 €	23 513 €

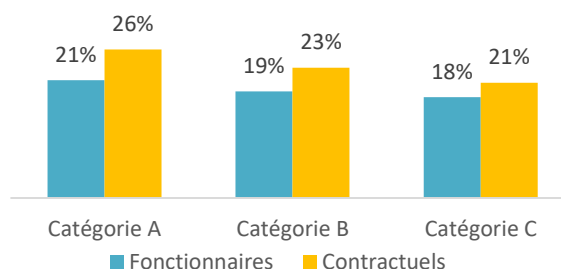
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,05 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	19,58%
Contractuels sur emplois permanents	25,05%
Ensemble	20,05%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 20336,72 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2021
- ⇒ En 2021, 303 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

En 2021, 18 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 37,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 13,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,03%	3,69%	4,93%	0,04%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	10,20%	3,69%	9,73%	0,04%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,64%	4,77%	10,22%	0,05%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 38,6 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 258 accidents du travail déclarés au total en 2021

> 2,3 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 63 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

842 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ 20 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent

⇒ 96 % sont fonctionnaires*

⇒ 52 % sont en catégorie C*

⇒ 452 392 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
265 assistants de prévention désignés dans la collectivité
7 conseillers de prévention

➔ **FORMATION**
863 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **167 080 €**

Coût par jour de formation : **194 €**

➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

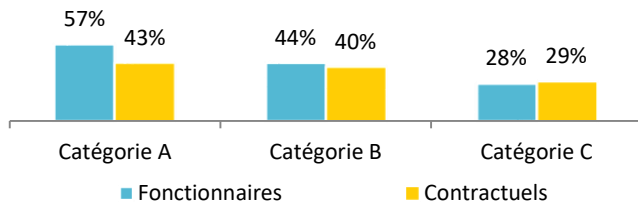
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Formation

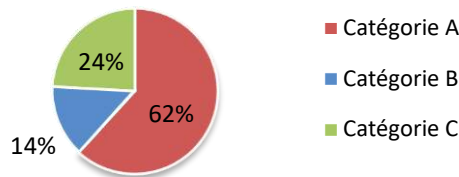
- ➔ En 2021, 42,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



- ➔ 19 620 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➔ 4 559 327 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	60 %
Coût de la formation des apprentis	5 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	34 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,5 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	46%
Autres organismes	50%
Interne à la collectivité	4%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	1 191 612 €	1 432 291 €
Montant moyen par bénéficiaire	335 €	240 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

428 jours de grève recensés en 2021

- ➔ Commissions Administratives Paritaires

- ➔ 3 réunions en 2021 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

3 réunions en 2021 dans la collectivité

- ➔ Comité Technique Territorial

4 réunions en 2021 dans la collectivité
7 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

Formules de calcul - Effectif au 31/12/2021

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif des contractuels permanents au 31/12/2021

Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : février 2023

Version 1

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

DEPARTEMENT DU NORD

Nom du correspondant : GOLLET LISE

N° Département : 59

Téléphone : 0359736550

Code postal : 59000

Adresse mail : lise.gollet@lenord.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2021**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 22590001801244

Type de collectivité :

02 - Département

Veillez préciser :

• La collectivité...

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
02 - Département
03 - Service départemental d'incendie et de secours
04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
05 - Centre national de la fonction publique territoriale
06 - Commune (y compris commune nouvelle)
07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
08 - Caisse des écoles (CDE)
09 - Caisse de crédit municipal
10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
11 - Communauté urbaine
12 - Communauté d'agglomération
13 - Communauté de communes
14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
15 - Syndicat de communes à vocation multiple
16 - Syndicat de communes à vocation unique
17 - Syndicat mixte
18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
20 - Pôle métropolitain
21 - Autre établissement public intercommunal
22 - Autre

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement [IND 1.1.0](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe [IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe [IND 1.1.4](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement [IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe [IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2021 [IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe [IND 1.3.1](#)

Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe [IND 1.3.2](#)

Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2021 [IND 1.4.0](#)

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2021 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) [IND 1.4.1-1.4.4](#)

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe [IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi [IND 1.6.2](#)

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire [IND 1.8.1](#)

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2021 [IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2021, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe [IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2021, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement [IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe [IND 1.9.3](#)

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2021, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie [IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique [IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 [IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe [IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure [IND 1.9.9](#)

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents [IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2021 [IND 2.1.1](#)

syndicales), présents au 31/12/2021 [IND 2.1.2](#)

syndicales), présents au 31/12/2021 [IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.10](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus [IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues [IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie [IND 2.1.9](#)

Temps de travail

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.2.0](#)

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours [IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2021, par sexe, filière et cadre d'emplois	IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	IND 2.2.9
Temps partiel	
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6
Télétravail	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
Rémunérations	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2021	IND 3.4.0.1
Indemnisation chômage	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
Dépenses de fonctionnement	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2021	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6
Protection fonctionnelle	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2021 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2021 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2021 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2021	IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement	IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	IND 4.3.2
Inaptitudes	
- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2021	IND 4.4.1
Suicides	
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2021	IND 4.5.1
G - FORMATION	
formation en 2021	IND 5.1.1
ayant participé à au moins une journée de formation en 2021	IND 5.1.1
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2021	IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2021	IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND 5.1.4
H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE	
Action Sociale	
- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3
Protection Sociale	
- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	IND 7.2.0-7.2.2
I - DIALOGUE SOCIAL	
Réunions statutaires	
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP	IND 6.1.1-6.1.3
Droits syndicaux	
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3
Négociations et accords collectifs	
- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	IND 6.1.5
Conflits du travail	
- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent	IND 6.1.1-6.1.3

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

[IND 8.1.1](#)

1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2021.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

[Retour au sommaire](#)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	1	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	1	0

1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et dans le cas d'un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

[Retour au sommaire](#)

*Uniquement pour les SDIS

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	7	0	0	0	0	0	2	5	7	0
Administrateur	14	0	0	0	0	0	10	4	14	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	21	0	0	0	0	0	12	9	21	0
Attaché hors classe	10	0	0	0	0	0	4	6	10	0
Directeur territorial	57	0	0	0	0	0	18	39	57	0
Attaché principal	283	0	0	0	0	0	67	216	283	0
Attaché	305	0	0	0	0	0	86	219	305	0
Attaché stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES	655	0	0	0	0	0	175	480	655	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	593	0	0	0	0	0	53	540	593	0
Rédacteur principal de 2ème classe	151	0	0	0	0	0	21	130	151	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Rédacteur	225	0	0	0	0	0	30	195	225	0
Rédacteur stagiaire	4	0	0	0	0	0	0	4	4	0
REDACTEURS	974	0	0	0	0	0	104	870	974	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	386	0	0	0	0	0	51	335	386	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	322	0	0	0	0	0	33	289	322	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Adjoint administratif	198	0	0	0	0	0	33	165	198	0
Adjoint administratif stagiaire	48	0	0	0	0	0	7	41	48	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	955	0	0	0	0	0	124	831	955	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	2 605	0	0	0	0	0	415	2 190	2 605	0

FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	6	0	0	0	0	2	4	6	0	0
Ingénieur en chef	17	0	0	0	0	13	4	17	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	23	0	0	0	0	15	8	23	0	0
Ingénieur hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Ingénieur principal	155	0	0	0	0	95	60	155	0	0
Ingénieur	51	0	0	0	0	39	12	51	0	0
Ingénieur stagiaire	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
INGENIEURS	210	0	0	0	0	137	73	210	0	0
Technicien principal de 1ère classe	118	0	0	0	0	85	33	118	0	0
Technicien principal de 2ème classe	39	0	0	0	0	37	2	39	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	52	0	0	0	0	43	9	52	0	0
Technicien stagiaire	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
TECHNICIENS	211	0	0	0	0	167	44	211	0	0
Agent de maîtrise principal	307	0	0	0	0	275	32	307	0	0
Agent de maîtrise	239	0	0	0	0	195	44	239	0	0
Agent de maîtrise stagiaire	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
AGENTS DE MAITRISE	548	0	0	0	0	472	76	548	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	663	0	1	0	1	246	418	664	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	417	0	4	2	6	171	252	423	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	7	0	0	0	0	5	2	7	0	0
Adjoint technique	366	0	0	2	2	220	148	368	0	0
Adjoint technique stagiaire	40	0	0	0	0	28	12	40	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	1 493	0	5	4	9	670	832	1 502	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	34	0	0	0	0	17	17	34	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	8	0	0	0	0	4	4	8	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	43	0	0	0	0	22	21	43	0	0
FILIERE TECHNIQUE	2 528	0	5	4	9	1 483	1 054	2 537	0	0

FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	3	0	0	0	0	1	2	3		
Conservateur en chef	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Conservateur	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	2	0	0	0	0	0	2	2		
Attaché principal de conservation du patrimoine	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	16	0	0	0	0	4	12	16	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	19	0	0	0	0	5	14	19	0	0
Bibliothécaire principal	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Bibliothécaire	9	0	0	0	0	1	8	9	0	0
Bibliothécaire stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
BIBLIOTHECAIRES	14	0	0	0	0	2	12	14	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	13	0	0	0	0	2	11	13	0	0

Assistant de conservation principal de 2ème classe	24	0	0	0	0	8	16	24	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	9	0	0	0	0	4	5	9	0	0
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	46	0	0	0	0	14	32	46	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	34	0	0	0	0	18	16	34	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	27	0	0	0	0	14	13	27	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	20	0	0	0	0	11	9	20	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	5	0	0	0	0	1	4	5	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	86	0	0	0	0	44	42	86	0	0
FILIERE CULTURELLE	170	0	0	0	0	66	104	170	0	0

FILIERE SPORTIVE										
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Educateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0

FILIERE SOCIALE										
Conseiller hors classe socio-éducatif	9	0	0	0	0	2	7	9	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	37	0	0	0	0	5	32	37	0	0
Conseiller socio-éducatif	28	0	0	0	0	4	24	28	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	74	0	0	0	0	11	63	74	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	543	0	0	0	0	33	510	543	0	0
Assistant socio-éducatif	622	0	0	0	0	53	569	622	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	1 165	0	0	0	0	86	1 079	1 165	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1 240	0	0	0	0	97	1 143	1 240	0	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecin hors classe	47	0	0	0	0	1	46	47	0	0
Médecin de 1ère classe	27	0	0	0	0	1	26	27	0	0
Médecin de 2ème classe	11	0	0	0	0	0	11	11	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	5	0	0	0	0	2	3	5	0	0
MEDECINS	90	0	0	0	0	4	86	90	0	0
Psychologue hors classe	94	0	0	0	0	2	92	94	0	0
Psychologue de classe normale	19	0	0	0	0	2	17	19	0	0
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	113	0	0	0	0	4	109	113	0	0
Sage-femme hors classe	41	0	0	0	0	0	41	41	0	0
Sage-femme de classe normale	9	0	0	0	0	0	9	9	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	50	0	0	0	0	0	50	50	0	0
Cadre supérieur de santé	12	0	0	0	0	0	12	12	0	0
Cadré de santé de 1ère classe	25	0	0	0	0	3	22	25	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	26	0	0	0	0	0	26	26	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	63	0	0	0	0	3	60	63	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	13	0	0	0	0	0	13	13	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	13	0	0	0	0	0	13	13	0	0
Puéricultrice hors classe	173	0	0	0	0	1	172	173	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	26	0	0	0	0	1	25	26	0	0
Puéricultrice de classe normale	37	0	0	0	0	0	37	37	0	0
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	236	0	0	0	0	2	234	236	0	0
Cadre de santé	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	115	0	0	0	0	8	107	115	0	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	18	0	0	0	0	0	18	18	0	0
infirmier en soins généraux de classe normale	54	0	0	0	0	9	45	54	0	0
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	189	0	0	0	0	17	172	189	0	0
Infirmier de classe supérieure	11	0	0	0	0	1	10	11	0	0
Infirmier de classe normale	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
INFIRMIERS	13	0	0	0	0	1	12	13	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	12	0	0	0	0	0	12	12	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	14	0	0	0	0	0	14	14	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	782	0	0	0	0	31	751	782	0	0

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	7	0	0	0	0	4	3	7	0	0
Technicien paramédical de classe normale	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	9	0	0	0	0	6	3	9	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	13	0	0	0	0	7	6	13	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE SECOURS										
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE ANIMATION											
Animateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	5	0	0	0	0	2	3	5	0	0	0
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	8	0	0	0	0	4	4	8	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	5	0	0	0	0	0	5	5	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	5	0	0	0	0	0	5	5	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	8	0	0	0	0	0	8	8	0	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	19	0	0	0	0	0	19	19	0	0	0
FILIERE ANIMATION	27	0	0	0	0	4	23	27	0	0	0

TOTAL	7 367	0	5	4	9	2 104	5 272	7 376	0	0	0
--------------	--------------	----------	----------	----------	----------	--------------	--------------	--------------	----------	----------	----------

1. Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré
 1. (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par
 A sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

[Retour au sommaire](#)

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	409,42	2 077,20
Catégorie A	182,88	465,29
Catégorie B	104,13	834,04
Catégorie C	122,41	777,87
FILIERE TECHNIQUE	1 470,60	1 032,84
Catégorie A	148,09	75,60
Catégorie B	168,45	42,03
Catégorie C	1 154,06	915,21
FILIERE CULTURELLE	64,31	95,25
Catégorie A	8,71	28,15
Catégorie B	13,53	30,13
Catégorie C	42,07	36,97
FILIERE SPORTIVE	3,34	1,00
Catégorie A	0,92	0,00
Catégorie B	2,42	1,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	91,86	1 070,13
Catégorie A	91,86	1 070,13
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	30,97	686,61
Catégorie A	29,97	660,91
Catégorie B	1,00	13,43
Catégorie C	0,00	12,27
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	6,90	5,90
Catégorie A	1,00	2,92
Catégorie B	5,90	2,98
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	4,00	23,09
Catégorie B	4,00	5,42
Catégorie C	0,00	17,67
TOTAL	2 081,40	4 992,02

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

[Retour au sommaire](#)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	71,65	207,18
Catégorie A	56,46	98,82
Catégorie B	10,92	57,03
Catégorie C	4,27	51,33
FILIERE TECHNIQUE	101,24	65,73
Catégorie A	29,00	3,47
Catégorie B	8,58	2,67
Catégorie C	63,66	59,59
FILIERE CULTURELLE	4,75	5,53
Catégorie A	0,25	1,00
Catégorie B	2,92	3,53
Catégorie C	1,58	1,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	21,46	225,11
Catégorie A	21,46	225,11
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3,83	56,09
Catégorie A	3,83	56,09
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,33
Catégorie A	0,00	0,33
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
TOTAL	202,93	559,97

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?

Fondement du recrutement								Cas particuliers	Total
Article 3-3, 1*	Article 3-3, 2*	Article 3-3, 3*	Article 3-3, 3* bis	Article 3-3, 4*	Article 3-3, 5*				
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité				
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateurs	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Attachés	0	3	0	0	0	0	0	0	3
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	1	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	5	0	0	0	0	0	0	5
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	2	0	0	0	0	0	0	2
FILIERE CULTURELLE									
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	2	0	0	0	0	0	0	2
FILIERE SPORTIVE									
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE									
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Médecins	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Psychologues	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	3	0	0	0	0	0	0	3
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE									
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS									
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION									
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	13	0	0	0	0	0	0	13

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2021			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2	6	8	5	9	14
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	211	2 421	2 632	227	2 596	2 823
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	53	98	151	114	219	333
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	34	43	77	37	45	82
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	73	91	164	100	109	209
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	18	34	52	34	76	110
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	10	12	22	18	17	35
TOTAL	401	2 705	3 106	535	3 071	3 606

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2021		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2,46	5,50	7,96
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	227,00	2 596,00	2 823,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	46,49	86,29	132,78
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	8,83	8,57	17,40
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	49,83	59,50	109,33
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	34,00	76,00	110,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	6,89	8,56	15,45
TOTAL	375,50	2 840,42	3 215,92

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2021.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2021		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)		0	0	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2021.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	25
	20 à 24 ans	19	4	69
	25 à 29 ans	56	20	32
	30 à 34 ans	107	19	24
	35 à 39 ans	190	26	25
	40 à 44 ans	242	21	33
	45 à 49 ans	362	17	38
	50 à 54 ans	439	15	49
	55 à 59 ans	446	10	54
	60 à 64 ans	227	9	35
	65 ans et plus	16	2	17
	TOTAL	2 104	143	401
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	14
	20 à 24 ans	15	60	92
	25 à 29 ans	96	108	83
	30 à 34 ans	285	78	78
	35 à 39 ans	497	53	139
	40 à 44 ans	773	43	234
	45 à 49 ans	816	39	370
	50 à 54 ans	1 024	21	488
	55 à 59 ans	1 062	24	545
	60 à 64 ans	648	6	449
	65 ans et plus	56	4	213
	TOTAL	5 272	436	2 705
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	39
	20 à 24 ans	34	64	161
	25 à 29 ans	152	128	115
	30 à 34 ans	392	97	102
	35 à 39 ans	687	79	164
	40 à 44 ans	1 015	64	267
	45 à 49 ans	1 178	56	408
	50 à 54 ans	1 463	36	537
	55 à 59 ans	1 508	34	599
	60 à 64 ans	875	15	484
	65 ans et plus	72	6	230
	TOTAL	7 376	579	3 106

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2021.

au 31/12/2021	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels	0	15	15
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	56	352	408
dont disponibilité de droit	8	84	92
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	19	45	64
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	12	31	43
Fonction publique hospitalière	0	5	5
Autre collectivité	4	3	7
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	1	1
Autres structures*	8	1	9

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	4	2	6
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	3	3
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	28	79	107
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	11	12	23

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.

au 31/12/2021	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	27	23	4	1	0	0
Fonction publique hospitalière	5	83	0	0	0	0
Autre collectivité	3	3	0	0	0	0
Autres structures*	0	10	0	1	0	0

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.

au 31/12/2021	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	5	4	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2021	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2021 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH) , y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	26	196	3	14
B	30	125	3	4
C	144	290	3	4

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
13	7	6	1

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et

[Retour au sommaire](#)

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a – Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	242 291 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	210 101 €
Unités déductibles *	26,04

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2021	842
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	10,58
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	10,91

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1	0	0	0	0	0	1
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	38	5	3	71	1	5	123
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	1	6	0	1	8
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	1	0	1
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	1	0	0	3	4
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	8	0	0	39	3	1	51
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	2	0	1	6	0	0	9
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	5	0	1	4	2	5	17
Total	54	5	7	126	7	15	214

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	1	0	0	1
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	4	0	1	9	0	1	15
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	4	0	0	4
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	1	0	0	1
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	1	0	1
Total	4	0	1	15	1	1	22

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2021

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2020 et ceux arrivés en 2021.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2020	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2021	Nombre de départs de la collectivité en 2021	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2021
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0



1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2021, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

	Fonctionnaires																						Total	Fonctionnaires Recrutements			
	Recrutement direct						Par voie de concours, examen pro, sélection pro						Par voie de détachement d'agents						Par Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence			Temps complet		Temps non complet	
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent	Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	retour de disponibilité	autres cas			Hommes	Femmes	Hommes		Femmes			
																									retour de disponibilité	autres cas	
FILIERE ADMINISTRATIVE																											
Administrateurs	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	1	1	0	0				
Attachés	2	0	0	0	0	0	4	0	1	17	0	0	4	0	0	4	0	4	0	32	10	22	0				
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Rédacteurs	0	0	0	1	1	0	6	0	0	9	1	0	4	0	0	2	0	0	24	3	21	0					
Adjointes administratifs	7	2	31	0	0	0	0	0	11	0	0	1	0	0	4	3	0	59	7	52	0	0					
FILIERE ADMINISTRATIVE	9	2	31	2	1	0	10	0	1	37	1	0	9	0	0	10	4	0	117	21	96	0					
FILIERE TECHNIQUE																											
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0					
Ingénieurs	2	0	0	0	0	0	1	0	0	3	0	0	5	0	0	0	0	11	8	3	0	0					
Techniciens	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	3	2	1	0	0					
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	3	3	0	0	0					
Adjointes techniques	15	0	19	1	0	2	5	0	1	7	0	2	0	0	7	0	0	59	44	15	0	0					
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
FILIERE TECHNIQUE	18	0	19	1	0	2	6	0	1	14	0	2	5	0	0	9	0	77	58	19	0						
FILIERE CULTURELLE																											
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0					
Bibliothécaires	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0					
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	4	1	3	0	0					
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Adjointes territoriales du patrimoine	2	1	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	9	3	6	0	0					
FILIERE CULTURELLE	4	1	2	1	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	2	0	0	15	4	11	0						
FILIERE SPORTIVE																											
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
FILIERE SOCIALE																											
Conseillers socio-éducatifs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	3	1	2	0	0					
Assistants socio-éducatifs	3	0	1	2	47	1	1	0	10	0	0	6	0	0	1	1	0	73	13	60	0	0					
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
FILIERE SOCIALE	4	0	1	2	47	1	1	0	10	0	0	7	0	0	2	1	0	76	14	62	0						
FILIERE MEDICO-SOCIALE																											
Médecins	0	0	0	0	5	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	6	2	4	0	0					
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	3	0	0	1	1	0	8	0	8	0	0					
Sages-femmes	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	5	0	5	0	0	0					
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Puéricultrices*	0	1	0	1	2	2	0	0	1	0	0	15	0	0	0	2	0	24	0	24	0	0					
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	1	0	1	0	1	2	0	0	6	0	0	1	0	0	12	0	12	0	0					
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	1	0	1	8	2	1	0	2	5	1	1	27	0	2	3	0	55	2	53	0						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																											
Massieurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Médecines-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
FILIERE POLICE MUNICIPALE																											
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
FILIERE INCENDIE-SECOURS																											
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
FILIERE ANIMATION																											
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Adjointes d'animation	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0					
FILIERE ANIMATION	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0					

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				Total	Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet			Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Remplaçants	81	181	0	1	263	0
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	2	0	0	2	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total	Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet			Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateurs	0	2	0	0	2	0
Attachés	13	22	0	0	35	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	2	18	0	0	20	0
Adjointes administratifs	2	4	0	0	6	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	17	46	0	0	63	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	14	2	0	0	16	0
Techniciens	4	2	0	0	6	0
Agents de maîtrise	1	0	0	0	1	0
Adjointes techniques	1	1	0	0	2	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	20	5	0	0	25	0
FILIERE CULTURELLE						
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	3	3	0	0	6	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	3	3	0	0	6	0
FILIERE SPORTIVE						
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE						
Conseillers socio-éducatifs	0	2	0	0	2	0
Assistants socio-éducatifs	11	73	0	0	84	0
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	1	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	11	76	0	0	87	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Médecins	0	10	0	0	10	0
Psychologues	0	18	0	0	18	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	5	0	0	5	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	33	0	0	33	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	1	0	0	1	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	0	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Animateurs	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	51	164	0	0	215	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2021

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2021

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2021

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	5	1	2	8	6	2	5	13
	Mise en disponibilité	0	2	14	16	29	7	20	56
	- de droit	0	0	8	8	6	3	15	24
	- sur demande	0	2	6	8	23	4	5	32
	Congé parental	0	0	0	0	7	1	1	9
Départs "définitifs"	Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	9	6	6	21	25	7	7	39
	Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures : fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2021)	1	0	0	1	6	0	0	6
	Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	Démission	0	0	2	2	1	0	0	1
	Départ à la retraite	14	12	28	54	62	39	46	147
	Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	Décès	2	0	5	7	3	4	3	10
	Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	1	1	2
	Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	1	0	0	1
	Total	31	21	57	109	140	61	83	284
	Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		31	21	57	109	140	61	83

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2021

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les agents titulaires)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé parental	0	0	0	0	0	1	0	1
	Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	1	0	1
Départs "définitifs"	Démission	9	0	0	9	25	1	0	26
	Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)	2	1	0	3	7	2	0	9
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	1	1
	Licenciement	1	0	0	1	1	0	0	1
	Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	0	0	0	0	0	0
	Rupture conventionnelle	0	0	0	0	1	0	0	1
	Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12	1	0	13	34	4	1	39	
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		12	1	0	13	34	4	1	39

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	0	1	1	2
Total	0	0	0	0	1	1	2

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	1	0	0	1
Total	0	0	0	1	0	0	1

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021	0	0	0	0	1	1	2

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021	0	0	0	1	0	0	1

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2021.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	76	121
Prolongation de stage	4	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	5	12
Refus de titularisation	1	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2021	46	56
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021	7	53
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021	19	39

Parcours pro 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2021

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2021 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	923	2 118
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	892	2 057
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	31	61
. avancement de grade :	124	465
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	122	463
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	2	2
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	44	44
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	3	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	2	6
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	49	50

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2021.

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

Filières	Suite à l'avancement de grade						
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)	
FILIERE ADMINISTRATIVE	10	22	4	4	7		78
FILIERE TECHNIQUE	11	3	4	1	66		69
FILIERE CULTURELLE	2	3	1	0	1		7
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0		0
FILIERE SOCIALE	18	237	0	0	0		0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	38	0	1	0		0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0		0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0		0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0		0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0		2
TOTAL	41	303	9	6	74		156

1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2021

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	24	132
Catégorie B	13	40
Catégorie C	14	39

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

[Retour au sommaire](#)

Au cours de l'année 2021, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	2	4	6
Catégorie B	2	0	2
Catégorie C	0	0	0
Total	4	4	8

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	749	2 389	26 834,0	92 968,0	1 922	6 500
		Pour accidents du travail imputables au service	68	107	4 515,0	9 455,0	178	322
		Pour accidents du travail imputables au trajet	2	21	201,0	1 402,0	7	49
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	8	26	1 698,0	5 888,0	28	110
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	65	299	15 406,0	57 554,0	237	1 461
		Pour congé de maladie de longue durée	32	145	10 509,0	48 227,0	69	290
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0,0	0,0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	110	0,0	11 368,0	0	181	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	33	0	510,0	0,0	36	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Total		957	3 097	59 673,0	226 862,0	2 477	8 913

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.
 ** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.
 Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
 - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2021*											TOTAL
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	45	92	201	303	431	501	623	611	316	15	3 138
		Pour accidents du travail imputables au service	0	2	3	10	12	12	23	46	45	20	2	175
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	2	2	4	5	6	4	0	23
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	3	1	10	12	7	1	34
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	4	16	38	53	90	95	61	7	364
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	1	8	9	23	34	51	46	2	177
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	1	16	50	25	16	2	0	0	0	0	110	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	1	5	9	8	6	3	1	0	0	0	33	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Total		0	49	116	275	374	517	610	809	820	457	27	4 054

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2021											TOTAL
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	764	3 363	7 679	10 430	14 415	20 610	25 477	22 231	14 185	648	119 802
		Pour accidents du travail imputables au service	0	9	142	262	1 141	415	1 108	2 619	4 621	2 845	608	13 970
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	201	67	82	426	248	579	0	1 603
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	639	365	1 067	3 168	2 015	332	7 586
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	1 066	3 010	7 533	9 859	18 017	18 453	13 874	1 148	72 960
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	365	2 566	2 774	7 391	10 909	16 930	17 071	730	58 736
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	93	1 548	4 620	2 951	1 950	206	0	0	0	0	11 368	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	25	91	144	145	75	19	11	0	0	0	510	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Total		0	891	5 144	14 136	20 444	27 868	39 640	58 726	65 651	50 569	3 466	286 535

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
			Médical	Compressible	Pour congé maladie	46	218	1 161,0
Pour accidents du travail imputables au service	6	7			442,0	283,0	21	13
Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0			0,0	0,0	0	0
Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0		0	0,0	0,0	0	0
	Pour congé de grève maladie	0		0	0,0	0,0	0	0
	Pour congé sans rémunération pour maladie	0		0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	23	0,0	2 251,0	0	37	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	3	0	33,0	0,0	3	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserve, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Total	55	248	1 636,0	8 455,0	114	505	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.
 ** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.
 Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
 - en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2021											TOTAL	
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus		
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	35	62	38	32	27	25	16	20	7	2	264
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	5	2	1	1	0	1	2	0	1	13
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grève maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0	0	11	10	1	1	0	0	0	0	0	23	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserve, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Total	0	35	78	53	34	29	25	17	22	7	3	303	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3 : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	414,0	1 369,0	995,0	1 487,0	648,0	687,0	442,0	723,0	229,0	88,0	7 082,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	99,0	26,0	195,0	57,0	0,0	70,0	221,0	0,0	57,0	725,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grève maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	922,0	1 044,0	182,0	103,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 251,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	33,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	33,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserve, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Total	0,0	414,0	2 390,0	2 098,0	1 864,0	808,0	687,0	512,0	944,0	229,0	145,0	10 091,0	

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2021

[Retour au sommaire](#)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	10	23	148,0	347,0	28	40
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	1	0,0	110,0	0	2	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Total	10	24	148	457	28	42	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couchés pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2021											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	7	8	5	1	5	3	2	2	0	0	33
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Total	0	7	8	5	1	5	3	2	2	0	0	34	

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2021											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	72,0	124,0	72,0	18,0	92,0	15,0	18,0	84,0	0,0	0,0	495,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	110,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	110,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Total	0,0	72,0	124,0	182,0	18,0	92,0	15,0	18,0	84,0	0,0	0,0	605,0	

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	5	76,0
Catégorie B	3	43,0
Catégorie C	25	408,0

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	48,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - **Départ en congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2021 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2021 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas

Tableau 2.1.7.2. - **Retour de congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2021 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2021 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2021

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	159	10 946	475	115	159
	B	94	6 675	297	75	94
	C	855	38 586	1 332	497	855
Femmes	A	1 428	91 193	2 471	943	1 428
	B	569	34 552	966	370	569
	C	1590	71 413	1835	891	1590

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	45	1 902	120	30	45
	B	8	65	25	5	8
	C	22	766	79	14	22
Femmes	A	240	8 043	425	165	240
	B	38	1 461	75	28	38
	C	52	1 600	118	37	52

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	3	128	133	2	3
	B	0	108	16	0	0
	C	0	51	23	0	0
Femmes	A	14	8 043	194	7	14
	B	1	1 461	29	1	1
	C	9	1 600	27	6	9

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	12	6	0
	25 à 29 ans	55	7	3
	30 à 34 ans	58	5	0
	35 à 39 ans	109	11	0
	40 à 44 ans	134	13	0
	45 à 49 ans	188	16	0
	50 à 54 ans	270	4	0
	55 à 59 ans	207	7	0
	60 à 64 ans	124	5	0
	65 ans et plus	1	1	0
	TOTAL	1 108	75	3
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	8	42	2
	25 à 29 ans	79	83	5
	30 à 34 ans	234	57	10
	35 à 39 ans	378	36	2
	40 à 44 ans	507	25	2
	45 à 49 ans	543	41	2
	50 à 54 ans	728	15	0
	55 à 59 ans	700	24	1
	60 à 64 ans	384	3	0
	65 ans et plus	26	4	0
	TOTAL	3 587	330	24
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	20	48	2
	25 à 29 ans	134	90	8
	30 à 34 ans	292	62	10
	35 à 39 ans	487	47	2
	40 à 44 ans	641	38	2
	45 à 49 ans	731	57	2
	50 à 54 ans	948	19	0
	55 à 59 ans	907	31	1
	60 à 64 ans	508	8	0
	65 ans et plus	27	5	0
	TOTAL	4 695	405	27

* Age atteint au 31/12/2021

Année de naissance

 moins de 20 ans
 20 à 24 ans
 25 à 29 ans
 30 à 34 ans
 35 à 39 ans
 40 à 44 ans
 45 à 49 ans
 50 à 54 ans
 55 à 59 ans
 60 à 64 ans
 65 ans et plus

 2002 et années suivantes
 1997 à 2001
 1992 à 1996
 1987 à 1991
 1982 à 1986
 1977 à 1981
 1972 à 1976
 1967 à 1971
 1962 à 1966
 1957 à 1961
 1956 et avant

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	49	59,0
	Femmes	620	599,0
Catégorie B	Hommes	54	49,0
	Femmes	377	311,0
Catégorie C	Hommes	126	173,0
	Femmes	315	372,0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein)

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délégués avant le 1er janvier 2002 ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2021		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	2 245	5 696	7 941
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	0	0	0
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	2 245	5 696	7 941
dont cycles de travail délégués avant le 1er janvier 2002	0	0	0
Rappel : nombre total d'agents concernés			7 941

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2021		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2021
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	470	2 494	46	147	426	2 337	2 964	193	2 763
Catégorie B	239	904	18	31	188	871	1 143	49	1 059
Catégorie C	559	976	43	57	513	906	1 535	100	1 419
Toutes catégories	1 268	4 374	107	235	1 127	4 114	5 642	342	5 241

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2021		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021		Nombre de jours accumulés au 31/12/2021	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	21 641	93 977	2 210	11 536	115 618	13 746
Catégorie B	9 907	34 388	832	4 005	44 295	4 837
Catégorie C	18 857	28 335	2 524	4 365	47 192	6 889
Toutes catégories	50 405	156 700	5 566	19 906	207 104	25 472

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2021.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2021		Nombre de jours indemnisés en 2021		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2021		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	1 268	5 792	0	0	0	0	9	73
Catégorie B	672	1 993	0	0	0	0	10	66
Catégorie C	896	1 528	0	0	0	0	70	0
Toutes catégories	2 836	9 313	0	0	0	0	89	139

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2021.

Tableau 2.2.2.1.1 : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE																
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS																
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuels occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

[Retour au sommaire](#)

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	41
Jours de congés annuels	91
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	227
TOTAL	359

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2021 ?	Non
---	-----

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2021 ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	0,00	218,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	184,00	403,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	184,00	621,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	2 488,04	309,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	7 587,78	109,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	8 717,32	133,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	18 793,14	551,50	0,00	0,00	0,00	0,00	10,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	42,75	19,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	114,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	156,75	19,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAIGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDCURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRODIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPETRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPERS ET CARORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	19 133,89	1 192,76	0,00	0,00	0,00	0,00	10,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent				
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	20
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	21
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	22
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	23
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	24
FIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	25
Ingenieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	26
Ingenieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	27
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	28
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	29
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	30
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	31
FIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	32
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	33
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	34
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	35
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	36
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	37
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	38
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	39
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	40
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	41
FIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	42
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	43
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	44
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	45
FIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	46
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	47
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	48
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	49
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	50
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	51
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	52
FIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	53
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	54
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	55
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	56
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	57
Publicitaires cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	58
Publicitaires*	0	0	0	0	0	0	0	0	59
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	60
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	61
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	62
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	63
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	64
FIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	65
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	66
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	67
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	68
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	69
FIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	70
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	71
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	72
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	73
Gardes champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	74
FIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	75
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	76
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	77
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	78
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	79
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	80
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	81
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	82
Sapeurs et sapeurs	0	0	0	0	0	0	0	0	83
FIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	84
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	85
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	86
FIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	88	775	863
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	88	775	863
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	45	230	275
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	4	75	79
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	33	222	255

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	12	8	0	0	0	0	0	1	12	9
Attachés	165	407	1	2	7	54	2	17	175	480
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	101	674	1	8	2	154	0	34	104	870
Adjointes administratifs	114	661	0	11	5	135	5	24	124	831
FILIERE ADMINISTRATIVE	392	1 750	2	21	14	343	7	76	415	2 190
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	14	6	0	0	1	0	0	2	15	8
Ingénieurs	128	50	2	2	4	15	3	6	137	73
Techniciens	166	34	0	0	1	8	0	2	167	44
Agents de maîtrise	469	69	1	0	2	6	0	1	472	76
Adjointes techniques	659	751	1	10	0	7	10	55	670	823
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	22	21	0	0	0	0	0	0	22	21
FILIERE TECHNIQUE	1 458	931	4	12	8	36	13	66	1 483	1 045
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	1	2	0	0	0	0	0	1	2	2
Conservateurs des bibliothèques	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Attachés de conservation du patrimoine	5	13	0	0	0	0	0	1	5	14
Bibliothécaires	2	8	0	0	0	1	0	3	2	12
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	13	23	0	1	1	6	0	2	14	32
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	41	31	1	1	0	4	2	6	44	42
FILIERE CULTURELLE	62	79	1	2	1	11	2	12	66	104
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	11	61	0	0	0	1	0	1	11	63
Assistants socio-éducatifs	83	722	0	11	3	300	0	46	86	1 079
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	94	784	0	11	3	301	0	47	97	1 143
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	4	46	0	4	0	6	0	30	4	86
Psychologues	2	68	0	2	0	4	2	35	4	109
Sages-femmes	0	30	0	1	0	6	0	13	0	50
Cadres de santé paramédicaux	3	45	0	2	0	2	0	11	3	60
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	2	141	0	4	0	88	0	14	2	247
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Infirmiers en soins généraux	16	132	1	0	0	37	0	3	17	172
Infirmiers	1	10	0	0	0	2	0	0	1	12
Auxiliaires de puériculture	0	10	0	2	0	2	0	0	0	14
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	28	482	1	15	0	148	2	106	31	751
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Techniciens paramédicaux	5	2	0	0	0	0	1	1	6	3
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	6	5	0	0	0	0	1	1	7	6
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	4	4	0	0	0	0	0	0	4	4
Adjointes d'animation	0	14	0	0	0	5	0	0	0	19
FILIERE ANIMATION	4	18	0	0	0	5	0	0	4	23
TOTAL	2 045	4 050	8	61	26	844	25	308	2 104	5 263

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	7	19
	Femmes	159	567
	Total	166	586
Catégorie B	Hommes	0	6
	Femmes	23	195
	Total	23	201
Catégorie C	Hommes	12	15
	Femmes	67	202
	Total	79	217

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2021

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total		
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Administrateurs	4	4	0	0	0	0	0	0	0	4	4
Attachés	53	86	2	2	0	2	0	1	0	55	91
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	10	47	0	0	0	0	0	0	0	10	49
Adjointes administratifs	0	4	0	1	0	0	0	0	0	0	5
FILIERE ADMINISTRATIVE	67	141	2	3	0	4	0	1	0	69	149
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieurs en chef	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Ingénieurs	32	4	0	0	0	1	0	0	0	32	5
Techniciens	7	2	0	0	0	0	0	0	0	7	2
Agents de maîtrise	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Adjointes techniques	4	2	0	0	0	0	0	0	0	4	2
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE	46	10	0	0	0	1	0	0	0	46	11
FILIERE CULTURELLE											
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	3	5	0	0	0	0	0	0	0	3	5
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	3	6	0	0	0	0	0	0	0	3	6
FILIERE SPORTIVE											
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE											
Conseillers socio-éducatifs	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Assistants socio-éducatifs	20	192	0	1	0	8	0	3	0	20	204
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	20	201	0	1	0	8	0	3	0	20	213
FILIERE MEDICO-SOCIALE											
Médecins	2	4	0	1	0	8	0	0	0	2	13
Psychologues	1	29	0	1	0	0	0	0	0	1	30
Sages-femmes	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	7	0	0	0	1	0	0	0	0	8
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3	42	0	2	0	9	0	0	0	3	53
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE											
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS											
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION											
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	139	401	2	6	0	22	0	4	0	141	433

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.5 **Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe**

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

	Temps partiel de droit		Temps partiel sur autorisation	
		2.3.5(1)		2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0		2
	Femmes	17		12
	Total	17		14
Catégorie B	Hommes	0		0
	Femmes	1		1
	Total	1		1
Catégorie C	Hommes	0		0
	Femmes	0		1
	Total	0		1

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Retour au sommaire

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	5	122	0	14
Catégorie B	0	10	0	1
Catégorie C	3	30	0	0
Total	8	162	0	15

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2021	FILIERE ADMINISTRATIVE	178	96	85	495	775	637
	FILIERE TECHNIQUE	140	75	48	73	34	32
	FILIERE CULTURELLE	7	6	5	73	34	32
	FILIERE SPORTIVE	1	1	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	67	0	0	1 025	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	24	1	0	521	11	4
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	2	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	2	0	0	5	4
	TOTAL	417	181	138	2 189	859	709
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	1	0	2	4
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	3	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	5	0	1
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	1	8	2	5
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2021	FILIERE ADMINISTRATIVE	163	92	80	462	741	612
	FILIERE TECHNIQUE	130	71	47	68	33	32
	FILIERE CULTURELLE	6	6	5	19	25	12
	FILIERE SPORTIVE	1	1	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	65	0	0	978	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	23	1	0	494	9	3
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	2	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	2	0	0	5	4
	TOTAL	388	173	132	2 023	813	663

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	386	173	132	2019	813	663	4186
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	386	173	132	2019	813	663	4186
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	286	169	129	1744	804	662	3794
- sur des jours flottants	100	2	0	275	9	1	387
- un jour par semaine	223	63	49	1397	479	365	2576
- deux jours par semaine	143	105	74	249	267	246	1084
- trois jours par semaine	2	2	3	9	11	17	44
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	4	1	2	3	6	6	22
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

3.1.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FLIERE ADMINISTRATIVE	15 910 671	73 874 025	3 335 302	13 550 613	205 283	780 919	0	0	5 310	7 052	150 031	600 142	111 619	516 178
Catégorie A	9 022 216	22 737 643	2 130 300	4 894 555	164 490	423 805	0	0	0	0	82 848	167 441	61 619	158 595
Catégorie B	3 570 937	29 847 668	647 463	5 105 597	16 508	215 935	0	0	2 029	3 749	29 936	147 879	24 953	207 541
Catégorie C	3 317 518	21 288 714	557 539	3 550 461	24 285	141 179	0	0	3 281	3 303	37 247	284 822	25 047	150 042
FLIERE TECHNIQUE	49 389 171	31 583 830	11 097 773	6 340 192	617 151	375 727	0	0	606 475	15 766	462 303	149 057	266 955	210 572
Catégorie A	8 599 286	4 362 388	2 825 545	1 422 293	121 101	43 758	0	0	111	0	83 910	44 724	47 320	27 468
Catégorie B	6 588 254	1 632 166	1 736 835	428 763	87 089	9 840	0	0	90 382	11 521	51 697	13 466	34 030	10 201
Catégorie C	34 201 631	25 589 276	6 535 393	4 489 136	408 961	322 129	0	0	515 982	4 245	326 696	90 867	185 605	172 903
FLIERE CULTURELLE	2 028 318	3 224 881	385 539	624 521	36 021	49 835	0	0	5 362	785	10 893	24 607	9 439	13 727
Catégorie A	400 005	1 192 982	96 937	262 099	9 382	18 971	0	0	0	0	924	8 900	1 764	5 364
Catégorie B	444 610	1 005 507	80 903	175 914	8 574	13 331	0	0	1 085	785	115	6 133	2 549	4 963
Catégorie C	1 183 703	1 026 392	207 699	186 508	18 065	17 533	0	0	4 277	0	9 854	9 574	5 126	3 400
FLIERE SPORTIVE	117 593	31 288	19 632	6 466	816	1 398	0	0	0	0	1 496	28	850	247
Catégorie A	40 249	0	7 591	0	0	0	0	0	0	0	1 053	0	312	0
Catégorie B	77 344	31 288	12 041	6 466	816	1 398	0	0	0	0	443	28	538	247
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE SOCIALE	3 647 003	43 122 625	714 391	8 088 889	76 367	688 313	0	0	0	0	28 309	476 036	24 649	288 756
Catégorie A	3 647 003	43 122 625	714 391	8 088 889	76 367	688 313	0	0	0	0	28 309	476 036	24 649	288 756
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE MEDICO-SOCIALS	1 322 991	32 049 905	273 508	5 759 817	21 014	440 459	0	0	0	0	18 152	383 939	7 481	231 876
Catégorie A	1 289 227	31 132 978	267 409	5 588 853	21 014	427 001	0	0	0	0	18 129	369 661	7 210	215 627
Catégorie B	33 764	531 345	6 099	94 980	0	9 720	0	0	0	0	23	9 350	271	3 905
Catégorie C	0	385 582	0	75 984	0	3 738	0	0	0	0	0	4 928	0	2 344
FLIERE MEDICO-TECHNIQUE	290 026	239 800	64 286	61 430	5 720	2 189	0	0	0	0	913	1 806	2 202	1 733
Catégorie A	76 247	130 695	18 248	38 728	1 406	0	0	0	0	0	0	886	561	897
Catégorie B	213 779	109 105	46 038	22 702	4 314	2 189	0	0	0	0	913	920	1 641	836
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	121 123	634 720	22 110	101 650	687	9 475	0	0	0	0	1 798	14 304	927	4 735			
Catégorie B	121 123	169 563	22 110	26 225	687	1 780	0	0	0	1 798	4 486	927	1 419				
Catégorie C	0	465 157	0	75 425	0	7 695	0	0	0	0	0	9 818	0	3 316			
Total	72 826 896	184 761 074	15 912 541	34 533 578	963 059	2 348 295	0	0	617 147	23 603	673 895	1 649 919	424 122	#####			



3.2.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2021

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

3.2.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles

Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3		3.2.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FLIERE ADMINISTRATIVE	2 974 157	6 536 278	851 381	1 592 497	0	0	0	767
Catégorie A	2 551 503	3 819 557	754 004	1 059 574	0	0	0	0
Catégorie B	312 691	1 536 329	75 854	315 031	0	0	0	767
Catégorie C	109 963	1 180 392	21 523	217 892	0	0	0	0
FLIERE TECHNIQUE	3 233 433	1 631 062	921 765	383 358	0	0	1 436	128
Catégorie A	1 444 698	158 579	503 597	64 447	0	0	0	0
Catégorie B	280 834	65 506	96 648	16 528	0	0	745	128
Catégorie C	1 507 901	1 406 977	321 520	302 383	0	0	691	0
FLIERE CULTURELLE	123 327	174 046	31 201	53 001	0	0	0	2 075
Catégorie A	15 942	38 687	9 999	15 469	0	0	0	0
Catégorie B	71 330	110 710	14 791	32 427	0	0	0	2 075
Catégorie C	36 055	24 651	6 411	5 105	0	0	0	0
FLIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE SOCIALE	623 510	6 596 148	141 788	1 523 206	0	0	0	0
Catégorie A	623 510	6 596 148	141 788	1 523 206	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE MEDICO-SOCIALE	228 504	1 893 282	70 556	448 775	0	0	0	0
Catégorie A	228 504	1 893 282	70 556	448 775	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	10 937	0	701	0	0	0	0
Catégorie A	0	10 937	0	701	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7 182 931	16 841 755	2 016 691	4 001 538	0	0	1 436	2 970



3.3.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	7 625 514	105 175 463
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	309 547	475 541
Total	7 935 061	105 651 004



3.4.1

Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2021	
	Hommes	Femmes
Anciens titulaires	11	
Anciens stagiaires	7	



3.4.2

Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous êtes en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2021
Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	303



3.4.3

Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Oui

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
	Article 3-1, 1*	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1*	Article 3-3, 2*	Article 3-3, 3*	Article 3-3, 3* bis	Article 3-3, 4*	Article 3-3, 5*	
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	2	19	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	24	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	50	273	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	50	275	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Massieurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthop	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	59	313	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	38 861	35 564	8,48
Catégorie A	49 334	48 868	0,94
Catégorie B	34 293	35 787	-4,36
Catégorie C	27 102	27 368	-0,98
FILIERE TECHNIQUE	33 584	30 580	8,94
Catégorie A	58 068	57 704	0,63
Catégorie B	39 111	38 833	0,71
Catégorie C	29 636	27 960	5,66
FILIERE CULTURELLE	31 540	33 857	-7,35
Catégorie A	45 925	42 379	7,72
Catégorie B	32 861	33 372	-1,56
Catégorie C	28 137	27 763	1,33
FILIERE SPORTIVE	35 207	31 288	11,13
Catégorie A	43 749		
Catégorie B	31 960	31 288	2,10
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	39 702	40 297	-1,50
Catégorie A	39 702	40 297	-1,50
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	42 718	46 678	-9,27
Catégorie A	43 017	47 106	-9,51
Catégorie B	33 764	39 564	-17,18
Catégorie C		31 425	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	42 033	40 644	3,30
Catégorie A	76 247	44 759	41,30
Catégorie B	36 234	36 612	-1,04
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	30 281	27 489	9,22
Catégorie B	30 281	31 285	-3,32
Catégorie C		26 325	
Total	34 989	37 011	-5,78

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	41 510	31 549	24,00
Catégorie A	45 191	38 652	14,47
Catégorie B	28 635	26 939	5,92
Catégorie C	25 752	22 996	10,70
FILIERE TECHNIQUE	31 938	24 815	22,30
Catégorie A	49 817	45 700	8,26
Catégorie B	32 731	24 534	25,04
Catégorie C	23 687	23 611	0,32
FILIERE CULTURELLE	25 964	31 473	-21,22
Catégorie A	63 768	38 687	39,33
Catégorie B	24 428	31 363	-28,39
Catégorie C	22 820	24 651	-8,02
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	29 055	29 302	-0,85
Catégorie A	29 055	29 302	-0,85
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	59 662	33 754	43,42
Catégorie A	59 662	33 754	43,42
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		33 142	
Catégorie A		33 142	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	35 396	30 076	15,03

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2021	802978	183816	8	2	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordres.

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	2 747 328 439
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	519 862 070

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2021.

	Effectif au 31/12/2021 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2021
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	265	0
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	7	0
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	1,3
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	2
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	2	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2021

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	167 080	863	424
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	0		

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2021	41	150

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2021 ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et indiquer :

L'année de création du document	0
L'année de la dernière mise à jour	2022

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2021 ?	Oui
---	-----

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2021 :

Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2021 ?	Oui
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2021	20 115 076,80	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	<input type="text"/>
---	---------------	--	----------------------

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2021 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2021								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2021 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	4	6	1	5	2	9	2	3	663	813	0	2
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	13	0	6	3	7	0	5	0	864	0	285
Adjoints administratifs	1	9	0	4	3	9	1	2	89	289	0	559
FILIERE ADMINISTRATIVE	5	29	1	15	8	25	3	10	752	1 966	0	846
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	83	0	0	0
Techniciens	6	0	1	0	1	0	0	0	145	0	0	0
Agents de maîtrise	17	6	8	3	0	1	0	0	1 445	380	0	0
Adjoints techniques	48	37	20	12	6	7	3	1	2 238	3 251	201	494
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	1	3	0	0	0	0	0	0	77	482	0	0
FILIERE TECHNIQUE	72	46	29	15	7	8	3	1	3 988	4 113	201	494
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	0	0	0	1	0	0	8	0	0	20
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	3	0	2	0	2	0	0	0	313	0	20
FILIERE CULTURELLE	2	4	0	3	0	3	0	0	8	313	0	40
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	608	0	0
Assistants socio-éducatifs	2	18	1	14	1	9	1	4	195	1 981	0	22
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	2	18	1	14	1	9	1	4	195	2 589	0	22
Médecins	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	3	0	1	0	0	0	0	0	48	0	0
Sages-femmes	0	1	0	1	0	1	0	0	0	559	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	12	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	4	0	0	0	0	0	0	0	86	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	2	0	2	1	0	0	0	3	52	0	0
Infirmiers	0	3	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	16	0	6	1	2	0	1	3	757	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	81	113	31	53	17	47	7	16	4 957	9 738	201	1 402

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré-remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2021 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2021		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2021		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	1	0	1	0	166	0	312
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	0	0	0	325	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	2	0	0	0	169
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	2	0	3	0	491	0	481
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	1	0	0	0	365
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	3	1	0	0	906	111
Adjoint techniques	1	8	4	7	119	1 501	673	2 005
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	1	0	0	0	9
FILIERE TECHNIQUE	1	8	7	10	119	1 501	1 579	2 490
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	1	0	0	0	365
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	1	0	365	0	195
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1	0	2	0	365	0	560
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	11	7	15	119	2 357	1 579	3 531

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	1	3	0	0	0	1
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2021 ?	Non
---	-----

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				6	2	2	10
Fonctionnaires réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	6	2	2	10

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				2	0	0	2
Contractuels réintégré après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	2	0	0	2

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	1	1
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	2	0	0	24	1	2	29
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	2	0	0	24	0	1	27
Total	4	0	0	48	1	5	58

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	1	0	0	13	0	9	23
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	1	0	0	13	0	5	19
Total	2	0	0	26	0	14	42

salariés et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2021.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2021						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2021					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	1	1
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	1	0	0	1
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	1	2

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	1	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	3	1	0	3
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	3	1	1	3

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés
Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	2	0	0	0	2
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	1	3	4
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	1	0	0	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	3	0	1	3	7
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	10
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	5
Mise en place d'une enquête	9
Sanctions prises	9
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	1
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021.

		Hommes	Femmes	
D	Demande de reclassement au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0	
	Demande de reclassement au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0	
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	2	
e	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	2	
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0	
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0	
	Reclassement effectif au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0	
	Reclassement effectif au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0	
	Retraite pour invalidité	0	3	
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0	
	m	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2021 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
		<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	0	0
		<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	0	1
<i>FILIERE CULTURELLE</i>		1	2	
<i>FILIERE SPORTIVE</i>		0	0	
<i>FILIERE SOCIALE</i>		0	0	
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>		0	0	
<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>		0	0	
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>		0	0	
<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>		0	0	
<i>FILIERE ANIMATION</i>		0	0	
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2021		5	11	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail		0	0	
Mises en disponibilité d'office	1	4		

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2021 ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2021	1	0	0	0	0	0	1
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	1

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0



5.1.1.1

Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2021 ayant participé à au moins une formation en 2021

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	267	1 424	40	169	1 900
Catégorie B	152	398	10	21	581
Catégorie C	485	411	2	3	901
Total	904	2 233	52	193	3 382



5.1.1.2

Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2021 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	967	0	0	15	982	0	13	60	73	0
Formation prévue par les statuts particuliers	1 741	0	38	2 009	3 788	0	97	548	645	0
dont formation d'intégration	797	0	0	54	851	0	31	159	190	0
dont formation de professionnalisation	944	0	38	1 955	2 937	0	66	389	455	0
Formation de perfectionnement	1 382	0	92	3 827	5 301	0	230	1 202	1 432	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	456	456	0	0	1	1	0
Total	4 090	0	130	6 307	10 527	0	340	1 811	2 151	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	625	0	0	0	625	0	9	33	42	0
Formation prévue par les statuts particuliers	547	61	0	206	814	0	93	200	293	0
"- formation d'intégration	186	0	0	20	206	0	17	40	57	0
"- formation de professionnalisation	361	61	0	186	608	0	76	160	236	0
Formation de perfectionnement	571	0	74	530	1 175	0	96	278	374	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 743	61	74	736	2 614	0	198	511	709	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1 161	0	0	0	1 161	0	10	35	45	0
Formation prévue par les statuts particuliers	869	0	367	705	1 941	0	291	226	517	0
"- formation d'intégration	392	0	0	67	459	0	69	76	145	0
"- formation de professionnalisation	477	0	367	638	1 482	0	222	150	372	0
Formation de perfectionnement	530	0	110	883	1 523	0	297	245	542	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2 560	0	477	1 588	4 625	0	598	506	1 104	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	8 393	61	681	8 631	17 766	0	1 136	2 828	3 964	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	204	0	0	0	204	0	4	26	30	0
Formation prévue par les statuts particuliers	83	0	0	556	639	0	12	42	54	0
dont formation d'intégration	5	0	0	2	7	0	0	3	3	0
dont formation de professionnalisation	78	0	0	554	632	0	12	39	51	0
Formation de perfectionnement	192	0	16	548	756	0	39	152	191	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	479	0	16	1 104	1 599	0	55	220	275	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	17	0	0	0	17	0	0	1	1	0
Formation prévue par les statuts particuliers	32	0	0	10	42	0	7	9	16	0
dont formation d'intégration	0	0	0	6	6	0	2	1	3	0
dont formation de professionnalisation	32	0	0	4	36	0	5	8	13	0
Formation de perfectionnement	43	0	4	38	85	0	10	19	29	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	92	0	4	48	144	0	17	29	46	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	7	0	46	9	62	0	4	3	7	0
dont formation d'intégration	3	0	0	0	3	0	0	1	1	0
dont formation de professionnalisation	4	0	46	9	59	0	4	2	6	0
Formation de perfectionnement	16	0	2	31	49	0	6	7	13	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	23	0	48	40	111	0	10	10	20	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	594	0	68	1 192	1 854	0	82	259	341	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2021 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPPT au titre de la cotisation obligatoire 5.1.2 (1)	CNFPPT au delà de la cotisation obligatoire 5.1.2(2)	Collectivité 5.1.2(3)	Autres organismes 5.1.2(4)	Total 5.1.2(5)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(6)	Hommes 5.1.2(7)	Femmes 5.1.2(8)	Total 5.1.2(9)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants familiaux	439	0	91	177	707	0	142	1 103	1 245	
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	74	0	27	106	207	0	18	39	57	
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	513	0	118	283	914	0	160	1 142	1 302	
Apprentis	3	0	0	10	13	0	4	4	8	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	1	0	0	10	11	0	5	6	11	
TOTAL Tous types	517	0	118	303	938	0	169	1 152	1 321	

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2021.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2021		Contractuels présents au 31/12/2021		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	2	4	0	0	6
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	2	4	0	0	6
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	4	11	0	0	15
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2021	1	3	0	0	4
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2021.

		Montants pour l'année 2021 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	2 725 825,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	1 568 129,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	47 611,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	217 762,23
Coût total des actions de formation		4 559 327,23

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	12	12
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	10	10
Commission administrative paritaire	24	24
Commission consultative paritaire	16	16

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2021
du comité technique *	4
des commissions administratives paritaires	3
des commissions consultatives paritaires	3

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2021	7
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	38
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	38

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2021 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2021 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	0
--	---

6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total

des commissions administratives paritaires	0	13	13
des commissions consultatives paritaires	20	3	23



6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2021.

	Nombre de jours dans l'année 2021
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	3 845
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	282
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	780
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	42

	Nombre d'heures dans l'année 2021
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	2 355
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	2 355
- effectivement utilisées	0

	Nombre de protocoles dans l'année 2021
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	2

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2021 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2021
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	428
- sur mot d'ordre national	325
- sur mot d'ordre uniquement local	103
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2021 ? Oui

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2021 ou avant ? Oui

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2021	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2021
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	1	0	0	1
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	1	0	0	1
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires	0	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

6.1.6 Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

[Retour au sommaire](#)

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2021 ?	Non
--	-----

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2021 ?	Non
---	-----

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2021 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	
Transport public de personnes	
Aides aux personnes âgées et handicapées	
Accueil des enfants de moins de 3 ans	
Accueil périscolaire	
Restauration collective et scolaire	

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	1094900
---	---------

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l' intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'une association nationale	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	593	2792	315	1039	1161	1690
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	7	20	8	0	7	16
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	2	43	9	33	8	53
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	9	51	5	12	15	41
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	51	408	56	271	314	548
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		0	0	0	0	0	0

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Oui	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	998	2 410
Catégorie B	569	1 104
Catégorie C	1 065	1 986
Agents sur emploi non permanent	927	475
Nombre total de bénéficiaires	3 559	5 975

Montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A	176 266	484 125
Catégorie B	140 370	269 159
Catégorie C	356 649	519 852
Agents sur emploi non permanent	518 327	159 155
Montant total des participations* (en €)	1 191 612	1 432 291

* arrondir à l'euro supérieur.

iées concernant les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2021	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2021	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	4	1
Avertissement	0	0
Blâme	4	1
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Sanctions du 2ème groupe :	1	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	1	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2021	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2021	
	Hommes	Femmes
Avertissement	1	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	1	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2021	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	2	1
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	1	0
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	2	0
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	2	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

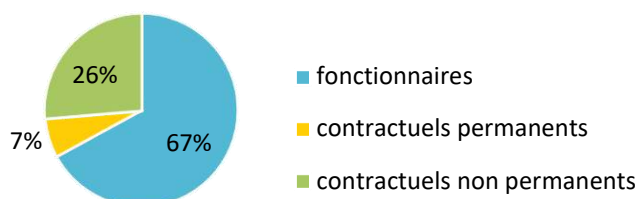
➔ DEPARTEMENT DU NORD

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion du Nord.

Effectifs

➔ 11 068 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 7 432 fonctionnaires
- > 723 contractuels permanents
- > 2 913 contractuels non permanents



➔ 6 % des contractuels permanents en CDI

➔ 7 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont un contractuel

➔ Précisions emplois non permanents

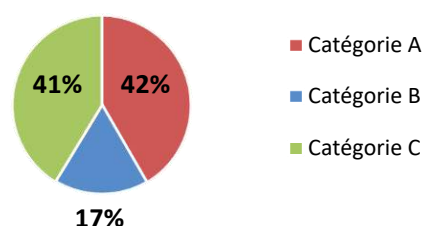
- ⇒ 2 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 4 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

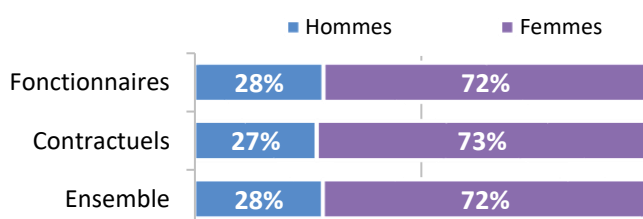
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	35%	36%	35%
Technique	35%	21%	34%
Culturelle	2%	1%	2%
Sportive	0%		0%
Médico-sociale	27%	41%	29%
Police			
Incendie			
Animation	0%		0%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

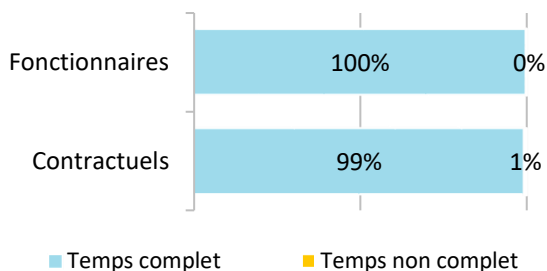


➔ Les principaux cadres d'emplois

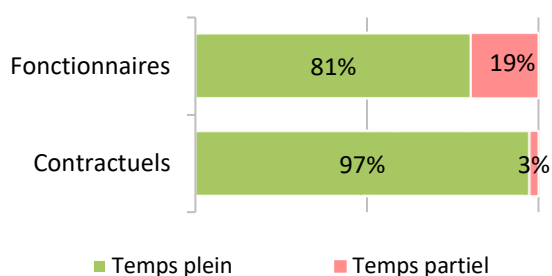
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	21%
Assistants socio-éducatifs	17%
Rédacteurs	13%
Adjoints administratifs	12%
Attachés	10%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	0%	1%
Médico-sociale	0%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

3% des hommes à temps partiel
24% des femmes à temps partiel

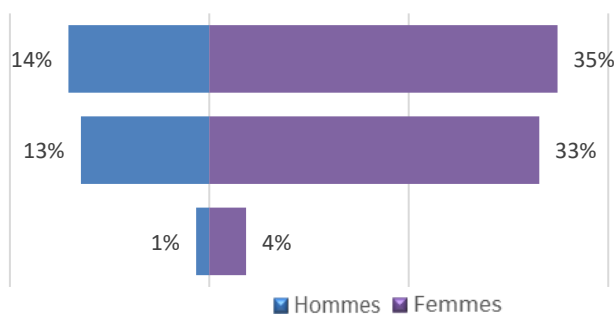
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,37
Contractuels permanents	38,02
Ensemble des permanents	48,36
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	51,40

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

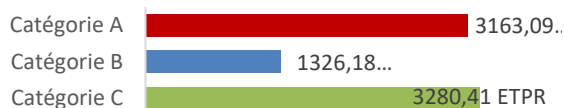
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 10 688,76 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 7 123,49 fonctionnaires
- > 646,19 contractuels permanents
- > 2 919,08 contractuels non permanents

19 453 543 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > 9 agents mis à disposition dans la collectivité
- > 103 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 12 agents en congés parental
- > 389 agents en disponibilité

- > 163 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 10 agents détachés au sein de la collectivité
- > 55 agents détachés dans une autre structure
- > 66 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

➔ En 2020, 633 arrivées d'agents permanents et 464 départs

60 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
7 986 agents	8 155 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↗	0,3%
Contractuels	↗	25,5%
Ensemble	↗	2,1%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	39%
Fin de contrats remplaçants	18%
Mise en disponibilité	16%
Mutation	14%
Démission	4%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	30%
Remplacements (contractuels)	19%
Voie de mutation	17%
Recrutement direct	12%
Voie de détachement	11%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

➔ 90 bénéficiaires d'une promotion interne nommés

dont 37% des nominations concernent des femmes

➔ 19 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 42% des nominations concernent des femmes

➔ 12 lauréats d'un concours nommés

dont 92% des nominations concernent des femmes

➔ 464 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 76 % femmes dont
50 % de catégorie A

➔ 2882 avancements d'échelon et 797 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

➔ 9 sanctions disciplinaires prononcées en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	2	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	2	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	2	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2020)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	33%
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	22%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	11%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 17,95 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	2 833 881 025 €	Charges de personnel*	508 567 661 €	➔	Soit 17,95 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	280 111 016 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	8 074 291 €
Primes et indemnités versées :	62 162 000 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	550 711 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	3 270 555 €		
Supplément familial de traitement :	2 614 082 €		
Indemnité de résidence :	1 784 188 €		

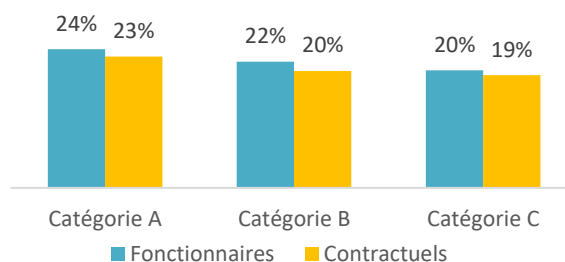
➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	51 879 €	48 960 €	32 901 €	34 963 €	26 659 €	26 021 €
Technique	70 968 €	67 569 €	45 632 €	45 079 €	34 207 €	32 419 €
Culturelle	56 639 €	49 495 €	37 533 €	44 531 €	30 758 €	36 603 €
Sportive	38 165 €		19 730 €	11 815 €		
Médico-sociale	31 390 €	34 007 €	39 950 €	32 273 €	#DIV/0!	29 442 €
Police						
Incendie						
Animation			27 918 €	27 345 €	23 359 €	26 782 €

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 22,19 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	22,20%
Contractuels sur emplois permanents	20,96%
Ensemble	22,19%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 15184,54 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2020

➔ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

➔ En moyenne, 32 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 8,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,13%	2,23%	3,96%	0,05%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,76%	2,23%	8,18%	0,05%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,23%	2,80%	8,66%	0,07%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 34,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 84 accidents du travail déclarés au total en 2020

- > 0,8 accident du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 194 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

801 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 11 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 95 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 54 % sont en catégorie C*
- ⇒ 327 624 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
238 assistants de prévention désignés dans la collectivité
8 conseillers de prévention
- ➔ **FORMATION**
40 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

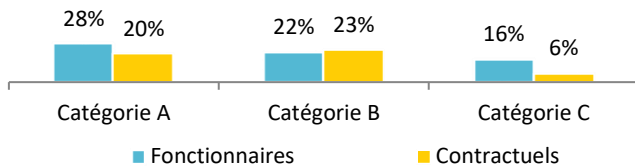
Coût total des formations : 21 104 €
Coût par jour de formation : 528 €
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Formation

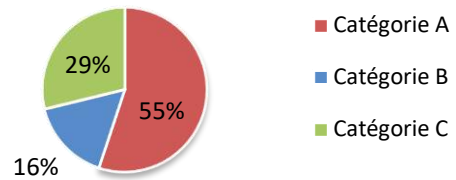
➔ en 2020, 21,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



➔ 6 468 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 0,8 jour par agent

➔ 3 154 059 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	66 %
Autres organismes	34 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	42%
Autres organismes	49%
Interne à la collectivité	10%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	1 190 811 €	1 408 210 €
Montant moyen par bénéficiaire	359 €	242 €

➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

➔ Jours de grève

361 jours de grève recensés en 2020

➔ Commissions Administratives Paritaires

➔ 3 réunions en 2020 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

3 réunions en 2020 dans la collectivité

➔ Comité Technique Local

6 réunions en 2020 dans la collectivité
9 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2021

Version 4

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

DEPARTEMENT DU NORD

Nom du correspondant : DOROTHEE FELEDZIAK

N° Département : 59

Téléphone : 03 59 73 56 50

Code postal : 59000

Adresse mail : dorothee.feledziak@lenord.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ TECHNIQUE ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2020**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 22590001801244

Type de collectivité : 02 - Département

Veillez préciser (en cochant les cases concernées avec x) :

■ La collectivité...

oui non

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

* Dispose-t-elle de son propre CT ?

■ Pour les OPHLM et les ODHLM, le nombre de logements gérés

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

1 - EFFECTIFS

Fiche 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	Fiche 1.1.0
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	IND 1.1.0
Fiche 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	Fiche 1.1.1
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	IND 1.1.1
Fiche 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	Fiche 1.1.2
- IND 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 1.1.2
Fiche 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	Fiche 1.1.3
- IND 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 1.1.3
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	IND 1.1.4
Fiche 1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat, le type de recrutement	Fiche 1.2.1
- IND 1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement	IND 1.2.1
Fiche 1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filières, cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe	Fiche 1.2.2
- IND 1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filières et cadres d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 1.2.2
Fiche 1.2.3 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe	Fiche 1.2.3
- IND 1.2.3 - Nombre d'agents contractuels rémunérés d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe	IND 1.2.3
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie et par sexe	IND 1.2.4
Fiche 1.3.1 - 1.3.2 - Autres personnels	Fiche 1.3.1-1.3.2
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.3.1
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe	IND 1.3.2
Fiche 1.4.1 - 1.4.4 - Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe, au 31/12/2020	Fiche 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure détachés dans la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	IND 1.4.1-1.4.4
Fiche 1.5.0 - Départs dans l'année 2020	Fiche 1.5.0
- IND 1.5.0 - Départs dans l'année 2020, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	IND 1.5.0
Fiche 1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel, au cours de l'année 2020	Fiche 1.5.1
- IND 1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	IND 1.5.1
Fiche 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020	Fiche 1.5.2
- IND 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement	IND 1.5.2
Fiche 1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020	Fiche 1.5.3
- IND 1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	IND 1.5.3
Fiche 1.5.4-1.5.7 - Titularisations, avancements, accompagnements professionnels dans l'année 2020	Fiche 1.5.4-1.5.7
- IND 1.5.4 - Titularisation et stages au cours de l'année 2020	IND 1.5.4-1.5.5
- IND 1.5.5 - Avancements dans l'année 2020	IND 1.5.4-1.5.5
- IND 1.5.6 - Avancements de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.5.6
- IND 1.5.7 - Nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent) ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle	IND 1.5.7
Fiche 1.6.1 - 1.6.2 - Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)	Fiche 1.6.1-1.6.2
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap par catégorie hiérarchique, statut et sexe, rémunérés au 31/12/2020	IND 1.6.1
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.2
- IND 1.7.1 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020	IND 1.7.1

2 - TEMPS DE TRAVAIL

Fiche 2.1.0 - Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents	Fiche 2.1.0
- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	IND 2.1.0
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2020	IND 2.1.1
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020	IND 2.1.2
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020	IND 2.1.3
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus	IND 2.1.7
Fiche 2.2.1 - 2.2.7 - Temps de travail	Fiche 2.2.1-2.2.7
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.4 - Télétravail	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.6 - Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues	IND 2.2.6
- IND 2.2.7 - Modalités de contrôle des arrêts maladie	IND 2.2.7
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1

3 - REMUNERATIONS

Fiche 3.1.1 - 3.4.3 - Rémunération et assurance chômage

[Fiche 3.1.1-3.4.3](#)

- IND 3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

- IND 3.4.4 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020, par sexe, filière et cadre d'emplois
- IND 3.4.5 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

[IND 3.1.1-3.4.3](#)
[IND 3.1.1-3.4.3](#)
[IND 3.1.1-3.4.3](#)
[IND 3.1.1-3.4.3](#)
[IND 3.1.1-3.4.3](#)

[IND 3.4.4](#)
[IND 3.4.5](#)

4 - CONDITIONS DE TRAVAIL - HYGIENE ET SECURITE

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2020
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

[IND 4.1.1-4.1.2](#)
[IND 4.1.1-4.1.2](#)
[IND 4.1.3](#)

Fiche 4.1.4 - 4.1.6 - Documents de prévention

[Fiche 4.1.4-4.1.6](#)

- IND 4.1.4 - IND 4.1.7 - Documents et démarches de prévention

- IND 4.2.1 - les accidents du travail survenus dans l'année 2020, par cadre d'emplois et par sexe
- IND 4.2.2 - Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service , par cadre d'emplois et par sexe
- IND 4.2.3 - Inaptitudes au cours de l'année 2020
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2020
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie
- IND 4.3.1 - Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020

[IND 4.2.1](#)
[IND 4.2.2](#)
[IND 4.2.3](#)
[IND 4.2.4](#)
[IND 4.2.5](#)

[IND 4.3.1](#)

5 - FORMATION

Fiche 5.1.1-5.1.4 - Formation

[Fiche 5.1.1-5.1.4](#)

- IND 5.1.1(1) - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant participé à au moins une formation en 2020

- IND 5.1.1(2) - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents ayant participé à au moins une journée de formation en 2020

- IND 5.1.2 (1) - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2020
- IND 5.1.2 (2) - Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020

- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020

- IND 5.1.4 - Coûts de formation

[IND 5.1.1](#)

[IND 5.1.1](#)

[IND 5.1.2](#)
[IND 5.1.2](#)

[IND 5.1.3](#)

[IND 5.1.4](#)

6 - 7 - DROITS SOCIAUX

- IND 6.1.1 - Réunions statutaires
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux
- IND 6.1.3 - Conflits du travail : grèves

[IND 6.1.1-6.1.3](#)
[IND 6.1.1-6.1.3](#)
[IND 6.1.1-6.1.3](#)

Fiche 6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

[Fiche 6.1.4](#)

- IND 6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

[IND 6.1.4](#)

Fiche 7.1.1 - 7.1.4 - Action sociale relevant de la collectivité et protection sociale complémentaire

[Fiche 7.1.1-7.1.4](#)

- IND 7.1.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles
- IND 7.1.2 - Prestations servies directement par la collectivité territoriale
- IND 7.1.3 - Aides à la garde d'enfants

- IND 7.1.4 - Protection sociale complémentaire

[IND 7.1.1-7.1.3](#)
[IND 7.1.1-7.1.3](#)
[IND 7.1.1-7.1.3](#)

[IND 7.1.4](#)

1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

L'indicateur 1.1.0. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires titulaires** occupant un **emploi fonctionnel** en application de l'art 53 de la loi du 26 janvier 1984 dont ceux appartenant aux cadres d'emploi d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur

* les **contractuels** recrutés sur un **emploi fonctionnel** en application de l'art 47 de la loi du 26 janvier 1984

* rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Attention : ne pas comptabiliser ici les **secrétaires de mairie** et les **secrétaires généraux**.

Comment sont-ils recensés ?

* par **statut et fonction publique d'origine** pour les fonctionnaires :

- tableau 1 : **fonctionnaires** de la **fonction publique territoriale**
- tableau 2 : **fonctionnaires** issus d'une **autre administration** (FPE, FPH)
- tableau 3 : **contractuels sur emplois permanents**

* par **emplois fonctionnels** dans les filières concernées (administratives, techniques et d'incendie et secours ; en lignes)

* par **cadre d'emplois**

- les fonctionnaires des **filières administratives et techniques** occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être recensés selon leur **grade de détachement**. Parmi ceux-ci, on comptabilise ceux ayant un cadre d'emploi d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur.

- les contractuels sur emploi permanent sont recensés uniquement sur l'**emploi fonctionnel occupé**.

* par **sexe**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2020.

Tableau 1 : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	2	2			2					
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	2	2	0	0	2	0	0	0	0	0

Tableau 2 : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 3 : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	1	
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	1	0

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

L'indicateur 1.1.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires)

Remarque importante :

- les fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être comptabilisés uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs (nomenclature des emplois territoriaux au 31 décembre 2020) même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.

- * occupant un **emploi permanent**
- * rémunérés par votre collectivité à la date du 31 décembre 2020

Sont comptabilisés :

- les **fonctionnaires en activité** dans votre collectivité et rémunérés par votre collectivité
- dont les fonctionnaires qui, détachés d'autres structures, sont en position d'activité dans votre collectivité ;
- les **fonctionnaires** qui, n'exerçant pas leurs fonctions dans votre collectivité, sont **mis à la disposition d'autres structures** ;
- **pour le CNFPT et les Centres de Gestion uniquement** : les fonctionnaires dont ils assument la **prise en charge** (suite à une suppression d'emploi, une fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction...).

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les **fonctionnaires détachés sur un emploi de cabinet** qui n'est pas un emploi permanent au sens de la loi du 26 janvier 1984. Ils seront recensés à l'indicateur 1.3.1 « Autres personnels ».
- les fonctionnaires qui, n'étant pas en position d'activité, ne sont pas rémunérés à la date du 31 décembre 2020 (y compris les agents en disponibilité d'office après maladie) ;
- les **fonctionnaires** qui, appartenant à d'autres structures, sont **mis à la disposition de votre collectivité**, mais ne sont **pas rémunérés par votre collectivité** et seront recensés dans leur collectivité d'origine ;
- les **fonctionnaires placés en CFA** qui ne sont pas en activité et ne perçoivent qu'un revenu de remplacement ;
- les **fonctionnaires originaires de votre collectivité** pris en charge par le **CNFPT** ou par un **Centre de gestion** (suite à une suppression d'emploi, une fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction...) qui doivent être recensés par l'organisme qui les a pris en charge et qui les rémunère ;
- les **fonctionnaires partis ou placés dans une position autre que l'activité** qui ont perçu un **rappel de traitement en décembre**

Comment sont-ils recensés ?

- * par **filière**, déclinée en **cadres d'emplois** puis en **grades** (en lignes)
 - les fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être comptabilisés uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs (nomenclature des emplois territoriaux au 31 décembre 2020) même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0 ;
 - les **stagiaires nommés par détachement** (notamment suite à concours, promotion interne ou reclassement pour inaptitude physique), qui avaient auparavant la qualité de titulaires dans votre collectivité, doivent être **recensés uniquement en qualité de stagiaires**, et donc ne pas être comptés au titre de leur grade ou cadre d'emplois d'origine ;
 - les **titulaires originaires d'autres collectivités ou structures, détachés dans la collectivité, doivent être recensés dans la filière, le cadre(s) d'emplois et grade correspondant à l'emploi dans lequel ils ont été nommés.**
- * selon les **caractéristiques de leur emploi** (temps complet ou non complet ; en colonnes)
 - **colonne 1.1.1(1)** : effectif des fonctionnaires occupant un **emploi à temps complet**, qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel (ces derniers font l'objet d'un recensement détaillé à l'indicateur 1.1.2.)
 - **colonnes 1.1.1(2) à 1.1.1(4)** : effectif des fonctionnaires occupant un emploi à temps NON complet (réf. : loi du 26 janvier 1984 - articles 104 à 108), décliné par durée hebdomadaire de service.

Attention : ne pas confondre "temps non complet" qui est une **caractéristique de l'emploi** (exprimée en 35èmes) et "temps partiel" qui est une **modalité d'exercice** (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

* puis par **sexe** (en colonnes)

- colonne 1.1.1(5) : les **hommes**

- colonne 1.1.1(6) : les **femmes**

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs **cadres d'emplois et grades respectifs**.

Par exemple, un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Total	
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)		
		Temps de travail hebdomadaire						Sous-Total
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur général	1				0	1		1
Administrateur hors classe	8				0	3	5	8
Administrateur	15				0	8	7	15
Administrateur stagiaire					0			0
ADMINISTRATEURS	24	0	0	0	0	12	12	24
Attaché hors classe	9				0	3	6	9
Directeur territorial	64				0	20	44	64
Attaché principal	268				0	61	207	268
Attaché	282				0	81	201	282
Attaché stagiaire	8				0	2	6	8
ATTACHES	631	0	0	0	0	167	464	631
Secrétaire de mairie					0			0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	642				0	55	587	642
Rédacteur principal de 2ème classe	152				0	23	129	152
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	4				0		4	4
Rédacteur	191				0	26	165	191
Rédacteur stagiaire	15				0	2	13	15
REDACTEURS	1 004	0	0	0	0	106	898	1 004
Adjoint administratif principal de 1ère classe	334				0	48	286	334
Adjoint administratif principal de 2ème classe	381				0	37	344	381
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	2				0		2	2
Adjoint administratif	159				0	26	133	159
Adjoint administratif stagiaire	67				0	13	54	67
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	943	0	0	0	0	124	819	943
FILIERE ADMINISTRATIVE	2 602	0	0	0	0	409	2 193	2 602

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur général					0			0
Ingénieur en chef hors classe	7				0	3	4	7
Ingénieur en chef	19				0	15	4	19
Ingénieur en chef stagiaire					0			0
INGENIEURS EN CHEF	26	0	0	0	0	18	8	26
Ingénieur hors classe	1				0	1		1
Ingénieur principal	145				0	87	58	145
Ingénieur	53				0	42	11	53
Ingénieur stagiaire	4				0	2	2	4
INGENIEURS	203	0	0	0	0	132	71	203
Technicien principal de 1ère classe	127				0	92	35	127
Technicien principal de 2ème classe	43				0	42	1	43
Technicien principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Technicien	50				0	42	8	50
Technicien stagiaire	1				0	1		1
TECHNICIENS	221	0	0	0	0	177	44	221
Agent de maîtrise principal	305				0	276	29	305
Agent de maîtrise	216				0	181	35	216
Agent de maîtrise stagiaire	6				0	5	1	6
AGENTS DE MAITRISE	527	0	0	0	0	462	65	527
Adjoint technique principal de 1ère classe	687				0	261	426	687
Adjoint technique principal de 2ème classe	426		4	4	8	174	260	434
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	2				0		2	2
Adjoint technique	383	1		2	3	209	177	386
Adjoint technique stagiaire	62				0	42	20	62
ADJOINTS TECHNIQUES	1 560	1	4	6	11	686	885	1 571
Adjoint technique principal de 1ère classe	36				0	19	17	36
Adjoint technique principal de 2ème classe	10				0	5	5	10
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint technique	2				0	1	1	2
Adjoint technique stagiaire					0			0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	48	0	0	0	0	25	23	48
FILIERE TECHNIQUE	2 585	1	4	6	11	1 500	1 096	2 596
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	2				0		2	2
Conservateur	1				0	1		1
Conservateur stagiaire					0			0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus				
1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)	1.1.1(5)	1.1.1(6)			
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	3	0	0	0	0	1	2	3
Conservateur en chef					0			0
Conservateur	2				0		2	2
Conservateur stagiaire					0			0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	2	0	0	0	0	0	2	2
Attaché principal de conservation du patrimoine	2				0	1	1	2
Attaché de conservation du patrimoine	16				0	4	12	16
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	2				0	1	1	2
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	20	0	0	0	0	6	14	20
Bibliothécaire principal	3				0	2	1	3
Bibliothécaire	9				0	1	8	9
Bibliothécaire stagiaire					0			0
BIBLIOTHECAIRES	12	0	0	0	0	3	9	12
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire					0			0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe					0			0
Professeur d'enseignement artistique classe normale					0			0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire					0			0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	14				0	2	12	14
Assistant de conservation principal de 2ème classe	24				0	8	16	24
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Assistant de conservation	7				0	3	4	7
Assistant de conservation stagiaire	3				0	1	2	3
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	48	0	0	0	0	14	34	48
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe					0			0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe					0			0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Assistant d'enseignement artistique					0			0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire					0			0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	29				0	18	11	29
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	31				0	16	15	31
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire					0			0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Adjoint territorial du patrimoine	18				0	8	10	18
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	2				0	1	1	2
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	80	0	0	0	0	43	37	80
FILIERE CULTURELLE	165	0	0	0	0	67	98	165
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller principal					0			0
Conseiller	1				0	1		1
Conseiller stagiaire					0			0
CONSEILLERS DES APS	1	0	0	0	0	1	0	1
Educateur principal de 1ère classe	1				0	1		1
Educateur principal de 2ème classe					0			0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe					0			0
Educateur	3				0	2	1	3
Educateur stagiaire					0			0
EDUCATEURS DES APS	4	0	0	0	0	3	1	4
Opérateur principal					0			0
Opérateur qualifié					0			0
Opérateur qualifié stagiaire					0			0
Opérateur					0			0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	5	0	0	0	0	4	1	5
FILIERE SOCIALE								
Conseiller hors classe socio-éducatif	6				0	1	5	6
Conseiller supérieur socio-éducatif	39				0	5	34	39
Conseiller socio-éducatif	37				0	6	31	37
Conseiller socio-éducatif stagiaire					0			0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	82	0	0	0	0	12	70	82
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	349				0	24	325	349
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	629				0	42	587	629
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	182				0	15	167	182
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	3				0		3	3
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	1 163	0	0	0	0	81	1 082	1 163
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle					0			0
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	1				0		1	1
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe					0			0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire					0			0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	1	0	0	0	0	0	1	1

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal					0		0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial					0		0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire					0		0	
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles					0		0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles					0		0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire					0		0	
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 1ère classe					0		0	
Agent social principal de 2ème classe					0		0	
Agent social principal de 2ème classe stagiaire					0		0	
Agent social					0		0	
Agent social stagiaire					0		0	
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	1 246	0	0	0	0	93	1 153	1 246
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe	53				0	2	51	53
Médecin de 1ère classe	27				0	1	26	27
Médecin de 2ème classe	11				0		11	11
Médecin de 2ème classe stagiaire	2				0		2	2
MEDECINS	93	0	0	0	0	3	90	93
Psychologue hors classe	95				0	3	92	95
Psychologue de classe normale	16				0	1	15	16
Psychologue de classe normale stagiaire	1				0	1		1
PSYCHOLOGUES	112	0	0	0	0	5	107	112
Sage-femme hors classe	38				0		38	38
Sage-femme de classe normale	8				0		8	8
Sage-femme de classe normale stagiaire					0			0
SAGES-FEMMES	46	0	0	0	0	0	46	46
Cadre supérieur de santé	9				0		9	9
Cadré de santé de 1ère classe	29				0	3	26	29
Cadre de santé de 2ème classe	28				0		28	28
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0			0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	66	0	0	0	0	3	63	66
Puéricultrice-cadre supérieur de santé					0			0
Puéricultrice-cadre de santé					0			0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Total	
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)		Femmes 1.1.1(6)
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure	14			0		14	14	
Puéricultrice de classe normale	1			0		1	1	
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	15	0	0	0	0	15	15	
Puéricultrice hors classe	166		1	1	1	166	167	
Puéricultrice de classe supérieure	27			0	1	26	27	
Puéricultrice de classe normale	28			0		28	28	
Puéricultrice de classe normale stagiaire	2			0		2	2	
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	223	0	0	1	2	222	224	
Cadre de santé	1			0		1	1	
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	1	0	0	0	0	1	1	
Infirmier en soins généraux hors classe	112			0	8	104	112	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	19			0		19	19	
infirmier en soins généraux de classe normale	52			0	9	43	52	
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	4			0		4	4	
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	187	0	0	0	17	170	187	
Infirmier de classe supérieure	14			0	1	13	14	
Infirmier de classe normale	3			0		3	3	
INFIRMIERS	17	0	0	0	1	16	17	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	12			0		12	12	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2			0		2	2	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire				0			0	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	14	0	0	0	0	14	14	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe				0			0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe				0			0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire				0			0	
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	774	0	0	1	31	744	775	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	1			0	1		1	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	1			0		1	1	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale				0			0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire				0			0	
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	2	0	0	0	1	1	2	
Technicien paramédical de classe supérieure	7			0	4	3	7	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Technicien paramédical de classe normale	4				0	2	2	4
Technicien paramédical de classe normale stagiaire					0			0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	11	0	0	0	0	6	5	11
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	13	0	0	0	0	7	6	13
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur principal de police municipale					0			0
Directeur de police municipale					0			0
Directeur de police municipale stagiaire					0			0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe					0			0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe					0			0
Chef de service de police municipale					0			0
Chef de service de police municipale stagiaire					0			0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale					0			0
Brigadier-chef principal					0			0
Gardien-brigadier					0			0
Gardien-brigadier stagiaire					0			0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal					0			0
Garde-champêtre chef					0			0
Garde-champêtre chef stagiaire					0			0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE SECOURS								
Contrôleur général					0			0
Colonel hors classe					0			0
Colonel					0			0
Colonel stagiaire					0			0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel					0			0
Commandant					0			0
Capitaine					0			0
Capitaine stagiaire					0			0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Médecin et pharmacien hors classe					0		0	
Médecin et pharmacien de classe normale					0		0	
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire					0		0	
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant hors classe					0		0	
Lieutenant de 1ère classe					0		0	
Lieutenant de 1ère classe stagiaire					0		0	
Lieutenant de 2ème classe					0		0	
Lieutenant de 2ème classe stagiaire					0		0	
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé					0		0	
Cadre de santé de 1ère classe					0		0	
Cadre de santé de 2ème classe					0		0	
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0		0	
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier hors classe					0		0	
Infirmier de classe supérieure					0		0	
Infirmier de classe normale					0		0	
Infirmier de classe normale stagiaire					0		0	
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	
Adjudant					0		0	
Sergent					0		0	
Sergent stagiaire					0		0	
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal-chef					0		0	
Caporal					0		0	
Caporal stagiaire					0		0	
Sapeur					0		0	
Sapeur stagiaire					0		0	
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	2				0	1	1	2
Animateur principal de 2ème classe	1				0	1		1
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Animateur	7				0	2	5	7
Animateur stagiaire					0			0
ANIMATEURS	10	0	0	0	0	4	6	10

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus				
1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)		1.1.1(5)	1.1.1(6)		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	5				0		5	5
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	5				0		5	5
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint territorial d'animation	8				0	1	7	8
Adjoint territorial d'animation stagiaire	2				0		2	2
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	20	0	0	0	0	1	19	20
FILIERE ANIMATION	30	0	0	0	0	5	25	30
TOTAL	7 420	1	4	7	12	2 116	5 316	7 432

* voir notice dans la fiche 1.1.1.

1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et par sexe

L'indicateur 1.1.2. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**), déjà recensés à l'indicateur 1.1.1. dans la colonne 1.1.1(1).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires**
- * occupant un **emploi permanent à temps complet**
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : Pour plus de précisions, se référer à la fiche de l'indicateur 1.1.1.

Comment sont-ils recensés ?

- * par **filière** et **cadre d'emplois** (en lignes), selon les indications fournies dans la fiche de l'indicateur 1.1.1.
- * par **quotité de temps de travail** et par **sexe** (en colonnes)
 - colonnes 1.1.2(1) et 1.1.2(2) : **temps plein**
 - colonnes 1.1.2(3) à 1.1.2(8) : **temps partiel**

Précisions sur les temps partiels :

Sous réserve de l'exception ci-dessous, **tous les fonctionnaires à temps partiel sont à recenser**, y compris les temps partiels de droit ou sur autorisation et les CPA. (La CPA été supprimée en 2011 mais elle s'applique toujours aux agents qui étaient déjà en CPA à cette date. Le décompte des CPA a toutefois été supprimé à l'indicateur 1.1.3, car il concerne un nombre marginal d'agents.)

La **quotité de temps de travail** à prendre en compte est celle qui figure sur la **décision individuelle d'autorisation d'exercice à temps partiel**, calculée en base annuelle par rapport à la durée légale du temps de travail. Cette quotité peut donc être différente de la durée hebdomadaire de service effectivement accomplie. Elle est également différente de la quotité rémunérée dans le cas particulier des temps partiels à 80% et à 90%.

Ne doivent pas être comptabilisés :

Les fonctionnaires qui bénéficient d'un **temps partiel pour raison thérapeutique** prévu par l'article 57-4 bis de la loi du 26 janvier 1984 après avis du comité médical ou de la commission de réforme, cette forme particulière de temps partiel n'étant pas considérée comme un « temps partiel choisi » relevant des dispositions de droit commun prévues par les articles 60 à 60 quater de la dite loi.

**1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020
par filière, cadre d'emplois selon la quotité de temps de travail et le sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs **cadres d'emplois et grades respectifs**.

	FONCTIONNAIRES sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 1.1.2(1)	Femmes 1.1.2(2)	Hommes 1.1.2(3)	Femmes 1.1.2(4)	Hommes 1.1.2(5)	Femmes 1.1.2(6)	Hommes 1.1.2(7)	Femmes 1.1.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	12	11						1	12	12
Attachés	161	376	1	8	4	61	1	19	167	464
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs	101	656	2	18	3	183		41	106	898
Adjoint administratifs	110	625	3	19	7	154	4	21	124	819
FILIERE ADMINISTRATIVE	384	1 668	6	45	14	398	5	82	409	2 193
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	17	6	1					2	18	8
Ingénieurs	126	47	2	4	2	14	2	6	132	71
Techniciens	173	30	2		2	12		2	177	44
Agents de maîtrise	455	56	7			6		3	462	65
Adjoint techniques	672	785	5	27	9	55		7	686	874
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	25	22				1			25	23
FILIERE TECHNIQUE	1 468	946	17	31	13	88	2	20	1 500	1 085
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	1	2							1	2
Conservateurs des bibliothèques		2							0	2
Attachés de conservation du patrimoine	6	13				1			6	14
Bibliothécaires	3	5				1		3	3	9
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0
Professeurs d'enseignement artistique									0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	12	25		1	1	7	1	1	14	34
Assistants d'enseignement artistique									0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	40	26	1	1	2	6		4	43	37
FILIERE CULTURELLE	62	73	1	2	3	15	1	8	67	98
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	1								1	0
Educateurs des APS	3	1							3	1
Opérateurs des APS									0	0
FILIERE SPORTIVE	4	1	0	0	0	0	0	0	4	1

FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	11	64	1			4		2	12	70
Assistants socio-éducatifs	75	697	2	32	4	304		49	81	1 082
Educateurs de jeunes enfants		1							0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)									0	0
Agents sociaux									0	0
FILIERE SOCIALE	86	762	3	32	4	308	0	51	93	1 153
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	3	47		11		28		4	3	90
Psychologues	3	59		2	2	44		2	5	107
Sages-femmes		28		1		13		4	0	46
Cadres de santé paramédicaux	3	45		3		11		4	3	63
Puéricultrices cadres de santé									0	0
Puéricultrices*	2	134		6		83		13	2	236
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques						1			0	1
Infirmiers en soins généraux	16	121	1	3		39		7	17	170
Infirmiers	1	13				3			1	16
Auxiliaires de puériculture		10		2		2			0	14
Auxiliaires de soins									0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	28	457	1	28	2	224	0	34	31	743
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	1	1							1	1
Techniciens paramédicaux	5	3				1	1	1	6	5
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	6	4	0	0	0	1	1	1	7	6
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale									0	0
Chefs de service de police municipale									0	0
Agents de police municipale									0	0
Gardes-champêtres									0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels									0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									0	0
Médecins, pharmaciens									0	0
Lieutenants									0	0
Cadres de santé									0	0
Infirmiers									0	0
Sous-officiers									0	0
Sapeurs et caporaux									0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	4	6							4	6
Adjoins d'animation	1	14				5			1	19
FILIERE ANIMATION	5	20	0	0	0	5	0	0	5	25
TOTAL	2 043	3 931	28	138	36	1 039	9	196	2 116	5 304

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

L'indicateur 1.1.3. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires)

*occupant un **emploi permanent à temps complet**

* et exerçant à **temps partiel** sous les **formes particulières** (*) :

- du *temps partiel de droit* qui peut être accordé soit pour raison familiale (pour élever un enfant, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne), soit à certaines personnes en situation de handicap (article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984) ;

- du **temps partiel sur autorisation** pour les fonctionnaires en activité ou en service détaché, qui peuvent, en application de l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps;

*rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : il s'agit de fonctionnaires déjà recensés à l'indicateur 1.1.2. dans les colonnes 1.1.2(3) à 1.1.2(8).

Comment sont-ils recensés ?

* par **catégorie** et par **sexe** (en lignes)

*par **type de temps partiel** concerné (en colonnes)

- colonne 1.1.3(1) : temps partiel **de droit**

- colonne 1.1.3(2) : temps partiel **sur autorisation**

(*) cf. art 1^{er} du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2020.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		1.1.3(1)	1.1.3(2)
Catégorie A	Hommes	5	18
	Femmes	188	602
	Total	193	620
Catégorie B	Hommes	3	9
	Femmes	36	234
	Total	39	243
Catégorie C	Hommes	24	14
	Femmes	90	223
	Total	114	237

1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

L'indicateur 1.1.4. détaille les effectifs en ETPR (1 ETPR = 1 unité),

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Définition : l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

- **cas particulier des agents de la filière culturelle** : un(e) assistant(e) d'enseignement artistique travaillant 20h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR (base 35 heures rémunérées). Un(e) professeur(e) d'enseignement artistique travaillant 16h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR.

Exemples :

- un agent à temps plein rémunéré et présent toute l'année correspond à 1 ETPR, soit 1 820 heures

- un agent à temps partiel (80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPR

- un agent à temps non complet (25 heures par semaine) et ayant été présent 4 mois sur l'année correspond à 0,24 ETPR

> calcul : $(25 \text{ heures} / 35) * (4 \text{ mois} / 12)$

- un agent à temps partiel (80 %) étant repassé à temps plein le 1er juin 2017 correspond à 0,9 ETPR

> calcul : $(0,8 * (5 \text{ mois} / 12)) + (1 * (7 \text{ mois} / 12))$

Exemples de calcul par le nombre d'heures payées (y compris congés, absences, ...)

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR

- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > $1 204 / 1 820 = 0,66$ ETPR

1.1.4 Nombre de Fonctionnaires en <u>Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR)</u> ayant travaillé au moins un jour (Titulaires et stagiaires)		
	année 2020	
Filières	Hommes 1.1.4(1.1)	Femmes 1.1.4(1.2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	401,82	2 072,28
Catégorie A	177,28	460,23
Catégorie B	104,85	854,57
Catégorie C	119,68	757,48
FILIERE TECHNIQUE	1 494,61	1 069,12
Catégorie A	146,25	74,49
Catégorie B	178,78	41,37
Catégorie C	1 169,58	953,26
FILIERE CULTURELLE	64,17	96,49
Catégorie A	8,33	26,78
Catégorie B	13,88	32,07
Catégorie C	41,96	37,64
FILIERE SPORTIVE	4,00	0,92
Catégorie A	1,00	0,00
Catégorie B	3,00	0,92
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	94,33	1 082,00
Catégorie A	94,33	1 081,92
Catégorie B	0,00	0,08
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	26,59	676,67
Catégorie A	25,76	650,16
Catégorie B	0,83	14,08
Catégorie C	0,00	12,43
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	6,90	5,80
Catégorie A	1,00	1,00
Catégorie B	5,90	4,80
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	4,25	23,55
Catégorie B	3,25	6,45
Catégorie C	1,00	17,10
TOTAL	2 096,68	5 026,83

1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

L'indicateur 1.2.1 recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **agents contractuels**
- * recrutés sur un **emploi permanent**
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Sont comptabilisés :

- les **agents de droit public** répertoriés selon les colonnes listées ci-dessous en référence **aux dispositions législatives qui autorisent leur recrutement**, y compris les remplaçants de fonctionnaires momentanément indisponibles car ils sont affectés sur un emploi permanent ;
- les **agents de droit privé** dont le contrat a été repris à l'occasion de la **reprise d'activités transférées ou précédemment déléguées à des associations**.

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les **agents contractuels** recrutés sur un **emploi non permanent** au sens de la loi du 26 janvier 1984 : **agents recrutés pour un besoin saisonnier ou occasionnel** (article 3 de la loi du 26 janvier 1984) et **collaborateurs de cabinet** (article 110 de la loi du 26 janvier 1984) et **collaborateurs de groupe d'élus** (article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984);
- les **assistants maternels et familiaux** ;
- les **accueillants familiaux** ;
- les **agents de droit privé** recrutés dans le cadre d'un **dispositif de résorption du chômage** (contrat dits « aidés ») ;
- les **fonctionnaires** exerçant dans votre collectivité dans le cadre d'un **cumul d'emplois**.
- les **agents contractuels** en congé **sans traitement de toute nature**, y compris les agents en congé de maladie qui n'ont pas ou plus de droit à rémunération ;
- les **agents contractuels** placés en congés de **fin d'activité (CFA)** ;
- les **agents** partis ou placés en congé **sans traitement** qui ont perçu en **décembre un rappel de traitement**.

Comment sont-ils recensés ?

- * par **filière** déclinée en **cadre d'emplois** (en lignes)
*Les agents **contractuels** occupant un emploi fonctionnel au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 doivent être recensés uniquement dans les **cadres d'emplois auxquels ils sont assimilés** même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.*
- * par **type de contrats** croisés, pour les agents en **CDD** recrutés dans le cadre de l'**article 3 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984** par la référence aux **cas de recrutement** prévus par les articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi précitée (en colonnes)
 - colonne 1.2.1(1) : **article 3-1 modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019** : pour assurer le **remplacement temporaire** de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi du 26 janvier 1984 [...].
 - colonne 1.2.1(2) : **article 3-2** : pour faire face à une **vacance temporaire d'emploi** dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour une durée déterminée n'excédant pas un an.
 - colonne 1.2.1 (3) : **article 3-3, 1°** : lorsqu'il n'existe **pas de cadre d'emplois de fonctionnaires** susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 - colonne 1.2.1 (4) : **article 3-3, 2°** : pour les **emplois du niveau de la catégorie A** lorsque les **besoins des services** ou la nature des fonctions le justifient.

- colonne 1.2.1 (5) : **article 3-3, 3°** : pour les emplois de **secrétaire de mairie** des communes et groupements de communes de **moins de 1 000 habitants**
- colonne 1.2.1 (6) : **article 3-3, 4°** : pour les emplois à **temps non complet** des communes et groupements de communes de **moins de 1 000 habitants**, lorsque la **quotité de temps de travail est inférieure à 50 %**.

- colonne 1.2.1 (7) : **article 3-3, 5°** : pour les emplois des **communes de moins de 2 000 habitants** et des **groupements de communes de moins de 10 000 habitants** dont la création ou la suppression dépend de la **décision d'une autorité** qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- colonne 1.2.1 (8) : **autres contractuels** : bénéficiaires de la réglementation relative aux **personnes en situation de handicap** (article 38), **Pacte** (article 38 bis), **emplois fonctionnels de direction dans les très grandes collectivités** (article 47), agents contractuels **maintenus en fonctions lors de la publication de la loi**, agents contractuels **transférés** (article 136), **autres agents contractuels exerçant sur emplois permanents** (notamment agents de droit privé recrutés lors de la reprise d'activités précédemment confiées à une association).

- colonne 1.2.1 (9) : les agents en **CDI**

* selon les **caractéristiques de leur emploi** (temps complet ou non complet ; en colonnes)

Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(10) et 1.2.1(11), tous cas de recrutement confondus. Par conséquent, le total de ces deux colonnes doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).

- colonne 1.2.1(10) : effectif des contractuels occupant un emploi à **temps complet**, qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel (ces derniers font l'objet d'un recensement détaillé à l'indicateur 1.2.2.) ;

- colonne 1.2.1(11) : effectif des contractuels occupant un emploi à **temps NON complet**.

Attention : ne pas confondre "temps non complet" qui est une **caractéristique de l'emploi** (exprimée en 35èmes) et "temps partiel" qui est une **modalité d'exercice** (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

* par **tranches d'ancienneté** (en colonnes)

Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(12) à 1.2.1(14), tous cas de recrutement confondus, selon l'ancienneté retenue au 31/12/2020. Par conséquent, le total des colonnes 1.2.1(12) à 1.2.1(14) doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).

* par **type d'emploi** (CDI, CDD) croisé par le **sexe**

Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(15) à 1.2.1(18), tous cas de recrutement confondus. Par conséquent, le total des colonnes 1.2.1(15) à 1.2.1(18) doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrats								Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		
	Agents en CDD									Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	Article 3 de la Loi du 26 janvier 84, modifié par la loi n° 2012-347 et la loi n° 2019-828																		
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47, 136...)											
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service	Secrétaire de mairie dans les communes et groupements de communes de moins de 1000 habitants	Temps non complet des communes et groupements de communes de moins de 1000 hab., lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		Agents en CDI										
	1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(4)	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	1.2.1(8)	1.2.1(9)	1.2.1(10)	1.2.1(11)	1.2.1(12)	1.2.1(13)	1.2.1(14)	1.2.1(15)	1.2.1(16)	1.2.1(17)	1.2.1(18)	
FILIERE ADMINISTRATIVE																			
Administrateurs				4				1	3	8	8		4	1	3	1	2	4	1
Attachés	7	11		104				4	18	144	144		100	24	20	8	10	41	85
Secrétaires de mairie										0									
Rédacteurs	11	23		21				6	1	62	62		56	3	3		1	13	48
Adjoint administratifs	42	3						2	1	48	48		40	5	3		1	5	42
FILIERE ADMINISTRATIVE	60	37	0	129	0	0	0	13	23	282	282	0	200	33	29	9	14	63	176
FILIERE TECHNIQUE																			
Ingénieurs en chef								2	2	2	2				2	2			
Ingénieurs	1	2		19				1	4	27	27		17	6	4			19	4
Techniciens	1	6						1	8	8	8		8			1		4	3
Agents de maîtrise										0									
Adjoint techniques	103							5	6	114	112	2	65	21	28	2	4	60	48
Adjoint techniques des établissements d'enseignement								1	1	1	1							1	
FILIERE TECHNIQUE	105	8	0	19	0	0	0	6	14	152	150	2	90	27	35	9	5	83	55
FILIERE CULTURELLE																			
Conservateurs du patrimoine										0									
Conservateurs des bibliothèques										0									
Attachés de conservation du patrimoine				1					1	2	2				2		1	1	
Bibliothécaires										0									
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique										0									
Professeurs d'enseignement artistique										0									
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			1				2	4	2	2	4				2	1	1	
Assistants d'enseignement artistique										0									
Adjoint territoriaux du patrimoine	3								3	3		1	1	1				3	
FILIERE CULTURELLE	4	0	0	2	0	0	0	0	3	9	7	2	5	1	3	0	3	5	1
FILIERE SPORTIVE																			
Conseillers des APS										0									
Educateurs des APS										0									
Opérateurs des APS										0									
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																			
Conseillers socio-éducatifs				4					2	6	6		2	1	3		2		4
Assistants socio-éducatifs	27	9		204				1		241	240	1	152	71	18			21	220
Educateurs de jeunes enfants				1						1	1		1						1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0									
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)										0									
Agents sociaux										0									
FILIERE SOCIALE	27	9	0	209	0	0	0	1	2	248	247	1	155	72	21	0	2	21	225
FILIERE MEDICO-SOCIALE																			
Médecins				10					1	11	11		9	1	1		1	4	6
Psychologues	4	1		13					1	19	19		17	1	1		1	1	17
Sages-femmes	1	1							1	3	3		1		2		1		2
Cadres de santé paramédicaux										0									
Puéricultrices cadres de santé										0									
Puéricultrices*	9			6						15	15		11	2	2				15
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0									
Infirmiers en soins généraux	1			2				1		4	4		1	1	2				4
Infirmiers										0									
Auxiliaires de puériculture										0									
Auxiliaires de soins										0									
FILIERE MEDICO-SOCIALE	15	2	0	31	0	0	0	1	3	52	52	0	39	5	8	0	3	5	44
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																			
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0									
Techniciens paramédicaux										0									
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																			
Directeur de police municipale										0									
Chefs de service de police municipale										0									
Agents de police municipale										0									
Gardes-champêtres										0									
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																			

**1.2.2 - Nombre d'agents contractuels au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet
rémunérés au 31/12/2020
par filière et cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe**

L'indicateur 1.2.2. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* **les agents contractuels**

* **occupant un emploi permanent à temps complet**, exerçant à **temps plein ou à temps partiel**

Attention : *Ne pas recenser les agents exerçant à temps non complet*

* rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : ces agents ont déjà été recensés pour l'indicateur 1.2.1. (colonne 1.2.1(10))

Comment sont-ils recensés ?

* par **filière** déclinée en **cadres d'emplois** (en lignes)

*Les agents **contractuels** occupant un emploi fonctionnel au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 doivent être recensés uniquement dans les **cadres d'emplois auxquels ils sont assimilés** même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.*

* par **quotité de temps de travail** et par **sexe** (en colonnes)

- colonnes 1.2.2(1) et 1.2.2(2) : **temps plein**

- colonnes 1.2.2(3) à 1.2.2(8) : **temps partiel**

Précisions sur les temps partiels :

Tous les contractuels à temps partiel sont à recenser, y compris les temps partiels de droit ou sur autorisation qui seront de nouveau décomptés à l'indicateur 1.2.3.

La **quotité de temps de travail** à prendre en compte est celle qui figure sur la **décision individuelle d'autorisation d'exercice à temps partiel**, calculée en base annuelle par rapport à la durée légale du temps de travail. Cette quotité peut donc être différente de la durée hebdomadaire de service effectivement travaillée. Elle est également différente de la quotité rémunérée dans le cas particulier des temps partiels à 80% et à 90%.

**1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet
par filière et cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels rémunérés sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2020

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs **cadres d'emplois respectifs**.

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total		
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								Hommes
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
	Hommes 1.2.2(1)	Femmes 1.2.2(2)	Hommes 1.2.2(3)	Femmes 1.2.2(4)	Hommes 1.2.2(5)	Femmes 1.2.2(6)	Hommes 1.2.2(7)	Femmes 1.2.2(8)			
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Administrateurs	5	3								5	3
Attachés	48	91		1	1	2			1	49	95
Secrétaires de mairie										0	0
Rédacteurs	13	48				1				13	49
Adjoints administratifs	5	42		1						5	43
FILIERE ADMINISTRATIVE	71	184	0	2	1	3	0	1		72	190
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieurs en chef	2									2	0
Ingénieurs	22	3			1	1				23	4
Techniciens	5	3								5	3
Agents de maîtrise										0	0
Adjoints techniques	62	50								62	50
Adjoints techniques des établissements d'enseignement		1								0	1
FILIERE TECHNIQUE	91	57	0	0	1	1	0	0		92	58
FILIERE CULTURELLE											
Conservateurs du patrimoine										0	0
Conservateurs des bibliothèques										0	0
Attachés de conservation du patrimoine	1	1								1	1
Bibliothécaires										0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique										0	0
Professeurs d'enseignement artistique										0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1								1	1
Assistants d'enseignement artistique										0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	3									3	0
FILIERE CULTURELLE	5	2	0	0	0	0	0	0		5	2
FILIERE SPORTIVE											
Conseillers des APS										0	0
Educateurs des APS										0	0
Opérateurs des APS										0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
FILIERE SOCIALE											
Conseillers socio-éducatifs		6								0	6
Assistants socio-éducatifs	21	212				7				21	219
Educateurs de jeunes enfants		1								0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)										0	0
Agents sociaux										0	0
FILIERE SOCIALE	21	219	0	0	0	7	0	0		21	226
FILIERE MEDICO-SOCIALE											
Médecins	4	5				2				4	7
Psychologues	1	17				1				1	18

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									Total		
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)						Hommes			Femmes
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
Hommes 1.2.2(1)	Femmes 1.2.2(2)	Hommes 1.2.2(3)	Femmes 1.2.2(4)	Hommes 1.2.2(5)	Femmes 1.2.2(6)	Hommes 1.2.2(7)	Femmes 1.2.2(8)				
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Sages-femmes		3							0	3	
Cadres de santé paramédicaux									0	0	
Puéricultrices cadres de santé									0	0	
Puéricultrices*		15							0	15	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									0	0	
Infirmiers en soins généraux		4							0	4	
Infirmiers									0	0	
Auxiliaires de puériculture									0	0	
Auxiliaires de soins									0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	5	44	0	0	0	3	0	0	5	47	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE											
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									0	0	
Techniciens paramédicaux									0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Directeur de police municipale									0	0	
Chefs de service de police municipale									0	0	
Agents de police municipale									0	0	
Gardes-champêtres									0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS											
Contrôleurs, colonels									0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									0	0	
Médecins, pharmaciens									0	0	
Lieutenants									0	0	
Cadres de santé									0	0	
Infirmiers									0	0	
Sous-officiers									0	0	
Sapeurs et caporaux									0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION											
Animateurs									0	0	
Adjoints d'animation									0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	193	506	0	2	2	14	0	1	195	523	

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.2.3 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et par sexe

L'indicateur 1.2.3. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**),
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* les agents **contractuels**

* occupant un **emploi permanent à temps complet**

* et exerçant à **temps partiel** sous les formes particulières :

- du **temps partiel de droit** qui peut être accordé soit pour raison familiale (pour élever un enfant, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave), soit à certains travailleurs en situation de handicap (article 13 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale)

- du **temps partiel sur autorisation** (pour une durée de service qui ne peut être inférieure au mi-temps) pour les agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service (article 10 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 précité)

*rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : il s'agit des fonctionnaires déjà recensés à l'indicateur 1.2.2. dans les colonnes 1.2.2(3) à 1.2.2(8).

Comment sont-ils recensés ?

*par **catégorie** par **sexe** (en lignes)

*par **type de temps partiel** (en colonnes)

- colonne 1.2.3(1) : temps partiel **de droit**

- colonne 1.2.3(2) : temps partiel **sur autorisation**

1.2.3 - Nombre d'agents contractuels rémunérés bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2020.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		1.2.3(1)	1.2.3(2)
Catégorie A	Hommes		2
	Femmes	8	7
	Total	8	9
Catégorie B	Hommes		
	Femmes	1	
	Total	1	0
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		1
	Total	0	1

1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

L'indicateur 1.2.4. détaille les effectifs en ETPR (1 ETPR = 1 unité),

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Définition : l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa **quotité de temps de travail** et par sa **période d'activité** sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

- **cas particulier des agents de la filière culturelle :** un(e) assistant(e) d'enseignement artistique travaillant 20h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR (base 35 heures rémunérées). Un(e) professeur(e) d'enseignement artistique travaillant 16h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR.

Exemples :

- un agent à temps plein rémunéré et présent toute l'année correspond à 1 ETPR, soit 1 820 heures

- un agent à temps partiel (80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPR

- un agent à temps non complet (25 heures par semaine) et ayant été présent 4 mois sur l'année correspond à 0,24 ETPR > calcul : (25 heures /35)*(4 mois

- un agent à temps partiel (80 %) étant repassé à temps plein le 1er juin 2017 correspond à 0,9 ETPR > calcul : (0,8 *(5 mois /12)) + (1*(7 mois /12))

Exemples de calcul par le nombre d'heures payées (y compris congés, absences, ...)

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR

- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > 1 204 / 1 820 = 0,66 ETPR

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) ayant travaillé au moins un jour (Contractuels sur emplois permanents)		
Filières	année 2020	
	Hommes 1.2.4(1.1)	Femmes 1.2.4(1.2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	65,27	175,50
Catégorie A	48,02	81,70
Catégorie B	11,58	44,68
Catégorie C	5,67	49,12
FILIERE TECHNIQUE	79,75	62,12
Catégorie A	22,58	3,63
Catégorie B	1,67	1,17
Catégorie C	55,50	57,32
FILIERE CULTURELLE	3,50	3,25
Catégorie A	1,00	1,00
Catégorie B	0,17	2,08
Catégorie C	2,33	0,17
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SOCIALE	19,33	192,27
Catégorie A	19,33	192,27
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	4,17	40,86
Catégorie A	4,17	40,86
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	0,00	0,17
Catégorie B		
Catégorie C		0,17
TOTAL	172,02	474,15

Les indicateurs 1.3.1(1) et 1.3.1(2) recensent, respectivement, les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**) et en équivalent temps plein rémunéré (**1 ETPR = 1 unité**).

L'indicateur 1.3.2 recense uniquement les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.3.1 ?

- * les **contractuels**
- * recrutés sur un **emploi NON permanent**
- * **rémunérés à la date du 31 décembre 2020**
- * ou rémunérés au moins 1 jour dans l'année 2020 .

Remarques :

- il s'agit, ici, de recenser les **agents contractuels NON recensés à l'indicateur 1.2.1**, qu'ils soient de droit public ou de droit privé.
- les agents qui ont été rémunérés au 31/12/2020 ont, par définition, été rémunérés au moins un jour dans l'année 2020. Ils doivent donc également être recensés dans les effectifs des colonnes 1.3.1(1.3) et 1.3.1(1.4) pour l'indicateur 1.3.1(1).
- si une personne a exercé sur plusieurs périodes distinctes au cours de l'année, il ne faut la compter qu'une fois, pour l'indicateur 1.3.1(1), dans les effectifs des agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année 2020.

Comment sont-ils recensés ?

- * par **nature d'emploi « non permanent »** (en ligne)
 - **collaborateurs de cabinet** : article 110 de la loi du 26 janvier 1984
 - **assistants maternels**
 - **assistants familiaux** : arrêté du 10 juillet 2008, agrée d'avenant n° 305 du 20 mars 2007 relatif aux assistants familiaux, travaillant dans les centres ou services d'accueil familial ou de placement familial spécialisé
 - **accueillants familiaux** : article 57 de la loi DALO du 5 mars 2007 ; décret d'application n° 2010-928 du 3 août 2010
 - **agents contractuels** recrutés pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire ou saisonnier d'activité** : article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
 - personnes ayant bénéficié d'un **emploi aidé**
 - **contractuels** employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (concernent uniquement les CDG)
 - **apprentis**
 - personnes bénéficiant d'une **rémunération accessoire** autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois
 - **vacataires**, hors jury de concours
 - **autres** (agents non classables dans les catégories précédentes) : par exemple, les intermittents du spectacle, les vacataires, etc. Non compris les élus et comptables publics.

* en fonction de la rémunération (au 31 décembre 2020 ou au moins un jour au cours de l'année 2020) croisée par le sexe (en colonnes)

Pour l'indicateur 1.3.1(1) :

- colonnes 1.3.1(1.1) et 1.3.1(1.2) : rémunération au 31 décembre 2020 (en nombre de personnes)
- colonnes 1.3.1(1.3) et 1.3.1(1.4) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020 (en nombre de personnes)

Pour l'indicateur 1.3.1(2) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020 (en ETPR)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.3.2 ?

- * les personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une **mission temporaire**
- * **mises à disposition** par les **CDG**

* ou **intérimaires**

* **présentes à la date du 31 décembre 2020**

* ou présentes au moins 1 jour dans l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

* par **nature d'emploi « non permanent »** (décliné par filière pour le personnel mis à disposition par les CDG ; en lignes)

- personnes employées comme **personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion** (par filière)
- personnes employées dans le cadre du **recours au service des entreprises** mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail (intérim) en référence à l'article 3-7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

* en fonction de la présence (au 31 décembre 2020 ou au moins un jour au cours de l'année 2020) croisée par le sexe (en colonnes)

- colonnes 1.3.2(1) et 1.3.2(2) : rémunération au 31 décembre 2020
- colonnes 1.3.2(3) et 1.3.2(4) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020

Remarques :

- les agents qui ont été présents au 31/12/2020 ont, par définition, été présents au moins un jour dans l'année 2020. Ils doivent donc être recensés dans les deux colonnes 1.3.2(1) et 1.3.2(2).
- si une personne a exercé sur **plusieurs périodes distinctes** au cours de l'année, il ne faut la compter qu'**une fois** dans les colonnes 1.3.2(3) ou 1.3.2(4).

1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

1.3.1 (1) - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020

Remarques :

- ces agents ne doivent pas avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.
- si une personne a exercé au cours de plusieurs périodes distinctes, ne la compter qu'une fois dans les colonnes 1.3.1(1.3) ou 1.3.1(1.4).

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2020			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020		
	Hommes 1.3.1(1.1)	Femmes 1.3.1(1.2)	Total	Hommes 1.3.1(1.3)	Femmes 1.3.1(1.4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	3	6	9	6	7	13
Assistants maternels			0			0
Assistants familiaux	180	2 345	2 525	188	2 509	2 697
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0			0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	37	67	104	60	128	188
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	16	28	44	17	31	48
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)			0			0
Apprentis	44	48	92	69	72	141
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0			0
Vacataires (hors jury de concours)	50	70	120	90	146	236
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	10	9	19	15	13	28
TOTAL	340	2 573	2 913	445	2 906	3 351

1.3.1 (2) - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Remarque : Ces agents ne doivent pas avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.

Définition : l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa **quotité de temps de travail** et par sa **période d'activité** sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congrés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

Exemples :

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR

- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > $1\,204 / 1\,820 = 0,66$ ETPR

Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2020		
Hommes 1.3.1(2.1)	Femmes 1.3.1(2.2)	Total

Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	3,29	6,92	10,21
Assistants maternels			0,00
Assistants familiaux	181,00	2 500,25	2 681,25
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	28,67	63,75	92,42
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	8,92	17,42	26,33
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)			0,00
Apprentis	44,67	49,08	93,75
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0,00
Vacataires (hors jury de concours)			0,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	8,24	6,87	15,11
TOTAL	274,78	2 644,28	2 919,07

1.3.2 - Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2020.

Remarques :

- ces agents NE doivent PAS avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.
- si une personne a exercé au cours de plusieurs périodes distinctes, ne la compter qu'une fois dans les colonnes 1.3.2(3) ou 1.3.2(4).

	Effectifs présents au 31 décembre 2020		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
FILIERE TECHNIQUE				
FILIERE CULTURELLE				
FILIERE SPORTIVE				
FILIERE SOCIALE				
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE				
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				
FILIERE ANIMATION				
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)				

Les indicateurs de 1.4.1 à 1.4.2 recensent les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires) et les **contractuels sur emploi permanent**
- * **placés dans une position particulière au 31/12/2020** :
 - les **fonctionnaires** et agents **contractuels sur emploi permanent** qui se trouvent dans une position autre que celle de l'activité. Pour les contractuels, les congés sans traitement pour convenance personnelle sont à comptabiliser avec les disponibilités pour convenance personnelle.
 - les **fonctionnaires recrutés** dans votre collectivité par la voie d'un **détachement non suivi d'intégration**.

Comment sont-ils recensés ?

- * **selon leur origine et par type de situation**
 - indicateur 1.4.1 : agents **originaires de votre collectivité** ;
 - indicateur 1.4.2 : agents **détachés dans la collectivité** et originaires d'une autre structure ;
 - indicateur 1.4.3 : agents **mis à disposition** de votre collectivité et originaires d'une autre structure ;
 - indicateur 1.4.4 : **fonctionnaires** pris en charge par le **CNFPT** ou un **CDG**.

Indicateur 1.4.1 : agents **originaires de votre collectivité**

- * par **positions statutaires particulières** (en lignes)

Remarque : certaines rubriques ne concernent pas les contractuels sur emploi permanent :

- position hors cadres ;
- congé spécial ;
- détachement.

- * par **structures d'accueil (accueillantes)** pour les fonctionnaires détachés dans une autre structure (en lignes)

- * par **types d'emploi** ou changement de filière pour les fonctionnaires détachés au sein de leur propre collectivité (en lignes)

- * les agents **mis à disposition dans une autre structure** sont également recensés (en lignes)

- * et selon le **sexe** (en colonnes)

Indicateur 1.4.2 : agents **détachés dans la collectivité** et originaires d'une autre structure

Remarque : cet indicateur concerne uniquement les fonctionnaires

- * par **structures d'origine** (en lignes)

- * et selon le **type d'emploi** croisé par le **sexe** (en colonnes)

Indicateur 1.4.3 : recensement des agents **mis à disposition de votre collectivité** et originaires d'une autre structure selon le **statut** et le **sexe**

Indicateur 1.4.4 : **fonctionnaires** pris en charge par le **CNFPT** ou un **CDG**

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

- * par **ancienneté** (en lignes)

- * et selon le **sexe** (en colonnes)

1.4 - Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2020.

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité

au 31/12/2020	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels		12	12
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	55	334	389
dont disponibilité de droit	7	77	84
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	19	47	66
En position hors cadres (article 70) Fonctionnaires uniquement	0	0	0
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	9	27	36
Fonction publique hospitalière		2	2
Autre collectivité	2	5	7
Autres structures*	8	2	10

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	1	3	4
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	4	2	6
Changement de filière			0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	26	77	103
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	9	10	19

1.4.2 Nombre d'agents originaires d'une autre structure

au 31/12/2020	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	25	19	4	1	1	3
Fonction publique hospitalière	11	83				
Autre collectivité	3	1				
Autres structures*	2	9		1		

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

au 31/12/2020	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	6	3		
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>				

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

1.4.4 Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

au 31/12/2020	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
5 ans et plus			0

L'indicateur 1.5.0. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires**
- * et les **contractuels occupant un emploi permanent** (cf. fiche 1.2.1.)
- * ayant quitté votre collectivité au cours de l'année 2020
- * pour ce qui correspond au dernier mouvement de l'année

Remarque : Les **agents contractuels** qui ont **cumulé des contrats** avec des périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois.

Comment sont-ils recensés ?

* par **statut** :

- tableau 1.5.0.1 : **fonctionnaires**
- tableau 1.5.0.2 : **contractuels** occupant un emploi permanent

* **selon le motif de leur départ**, qu'il soit temporaire ou définitif (en lignes)

motifs communs aux fonctionnaires et contractuels (tableaux 1.5.0.1 et 1.5.0.2) :

- **mise à disposition totale** auprès d'une **autre collectivité ou structure** (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984)
- **congé formation** (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984), subdivisé en "moins d'un an" et "au-delà d'un an" (**Remarque** : *ne pas comptabiliser les agents en décharge d'activité de courte durée pour leur permettre de suivre un stage de formation*)
- **congé parental** (article 75 de la loi du 26 janvier 1984 pour les fonctionnaires - article 14 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les contractuels)
- **démission** (article 96 de la loi du 26 janvier 1984)
- départ à la **retraite**
- **licenciement**
- **décès**
- **transfert de compétence**
- **autres** (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)

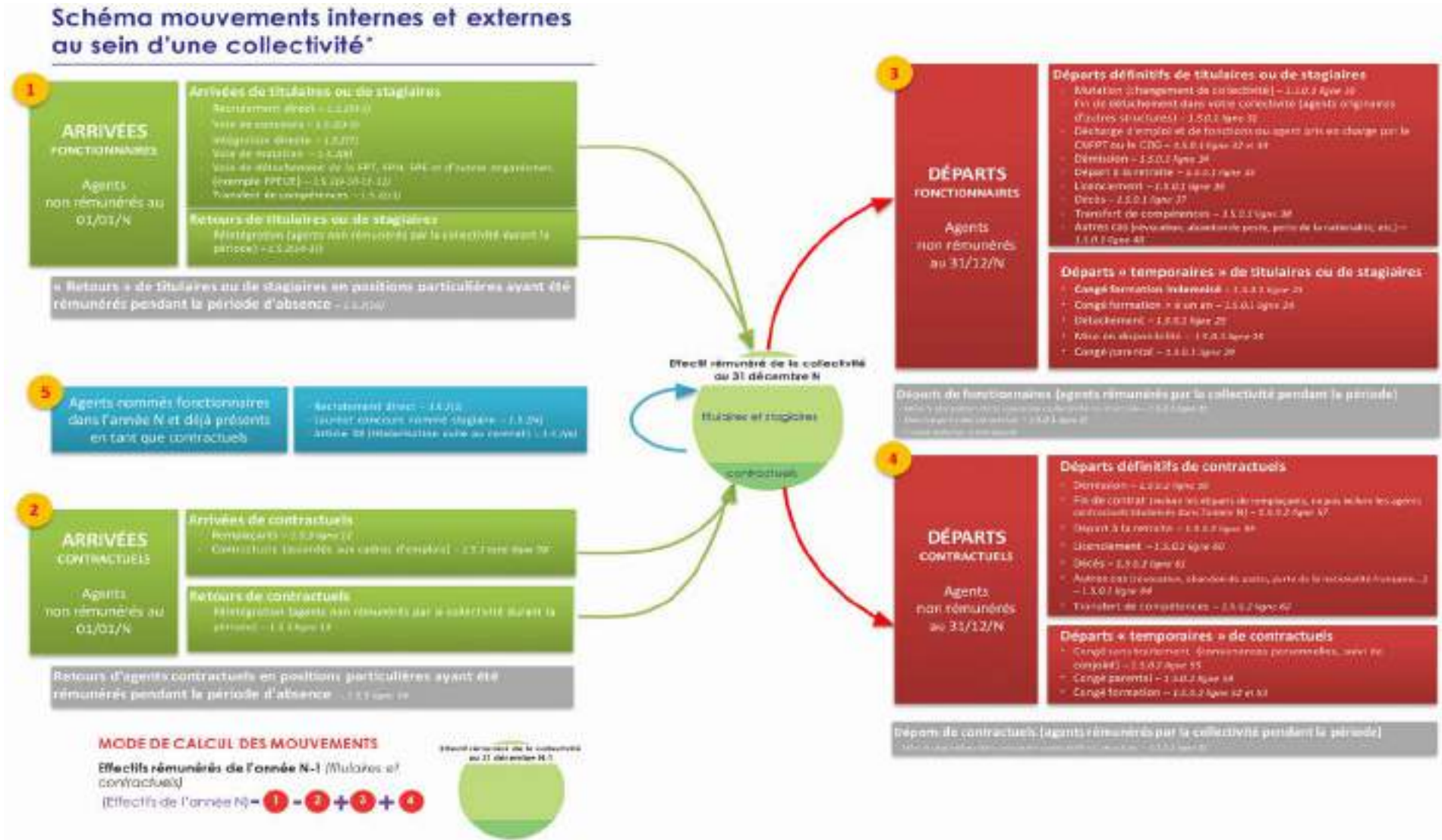
motifs concernant uniquement les fonctionnaires (tableau 1.5.0.1) :

- **décharge totale d'activité** de service pour exercice d'un **mandat syndical** (article 100-1 de la loi du 26 janvier 1984)
- **détachement** auprès d'une **autre collectivité ou structure** (article 64 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- **placement** dans une **position autre** que l'**activité** ou le **détachement** (hors congé parental cité plus haut) : mise en disponibilité (de droit ou sur demande), congé parental, accomplissement du service national, congé spécial (articles 72 et 99 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- **mutation** dans une autre collectivité (article 51 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- **fin de détachement** auprès de votre collectivité d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité ou d'une autre Fonction Publique ;
- **décharge d'emploi et de fonction** (autre que pour exercice d'un mandat syndical)
- **prise en charge par le CNFPT ou un CDG** à l'issue de la période de surnombre (article 97 de la loi du 26 janvier 1984) ;

motifs concernant uniquement les contractuels (tableau 1.5.0.2) :

- **congé sans traitement** (convenances personnelles, suivi de conjoint)
- **fin de contrat** non suivie d'une titularisation ou d'une nomination stagiaire (remplaçant et autre)
- Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année

*selon le **sexe** et la **catégorie hiérarchique** (en colonnes)



Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2018	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2020	Nombre de départs de la collectivité en 2020	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2020
8 016	603	464	8 155

1.5.0 - Départs dans l'année 2020, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Remarque : prendre en compte uniquement le dernier mouvement de l'année. Les agents contractuels qui ont cumulé des contrats avec des périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois.

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2020

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2020

1.5.0.1 - Départs des fonctionnaires au cours de l'année 2020

Fonctionnaires sur emploi permanent		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	Motif de départ définitif ou "temporaire"								
	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)				0				0
	Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)				0				0
	Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	3	1	0	4	3	0	3	6
	Mise en disponibilité	5	0	14	19	30	7	19	56
	- de droit	1	0	10	11	8	5	15	28
	- sur demande	4	0	4	8	22	2	4	28
	Congé parental				0	4		4	8
Départs "définitifs"	Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	7	5	10	22	28	9	7	44
	Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2020)	2	0	1	3	1	0	1	2
	Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical				0				0
	Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG				0				0
	Démission		1		1				0
	Départ à la retraite	12	4	30	46	61	30	42	133
	Licenciement				0				0
	Décès	1	2	5	8	1	0	4	5
	Transfert de compétence				0				0
	Congé spécial				0				0
Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)		1	1	2				0	
Total	30	14	61	105	128	46	80	254	

1.5.0.2 - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2020

Contractuels sur emploi permanent		Hommes				Femmes			
Motif de départ		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les agents en CDI)				0				0
	Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	Congé formation au-delà d'un an				0				0
	Congé parental				0	1			1
	Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)				0				0
Départs "définitifs"	Démission	3			3	14	1		15
	Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2020)	3	1	14	18	21	8	37	66
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2020)	1		14	15	13	6	37	56
	Départ à la retraite	1			1			1	1
	Licenciement				0				0
	Décès				0				0
	Transfert de compétence				0				0
	Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	1		10	11	6	8	35	49
	Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
	Total	8	1	24	33	42	17	73	132

1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020

L'indicateur 1.5.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires titulaires** occupant un **emploi fonctionnel** en application de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984
dont ceux appartenant au cadre d'emploi d'administrateur, d'attaché, d'ingénieur ou d'ingénieur en chef
- * les **agents contractuels** recrutés sur un **emploi fonctionnel** en application de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
- * arrivés au cours de l'année 2020
- * et rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * par **statut et fonction publique d'origine** pour les fonctionnaires :
 - tableau 1 : **fonctionnaires** de la **fonction publique territoriale**
 - tableau 2 : **fonctionnaires** issus d'une **autre administration** (FPE, FPH)
 - tableau 3 : **contractuels sur emplois permanents**
- * par **emplois fonctionnels** dans les filières concernées (administratives, techniques et d'incendie et secours ; en lignes)
- * par **cadre d'emplois** croisé par le **sexe** pour les **fonctionnaires** (en colonnes ; tableaux 1 et 2)
 - les fonctionnaires des **filières administratives et techniques** occupant un **emploi fonctionnel de direction** doivent être recensés selon leur **grade de détachement**. Parmi ceux-ci, on comptabilise ceux relevant des cadres d'emplois d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur.
- * par **sexe** pour les **contractuels sur emploi permanent** (en colonnes ; tableau 3)
 - les contractuels sur emploi permanent sont recensés uniquement sur l'**emploi fonctionnel occupé**.

1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2020 et rémunérés au 31/12/2020.

Tableau 1 : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Arrivées en 2020	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 2 : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Arrivées en 2020	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 3 : Contractuels sur emploi permanent

Arrivées en 2020	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

L'indicateur 1.5.2. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires (cf. fiche 1.1.1.)
- * recrutés dans votre collectivité au cours de l'année 2020
- * pour ce qui correspond au **premier mouvement de l'année**
Exemple : les agents qui demeurent dans la collectivité après un changement de statut ne doivent pas être comptés ici.
- * et rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * par **filière** déclinée par **cadre d'emplois** (en lignes)
Remarque importante : les **fonctionnaires** recrutés sur un **emploi fonctionnel de direction** doivent être comptabilisés uniquement dans leurs **cadres d'emplois et grades** respectifs même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.5.1.
- * selon le **motif de recrutement**
 - colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(2) : par **recrutement direct**
 - colonnes 1.5.2(3) à 1.5.2(5) : par voie de **concours** ou de **sélection professionnelle**
 - colonne 1.5.2(6) : recrutement correspondant à l'**article 38** de la loi du 26 janvier 1984
 - colonne 1.5.2(7) : par **intégration directe** (article 13bis alinéa 1 et 14 de la loi du 13 juillet 1983, et article 68-1 de la loi du 26 janvier 1984)
 - colonne 1.5.2(8) : par voie de **mutation d'une autre collectivité**
 - colonnes 1.5.2(9) à 1.5.2(12) : par voie de **détachement d'une autre structure**
Remarque : Ne pas comptabiliser les fonctionnaires détachés au sein de votre collectivité.
 - colonne 1.5.2(13) : par **transfert de compétence** (dont reprise d'activité)
 - colonnes 1.5.2(14) et 1.5.2(15) : par voie de **réintégration** après une disponibilité ou autre (congé parental, détachement)
 - colonne 1.5.2(16) : retour d'agents en **position particulière**.
- * selon les **caractéristiques de leur emploi** et le **sexe** (en colonnes)
 - colonnes 1.5.2(17) et 1.5.2(18) : **temps complet**
 - colonnes 1.5.2(19) et 1.5.2(20) : **temps non complet**

Rappel (cf. fiche 1.1.1) : ne pas confondre "temps non complet" qui est une **caractéristique de l'emploi** (exprimée en 35èmes) et "temps partiel" qui est une **modalité d'exercice** (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

Remarque : les agents recensés dans les colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(16) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.5.2(17) à 1.5.2(20), tous motifs de recrutement confondus. Par conséquent, le total des colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(16) doit être égal au total des colonnes 1.5.2(17) à 1.5.2(20).

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante : les agents recrutés sur des emplois fonctionnels doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois d'origine.

FPE : Fonction publique d'Etat, FPH : Fonction publique hospitalière, FPEUE : Fonction publique d'un Etat de l'Union Européenne

Recrutements	Fonctionnaires															Total	Fonctionnaires Recrutements					
	Par						Par voie de détachement d'agents					Par					Temps complet		Temps non complet			
	Recrutement direct			Voie de concours, Sélection pro			Article 38	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex: FPEUE)	Transfert de compétence	Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent									retour de disponibilité							autres cas
1.5.2(0)	1.5.2(1)	1.5.2(2)	1.5.2(3)	1.5.2(4)	1.5.2(5)	1.5.2(6)	1.5.2(7)	1.5.2(8)	1.5.2(9)	1.5.2(10)	1.5.2(11)	1.5.2(12)	1.5.2(13)	1.5.2(14)	1.5.2(15)	1.5.2(16)						
FILIERE ADMINISTRATIVE																						
Administrateurs									1	1						3		5	4	1		
Attachés			1	3				3	3	13						2		33	10	23		
Secrétaires de mairie												7						0				
Rédacteurs	1			1				3	2	10						2		22	2	20		
Adjoint administratifs	19	30	16	1		1						1				3	6	99	18	81		
FILIERE ADMINISTRATIVE	20	30	17	5	0	1	6	5	46	1	0	11	0	0	5	11	1	159	34	125	0	
FILIERE TECHNIQUE																						
Ingénieurs en chef																		0	0	0		
Ingénieurs				1						10								11	10	1		
Techniciens	1							1		4	1					1		8	8	0		
Agents de maîtrise	2									1								4	3	1		
Adjoint techniques	23	17	10	2	1			1	15			6			3	1	79	56	23			
Adjoint techniques des établissements d'enseignement									2								2	1	1			
FILIERE TECHNIQUE	26	17	10	3	1	0	0	2	32	1	0	6	0	0	4	2	0	104	78	26	0	
FILIERE CULTURELLE																						
Conservateurs du patrimoine																		0				
Conservateurs des bibliothèques										1								0				
Attachés de conservation du patrimoine				2						1								3	2	1		
Bibliothécaires										2								2	1	1		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																		0				
Professeurs d'enseignement artistique																		0				
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques						1				3								4	1	3		
Assistants d'enseignement artistique																		0				
Adjoint territoriaux du patrimoine	2															2		4	3	1		
FILIERE CULTURELLE	2	0	0	2	1	0	0	0	6	0	0	0	0	0	2	0	0	13	7	6	0	
FILIERE SPORTIVE																						
Conseillers des APS										4								0				
Educateurs des APS																		4	3	1		
Opérateurs des APS																		0				
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4	3	1	0	
FILIERE SOCIALE																						
Conseillers socio-éducatifs												1				1		2		2		
Assistants socio-éducatifs		1						1	2	12		1	6			2	3	28	3	25		
Educateurs de jeunes enfants																		0	1	1		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																		0				
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																		0				
Agents sociaux																		0				
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	1	2	12	0	1	7	0	0	3	3	30	3	27	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE																						
Médecins				1								1				1		2	1	1		
Psychologues								1	1		1							4	1	3		
Sages-femmes																		0				
Cadres de santé paramédicaux												1						1		1		
Puéricultrices cadres de santé																		0				
Puéricultrices*			1						1	1		15			2	1		21		20	1	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																		0				
Infirmiers en soins généraux				1	1			1	8			23			1			35	5	30		
Infirmiers									1									1		1		
Auxiliaires de puériculture																		0				
Auxiliaires de soins																		0				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	3	1	0	1	11	2	1	0	40	0	0	4	1	0	64	7	56	1	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																						
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																		0				
Techniciens paramédicaux																		0				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE																						
Directeur de police municipale																		0				
Chefs de service de police municipale																		0				
Agents de police municipale																		0				
Gardes-champêtres																		0				
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

L'indicateur 1.5.3. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **agents contractuels**
- * sur un **emploi permanent** (cf. fiche 1.2.1 pour la notion d'emploi permanent)
- * **recrutés dans votre collectivité au cours de l'année 2020**
- * **et rémunérés en date du 31 décembre 2020**

Comment sont-ils recensés ?

- * par **type de recrutement** :
 - tableau 1 : recrutement de **remplaçants, réintégrations** et **retours** (une ligne pour chacun)
 - tableau 2 : recrutement sur un **emploi permanent**, hors recrutements figurant dans le tableau 1.
- * par **filières** déclinées par **cadres d'emplois** (tableau 2 ; en lignes)
- * selon les **caractéristiques de leur emploi** (temps complet ou non complet) et selon le **sexe** (tableaux 1 et 2 ; en colonnes)

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2020

Tableau 1 : recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants	34	86	0	1	121
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)					0
Retours (agent rémunéré pendant la période)					0

Tableau 2 : recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés	18	35			53
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs	7	12			19
Adjoint administratifs		3			3
FILIERE ADMINISTRATIVE	25	50	0	0	75
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs	8	2			10
Techniciens	5	2			7
Agents de maîtrise					0
Adjoint techniques	2	3			5
Adjoint techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	15	7	0	0	22
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoint territoriaux du patrimoine				2	2
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	2	2
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs	7	68			75
Educateurs de jeunes enfants		1			1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	7	69	0	0	76
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	1	5			6
Psychologues	1	8			9
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux		1			1
Infirmiers					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	14	0	0	16
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS

Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	49	140	0	2	191

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.5.4-1.5.7 - Titularisations, avancements, accompagnements professionnels dans l'année 2020

Les indicateurs 1.5.4 à 1.5.7 recensent les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.4 ?

- * les fonctionnaires stagiaires ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision :
 - de **titularisation**,
 - de **prolongation exceptionnelle de stage**,
 - de **refus de titularisation**.

- * les agents contractuels (sur emplois permanents ou non) ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision :
 - de **titularisation** en application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 (travailleurs en **situation de handicap**),
 - de **nomination stagiaire**.

- * les nouveaux arrivants nommés directement stagiaires, au cours de l'année 2020.

Comment sont-ils recensés ?

- * par **statut initial**, en fonction des **objets de décisions** (déclinés ci-dessus ; en lignes)

- * et selon le **sexe** (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.5 ?

- * les fonctionnaires ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision d'avancement :
 - de grade
 - ou d'échelon

Comment sont-ils recensés ?

- * par **type d'avancement** (échelon ou grade), **selon les modalités** de l'avancement pour les **grades** (en lignes)

- * et selon le **sexe** (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.6 ?

- * les fonctionnaires ayant bénéficié d'un avancement de grade au cours de l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * par **filière** (en lignes)

- * et selon la **catégorie** et le **sexe** (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.7 ?

- * les **fonctionnaires**

- * et les **contractuels sur emploi permanent**

- * ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * selon la **catégorie** (en lignes)

- * et le **sexe** (en colonnes)

1.5.4-1.5.5 Titularisations et avancements dans l'année 2020

1.5.4 Titularisations et stages au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2020.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	67	136
Prolongation de stage	1	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	2	8
Refus de titularisation	1	5
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2020	27	16
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020	11	49
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020	13	16

1.5.5 Avancements dans l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2020.

	1 Hommes	2 Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :		
. avancement d'échelon	854	2 028
. avancement de grade	165	632
Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :		
. Promotion interne sans examen professionnel :	57	33
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	11	8
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	1	11
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :		
Total	69	52

1.5.6 Avancements de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/20

Nombre de fonctionnaires bénéficiant d'un avancement de grade en 2020	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
Filières	Hommes 1.5.6(1)	Femmes 1.5.6(2)	Hommes 1.5.6(3)	Femmes 1.5.6(4)	Hommes 1.5.6(5)	Femmes 1.5.6(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	12	34	5	39	10	54
FILIERE TECHNIQUE	6	2	19	5	75	69
FILIERE CULTURELLE	1	2		1	9	7
FILIERE SPORTIVE						
FILIERE SOCIALE	26	362				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	52	1	1		1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
FILIERE ANIMATION				1		2
TOTAL	46	452	25	47	94	133

1.5.7. Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2020

	Hommes	Femmes
Catégorie A	25	177
Catégorie B	20	63
Catégorie C	66	113

L'indicateur 1.6.1 recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

L'indicateur 1.6.2(1) recense les dépenses en **euros**.

Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro), ni celles de l'indicateur 1.6.2(2) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.6.1 ?

* les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires)

* et les **contractuels** (sur emploi permanent ou non permanent)

* occupant un **emploi de travailleur en situation de handicap** (*i.e.* bénéficiaires de l'obligation d'emploi)

* rémunérés au 31/12/2020

Remarque : ces agents, s'ils sont présents dans la collectivité, sont à recenser quelle que soit sa taille (y compris celles ayant moins de 20 agents)

Précision sur les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont définis à l'article L. 5212-13 du code du travail (les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, etc). S'y ajoutent les agents reclassés ou en période de préparation au reclassement, les bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité et les titulaires d'un emploi réservé.

Si votre collectivité en compte (**réponse : oui**, à la question filtre), **comment sont-ils recensés ?**

* par **type d'emploi**

- tableau 1 : **emploi permanent**

- tableau 2 : **emploi NON permanent** (ne concerne que les contractuels)

Tableau 1 :

* par catégorie (en lignes)

* selon le **statut** et le **sexe** (en colonnes)

Tableau 2 :

* par sexe

Quelles sont les dépenses à recenser à l'indicateur 1.6.2 (1)?

L'indicateur 1.6.2 totalise les montants en euros (€) des dépenses mentionnées aux **I, II, III et IV de l'article 6 du décret numéro 2006-501 du 3 mai 2006**

Il s'agit des dépenses mentionnées à l'**article L323-8-6-1 du code du travail** et à l'**article 6 du décret n° 2006-501 du 10 juin 2006** relatif au **fond pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique** :

- **I : sous-traitance** : contrats avec les entreprises adaptées, ESAT, etc (dépenses réalisées en application de l'article L. 323-8 du code du travail, mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 323-8-6-1 de ce même code). Les dépenses sont égales au prix des fournitures et prestations figurant au contrat.

-II : dépenses en vue de **faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap** mentionnées au troisième alinéa du IV de l'article L. 328-8-6-1 du code du travail.

-III : dépenses pour **accueillir ou maintenir dans l'emploi les personnes lourdement handicapées**, mentionnées au troisième alinéa du IV de l'article L. 328-8-6-1 du code du travail. La totalité de ces dépenses est comptabilisée par l'employeur pour le double de son montant dès lors qu'elle dépasse, pour l'agent concerné, 35% du traitement annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année écoulée (17 490,24 euros). Dans le cas contraire, la dépense n'est pas prise en compte au III mais pourra éventuellement selon sa nature être intégrée à la ligne des dépenses de type II (dépenses affectées à des mesures en vue de faciliter l'insertion professionnelle).

-IV : dépenses d'**aménagement de poste de travail pour maintien dans l'emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leur fonctions** et ne relevant pas des catégories d'agents mentionnées à l'article 2 du décret. Le coût de la dépense pour un agent (la dépense doit donc être individualisée) doit excéder 10 % du traitement brut annuel minimum (17 169,12 euros) pour être pris en compte.

Comment sont calculées les unités déductibles à l'indicateur 1.6.2 (1)?

Ces dépenses, énumérées ci-dessus dans I, II, III et IV, sont converties en unités déductibles du nombre d'unités manquantes pour atteindre le taux d'emploi minimal de 6 % imposé par la loi. Le nombre d'unités manquantes correspond à la différence entre le nombre total de personnes rémunérées par l'employeur auquel est appliquée la proportion de 6%, arrondi à l'unité inférieure, et celui des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (article L. 323-8-6-1 du code du travail).

La conversion des dépenses en unités déductibles s'effectue de la manière suivante : somme des montants de dépenses de l'année écoulée/montant du traitement brut annuel minimum de la fonction publique au 31 décembre de l'année écoulée (**17 375,78 euros**). Le nombre d'unités déductibles est plafonné à la moitié du nombre d'agents qui devraient effectivement être rémunérés par l'employeur pour respecter l'obligation d'emploi (article 4 du décret n° 2006-501 relatif au FIPHFP).

Remarques :

- pour le calcul des dépenses comme celui des unités déductibles, il est conseillé de se reporter au **guide d'aide à la déclaration annuelle au FIPHFP** sur le site du FIPHFP.

- ici, les **unités déductibles** font l'objet d'un **calcul automatique** et ne doivent donc pas être remplies.

Que recense l'indicateur 1.6.2 (2)?

L'indicateur 1.6.2 (2) recense les **taux d'emploi direct et légal des personnes en situation de handicap** (BOETH).

Comment sont calculés les taux d'emploi à l'indicateur 1.6.2 (2)?

Le **taux d'emploi direct** est le taux d'emploi de travailleur en situation de handicap : (bénéficiaires de l'obligation d'emploi/effectif total)X100.

Le **taux d'emploi légal** prend en compte les travailleurs en situation de handicap et les dépenses donnant lieu à unités déductibles : [(bénéficiaires de l'obligation d'emploi+nombre d'unités déductibles)/effectif total] X100.

Remarque : ici, les **taux d'emploi** font l'objet d'un **calcul automatique** et ne doivent donc pas être remplis .

1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap, rémunérés au 31/12/2020

Remarque : seules les collectivités ayant répondu 'oui' à la question suivante doivent remplir les **tableaux 1 et 2**.

Y a-t-il, parmi les agents de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - **travailleurs handicapés** (BOETH), y compris reclassés ?

Oui

Si oui, indiquez le nombre d'agents concernés :

tableau 1 : emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	23	172	5	8
B	27	126	2	6
C	140	276	8	8

tableau 2 : emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
5	6	3	1

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

Remarque : Tous les montants doivent être exprimés **en euros** (arrondir à l'euro supérieur).

1.6.2 (1) ~ Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant total des marchés passés dans l'année (sous-traitance) *	145 731 €
Dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique	181 893 €
Dépenses réalisées par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées	0 €
Dépenses d'aménagement des postes de travail effectuées pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories mentionnées à l'article 2 du décret.	0 €
Unités déductibles **	18,86

1.6.2 (2) - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2020	801
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	9,82
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	10,05

(*) Les employeurs peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail. Cette exonération, dont les modalités et les limites sont fixées par voie réglementaire, est proportionnelle au volume de travail fourni à ces ateliers et centres. en application du premier alinéa de l'article L.323-8 du code du travail. Montant total exprimé en euros, TTC.

(**) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

1.7.1 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.7.1 (1)	1.7.1 (2)	1.7.1 (3)
HOMMES	moins de 25 ans	20	11	58
	25 à 29 ans	56	21	27
	30 à 34 ans	106	31	20
	35 à 39 ans	194	28	22
	40 à 44 ans	261	24	28
	45 à 49 ans	378	29	31
	50 à 54 ans	423	20	52
	55 à 59 ans	452	17	46
	60 à 64 ans	204	12	46
	65 ans et plus	22	2	10
	TOTAL	2 116	195	340
FEMMES	moins de 25 ans	10	61	68
	25 à 29 ans	94	136	62
	30 à 34 ans	277	94	84
	35 à 39 ans	537	55	119
	40 à 44 ans	785	52	220
	45 à 49 ans	844	53	338
	50 à 54 ans	1 082	36	480
	55 à 59 ans	1 038	28	525
	60 à 64 ans	594	8	462
	65 ans et plus	55	5	215
	TOTAL	5 316	528	2 573
ENSEMBLE	moins de 25 ans	30	72	126
	25 à 29 ans	150	157	89
	30 à 34 ans	383	125	104
	35 à 39 ans	731	83	141
	40 à 44 ans	1 046	76	248
	45 à 49 ans	1 222	82	369
	50 à 54 ans	1 505	56	532
	55 à 59 ans	1 490	45	571
	60 à 64 ans	798	20	508
	65 ans et plus	77	7	225
	TOTAL	7 432	723	2 913

* Age atteint au 31/12/2020

Année de naissance

moins de 25 ans	1995 et années suivantes
25 à 29 ans	1990 à 1994
30 à 34 ans	1985 à 1989
35 à 39 ans	1980 à 1984
40 à 44 ans	1975 à 1979
45 à 49 ans	1970 à 1974
50 à 54 ans	1965 à 1969
55 à 59 ans	1960 à 1964
60 à 64 ans	1955 à 1959
65 ans et plus	1954 et avant

2.1.0 - Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents

L'indicateur 2.1.0 recense les jours d'absence accordés par l'employeur à l'ensemble de ses agents. Il s'inscrit dans le prolongement des conclusions du rapport Laurent de 2016 sur le temps de travail qui préconise notamment une meilleure connaissance du temps de travail dans la FPT. A noter que les bilans sociaux FPE et FPH seront également complétés en ce sens.

*** Quels jours d'absence doivent être recensés ?**

- les autorisations exceptionnelles d'absences (traditions locales, congés supplémentaires de type jour du maire ou fermeture exceptionnelle) c'est-à-dire accordées en sus des congés réglementaires ; ne sont pas ici recensées les autorisations spéciales d'absence (ASA) qui doivent uniquement être comptabilisées à l'indicateur 2.1.1 ;

- les jours d'absence dont bénéficient les agents au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).

2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Remarque : Remplir le **nombre de jours accordés** uniquement si vous avez répondu 'oui' à la question située au-dessus.

	Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents
Droits acquis (cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002)	0
Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	

**2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année,
par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2020**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

- Pour les agents à employeurs multiples : saisir la **même période** d'absence pour **tous les employeurs**.
- Ne pas remplir les cellules grisées

Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	736	2 275	21 457,0	74 945,0	1 620	5 473
		Pour accidents du travail imputables au service	47	95	5 053,0	9 615,0	159	308
		Pour accidents du travail imputables au trajet	2	8	158,0	721,0	9	21
Medical	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	58	272	13 023,0	50 469,0	156	1 172
		Pour maladie de longue durée	39	130	13 288,0	44 531,0	77	265
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	4	13	1 349,0	2 959,0	40	57
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)		116		12 520,0		190	
	Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple) et congé d'adoption (article 57-5° de la loi du 26 janvier 1984)	25	1	280,0	11,0	27	1	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation							
Total			911	2 910	54 608,0	195 771,0	2 088	7 487

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

(1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

- en congé maladie pour les contractuels.

Nombre de fonctionnaires* présents dans les effectifs au 31/12/2020											
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	39	89	182	308	427	498	600	575	279	14	3 011
		Pour accidents du travail imputables au service	2	2	6	10	16	17	38	31	19	1	142
		Pour accidents du travail imputables au trajet			1	1	1		3	3	1		10
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie		2	3	15	35	59	77	84	54	1	330
		Pour maladie de longue durée				9	10	26	38	46	38	2	169
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						3	4	7	3		17
	Total		41	93	192	343	489	603	760	746	394	18	3 679

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Nombre de journées d'absence des fonctionnaires présents dans les effectifs au 31/12/2020											
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	307,0	1 694,0	5 722,0	8 984,0	12 279,0	15 837,0	21 551,0	18 793,0	10 421,0	814,0	96 402,0
		Pour accidents du travail imputables au service	12,0	20,0	124,0	1 476,0	934,0	2 031,0	3 999,0	3 515,0	2 538,0	19,0	14 668,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet			23,0	135,0	11,0		468,0	197,0	45,0		879,0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie		299,0	479,0	3 005,0	5 724,0	11 079,0	14 303,0	15 849,0	12 628,0	126,0	63 492,0
		Pour maladie de longue durée				2 947,0	3 604,0	8 782,0	12 591,0	15 937,0	13 226,0	732,0	57 819,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						502,0	691,0	2 159,0	956,0		4 308,0
	Total		319,0	2 013,0	6 348,0	16 547,0	22 552,0	38 231,0	53 603,0	56 450,0	39 814,0	1 691,0	237 568,0

2.1.2 - Nombre de CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

- Pour les agents à employeurs multiples : saisir la **même période** d'absence pour **tous les employeurs**.
- Ne pas remplir les cellules grisées

Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	35	164	753,0	4 404,0	69	351
		Pour accidents du travail imputables au service	1	4	22,0	692,0	1	26
		Pour accidents du travail imputables au trajet		1		19,0		1
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie						
		Pour maladie de longue durée						
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)		14		1 455,0		19
		Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)	5		55,0		5	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation						
		Total	41	183	830,0	6 570,0	75	397

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

(1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

- en congé maladie pour les contractuels.

Nombre de contractuels sur emploi permanent * présents au 31/12/2020										
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	24	44	36	19	22	22	14	11	5	2	199
		Pour accidents du travail imputables au service				1			2	1	1		
		Pour accidents du travail imputables au trajet		1									1
Non-compressible		Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie											0
		Pour maladie de longue durée											0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel											0
Total			24	45	37	19	22	24	15	12	5	2	205

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent présents au 31/12/2020										
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	228,0	1 022,0	825,0	282,0	396,0	690,0	1 004,0	193,0	264,0	253,0	5 157,0
		Pour accidents du travail imputables au service				274,0			410,0	22,0	8,0		
		Pour accidents du travail imputables au trajet		19,0									19,0
Non-compressible		Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie											0,0
		Pour maladie de longue durée											0,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel											0,0
Total			228,0	1 041,0	1 099,0	282,0	396,0	1 100,0	1 026,0	201,0	264,0	253,0	5 890,0

2.1.3 - Nombre de CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

- Pour les agents à employeurs multiples : saisir la **même période** d'absence pour **tous les employeurs**.
- Ne pas remplir les cellules grisées

Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	11	28	147,0	343,0	16	42
		Pour accidents du travail imputables au service						
		Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie						
		Pour maladie de longue durée						
Autres raisons		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
		Pour maternité ou adoption (1)		2		236,0		3
		Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)						
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation						
		Total	11	30	147,0	579,0	16	45

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- (1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;
- en congé maladie pour les contractuels.

Nombre de contractuels sur emploi non permanent * présents au 31/12/2020										
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	5	10	8	2	6	3	5			39	
		Pour accidents du travail imputables au service											0
		Pour accidents du travail imputables au trajet										0	
Non-compressible		Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie										0	
		Pour maladie de longue durée										0	
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel										0	
Total			5	10	8	2	6	3	5	0	0	0	39

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent présents au 31/12/2020										
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	87,0	110,0	89,0	77,0	84,0	12,0	31,0			490,0	
		Pour accidents du travail imputables au service											0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet										0,0	
Non-compressible		Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie										0,0	
		Pour maladie de longue durée										0,0	
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel										0,0	
Total			87,0	110,0	89,0	77,0	84,0	12,0	31,0	0,0	0,0	0,0	490,0

**2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,
par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	11	131,0
Catégorie B	3	33,0
Catégorie C	17	182,0

**2.1.5 - Congés de présence parentale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,
par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de présence parentale au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	1	17,0
Catégorie B	1	12,0
Catégorie C	1	6,0

**2.1.6 - Congés de solidarité familiale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,
par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	0	0,0

2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent, en 2020.

Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas

Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas

Modalités d'organisation du temps de travail

L'indicateur 2.2.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires
- * les **contractuels** occupant un emploi permanent à temps complet
- * rémunérés au 31/12/2020

Remarques :

- pour les **fonctionnaires**, il s'agit des agents recensés aux indicateurs 1.1.2(1) et 1.1.2(2)
- pour les **contractuels**, il s'agit des agents recensés à l'indicateur 1.2.2

Comment sont-ils recensés ?

* **selon le cycle de travail** qui leur est applicable en référence à la délibération prise pour l'application du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (en lignes) :

- cycle **hebdomadaire**
- cycle **mensuel**
- cycle **saisonnier**
- cycle **annuel**
- **autres** cycles
- **forfait**

* et selon le **sexe** (en colonnes)

Remarques :

- un agent n'est compté qu'une seule fois.
- les collectivités ayant répondu 'oui' à la question des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 devront recenser ces agents sur la ligne correspondante.

Contraintes particulières concernant le temps de travail

L'indicateur 2.2.2. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires
- * les **contractuels** occupant un **emploi permanent à temps complet**
- * faisant l'objet de **contraintes particulières** concernant l'organisation du travail
- * et rémunérés au 31/12/2020

Comment sont-ils recensés ?

*selon les **contraintes** suivantes (en lignes)

- horaires décalés ;
- travail de nuit ;
- travail le week-end ;
- travail au forfait (équipes de direction, cadres ou personnels itinérants ayant un forfait de jours de RTT sans décompte horaire).

*et selon le **sexe** (en colonnes)

Remarque : les collectivités ayant des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail devront l'indiquer.

Compte Epargne Temps

L'indicateur 2.2.3. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Cet indicateur recense le nombre d'agents avec un compte épargne temps (CET), dont ceux avec un compte ouvert au cours de l'année 2020.

Précisions

Le compte épargne-temps a été institué par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il permet aux agents occupant un emploi permanent (titulaires ou non, à temps complet ou non) d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent et est de droit dès lors que l'agent en fait la demande écrite.

L'agent titulaire d'un compte peut épargner le nombre de jours souhaité à condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20.

Tous les tableaux de l'indicateur 2.2.3 sont renseignés par **catégorie hiérarchique** et par **sexe**.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps

Ce tableau compte le nombre d'agents avec un CET pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020, dont ceux ouverts dans l'année 2020.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés

Ce tableau compte :

- d'une part, le nombre de jours accumulés au 31/12/2020 hors jours y compris versés au titre de l'année 2020 pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020

- d'autre part, le nombre de jours versés au titre de l'année 2020 pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020

2.2.3.3 Nombre de jours consommés

Ce tableau compte le nombre de jours consommés en 2020 par type de consommation, pour les agents étant passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2020

Les jours accumulés sur le compte épargne temps peuvent être :

- utilisés sous forme de jours de congés

- indemnisés

- versés au régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp)

- donnés au bénéfice d'un agent public (article 1er du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015)

Télétravail

L'indicateur 2.2.4. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Pour les collectivités ayant délibéré sur la mise en place du télétravail, cet indicateur recense :

- les agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020

- et les agents exerçant leur activité dans le cadre du télétravail au 31/12/2020

Remarque : un agent ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020 et exerçant en télétravail au 31/12/2020 sera comptabilisé deux fois.

Ces agents sont recensés par **sexe** et **catégorie hiérarchique**.

Précision :

Aux termes de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du Code du travail. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature en fixe les modalités de mise en oeuvre.

Charte du temps

L'indicateur 2.2.5 recense l'existence de **charte(s) du temps** au sein de la collectivité.

Précision :

Une charte du temps vise à une meilleure articulation entre vie personnelle et professionnelle. Elle décrit les modalités d'organisation du travail au sein de la collectivité en prenant en compte les nécessités d'organisation du travail et les souhaits des personnels en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement. Voir circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en oeuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Nombre de jours de carence

L'indicateur 2.2.6 recense le **nombre de jours de carence** et les **sommes retenues** en montant brut au titre de l'application de la journée de carence.

Précision

En application de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, les agents publics titulaires, stagiaires et contractuels en congé de maladie ordinaire ne bénéficient du maintien de leur rémunération par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé.

Le premier jour de congé de maladie, appelé jour de carence, fait l'objet d'une retenue dans les conditions précisées par la circulaire du 15 février 2018 relative au non-versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires.

Précisions

- Le jour de carence **ne s'applique pas** aux congés suivants : **congé pour invalidité temporaire imputable au service**, **congé pour accident de service** ou **accident du travail** et **maladie professionnelle**, **congé de longue maladie**, **congé de longue durée**, **congé de grave maladie**, **congé du blessé** (pour les militaires), **congé de maladie accordé dans les trois ans après un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD)** au sens de l'article L. 324-1 du code de la sécurité sociale, et lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues aux articles L. 27 et L. 35 du code des pensions civiles et militaires de retraite.
- De plus, le jour de carence **ne s'applique pas** au **deuxième arrêt de travail** lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre les deux congés de maladie et que les deux arrêts de travail ont la même cause.
- Enfin, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit un nouveau cas de **non application du jour de carence** en cas de congé de **maladie accordé après la déclaration de grossesse** et **avant le début du congé de maternité**.

Modalités de contrôle des arrêts de maladie

L'indicateur 2.2.7 recense les **modalités de contrôle des arrêts de maladie** telles que rappelées par la circulaire du 31 mars 2017 relative au renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raison de santé dans la fonction publique.

Précisions

Le contrôle administratif porte sur le respect des règles de transmission des arrêts de maladie ainsi que sur le respect des autorisations de cumul d'activités de l'agent.

Le fonctionnaire doit transmettre à l'autorité territoriale dont il relève un avis d'interruption de travail dans un délai de quarante-huit heures. En cas de manquement à cette obligation, l'autorité territoriale informe l'agent de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans une période de vingt-quatre mois.

Si, dans cette période, l'agent transmet de nouveau tardivement un avis d'interruption de travail, l'autorité territoriale est fondée à réduire de moitié sa rémunération entre la date de prescription de l'arrêt et la date effective d'envoi de l'avis d'arrêt de travail.

La réduction de la rémunération n'est pas applicable si le fonctionnaire est hospitalisé ou s'il justifie, dans le délai de huit jours, de son incapacité à transmettre l'avis d'interruption de travail dans le délai imparti (article 15 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987).

Un contrôle administratif des autorisations de cumul d'activités de l'agent placé en congé de maladie peut également être effectué par l'employeur afin de s'assurer que l'activité exercée au titre du cumul est compatible avec l'état de santé ayant justifié le placement en congé de maladie

Le contrôle médical vise à s'assurer que l'agent placé en congé de maladie remplit les conditions liées à son état de santé pour bénéficier de ce congé.

L'autorité hiérarchique peut ordonner une contre-visite médicale assurée par un médecin agréé à laquelle l'agent doit se soumettre sous peine d'interruption du versement de sa rémunération et de perte du bénéfice du congé, après mise en demeure, en cas de refus répétés et sans motif valable de se soumettre au contrôle (articles 15, 29 et 34 du décret du 30 juillet 1987 précité applicables aux fonctionnaires relevant du régime spécial – article 42 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 pour les fonctionnaires relevant du régime général de la sécurité sociale - article 12 décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels).

2.2. - Temps de travail

2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2020.

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ? Ne sait pas

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	2 311	5 827	8 138
Cycle mensuel			0
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel			0
Autre cycle			0
Forfait			0
Total tous types de cycles	2 311	5 827	8 138
<i>dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002</i>			0
Rappel : nombre total d'agents concernés			8 138

2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2020.

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020		
	Hommes	Femmes	Total
Horaires décalés			0
Travail de nuit			0
Travail le week-end			0
Forfait			0

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ? Ne sait pas

2.2.3 - Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	442	2 431	35	180	2 873	215
Catégorie B	234	919	11	37	1 153	48
Catégorie C	518	959	44	66	1 477	110
Toutes catégories	1 194	4 309	90	283	5 503	373

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2020		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020		Nombre de jours accumulés au 31/12/2020	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	12 982	63 837	3 231	15 869	76 819	19 100
Catégorie B	6 761	23 231	1 653	6 696	29 992	8 349
Catégorie C	12 830	19 245	3 840	5 885	32 075	9 725
Toutes catégories	32 573	106 313	8 724	28 450	138 886	37 174

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2020.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2020		Nombre de jours indemnisés en 2020		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2020		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	277	2 226					8	42
Catégorie B	143	672					10	1
Catégorie C	245	570						
Toutes catégories	665	3 468	0	0	0	0	18	43

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

2.2.4 - Télétravail

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ? Oui

Si oui, renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020	320	133	100	1 577	657	546
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2020	320	133	98	1 574	656	544

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :
Sans préjudice de l'application, s'il y a lieu, des dispositions du présent code protégeant les travailleurs à domicile, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon (régulière et) volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. (dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci.)

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2020 ?	Non
---	-----

2.2.6 - Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2020

Agents fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	128	92	670	1 122	480	1 327	3 819
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	11 020	6 675	38 715	91 760	34 674	72 196	255 040
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	464	311	1 341	2 451	1 003	1 862	7 432
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	106	74	455	825	359	836	2 655
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	128	92	670	1 122	480	1 327	3 819

Agents contractuels permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	24	1	18	131	27	32	233
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	1 902	65	766	8 043	1 461	1 600	13 837
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	106	19	70	377	55	96	723
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	20	1	13	98	21	22	175
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	24	1	18	131	27	32	233

Agents contractuels non permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	2	2	1	10	3	18	36
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	128	108	51	626	161	750	1 824
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	81	13	16	112	17	29	268
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	2	2	1	8	3	11	27
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	2	2	1	10	3	18	36

2.2.7 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?

Oui

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?

Oui

2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	72	847	919
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	72	847	919
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	36	233	269
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	3	84	87
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	36	285	321

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.
Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations brutes des fonctionnaires et des contractuels occupant un emploi permanent

3.3.1 - Rémunérations des agents sur emplois non permanents

3.4.1 - Cotisations à l'UNEDIC et à pôle emploi

3.4.2 - Allocations chômage versées directement aux bénéficiaires

Indicateur 3.1.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.1.1. ?

* les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires

* ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Commencer par indiquer si vous avez mis en place le RIFSEEP pour au moins un cadre d'emplois, au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant.

Puis indiquer si vous avez délibéré sur la mise en place d'une part CIA au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant.

Puis compléter l'indicateur 3.1.1 comme suit :

* le total des **rémunérations annuelles brutes** versées au cours de l'année (hors charges patronales ; colonne 3.1.1.1)

* les **primes et indemnités de toute nature**, à l'exception des remboursements de frais de déplacement (colonne 3.1.1.2.)

* la nouvelle bonification indiciaire (**NBI** ; colonne 3.1.1.3)

* les **heures supplémentaires ou complémentaires** (colonne 3.1.1.4)

* le **supplément familial de traitement** (colonne 3.1.1.5)

* les **indemnités de résidence** (colonne 3.1.1.6)

Remarque : les montants à inscrire dans les colonnes **3.1.1.2, 3.1.1.3, 3.1.1.4, 3.1.1.5 et 3.1.1.6** sont **inclus dans** le total des rémunérations de la colonne **3.1.1.1**.

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par **filière** croisée par la **catégorie** (en lignes) selon le **sexe** (en colonnes).

Indicateur 3.2.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.2.1. ?

* les **contractuels occupant un emploi permanent**

* ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Commencer par indiquer si vous avez mis en place le RIFSEEP pour les contractuels au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant.

Puis compléter l'indicateur 3.2.1 comme suit :

* total des **rémunérations annuelles brutes** versées au cours de l'année (hors charges patronales ; colonne 3.2.1.1)

* les **primes et indemnités de toute nature** (colonne 3.2.1.2)

* les **heures complémentaires et supplémentaires** (colonne 3.2.1.3)

Remarque : les montants à inscrire dans les colonnes **3.2.1.2 et 3.2.1.3** sont **inclus** dans le total des rémunérations de la colonne **3.2.1.1**.

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par **filière** croisée par la **catégorie** (en lignes) selon le **sexe** (en colonnes).

Indicateur 3.3.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.3.1 ?

* les agents **contractuels** occupant un **emploi NON permanent**

* ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Quelles sont les rémunérations à récapituler à l'indicateur 3.3.1 ?

* total des rémunérations brutes versées au cours de l'année (hors charges patronales)

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par **emplois NON permanents** (en lignes) selon le **sexe** (en colonnes).

3.4 - Indicateurs sur l'assurance chômage

3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires (auto-assurance)

Indiquer si vous êtes en auto-assurance **avec** ou **sans convention de gestion avec Pôle Emploi**, à l'aide du menu déroulant.

Préciser le nombre d'agents allocataires au titre de l'année 2020.

3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels (auto-assurance ou adhésion au régime d'assurance chômage)

Indiquer si vous êtes au auto-assurance **avec** ou **sans** convention de gestion avec Pôle Emploi, ou si vous avez adhéré au régime de l'**assurance-chômage** à l'aide du menu déroulant.

Préciser le nombre d'allocataires au titre de l'année 2020.

Pour les agents involontairement privés d'emploi, la collectivité peut choisir un des deux systèmes suivants :

Adhésion au régime d'assurance chômage : la collectivité cotise à l'URSSAF (pour le compte de l'UNEDIC) pour ses contractuels. Pôle emploi (pour le compte de l'UNEDIC) assurera la gestion administrative et le versement de l'allocation aux bénéficiaires. Ce système n'est possible que pour les agents contractuels.

Auto-assurance : la collectivité peut également choisir d'assurer elle-même la gestion administrative de l'allocation et son versement au bénéficiaire. Ce système est obligatoire pour les fonctionnaires, il peut être étendu aux contractuels. Dans le cadre de l'auto-assurance, la collectivité peut passer une convention de gestion avec Pôle emploi pour la gestion des dossiers et le versement des allocations. La collectivité paie des frais de gestion et rembourse à Pôle Emploi le montant de l'allocation chômage versée aux bénéficiaires (la charge financière de l'allocation incombe donc à la collectivité comme lorsqu'elle verse directement les allocations).

3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Indiquer par oui ou par non si vous avez prévu le **maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire**, à l'aide du menu déroulant.

**3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et de contractuels occupant un EMPLOI PERMANENT
ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et les contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020.

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020.

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

3.1.1 et 3.2.1 incluent dans le traitement brut annuel, les indemnités de résidence (IR), le supplément familial de traitement (SFT), les primes ou indemnités de toutes natures, ainsi que la NBI pour 3.1.1.

3.1.1.0 - Agents fonctionnaires - Au 31/12/2020, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
Si oui, avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	18 298 864	77 877 298	4 292 562	16 067 259	180 043	695 177	7 885	17 159	172 440	677 029	130 417	538 778
Catégorie A	11 295 793	26 099 541	2 846 985	6 063 815	143 798	379 832	0	0	90 894	180 599	77 145	176 789
Catégorie B	3 720 000	31 175 630	803 855	5 985 277	16 144	190 219	2 035	8 809	28 158	184 991	27 890	212 681
Catégorie C	3 283 071	20 602 127	641 722	4 018 167	20 101	125 126	5 850	8 350	53 388	311 439	25 382	149 308
FILIERE TECHNIQUE	61 673 629	39 651 977	15 300 207	8 987 768	759 666	466 915	500 986	12 736	605 996	250 431	339 240	260 985
Catégorie A	11 880 915	5 278 519	4 171 230	1 894 353	150 000	53 256	0	0	111 154	65 516	64 009	30 547
Catégorie B	8 141 303	1 917 670	2 463 532	573 053	100 899	7 777	95 867	8 932	70 802	20 527	40 847	12 627
Catégorie C	41 651 411	32 455 788	8 665 445	6 520 362	508 767	405 882	405 119	3 804	424 040	164 388	234 384	217 811
FILIERE CULTURELLE	2 379 284	4 193 868	522 894	845 102	43 330	64 345	9 337	1 137	12 486	25 251	11 522	18 570
Catégorie A	528 440	1 374 974	147 017	288 814	10 263	22 202	0	0	33	10 387	2 064	6 398
Catégorie B	527 337	1 499 869	113 121	298 914	11 665	21 633	1 179	0	493	7 090	3 830	7 258
Catégorie C	1 323 507	1 319 025	262 756	257 374	21 402	20 510	8 158	1 137	11 960	7 774	5 628	4 914
FILIERE SPORTIVE	97 354	10 870	19 830	6 225	703	1 172	0	0	1 592	28	885	320
Catégorie A	38 165	0	9 028	0	0	0	0	0	1 149	0	284	0
Catégorie B	59 189	10 870	10 802	6 225	703	1 172	0	0	443	28	601	320
Catégorie C												
FILIERE SOCIALE	3 560 460	40 629 935	771 307	8 778 884	73 676	584 141	0	1 457	36 014	475 730	22 782	258 191
Catégorie A	3 560 460	40 629 935	771 307	8 778 884	73 676	584 141	0	1 457	36 014	475 730	22 782	258 191
Catégorie B												
Catégorie C												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	935 653	26 708 898	222 246	5 489 689	13 816	365 350	0	0	7 478	334 575	5 201	187 417
Catégorie A	908 812	25 891 554	216 128	5 312 148	13 816	357 979	0	0	7 478	319 318	5 041	182 749
Catégorie B	26 841	451 374	6 118	87 016	0	4 325	0	0	0	10 904	160	2 837
Catégorie C	0	365 970	0	90 525	0	3 046	0	0	0	4 353	0	1 831
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	311 485	201 727	72 081	51 723	6 439	3 031	0	0	1 670	1 449	2 785	1 700
Catégorie A	69 460	41 207	22 351	15 780	1 172	0	0	0	0	148	841	320
Catégorie B	242 025	160 520	49 730	35 943	5 267	3 031	0	0	1 670	1 301	1 944	1 380
Catégorie C												

FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												
FILIERE ANIMATION	114 093	638 893	22 139	119 506	938	11 813	0	0	920	10 993	972	4 423
Catégorie B	90 734	176 375	15 446	29 958	188	2 390	0	0	920	4 324	743	1 238
Catégorie C	23 359	462 518	6 693	89 548	750	9 423	0	0	0	6 669	229	3 185
Total	87 370 822	189 913 466	21 223 266	40 346 156	1 078 611	2 191 944	518 208	32 489	838 596	1 775 486	513 804	1 270 384

3.2.1.0 - Agents contractuels - Au 31/12/2020, avez-vous mis en place le RIFSEEP ?

Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	561 887	1 083 691	116 450	224 221	0	0
Catégorie A	392 543	433 082	82 248	96 382	0	0
Catégorie B	110 674	264 523	21 074	45 857	0	0
Catégorie C	58 670	386 086	13 128	81 982	0	0
FILIERE TECHNIQUE	448 363	306 176	107 873	58 470	14	0
Catégorie A	100 545	0	30 720	0	0	0
Catégorie B	92 957	0	25 830	0	14	0
Catégorie C	254 861	306 176	51 323	58 470	0	0
FILIERE CULTURELLE	38 745	85 789	4 548	12 090	0	0
Catégorie A						
Catégorie B	0	20 857	0	5 923	0	0
Catégorie C	38 745	64 932	4 548	6 167	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE SOCIALE	0	228 230	0	54 000	0	0
Catégorie A	0	228 230	0	54 000	0	0
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	73 847	0	14 926	0	0
Catégorie A	0	73 847	0	14 926	0	0
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
Catégorie B						
Catégorie C						
Total	1 048 995	1 777 733	228 871	363 707	14	0

3.3.1 Rémunérations des agents sur EMPLOI NON PERMANENT ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi non permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020.

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		
Assistants familiaux	7 023 477	108 395 800
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	445 782	605 032
Total	7 469 259	109 000 832

3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos **anciens agents TITULAIRES**, vous êtes :

En auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2020
Anciens titulaires	14
Anciens stagiaires	1

3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos **anciens contractuels**, vous :

Êtes en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi

si en auto-assurance	Nombre d'allocataires dans l'année 2020
Anciens contractuels	296

3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Oui

3.4.4 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020 par sexe, filière et cadre d'emplois

Votre collectivité est-elle concernée par les heures supplémentaires et/ou complémentaires en 2020 ?

Si **OUI**, renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présent au cours de l'année 2020
Il s'agit des heures supplémentaires réellement effectuées par les agents et rémunérées.
Inclure aussi les heures complémentaires.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent						
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets				
	Hommes	Femmes	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Hommes	Femmes	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		
ADMINISTRATEURS													
ATTACHES													
SECRETAIRES DE MAIRIE													
REDACTEURS	198,75	219,95						10,75					
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	311,25	292,11											
FILIERE ADMINISTRATIVE	510,00	512,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF													
INGENIEURS													
TECHNICIENS	1 844,49	222,95					24,00						
AGENTS DE MAITRISE	5 387,67	7,00											
ADJOINTS TECHNIQUES	6 216,62	128,50					4,00						
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT													
FILIERE TECHNIQUE	13 448,78	358,45	0,00	0,00	0,00	0,00	28,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE													
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES													
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE													
BIBLIOTHECAIRES													
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE													
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE													
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	12,50							23,50					
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE													
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	118,50												
FILIERE CULTURELLE	131,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS													
EDUCATEURS DES APS													
OPERATEURS DES APS													
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS													
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		162,00											
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS													
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX													
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES													

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	
AGENTS SOCIAUX												
FILIERE SOCIALE	0,00	162,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS												
PSYCHOLOGUES												
SAGES-FEMMES												
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX												
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE												
PUERICULTRICES *												
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES												
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX												
INFIRMIERS												
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE												
AUXILIAIRES DE SOINS												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS												
TECHNICIENS PARAMEDICAUX												
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE												
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE												
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE												
GARDES-CHAMPÊTRES												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS												
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS												
MÉDECINS, PHARMACIENS												
LIEUTENANTS												
INFIRMIERS D'ENCADREMENT												
INFIRMIERS												
SOUS-OFFICIERS												
SAPEURS ET CAPORAUX												
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS												
ADJOINTS D'ANIMATION												
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	14 089,78	1 032,51	0,00	0,00	0,00	0,00	28,00	34,25	0,00	0,00	0,00	0,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

3.4.5 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.4.1	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	2 833 881 025
3.4.4.2	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	508 567 661

3.4.4.1 : référence au compte administratif ou à défaut au budget primitif additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

3.4.4.2 : charges de personnel en référence au chapitre 012 du compte administratif, ou à défaut du budget prévisionnel additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2020.

	Effectif au 31/12/2020 des agents de la collectivité
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	238
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	8
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	16

* Article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

**Articles 4 et 4-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils assurent une mission de coordination et sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Ils sont chargés de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

*** Article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils sont désignés par la collectivité. Ils sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2020

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées.

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	21 104	40	124
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)			
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)			

(*) Il s'agit, par exemple :

- d'un centre de gestion dans le cadre de missions de conseil ou d'inspection,
- d'une entreprise pour évaluer les risques professionnels,
- d'un ergonome.

4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les **visites médicales** sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2020	25	133

L'indicateur 4.1.4 recense l'existence d'un Document unique d'évaluation des risques professionnels, (DUERP)

Le DUERP réalisé et mis à jour annuellement par l'autorité territoriale, répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les RPS) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention (circulaire RDFB1314079C du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels).

L'indicateur 4.1.5 recense l'existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux

Un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015. Ces plans sont réalisés sur la base des diagnostics locaux qui sont intégrés au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Une circulaire du Premier ministre du 20 mars 2014 a fixé les conditions de mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois versants de la fonction publique. Une circulaire du 25 juillet 2014 fixe les modalités d'application de cet accord-cadre dans la fonction publique territoriale.

L'indicateur 4.1.6 recense les démarches éventuelles de prévention des TMS et des CMR

L'accord sur la santé et la sécurité au travail (SST) dans la Fonction publique signé le 20 novembre 2009 a instauré un droit à un suivi médical post-professionnel des risques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) et a également prévu des actions de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).

CMR : les substances chimiques présentant un effet cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, qualifiées « CMR », englobent les substances qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent soit produire le cancer ou en augmenter la fréquence, soit produire des altérations génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence, soit porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives ou produire ou augmenter la fréquence de faits indésirables non héréditaires sur la progéniture (l'article R. 4412-60 du code du travail définit les CMR).

MS : l'Institut national de veille sanitaire (INVS) définit les TMS comme « un ensemble d'affections péri-articulaires qui peuvent affecter diverses structures des membres supérieurs, inférieurs et du dos : tendons, muscles, articulations, nerfs et système vasculaire ». Ces troubles sont également appelés « pathologies d'hyper-sollicitation ».

Un guide méthodologique, fondé sur un recueil de pratiques, vise à accompagner les employeurs publics dans la mise en place d'un dispositif de prévention des troubles musculo-squelettiques efficace et durable. Ce guide peut être téléchargé sur le site de la DGAFP : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/troubles-musculo-squelettiques-tms>

4.1.4-4.1.6 Documents et démarches de prévention

4.1.4 - Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2020 ?	Oui
Si oui, indiquez :	
Année de création du document	2013
Année de la dernière mise à jour	2020

Précision : le Document unique est mis à jour (Article R. 4121-1 du code du travail)

1° au moins chaque année ;

2° lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 2312-8 du code du travail ;

3° lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ;

Toutefois pour les collectivités de moins de 11 agents, cette disposition peut être moins fréquente sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des agents.

4.1.5 - Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2020 ?	Oui
---	-----

4.1.6 - Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2020 :

Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.1.7 - Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2020 ?	Oui
---	-----

Ce registre est obligatoire, anciennement dénommé "registre d'hygiène et de sécurité".

Il est mis à disposition de tous les agents afin qu'ils retranscrivent leurs observations en matière d'hygiène et de sécurité dans leur travail quotidien, comme par exemple :

- signaler un dysfonctionnement, une anomalie, des problèmes liés à l'ambiance de travail (encombrement, température, bruit...), à la formation, à la présence de produits ou équipements dangereux ou encore à l'environnement de travail (état des locaux, vétusté des installations...);

- poser des questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Il s'agit d'un véritable outil de communication et de traçabilité.

**4.2.1 - Les accidents du travail* survenus dans l'année 2020
par cadre d'emplois et par sexe**

* y compris ceux qui n'ont pas donné lieu à arrêt de travail

*Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2020.
Un agent peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est victime de plusieurs accidents sur l'année*

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées qui font l'objet de calculs automatiques.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2020	19 453 506,80	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	<input type="text"/>
---	---------------	--	----------------------

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2020 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2020								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2020 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs												
Attachés		3				2		1	366	308		
Secrétaires de mairie												
Rédacteurs	1	2				5			20	1 089		
Adjoint administratifs		2				6		4		569		518
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	7	0	0	0	13	0	5	386	1 966	0	518
Ingénieurs en chef												
Ingénieurs									366			
Techniciens					1	1	1					46
Agents de maîtrise	12	1	5	1	1	1	1		919	366		
Adjoint techniques	14	18	2	3	2	6		1	3 368	4 149	158	157
Adjoint techniques des établissements d'enseignement		1								22		
FILIERE TECHNIQUE	26	20	7	4	4	7	2	1	4 653	4 537	158	203
Conservateurs du patrimoine												
Conservateurs des bibliothèques												
Attachés de conservation du patrimoine												
Bibliothécaires												
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique												
Professeurs d'enseignement artistique												
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques												
Assistants d'enseignement artistique												
Adjoint territoriaux du patrimoine		1						2		1	98	
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	0	2	0	1	0	98	0	0
Conseillers des APS												
Educateurs des APS												
Opérateurs des APS												
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs										366		
Assistants socio-éducatifs		2							22	3 105		19
Educateurs de jeunes enfants												
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux												
Agents spécialisés des écoles maternelles												
Agents sociaux												
FILIERE SOCIALE	0	2	0	0	0	0	0	0	22	3 471	0	19
Médecins		1		1							19	
Psychologues									14	4		
Sages-femmes										47		
Cadres de santé paramédicaux										21		
Puéricultrices cadres de santé												
Puéricultrices**										81		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques												
Infirmiers en soins généraux										63		
Infirmiers												
Auxiliaires de puériculture												
Auxiliaires de soins												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	1	0	0	0	0	14	235	0	0

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens													
Techniciens paramédicaux													
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale													
Chefs de service de police municipale													
Agents de police municipale													
Gardes-champêtres													
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels													
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels													
Médecins, pharmaciens													
Lieutenants													
Infirmiers d'encadrement													
Infirmiers													
Sous-officiers													
Sapeurs et caporaux													
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs													
Adjointes d'animation													
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	27	31	7	5	4	22	2	7	5 075	10 307	158	740	

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

4.2.2 - Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service, par cadre d'emplois et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2020 dans votre collectivité ? Oui

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2020		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînés des jours d'arrêt dans l'année 2020		Nombre de jours d'arrêts de travail				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe		
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrateurs									
Attachés					1				366
Secrétaires de mairie									
Rédacteurs									
Adjoint administratifs		1					45		
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	1	1	0	45	0	366
Ingénieurs en chef									
Ingénieurs					1				366
Techniciens									
Agents de maîtrise		1	2			234	732		
Adjoint techniques	1	4	1	4	251	620	366	962	
Adjoint techniques des établissements d'enseignement									
FILIERE TECHNIQUE	1	5	3	5	251	854	1 098	1 328	
Conservateurs du patrimoine									
Conservateurs des bibliothèques									
Attachés de conservation du patrimoine									
Bibliothécaires									
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									
Professeurs d'enseignement artistique									
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques									
Assistants d'enseignement artistique									
Adjoint territoriaux du patrimoine									
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS									
Educateurs des APS									
Opérateurs des APS									
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs		1					366		
Assistants socio-éducatifs									
Educateurs de jeunes enfants									
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									
Agents spécialisés des écoles maternelles									
Agents sociaux									
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	0	366	0	0
Médecins									
Psychologues									
Sages-femmes									
Cadres de santé paramédicaux									
Puéricultrices cadres de santé									
Puéricultrices*									
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									
Infirmiers en soins généraux									
Infirmiers									
Auxiliaires de puériculture									
Auxiliaires de soins									
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									
Techniciens paramédicaux									
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale									
Chefs de service de police municipale									
Agents de police municipale									
Gardes-champêtres									
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels									
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									
Médecins, pharmaciens									
Lieutenants									
Infirmiers d'encadrement									
Infirmiers									
Sous-officiers									
Sapeurs et caporaux									
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs									
Adjoints d'animation									
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	7	3	6	251	1 265	1 098	1 694	

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

4.2.3 - Inaptitudes au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2020.

Les critères ne sont pas exclusifs : un agent peut être recensé dans plusieurs cases.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	1	5
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	2	5
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	2	4
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année		
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		
	Retraite pour invalidité	4	8
	Licenciement pour inaptitude physique		
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2020 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		
	FILIERE ADMINISTRATIVE	1	6
	FILIERE TECHNIQUE	3	3
	FILIERE CULTURELLE	1	
	FILIERE SPORTIVE		
	FILIERE SOCIALE		
	FILIERE MEDICO-SOCIALE		1
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
	FILIERE POLICE MUNICIPALE		
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
	FILIERE ANIMATION		
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2020	11	28
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail		
Mises en disponibilité d'office	5	20	

4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2020

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	1	1	3	7		
Contractuels sur emploi permanent*						

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2020 ?

Oui

Il s'agit ici de savoir si la collectivité est assurée vis-à-vis des maintiens de traitement. Cela ne correspond pas aux mutuelles destinées aux agents.

4.3.1 - Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2020.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2020	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		3
émanant des usagers sans arrêt de travail	8	35
Total	8	38

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail	15	117
Total	15	117

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

5.1.1 et 5.1.2 – Comment sont décomptées les journées de formation suivies par un agent ?

Les indicateurs 5.1.1 et 5.1.2 recensent le **nombre de journées de formation** auxquelles ont participé d'une part les agents qui occupent un emploi permanent (5.1.1) et d'autre part les autres agents (5.1.2) :

Quels sont les jours à prendre en compte ?

- * comptabiliser les **jours ouvrés**

Qu'est-ce qu'une journée de formation ?

- * considérer **1 journée** quel que soit le nombre d'heures réel de la formation : compter les journées selon les pratiques de la collectivité et celles des organismes (certains comptent 6h, 6h30, 7h ou plus par journée de formation).

Que comptabilise-t-on ?

- * compter le **nombre total de journées** effectuées par les agents :

Exemple : si 7 agents ont participé ensemble à une action de formation qui a duré 3 jours, et 2 autres à une action de 2 jours, le nombre total de journées de formation sera égal à $(7 \times 3) + (2 \times 2) = 25$

Remarques :

- **ne pas** décompter de **durée inférieure à la journée**.

Exemple : 7 stagiaires ont participé à un stage de 3,5 j, et par ailleurs le nombre total des journées correspondant aux autres formations est de 50 j.

Le nombre de journées de formation correspondant au stage sera égal à 24,5. Additionné aux autres journées, le résultat final sera de 74,5 à arrondir à 75.

- pour les formations dont la durée est comptabilisée en heures, **transformer** le nombre total d'**heures** en **nombre de journées** (en utilisant la norme d'1 journée = 7 heures) et arrondir si besoin.

Quelles sont les informations recherchées par type de formation ?

* préparations aux concours et examens d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale : compter strictement les **journées d'absence** correspondant à des **actions de formation** = ne pas prendre en compte les journées d'absence pour participation aux épreuves de concours.

* formation prévue par les statuts particuliers : concerne toutes les **formations obligatoires** suite à nomination ou exercice des fonctions dans certains cadres d'emplois :

- formation d'intégration,
- formation de professionnalisation.

* formation de perfectionnement : compter les journées correspondant à toutes les **actions de formation** ayant pour but de **développer les compétences des agents** ou de leur permettre d'en **acquérir de nouvelles**. Rentrant également dans ce cadre les actions de formation relatives à l'hygiène et à la sécurité qui sont prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 pour les acmo, les ACFI, et plus généralement pour tous les agents.

* formation personnelle : ne prendre en compte que les **journées de formation** prises au moyen de la **décharge partielle de service** (article 5-1 pour les titulaires et 15-1 pour les contractuels du décret n°85-1076 du 9 octobre 1985).

Comment répartir les journées selon les organismes (intitulés de colonnes) ?

* **5.1.1(1)** : compter les journées correspondant aux **formations organisées en inter et prises en charge financièrement par le CNFPT** dans le cadre de son offre de formation correspondant à la cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements publics.

* **5.1.1(2)** : compter les journées correspondant aux **formations organisées en inter au-delà de la cotisation obligatoire** (ceci existe dans certaines régions, mais pas dans toutes).

* **5.1.1(3)** : compter les journées correspondant aux **formations organisées par la collectivité**, qu'il s'agisse :
 - de formations assurées par des **formateurs internes** (titulaires ou contractuels),
 - de formations assurées par des **intervenants extérieurs** rémunérés sous forme de vacations ou de prestations,
 - de formations assurées par le **CNFPT en intra**, c'est à dire organisées à la demande de la collectivité pour ses propres agents.

* **5.1.1(4)** : compter la totalité des **journées de formation** assurées par d'**autres organismes de formation**, y compris les stages pratiques effectués hors de la collectivité.

* **5.1.1(5)** : colonne totalisant automatiquement l'ensemble des journées de formation précédentes (**ne pas remplir cette colonne**)

* **5.1.1(6)** : compter la totalité des **journées de formation** assurées parmi les précédentes dans le cadre du **CPF** (compte personnel de formation).

***5.1.1(7) à 5.1.1(10) – Comment sont décomptés les agents occupant un emploi permanent par type de formation ?**

Le but est de connaître pour chaque type de formation et par catégorie hiérarchique au 31/12/2020, le nombre d'agents qui ont été concernés au cours de l'année. Pour chaque catégorie, comptabiliser le nombre d'agents partis au moins une fois par type de formation (et non le nombre de départs). Un même agent ayant participé à plusieurs types de formation sera comptabilisé une fois pour chaque type.

Exemple :

Madame X, rédactrice, a participé en début d'année à la fin de la préparation à l'écrit du concours d'attaché. Après admissibilité, elle participe à la préparation à l'oral. Dans la même année, nommée attachée stagiaire, elle a entamé sa formation initiale. Au 31/12/2020 cet agent se trouve en catégorie A, donc l'ensemble des formations suivies seront recensées dans cette catégorie.

Monsieur Z, agent d'entretien, a participé à un stage de formation de perfectionnement et à une action de formation personnelle.

	Hommes	Femmes
Cat. A : formation prévue par les statuts particuliers		1
Cat. B : préparation concours		1
Cat. C : formation de perfectionnement	1	
Cat. C : formation personnelle	1	

5.1.3 Comment sont décomptés les VAE, bilans de compétence et congés de formation ?

* VAE : indiquer, pour l'année 2020 :

- le **nombre de dossiers dont la collectivité a eu connaissance**, qu'il s'agisse de démarches accompagnées ou non.
- le **nombre de dossiers en cours** : quelle que soit l'année de dépôt, dossier dont le résultat n'est pas encore connu.
- le nombre de dossiers ayant débouché sur une **validation**, qu'elle soit totale ou partielle.

* indiquer le nombre de **bilans de compétence** et **bilans professionnels** réalisés en externe par un intervenant ou organisme spécialisé.

* congés de formation : indiquer le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation accepté, au titre de l'année 2020, tel que prévu au décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale (articles 8 et 11 à 17 pour les fonctionnaires et articles 43 à 45 pour les contractuels).

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (chapitre 1er) a été modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale (section II et III) a été abrogé et remplacé par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Les formations d'intégration et de professionnalisation mentionnées au 1° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 susvisée relèvent de la formation professionnelle tout au long de la vie définie au premier alinéa de l'article 1er du décret du 26 décembre 2007 susvisé et sont mises en oeuvre dans les conditions fixées par le présent décret et par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

Le présent décret est applicable aux fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de ceux relevant des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (article 6).

Article 11 du décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux : La formation de professionnalisation prévue au b) du 1° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 susvisée est dispensée aux fonctionnaires de toutes catégories pour permettre leur adaptation à l'emploi et le maintien à niveau de leurs compétences.

Elle comprend :

- 1° La formation de professionnalisation au premier emploi ;
- 2° La formation de professionnalisation tout au long de la carrière ;
- 3° La formation de professionnalisation suivie à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité.

Le contenu de ces formations est adapté aux emplois que les membres des cadres d'emplois ont vocation à occuper compte tenu des missions définies par leurs statuts particuliers.

Les obligations de formation définies au présent article ne s'appliquent pas aux membres du cadre d'emplois des médecins territoriaux, à l'exception de celles mentionnées au 3°.

La formation d'intégration

Art. 6. – La formation mentionnée au a du 1° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 susvisée vise à faciliter l'intégration des fonctionnaires territoriaux par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel s'exercent leurs missions.

Elle porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les services publics locaux et le déroulement des carrières des fonctionnaires territoriaux.

Les obligations de formation d'intégration ne s'appliquent pas aux fonctionnaires relevant de l'article 45 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Les fonctionnaires recrutés au titre du 1° et du 2° de l'article 39 de la même loi en sont dispensés.

Art. 7. – Les statuts particuliers des cadres d'emplois définissent la durée de la formation d'intégration prévue à l'article précédent qui est dispensée au cours de la première année qui suit la nomination du fonctionnaire dans son cadre d'emplois et les conditions dans lesquelles elle peut être fractionnée.

Les statuts particuliers des cadres d'emplois peuvent déterminer dans quelle mesure cette formation est préalable à l'exercice des missions qui incombent aux membres des cadres d'emplois considérés.

Art. 8. – La formation d'intégration peut être commune aux fonctionnaires appartenant à différents cadres d'emplois.

Art. 9. – Dès la nomination d'un fonctionnaire astreint à la formation d'intégration, l'autorité territoriale en informe le Centre national de la fonction publique territoriale en vue de l'organisation de cette formation.

Art. 10. – Sauf dispositions statutaires contraires, la titularisation est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration.

- **Actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française** : des formations peuvent être proposées aux agents territoriaux ayant des difficultés pour lire et écrire le français. Ces formations ne sont pas obligatoires. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service. L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus consécutifs à une demande de formation qu'après avis de la commission administrative paritaire (CAP). Cf. loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale (articles 1 et 2).

Les emplois d'avenir

À compter de la promulgation de la loi portant création des emplois d'avenir, *les actions de formation destinées aux personnes bénéficiant d'un contrat conclu au titre de l'article L. 5134-110 du code du travail dans les collectivités territoriales ou leurs établissements publics* sont financées, pour tout ou partie, au moyen de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, en application du 1° de l'article 12-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que par une cotisation obligatoire assise sur les rémunérations des bénéficiaires des contrats conclus au titre de l'article L. 5134-110 du code du travail dont le taux est fixé par décret. Cette disposition ne sera applicable qu'à compter du 1er janvier 2013. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens, conclue entre l'État et le centre national de la fonction publique territoriale, viendra définir les modalités de mise en œuvre.

Le compte personnel de formation

Depuis le 1er janvier 2017, le compte personnel de formation (CPF) est une composante du compte personnel d'activité (CPA) au même titre que le compte d'engagement citoyen (CEC), qui est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique.

Le compte personnel de formation (CPF) a pour objectifs, par l'utilisation des droits qu'il permet d'acquérir, de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Ces droits sont attachés à la personne et sont donc conservés lorsqu'un agent change d'employeur, que cet employeur relève du secteur public ou du secteur privé. Ils seront consultables, au plus tôt le 1er janvier 2018 et au plus tard le 1er janvier 2020, sur le portail « moncompteactivite.gouv.fr » géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Pour en savoir plus sur le CPA et son application dans la fonction publique, rendez-vous sur le portail de la fonction publique.

Source : cnfpt.fr

Remarque : Le CPF remplace le DIF

Fonctionnaires et contractuels de droit public :

Les agents ont un CPF depuis le 1er janvier 2017 qui se substitue au DIF (droit individuel à la formation). À compter de cette date, ils commencent donc à cumuler des heures sur ce CPF. Les heures inscrites au DIF au 31 décembre 2016 peuvent être utilisées pour bénéficier de formations au titre du CPF.

Source : cnfpt.fr

5.1.1 (1) - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2020 ayant participé à au moins une formation en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Précision : un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	139	673	23	75	910
Catégorie B	86	199	4	13	302
Catégorie C	304	223	5	5	537
Total	529	1 095	32	93	1 749

5.1.1 (2) - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Remarques :

- Ne pas remplir les cellules grisées

- La comptabilisation se fait sur deux tableaux distincts, en fonction du statut des agents.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT						Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)				
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	41				41		2	7	9	
Formation prévue par les statuts particuliers	896	0	82	803	1 781		102	442	544	
dont formation d'intégration	238			25	263		24	54	78	
dont formation de professionnalisation	658		82	778	1 518		78	388	466	
Formation de perfectionnement	284		93	939	1 316		61	330	391	
Formation personnelle (hors congés formation)				22	22			1	1	
Total	1 221	0	175	1 764	3 160	0				
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	65				65		3		3	
Formation prévue par les statuts particuliers	339	0	97	165	601		78	149	227	
dont formation d'intégration	64			36	100		17	20	37	
dont formation de professionnalisation	275		97	129	501		61	129	190	
Formation de perfectionnement	72		71	150	293		18	64	82	
Formation personnelle (hors congés formation)				30	30			1	1	
Total	476	0	168	345	989	0				
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	300				300		15	12	27	
Formation prévue par les statuts particuliers	454	0	192	324	970		210	166	376	
dont formation d'intégration	162			199	361		116	51	167	
dont formation de professionnalisation	292		192	125	609		94	115	209	
Formation de perfectionnement	72		67	430	569		119	61	180	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
Total	826	0	259	754	1 839	0				
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories										
					0				0	
TOTAL Toutes catégories	2 523	0	602	2 863	5 988	0				

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par					Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	107				107		1	13	14	
Formation prévue par les statuts particuliers	25	0	10	40	75		11	18	29	
<i>dont formation d'intégration</i>	4		1		5			2	2	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	21		9	40	70		11	16	27	
Formation de perfectionnement	42		4	153	199		12	50	62	
Formation personnelle (hors congés formation)				22	22			1	1	
Total	174	0	14	215	403	0				
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0				0	
Formation prévue par les statuts particuliers	6	0	0	0	6		0	2	2	
<i>dont formation d'intégration</i>					0				0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	6				6			2	2	
Formation de perfectionnement	2			42	44		4	11	15	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
Total	8	0	0	42	50	0				
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0				0	
Formation prévue par les statuts particuliers	2	0	0	7	9		2	2	4	
<i>dont formation d'intégration</i>				2	2		1		1	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	2			5	7		1	2	3	
Formation de perfectionnement	8			10	18		3	3	6	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
Total	10	0	0	17	27	0				
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories					0				0	
TOTAL Toutes catégories	192	0	14	274	480	0				

5.1.2 (1) - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Précision : un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2020 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)
Fonctionnaires sur emploi non permanent				0				0	
Collaborateurs de cabinet				0				0	
Assistants maternels				0				0	
Assistants familiaux	154		70	107	331	89	681	770	
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)				0				0	
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	31			34	65	5	12	17	
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé				0				0	
Total	185	0	70	141	396	94	693	787	0
Apprentis				5	5	2		2	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	4			3	7		2	2	
TOTAL Tous types	189	0	70	149	408	96	695	791	0

5.1.2 (2) - Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Précision : un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.

Remarque : **Ne pas remplir** les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

	Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020	
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires sur emploi non permanent		
Collaborateurs de cabinet		
Assistants maternels		
Assistants familiaux	89	681
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)		
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	5	12
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé		
Total	94	693
Apprentis	2	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)		2
TOTAL Tous types	96	695

5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques .

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2020		Contractuels présents au 31/12/2020		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des acquis et des expériences					
Dossiers déposés durant l'année	1	2	0	0	3
Dossiers en cours	0	2	0	0	2
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	1	0	0	0	1
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	1	4	0	0	5
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2020		12			12

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

5.1.4 - Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2020.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

		Montants pour l'année 2020 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	1 625 933,35
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	468 944,47
5.1.4.3	Autres organismes	1 059 181,28
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	
Coût total des actions de formation		1 528 125,75

Comptabiliser les coûts directs de formation d'une part (5.1.4.1, 5.1.4.2 et 5.1.4.3) et les frais de déplacement liés à la formation d'autre part (5.1.4.4).

Précision :

- 5.1.4.2 Coûts des actions de formation prises en charge par les collectivités territoriales (coûts pédagogiques des actions organisées par les collectivités, frais d'inscription à des stages, colloques...) avec mention des versements au Centre national de la fonction publique territoriale au titre des actions organisées en partenariat.

6.1.1 - Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2020
du comité technique *	6
des commissions administratives paritaires	3
des commissions consultatives paritaires	3

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2020	9
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	42
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	42

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2020 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2020 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	
--	--

6.1.2 - Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2020.

	Nombre de jours dans l'année 2020
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	4 285
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	35

	Nombre d'heures dans l'année 2020
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	2 355

Heures de décharges d'activité de service :

- auxquelles ont droit les organisations syndicales	2 914
- effectivement utilisées	2 817

	Nombre de protocoles dans l'année 2020
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

6.1.3 - Conflits du travail : grèves

Votre collectivité est-elle concernée par les grèves en 2020 ?

Oui

Si OUI, renseigner le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2020
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	361
- sur mot d'ordre national	361
- sur mot d'ordre uniquement local	
- non précisé, autres	

Précision :

Pour les arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée, ramener au nombre de journées - agents sur la base de 7h pour une journée : 7 agents faisant grève 1 heure représentent 1 journée.

L'indicateur 6.1.4 recense les sanctions disciplinaires prononcées au cours de l'année 2020.

Cet indicateur vise plus précisément à recenser, d'une part, le nombre de sanctions prononcées et, d'autre part, le motif principal ayant justifié chacune de ces sanctions.

*** Quels sont les sanctions à recenser ? (un tableau par sanction)**

Précision : ne prendre en compte que les sanctions effectivement prononcées courant 2020 (ne pas inclure les procédures disciplinaires en cours).

- les sanctions prononcées à l'encontre des **fonctionnaires titulaires** en application de l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 (10 sanctions possibles ventilées en 4 groupes)
- les sanctions prononcées à l'encontre des **fonctionnaires stagiaires** en application de l'article 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 (5 sanctions possibles : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours ou licenciement)
- les sanctions prononcées à l'encontre des **agents contractuels** en application de l'article 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 (4 sanctions possibles : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions ou licenciement)

*** Comment recenser les motifs de sanctions (dernier tableau)?**

Remarque : Le nombre de motifs reportés dans ce tableau doit correspondre au nombre total des sanctions effectivement prononcées au cours de l'année 2020.

- recenser les motifs ayant justifié les sanctions pour l'**ensemble des agents** (titulaires, stagiaires et contractuels)
- ne retenir qu'**un seul motif par sanction** effectivement prononcée
- en cas de pluralité de motif, retenir le **motif principal** ayant justifié la sanction disciplinaire

6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Champ : les tableaux qui suivent concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2020	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	2	1
Avertissement		1
Blâme	1	
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	1	
Sanctions du 2ème groupe :	2	0
Radiation du tableau d'avancement		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	2	
Sanctions du 3ème groupe :	2	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	2	
Sanctions du 4ème groupe :	2	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation	2	

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2020	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2020	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

<i>Précision : compter un motif par sanction</i>	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2020	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	1	
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	2	
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	2	1
Ivresse	1	
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	1	
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	1	
Autres		

7.1.1 - Œuvres sociales

Il s'agit des cotisations ou subventions versées par la collectivité aux organismes chargés la mise en œuvre de l'action sociale pour le compte de la collectivité, qu'il soit locaux (propre à la collectivité) ou non.

Répondre uniquement par oui (1) si des cotisations/subventions sont versées et par non (0) dans le cas contraire.

7.1.2 - Prestations servies par la collectivité aux agents

Il s'agit des prestations servies directement par la collectivités à ses agents.

Répondre uniquement par oui (1) si des prestations sont servies directement par la collectivité et par non (0) dans le cas contraire.

Rappel de la réglementation sur l'action sociale:

Des prestations d'actions sociales sont attribuées au personnel des collectivités territoriales sur décision de leur assemblée délibérante (art 88-1 de la loi du 26 janvier 1984). Ces prestations sociales sont destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles (notamment en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en facilitant leur accès à des services collectifs). Elles sont prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et sont distinctes de la rémunération des agents.

L'assemblée décide des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale – CNAS –, associations locales type COS).

7.1.3 - Aides à la garde d'enfants

Il s'agit d'aides à la garde d'enfants permettant d'apprécier la politique sociale de la collectivité notamment au regard de la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle (cf. socle commun d'indicateurs "égalité professionnelle" définis dans le protocole du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique).

Répondre uniquement par oui (1) si le dispositif existe et par non (0) dans le cas contraire.

7.1.4 - Protection sociale complémentaire

La collectivité peut apporter une participation à ses agents au titre des contrats et règlements de protection sociale complémentaire que ceux-ci souscrivent (santé, prévoyance). Le plafond est la cotisation payée par l'agent. La participation est versée soit directement à l'agent, soit via un organisme qui doit la répercuter à celui-ci. La participation doit respecter les conditions de solidarité et de procédure prévues à l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 (circulaire du 25 mai 2012).

7.1 Action sociale relevant de la collectivité dans l'année 2020

7.1.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles

	OUI / NON
Subventions versées au comité d'œuvres sociales local ou autres organismes propres à la collectivité	Oui
Cotisations et subventions à un comité intercollectivités (ou à un autre organisme intercollectivités)	Non

7.1.2 - Prestations servies directement ou via un Comité d'Œuvres Sociales par la collectivité territoriale

	OUI / NON
Prestations servies directement par la collectivité territoriale (*)	Oui
Prestations servies via un Comité d'Œuvres Sociales	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

7.1.3 - Aides à la garde d'enfants y compris accordées par un Comité d'Ouvres Sociales

Votre collectivité a-t-elle des dispositifs directs ou via un Comité d'Ouvres Sociales pour favoriser la garde d'enfants de ses agents ?

	OUI / NON
Places réservées en crèche	Non
Aides financières pour la garde d'enfants ou les activités péri-scolaires	Oui
Autres	Non
Si oui, précisez (50 caractères au maximum) :	

7.1.4 - Protection sociale complémentaire

Participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire de vos agents

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), au 31/12/2020.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

OUI / NON	Santé	Prévoyance
- via une convention de participation	Oui	Oui
- via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Si OUI

En nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	921	2 338
Catégorie B	530	1 094
Catégorie C	1 016	1 949
Agents sur emploi non permanent	850	445
Nombre total de bénéficiaires	3 317	5 826

En montant des participations (en €)

Catégorie A	186 449	485 977
Catégorie B	155 385	273 265
Catégorie C	372 146	508 289
Agents sur emploi non permanent	476 831	140 679
Montant total des participations* (en €)	1 190 811	1 408 210

8.1 - Ecarts de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	45 540	37 580	17,48
Catégorie A	63 716	56 710	11,00
Catégorie B	35 479	36 481	-2,82
Catégorie C	27 431	27 198	0,85
FILIERE TECHNIQUE	41 264	37 088	10,12
Catégorie A	81 237	70 861	12,77
Catégorie B	45 539	46 358	-1,80
Catégorie C	35 612	34 047	4,39
FILIERE CULTURELLE	37 075	43 464	-17,23
Catégorie A	63 413	51 337	19,04
Catégorie B	37 983	46 773	-23,14
Catégorie C	31 543	35 042	-11,09
FILIERE SPORTIVE	24 339	11 858	51,28
Catégorie A	38 165		
Catégorie B	19 730	11 858	39,90
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	37 743	37 551	0,51
Catégorie A	37 743	37 554	0,50
Catégorie B		0	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	35 186	39 471	-12,18
Catégorie A	35 282	39 823	-12,87
Catégorie B	32 209	32 050	0,49
Catégorie C		29 454	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	45 143	34 781	22,95
Catégorie A	69 460	41 207	40,68
Catégorie B	41 021	33 442	18,48
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	26 845	27 129	-1,06
Catégorie B	27 918	27 345	2,05
Catégorie C	23 359	27 048	-15,79
Total	41 671	37 780	9,34

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	8 609	6 175	28,27
Catégorie A	8 175	5 301	35,16
Catégorie B	9 555	5 920	38,04
Catégorie C	10 354	7 861	24,08
FILIERE TECHNIQUE	5 622	4 929	12,33
Catégorie A	4 452	0	100,00
Catégorie B	55 774	0	100,00
Catégorie C	4 592	5 342	-16,33
FILIERE CULTURELLE	11 070	26 431	-138,76
Catégorie A	0	0	
Catégorie B	0	10 031	
Catégorie C	16 605	389 592	-2246,23
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	0	1 187	
Catégorie A	0	1 187	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1 807	
Catégorie A	0	1 807	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION		0	
Catégorie B			
Catégorie C		0	
Total	6 098	3 749	38,52

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317231-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 mai 2023

Publié le 23 mai 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Carole DEVOS, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Bernard BAUDOUX.

Absent(e)(s) : Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE, Barbara COEVOET, Michel LEFEBVRE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Nature et durée des fonctions de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à la Direction Générale Adjointe Autonomie

Vu le rapport DRH/2023/190

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- de préciser que l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge de l'Autonomie est assimilé à un emploi de Directeur Général Adjoint des Services des départements, au regard de l'article L. 412-6 du Code Général de la Fonction Publique ;
 - de préciser que la durée des fonctions liées à cet emploi fonctionnel de DGA Autonomie est de trois ans à temps complet.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 22.

67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 24.

Au moment du vote, 67 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	8
Absents sans procuration :	7
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	75 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	75
Majorité des suffrages exprimés :	38
Pour :	75 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.3

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Carole DEVOS, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Bernard BAUDOUX.

Absent(e)(s) : Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET, Michel LEFEBVRE.

OBJET : Motion relative à la réforme des retraites présentée conjointement par les Groupes " Socialiste, Républicain et Citoyen ", " Communiste et Républicain - Pour l'Humain d'Abord " et " Europe Écologie Les Verts Génération.s ".

Vu le rapport DRH/2023/246

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à la majorité:

- de ne pas adopter la motion ci-jointe, relative à la réforme des retraites, présentée conjointement par les Groupes « Socialiste, Républicain et Citoyen », « Communiste et Républicain – Pour l’Humain d’Abord » et « Europe Écologie Les Verts – Génération.s ».

Le quorum a été vérifié à l’appel de l’affaire à 15 h 24.

67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CAUCHE et VERFAILLIE.

Mesdames FAHEM et SEELS, ainsi que Messieurs CADART, CAILLIERET et DULIEU, présents à l’appel de l’affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 34.

Au moment du vote, 64 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8
Absents sans procuration : 10
N’ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 72
Majorité des suffrages exprimés : 37
Pour : 25 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre : 47 (Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l’Achat Public

Claude LEMOINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES 20 ET 21 MARS 2023

Motion des groupes :

- Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen
- Groupe Communiste et Républicain - Pour l'Humain d'Abord
- Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Génération.s

Non à la retraite à 64 ans !

Depuis fin janvier, la réforme des retraites est débattue au Parlement et dans la rue par des millions de français refusant un recul de l'âge légal de départ à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans à partir de 2027

Le jeudi 16 mars, le Président de la République, Emmanuel Macron, et son gouvernement ont décidé de recourir à l'article 49.3 pour faire adopter, sans vote, le projet.

S'ils en ont légalement le droit, le choix est éminemment contestable sur le plan éthique et moral.

D'une part, parce que le Président du Conseil d'Orientation des Retraites a déclaré que les dépenses de retraite ne dépassaient pas.

D'autre part, parce que ce passage en force signe l'échec d'une loi prétendue juste et qui ne l'est pas, ce pour quoi nous la refusons résolument.

Nous refusons cette réforme des retraites :

Parce qu'elle est injuste à plus d'un titre, pénalisant notamment ceux qui ont commencé à travailler tôt et les femmes dont les carrières sont plus hachées, les rémunérations minorées et qui sont les plus sujettes aux temps partiels. En outre, les critères de pénibilité sont bien trop limités en excluant l'exposition aux agents chimiques, la manutention manuelle, les postures pénibles, les vibrations mécaniques... à l'origine de maladies invalidantes.

Parce qu'elle n'est pas si vertueuse et qu'il faut s'attendre, avec l'usure professionnelle, à davantage de maladies et donc un transfert des risques vers l'assurance santé et les caisses de prévoyance.

Parce qu'elle néglige les réalités du marché du travail où l'on devient sénior à compter de 45 ans. Or, si plus 70% de séniors sont en emploi en Allemagne et aux Pays-Bas, seuls 56.1% le sont en France. Une question qui ne sera résolue par ce projet. Sans compter les répercussions sur l'entrée dans le monde du travail des plus jeunes.

Parce qu'elle semble ignorer combien les retraités, et pas seulement les plus jeunes d'entre eux, jouent un rôle essentiel auprès de leur famille ainsi que dans le milieu associatif dans lequel ils peuvent plus facilement prendre des responsabilités, disposant de plus de temps.

Parce qu'elle va à l'encontre des valeurs républicaines et du progrès social que nous défendons. En effet, cette réforme, dont le but à peine caché est de faire 20 milliards

d'économies par an d'ici à 2030, fait reposer les efforts sur les classes moyennes déjà durement touchées par l'inflation. Pendant que, dans le même temps et sous couvert de la théorie du ruissellement, les plus grosses fortunes continuent de croître sans être mises à contribution.

Sans oublier que le glissement vieillesse technicité, qui n'est pas contestable, sera une charge supplémentaire non négligeable pour les collectivités territoriales.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons affirmer notre attachement au système des retraites par répartition et manifester notre soutien à tous les français, qui la refusent majoritairement, et tout particulièrement aux agents du Département du Nord.

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317263-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 mai 2023

Publié le 23 mai 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Carole DEVOS, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Bernard BAUDOUX.

Absent(e)(s) : Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Barbara COEVOET, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS.

OBJET : Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum - Avenant n° 5 au marché de partenariat portant sur les évolutions du marché.

Vu le rapport DI/2023/161

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Société Nouveau Forum l'avenant n° 5 ci-joint, portant sur les conséquences financières et calendaires des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département, des modifications de l'ouvrage demandées par le Département et de la hausse imprévisible des coûts des matières premières et des énergies et de la crise des approvisionnements en matériaux ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités afférents à l'exécution de cet avenant.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 34.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FAHEM, ainsi que par Messieurs CAILLIERET et DULIEU.

Madame TONNERRE-DESMET, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS et GOKEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 44.

Au moment du vote, 64 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	8
Absents sans procuration :	10
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	20 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Total des suffrages exprimés :	52
Majorité des suffrages exprimés :	27
Pour :	46 (Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



DEPARTEMENT DU NORD

AVENANT N°5 AU

MARCHE DE PARTENARIAT

**PORTANT SUR LA REALISATION DE
L'OPERATION DE REGROUPEMENT DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DU NORD
SUR LE SITE DU FORUM**

AVENANT N°5 AU MARCHE DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Département du Nord, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par son Président Monsieur Christian Poiret, dûment habilité par délibération n° ...

ci-après dénommé le « **Département** »,

D'UNE PART,

ET :

La société Nouveau Forum, société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est situé 45 avenue Georges Mandel – 75116 Paris et dont le numéro unique d'identification est 845 038 082 RCS Paris, représentée par son Président, la société Duval Développement, société par actions simplifiée au capital de 70.000.000,00 euros dont le siège social est situé 45 avenue Georges Mandel – 75116 Paris, dont le numéro unique d'identification est 408 723 187 RCS Paris, prise en la personne de Madame Valérie Dubant-Küng, Directeur général,

ci-après dénommée le « **Titulaire** » ou la « **Société Titulaire** »,

D'AUTRE PART,

Le Département et le Titulaire sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum a été signé en date du 24 janvier 2019 par les Parties et est entré en vigueur le 1^{er} février 2019 (ci-après le « **Marché** »).

Conformément à l'Article 25 du Marché, le Département a identifié l'existence de deux bâtiments de bureaux, localisés à proximité immédiate de l'Hôtel du Département, permettant la relocalisation de ses agents pendant la durée des Travaux, par le biais d'une prise à bail à compter du 4^{ème} trimestre 2019, et rendant possible la réalisation des Travaux par le Titulaire en site non occupé.

Comme le prévoit l'Article 25 du Marché, l'Avenant n°1 a été signé le 16 avril 2019 pour tirer les conséquences sur le Marché, notamment financières et sur le Calendrier, de la relocalisation des agents du Département et de la réalisation des Travaux en site non occupé conformément notamment à l'Annexe 19 du Marché.

Par un Avenant n°2 au Marché signé entre les Parties en date du 21 septembre 2020 et notifié à la même date, le Département a anticipé le versement de la Redevance R1.ob. au Titulaire afin de permettre au Titulaire de démarrer les travaux de démolition et de désamiantage au plus tôt.

Par un avenant n°3 au Marché signé par les Parties en date du 27 novembre 2020 et notifié à la même date, les Parties se sont accordées sur l'existence de Causes Légitimes de Retard, sur leurs Conséquences Financières de Retard et leur impact calendaire sur la Date Contractuelle de Mise à Disposition et ont fixé le montant global du désamiantage.

Par un avenant n° 4 au Marché les Parties ont pris acte de la fixation anticipée des taux d'intérêt qui a eu lieu le 30 septembre 2021, de la nécessité d'adapter la clause de notification des Causes Légitimes de Retard relatives aux intempéries ainsi que de plusieurs évolutions du Marché relatifs aux aménagements extérieurs et autres modifications de l'Ouvrage.

Le Titulaire a adressé le 9 décembre 2022 une réclamation au Département d'un montant de 8 767 000 euros correspondant aux conséquences financières de Causes Légitimes de Retard notifiées au Département, aux surcoûts engendrés par des mesures d'accélération, aux conséquences financières des modifications demandées par le Département relatives à l'aménagement intérieur de l'Ouvrage et aux surcoûts liés aux conséquences de la guerre en Ukraine.

Le Département et le Titulaire se sont rapprochés et sont parvenus à un accord global.

A ce titre, les Parties entendent, par le présent avenant (ci-après, « **l'Avenant n°5** »), prendre acte :

- des conséquences financières et calendaires des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département conformément à l'Article 15.5.3 du Marché ;
- des conséquences financières des modifications demandées par le Département relatives à l'aménagement intérieur de l'Ouvrage conformément à l'article R. 2194-2 du code de la commande publique ;
- de l'accord du Département et du Titulaire sur les conséquences financières et calendaires de la hausse imprévisible des coûts des matières premières et des énergies et de la crise des approvisionnements en matériaux.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les définitions de l'Article 1 du Marché et l'énoncé de ses définitions et règles d'interprétation sont maintenus dans leur intégralité pour la rédaction du présent Avenant n° 5.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant n° 5 entre en vigueur à la date de sa notification au Titulaire.

ARTICLE 3 –CONSEQUENCES FINANCIERES DES CAUSES LEGITIMES DE RETARD

En application des stipulations de l'Article 15.5.3 du Marché, le Département a reconnu, depuis l'Avenant n° 3 au Marché de Partenariat en date du 27 novembre 2020, les Causes Légitimes de Retard énumérées en Annexe 1 du présent Avenant n° 5.

En application de l'Article 15.5.3.3 (iii) (b) du Marché, les Conséquences Financières des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département, visées en Annexe 1 de l'Avenant n°5, s'élèvent à un montant total de 632 000 € HT (six cent trente-deux mille euros hors taxes).

ARTICLE 4 – AMENAGEMENT

A la demande du Département, il est prévu de réaliser, dans le cadre du Marché, un aménagement intérieur de l'Ouvrage dit « **Aménagement intérieur** » impliquant des travaux d'adaptation de l'Ouvrage ainsi que du mobilier devant répondre aux besoins induits par ce nouvel aménagement.

Par le présent Avenant n° 5, les Parties modifient le Marché comme suit :

4.1. Description technique des modifications et détail des plus et moins-values

L'Annexe 2 du présent Avenant n° 5 récapitule l'ensemble des modifications de l'Aménagement validées par les Parties.

4.2. Impact sur les Coûts d'Investissement Initiaux

Les plus-values sur les Coûts d'Investissement Initiaux de la modification dite « Aménagement intérieur »(en ce compris les coûts relatifs au mobilier) s'élèvent à 1 868 000 € HT (un million huit cent soixante-huit mille euros hors taxes) décomposés ainsi qu'il suit :

- plus-value relative aux travaux d'adaptation du bâtiment : 333 000 € HT ;

4

Avenant n°5

- plus-value relative au mobilier : 1 300 000 € HT ;
- plus-value relative aux frais divers : 235 000 € HT.

Par dérogation à l'Article 21.2 du Marché, les coûts d'investissement supplémentaires résultant de ces plus-values donnent lieu à un paiement complémentaire au profit du Titulaire d'un montant global et définitif de 1 868 000 € HT (un million huit cent soixante-huit mille euros hors taxes).

La modification dite « Aménagement intérieur » a des impacts techniques sur les coûts d'entretien, de maintenance et de GER néanmoins son impact financier sera neutralisé dans les calculs finaux des Redevances. Un prochain avenant au Marché de Partenariat, permettra de régulariser les impacts entretien, maintenance et GER en cours d'étude, sans incidence financière sur le montant global des Redevances R2 et R3.

4.3. Impact sur les engagements de performance énergétique

Les engagements de performance énergétiques seront recalculés par la réalisation de la simulation thermique dynamique (à réaliser par le Titulaire à ses frais) à l'issue de la validation des dernières modifications à apporter à l'Ouvrage. L'Annexe 11.1 (*Notice de performance énergétique*) sera modifiée d'un commun accord entre les Parties au plus tard quatre-vingt-dix (90) Jours avant la Date Contractuelle de Mise à Disposition.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En vertu de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, « *le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* ».

Depuis la signature du Marché, de fortes évolutions, totalement imprévisibles et extérieures aux Parties, ont très fortement affecté à la hausse les coûts des matières premières, des énergies et des approvisionnements et se sont répercutées sur les coûts de construction de l'Ouvrage ainsi que sur le calendrier de l'opération.

Conformément à la faculté ouverte aux acheteurs publics par l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, les Parties sont convenues d'indemniser le Titulaire des surcoûts constatés sur cette période à hauteur de 2 000 000 € HT (deux millions d'euros hors taxes) tels que définis à l'Annexe 3.

ARTICLE 6 - NOUVELLE DATE CONTRACTUELLE DE MISE A DISPOSITION

6.1 En conséquence des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département et des retards causés par les événements imprévisibles visés à l'Article 5 de l'Avenant n°5, les Parties conviennent de fixer la Date Contractuelle de Mise à Disposition, au sens de l'Article 15.5.1 du Marché, au 8 décembre 2023 au plus tard.

En conséquence, l'Article 15.5.1 du Marché est remplacé par l'article suivant :

15.5.1. Date Contractuelle de Mise à Disposition et Date Contractuelle de Mise à Disposition de l'Ensemble des Tranches

Le Titulaire conçoit et construit l'Ouvrage conformément au Calendrier, de manière à assurer le respect de la Date Contractuelle de Mise à Disposition de l'Ensemble des Tranches.

Sans préjudice des stipulations de l'Article 15.5.3 (Causes Légitimes de Retard), la Date Contractuelle de Mise à Disposition de l'Ensemble des Tranches est au plus tard la date du 8 décembre 2023.

L'Annexe 19.2 du Marché (Annexe 5 Cas 2 – Calendrier indicatif d'exécution) est mise à jour en conséquence et figure en Annexe 4 au présent Avenant n° 5.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT DES SOMMES DUES AU TITULAIRE

Les montants dus par le Département au Titulaire en application des Articles 3, 4.2 et 5 de l'Avenant n°5 donnent lieu à un paiement complémentaire au profit du Titulaire d'un montant global et définitif de **4 500 000 € HT (quatre millions et cinq cent mille euros hors taxes)** majoré de la TVA en vigueur (ci-après le « **Paiement Complémentaire** »).

Le Titulaire procèdera à la facturation du Paiement Complémentaire dans un délai de trente (30) Jours suivant l'entrée en vigueur de l'Avenant n°5. A compter de la réception de la facture, le Département dispose d'un délai de trente (30) Jours pour régler les montants facturés.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE L'OUVRAGE

Les Parties prennent acte des modifications à la demande du Département qui ont fait l'objet d'un accord entre les Parties en application de l'Article 21.2 du Marché.

Elles sont détaillées en Annexe 5 de l'Avenant n°5 .

La plus-value sur les Coûts d'Investissement Initiaux engendrée par ces modifications représente 89 738,68 € HT (quatre-vingt-neuf mille sept cent trente-huit euros et soixante-huit centimes hors taxes).

Cette plus-value se finance avec le solde des moins-values sur les Coûts d'Investissement Initiaux des modifications visées à l'article 6 de l'Avenant n°4 à savoir de 277 953,50 € HT (deux cent soixante-dix-sept mille neuf cent cinquante-trois euros et cinquante centimes hors taxes).

Le nouveau solde de ces moins-values ainsi porté à 188 214,82 € HT (cent quatre-vingt-huit mille deux cent quatorze euros et quatre-vingt-deux centimes hors taxes) sera utilisée selon les mêmes modalités que le compte de réserve pour modifications visé à l'Article 23 du Marché.

ARTICLE 9 - RENONCIATION DU TITULAIRE

9.1 Le Titulaire renonce à l'ensemble de ses réclamations et Causes Légitimes de Retard notifiées au Département dont le fait générateur est antérieur au 11 janvier 2023 inclus.

9.2 Le Titulaire reconnaît qu'à compter de l'entrée en vigueur de l'Avenant n°5, aucune Cause Légitime de Retard relative aux intempéries telle que prévue à l'Article 15.5.3.1 (n) du Marché ne sera reconnue par le Département, que l'intempérie ait eu lieu avant la date d'entrée en vigueur de l'Avenant n°5 ou qu'elle ait lieu après la date d'entrée en vigueur de l'Avenant n°5. En conséquence, les conséquences financières et calendaires des intempéries telles que prévues à l'Article 15.5.3.1 (n) du Marché demeureront à la charge exclusive du Titulaire.

ARTICLE 10 – ANNEXES FINANCIERES

Afin de tenir compte des stipulations du présent Avenant n°5 au Marché, l'Annexe 16.3 (*Modèle financier*), l'Annexe 19.5 (*Annexe 12 Cas 2 Plan de Financement*), l'Annexe 19.6 (*Annexe 13 Cas 2 Principales caractéristiques du financement*) et l'Annexe 19.7 (*Annexe 15 Cas 2 Redevances*), déjà mises à jour dans le cadre de l'Avenant n°4 en date du 25 mars 2022, seront mises à jour au plus tard quatre-vingt-dix (90) Jours avant la Date Contractuelle de Mise à Disposition.

ARTICLE 11 – AUTRES STIPULATIONS

Le présent Avenant n° 5 n'a pas pour objet de modifier les stipulations du Marché et des Annexes, autres que celles expressément modifiées aux termes de l'Avenant n° 5.

ARTICLE 12 – PURGE ET INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

L'Avenant n° 5 et ses actes détachables feront l'objet des mêmes modalités de publicité que celles appliquées pour déclencher les recours de tiers à l'encontre du Marché.

En cas de recours administratif ou contentieux formé à l'encontre de l'Avenant n° 5, ou en cas de retrait de l'un de ses actes détachables, les stipulations de l'Article 5.4 du Marché s'appliquent.

Si l'une des stipulations du présent Avenant n° 5 est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent Avenant n° 5 continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation du présent Avenant n° 5 déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 13 - ABSENCE DE NOVATION

A compter de sa date d'entrée en vigueur, l'Avenant n° 5 modifiera le Marché sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre du Marché de Partenariat.

A compter de sa date d'entrée en vigueur, l'Avenant n° 5 fait partie intégrante du Marché et toute référence au Marché s'entendra d'une référence au Marché tel que modifié par l'Avenant n° 5.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

L'Avenant n° 5 est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de différends entre les Parties relatifs à l'application ou à l'interprétation du présent Avenant n° 5, les Parties appliqueront les stipulations du Marché.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,
A Lille, le ...,

Pour le Département
Monsieur Christian Poiret
Président du Conseil Départemental

Pour le Titulaire
Madame Valérie Dubant-Küng
Directeur général de la société DUVAL
DEVELOPPEMENT

LISTE DES ANNEXES A L'AVENANT N° 5

- Annexe 1 : Liste des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département depuis l'Avenant n°3 au Marché
- Annexe 2 : FTM 029 aménagement intérieur et ses annexes (plans de microzoning, fiches techniques du mobilier...)
- Annexe 3 : Surcoûts des circonstances imprévisibles
- Annexe 4 : Annexe 5 Cas 2 (*Calendrier indicatif d'exécution*) modifiée
- Annexe 5 : Liste des modifications demandées par le Département et détail des FTM

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317225-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 mai 2023

Publié le 23 mai 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Carole DEVOS, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Bernard BAUDOUX.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Anne-Sophie BOISSEAUX, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS.

OBJET : Engagement du Département du Nord dans la Stratégie pauvreté - Rapport d'exécution 2022.

Vu le rapport DGAREAS/2023/124

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le rapport d'exécution 2022 de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à le transmettre à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 44.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames COEVOET et TONNERRE-DESMET, ainsi que par Messieurs BELLEVAL et CADART.

Messieurs DEGALLAIX et DIEUSAERT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames LETARD et SANDRA.

Messieurs DELANNOY, HIRAUX et LEBLANC, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame VAN CAUWENBERGE (porteuse du pouvoir de Monsieur SEGUIN), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 02.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	65
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	65 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi



BILAN DES ACTIONS 2022

Hauts-de-France
Département du Nord
Bilan actualisé en avril 2023

MESURES DU SOCLE METTRE EN PLACE DES MARAUDES MIXTES ETAT/ASE



FICHE 2

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
L'expérimentation porte sur deux volets : > la résorption des bidonvilles (métropole) > la création d'une équipe mobile d'éducateurs de rue sur le denaisis	1 ^{er} janvier 2019	Trois ans

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Mettre en place 2 équipes mobiles spécialisées, sur des territoires ciblés	> 1 équipe (DTML-DTMRT) avec la Sauvegarde pour des interventions sur les bidonvilles de la Métropole Européenne de Lille Financement d'un poste de référent « protection de l'enfance » à compter du dernier trimestre 2021 ; Missions : <ul style="list-style-type: none"> - renforcement du partenariat avec la CRIP, - médiation en amont ou aval des procédures administratives et judiciaires, - mise en place d'actions de formation pour les professionnels de la protection de l'enfance, - repérage et accompagnement des enfants en mendicité, - mise en place d'actions collectives à destination des familles 	Action renouvelée en 2022	Sauvegarde du Nord
	> 1 équipe (denaisis) de 3 éducateurs de rue avec la CAPEP : jeunes en situation de marginalité ou en voie de marginalisation.	Action renouvelée en 2022	CAPEP

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	174 140 €	87 070 €	87 070 €	
Montant réalisé 2022	203 158 €	101 579 €	101 579 €	Passage en année pleine du poste de la Sauvegarde du Nord

INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre de premiers contacts établis (nouvel indicateur 2021)	ND	ND	CAPEP : 680 Sauvegarde : ND	CAPEP : 687 (11 – 25 ans) Sauvegarde du Nord : 21 maraudes par mois, soit 42 ménages différents chaque mois
Nombre de familles et d'enfants suivis	ND	429	CAPEP : 285 jeunes Sauvegarde : 79 enfants	CAPEP : 299 jeunes Sauvegarde : 87 enfants
Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants	ND	24 familles 84 personnes		CAPEP : 6 jeunes majeurs et 1 jeune mineur sans domicile + 30 en dehors du domicile parental (16 majeurs + 14 mineurs) Sauvegarde : 33 familles 100 personnes
Nombre d'ouvertures de droits pour les enfants et les familles	ND	123		CAPEP : 90 familles Sauvegarde : 124
Nombre de mesures de protection de l'enfance mises en œuvre	ND	37 AEMO		CAPEP : 77 mesures (en cours ou mis en œuvre) Sauvegarde : 23 situations / CRIP 7 familles accompagnées en audience 22 temps médiation entre familles et services mandatés 24 entretiens parentalité

**MESURES DU SOCLE
REFONDER ET REVALORISER LE TRAVAIL
SOCIAL AU SERVICE DE TOUTES LES
FAMILLES
PREMIER ACCUEIL SOCIAL
INCONDITIONNEL DE PROXIMITE**



FICHE 3

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social des conseils et une orientation adaptée pour faciliter l'exercice de ses droits Organiser un accueil multicanal (physique, téléphonique et numérique)	1 ^{er} janvier 2019	Trois ans

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Déclinaison territoriale de la charte	Mise en œuvre opérationnelle de la charte au niveau des 7 territoires	2022	CAF, FCSN, MSA, UDCCAS, URIOPSS

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	104 550 €	52 275 €	52 275 €	
Montant réalisé	105 794 €	52 897 €	52 897 €	

INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	100 %	100 %	100 %	100%
Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	45	45	45	45
Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel (nouvel indicateur 2021)	ND	ND	240	432 dont : 146 centres sociaux 204 CCAS (adhérents UDCCAS) 49 France Service 18 interco 8 CARSAT 7 MSA
Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	24 308 en 1 ^{ère} demande	23 025 en 1 ^{ère} demande	25 429 pour le SSD en 1 ^{ère} demande	De janvier à juin 2022 : 25 794 En 2022 : 49 081
Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel (nouvel indicateur 2021)	ND	ND	ND	ND

**MESURES DU SOCLE
REFONDER ET REVALORISER LE TRAVAIL
SOCIAL AU SERVICE DE TOUTES LES
FAMILLES
REFERENT DE PARCOURS**



FICHE 4

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Coordonner les interventions autour de la personne et la rendre actrice de son parcours : Toute la réflexion Référent de parcours menée contribue à l'Intervention Sociale et Médico-sociale de Proximité, au pouvoir d'agir des personnes et de fait à la place des personnes concernées.	1 ^{er} janvier 2019	Trois ans

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	BILAN	PARTENAIRES
Identification de territoires expérimentateurs	<ul style="list-style-type: none"> > Définition du public cible : jeunes majeurs EVA, bénéficiaires du RSA moins de 26 ans (jeunes parents), bénéficiaires du RSA cumulant plusieurs facteurs de vulnérabilité > Définition de territoires d'expérimentation : 4 DT (DTF, DTV, DTC et DTML) et 8 UT (Hazebrouck, Denain-Lourches, Denain-Bouchain, Cambrai Marcoing, Caudry Le Cateau, Avesnes les Aubert-Solesmes, Moulins et Fives) 	Réalisé Réalisé	
Mise en place des instances départementales et locales de mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> > Réalisation d'une lettre de mission pour les chefs de projet > Mise en place d'un Comité de suivi départemental avec les chefs de projet en territoire (15 professionnels) : 1 rencontre tous les 2 mois > Mise en place de comités territoriaux (professionnels du départements et partenaires) 	Déc. 2019 9 réunions depuis oct. 2020 Mai 2022	Avec les partenaires de chaque territoire
Mobilisation des professionnels expérimentateurs	<ul style="list-style-type: none"> > Présentation de la démarche et mobilisation des acteurs, en interne > Ateliers en territoire de sensibilisation et de recueil des besoins des professionnels expérimentateurs (départementaux et partenariaux) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ DT Flandres ▪ DTC / DTML / DTV 	Déc. 2019 à mars 2020 Mars 2020 Janv. à novembre 21	Avec les partenaires de chaque territoire

<p>Ecriture et octroi du marché de formation-action</p>	<p>> Réalisation d'un cahier des charges pour déploiement d'une formation action adaptée par site d'expérimentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Module 1 : Réunion d'« introduction à la démarche référent de parcours » ▪ Module 2 : L'accompagnement des cadres au développement et la mise en œuvre de la démarche référent de parcours ▪ Module 3 : Co-construction d'un parcours individualisé dans une approche pluridisciplinaire et interinstitutionnelle ▪ Module 4 : Foire aux questions sur les éléments juridiques <p>> Réunion de concertation avec le cabinet de consultant, organisme de formation</p> <p>> Elaboration de délibérations et conventions de partenariat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération pour DTF et DTML ▪ Délibération pour DTC et DTV 	<p>Mars-juil. 2020</p> <p>Avril /mai 2021</p> <p>27 sept 2021 24 janvier 2022</p>	
<p>Mise en œuvre progressive et échelonnée de la formation-action</p>	<p>> Module 1 : module de lancement (1/2 journée)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DTF et DTML : 14 octobre 2021 ▪ DTC et DTV : 27 janvier 2022 <p>> Module 2, pour les cadres (1 journée)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DTF et DTML : 18 novembre 2021 ▪ DTC et DTV : 4 mars 2022 <p>> Module 3 : Formation de 241 professionnels (pour moitié Département et moitié partenaires), en 18 groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DTF : 4 groupes formés, soit 58 professionnels ▪ DTML : 3 groupes, soit 35 professionnels ▪ DTV : 6 groupes, soit 78 professionnels ▪ DTC : 5 groupes, soit 70 professionnels 	<p>Pour les 3 étapes : Oct 2021 à Déc 2022</p> <p>Oct 21 à avril 22 Déc 21 à avril 22 Avril à déc 22 Mars à déc 22</p>	<p>Avec les partenaires de chaque territoire</p>
<p>Mise en œuvre de la démarche Référent de Parcours et Evaluation de l'expérimentation</p>	<p>> Mise en œuvre de la démarche et élaboration du module 4 (Foire aux Questions) : après la fin de la formation sur chaque territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification sur chaque territoire d'un directeur de projet et d'un chef de projet opérationnel (un binôme par territoire) <p>> Impact de la démarche, suivi de l'évolution des pratiques et capitalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Via le comité de suivi départemental et le collectif des binômes par territoires <p>> Généralisation de la démarche</p>	<p>A partir de mai 2022</p> <p>Mars 2022</p> <p>A partir de juin 2022</p> <p>2023</p>	

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	268 376 €	130 443 €	130 443 €	
Montant réalisé 2022	260 886 €	130 443 €	130 443 €	

INDICATEURS

	BILAN 2022
Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	214
Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	3

MESURES DU SOCLE

INSERTION DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE – ORIENTATION ET PARCOURS DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE / GARANTIE D'ACTIVITE



FICHE 5

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Proposer à chaque personne un accompagnement adapté pour favoriser le retour à l'emploi	1 ^{er} janvier 2019	Trois ans

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
<p>Accompagnement des bénéficiaires du RSA pour faciliter le retour à l'emploi par la mise en place de Maisons de l'insertion et de l'emploi (MDIE) qui deviennent Maisons Nord Emploi</p> <p>Budget de 9 475 231 € dont 7 074 602 € pour le fonctionnement des MDIE et la création des MDIE dédiées aux allocataires de longue durée et aux jeunes</p>	<p>→ Fonctionnement des 7 MDIE (et 10 permanences)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Nouveau</u> : Renfort de 5 chargés d'orientation <p>→ Création de 7 nouvelles MDIE dédiées aux allocataires de longue durée et les jeunes (25-35 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Nouveau</u> : Recrutement de 45 CoachEmploi <p>→ « Réussir Sans Attendre » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4^{ème} édition de la Semaine « Réussir sans attendre » : 10 000 allocataires mobilisés et cible de 2 000 sorties positives • Actions labellisées « Réussir Sans Attendre » : 100 actions ciblées <p>→ Coordination des parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Nouveau</u> : Recrutement de 9 coordinateurs de parcours afin d'optimiser le nouvel appel à projet « de l'insertion vers l'emploi 2022-2025 » (54 000 places proposées) <p>→ Relation aux entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déploiement du Club des entreprises inclusives • <u>Nouveau</u> : Marché de diagnostic de compétences pour 25 000 allocataires du RSA 	<p>Opérationnel</p> <p>Opérationnel</p> <p>21 au 25 nov.</p> <p>Tout au long de l'année</p> <p>Non réalisé</p> <p>Opérationnel</p> <p>Non réalisé</p>	<p>Pôle emploi, Région, entreprises</p>
<p>Partenariat avec Pôle Emploi</p> <p>Budget de 1 894 212€</p>	<p>→ Convention Pôle emploi / CD59 pour l'accompagnement intensif de 2 100 allocataires du RSA par an, demandeurs d'emploi de plus de 2 ans</p> <p>→ Accompagnement global :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Nouveau</u> : 35 travailleurs social insertion (TSI) dédiés à l'accompagnement global (de janvier à mai 2022) puis financement par le ReactEU 	<p>Opérationnel</p> <p>Opérationnel</p>	<p>Pôle emploi</p>
<p>IAE et ESS</p> <p>Budget de 317 650 €</p>	<p>→ Soutien au I'IAE</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Nouveau</u> : Recrutement de 3 développeurs IAE <p>→ Soutien aux actions innovantes</p> <p>→ Soutien à l'ESS</p>	<p>partiellement</p> <p>Opérationnel</p> <p>Opérationnel</p>	<p>DIRRECTE</p>
<p>SI et relation à l'utilisateur</p> <p>Budget de 1 957 513 €</p>	<p>→ ingénierie et fonctionnement (RH)</p> <p>→ NordEmploi (mise en relation offre et demande d'emploi)</p> <p>→ PUBLIK (centre d'appel)</p> <p>→ OUIFORM (mobilisation de l'offre de formation)</p> <p>→ PARCOURS RSA (dossier unique d'insertion – DUI)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Nouveau</u> : formation et appui à 600 nouveaux référents <p>→ ESTIME (simulateur de ressources en cas de reprise d'emploi)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Nouveau</u> : créer le volet « formation » du simulateur 	<p>Opérationnel</p> <p>Opérationnel</p> <p>Opérationnel</p> <p>Opérationnel</p> <p>Opérationnel</p> <p>Opérationnel</p>	<p>Tous les opérateurs de l'AAP « de l'insertion et du retour à l'emploi »</p>

Gouvernance Budget de 327 724 €	→ Pilotage et suivi des projets		
------------------------------------	---------------------------------	--	--

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD
Montant prévisionnel	17 132 090 €	8 566 045 €	8 566 045 €
Montant réalisé	15 132 540 €	7 566 270 €	7 566 270 €

INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	OBJECTIF 2022	BILAN 2022
Nombre de nouveaux entrants	16 220 convoqués 10 456 présents	29 263 convoqués 20 151 présents	28 251 convoqués 18 888 présents	30 000 convoqués 22 500 présents	36 688 convoqués 24 156 présents
Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	9 936	15 212	11 582	22 500	22 928
Nombre total de 1 ^{er} rendez-vous d'accompagnement fixé	9 781 dont 7 782 orientés hors PE	20 151 dont 13 128 orientés hors PE	17 496 dont 12 773 orientés hors PE	22 500 dont 14 600 orientés hors PE	20 332 dont 11 117 orientés hors PE
Nombre de 1 ^{er} rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	Donnée non disponible	17 525 dont 10 502 orientés hors PE	15 111 dont 10 374 orientés hors PE	22 500 dont 14 600 orientés hors PE	17 567 dont 9 836 orientés hors PE
Nombre total de 1 ^{er} contrat d'engagement réciproque	7 309	9 263	8 963	14 600	10 058
Nombre de 1 ^{er} contrat d'engagement réciproque dans les 2 mois	5 698	6 320	6 151	14 600	7 443
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)	/	7 448	6 345 dont 4 211 CoachEmploi et 2 134 CoachEmploi PE + 2 539 jeunes	7 300	8 038 dont 4 310 CoachPrimo 1 528 CoachRebond 2 200 CoachPE
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale	/	2 199 dont 1 407 CoachEmploi et 792 CoachEmploi PE	2 312 dont 1 215 CoachEmploi et 1 097 CoachEmploi PE	2 600	4 112 Dont 1 154 CoachPrimo 919 CoachRebond 2 039 CoachPE
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	/	7 511	6 535	8 600	5 843
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global	/	5 568	4 108	6 400	4 916
Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	64	67	63	70	59
Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	17,4 jours	17,7 jours	15,1 jours	15 jours	15.1 jours

En 2022, et pour la 3^{ème} année consécutive, le bilan en matière de sorties positives (emploi / formation qualifiante) permet une réduction significative du nombre de foyers allocataires du RSA.

Avec 94 264 foyers RSA en décembre 2022, la baisse est de 3,2 % entre décembre 2021 et décembre 2022 (2,1 % en France métropolitaine). Le nombre de sorties positives du RSA est chiffré à 53 249 (chiffres en cours de consolidation) dont 13 163 à l'initiative du Département avec le déploiement des coachs primo et rebond au sein des Maisons Nord Emploi (ex MDIE) et 40 086 par les équipes de Pôle emploi (estimation à fin octobre 2022).

Tout au long de l'année 2022, le Département du Nord a amplifié la dynamique de retour à l'emploi des allocataires du RSA par le recrutement de 40 nouveaux coachs Primo pour développer et garantir l'accompagnement intensif à l'emploi des allocataires du RSA depuis plus de 2 ans, prioritairement les jeunes de 25-35 ans inscrits.

Cette amplification a permis au Département :

- d'orienter 8 038 allocataires du RSA vers la garantie d'activité (110 % de l'objectif 2022)
- d'accompagner 4 112 allocataires du RSA au titre de la garantie départementale (158% de l'objectif 2022)

La 2ème partie de l'année 2022 a été marquée par des évolutions dans les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement global (binôme Travailleur social du Département / Conseiller Pôle Emploi). Le volet « social » de l'accompagnement global est confié en partie, à partir de septembre 2022 et pour certains territoires, à des partenaires financés par le Département (299 opérateurs financés), en complément des travailleurs sociaux du Département. La mise en place de ces nouvelles modalités a eu pour conséquence un léger recul du nombre de personnes entrées en accompagnement global au cours de l'année 2022 (5 843). Cette tendance s'inverse en fin d'année 2022 avec un encours dans les portefeuilles bien supérieur à 2021 (4 916)

De la même manière, l'année 2022 a vu une modification sensible des modalités d'accompagnement des allocataires du RSA au titre de l'appel à projet « insertion et emploi ». Les nouveaux entrants ont été positionnés sur de nouveaux types de parcours et le temps de démarrage de cette nouvelle offre d'insertion a impacté le délai de signature des CER dans le dernier quadrimestre 2022.

Pour les mêmes raisons, le recrutement des coordinateurs de parcours a été reporté.

2022 est également l'année de déploiement de l'outil « Parcours RSA » (Dossier Unique d'Insertion) partagé avec tous les intervenants (3000 professionnels à terme). L'outil, dans ses fonctionnalités, permet :

- Une orientation et une contractualisation dématérialisées
- Un parcours construit et balisé
- Une communication facile avec l'allocataire (SMS, mail)
- Un pilotage et un reporting en temps réel

La 4ème édition de l'opération « Réussir Sans Attendre » dans la semaine du 21 au 25 novembre 2022 a permis :

- La préparation de près de 6600 allocataires du RSA
- La création de 917 événements sur l'ensemble du Département (emploi / formation / levée des freins)
- La mobilisation de 490 entreprises
- 1944 reprises d'emploi ou de formation (bilan très positif à fin février 2023)

Enfin, le déploiement du club des entreprises inclusives s'est poursuivi en partenariat avec le Medef et le réseau Alliances. La convention partenariale établie avec le Medef a permis de développer les actions de type visites d'entreprises (Decathlon logistique, Grant Thornton,...), Job dating notamment dans le cadre de l'action « les entreprises s'engagent ».

L'offre de services aux entreprises s'est largement renforcée avec 1 550 entreprises partenaires mobilisées notamment dans le cadre des Contrats Initiative Emploi (CIE) classique ou CIE Bassin Minier (447 contrats signés au 28 décembre 2022).

Parallèlement, le Département du Nord renforce ses collaborations avec les entreprises « grands comptes » qui recrutent. La signature de conventions partenariales et la mise en place de SAS préparatoire aux métiers et secteurs en tension (ex : Toyota, Stellantis, Burger King, Renault, GXO...) viennent renforcer le recrutement des allocataires du RSA.

MESURES A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT OUVERTURE DES MAISONS DES PARENTS



FICHE 6

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Soutenir les parents dans l'exercice de leur autorité parentale, dans le cadre de la prévention précoce.	1 ^{er} janvier 2019	Trois ans

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Ouverture de 4 Maisons des parents	> Valenciennes, Douai > Tourcoing antenne Roubaix > ouverture de la Maison des Parents du Cambrésis	2019 2021 2022	
Déploiements d'actions ciblées de prévention et d'une offre de service spécifique aux besoins des territoires	Définition et mise en œuvre de plans d'action par Maison des Parents, en lien avec les DTPAS et les partenaires locaux	2022	

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	800 000 €	400 000 €	400 000 €	
Montant réalisé 2022	800 000 €	400 000 €	400 000 €	

INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre de sollicitations	154	371	721	986
Nombre de rencontres individualisées à destination :	229	686	988	1 378
Des parents	31	(parents/parents-enfants)	(parents/parents-enfants)	
Des enfants	29	325	875	385
Entretiens familiaux				
Nombre de participants aux actions collectives	329	332	539	7 634
Nombre de rencontres partenariales	135	169	419	574

MESURES A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT PREVENIR TOUTE « SORTIE SECHE » POUR LES JEUNES SORTANTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE)



FICHES 7 ET 8 – PRESENTATION GLOBALE

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Accompagner 130 jeunes majeurs dès 2019 et préparer leur autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement (fiche 1)	1 ^{er} janvier 2019	Trois ans
En complément, accompagner 90 jeunes en 2019 afin de leur garantir un accès à un logement (modes d'accompagnement, appropriation du logement et projet personnel) (fiche 8)	1 ^{er} janvier 2019	Trois ans
Depuis 2020, le Département applique le « zéro sorties sèches » de l'ASE + le « droit au retour » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE (cf : <i>nouvelle délibération Entrée dans la Vie Adulte (EVA) du 28 septembre 2020</i>). Les demandes d'accompagnement formulées par les jeunes après leur majorité ne sont pas refusées par le Département et le maintien du lien est recherché. Aussi la cible de jeunes concernés par l'action s'est élargie à l'ensemble des jeunes sortant d'ASE, mineurs non accompagnés (MNA) compris.	A partir de 2020	
Afin de faciliter la lecture des différents projets concourant à cet objectif, ceux-ci sont regroupés dans ce rapport en 4 thèmes : <ol style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès au logement des jeunes sortants de l'ASE Préparer et soutenir les jeunes dans leur parcours d'autonomie Maintenir le lien et l'aide apportée aux jeunes sortants des hébergements de l'ASE Accompagner et sécuriser l'accès à l'autonomie des MNA 		

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022 (F7)	1 550 600 €	775 300 €	775 300 €	
Montant réalisé 2022 (F7)	1 875 246 €	937 623 €	937 623 €	
Montant prévisionnel 2022 (F8)	2 826 912 €	1 413 456 €	1 413 456 €	
Montant réalisé 2022 (F8)	3 533 498 €	1 766 749 €	1 766 749 €	Nombre de majeurs MNA accompagnés plus élevés que dans le prévisionnel initial

INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
PRESERVATION DU LIEN DE REFERENCE		Réalisé au 31.12.2020	Réalisé	
Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	1 114 Cohorte DTML : 194	1 154 Cohorte DTML : 187	1 539 (dont 607 MNA) Cohorte DTML =167	1 448 dont 470 MNA) Cohorte DTML = 163
Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel (par le département)	700 Cohorte DTML : 138	975 Cohorte DTML : 128	1 165 jeunes en EVA à 18 ans (dont 511 MNA) Cohorte DTML = 160 20 % des jeunes qui ne sollicitent pas un EVA à 18 ans, bénéficient d'un autre soutien (bourse univ., FDAJ, garantie jeunes, apprentissage, établissement médicosocial, retour domicile ou autres) 5% des jeunes pour lesquels l'ASE n'a plus de contact à 18 ans : Ils peuvent exercer un « droit au retour » instauré en septembre 2020 pour solliciter un nouvel accompagnement, en cas de besoin. Au total, 3 246 jeunes majeurs ont eu au moins un accompagnement EVA dans l'année 2021 Médiane mensuelle sur l'année : 1700 jeunes en EVA, dont 165 en EVA 1 809 en EVA 2 694 en EVA 3 (hébergement ASE)	1 083 nouveaux bénéficiaires d'EVA à majorité en 2022 (75 %) dont 278 MNA Cohorte DTML = 130 jeunes 33 jeunes n'ont pas fait de demande EVA à 18 ans, soit 20%. Sur ces 33 jeunes, le contact a été perdu avec 5 jeunes. Pour les autres, une autre solution d'hébergement ou un autre accompagnement est identifié (centre maternel, suivi PJJ, incarcération, domicile parental, ...) Au total, 2 740 jeunes majeurs bénéficiaires d'EVA tout ou partie de l'année 2022, dont 869 MNA
Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Chaque jeune a un référent mais la personne lien n'a pas été mise en place à cette date	Chaque jeune a un référent mais la personne lien n'a pas été mise en place à cette date	339 jeunes ont désigné une personne « lien » en plus du référent départemental DTML = 95	473 jeunes majeurs bénéficiaires d'EVA en 2022 ont une personne lien (pas de chiffre disponible en ce qui concerne les MNA)
Nombre de jeunes avec un logement stable	1 069 Cohorte DTML : 138	Données sur total des 18-21 ans : 1 586	au total des 18 ans sortants ASE : 1 460	Sur l'ensemble des jeunes majeurs bénéficiaires d'EVA en 2023, 1219

		Sur les jeunes de 18 ans 917 (sur les 975) Cohorte DTML : 177 : 31 jeunes en logement autonome (FJT, appt, colocation) / 97 jeunes en hébergement ASE-PJJ-EMS / 1 en résidence universitaire / 48 retours famille 10 pertes de contact	Cohorte DTML = 160 24 jeunes en logement autonome (FJT, appt, colocation) / 87 jeunes en hébergement ASE-PJJ-EMS / 1 résidence universitaire / 46 retours famille / 7 pertes de contact	jeunes ont un hébergement stable (hors MNA / voir fiche MNA) Dont : 552 jeunes en hébergement ASE 52 en établissement médico-social 214 en Résidence Habitat Jeunes 17 en logement CROUS 6 en internat scolaire 95 dans le parc privé 71 dans le parc social 243 hébergés chez un tiers
REVENU ET ACCES AUX DROITS				
Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	813 Cohorte DTML : 147	Données sur total des 18-21 ans : 1 402 901 (sur les 975) Cohorte DTML : 60	1 165 jeunes a minima à 18 ans, via EVA DTML = 131	1240 jeunes ayant des ressources (hors MNA) EVA3 : 553 Allocation mensuelle EVA2 : 537 Bourses d'études : 43 En emploi et alternance : 60 Dispositif d'insertion : 9 Formation : 8 Allocation chômage : 5 AAH : 24 RSA : 1
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE, FORMATION ET MOBILITE				
Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	980 Cohorte DTML : 158	1 100 812 (sur les 975) Cohorte DTML : 80	DTML = 147 28 % scolaires, 20 % en cours de définition de projet ou dispositif mission locale (GJ, EPIDE...), 16 % handicap, 14 % étudiants, 16 % salariés, 6 % centres maternels,	1097 jeunes en parcours d'insertion (hors MNA) Scolarité : 460 Alternance/apprentissage : 106 Dispositif d'insertion : 95 Service civique : 17 Emploi : 78 Formation : 96 Recherche d'emploi : 187

**MESURES A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT
PREVENIR TOUTE « SORTIE SECHE » POUR LES
JEUNES SORTANTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE :
1- Faciliter l'accès au logement**



FICHES 7 ET 8 – PRESENTATION DETAILLEE

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Faciliter l'accès au logement des jeunes sortants de l'ASE en développant de nouvelles initiatives : soutien aux nouvelles offres de logements adaptés aux jeunes ; démarches visant à faciliter l'accès au logement social ; actions d'aide à l'installation	1 ^{er} janvier 2019	3 ans

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Démarches visant à accompagner les jeunes dans leur insertion et dans l'accès au logement	> Projet ARELI – 10 jeunes de l'aide sociale à l'enfance sur la Métropole. Accompagnement renforcé et hébergement de jeunes très en rupture (SDF, cumul de difficultés, addictions, prostitution, santé mentale).	2021 – 2022 (démarrage du projet en septembre 2021).	ARELI
Aide à l'installation et accompagnement au sein du logement	> Mise en œuvre d'une Banque Solidaire de l'Équipement : soutien à l'association Emmaüs Défi pour le développement d'une antenne sur la Métropole lilloise > Déploiement territorial à prévoir en 2022 > Kit d'emménagement pour les jeunes - aide au démarrage	Action renouvelée en 2021 et 2022	Emmaüs
Accès au logement, préparation à l'autonomie et accompagnement dans le logement	> Captation de logements (territoire Roubaix-Tourcoing / Métropole Lille) par le biais de partenariats avec des bailleurs sociaux > Dispositif « case départ » (appartement école pour des mises en situation) > Actions collectives en lien avec les démarches d'accès au logement autonome (90 heures d'accompagnement) GAP : Service d'accompagnement à la majorité (création de 7 appartements pour adolescents de 16 à 18 ans)	Action renouvelée en 2022	AMFD GAP
Démarches visant à faciliter l'accès au logement social Objectif : 100 jeunes	Mise en place d'une procédure et d'une organisation permettant de fluidifier et de faciliter l'accès des jeunes au parc social de Partenord	Action renouvelée en 2022	Partenord Habitat

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	228 782 €	114 391 €	114 391 €	
Montant réalisé 2022	268 782 €	134 391 €	134 391 €	

INDICATEURS

NOMBRE DE JEUNES SOUTENUS DANS L'ACCES AU LOGEMENT	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre de jeunes ayant accédé à un logement du parc social (Partenord et autres bailleurs)	80 jeunes (48 Partenord / 32 autres bailleurs)	120 74 Partenord au 31/10/2021 46 relogements chez d'autres bailleurs	117 56 (Partenord) 61 (autres)
Nombre de jeunes ayant bénéficié de l'intermédiation sociale OSLO et GRAAL et accédé à un logement autonome	Déploiement 2021	GRAAL : 11 accompagnements en cours (démarrage en juillet 2021 Données arrêtées au 15/11/2021) 6 diagnostics en cours Oslo : en attente du comité de pilotage.	GRAAL : 57 jeunes accompagnés sur l'année 12 relogements
Nombre de jeunes ayant accédé aux nouvelles offres logement (ARELI)	Déploiement 2021	8 (entrée de 2 jeunes supplémentaires en cours)	10
Nombre de jeunes ayant bénéficié d'une aide à l'installation	23 jeunes de moins de 25 ans dont 8 en parcours ASE (depuis fin août 2020)	82	
Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un logement dans le cadre du projet AMFD	29	32 jeunes accompagnés (28 en logement accompagnés et 4 jeunes en bail glissant) 4 sorties du dispositif	37

**MESURES A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT
PREVENIR TOUTE « SORTIE SECHE » POUR LES
JEUNES SORTANTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE :
2-Préparer et soutenir les jeunes sortants de l'ASE
dans leur parcours d'accès à l'autonomie**



FICHES 7 ET 8 – PRESENTATION DETAILLEE

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Renforcer la préparation à l'autonomie des jeunes pendant la minorité et accompagner l'accès au logement à la majorité en développant et diversifiant les actions et les partenaires	1 ^{er} janvier 2019	3 ans

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Développement des pratiques professionnelles de repérage et d'accompagnement des jeunes en risque de rupture	Déploiement des formations actions sur l'utilisation du Carnet de vie menées sur vers les territoires	Action renouvelée en 2022	Association Laisse ton empreinte
Renforcement des articulations avec les partenaires	Elaboration d'un protocole partenarial relatif à l'autonomie des jeunes issus de l'ASE et de la PJJ : mise en place d'un groupe de travail interinstitutionnel et avec les têtes de réseaux associatives. Mise en place d'un groupe de travail AREFIE – missions locales et département pour favoriser la mobilisation de l'offre de services des Missions locales en faveur des jeunes accompagnés par les services départementaux, notamment les jeunes accompagnés dans le cadre de l'ASE (démarrage en novembre 2021).	Démarche poursuivie sur l'ensemble de la période	Etat (DDETS, PJJ, EN, ARS) ; Région (apprentissage, projets transversaux), CAF, CPAM, FCSN, URHAJ, URIOPSS, APSN, AREFIE, CNAPE
Développement d'actions collectives visant à préparer et soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes	Parcours EVASION (Avesnois) Ateliers animés par les TISF des associations d'aide à domicile : > « Les TISF, les accompagnants du quotidien » 20 jeunes (AFAD)	Action renouvelée en 2022 renouvelée en 2022	UTPAS ADAR AFAD
Préparation à l'autonomie à partir de logements diffus en baux glissants ou à partir des lieux de vie des jeunes	> Sambre : service d'accompagnement en appartement pour grands adolescents à Berlaimont 4 places en diffus > Douaisis : ouverture d'un service d'autonomie de 5 places en baux glissants > Cambrésis : diversification offre 16-18 ans - 10 places en diffus en baux glissants :	Actions renouvelées en 2022	EPDSAE EPDSAE

	<ul style="list-style-type: none"> - 4 places en 2020 - 6 places en 2021 - 9 places en 2022 <p>> Littoral : accompagnement global de 25 jeunes par an vers logement autonome (Action logement des jeunes)</p> <p>> Accompagnement social pour l'insertion des 17-25 ans par le maintien d'une offre d'hébergement plurielle à Valenciennes (16 places)</p> <p>> Mise en place d'un dispositif d'accompagnement spécifique dédié aux situations complexes (12 + 4 jeunes) sur la Métropole, adossé au centre de formation Albert Châtelet</p>		ARPE
			AFEJI
			ALEFPA
			ALEFPA
Développement de l'insertion des jeunes	<p>> Développement de l'insertion professionnelle des jeunes de l'ASE par l'extension du « coaching IEJ ». Négociation d'un avenant au dispositif actuel en faveur des bénéficiaires du RSA avec la Région afin de l'étendre aux jeunes de l'ASE « NEET »</p> <p>> 7 coaches ASE/EVA représentant 6 ETP. Chaque portefeuille est de 20 accompagnements temps plein en file active.</p>	Action renouvelée en 2022	Région
Développement de l'inclusion des jeunes par l'accès à la culture	Participation au programme Arts Culture et Prévention (ACP) : constitution d'un trinôme : DT Avesnois, AFEJI et Scène culturelle le Manège à Maubeuge. Elaboration sur 3 ans d'un programme d'accès à la culture et à la co-construction d'un projet culturel par les jeunes confiés à l'ASE, dont des jeunes en situation de handicap.	Démarche décalée jusque juin 2023 afin de prendre en compte le retard engendré par la crise sanitaire.	Fondation culture et diversité, DILCRAH, APSN, DRAC, PJJ, Préfecture

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	1 204 754 €	602 377 €	602 377 €	
Montant réalisé 2022	1 710 366 €	855 183 €	855 183 €	Impacts SEGUR

INDICATEURS

	BILAN 2020	BILAN 2021 REALISE 2021 AU 01.11.21	BILAN 2022
Nombre de jeunes concernés par la préparation à l'autonomie à partir de logements autonomes	58 jeunes accompagnés en décembre 2020	85 AFEJI 46 / ALEFPA 11 / EPDSAE 18 / ARPE 10	103 AFEJI 40/ALEFPA 32/EPDSAE 19/ARPE 12/
Nombre de jeunes ayant participé aux actions collectives	ND	72	46
Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un coaching IEJ et autres accompagnements socio-professionnels	35 jeunes en cours d'accompagnement	211 Coaching IEJ 167 / Temps de vie 44	359 Coaching IEJ : 255 Temps de Vie : 104

**MESURES A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT
PREVENIR TOUTE « SORTIE SECHE » POUR LES
JEUNES SORTANTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE :
3- Maintenir le lien et le soutien apporté aux jeunes
après leur sortie des hébergements de l'ASE**



FICHES 7 ET 8 – PRESENTATION DETAILLEE

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Organiser le maintien du lien et le soutien aux jeunes issus des hébergements de l'ASE pour sécuriser leur parcours d'insertion et d'autonomie après leur sortie, à partir des services les ayant accompagnés dans leur minorité	1 ^{er} janvier 2020	2 ans

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Nouveaux accompagnements et soutiens proposés par les services de protection de l'enfance pour les jeunes majeurs sortis de leurs services	<ul style="list-style-type: none"> > Métropole Lille et Hazebrouck - « Etayage » : accueil et lieu ressource pour les jeunes qui ont quitté l'établissement ; équipe dédiée à disposition de jeunes issus de l'ASE sur la Métropole et les Flandres. > Tourcoing - Mesures de soutien et d'accompagnement vers la vie adulte pour les jeunes qui ont quitté l'établissement > La Touline : accompagnement de 90 jeunes post parcours ASE > Accompagnement de 53 jeunes en 2022 > Service de suite / mères enfants 	Actions renouvelées en 2022	SPReNe Home des Flandres Apprentis d'Auteuil SOS Village d'Enfants SOLIHA

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	506 476 €	253 238 €	253 238 €	
Montant réalisé 2022	537 096 €	268 548 €	268 548 €	

INDICATEURS

NOMBRE DE JEUNES EN LIEN AVEC LES SERVICES APRES LEUR SORTIE DE L'ASE	BILAN 2020 AU 30.11.2020	BILAN 2021 AU 01.11.21	BILAN 2022
SPRENE	44 sorties de jeunes majeurs	72	60
APPRENTIS AUTEUIL	60	75	90
HOME DES FLANDRES	6	9	11
SOS VILLAGE ENFANTS	11	41	24
NOMBRE DE JEUNES AYANT UN PARCOURS STABLE			
SPRENE	31	46	50
APPRENTIS AUTEUIL	22	32	45
HOME DES FLANDRES	5	6	11
SOS VILLAGE ENFANTS	10	31	48

**MESURES A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT
PREVENIR TOUTE « SORTIE SECHE » POUR LES JEUNES
SORTANTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE :
4-Accompagner et sécuriser l'accès à l'autonomie des MNA**



FICHES 7 ET 8 – PRESENTATION DETAILLEE

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
<p>Offrir un accompagnement adapté aux MNA sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance en 2021, dans la continuité de la prise en charge menée pendant la minorité, permettant de sécuriser le passage à la majorité et leur parcours d'accès à l'autonomie en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantissant un hébergement à l'Aide Sociale à l'Enfance, en cas de nécessité, le temps de la régularisation administrative et de la mise en œuvre du projet d'accès à l'autonomie - Proposant la poursuite de l'accompagnement en « milieu ouvert », après la sortie des hébergements à l'Aide Sociale à l'Enfance, pour consolider le parcours d'insertion et d'accès au logement autonome au moins jusqu'au 19 ans des jeunes concernés, en lien avec les dispositifs de droit commun 	A partir de fin 2020	2 ans

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Accompagnement de 400 à 600 jeunes majeurs MNA sortants de l'ASE par an	Nouvelle offre d'accompagnement portée par les groupements associatifs TRAJET et GME dédiés à la prise en charge des Mineurs non accompagnés (MNA) pour le suivi de jeunes majeurs MNA, en complément du suivi auprès des autres jeunes MNA assuré par les services départementaux	Action renouvelée en 2022	TRAJET et GME

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	2 437 500 €	1 218 750 €	1 218 750 €	Prévisionnel : 375 suivis en file active mensuelle
Montant réalisé 2022	2 892 500 €	1 446 250 €	1 446 250 €	Réalisé : 445 suivis en file active

INDICATEURS

NOUVEAUX ACCOMPAGNEMENTS JEUNES MAJEURS MNA PAR LES GROUPEMENTS	REALISE AU 30.11.2020 (JEUNES NES EN 2002)	BILAN 2021	2022
		Réalisé au 31.12.21	BILAN
Nombre de jeunes MNA devenus majeurs dans l'année (18 ans)	606	607	470
Nombre de jeunes majeurs MNA suivis dans le cadre du nouvel accompagnement porté par les groupements associatifs (18 ans et +)	116	561	490 en file active mensuelle en moyenne

Nombre de jeunes majeurs MNA accompagnés par le Pôle Droits et Protection des MNA (18 ans et +)	439	195	135 en file active mensuelle
Nombre de jeunes avec un logement autonome (18 ans et +)	198	433 (photo au 31.12) 176 (logement privé ou public) 54 (colocation) / 90 (FJT ou RHJ) 6 (internat ou CROUS) 66 (heb chez tiers) 41 (CHRS et CADA)	374 (photo au 31.12) 142 (logement privé ou public) 35 (colocation) / 106 (FJT ou RHJ) 9 (internat ou CROUS) 44 (heb chez tiers) 38 (CHRS et CADA)
REVENU ET ACCES AUX DROITS			
Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières (18 ans et +)	378	627 (ressources EVA inclus) 292 (ressources Hors EVA)	571 (ressources EVA inclus) 256 (ressources Hors EVA)
FORMATION / INSERTION			
Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	424	643	501

**MESURES A L'INITIATIVE DU
DEPARTEMENT
RENFORCER L'INTERVENTION SPECIALISEE
DANS LES COLLEGES DU SUD DU
DEPARTEMENT POUR EVITER LE
DECROCHAGE SCOLAIRE**



FICHE 9

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Renforcer la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire et prévenir les placements à l'aide sociale à l'enfance des adolescents en rupture familiale	1 ^{er} janvier 2019	Trois ans

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Financement des 30 postes ALSSES créés	Tous les postes sont créés Accompagnement / formation / prise de poste	2021	Education nationale, clubs de prévention
Accompagnement et bilan de l'activité des postes ALSSES	Bilan et accompagnement des postes ALSSES en lien avec le service jeunesse et l'APSN	2022	Clubs de prévention - APSN

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	1 521 000 €	760 500 €	760 500 €	
Montant réalisé 2022	1 593 228 €	796 614 €	796 614 €	Impact SEGUR

INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Mise en œuvre effective des postes d'ALSSES	41	63	74 collèges couverts 73 postes déployés	73 postes

MESURES A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT CREER 3 EQUIPES MOBILES ET 3 LIEUX DE VIE DEDIES A LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS COMPLEXES D'ENFANTS DE L'ASE



FICHE 10

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Eviter les ruptures de prise en charge des jeunes en situation complexe et faciliter les continuités de parcours, apporter un soutien aux professionnels dans leur accompagnement	1 ^{er} janvier 2019	Trois ans

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Rapprochement avec l'ARS	Réalisé : Expérimentation d'un rapport de gestion commun et identification d'indicateurs de suivi et de résultat commun.	Mars – avril 2022	CD59/ARS DOMS
Mise en place de 4 groupes de travail : <ul style="list-style-type: none"> PLAN DE TRAVAIL SATISFACTION RAPPORT DE GESTION MESURE D'IMPACT 	<p>1. PLAN DE TRAVAIL</p> <p>→ Harmonisation des pratiques : Débuté</p> <p>A/ Nécessité d'harmoniser les documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> de pilotage relatifs à l'accompagnement (document de bilan, document de cadrage, formalisation d'un PAP, questionner la place et le rôle de chacun dans une équipe mobile [ES / IDE / TS / CSE...]). <p>B/ Nécessité de réaliser des évaluations régulières et en fin de prise en charge.</p> <p>→ Articulations à mettre en place entre le sanitaire et le médico-social : Débuté</p> <ul style="list-style-type: none"> Outils de travail commun ASE/ARS 	Janvier – avril 2022	Equipes mobiles La Sauvegarde du Nord AFEJI CD59 : Pôle Etablissements et Responsables de Pôle Enfance Famille Jeunesse des territoires
	<p>2. SATISFACTION DES PUBLICS : Réalisé</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de 3 questionnaires de satisfaction à destination des bénéficiaires de l'accompagnement proposé par l'Equipe Mobile (Professionnels en MECS et ASSFAM / Jeunes et familles / Autoévaluation des Equipes mobiles) 		
	<p>3. RAPPORT DE GESTION COMMUN ASE/ARS : Réalisé</p>		

	<p>4. MESURE D'IMPACTS :</p> <p>⇒ Les réflexions du groupe se sont éloignées de l'objet du dispositif. L'évaluation de la couverture des besoins primaires du jeune a été évoquée.</p> <p>⇒ Pour rappel les équipes mobiles ont été créées pour répondre à 3 objectifs : venir en appui aux professionnels ; poursuivre l'accompagnement du jeune au sein de sa structure et faciliter une continuité de parcours.</p>		
--	--	--	--

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	2 017 940 €	1 008 970 €	1 008 970 €	
Montant réalisé 2022	2 208 756 €	1 104 378 €	1 104 378 €	

INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre d'équipes mobiles opérationnelles	2	3	3	3
Nombre d'enfants accompagnés	150	133	158	132 Chiffre arrêté au 30/11/2022
Nombre de place de repli installée	0	13	5	3 : Métropole de Lille 0 : Flandres 2 : Sambre Avesnois
Durée de prise en charge	2 mois	9 mois (suite COVID)	8 mois	7,3 mois

Le Bilan d'activité 2022 met en avant les éléments suivants :

Sur les 132 jeunes accompagnés au 30 novembre 2022 par les « Equipes Mobiles pour jeunes de l'ASE en situation complexe », 61% des bénéficiaires étaient des garçons. Les équipes mobiles sont majoritairement intervenues auprès des pré-adolescents de 11-14 ans (36%), des 6-10 ans (30%) et des jeunes âgés de 15 à 19 ans (pour 23% des accompagnements).

La part des 2-5 ans représente 11% des accompagnements réalisés, elle est en augmentation de +2 points par rapport à 2021.

Les équipes mobiles sont intervenues à minima auprès de 132 professionnels : auprès d'ASSFAM (pour 69 % des suivis soit +4 % par rapport à 2021), de MECS (pour 30% des suivis) et d'Etablissements de santé sur des situations dérogatoires (1%).

Il convient de noter que la part des jeunes bénéficiaires d'un reconnaissance MDPH a baissé de -15% par rapport à l'année dernière et s'élève à 33% des accompagnements réalisés.

Concernant les motifs d'entrée dans le dispositif, les équipes mobiles sont intervenues majoritairement pour venir en appui aux structures médico-sociales du champ de la protection de l'enfance (pour 40% des interventions) ; 32% des interventions ont été accordées pour permettre au jeune un maintien dans sa structure et 27% des interventions ont été menées pour faciliter une continuité de parcours du jeune.

A noter que la durée moyenne de prise en charge dans ce dispositif a baissé puisqu'elle est de 7,3 mois contre 8 mois recensé l'an dernier. Cette donnée est cohérente avec la part calculée des jeunes ayant bénéficié d'un renouvellement au cours de leur prise en charge puisque 44% des situations avaient bénéficié d'au moins un renouvellement à l'issue de la période d'accompagnement (contre 56% en 2021) : 22% à l'issue des 3 mois et 22% des situations voyaient leur prise en charge renouvelée au-delà de 6 mois. Il convient de noter que la part des renouvellements a baissé de -12% par rapport à l'année dernière.

La majorité des interventions de l'équipe mobile a porté sur des problématiques relevant de débordements par rapport au cadre et aux relations aux adultes/pairs (25%), de situations de ruptures familiales, scolaires et institutionnelles (21%), de confrontations conflictuelles avec l'autorité (20% soit +2% par rapport à 2021).

La part des situations relevant de conduites à risques a augmenté de +3% par rapport à 2021 et concernait 14% des suivis, à noter que les situations faisant suite à des fugues et des comportements violents concernaient 14% des accompagnements.

On constate enfin que celle relevant de la psychiatrie avec tentatives de mise en place de suivi a baissé de -1% par rapport à 2021 et concernait 8% des prise en charge.

L'accompagnement proposé par les équipes mobiles a porté sur la gestion des émotions, du stress, la prise de parole et la confiance en soi (15,5% des suivis) ainsi que la sécurisation de la place du jeune (15% soit +3% par rapport à 2021), l'accompagnement à la coordination des soins (13% soit +3% par rapport à 2021), la pose d'un cadre structurant (12%), le maillage interinstitutionnel éducatif/sanitaire (12% soit -3% par rapport à 2021).

Les autres interventions ont porté sur un étayage du gestionnaire avec les autres acteurs (pour 9%), le travail avec la famille et les relations parents/enfants (9%), la prévention par rapport aux réseaux sociaux, aux addictions et aux risques liés à la sexualité (4%), l'orientation vers un établissement spécialisé (4%), la mise en place d'un placement modulé (pour 3%), la mise en place d'activités le week-end et de temps de répit (pour 2,5 %) et enfin des accompagnements avec hospitalisation (1%).

Il convient de préciser que 20% des jeunes ont bénéficié d'un repli (soit -2% par rapport à 2021).

PERSPECTIVES FUTURES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- ➔ Poursuivre les groupes de travail impulsés en 2022.
- ➔ Sonder la satisfaction de l'ensemble des bénéficiaires concernant le dispositif
- ➔ Développer des temps de travail partagés avec l'ARS pour penser la fusion des équipes mobiles ASE/ARS.
- ➔ Quantifier la part de jeunes ayant fait l'objet d'une reconnaissance MDPH en cours d'accompagnement par l'équipe mobile.

Continuer à accompagner la montée en charge d'activité des équipes mobiles.

**MESURE A L'INITIATIVE DU
DEPARTEMENT
PLAN DE FORMATION DES
TRAVAILLEURS SOCIAUX**



FICHE 12

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
<p>Poursuivre et accentuer l'évolution des pratiques professionnelles, en développant une approche globale des situations des personnes, en les plaçant au cœur de leur action et en leur donnant un rôle de premier plan dans leur parcours.</p> <p>Favoriser une démarche de prévention, en coordination et en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'accompagnement, en s'appropriant les approches collectives et en intégrant les mutations générées par l'entrée du numérique dans l'exercice professionnel.</p>	1 ^{er} janvier 2021	Trois ans

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	BILAN	PARTENAIRES
Coordination avec les partenaires	Rencontre Etat, CNFPT, CD59 pour présenter les nouvelles actions de formation proposées par le CNFPT et la possibilité de conventionner sur des actions de formation spécifiques	20 janvier 2022	Etat, CNFPT
<p>Plan de formation des travailleurs sociaux – Actions CNFPT</p> <p>Formation de 370 travailleurs sociaux sur 3 ans, sur 7 actions de formation en lien avec les 6 thématiques</p>	<p>Formations programmées en 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le travail social et le développement social : enjeux et méthodes (6,5 jours) / 25 agents > La participation et la co-construction avec les personnes accompagnées dans le champ des politiques sociales (3 jours) / 30 agents > La démarche « d'aller vers » dans l'action sociale : des enjeux à la mise en œuvre / 45 agents > L'accompagnement social par la promotion des potentiels des personnes (4,5 jours) / 30 agents > L'inclusion numérique (4 jours) / 45 agents > L'insertion socio-professionnelle (2 jours / 15 agents) <p>Formations programmées en 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> > L'accompagnement social par la promotion des potentiels des personnes (4,5 jours) - suite / 29 agents > Le territoire, ancrage de la solidarité (2 jours) / 48 agents 	<p>Programmation : 2022 : formation de 190 agents</p> <p>Programmation 2023 : formation de 77 agents</p>	CNFPT

Plan de formation des travailleurs sociaux – Actions faisant l’objet d’un financement spécifique	> L’accompagnement global à destination des Travailleurs sociaux, des opérateurs à projet et de Pôle Emploi	Programmation 2022-2023 : 160 agents (Département et partenaires)	CNFPT
--	---	---	-------

VUE D’ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	38 676 €	0 €	38 676 €	
Montant réalisé 2022	42 301 €	0 €	42 301 €	

INDICATEURS

	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :	67	140
> Numérique	Dont 39	Dont 36
> Participation des personnes	0	12
> Développement social	0	39
> Aller vers	0	41
> Territoires	0	0
> Insertion socio-professionnelle	28	12
Nombre de personnes formées par des formations faisant l’objet d’un financement spécifique, par thématique :	90	160
> Numérique	Dont 0	Dont 0
> Participation des personnes	0	0
> Développement social	0	0
> Aller vers	0	0
> Territoires	90	160
> Insertion socio-professionnelle		

MESURE A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT MOBILITE – COUVRIR LE TERRITOIRE DE PLATEFORMES



FICHE 13

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Soutenir le développement de plateformes de mobilité pour faciliter l'accès à la mobilité des personnes en insertion professionnelle	1 ^{er} janvier 2021	Un an

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Couverture du territoire par des plateformes de mobilité	<p>> Mise en place de réponses cohérentes en termes de couverture territoriale et de solutions effectives de mobilité</p> <p>En 2021, le Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ a soutenu une offre intégrée de mobilité portée par des plateformes de mobilité, ▪ a permis la structuration de ces plateformes. <p>> Coordination partenariales pour garantir une homogénéité et une même qualité de service aux publics, qu'ils soient orientés par Pôle Emploi ou par le Conseil départemental</p>	<p>Mise en place de 3 plateformes avec un déploiement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> → la Flandre, → le Cambrésis, → et Roubaix Tourcoing <p>Projets spécifiques déposés par l'association Wimoov</p>	Collectivités, Etat, Pôle emploi

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	70 000 €	0 €	70 000 €	
Montant réalisé 2022	70 000 €	0 €	70 000 €	

INDICATEURS

	2020	BILAN 2021	OBJECTIF 2022	BILAN 2022
Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle	ND	487	363	416

MESURE A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT MOBILITE – MESURE DE DIAGNOSTIC ET D'ACCOMPAGNEMENT



FICHE 14

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Accompagner les personnes en insertion professionnelle dans leur accès à la mobilité	1er janvier 2021	Un an

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Accompagnement du public en insertion via la prescription de mesures d'accompagnement à la mobilité	<p>> Renforcement des prestations d'accompagnement mises en œuvre par les plateformes de mobilité</p> <p>> Qualification des freins rencontrés par les demandeurs d'emploi orientés</p> <p>> Accompagnement des bénéficiaires vers une pratique de la mobilité plus autonome, en proposant des solutions sur mesure, adaptées à chaque situation individuelle</p>	<p>Réalisation de 828 diagnostics et accompagnements individuels à la mobilité permettant aux allocataires d'identifier les freins liés à cette mobilité, trouver des solutions concrètes et planifiées pour y faire face</p> <p>4 partenaires ont mené cette action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Synergie pour l'Avesnois ▪ Maison de l'initiative pour les Flandres ▪ ESI pour le Douaisis ▪ l'association des centres sociaux de Watrelos <p>D'autres actions ont été portées par des garages et auto-écoles solidaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ garage Solidaire Ecaillon Solidarités Insertion sur le Douaisis ▪ auto-école sociale du Cambrés ▪ auto-«école solidaire en Pévèle et Mobilité Avenir 	Pôle emploi, Etat

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59
Montant de l'avenant	210 560 €	0 €	210 560 €
Montant réalisé	215 866 €	0 €	215 866 €

INDICATEURS

	2020	2021	2022
	BILAN	BILAN	BILAN
Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le Conseil départemental	ND	502	828

L'engagement du Département du Nord pour le Bassin minier, « territoire démonstrateur » de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté



BILAN DES ACTIONS 2022

Hauts-de-France
Département du Nord
Avril 2023

MESURES BASSIN MINIER METTRE EN ŒUVRE, COORDONNER ET ANIMER UN RESEAU DE PREVENTION PRECOCE POUR L'APPRENTISSAGE DU LANGAGE



FICHE 1

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Eviter les situations de difficultés de langage en s'appuyant sur des actions de prévention précoce	1 ^{er} juillet 2019	Trois ans

OBJECTIF 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Rencontres partenariales	<p>> 3+3 réunions du comité de suivi/ comité de pilotage (constitués en 2020) en vue de l'organisation du 1er temps fort visant à sensibiliser les professionnels à la problématique des troubles du langage (dresser le décor)</p> <p>> <u>Réunion Temps fort « Des mots pour se dire, des mots pour grandir »</u> en mode visioconférence (270 inscriptions / 210 connexions)</p> <p>Sensibilisation des professionnels de la petite enfance sur les réalités des troubles du langage et leur implication pour l'enfant et son entourage. Intervention de Mme Sophie Marinopoulos, psychologue-psychanalyste, spécialiste de l'enfance et de la famille et membre du comité national sur les 1 000 premiers jours. Coût de l'organisation : 35 816 € Visioconférence disponible via le lien suivant : https://youtu.be/4gGkbMhHfko?t=151</p>	<p>Janvier – mars 2021</p> <p>19 mai 2021</p> <p>Juin – décembre 2021</p>	<p>Professionnels PMI des 3 territoires concernés (Valenciennois, Douaisis, et sud de la Métropole Lilloise), Administrations publiques, Education nationale, Associations de professionnels de santé (URPS Médecins Libéraux, URPS Orthoptistes, Fédération des Maisons de Santé Pluridisciplinaires) Experts scientifiques, Structures de soins et d'accueil d'enfants, Association de parents et d'aide à la Parentalité.</p> <p>Institut Lillois d'ingénierie de la santé</p>
Consolidation d'un diagnostic et d'une stratégie de prévention	<p>> 4+3 réunions du Comité de suivi /comité de pilotage en vue de l'organisation du 2ème temps fort « Des mots pour se dire, des mots pour grandir : comment faire réseau ? » visant un partage d'expériences, une meilleure connaissance des ressources existantes et une identification des axes de progrès pour définir les actions futures.</p> <p>Report de date initialement fixée au 2 décembre au 3 février 2022</p>	<p>Décembre 2021</p>	

Poursuite de la démarche réseau	<p><i>Pour l'année scolaire 2020/2021, la part des enfants avec un trouble du langage dépisté (profil 3 ERTL4 avec au moins une conclusion renseignée ou une orientation) est de 12 % (542/4 529 enfants examinés).</i></p> <p>> <u>Organisation d'un second Temps Fort</u>. Demi-journée destinée au partage d'expériences, à l'aperçu de l'existant, à la présentation d'outils de stimulation.</p> <p>Visioconférence disponible via : https://www.youtube.com/watch?v=CLD7l0_j8vg</p>	3 février 2022	
Pour aller plus loin en réseau	<p>> Démarrage du projet de réalisation du livre blanc en vue de la proposition et la mise en œuvre d'une stratégie de prévention précoce des troubles du langage : compte rendu des deux temps forts et identification des champs d'actions prioritaires.</p> <p>Cette ressource documentaire a pour but d'apporter une réponse claire, structurée et facile à lire afin de « mieux agir ensemble ! ».</p> <p>→ Recrutement d'un stagiaire étudiant en master management ingénierie de la santé, parcours coordination des trajectoires de santé.</p> <p><i>Pour l'année scolaire 2021/2022, la part des enfants avec un trouble du langage dépisté (profil 3 ERTL4 avec au moins une conclusion renseignée ou une orientation) est de 12% (526/4 308 enfants examinés).</i></p>	De février à juillet 2022	

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET (F1)	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	90 277 €	45 139 €	45 139 €	
Montant réalisé 2022	97 000 €	48 500 €	48 500 €	Coût de la journée de février 2022

INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
% d'enfants vus en BSEM dépistés avec troubles du langage	24,9	10,1	12	12
Nombre de réunions d'information / sensibilisation organisées	/	2	1	1
Nombre de professionnels mobilisés sur le territoire	/	ND	214	175

MESURES BASSIN MINIER MIEUX GARANTIR LE DROIT A LA SANTE DES ENFANTS



FICHE 2

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Améliorer le droit à la santé des enfants du territoire du Bassin minier	1 ^{er} juillet 2019	Trois ans

OBJECTIF 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Mise en place d'une procédure de suivi et d'accompagnement des familles post Bilan de 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> > En lien avec les comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> - finalisation du logiciel et des documents nécessaires pour le démarrage du projet - présentation de la démarche auprès des équipes infirmières par DT > Lancement du dispositif le 8 Mars sur les 3 territoires avec ajustements en continu : <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition des équipes du KIT d'information BSEM/APESAL - Travail sur l'envoi des données de l'APESAL vers la PMI (retour suivi infirmier mensuel aux professionnels et responsables PMI) - signature d'un avenant à la convention Département – APESAL pour la mise en œuvre de la cellule de suivi > Evaluation intermédiaire de l'impact du dispositif à moyen terme <ul style="list-style-type: none"> - 449 enfants à suivre pour 585 dossiers anomalies - Sur 195 dossiers clôturés, 143 anomalies confirmées (73%). >Reprise du dispositif à la rentrée scolaire pour fonctionner sur une année complète > Travail APESAL sur une cartographie des professionnels de santé/ structures relais par territoire du bassin minier pour l'orientation et l'accompagnement des familles : 185 Dentistes - 66 Ophtalmologues - 78 Orthophonistes - 21 ORL 	<ul style="list-style-type: none"> Janvier au mars 2021 Mars – Juillet 2021 Septembre 2021 Octobre – décembre 2021 Action poursuivie en 2022 	<ul style="list-style-type: none"> APESAL Sté PRAGMAE DTV/DAPMI/DSI

	Travail sur les indicateurs de pilotage		
	Accompagnement des professionnels infirmiers au long de l'année Point étape SPMI /DAPMI et recueil des observations/point sue les retours d'orientations.	27/01/2022	
	Demande de renouvellement de la convention par APESAL en Juillet 2022 pour une signature au 17/10/2022	Juin à Oct 2022	
	Point d'étape APESAL/DAPMI/SPMI depuis le déploiement du dispositif : état des lieux des orientations, recueil des observations, pistes d'amélioration	03/11/2023	
	Travail en partenariat avec la DSI Groupe de travail APESAL/DAPMI/SPMI/DSI / Pragméa (prestataire informatique d'APESAL) pour résolution et réajustement des problèmes inhérents aux envois des données via le logiciel Horus	09/11/2022	
	Au 10/01/2023 2205 dossiers anomalies ont pu bénéficier d'un accompagnement Apesal depuis sa mise en place le 08/03/2021	Action poursuivie en 2023	
	Découpage sur 3 années scolaires ➤ 2020 2021 incomplète 635 anomalies ➤ 2021 2022 complète 1935 anomalies ➤ 2022 2023 en cours 694 anomalies		
	Point étape APESAL/DAPMI/Infirmier.e.s Point étape et recueil des besoins et observations	31/01/2023	

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET (F2)	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	141 708 €	70 854 €	70 854 €	
Montant réalisé en 2022	178 672 €	89 336 €	89 336 €	

INDICATEURS

	BILAN 2020	BILAN 2021 (du 1er mars au 23 novembre 2021)	BILAN 2021 2022
% d'enfants dépistés en BSEM avec anomalies à suivre	31,5	42,4 %	Horus pour 2022 :42,6%
Nombre de familles faisant l'objet d'un accompagnement	ND	662	Données extraites d'Horus :1886 BSEM avec au moins une orientation. Données fournies par APESAL :1935 orientations pour 1490 enfants
% Types d'anomalies suivis	/	Visuelles : 40 % Auditives : 15 % Dentaires : 13 % Langage : 32 %	Sur les 1935 orientations : Vision : 39% Langage : 35% Dentaire :10% Audition :15%
% Types de professionnels de santé sollicités	1/ Spécialistes : 90 2/ Médecin traitant : 7 3/ Psy PMI : 2 4/ CMP : 1	/	Non renseigné
% retour sur prise en charge effectives suites au BSEM	11,3	66 %	Chiffrage évolutif en fonction des retours des familles et de la complétude dans Horus Données extraites d'Horus 63% Données fournies par APESAL 69%

MESURES BASSIN MINIER DEVELOPPER LA MOBILISATION DES INTERNATS SCOLAIRES COMME OUTIL DE PREVENTION



FICHE 3

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Soutenir les jeunes dans leur parcours de formation	1 ^{er} juillet 2019	Trois ans

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Déploiement du dispositif	Pédagogie autour du dispositif à destination des professionnels de territoire avec mise à disposition d'une boîte à outils et accompagnement à l'appropriation du dispositif. Développement d'une communication vers l'interne et vers l'externe pour mobiliser le dispositif	Janvier – décembre 2022	UTPAS et PEFJ à l'interne, Centres sociaux Postes ALSES, Clubs de prévention Techniciens d'Interventions Sociales et Familiales (TISF), Equipe de réussite éducative (ERE)...
Pilotage	Collecte, Traitement, analyse et fiabilisation des données collectées	De janvier à octobre 2022	Département du Nord (PPGB)
Outillage	Réflexion menée sur une cartographie de l'offre en internats sur l'académie de Lille	De Janvier 2022 à Mai 2022	Rectorat de Lille et DSDEN
	Mise à jour et diffusion du référentiel de prise en charge et d'accompagnement en interne et en externe	De Juin 2021 à Aout 2022	PEFJ, Opérateurs de mesures à domicile , UTPAS
Communication	Communication institutionnelle (identification d'expériences positives pour réaliser des interviews, actualisation page froide...) partenariale et grand public.	De Juin 2021 à Septembre 2022	DIRCOM, UTPAS, Opérateurs de mesures à domicile
Actions menées en complémentarité de la démarche	Rapprochement avec la Région des Hauts de France notamment du Pôle Education Lycées (Politiques Educatives, Fonctionnement des établissements, mission Proch'orientation, Direction Equipements patrimoine Lycées) en vue d'intégrer la Charte régionale des internats les objectifs poursuivis étant convergents à ceux du Département.	De mai 2021 à Décembre 2022	Région des Hauts de France
	Rapprochement avec l'Education nationale suite à la signature de la convention liant le collège de la Chasse royale à l'Education	De mai 2021 à août 2022	Education Nationale

	Nationale et au Département, dans le cadre de l'ouverture d'un internat d'excellence en septembre 2022 (40 nouvelles places créées : 20 places filles, 20 places garçons). Rapprochement avec le CIO du Valenciennois afin de co-construire un outil interactif recensant les structures avec leurs typologies.	De Décembre 2021 à décembre 2022.	CIO Valenciennois
Organisation d'une gouvernance	Définition du rôle du Comité de pilotage. Identification des acteurs participants au comité de pilotage. Programmation d'un COPIL Bassin minier. RDV politique entre le Département et la Région en vue d'aborder notamment les problématiques des transports régionaux pour les jeunes fréquentant les internats scolaires.	De Novembre 2021 à janvier 2022. mars 2022	Education Nationale, Région, Département (DGASol et DGAST) Département / Région / Education nationale
Evaluation du dispositif	Mise en place d'un cadre d'évaluation ex post afin de mesurer l'impact du dispositif sur la durée du conventionnement , à chaque fin de période scolaire.	De Mai 2021 à Octobre 2022	DGASol, DGAST

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET (F3)	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	84 362 €	42 181 €	42 181 €	
Montant réalisé 2022	203 789 €	42 181 €	161 608 €	

INDICATEURS

INDICATEURS	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre de jeunes bénéficiaires sur le Bassin Minier <i>Dont Valenciennois</i> <i>Dont Douaisis</i> <i>(2 UT de la métropole lilloise manquantes)</i>	51 suivis contre 25 attendus 29 22	49 accompagnements 32 17	65 suivis contre 50 attendus 42 23 L'absence de remontées de données (=2UTPAS)
Durée d'accompagnement	3 mois	Moyenne de 10 mois (soit 1 année scolaire)	Moyenne de 10 mois (soit une année scolaire)
Nombre de jeunes bénéficiaires dont l'aide a été reconduite entre les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 <i>Dont Valenciennois</i> <i>Dont Douaisis</i>	10 bénéficiaires 3 7 (soit 20% des jeunes)	25 bénéficiaires 17 8 (soit 51% des jeunes)	20 bénéficiaires 14 6 (soit 31%, des sorties ont été constatées en raison de fin de cycle)

Le bilan de l'année scolaire 2021-2022 met en évidence les tendances suivantes :

- ➔ Le public accompagné est composé de 32 % de filles et 68% de garçons (ce qui rejoint le constat national).
- ➔ 16,9 % des jeunes accueillis en internat ont entre 7 et 10 ans ; 35,4% ont entre 11 et 14 ans ; 41,5% entre 15 et 18 ans et 6,1% ont plus de 18 ans. On observe une population plus jeune qui entre en internat, notamment en primaire.
- ➔ 75,3% des jeunes accueillis en internat bénéficient d'une mesure de protection (AEMO, AEMO R, IEAD R, AP ou garde) ; 21,5% des jeunes bénéficient d'une mesure de prévention, ou de protection de niveau 1 (accompagnement social IEAD) ; 3,2% des jeunes accueillis dépendent du dispositif EVA.
- ➔ Concernant la typologie des établissements, 55% sont scolarisés sur le territoire français. 45% sont scolarisés en Belgique. Même si le nombre est inférieur, le coût est plus conséquent, au regard de l'absence de bourses nationales et de primes d'internats. Toutefois, la scolarité en Belgique se révèle être une plus-value non négligeable pour les enfants présentant des troubles de l'apprentissage et/ou du comportement.

Cette fiche action a fait l'objet d'une évaluation dont les conclusions sont satisfaisantes. Cette évaluation a permis de mesurer la plus-value d'une coordination territoriale sur la thématique auprès des divers acteurs (internes / externes)

Les budgets alloués ont permis de développer le dispositif grâce à une communication ciblée sur l'offre de service en matière d'internats et grâce au soutien financier sur les frais d'internat des élèves.

Le recrutement d'une coordinatrice sur la thématique est positif sur les notions de conseils techniques et d'information toutefois les effets mesurés nécessitent d'être analysés sur une plus longue durée.

Des dysfonctionnements dans les procédures ont été constatés et ont eu un impact sur l'évaluation auprès du public. Il n'a pas été possible de mesurer si le public ciblé dans le cadre de la Stratégie (notamment les familles les plus vulnérables) a bien été destinataire de l'information et a bien pu accéder au dispositif d'aide soutenu au titre de la Stratégie.

MESURES BASSIN MINIER RENFORCER LA CLAUSE D'INSERTION



FICHE 4

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en s'appuyant sur la clause d'insertion	1 ^{er} juillet 2019	Trois ans

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	BILAN	CALENDRIER	PARTENAIRES
Renforcement de la clause d'insertion sur le valenciennois et le Douaisis	<p>Le Département du Nord a initié de nombreuses actions emploi/ Formation sur l'année 2022, en lien avec les partenaires des territoires, pour sensibiliser et mobiliser les nordistes allocataires du RSA du Bassin Minier dans le cadre de l'ERBM:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13 actions préparatoires à l'emploi ou découverte des métiers (BTP, secteurs en tension...) • 9 job dating avec des entreprises qui recrutent (BTP et secteurs en tension) • La semaine RSA du 21 au 25 novembre 2022 qui a rassemblé pour le Valenciennois et le Douaisis 2509 allocataires du RSA présents sur des actions emploi, formation et coups de pouce (au 01/01/23 : 198 promesses d'embauche, 23 démarrage de formation) • Signature d'une convention partenariale avec la FRTP ET la FFB (mise en place de sas préparatoires aux métiers du BTP (en lien avec la Région) - financement du container mobile porté par le GEIQ TP (présentation et mise en situation autour des métiers du BTP) • BILAN INTERMEDIAIRE DE LA MESURE CIE BASSIN MINIER AU 28 DECEMBRE 2022 <ul style="list-style-type: none"> - 447 CIE Bassin minier sur le Douaisis et Valenciennois signés ou en cours de validation - 238 entreprises qui ont recruté en mobilisant le CIE (ex : Renault Electricity, CRM 59, Duacom, Toyota) - 1594 entreprises qui font l'objet d'un plan de prospection partagé avec Pôle Emploi pour promouvoir l'emploi des nordistes allocataires du RSA du bassin minier 		<p>Facilitatrices CAPH et CAVM</p> <p>Région, Centre de formation</p> <p>Bailleurs, Pôle Emploi, mission locales, CCAS Les AGGLOS, BAILLEURS, Employeurs territoire bassin minier de Valenciennes, Chantiers d'Insertion, Partenaires de l'Appel à projet</p> <p>PLIE du Douaisis porte la clause pour Douaisis Agglo</p> <p>Pôle Emploi, Mission Locale, chantiers d'insertion de l'agglomération et les acteurs du PDI, centres sociaux et autres acteurs.</p> <p>La région et le PRIF pour la mise en place des actions de formation PRF. ELFE Hénin Beaumont, le GRETA, le GEIQ BTP et l'AFPA.</p> <p>La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent porte la clause pour l'agglomération.</p>

- 5187 allocataires du RSA du bassin minier présents sur des actions emploi/formation depuis le démarrage du dispositif

Pôle Emploi, Mission Locale, chantiers d'insertion de l'agglomération et les acteurs du PDI, centres sociaux et autres acteurs.

ELFE Hénin Beaumont, le GRETA, le GEIQ BTP et l'AFPA.

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET (F4)	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	108 920 €	54 460 €	54 460 €	
Montant réalisé	83 914 €	41 957 €	41 957 €	

INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	OBJECTIF 2022	BILAN 2022				
Nombre d'allocataires du RSA recrutés	0	13	75 23 (DT Douai) 52 (DT Valenciennes)	100					
						Nb marchés clausés	Nb d'heures prévues	Nb d'heures réalisées	Conversion ETP (1 ETP = 1607 h)
					Nord	45	199 101	214 681	133

MESURES BASSIN MINIER DEVELOPPER UNE PLATEFORME « MOBILITE INCLUSIVE »



FICHE 5

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics prioritaires en levant les freins liés à la mobilité	1 ^{er} juillet 2019	Trois ans

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	OBJECTIFS OPERATIONNELS		BILAN
Mise en place 2 plateformes de mobilité dans le Valenciennois et le Douaisis	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic approfondi de mobilité, - Identifier les solutions pour lever les freins : solution pédagogique, financière et/ou matérielle, - Mettre en œuvre les solutions pour lever les freins, - Accompagner les personnes dans les changements des nouvelles pratiques et modes de déplacement, - Mettre à disposition des véhicules électriques pour favoriser l'accès à l'emploi ou la formation - Développer des permanences ou lieu d'accueil pour assurer une relation de proximité avec les partenaires et les personnes accompagnées - Sensibiliser les référents qui accompagnent les allocataires du RSA aux problématiques de mobilité 		<p>Construction d'une offre de mobilité la plus exhaustive possible grâce aux partenariats locaux et nationaux</p> <p>Mobilisation d'un réseau de prescripteurs</p> <p>Poursuite de la communication locale pour faire connaître l'action : ateliers collectifs, participation aux forums emploi des territoires</p>

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET (F5)	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59
Montant prévisionnel 2022	120 000 €	60 000 €	60 000 €
Montant réalisé	120 000 €	60 000 €	60 000 €

INDICATEURS

	2019 BILAN	2020 BILAN	2021 BILAN	2022 OBJECTIF	BILAN 2022
Nombre de personnes accompagnées	/	14	129	400	291
Nombre d'actions de formation réalisées (bénéficiaires)	/	0		20	15
Nombre de solutions mises en œuvre (bénéficiaires)	/	17	261	300	ND
Nombre de partenaires prescripteurs formés	/	35	19	50	ND
Nombre de jours de mises à disposition de véhicules	/	0	447	600	ND

MESURES BASSIN MINIER
CREER UNE EQUIPE MOBILE DANS LE
BASSIN MINIER DEDIEE A LA PRISE EN
CHARGE DES SITUATIONS COMPLEXES
D'ENFANTS DE L'ASE



FICHE 6

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Eviter les ruptures de prise en charge des jeunes en situation complexe et faciliter les continuités de parcours	1 ^{er} juillet 2019	Trois ans

BILAN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Rapprochement avec l'ARS	Réalisé : Expérimentation d'un rapport de gestion commun et identification d'indicateurs de suivi et de résultat commun.	Mars – avril 2022	CD59/ARS DOMS
Mise en place de 4 groupes de travail : <ul style="list-style-type: none"> PLAN DE TRAVAIL SATISFACTION RAPPORT DE GESTION MESURE D'IMPACT 	<p>1. PLAN DE TRAVAIL</p> <p>→ Harmonisation des pratiques : Débuté</p> <p>A/ Nécessité d'harmoniser les documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> de pilotage relatifs à l'accompagnement (document de bilan, document de cadrage, formalisation d'un PAP, questionner la place et le rôle de chacun dans une équipe mobile [ES / IDE / TS / CSE...]). <p>B/ Nécessité de réaliser des évaluations régulières et en fin de prise en charge.</p> <p>→ Articulations à mettre en place entre le sanitaire et le médico-social : Débuté</p> <ul style="list-style-type: none"> Outils de travail commun ASE/ARS 	Janvier – avril 2022	Equipes mobiles La Sauvegarde du Nord AFEJI CD59 : Pôle Etablissements et Responsables de Pôle Enfance Famille Jeunesse des territoires
	<p>2. SATISFACTION DES PUBLICS : Réalisé</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de 3 questionnaires de satisfaction à destination des bénéficiaires de l'accompagnement proposé par l'Equipe Mobile (Professionnels en MECS et ASSFAM / Jeunes et familles / Autoévaluation des Equipes mobiles) 		
	<p>3. RAPPORT DE GESTION COMMUN ASE/ARS : Réalisé</p>		
	<p>4. MESURE D'IMPACTS :</p>		

- ⇒ Les réflexions du groupe se sont éloignées de l'objet du dispositif. L'évaluation de la couverture des besoins primaires du jeune a été évoquée.
- ⇒ Pour rappel les équipes mobiles ont été créées pour répondre à 3 objectifs : venir en appui aux professionnels ; poursuivre l'accompagnement du jeune au sein de sa structure et faciliter une continuité de parcours.

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET (F6)	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2022	1 200 616 €	227 366 €	973 250 €	
Montant réalisé 2022	1 200 616 €	239 862 €	960 754 €	

INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre d'équipes mobiles opérationnelles	0	1	1	1
Nombre d'enfants accompagnés	20	39	83	85 Chiffre arrêté au 30/11/2022
Nombre de place de repli installées	0	2	3	3
Nombre de replis réalisés	0	0	33	0
Durée de prise en charge	2 mois (Création des équipes en octobre 2019)	9 mois (suite COVID)	6,3 mois	11 mois

Le Bilan d'activité 2022 met en avant les éléments suivants :

Sur les 85 jeunes du bassin minier accompagnés par l'équipe mobile pour jeunes de l'ASE en situation complexe, 61% des bénéficiaires étaient des garçons.

L'équipe mobile est majoritairement intervenue auprès de jeunes âgés de 11-14 ans (35% soit +9% par rapport à 2021) et de 6 à 10 ans (33%). La part des 15-19 ans représente quant à elle 25% des suivis et celle des 2-5 ans : 7% des accompagnements.

L'équipe mobile est intervenue auprès d'assistants familiaux (pour 68% des suivis soit +13% par rapport à 2021), de MECS (pour 29 % soit -12% par rapport à 2021) et d'établissements de santé (pour 3% notamment pour des situations très complexes dérogoires).

Il convient de noter que la part des jeunes bénéficiaires d'une reconnaissance MDPH s'élève à 34% des accompagnements réalisés (soit -15% par rapport à 2021). De manière générale sur ce dispositif on note une baisse du nombre de prise en charge pour des jeunes bénéficiant d'une reconnaissance MDPH.

Concernant les motifs d'entrée dans le dispositif, l'équipe mobile est intervenue majoritairement pour permettre aux jeunes de poursuivre un accompagnement au sein de leur structure (pour 37% des situations soit + 22% par rapport à 2021).

L'Equipe mobile est également venue en appui aux structures médico-sociales du champ de la protection de l'enfance pour 33% (soit -25% par rapport à 2021) et enfin 30% des interventions (soit +3% par rapport à 2021) ont été menées pour faciliter la continuité du parcours du jeune.

En 2021, 39% des situations avaient bénéficié d'au moins un renouvellement : 25% à l'issue de la période d'accompagnement des 3 mois ; 14% des situations voyaient leur prise en charge renouvelée au-delà de 6 mois. En 2022, seuls 23% des jeunes (soit -16% par rapport à l'année précédente) auraient bénéficié d'un renouvellement. Ce chiffre est à prendre avec précaution car les situations n'ont peut-être été actualisées lors de la dernière remontée de données.

La majorité des interventions de l'équipe mobile a porté sur des problématiques relevant : d'un débordement par rapport au cadre et aux relations aux adultes/pairs (24%) ; de rupture familiales, scolaires et institutionnelles (19% soit -4% par rapport à 2021) ; de confrontations conflictuelles avec l'autorité (19%) ou suite à des fugues, comportements violents ou mise en danger de soi et d'autrui (16%). La part des accompagnements réalisés relevant de conduites à risques représente également 16% des suivis (soit +5% par rapport à 2021). Enfin, les accompagnements relevant de la psychiatrie représentaient 6% des situations. Il convient de préciser qu'aucun repli n'a été réalisé en 2022.

L'accompagnement proposé par l'équipe mobile a porté sur la gestion des émotions, du stress, la prise de parole et la confiance en soi (15% des suivis), le maillage interinstitutionnel éducatif/sanitaire (pour 12% soit +5% par rapport à 2021), le travail avec la famille et les relations parents/enfants (11% soit +3% par rapport à 2021)

La pose d'un cadre structurant (10% soit +3% par rapport à 2021), l'accompagnement à la coordination des soins (10% soit +2% par rapport à 2021), la mise en place d'activités de répit notamment le week-end (10% soit +2% par rapport à 2021), la sécurisation de la place du jeune (7% soit -5% par rapport à 2021), l'orientation vers un établissement spécialisé (7% soit +2% par rapport à 2021), l'étayage du gestionnaire avec les autres acteurs (pour 7% soit -7% par rapport à 2021) ;

Les autres interventions ont porté sur : la mise en place d'un placement modulé (4%), des actions de prévention par rapport aux réseaux sociaux, aux addictions et aux risques liés à la sexualité (4%), et enfin le recours à une hospitalisation de jeunes (2%).

Enfin, il convient de noter un taux d'occupation moyen en 2022 de 96,75% contre 100%.

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317221-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 mai 2023

Publié le 23 mai 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valérie LETARD, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Carole DEVOS, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) : Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric DELANNOY, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Nicolas LEBLANC, Frédérique SEELS.

OBJET : Programmation 2023 de travaux de gros entretien, renouvellement dans les collèges

Vu le rapport DB/2023/187

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'arrêter la programmation de travaux de gros entretien, renouvellement dans les collèges pour 2023, selon les tableaux ci-joints.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 02.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VAN CAUWENBERGE (porteuse du pouvoir de Monsieur SEGUIN), ainsi que par Messieurs BARTHOLOMEUS et LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Monsieur BAUDOUX).

Madame ROUSSELLE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 06.

Au moment du vote, 64 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 7

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 75 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 75

Majorité des suffrages exprimés : 38

Pour : 75 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale
Direction des Bâtiments

Enveloppe 2023

14 000 000 € Nb OP

Reste à répartir

- € 102

AVESNES	1 002 000 €	8
CAMBRAI	1 763 268 €	14
DOUAI	1 864 995 €	12
DUNKERQUE	1 871 400 €	9
FLANDRE INTERIEURE	1 121 388 €	15
LILLE EST	1 301 892 €	9
LILLE NORD	1 059 456 €	9
LILLE OUEST	1 828 800 €	9
VALENCIENNES	2 186 801 €	17

Item	Année (Re)Construction	UT	Commune	Nom du collège	Description des travaux	Localisations	Coût travaux en EUROS TTC	Coût opération en EUROS TTC	Opérations retenues	Observations
Sécurité	1950-(2003)	AV	BAVAY	Jean Lemaire de Belges	Sécurisation du bardage côté cour de récréation (650m²)	EXTERNAT	245 000 €	294 000 €	x	
Collège durable	1950-(2003)	AV	BAVAY	Jean Lemaire de Belges	Isolation de la toiture et pose d'une membrane PVC	DEMI-PENSION	55 000 €	66 000 €	x	
Sécurité	1996	AV	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	Aménagement de la zone chambre froide et réserves (obs services vétérinaires)	DEMI-PENSION	178 000 €	213 600 €	x	
Sécurité	1996	AV	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	Sécurisation des entrées du collège	ENCEINTE DU COLLEGE	130 000 €	156 000 €	x	
Sécurité	1969	AV	FOURMIES	Léo Lagrange	Création d'un organigramme à clés	ENSEMBLE DU COLLEGE	41 000 €	49 200 €	x	
Sécurité	1976	AV	FOURMIES	Joliot Curie	Création d'un organigramme à clés	ENSEMBLE DU COLLEGE	41 000 €	49 200 €	x	
Bien vivre au collège	2006	AV	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	Aménagement d'un piétonnier des vestiaires à la salle de sport, raccordement en eau et plantations	SALLE DE SPORT	88 000 €	105 600 €	x	
Sécurité	1973	AV	LOUVROIL	Jacques Brel	Réfection des chéneaux	DEMI-PENSION	57 000 €	68 400 €	x	
Sécurité	2007	CA	SOLESMES	Antoine de Saint Exupéry	Réfection des chéneaux	EXTERNAT	133 500 €	160 200 €	x	
Bien vivre au collège	1927-(1956)	CA	CAMBRAI	Fénelon	Réfection du bloc sanitaires garçons	SANITAIRES	84 550 €	101 460 €	x	
Bien vivre au collège	1983	CA	WALINCOURT SELVIGNY	François Villon	Réfection des blocs sanitaires filles et garçons	SANITAIRES	142 400 €	170 880 €	x	
Collège durable	1983	CA	WALINCOURT SELVIGNY	François Villon	Remplacement de la CTA de la zone production	DEMI PENSION	106 800 €	128 160 €	x	
Bien vivre au collège	1979-(2007)	CA	CAUDRY	Jacques Prévert	Réfection du bloc sanitaires filles	SANITAIRES	67 640 €	81 168 €	x	
Collège durable	1979-(2007)	CA	CAUDRY	Jacques Prévert	Isolation toitures terrasses des halls des logements et réfection étanchéité terrasse administration	ADMINISTRATION / LOGEMENTS	53 400 €	64 080 €	x	
Sécurité	1977	CA	MASNIERES	Jacques Prévert	Réfection des réseaux d'évacuation de la DP située à l'étage	EXTERNAT	89 000 €	106 800 €	x	
Bien vivre au collège	1980	CA	IWUY	Jean Moulin	Réfection de 2 salles de sciences	EXTERNAT	178 000 €	213 600 €	x	
Bien vivre au collège	1999	CA	LE CATEAU CAMBRESIS	Jean Rostand	traitement anticryptogamique des façades bâtiment C / 510m2	EXTERNAT	53 400 €	64 080 €	x	
Sécurité	2003	CA	CAMBRAI	Lamartine	Réfection des zones dégradées de la cour de récréation, y compris intégration des îlots de détente des élèves	EXTERIEUR	89 000 €	106 800 €	x	
Collège durable	2000	CA	AVESNES LES AUBERT	Paul Langevin	Remplacement des 2 CTA en terrasse zone production	DEMI PENSION	89 000 €	106 800 €	x	
Bien vivre au collège	2000	CA	AVESNES LES AUBERT	Paul Langevin	Réfection du bloc sanitaires filles	SANITAIRES	62 300 €	74 760 €	x	
Bien vivre au collège	1972	CA	GOUZEACOURT	Pharamond Savary	Réfection de 2 salles de sciences et de la salle arts plastiques	EXTERNAT	213 600 €	256 320 €	x	
Sécurité	1972	CA	GOUZEACOURT	Pharamond Savary	Réfection du plateau d'évolution sportive	EXTERIEUR	106 800 €	128 160 €	x	
Collège inclusif	1975	DK	BOURBOURG	Jean Jaures	Réfection des blocs sanitaires fille et garçon y compris AD'AP	SANITAIRES	187 200 €	224 640 €	x	
Collège durable	1999	DK	CASSEL	Robert le Frison	Isolation et remplacement de la toiture tuiles du bâtiment C	EXTERNAT	276 000 €	331 200 €	x	
Sécurité	1999	DK	CASSEL	Robert le Frison	Réfection et mise aux normes de la laverie et création d'un local préparation froide	DEMI-PENSION	213 600 €	256 320 €	x	
Collège inclusif	1996	DK	DUNKERQUE	Guilleminot	Réfection des blocs sanitaires fille et garçon y compris AD'AP	SANITAIRES	216 800 €	260 160 €	x	
Sécurité	1996	DK	DUNKERQUE	Guilleminot	Remplacement des gouttières de l'externat	EXTERNAT	105 600 €	126 720 €	x	
Sécurité	1958-(1989)	DK	HONDSCHOOTE	Lamartine	Réfection et mise aux normes de la laverie et remplacement de la climatisation de la préparation froide	DEMI-PENSION	104 800 €	125 760 €	x	

Item	Année (Re)Construction	UT	Commune	Nom du collèg	Description des travaux	Localisations	Coût travaux en EUROS TTC	Coût opération en EUROS TTC	Opérations retenues	Observations
Collège durable	1983	DK	LOON PLAGE	Jean Rostand	Création d'un garage à vélos	EXTERIEUR	40 000 €	48 000 €	x	
Collège durable	1967	DK	WORMHOUT	Du Houtland	Remplacement des réseaux enterrés y compris aménagement paysager de la cour - Phase 1	EXTERIEUR	325 100 €	390 120 €	x	
Sécurité	1967	DK	WORMHOUT	Du Houtland	Réfection et mise aux normes de la laverie	DEMI-PENSION	90 400 €	108 480 €	x	
Bien vivre au collège	2002	DO	ANICHE	Théodore Monod	Réfection et mise aux normes de la laverie	DEMI-PENSION	182 450 €	218 940 €	x	
Collège durable	1978-(2000)	DO	ARLEUX	Val de la Sensée	Réfection de la couverture de la cuisine	DEMI-PENSION	176 220 €	211 464 €	x	
Bien vivre au collège	1978-(2000)	DO	ARLEUX	Val de la Sensée	Réfection et mise aux normes de la plonge batterie	DEMI-PENSION	97 900 €	117 480 €	x	
Sécurité	1997	DO	DECHY	Paul Langevin	Réfection complète du SSI y compris trappes de désenfumage	ENSEMBLE DU COLLEGE	97 900 €	117 480 €	x	
Bien vivre au collège	1989-(2002)	DO	DOUAI	André Streinger	Rénovation de 2 des 4 salles de science	EXTERNAT	152 190 €	182 628 €	x	
Collège durable	2001	DO	DOUAI	Albert Châtelet	Remplacement de la toiture tuiles du bâtiment Marceline et de la verrière du préau du parvis	EXTERNAT	121 040 €	145 248 €	x	
Collège durable	1989-(2002)	DO	DOUAI	André Streinger	Réfection de la toiture des cuisine compris dépose et repose des équipements techniques	DEMI-PENSION	104 130 €	124 956 €	x	
Sécurité	2000	DO	DOUAI	André Canivez	Remplacement des réseaux en vide sanitaire	EXTERNAT	89 000 €	106 800 €	x	
Collège durable	1989	DO	MARCHIENNES	Marguerite Yourcenar	Remplacement des menuiseries extérieures des logements	LOGEMENTS	41 163 €	49 395 €	x	
Sécurité	2003	DO	PECQUENCOURT	Maurice Schumann	Réfection du SSI (Hors centrale) y compris trappes de désenfumage	ENSEMBLE DU COLLEGE	62 300 €	74 760 €	x	
Sécurité	1997	DO	SIN LE NOBLE	Anatole France	Remplacement complet du SSI	ENSEMBLE DU COLLEGE	87 220 €	104 664 €	x	
Collège durable	1984	DO	SOMAIN	Victor Hugo	Isolation et remplacement de la toiture tuiles du bâtiment "Salle 300"	EXTERNAT	342 650 €	411 180 €	x	
Sécurité	1992	FI	ARMENTIERES	Jean Rostand	Remplacement des portes intérieures bois en cuisine	DEMI-PENSION	95 052 €	114 062 €	x	
Collège inclusif	1992	FI	ARMENTIERES	Jean Rostand	Remplacement de l'ascenseur	EXTERNAT	44 500 €	53 400 €	x	
Sécurité	2015	FI	ARMENTIERES	Alexandre Desrousseaux	Asservissement des batteries électrique au système GTB	EXTERNAT	26 700 €	32 040 €	x	
Collège durable	1976	FI	BAILLEUL	Maxime Deyts	Amélioration de la production ECS (gaz/solaire)	CHAUFFERIE	71 200 €	85 440 €	x	
Bien vivre au collège	1976	FI	BAILLEUL	Maxime Deyts	Rénovation des blocs sanitaires filles et garçons	EXTERNAT	35 600 €	42 720 €	x	
Collège inclusif	1997	FI	COMINES	Philippe de Comynnes	Remplacement de l'ascenseur	EXTERNAT	44 500 €	53 400 €	x	
Bien vivre au collège	1988	FI	ESTAIRES	Henri Durez	Extention du préau	EXTERIEUR	111 072 €	133 286 €	x	
Collège inclusif	1988	FI	ESTAIRES	Henri Durez	Remplacement de l'ascenseur	EXTERNAT	44 500 €	53 400 €	x	
Bien vivre au collège	1965	FI	HAZEBROUCK	Des Flandres	Rénovation des blocs sanitaires filles et garçons	SANITAIRES	120 417 €	144 500 €	x	
Bien vivre au collège	1975	FI	HOUPLINES	Roger Salengro	Réfection des 2 cages d'escalier (R+1 et R+2)	EXTERNAT	130 563 €	156 676 €	x	
Collège durable	1975	FI	HOUPLINES	Roger Salengro	Création d'un garage à vélos enseignants	EXTERIEUR	44 500 €	53 400 €	x	
Collège durable	1997	FI	MERVILLE	Henri Dunant	Remplacement de la CTA réfectoire	DEMI-PENSION	53 400 €	64 080 €	x	
Collège inclusif	1997	FI	MERVILLE	Henri Dunant	Remplacement de l'ascenseur	EXTERNAT	44 500 €	53 400 €	x	
Bien vivre au collège	1976	FI	PERENCHIES	Jacques Monod	Rénovation des blocs sanitaires filles et garçons	SANITAIRES	36 846 €	44 215 €	x	
Sécurité	1971-(2016)	FI	STEENVOORDE	Antoine de Saint Exupéry	Remplacement des portes intérieures bois en cuisine	DEMI-PENSION	31 140 €	37 368 €	x	
Collège durable	1989	LE	CYSOING	Paul Eluard	Remplacement des toitures logements	LOGEMENTS	105 020 €	126 024 €	x	
Collège durable	1991	LE	GONDECOURT	Georges Rémi Hergé	Création d'un garage à vélos enseignants	EXTERIEUR	44 500 €	53 400 €	x	
Collège durable	1986	LE	LEERS	Alphonse Daudet	Remplacement de la verrière et du mur rideau au RdC et R+1	EXTERNAT	104 130 €	124 956 €	x	
Collège durable	1986	LE	LEERS	Alphonse Daudet	Remplacement menuiseries exterieures (patio et salle des commensaux)	EXTERNAT	52 510 €	63 012 €	x	
Sécurité	1961-(1982)	LE	PONT A MARCQ	Françoise Dolto	Réfection du sol du hall d'entrée y compris désamiantage	EXTERNAT	106 800 €	128 160 €	x	

Item	Année (Re)Construction	UT	Commune	Nom du collège	Description des travaux	Localisations	Coût travaux en EUROS TTC	Coût opération en EUROS TTC	Opérations retenues	Observations
Collège durable	2002	LE	THUMERIES	Albert Camus	Isolation et réfection de la toiture A9 et des équipements techniques	DEMI-PENSION	222 500 €	267 000 €	x	
Collège durable	2004	LE	VILLENEUVE D'ASCQ	Arthur Rimbaud	Isolation et réfection de la toiture SEGPA	EXTERNAT	222 500 €	267 000 €	x	
Sécurité	1975	LE	VILLENEUVE D'ASCQ	Le Triolo	Enfouissement des câbles aériens	EXTERIEUR	178 000 €	213 600 €	x	
Collège durable	1985	LE	VILLENEUVE D'ASCQ	Camille Claudel	Remplacement des menuiseries (salle de réunion et bureaux contigus)	EXTERNAT	48 950 €	58 740 €	x	
Bien vivre au collège	1968	LN	LILLE	Carnot	Création de sanitaires filles y compris réfection de la vie scolaire (bât A)	EXTERNAT	200 250 €	240 300 €	x	
Bien vivre au collège	1968	LN	LILLE	Carnot	Réfection et mise aux normes de la laverie (bât A)	EXTERNAT	137 950 €	165 540 €	x	
Sécurité	2008	LN	MONS EN BAROEUL	René Descartes	Occultation clôture terrain de sports et cour	EXTERIEUR	106 800 €	128 160 €	x	
Bien vivre au collège	1996	LN	MONS EN BAROEUL	François Rabelais	Aménagement des vestiaires du personnel départemental (RdC et R+1)	EXTERNAT	53 400 €	64 080 €	x	
Bien vivre au collège	1996	LN	MONS EN BAROEUL	François Rabelais	Evacuation du bâtiment modulaire puis remise en état du terrain	EXTERIEUR	48 950 €	58 740 €	x	
Bien vivre au collège	1991	LN	ROUBAIX	Madame de Sévigné	Remplacement du revêtement de sol (circulations et salles de classes)	EXTERNAT	106 800 €	128 160 €	x	
Collège durable	1967	LN	ROUBAIX	Jean Baptiste Lebas	Remplacement 3 portes entrée coté cours en mur rideau	EXTERNAT	64 080 €	76 896 €	x	
Sécurité	2010	LN	TOURCOING	Marie Curie	Création d'une ventilation dans le local lave batteries	DEMI-PENSION	35 600 €	42 720 €	x	
Sécurité	1970	LN	WASQUEHAL	Albert Calmette	Réfection des bétons éclatés et peinture de façades	EXTERNAT ET LOGEMENTS	129 050 €	154 860 €	x	
Bien vivre au collège	1995	LO	HAUBOURDIN	Jues Ferry	Réhabilitation de la cuisine du collège (cuisine+ matériel + ventilation)	DEMI-PENSION	312 000 €	374 400 €	x	
Bien vivre au collège	1975- (2008)	LO	LA MADELEINE	Yvonne Abbas	Construction de 2 vestiaires élèves (activités sportives)	EXTERNAT	96 000 €	115 200 €	x	
Bien vivre au collège	1975- (2008)	LO	LA MADELEINE	Yvonne Abbas	Réaménagement du restaurant scolaire élèves	DEMI-PENSION	64 000 €	76 800 €	x	
Collège durable	1982	LO	LAMBERSART	Lavoisier	Remplacement de menuiseries extérieures (y compris désamiantage)	EXTERNAT	144 000 €	172 800 €	x	
Collège durable	1997- (2007)	LO	LILLE	Verlaine	Remplacement de menuiseries extérieures - Façade côté sud EXTERNAT (côté cour)	EXTERNAT	356 000 €	427 200 €	x	
Bien vivre au collège	2010	LO	LILLE	Nina Simone (ex Wazemmes)	Ravalement de la façade de l'entrée du collège + cour d'honneur	EXTERNAT	100 000 €	120 000 €	x	
Collège durable	1999	LO	LOMME	Jean Jaures	Aménagement de la cour de récréation	EXTERIEUR	52 000 €	62 400 €	x	
Collège inclusif	1970	LO	LOOS	Professeur Albert Debeyre	Aménagement d'un ascenseur et de locaux technique CVC (Mise en conformité ADAP)	EXTERNAT	336 000 €	403 200 €	x	
Sécurité	1983	LO	NEUVILLE EN FERRAIN	Jules Verne	Démolition des bâtiments modulaires désaffectés (y compris désamiantage)	EXTERIEUR	64 000 €	76 800 €	x	
Bien vivre au collège	1977	VA	AULNOY LEZ VALENCIENNES	Madame d'Epinay	Création d'un local foyer et de locaux entretiens	EXTERNAT	65 000 €	78 000 €	x	
Collège durable	1995	VA	DENAIN	Villars	Isolation et réfection de la couverture (3ème tranche, partie R+2)	EXTERNAT	248 000 €	297 600 €	x	
Collège inclusif	1988	VA	ESCAUDAIN	Félicien Joly	Réfection et extension des sanitaires filles et garçons avec mise en conformité PMR	SANITAIRES	248 000 €	297 600 €	x	
Bien vivre au collège	1991	VA	LOURCHES	Voltaire	Réfection des salles de classe et circulation (plafonds + sols+ peinture 2ème tranche)	EXTERNAT	40 000 €	48 000 €	x	
Sécurité	1991	VA	LOURCHES	Voltaire	Création d'un bouclage ECS	DEMI-PENSION	40 000 €	48 000 €	x	
Bien vivre au collège	1972	VA	MARLY	Alphonse Terroir	Création d'un local ménage	PREAU	15 000 €	18 000 €	x	
Collège inclusif	1988	VA	MORTAGNE DU NORD	Fernig	Réfection des blocs sanitaires fille et garçon y compris AD'AP	EXTERNAT	128 000 €	153 600 €	x	
Bien vivre au collège	2000	VA	ONNAING	Saint Exupéry	Réfection des réseaux d'évacuation	DEMI-PENSION	32 000 €	38 400 €	x	
Bien vivre au collège	2008	VA	PETITE FORET	Pierre Gilles de Gennes	Rénovation de la salle de sport et extension du mur escalade	SALLE DE SPORT	108 000 €	129 600 €	x	
Collège durable	2001	VA	RAISMES	Germinal	Réfection des couvertures Zinc - TRANCHE 1	EXTERNAT	160 000 €	192 000 €	x	
Collège durable	1972- (1989)	VA	SAINT AMAND LES EAUX	Marie Curie	Isolation et réfection de la couverture de la demi-pension	ENSEMBLE DU COLLEGE	232 000 €	278 400 €	x	
Bien vivre au collège	1974	VA	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	Rénovation des salles de sciences et labo	EXTERNAT	167 334 €	200 801 €	x	
Sécurité	1979	VA	SAINT SAULVE	Lavoisier	Rénovation du monte charge	DEMI-PENSION	26 000 €	31 200 €	x	

Item	Année (Re)Construction	UT	Commune	Nom du collègue	Description des travaux	Localisations	Coût travaux en EUROS TTC	Coût opération en EUROS TTC	Opérations retenues	Observations
Bien vivre au collège	1963	VA	VALENCIENNES	Jean Baptiste Carpeaux	Rénovation du pôle sciences	EXTERNAT	140 000 €	168 000 €	x	
Bien vivre au collège	1963	VA	VALENCIENNES	Jean Baptiste Carpeaux	Réfection de classes R+2 bât primaire	EXTERNAT	32 000 €	38 400 €	x	
Bien vivre au collège	1963	VA	VALENCIENNES	Jean Baptiste Carpeaux	Rénovation et traitement accoustique de la salle polyvalente	EXTERNAT	24 000 €	28 800 €	x	
Bien vivre au collège	1997	VA	VIEUX CONDE	Jean Jaurès	Réfection des enduits d'étanchéité de la façade principale	EXTERNAT	117 000 €	140 400 €	x	

3.2

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valérie LETARD, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Carole DEVOS, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) : Anne-Sophie BOISSEAUX, Mickaël HIRAUX, Nicolas LEBLANC.

OBJET : Motion relative à la mixité sociale dans les collèges du Nord.

Vu le rapport DC/2023/251

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à la majorité:

- de ne pas adopter la motion, ci-jointe, relative à la mixité sociale dans les collèges du Nord présentée par le groupe écologiste « Europe Ecologie Les Verts - Générations.s ».

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 06.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ROUSSELLE et SEELS, ainsi que par Messieurs DELANNOY et GOKEL.

Mesdames ARLABOSSE et TONNERRE-DESMET, ainsi que Monsieur BRICOUT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 19.

Au moment du vote, 65 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11
Absents sans procuration : 6
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 76 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 24 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Total des suffrages exprimés : 52
Majorité des suffrages exprimés : 27
Pour : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Contre : 46 (Groupe Union Pour le Nord ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS, non-inscrites)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Pour favoriser la mixité sociale dans les collèges du Nord

Motion présentée par le groupe écologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s

Dans son rapport public annuel 2023 publié le 10 mars 2023, la Cour des comptes réalise un bilan de la décentralisation. Elle indique concernant la carte scolaire, qu'elle "*représente un levier pour impulser des dynamiques nouvelles en matière d'aménagement territorial et de mixité sociale au collège. Cet instrument demeure toutefois peu mobilisé (...) Face à ce constat, il est nécessaire que s'engage une réflexion plus poussée entre départements et services de l'État, notamment dans les territoires en situation de baisse démographique ou de forte ségrégation scolaire.*" (page 57 de la synthèse).

Un récent article universitaire intitulé "L'école, la carte et les territoires" publié le 7 février 2023, exploite de façon inédite les données de la carte scolaire des collèges à l'échelle nationale pour identifier des secteurs scolaires à proximité ayant une composition sociale très différente. Ainsi, selon cette étude, parmi les 10 % des secteurs scolaires ayant le taux de pauvreté le plus élevé, un sur cinq borde un secteur dont le taux de pauvreté est trois fois plus faible.

Cette analyse ne suggère pas de réviser entièrement la méthode d'élaboration de la sectorisation scolaire, mais plutôt d'accompagner les changements qui sont déjà effectués sur certaines "frontières discriminantes" pour rendre plus effective la recherche de mixité sociale.

Plusieurs exemples de "frontières discriminantes" existent dans notre département du Nord.

D'autre part, le Département de Haute-Garonne a, dans le cadre de son plan ambitieux pour la mixité sociale dans les collèges, mis en place depuis janvier 2019 un dispositif d'incitation financière à destination des collèges publics et privés de la Haute-Garonne, afin de les encourager à favoriser un équilibre social dans les effectifs.

Cette mesure consiste à moduler une partie de la dotation de fonctionnement attribuée par le Conseil départemental aux collèges pour financer des projets éducatifs, en fonction du taux de mixité sociale des établissements. La part structurelle qui permet le fonctionnement et l'entretien des bâtiments n'est pas concernée. Ainsi, en 2021, en application de ce dispositif, la part éducative varie entre 22 € et 70 € par élève, pour une moyenne de 54 €. Afin d'établir un mode de calcul le plus juste possible, le Conseil départemental s'est basé sur le taux moyen de mixité sociale dans les collèges haut-garonnais et prend également en compte la configuration sociologique du secteur d'implantation des collèges.

Le Département du Nord s'engage, dans le cadre d'une démarche co-construite avec l'ensemble des acteurs concernés (habitants, élèves, parents d'élèves, syndicats, élus, enseignants, principaux, associations) à :

- **étudier la mise en place d'un "bonus mixité sociale" modulant une partie de la dotation de fonctionnement des collèges publics et privés en fonction du niveau de mixité sociale des établissements.**
- **étudier la transformation de certains secteurs de part et d'autre d'une "frontière discriminante" en secteurs multi-collèges, en application de l'article L213-I du Code de l'Éducation.**

Présentée par Simon Jamelin,
pour le groupe écologiste Europe Ecologie Les Verts - Génération.s

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317222-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 mai 2023

Publié le 23 mai 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valérie LETARD, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Carole DEVOS, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) : Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Mickaël HIRAUX, Nicolas LEBLANC, Marie TONNERRE-DESMET.

OBJET : Adoption du principe de délégation de service public à la société publique locale d'exploitation du vélodrome couvert régional à Roubaix

Vu le rapport DSC/2023/170

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion du vélodrome couvert régional « Jean Stablinski » à Roubaix, à la société publique de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix, ainsi que les principales caractéristiques des prestations déléguées, comme défini dans le rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 19.

Mesdames COEVOET et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs CADART et PICK sont membres du conseil d'administration de la Société publique locale de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix.

Messieurs ACHIBA et CAUCHE sont membres, respectivement de la commission de contrôle analogue et de l'assemblée générale, de la SPL de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur LEDOUX (membre de la commission de contrôle analogue de la SPL de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix) avait donné pouvoir à Monsieur ACHIBA (lui-même membre de la commission de contrôle analogue de la SPL de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

59 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ARLABOSSE.

Mesdames DEROEUX et DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS et MANIER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 21.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 6 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 66

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 66 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



PROGRAMME



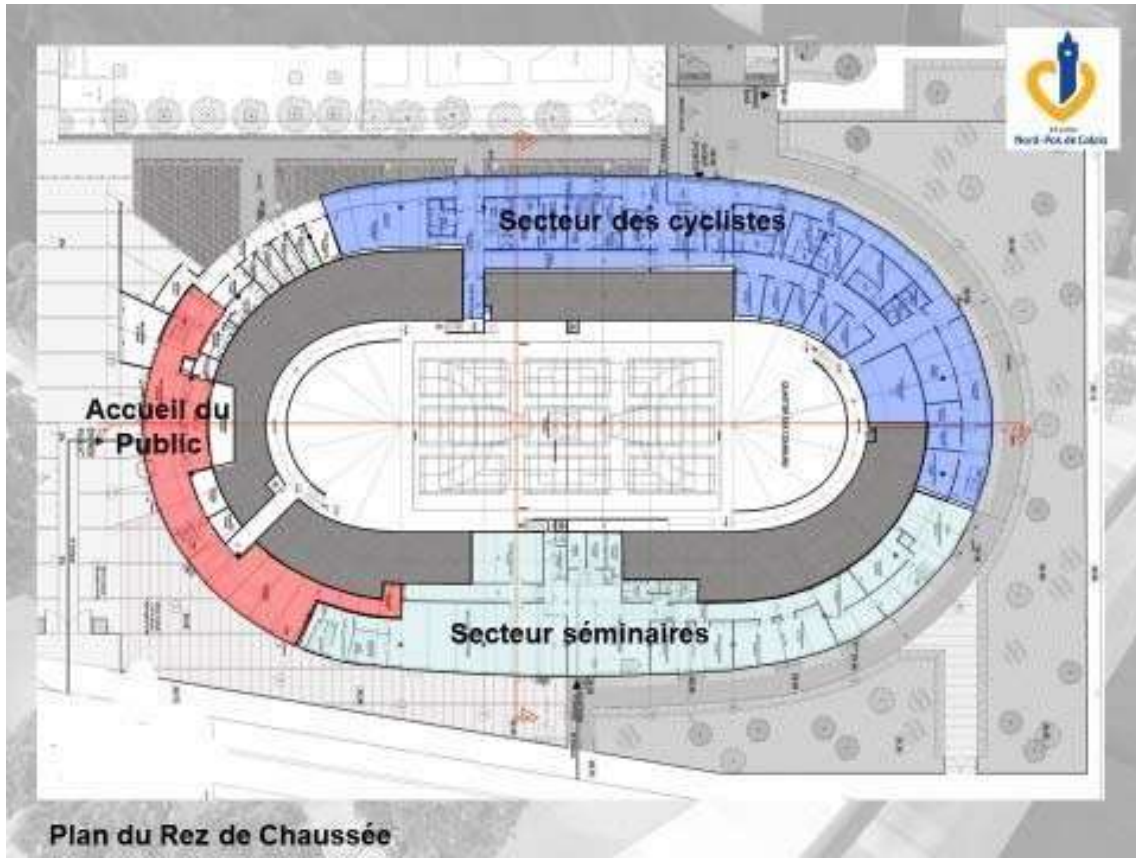
EMPRISE VELODROME : 11 000 m².
EMPRISE PISTE BMX : 4 600 m².

- PISTE DE 250 m COMPETITIONS INTERNATIONALES,
- AIRE CENTRALE POLYVALENTE
- TRIBUNES POUR 1 500 PERSONNES
- ANNEXES SPORTIVES
- LOCAUX MEDIAS
- LOCAUX ACCUEIL PUBLIC
- 600 m² SEMINAIRES, CONGRES
- PISTE BMX EXTERIEURE POUR COMPETITIONS NATIONALES

PLAN MASSE



DEAMBULATOIRE
GRADINS (1500 PLACES)
PISTE 250 m
PLATEAU CENTRAL





quelques images...



Vue d'intérieur du vélodrome



Vue d'intérieur du vélodrome






Vue depuis le déambuloire







ANNEXE 2

 		SPL VELODROME COUVERT REGIONAL STAB Exercice : 2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-prev.2022 et 2023								
		Bilan simplifié								
		90	90	75	65	50	45	50	105	90
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ACTIF										
Immo. corporelles		45 100	47 196	42 091	52 646	104 741	188 031	109 991	135 113	110 148
Immo. incorporelles		6 547	5 179	3 852	2 795	11 279	6 681	3 029	0	0
Immo. financières		0	0	0	0	0	0	0	0	0
1-ACTIF IMMOBILISE		51 653	52 375	45 943	55 441	116 020	194 712	163 020	135 113	110 148
Stocks		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances		357 861	510 778	422 019	689 050	824 541	647 586	789 495	582 778	1 002 293
Valeurs mobilières de placement		666 566	522 464	675 968	197 360	0	50 360	0	0	0
Disponibilités		279 441	256 283	415 825	52 298	347 795	206 239	154 214	200 317	75 204
2-ACTIF CIRCULANT		1 311 867	1 289 515	1 513 812	938 708	1 172 336	904 185	943 709	783 095	1 167 497
3-COMPTÉ DE REGULARISATION		21 425	21 492	13 371	8 167	3 404	13 192	8 712	23 279	2 905
TOTAL GENERAL (1+2+3)		1 384 965	1 363 382	1 573 126	1 002 316	1 291 760	1 112 089	1 115 441	941 487	1 280 550
Jours de trésorerie										
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total des charges d'exploitation		1 486 170	1 400 772	1 212 477	1 214 895	1 313 987	1 452 085	1 459 305	994 158	1 368 038
Disponible		944 026	778 737	1 091 793	249 658	347 795	256 599	154 214	200 317	75 204
Nbre jours tréso		232	203	329	75	97	64	39	74	20

Bilan simplifié

PASSIF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital ou Fonds associatif	500 000	500 000	588 889	500 000	500 000	588 089	500 000	500 000	500 000
Réserves	0	175 111	88 757	50 000	50 000	58 089	50 000	50 000	50 000
Report à nouveau	0	0	0	6 000	-32 072	-281 315	-355 791	-355 791	-373 400
Résultat de l'exercice	175 111	-88 314	-29 900	-59 761	-148 443	-154 479	-116 417	36 802	365 787
Subventions d'investissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1-CAPITAUX PROPRES	675 111	586 797	556 889	497 128	348 686	194 209	77 792	293 011	542 361
% Capitaux Propres / Capital	135%	117%	111%	99%	70%	33%	16%	59%	108%
2-AUTRES FONDS PROPRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3-PROV. R.I.C - FONDS DEDIES	0	326 791	324 817	284 644	295 691	295 691	284 644	291 299	0
Emprunts	0	0	0	13 540	10 504	881 835	90 352	78 781	68 464
4-CAPITAUX PERMANENTS	675 111	813 588	881 706	796 312	654 970	591 635	462 788	663 091	610 825
Fournisseurs et comptes rattachés	561 712	381 507	518 941	111 513	548 533	428 064	421 998	302 952	474 413
Dettes fiscales et sociales	144 981	66 690	167 384	82 924	78 180	85 192	88 264	82 194	181 684
Autres dettes	321	1 597	5 173	2 447	6 427	1 057	152 391	-2	3 618
Trésorerie passive	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5-DETTES COURT TERME	706 114	449 794	691 418	206 884	633 140	517 984	662 653	394 814	669 725
6-COMPT DE REGULARISATION	3 740	0	0	120	3 650	2 571	0	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)	1 384 965	1 363 382	1 573 124	1 002 316	1 291 760	1 112 090	1 115 441	1 057 905	1 280 550

Evolution des Capitaux Propres

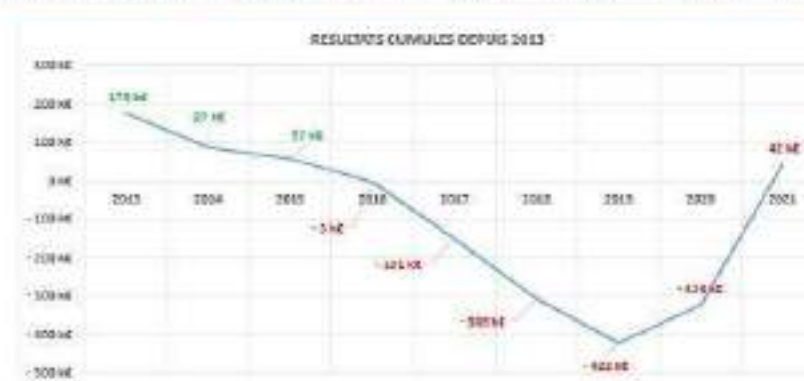


Les pertes dépassant la moitié de votre capital social, la SPL doit respecter une procédure prévue par le Code de Commerce visant à avertir les associés de cette situation.



Compte de résultat

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Prev.	2023 Prev.
Total des produits d'exploitation	1 735 595	1 248 561	1 218 718	1 208 582	1 172 111	1 292 060	1 367 347	1 110 976	1 719 976	1 325 300	1 340 989
dont subventions d'exploitation	1 330 000	920 000	883 000	887 000	888 000	880 000	885 000	874 782	1 028 192	170 000	890 000
dont subventions en nature	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont ressources propres	405 595	328 561	335 718	321 582	284 111	287 107	482 347	236 194	711 184	855 300	850 989
Total des charges d'exploitation	1 406 170	1 400 772	1 212 477	1 214 896	1 313 987	1 482 085	1 459 305	994 158	1 360 038	1 300 556	1 330 747
dont charges de personnel	362 385	306 283	315 471	333 219	343 243	351 684	406 084	300 770	345 518	490 000	475 000
dont dotations aux amortissements et provisions	11 830	358 021	85 128	15 937	32 081	38 182	41 047	177 402	32 138	90 000	88 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	249 425	-152 211	6 241	-6 313	-141 876	-160 025	91 958	116 818	371 938	24 644	10 242
Total des produits financiers	10 585	8 869	3 576	2 328	368	360	67	0	0		
Total des charges financières	103	0	57	86	162	306	2 782	2 495	2 203		
RESULTAT FINANCIER	10 482	8 869	3 519	2 242	206	-26	-2 715	-2 495	-2 203	0	0
Total des produits exceptionnels	0	8 090	767	4	105	8 530	2 738	9 453	922		
Total des charges exceptionnelles	260	1 264	40 428	56 814	6 970	2 955	24 482	24 973	4 890		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-260	7 736	-39 661	-56 813	-6 773	5 575	-21 744	-15 520	-3 968	0	0
Fonds dédiés - écart sur transferts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participation calorés aux résultats de l'entrep	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	84 633	-19 281	0	-1 122	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS	1 746 180	1 264 430	1 223 055	1 210 911	1 172 584	1 300 950	1 370 152	1 120 429	1 740 898	1 325 300	1 340 989
TOTAL DES CHARGES	1 571 071	1 352 745	1 252 962	1 270 672	1 321 027	1 455 426	1 486 569	1 021 626	1 375 131	1 300 656	1 330 747
BENEFICE OU PERTE	175 109	-88 315	-29 907	-59 761	-148 443	-154 476	-116 417	98 803	365 767	24 644	10 242



ANNEXE 3

	<u>SPL</u>	<u>SMO</u>	<u>GIP</u>
Personnalité Juridique	Oui	Oui	Oui
Structure	Privée	Publique	Publique
Nature	Société commerciale	Etablissement public	Personne sui generis
Acte constitutif	Statuts	Statuts	Convention constitutive
Membres	Des collectivités territoriales et leurs groupements	Des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et d'autres personnes morales de droit public	Personnes morales de droit public (plus de la moitié du capital ou des voix) et personnes morales de droit privé
Capital	Oui	Non	Au choix
Gouvernance	SA de type moniste (Conseil d'administration / Président / Directeur) ou dualiste (conseil de surveillance / directoire)	Comité syndical Président Bureau (le cas échéant)	Assemblée générale Conseil d'administration Directeur
Comptabilité	Privée	Privée	Privée (si SPIC)
Régime des personnels	Droit privé	Droit public	Droit privé (si SPIC)
Régime des biens	Mise à disposition des moyens dans le cadre d'un contrat en amont	Mise à disposition des moyens dans le cadre d'un contrat en amont	Mutualisation des moyens

« SPL de gestion du Vélodrome couvert régional à
Roubaix »

Société publique locale au capital de 500 000 €

Siège : 59, avenue Fleming
59100 ROUBAIX

STATUTS

Handwritten notes in blue ink, including a stylized 'S' and 'M', and other illegible scribbles.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE GESTION DU VELODROME COUVERT REGIONAL A ROUBAIX

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales,
Vu la loi N° 2010- 1563 de Réforme des collectivités territoriales et notamment son article
73,

LES SOUSSIGNES

1° Mesdames H. PARRA et F. COOLZAET, Messieurs B. MAGNIER et G. DARMANIN, habilités
aux termes d'une délibération du Conseil Régional en date du 14 novembre 2011,

2° Messieurs L. COULON et B.HANICOTTE, habilités aux termes d'une délibération du Conseil
Général en date du 28 novembre 2011,

3° Messieurs H. PLANCKAERT et T. MACQUET, habilités aux termes d'une délibération du
Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011,

Etablissent, ainsi qu'il suit, les statuts de « la Société Publique Locale de gestion du
vélodrome couvert régional à Roubaix » qu'ils se proposent de créer.

TITRE PREMIER

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE

Article 1 - Forme

Il est créé une Société Publique Locale qui revêt la forme d'une Société Anonyme régie par
les dispositions du livre II du code de commerce relatives à ces mêmes sociétés, à l'exception
de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires, par l'article L. 1531-1 du code
général des collectivités territoriales et sauf dispositions contraires, par les règles régissant
les sociétés d'économie mixte locales (SEML) prévues au titre II du livre V de la première
partie du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Par ailleurs, pour la passation de ses marchés ou accords-cadres, la société publique locale
est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux
marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des
marchés publics.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- d'assurer la gestion des équipements du « Vélodrome Couvert Régional à Roubaix » et la commercialisation du site et des activités compatibles avec le projet d'établissement.

A ce titre, elle assure notamment :

- L'entretien courant des locaux et leur mise à disposition dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Région,
- l'accueil des fédérations et clubs cyclistes,
- l'accueil et l'organisation des compétitions nationales et internationales et des événements sportifs en lien avec les activités sportives compatibles avec le projet d'établissement,
- l'accueil et l'encadrement des scolaires et du grand public,
- l'accueil et l'organisation de stages sportifs,
- l'accueil et la pratique du badminton, l'organisation de compétitions
- l'accueil et la pratique du BMX
- l'organisation de réunions, de séminaires d'entreprises et de tout autre événement compatible avec le projet d'établissement,
- la vente directe ou indirecte de produits dérivés.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif.

Les missions d'intérêt général qui sont confiées à la société lui sont confiées par ses actionnaires et sont définies dans le cadre de contrats publics, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale est « SPL de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société publique locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 59, avenue Fleming, 59100 ROUBAIX.

Handwritten notes:
SPL
le R
3
FC

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 50 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIEME

APPORTS, CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital est fixé à 500K€. Il est divisé en 500 actions de 1000 euros chacune, souscrites en numéraire et libérées entièrement.

Le capital est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements

Le capital pourra être réduit ou augmenté dans les conditions décrites dans les présents statuts.

Article 7 – Répartition du capital

Collectivités	Capital Souscrit	Nombre d'actions
Région Nord-Pas de Calais	275 K€ soit 55%	275
Département du Nord	125 K€ soit 25%	125
Ville de Roubaix	100 K€ soit 20%	100

Article 8 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve qu'il soit toujours intégralement détenu par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales.

Article 9 – Comptes courants

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant d'associé, dans le respect des dispositions des articles L. 1522-4 et L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

Handwritten notes and signatures: "L", "MP", "B", "+", "sc", "TR", "SD", "M".

Article 10 – Libération des actions

La 1^{ère} fraction de capital libéré sera de 50 % du capital par versement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour les montants suivants :

- Région Nord-Pas de Calais : 137 500 €
- Département du Nord : 62 500 €
- Ville de Roubaix : 50 000 €

Le surplus de capital sera libéré progressivement sur appel de fonds du Conseil d'Administration dans un délai qui ne peut excéder 5 ans à compter de l'immatriculation de la société.

Article 11 – Défaut de libération

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 – Forme des actions

Les actions sont toutes nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement. La qualité d'actionnaire résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

Article 13 – Droits et obligations attachés aux actions

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres de quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices attribués s'il y a lieu, et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

S
11/12
Fe
AB
s
M

Article 14 – Cession des actions

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, **la cession des actions est soumise à l'agrément du conseil d'administration** dans les conditions prévues par le Code de Commerce et notamment son article L.228-23.

Tout actionnaire qui souhaite céder des actions à d'autres collectivités territoriales, actionnaires ou non, doit adresser au Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé réception une demande indiquant l'identité du ou des cessionnaire(s), ainsi que le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le conseil d'administration doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du conseil d'administration.

La décision d'acceptation est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés, le cédant, s'il est administrateur, ne prenant pas part au vote. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, celui-ci est réputé acquis.

La cession d'actions ne peut intervenir qu'au profit de collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales. En outre, les actions détenues par les Collectivités Territoriales ne peuvent être cédées qu'après accord de leur assemblée délibérante.

La cession d'actions ne pourra avoir pour effet de porter à un le nombre d'actionnaires de la société.

Si la société n'agrée pas le ou les cessionnaire(s) proposé(s), le Conseil d'administration est tenu, en vertu de l'art L 228-24 du code de commerce, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions fixées à l'article 1843-4 du Code civil. Si à l'expiration du délai précité, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including initials like "HD", "FC", and "M", and a large handwritten "4".

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIEME

ADMINISTRATION

Article 15 – Composition du Conseil d'Administration

En application de l'article L225-17 du code du commerce, la Société est administrée par le conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. **Le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.**

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et par celles du Code de Commerce, notamment son article L.225-17.

Le nombre de sièges d'administrateurs titulaires est fixé à 8 répartis de la manière suivante en proportion du capital détenu par chacune des collectivités :

- pour le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais : 4 sièges,
- pour le Conseil Général : 2 sièges
- pour la Ville de Roubaix : 2 Sièges

Chaque siège donnera lieu, dans les mêmes formes, à la désignation d'un suppléant.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés, dans le respect de l'alinéa 1 du présent article, par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et peuvent être relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur. Les désignations opérées respecteront l'interdiction de cumul posée au dernier alinéa de l'article 16.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Article 16 – Durée du mandat des administrateurs-limite d'âge-cumul

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Handwritten signatures and initials: a large 'S', 'HDP', 'FC', 'LC', '7', and 'M'.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants réélus sont rééligibles.

En cas de vacance de siège, les assemblées délibérantes des collectivités pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Ces représentants ne peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration que par l'assemblée qui les a désignés.

Les représentants des collectivités territoriales ne doivent pas être âgés de plus de soixante quinze ans au moment de leur désignation. Lorsque la limitation statutaire fixée pour l'âge des administrateurs est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les représentants doivent également veiller à ne pas cumuler plus de 5 mandats d'administrateur ou de membre de conseil de surveillance de société anonyme ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout administrateur personne physique, qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Article 17- Qualité d'actionnaires des administrateurs

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

Article 18 - Censeurs

Le Conseil d'Administration peut nommer à la majorité des voix, pour une durée déterminée par cette dernière, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative. Ils ne sont pas rémunérés.

Article 19 – Election et rôle du Président du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents élus pour la durée de leur mandat d'administrateur et un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including initials like "HP", "le", "M", "F", and a circled "15".

Le Président du conseil d'administration et les vice-présidents ne peuvent être âgés de plus de 75 ans au moment de leur désignation. Lorsqu'après leur nomination, ils atteignent la limite d'âge statutaire, ils sont réputés démissionnaires d'office.

Le président et les vice-présidents sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut les révoquer à tout moment.

Le Président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Le Président rend compte, dans son rapport joint au rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires visé aux articles L.225-100 et suivants du Code de Commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mise en place par la Société. Ce rapport indique, en outre, les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Les fonctions des Vice-présidents consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du Conseil ou les Assemblées. En l'absence du Président et des Vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Article 20- Réunions-délibérations du conseil

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an, une fois sur le budget et une autre fois sur le bilan et comptes certifiés par le commissaire aux comptes et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président. Toutefois des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

La réunion du Conseil peut avoir lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour est adressée à chaque administrateur cinq jours calendaires au moins avant la réunion.

S
FC
H
AB
FP
M
Le 70

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Lorsque le Conseil d'Administration n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, il est convoqué 5 jours calendaires au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première réunion.

Tout administrateur peut donner, par écrit, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité de voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance et au moins un administrateur et établis sur un registre spécial, coté et paraphé et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Article 21- Pouvoirs du conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, dans le cadre des orientations stratégiques préalablement définies par les collectivités territoriales actionnaires lors d'une Assemblée Générale ordinaire et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il juge utiles.

Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants :

1. Il arrête le budget prévisionnel et les orientations stratégiques de la Société
2. Il examine et valide toutes les conventions liées à l'objet que la Société souhaite signer.
3. Il arrête les états de situations, les inventaires, les comptes et les rapports qui doivent être soumis aux assemblées générales ; il statue sur toutes propositions à faire à ces assemblées et arrête l'ordre du jour.
4. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
5. Il autorise les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce
6. Il autorise toutes cautions, avals et garanties

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including initials like "HD", "10", "JP", and "FC", along with a large blue scribble.

7. Il motive la demande d'apport en compte courant d'associés d'une collectivité actionnaire, justifie son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement ou de sa transformation en augmentation de capital en vue de la transmission de cette délibération à l'assemblée délibérante de la collectivité conformément à l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales
8. Il nomme et révoque le Président du conseil d'administration
9. Il nomme et révoque le Directeur Général et sur proposition du Directeur Général, il nomme et révoque les Directeurs Généraux Délégués.
10. Il nomme et révoque tous agents et employés de la société, fixe leurs traitements, salaires et gratifications.
11. Il convoque les assemblées générales
12. Il peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés
13. Il peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.
14. Il fixe la composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des marchés
15. Il décide du transfert du siège social, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.
16. Il consent, accepte, cède, résilie tous baux et contrats d'occupation.
17. Il statue sur tous traités, marchés, conventions, soumissions, adjudications entrant dans l'objet de la société.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 22 – Participation du Comité d'Animation du projet d'établissement aux travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration adopte le projet d'établissement dans le cadre de l'exploitation du Vélodrome de Roubaix.

Ce projet d'établissement prévoira la création et les modalités de fonctionnement du comité d'animation composé de représentants du Vélo Club de Roubaix- Lille Métropole, du Comité Régional de Cyclisme, du Comité Départemental du Nord de Cyclisme, des collège et lycée Van Der Meersh.

D'autres partenaires comme la Ligue Régionale de Badminton, l'Office de tourisme de Roubaix, le Bureau Régional des Congrès ... pourront être associés, le cas échéant, aux travaux du comité.

Ce comité sera associé, en tant que de besoin, aux travaux du Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par le projet d'établissement.

Handwritten notes and signatures: "III^e le 20", "FC", "JP", "11", "M".

Article 23 – Direction générale de la société

1. Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.

2. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat et détermine sa rémunération et fixe, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. S'il assume la fonction de président directeur général, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société y compris pour représenter celle-ci en justice. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social, du contrôle du Conseil d'administration, et sous réserve de ceux que la loi et les stipulations statutaires attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

4. Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including initials like "HP", "le", "TR", "12", "M", "Fc", and a large handwritten "4".

nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués ne peuvent être choisis qu'en dehors des administrateurs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général délégué ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à 2.

En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables sur proposition du directeur général à tout moment. La révocation des directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Article 24- Signatures

Tous les actes qui engagent la société, ceux autorisés par le conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés par le président du Conseil d'administration ou par le Directeur général, à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux soit par le Président, soit par le Directeur général.

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including "FC", "13", "M", and other illegible marks.

TITRE QUATRIEME

CONTROLE – INFORMATION

Article 25 – Commissaire aux comptes: nomination, durée de mandat

L'assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions de l'article L225-228 du Code de commerce, un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant chargé de remplir la mission qui lui est confiée par la loi.

Cette disposition n'est pas applicable aux premiers commissaires aux comptes qui sont désignés à l'article 46 ci-après.

Les commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Les commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que toute assemblée d'actionnaires. Ils peuvent, en outre, être convoqués de la même manière à toute autre réunion du conseil.

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, il est toujours rééligible pour la même durée. La durée du mandat de commissaire aux comptes suppléant est identique à celle du commissaire aux comptes titulaire.

Article 26 – Contrôle de légalité a posteriori

Les délibérations du Conseil d'Administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la société.

Il en est de même des comptes annuels et des rapports des commissaires aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet, dans les conditions prévues par l'article L 1524-2 du code Général des Collectivités Territoriales, entraîne une seconde lecture, par le Conseil d'Administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

4 HP 12 TR
14
HP EC

Article 27 – Rapport annuel des élus

Les représentants des collectivités territoriales ou groupement des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités ou groupement de collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur ce rapport écrit.

A cette occasion, ils présentent à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales qu'ils représentent un rapport de gestion de la Société précisant ses orientations stratégiques. Le Directeur Général pourra à cette occasion être invité à présenter ses observations ou à répondre aux demandes formulées par lesdites assemblées.

Article 28 – Commission de contrôle analogue

Les collectivités ou groupement de collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration exercent sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats dits "in house").

A cet effet, il est institué une commission de contrôle qui a pour objet d'assurer un contrôle analogue par les collectivités territoriales à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle s'exerce dans les domaines suivants : les orientations stratégiques, la vie sociale, l'activité opérationnelle et sera repris dans un règlement de contrôle analogue proposée par ladite commission. En outre les modalités de ce contrôle en termes de suivi et de bilan de la société seront complétées dans le cadre des contrats reprenant les missions que les collectivités actionnaires confieront à la Société, notamment en précisant les objectifs assignés à la SPL.

Cette commission est composée de 6 membres. Les membres de la commission de contrôle ne pourront être salariés ni mandataires de la Société.

Chaque collectivité sera ainsi représentée au sein de cette commission par 2 représentants de son administration désignés par leur exécutif.

L'exécutif de chaque collectivité actionnaire mandatera par ailleurs au sein de cette commission un représentant de son assemblée délibérante ainsi qu'un suppléant.

La commission de contrôle se réunira au moins trois fois par an, sur convocation par tout moyen de l'un de ses membres. La commission de contrôle et ses membres pourront exercer tout contrôle qu'ils estimeront nécessaires et devront bénéficier d'un accès à tout document qu'ils souhaiteraient.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including initials like "S", "HB", "FC", "AP", "15", "MH", and a signature "le".

La commission de contrôle pourra auditionner le commissaire aux comptes.

La commission de contrôle fera un rapport tant aux collectivités qu'au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale de la Société.

TITRE CINQUIEME

ASSEMBLEES GENERALES

Article 29 - Dispositions communes aux assemblées générales

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles. Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont représentées aux assemblées générales, par les membres du Conseil d'administration tels que désignés à l'article 15 des présents statuts et par des délégués désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales en respectant le pourcentage de capital détenu soit 2 délégués pour la Région, 1 pour le Département et 1 pour la Ville de Roubaix.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Article 30 - Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes ou par un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including initials like HP, K, TP, FC, and a date 16.

S'il n'est pas déféré à cette demande, les intéressés peuvent demander au Président du Tribunal de commerce statuant en référé de désigner un mandataire chargé de la convocation.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu du même Département indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée par lettre simple ou recommandée, adressée à chacun des actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'assemblée et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolution et toutes autres informations utiles.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis à l'article 36 des présents statuts, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dix jours calendaires au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Article 31 - Présidence des assemblées générales

L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, elle est présidée par un Vice-Président ou un administrateur désigné par le conseil.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Article 32 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour.

Sont portées à l'ordre du jour les propositions du conseil d'administration et les projets de résolutions qui auraient été communiqués au conseil vingt jours au moins à l'avance par des associés représentant au moins 5 % des droits de vote pouvant s'exercer à l'assemblée générale représentative.

Article 33 - Accès aux assemblées - Pouvoirs

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

S
H12
17
FC LP

Article 35 – Feuille de présence – Bureau- Procès verbaux

Il est tenu pour chaque assemblée une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

La feuille de présence doit être émargée par les actionnaires présents et les mandataires. Y seront annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance. La feuille de présence doit être certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué, désigne un secrétaire qui peut pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi. Après la dissolution de la Société et pendant sa liquidation, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Article 36 - l'Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Sur cette deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les votes blancs ou les abstentions sont considérés opposés à la délibération.

Article 37 - l'Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Handwritten signatures and initials, including "G", "HP", "19", and "M".

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Article 38 – Modifications statutaires

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

TITRE SIXIEME

INVENTAIRES, BENEFICES, RESERVES

Article 39 – Exercice social

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le premier Janvier.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année 2013.

Article 40 – Comptes sociaux

Les comptes de la société sont tenus conformément au plan comptable général préconisé par le centre national de la comptabilité.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par la loi, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et le présente à l'Assemblée Générale ordinaire après certification par le commissaire aux comptes.

Il établit également un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation et les perspectives d'avenir, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Handwritten notes and signatures: a lightning bolt symbol, "HP", "20", "AP", "M", and "FC".

Le rapport rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social. Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées. Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice.

Les documents comptables doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont soumises à la procédure prévue par la loi. Si d'autres méthodes que celles prévues par les dispositions en vigueur ont été utilisées par l'évaluation des biens de la Société dans l'inventaire et le bilan, il en est fait mention dans le rapport du Conseil d'administration.

Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est mentionné à la suite du bilan.

Tout associé peut prendre connaissance au siège social de ces documents.

Article 41 - Bénéfices

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Il ne peut y avoir aucune distribution de bénéfice si celle-ci a pour effet de porter les capitaux propres de la société à un montant inférieur au capital social augmenté des réserves légales et des réserves qui ne peuvent statutairement être distribuées.

Les excédents nets de gestion sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

Après dotation de la réserve légale suivant les dispositions de l'article L.232-10 du Code de Commerce, l'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'assemblée générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général dans le cadre de l'objet social.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including a lightning bolt symbol, the number 110, and initials such as FC, BP, 21, and HP.

TITRE SEPTIEME

PERTES GRAVES- DISSOLUTION- LIQUIDATION-CONTESTATIONS

Article 42 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Les pertes s'il en existe sont, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites au compte de report à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Dans le cas où la constatation des pertes fait apparaître que les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil doit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai de 2 ans, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 43 - Dissolution - liquidation

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including a large '4', the number '117', a circled '4', the number '22', and several initials and signatures.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage des actifs nets subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Article 44 - Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes relativement aux affaires sociales, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including a large 'S' and initials like 'HP', '23', 'M', and '75'.

TITRE HUITIEME

ADMINISTRATEURS-COMMISSAIRES AUX COMPTES-PERSONNALITE MORALE-FORMALITES

Article 45 – Nomination des premiers Administrateurs (art L225-16 du Code du commerce)

Sont nommés comme premiers administrateurs pour une durée ne pouvant excéder 3 ans :

4 administrateurs représentant le Conseil Régional Nord - Pas de Calais :

Titulaires :

- Bruno MAGNIER
- Hélène PARRA
- Gérard DARMANIN
- Françoise COOLZAET

Suppléants :

- Assya GUETTAF
- Myriam CAU
- Florence BARISEAU
- Guy CANNIE

2 administrateurs représentant le Conseil Général du Nord :

Titulaires :

- Laurent COULON
- Bernard HANICOTTE

Suppléants :

- Renaud TARDY
- Joëlle COTTENYE

2 administrateurs représentant la Ville de Roubaix :

Titulaires :

- Henri PLANCKAERT
- Tonino MACQUET

Suppléants :

- Pierre DUBOIS
- Guillaume DELBAR

4
HB
LC
FC
24
JD
M

Les administrateurs soussignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la Société.

Article 46 – Désignation des premiers commissaires aux comptes (article L225-16 du code du commerce)

Sont nommés pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

SARL Techni Audit
ZA des Filatiers
Rue des Filatiers
62233 ANZIN ST AUBIN

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Philippe DUPONT
10, avenue de la créativité
59650 Villeneuve d'Ascq

Les Commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Article 47 - Jouissance de la personnalité morale

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la Société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la Société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 48 – Publications

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux, extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la Société.

5 HP 4/10
25 M
e- dr

Fait à Lille,

Le ... **20 MARS 2012**

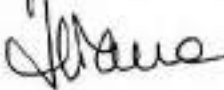
En 8 originaux dont un pour être déposé au siège social et 3 autres pour l'exécution des formalités requises.

Pour le Conseil Régional Nord-Pas de Calais

Bruno MAGNIER



Hélène PARRA



Gérard DARMANIN



Françoise COOLZAET

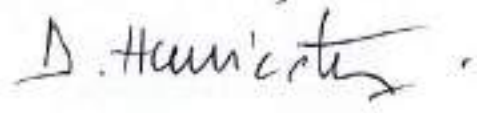


Pour le Conseil Général du Nord

Laurent COULON



Bernard HANICOTTE



Pour la Ville de Roubaix

Henri PLANCKAERT



Tonino MACQUET



4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317219-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 mai 2023

Publié le 25 mai 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GRÉAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valérie LETARD, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Carole DEVOS, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Mickaël HIRAUX, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Marie TONNERRE-DESMET.

OBJET : Coopération transfrontalière : Participation du Département aux Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) et à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Vu le rapport DTT/2023/188

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une participation financière au budget de fonctionnement annuel 2023 du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurométropole Lille - Kortrijk - Tournai, à hauteur de 126 539,66 € ;
 - d'attribuer une participation financière au budget de fonctionnement annuel 2023 du GECT West Vlaanderen /Flandre-Dunkerque - Côte d'Opale, à hauteur de 14 300 € ;
 - de renouveler l'adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), pour un montant de participation financière à hauteur de 6 500 €, pour l'année 2023 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 21.

Madame LABADENS est membre du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai ainsi que du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) West Vlaanderen Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale.

Madame ARLABOSSE est membre du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) West Vlaanderen Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale.

Monsieur MONNET et Monsieur DELANNOY sont membres du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur LEDOUX (membre du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai) avait donné pouvoir à Monsieur ACHIBA. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

58 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Madame BRIDOUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Madame CIETERS (porteuse du pouvoir de Monsieur WAYMEL), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur WAYMEL pour cette affaire.

Madame CHAMPAULT et Madame ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que Monsieur CATHELAIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame SANDRA (porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 24.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8
Absents sans procuration : 18
N'ont pas pris part au vote : 4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote : 60 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 60
Majorité des suffrages exprimés : 31
Pour : 60 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317217-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 mai 2023

Publié le 24 mai 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valérie LETARD, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Carole DEVOS, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Stéphane DIEUSAERT, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Mickaël HIRAU, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Marie SANDRA, Marie TONNERRE-DESMET, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Inscription d'un nouveau circuit de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires et de Randonnée (PDIPR) : le "Circuit des hirondelles" à Bousies.

Vu le rapport DRE/2023/157

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'inscription du circuit de randonnée « Circuit des hirondelles » à Bousies au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 24.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Vote intervenu à 16 h 25.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	9
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

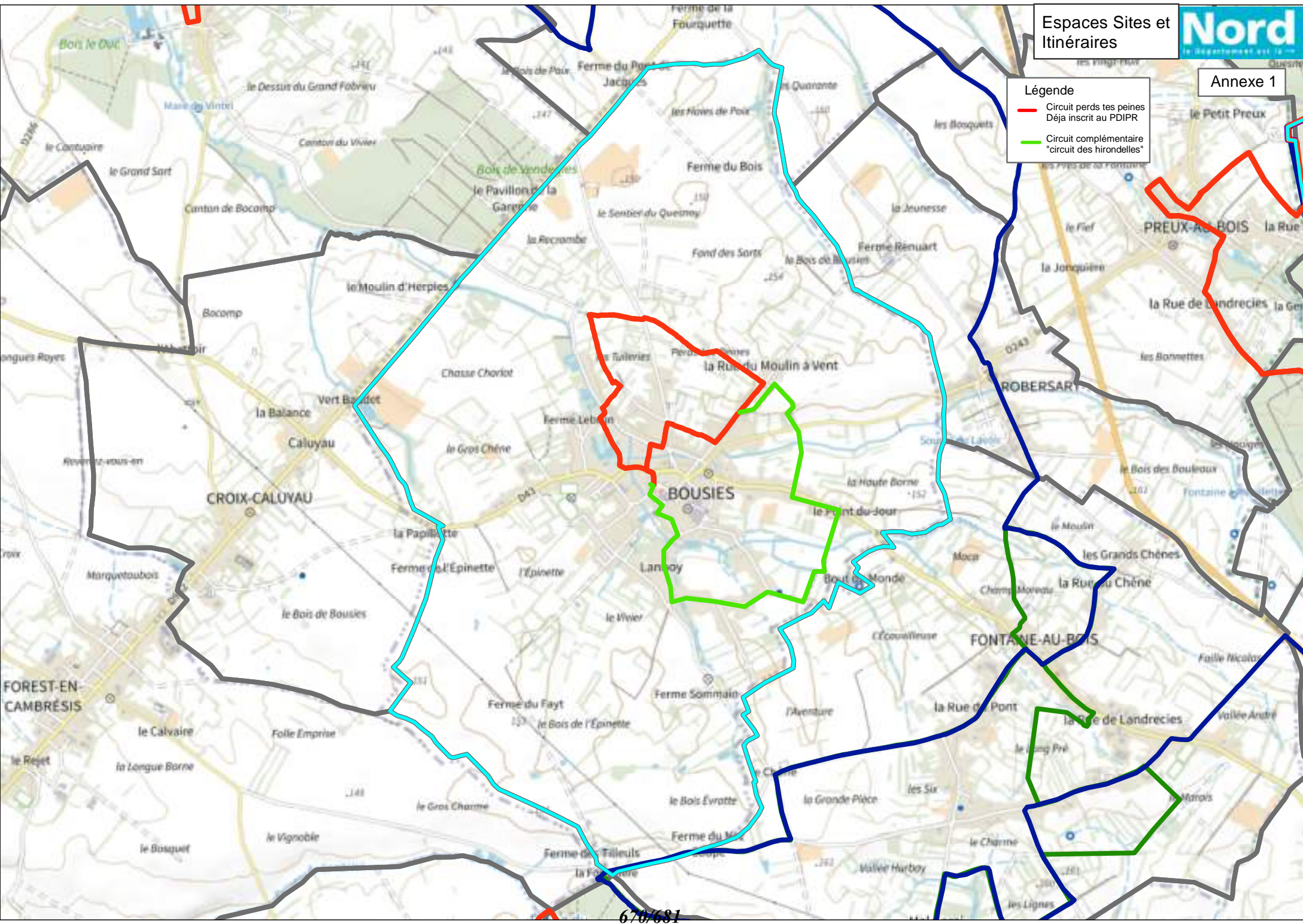
Claude LEMOINE

Espaces Sites et Itinéraires



Annexe 1

- Légende**
- Circuit perdus tes peines Déjà inscrit au PDIPR
 - Circuit complémentaire "circuit des hirondelles"



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
CANTON DE LANDRECIES

COMMUNE DE BOUSIES

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 07.02.2023
Date d'affichage : 27.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente -----
Le Conseil Municipal de la Commune de BOUSIES s'est réuni en session
ordinaire, à la mairie après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur André DUCARNE

Nombre de
Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

Présents : M. DUCARNE A ; M. JACQUINET T ; M. LENOIR JM ;
Mme BRIATTE-FLAMENT A ; M. DARRAS D ; Mme. BACOUT S ; M.
BAUVOIS P ; Mme BRICOUT M ; M. BURLION G ; Mme FOSSIEZ A ;
M. LAMARCHE B ; M. NOIRET F. ; M. RENVERSEZ A ; Mme THOMAS-
MATHIEU P ; Mme CLAISSE M.J ; Mme REUMONT B

Excusée ayant donné procuration : -----
Absents : Mme VINCENT N ; Mme SOMMAIN V ; M. GOSSELIN L ----
Secrétaire de séance : Mme REUMONT B

OBJET : PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNÉE. Délibération complémentaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire relatif au «PERDS TES PEINES»
pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 MARS 1991 du Conseil Général du
Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la
consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner
les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés
voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit
de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée
et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, le Conseil Municipal a
délibéré et DECIDE

- d'émettre un avis favorable,
- d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle
du balisage et de la signalétique.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme



LE MAIRE,

André DUCARNE

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317218-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 mai 2023

Publié le 24 mai 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valérie LETARD, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Carole DEVOS, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Marie CIETERS, Mickaël HIRAUX, Nicolas LEBLANC.

OBJET : Mise en place d'une convention cadre pour la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels entre le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), le Département du Nord et le Conservatoire du littoral.

Vu le rapport DRE/2023/243

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre relative à la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels entre le Grand Port Maritime de Dunkerque, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral, pour une durée de 10 ans, dans les termes du projet ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 25.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHAMPAULT, DESCAMPS-MARQUILLY, SANDRA (porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT), TONNERRE-DESMET et ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que par Messieurs BARTHOLOMEUS, CATHELAIN et MANIER.

Mesdames CLERC, FERNANDEZ et SEELS, ainsi que Monsieur Oliver CAREMELLE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame DEVOS (porteuse du pouvoir de Madame QUATREBOEUF), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 32.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	9
Absents sans procuration :	13
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE



**CONVENTION-CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CONCERTÉE DE PROTECTION
DES ESPACES NATURELS ENTRE LE GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE, LE DÉPARTEMENT DU
NORD ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Entre

DUNKERQUE PORT

Grand Port Maritime de Dunkerque dont le siège est à Dunkerque, 2 505 Route de l'Écluse Trystram représenté par Monsieur Maurice Georges, Président du Directoire

Ci-après dénommé « Le GPMD » ;

Et

LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Dont le siège est à Rochefort, Corderie Royale, représenté par Madame Agnès Vince, Directrice

Ci-après dénommé « Le Conservatoire » ;

Et

LE DÉPARTEMENT DU NORD

Dont le siège est à Lille, 51 rue Gustave Delory représenté par son Président, Monsieur Christian Poiret agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023.

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Les partenaires sont collectivement dénommés « Les parties ».

VU les articles L.411-1 et 411-2 du code de l'environnement ;

VU la Loi 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la compétence des Départements sur les espaces naturels sensibles ;

VU le projet stratégique du Grand Port Maritime 2020-2024 validé en Conseil de surveillance en date du 18 juin 2021 ;

VU le Schéma Directeur du Patrimoine Naturel du Grand Port Maritime de Dunkerque validé en Conseil de surveillance le 08 octobre 2010 pour sa première version ;

VU la stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral validée par son Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2015 ;

VU la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale des Espaces Naturels Sensibles du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2019.

VU la convention de partenariat pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Nord et le Conservatoire du littoral signée le 10 octobre 2017.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La préservation et la valorisation du littoral des Hauts-de-France doivent intégrer différents enjeux environnementaux (biodiversité, changement climatique, paysages), sociétaux et économiques. En raison des pressions auxquelles l'espace littoral est soumis et des mutations rapides dont il fait l'objet les stratégies locales ont pour objet de sauvegarder durablement ce patrimoine exceptionnel et les nombreuses activités qu'il supporte.

Localisé sur le littoral Manche Mer du Nord, la plaine maritime de Flandre et du Calais, s'étend depuis la frontière belge jusqu'au pied du Cap Blanc-Nez. Le relief peu marqué, et une trame hydrologique structurée par l'Aa, composée de canaux exutoires et de waterings, créent un paysage très horizontal de plaines ouvertes aux vents avec une altitude moyenne de 2 mètres au-dessus de la mer.

Tirant parti d'un carrefour stratégique, l'attrait du littoral dunkerquois pour l'implantation d'activités humaines notamment portuaires et industrielles, s'est traduit par un accroissement de la population et par une artificialisation du littoral parmi les plus fortes de France.

Au regard des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux en présence sur le littoral du Dunkerquois, les parties mettent en œuvre au titre de leurs stratégies d'intervention respectives des actions de protection et de sauvegarde des espaces naturels littoraux et arrière-littoraux. Il s'agit :

- du Schéma Directeur du Patrimoine Naturel pour le Grand Port Maritime de Dunkerque,
- de la Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord,
- de la Stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral.

Schéma Directeur du Patrimoine Naturel (SDPN) du Grand Port Maritime de Dunkerque

En 2010, le Grand Port Maritime de Dunkerque s'est doté d'un document d'orientation pour la prise en compte des milieux naturels dans sa politique d'aménagement : le Schéma Directeur du Patrimoine Naturel. Cette démarche volontaire a été validée sur le plan scientifique à l'échelle régionale en 2010 par le Conseil régional scientifique du Patrimoine naturel, puis au plan national, par le Comité national de Protection de la Nature en 2011.

Outil de planification pluriannuelle de préservation et de contractualisation de la biodiversité du territoire portuaire en parallèle du développement des activités portuaires, le SDPN décrit les principaux noyaux de biodiversité et continuités écologiques à l'échelle du port à maintenir ou à réaliser. En s'appuyant sur la réalisation d'inventaires écologiques réguliers, il permet par la superposition des enjeux écologiques et des aménagements projetés, de mieux dimensionner les aménagements nouveaux et de planifier les secteurs dédiés à la biodiversité sur le long terme. Cette approche vise à réduire, autant que possible techniquement et économiquement, les impacts sur la biodiversité des aménagements dès la phase de programmation, puis de les évaluer et enfin de positionner les mesures compensatoires en conséquence afin de garantir le maintien de la biodiversité sur le territoire. La coexistence entre les espaces de nature préservés et/ou créés et les espaces productifs s'en trouve ainsi assurée. Véritable trame verte et bleue du territoire portuaire dont le squelette est mis à jour avec les grands projets d'aménagement portuaires, Il se construit au fur et à mesure de l'avancée des mesures compensatoires et d'accompagnement issues des projets portuaires.

Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord

Depuis la loi du 18 juillet 1985 et conforté par la loi NOTRe, le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec pour objectifs :

- de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion de crues et assurer la sauvegarde des milieux naturels,
- aménager les espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée pour la fragilité du milieu naturel.

Cette compétence est pour le Département un levier très important pour répondre aux enjeux auxquels notre société est confrontée. Le Département du Nord gère actuellement en régie directe un patrimoine naturel majeur constitué de 3 393 ha dont 2 438 ha en propriété et 1 076 ha appartenant pour la majeure partie au Conservatoire du littoral et pour le reste à des collectivités ou autres organismes, dont le Grand Port Maritime de Dunkerque.

Des interventions complémentaires (acquisitions ou conventionnement) sont envisagées sur les sites pour lesquels des nouveaux partenariats sont mis en place, à la demande des nouveaux gestionnaires ou des collectivités intéressés, permettant ainsi de conforter les sites concernés, voire préserver les intérêts des stratégies mises en œuvre par ces derniers.

Stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral.

Depuis sa création en 1975, le Conservatoire du littoral protège près de 8 500 hectares situés au cœur des sites les plus emblématiques de la Côte d'Opale et de la côte picarde depuis la frontière belge jusqu'à l'estuaire de la Bresle auxquels s'ajoutent depuis 2009, le marais audomarois et la vallée de la Somme en aval d'Amiens.

À travers sa mission de protection foncière et en exerçant ses responsabilités de propriétaire, le Conservatoire vise à :

- La préservation des patrimoines naturels, paysagers et culturels du littoral ;
- L'équilibre des littoraux et la prise en compte du changement climatique par une gestion raisonnée avec ses partenaires ;
- Le libre accès au rivage et l'accueil du public dans le respect des équilibres naturels ;
- Le développement durable de toutes les activités présentes sur les sites (agriculture, tourisme, loisirs...).

Il a élaboré en concertation avec ses principaux partenaires (collectivités territoriales, services de l'État, représentants d'usagers, associations) sa stratégie d'intervention 2015-2050. Celle-ci fixe des objectifs ambitieux et des priorités dont la vocation est d'apporter une réponse aux évolutions territoriales, environnementales et sociétales

Dans le respect de leurs missions et vocations respectives, les parties ont la volonté d'intervenir en complémentarité sur le principe d'une action concertée permettant de renforcer la protection et la sauvegarde des espaces naturels dans un contexte de développement et d'accueil des activités économiques et industrielles.

Cette collaboration s'inscrit en déclinaison opérationnelle du SDPN et vise notamment à apporter un cadre à la mise en œuvre, sur des sites définis conjointement, des mesures dédiées à la biodiversité conformément aux arrêtés préfectoraux. Les mesures dédiées à la biodiversité intègrent notamment les sites dédiés à la compensation environnementale des projets d'aménagement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les parties s'accordent à développer une stratégie concertée de protection du patrimoine naturel qui consiste en :

- *un volet prospectif* :
 - o définir et prioriser les secteurs de l'intervention concertée permettant de décliner en complémentarité les stratégies respectives des parties ;
 - o identifier les secteurs pouvant accueillir des mesures compensatoires en référence aux besoins générés par les projets d'aménagement économiques en association avec l'autorité environnementale compétente, notamment à court terme, les besoins en compensation relevant du projet structurant Cap 2020 ;
- *un volet opérationnel* :
 - o assurer la pérennité biologique et le développement des habitats et espèces remarquables en mobilisant notamment la protection foncière portée par le Conservatoire ;
 - o définir les modalités et assurer la mise en œuvre de la restauration des espaces naturels dans ces zones.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le GPMD :

- sur le volet prospectif : proposera, sur le territoire de compétence du Conservatoire du littoral, des espaces à protéger en lien avec les mesures dédiées à la biodiversité issues des projets d'aménagement ;
- sur le volet opérationnel :
 - o pourra engager, sur les zonages de protection identifiés au PLUiHD, une pérennisation des mesures dédiées à la biodiversité par une protection foncière ;
 - o mettra en œuvre, en dehors de ces zones de protection, une gestion écologique des mesures dédiées à la biodiversité ;
 - o réalisera et animera le plan de gestion des zones dédiées à la biodiversité, leur suivi et leur entretien puis leur mise à jour sur la durée figurant dans l'arrêté préfectoral ou ministériel.

Le Département :

- *sur le volet prospectif* : contribuera à la définition des objectifs de protection du patrimoine naturel et des modalités d'intervention en termes de biodiversité ;
- *sur le volet opérationnel* :
 - o apportera son expertise et accompagnera la maîtrise d'ouvrage dans la conception et le suivi des travaux de restaurations des habitats visés par les arrêtés préfectoraux et ministériels définissant les mesures dédiées à la biodiversité , selon des modalités à définir et à valider par les élus départementaux ;
 - o contribuera à la réalisation des plans de gestion des mesures dédiées à la biodiversité, leur suivi et leur entretien puis leur mise à jour sur la durée figurant dans l'arrêté préfectoral ou ministériel, selon des modalités à définir et à valider par les élus départementaux ;

Le Conservatoire :

- *sur le volet prospectif* : proposera, en conformité avec sa stratégie d'intervention 2015-2050, la création ou l'extension de périmètres autorisés en lien avec les objectifs du SDPN et en associant les communes concernées. Ces projets seront ensuite présentés au Conseil de rivages et validés par le Conseil d'Administration ;
- *sur le volet opérationnel* : assurera la protection foncière des zones naturelles définies entre les parties et figurant dans sa stratégie d'intervention ainsi que la pérennité de celles-ci en mobilisant son partenariat avec le Département en tant que gestionnaire de ces propriétés.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INTERVENTION CONCERTÉE

Des conventions d'application seront élaborées pour les projets opérationnels déployés sur des espaces ciblés, notamment par des mesures compensatoires relevant du code de l'environnement (espèces protégées, Loi sur l'Eau).

Ces conventions fixeront les modalités de mise en œuvre (référence aux arrêtés préfectoraux ou ministériels, désignation des parcelles, durée, financements...) des mesures dédiées à la biodiversité avec pour principe général :

- la protection foncière des zones de compensation par le Conservatoire en aval de la cession par le GPMD avec comme principe directeur l'euro symbolique ;
- la réalisation des travaux de restauration des espaces naturels conformément aux objectifs des mesures dédiées à la biodiversité-dont la maîtrise d'ouvrage peut revenir GPMD ou en co-maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire ;
- la pérennisation des mesures dédiées à la biodiversité par le Département : élaboration et reconduction du plan de gestion, entretien et suivi.

ARTICLE 4 – SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi de la convention se réunit une fois par an. Il est composé du Président du Directoire du GPMD ou son représentant, du Président du Conseil départemental ou son représentant et du délégué de rivage Manche Mer du Nord ou son représentant.

Les services de l'État concernés seront associés en tant que de besoin en fonction des dossiers repris dans les conventions d'application prévues.

ARTICLE 5 – DURÉE, RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention prend effet à partir de sa date de signature et pour une durée de 10 ans.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Lille.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Le

Pour le Grand Port Maritime de Dunkerque	Pour le Conservatoire du littoral	Pour le Département du Nord
Maurice GEORGES Président du Directoire	Agnès VINCE Directrice	Christian POIRET Président

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023**

SOU MIS A L'APPROBATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 9 OCTOBRE 2023



Benjamin CAILLIERET,
Secrétaire de séance



Christian POIRET,
Président du Département du Nord